

UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01494515 8







407
314/23

MONTESQUIEU
ET
LA TRADITION POLITIQUE ANGLAISE
EN FRANCE


~~~~~  
TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>. — MESSIL (EURE).  
~~~~~

77796
Yde

MONTESQUIEU

ET

LA TRADITION POLITIQUE ANGLAISE EN FRANCE



LES SOURCES ANGLAISES DE L' « ESPRIT DES LOIS »

PAR

Joseph DEDIEU

PROFESSEUR A LA FACULTÉ LIBRE DES LETTRES DE TOULOUSE

184958

29.10.27

PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

J. GABALDA & C^{ie}

RUE BONAPARTE, 90

1909



JC

179

M8D38

MONTESQUIEU

INTRODUCTION

Nous avons sur Montesquieu d'innombrables études de détail et quelques études d'ensemble. Elles ont toutes un caractère commun : elles ne voient, dans les idées des *Lettres persanes*, des *Considérations sur les Romains*, de l'*Esprit des Lois*, que les idées de Montesquieu, créations du génie solitaire, qu'il s'agit d'analyser, de coordonner, de juger, d'admirer. Nous croyons qu'il est une autre façon d'étudier les œuvres de ce philosophe, particulièrement l'*Esprit des Lois*. A nos yeux, Montesquieu n'est plus l'auteur isolé, perdu dans la contemplation d'idées éternelles. Il est l'homme de son temps, de ce XVIII^e siècle dont les préoccupations philosophiques et politiques furent si vives. Il résume un grand mouvement d'idées, dont la portée fut considérable, et dont les origines étaient en Angleterre. De multiples forces, ondoyantes et obscures, ont préparé la pensée de l'*Esprit des Lois*. Nous avons dû, pour cette raison, prendre cet ouvrage d'un biais nouveau, et l'étudier dans ses relations avec ce courant d'idées anglaises. Ce point de vue nous a permis de mesurer toute l'étendue de l'influence exercée par la littérature politique anglaise sur le développement de la pensée de Montesquieu.

Nous n'avons eu d'autre préoccupation que celle de demeurer fidèle à l'esprit purement historique. On aura donc

ici comme un exposé des enrichissements successifs de la pensée de Montesquieu, et comme l'histoire de l'*Esprit des Lois*. M. Vian a prétendu naguère écrire cette histoire¹, mais nous devons à la vérité de dire que, plus nous avons pratiqué son livre, moins il nous a paru avoir rempli ce but. Le résultat de nos recherches montrera, croyons-nous, que M. Vian n'a même pas ébauché l'étude de la genèse de l'*Esprit des Lois*, étude qui est, à notre avis, la véritable façon de bien comprendre ce livre étrange.

Quant à la méthode qui a dirigé ce travail, c'est la méthode critique. Nous avons essayé de suivre ses exigences. En présence des idées proclamées dans l'*Esprit des Lois*, nous nous sommes efforcé de déterminer comment elles se distinguent des idées semblables défendues autour de Montesquieu, de mettre en lumière les vrais caractères de leur originalité, et de montrer, au terme de cette enquête historique, comment ces caractères ne s'expliquent que par une diligente utilisation de certaines œuvres anglaises. C'est par là que Montesquieu apparut à ses contemporains et continue d'apparaître aujourd'hui si profondément singulier, particulier, personnel. Cette méthode exige, dans son maniement, beaucoup de prudence; elle ne permet d'avancer qu'à pas lents; mais ses résultats sont féconds. Le lecteur dira si, appliquée à l'*Esprit des Lois*, cette méthode est trompeuse. Nous devons d'ailleurs prévenir que nous n'avons pas éclairé de sa lumière toutes les idées contenues dans l'*Esprit des Lois*, mais seulement celles que nous avons retrouvées déjà exprimées dans la littérature politique anglaise, et qui découlent directement de ces sources étrangères.

« Peut-être ce qu'il y a de mieux à faire, a dit M. Faguet, est de le décrire (Montesquieu) par parties, patiemment et fidèlement, quitte ensuite à indiquer, à nos risques, non point la pensée qui nous semblera enve-

1. *Histoire de Montesquieu* par M. Louis Vian, Didier, Paris, 1872.

lopper toutes ses pensées, — il n'y en a point d'assez vaste, et s'il y en avait une, il l'aurait eue, — mais les tendances plus accusées parmi ses tendances; les idées qui, chez un homme qui les a eues toutes, ont au moins pour elles qu'elles lui sont plus chères; la doctrine qui, sans être plus, à le bien prendre, qu'une de ses doctrines, semble du moins celle où il préférerait vivre, si elle devenait une réalité¹. » Même après avoir éprouvé les difficultés de l'entreprise, nous croyons avec M. Faguet qu'on ne saurait étudier différemment l'œuvre de Montesquieu en général et l'*Esprit des Lois* en particulier.

Précisément, l'étude de tout ce que Montesquieu a emprunté aux Anglais nous a permis de constater que ces détails gravitent autour de deux pensées : la pensée de déterminer les rapports des Constitutions avec la liberté politique, et celle de fixer les rapports des lois avec le climat et les mœurs d'un peuple. Nous mettons à profit, pour notre travail, cette sorte de synthèse, dans laquelle il ne faut point voir, nous le répétons, la synthèse de tout l'*Esprit des Lois*, mais uniquement la synthèse des emprunts faits à la littérature anglaise.

Nous avons d'abord étudié les origines anglaises de l'idée qui consiste à déterminer les rapports des Constitutions avec la liberté politique.

Elle est, dans l'œuvre de Montesquieu, la tendance vraiment dominante. Visible dans les écrits de jeunesse de notre philosophe, elle apparaît très nettement dans les *Lettres persanes*, et anime presque toutes les pages de l'*Esprit des Lois*. Montesquieu est si passionnément épris de liberté qu'« il finit même par croire presque que la liberté est un bien en soi, par conséquent un but, et que, pourvu qu'on l'atteigne, tout est gagné ». Il écrivait

1. XVIII^e siècle : p. 138. Schérer avait déjà dit : « La meilleure manière de lire l'*Esprit des Lois* sera de n'y chercher qu'une suite de chapitres, qu'une collection d'essais sur la Constitution anglaise, sur les rapports des mœurs d'un peuple avec les conditions physiques du pays qu'il habite, sur le commerce, la monnaie, la religion, etc... »

un jour : « Toute l'Europe a lu mon livre, et tout le monde est convenu qu'on ne pouvait découvrir si j'étais plus porté pour le gouvernement républicain ou pour le gouvernement monarchique. Et effectivement, il y aurait eu de la petitesse d'esprit à choisir, parce qu'en effet ces deux gouvernements sont très bons. » Sans doute, la véritable pensée politique de l'auteur demeura toujours un peu voilée, mais personne ne se trompa sur l'esprit même de l'ouvrage et tout le monde aperçut clairement que sur ces pages où le despotisme est flétri, c'est un souffle de liberté qui passe. Grimm ne pouvait taire sa vive admiration pour « ce grand homme, à qui la France devra tous les heureux effets qui résulteront de la révolution que ses ouvrages ont faite dans nos esprits ¹ ». Montesquieu n'a pas seulement exalté les mérites de la liberté; il a montré sur quoi on devait la fonder, et comment on pouvait la garantir et la perpétuer. Voilà le point original de sa pensée : l'analyse des garanties de la liberté demeure attachée à son nom. On sait que pour Montesquieu ces garanties se résument toutes dans la théorie constitutionnelle, dans le système parlementaire, que le XI^e livre de *l'Esprit des Loix* développe avec une maîtrise souveraine.

Les critiques admettent généralement que ces idées se distinguent profondément des idées courantes du XVIII^e siècle naissant. Les contemporains de Montesquieu demeureraient, comme au temps de Bossuet, généralement persuadés que la politique des rois doit être la politique machiavélique, personnelle et irresponsable, que le bonheur des peuples ne peut être assuré que par un prince absolu, que la personne des rois ne saurait être entourée d'un culte assez flatteur. Contre cette opinion régnante, Montesquieu aurait enseigné le premier, non pas seulement l'inanité de ces croyances, l'absurdité du despotisme, et que la liberté est réclamée aussi impérieusement par la raison que par le cœur, mais

1. Voir *Correspondance littéraire*, t. I, p. 312.

surtout que la liberté ne peut se maintenir que fondée sur les principes constitutionnels. Grimm aurait donc raison : c'est Montesquieu qui a déterminé cet ébranlement de l'intelligence française, d'où est sorti un peuple nouveau, c'est lui qui a renouvelé l'esprit public de notre pays.

Ce jugement ne nous semble pas être l'expression rigoureuse de la vérité. Sans doute, le XI^e livre de *l'Esprit des Lois* est admirable, mais l'auteur fut-il le premier à rechercher les rapports des lois avec la liberté, et à prôner, comme solution du problème, la théorie parlementaire?

Nous ne le croyons plus; quelque étrange que ceci puisse paraître, Montesquieu n'apprenait à ses contemporains presque rien qu'ils ne connussent déjà. Il est un écho, merveilleusement puissant, de ce vaste mouvement d'idées qui, depuis plus de soixante ans, s'inquiète de trouver les bases de la liberté et croit les apercevoir dans le gouvernement anglais. Il est le disciple de cette longue tradition.

Or, celle-ci est purement anglaise. Nous avons essayé de le montrer en étudiant ses origines, sa nature, son évolution, son succès en France.

Elle appartient à ce grand courant d'idées qui, dès la fin du xvi^e siècle, se dirigent de l'Angleterre en France, au milieu d'un succès ininterrompu. Ces idées politiques anglaises s'insinuent dans les moelles de notre pays, pour lui refaire une autre constitution et un autre tempérament. Et en effet, au dire de Buckle, elles nous infusent « ce quelque chose d'essentiel qui change d'une manière permanente la destinée des nations ¹ ».

Articles de journaux écrits par les protestants français réfugiés à Londres ou à La Haye, œuvres érudites qui s'efforcent de nous faire saisir le mécanisme politique de l'Angleterre, traités politiques anglais presque aussitôt traduits que parus, c'est là, dans ce jaillissement

1. Voir Buckle, *Histoire de la civilisation en Angleterre*, t. 1, p. 265.

perpétuel d'idées et cet amoncellement de volumes, que nous avons retrouvé les vraies sources qui donnèrent naissance aux notions que Montesquieu glorifiera bientôt.

Parce qu'ils furent les victimes du despotisme de Louis XIV, les Journalistes réfugiés veulent apprendre aux Français sur quelles bases peut s'édifier la liberté. Ils se proclament les tenants dévots du gouvernement anglais. Il faut avoir parcouru la multitude de leurs renseignements, l'aridité de leurs dissertations sous laquelle se cachent d'étonnantes audaces, pour avoir une idée à peu près exacte du courant que les gazettes créèrent en France. Elles voulurent surtout enseigner à leurs lecteurs que les Rois doivent être maintenus dans des limites effectives, que leur pouvoir, s'il est arbitraire, est usurpé, et que l'ordre naturel est une *monarchie limitée par les lois*.

Puis viennent les ouvriers érudits, réfléchis et méthodiques. Ils consolident l'édifice commencé près d'eux. De sérieux esprits s'attardent à contempler le gouvernement anglais, mais ils discutent leur enthousiasme. Ils sont ainsi amenés à suivre de fort près les garanties de la liberté anglaise et à exalter la valeur politique des *Corps intermédiaires* qui, en conservant intacte la *Séparation des pouvoirs*, maintiennent le frein nécessaire à l'autorité royale.

Monarchie limitée par les lois, corps intermédiaires, séparation des pouvoirs, ce sont les trois notions qui grandissent dans la conscience populaire, et que l'on accueille avec un émerveillement sympathique, car on trouve en elles les bases mêmes de la liberté.

Qu'a dit autre chose Montesquieu? Et notre éducation politique dans le sens parlementaire n'était-elle point presque terminée au moment où parut l'*Esprit des Lois*? Ainsi donc, bien que le philosophe de la Brède ait établi cette théorie au centre de son chef-d'œuvre comme la pièce maîtresse, bien qu'il se la soit incorporée au point de laisser à la postérité l'impression qu'elle date de lui, il n'en est pas moins vrai qu'il fut l'héritier, le profiteur

de ce vaste mouvement d'idées, dont personne, à notre connaissance, n'a encore écrit l'histoire.

Toutefois, les notions que ce travail des esprits enrichit et développe, demeurent encore éparses. Elles cheminent l'une à côté de l'autre, mais ne se rejoignent pas dans une union étroite. Personne ne tâche encore de les serrer de plus près, de les souder l'une à l'autre, et dans le jeu de leurs combinaisons logiques, de retrouver le jeu des combinaisons politiques d'où procède le système parlementaire. Ce sont de superbes matériaux d'un édifice qui s'annonce majestueux, mais qui attend, pour s'élever, l'architecte hardi.

Trois grands ouvriers essayèrent de remplir ce rôle : Voltaire, Fénelon, l'abbé Raynal. Ils ont, tous trois, connu l'importance du problème de la liberté. Ils ont, tous trois, apprécié la fécondité des idées que la tradition anglaise avait acclimatées en France. Mais ils ont, tous trois, échoué dans leur tentative, parce qu'ils ne voulurent pas accepter avec docilité les enseignements de cette tradition.

Montesquieu fut, au contraire, ce disciple docile. Il refusa même d'éprouver, quand il étudia les bases de la liberté, la solution féodale ou absolutiste ou révolutionnaire¹. Il est tout parlementaire, tout anglais. Il appartient uniquement à la tradition héritée de l'Angleterre. Il accentue même ce caractère par la façon dont il fortifie les données traditionnelles qu'il accepte si franchement.

Nous essayons en effet de montrer comment il a perfectionné son analyse des rapports des lois avec la liberté, en utilisant l'œuvre politique d'un grand philosophe anglais, John Locke. L'étude des textes révélera la puis-

1. Il écarte ces diverses solutions d'un mot fort méprisant : « La démocratie et l'aristocratie, dit-il, ne sont point des États libres par leur nature » (livre XI, ch. iv). Il assure que seules sont modérées les monarchies constitutionnelles. Voilà rejetées les solutions de Voltaire, de Fénelon, de Raynal, mais voilà précisément ce qu'enseigne depuis si longtemps la tradition anglaise.

sance de cette maîtrise étrangère sur l'auteur de l'*Esprit des Lois*.

La seconde tendance du génie de Montesquieu qui nous paraît venir de sources anglaises, est celle qui tâche de fixer les rapports des lois avec le climat et les mœurs d'un peuple. Montesquieu suivit cette tendance avec un plaisir évident. Elle répondait aux besoins de son esprit et de son tempérament qui, aux rigueurs législatives, préférait les remèdes moraux. Ce grand apologiste de la liberté n'aurait certes pas hésité à proclamer que, si les garanties constitutionnelles assurent l'indépendance, ce sont les mœurs qui l'établissent. Ses leçons se résument assez bien dans ce précepte : méritez la liberté ; vous l'obtiendrez si vous conservez ou si vous restituez à vos mœurs publiques la noblesse et la dignité. Montesquieu ne fait pas seulement une phrase quand il écrit : « Rome était un vaisseau tenu par deux ancrs dans la tempête : la religion et les mœurs¹. » C'est là sa conviction la plus intime. Son admiration pour la politique de l'antiquité procède en grande partie de son admiration pour les mœurs anciennes. Il trouve, pour exprimer cette foi, des formules saisissantes : « Il y a de mauvais exemples, disait-il, qui sont pires que les crimes, et plus d'États ont péri parce qu'on a violé les mœurs que parce qu'on a violé les lois. A Rome, tout ce qui pouvait introduire des nouveautés dangereuses, changer le cœur ou l'esprit du citoyen, et en empêcher, si j'ose me servir de ce terme, la perpétuité, les désordres domestiques ou publics étaient réformés par les censeurs². » Si vive était sa confiance dans la puissance des mœurs qu'il recommandait aux législateurs « de ne point faire par les lois ce qu'on peut faire par les mœurs »³. Une portion considérable de l'*Esprit des Lois* dérive de cette pensée, et Taine, en rappelant l'importance de ce principe, y trouvait la marque du génie de Montesquieu, qui découvrit

1. *Esprit des Lois*, VIII, 13.

2. *Considérations sur les Romains*, ch. VIII.

3. *Pensées inédites*, t. II, p. 433.

que « les institutions, les lois, les mœurs ne sont pas juxtaposées dans une société humaine comme dans un amas, par hasard ou caprice, mais sont liées entre elles par convenance ou nécessité, comme dans un concert¹ ».

Cette idée a donné naissance à de très nombreux développements que Montesquieu distribua dans plusieurs livres de l'*Esprit des Lois* ; la profondeur, la subtilité, la finesse dont l'écrivain y fait preuve ne peuvent manquer de frapper vivement le lecteur. Mais notre étude embrasse moins le styliste que le penseur, et dans le penseur, moins la valeur intime que les origines des principes développés. A ce point de vue, nos recherches nous ont conduit à penser que ces pages singulières procèdent d'auteurs anglais. C'est ce que nous nous efforçons de montrer dans quatre chapitres, où nous étudions les diverses influences qui, au dire de Montesquieu, en modifiant les mœurs, modifient par contre-coup les lois d'un peuple.

La première de ces influences est celle du climat, « c'est-à-dire le degré du chaud et du froid, du sec et de l'humide, avec ses conséquences infinies sur le physique et sur le moral de l'homme, par suite sur la servitude ou la liberté politique, civile et domestique ». Nous avons découvert les vraies origines de cette partie de l'*Esprit des Lois* (livres XIV, XV, XVI et XVII), et, si nous avons dû rejeter les nombreuses solutions proposées pour expliquer ces livres du chef-d'œuvre français, peut-être l'étude des textes que nous entreprenons à notre tour convaincra-t-elle le lecteur que la source des idées de Montesquieu est véritablement l'œuvre, aujourd'hui bien oubliée, du médecin anglais John Arbuthnot.

La seconde influence est celle de la Religion. Malgré l'indépendance de son esprit, Montesquieu étudie avec une curiosité passionnée la puissance du divin sur les mœurs publiques, sur les lois. De là des rapports inces-

1. Voir *Ancien régime*, t. I, p. 234, in-8, 11^e édit., 1882.

sants entre la loi et la foi religieuse, que Montesquieu précise avec une insistance significative.

Nous montrons qu'il est impossible d'expliquer ces chapitres en les rattachant aux préoccupations politico-religieuses dont souffrirent les contemporains de Montesquieu. Les idées de l'*Esprit des Lois* se distinguent trop profondément de celles que l'on accepte alors généralement en France. Mais nous montrons qu'elles n'ont pas été créées de toutes pièces par Montesquieu. En écrivant ses XXIV^e et XXV^e livres, Montesquieu utilisait la pensée de deux Anglais illustres : l'évêque anglican Warburton et le sceptique ou *free-thinker* Bernard Mandeville.

En troisième lieu, les mœurs subissent l'influence de l'esprit général. Elles se maintiennent, se dégradent et se détruisent, dans la mesure où les législateurs maintiennent, dégradent et détruisent l'esprit général de la nation. Montesquieu nous apparaît fortement épris de cette pensée. Il revient à elle dans plusieurs livres de l'*Esprit des Lois*, et après l'avoir successivement exploitée, quittée et reprise, il lui consacre un livre spécial, le XIX^e; il l'illustre enfin splendidement dans les *Considérations sur les Romains*. Quoique présentées par fragments, ces pensées ont entre elles un lien étroit : elles sont des fragments d'une vigoureuse théorie. Nous croyons pouvoir indiquer comment la plupart de ces analyses insérées dans l'*Esprit des Lois* ont leur origine dans l'œuvre de milord Bolingbroke.

Enfin, en quatrième lieu, les rapports des lois avec les mœurs sont déterminés par une multitude d'influences que l'on ne peut grouper autour d'une dénomination générale, et que Montesquieu a patiemment analysées, en courant le danger de noyer l'idée maîtresse dans l'abondance des détails. Nous avons mis un peu d'ordre dans cette série de considérations, et voici quel était, semble-t-il, l'essentiel de la pensée de Montesquieu sur ce sujet. Pour se conserver pures et conséquemment vigoureuses, les mœurs publiques ont besoin de la li-

berté, non seulement de la liberté politique, mais encore de la liberté civile. Elles n'existent pas sous le régime despotique, où les rapports des lois avec les mœurs n'ont pour objet que d'entretenir la corruption. Elles ont avec le luxe des rapports fort délicats : le luxe peut leur être inoffensif, mais il dévaste, plus ordinairement, les nations. Elles ont à subir parfois des crises terribles, principalement en ces jours où, sous le prétexte d'une guerre à gagner, toutes les passions sauvages risquent de se déchaîner avec fureur. — Les chapitres consacrés à l'étude de ces influences tiennent une place importante dans l'*Esprit des Lois*. Nous avons pu découvrir leurs origines anglaises, et, par là, nous n'entendons pas dire seulement que certains auteurs anglais ont exprimé des idées semblables, comme d'ailleurs on en pourrait trouver dans d'autres écrivains français, contemporains ou devanciers de Montesquieu¹; — nous entendons dire expressément que, dans la façon d'étudier, d'analyser et de développer ces diverses influences, Montesquieu s'est presque constamment référé, avec une docilité remarquable, à ces sources anglaises. C'est au pamphlétaire Thomas Gordon qu'il emprunte ses considérations sur le despotisme, sur les libertés individuelles, sur les mœurs de la guerre. C'est dans Bernard Mandeville, déjà mis à contribution pour la question religieuse, qu'il recueille les curieux paradoxes sur le luxe. C'est à Algernon Sydney qu'il demande enfin quelques leçons sur les mœurs d'un peuple libre.

On le voit : Montesquieu a vraiment livré sa pensée à la pensée anglaise. Il se pénètre des théories politiques d'outre-Manche, et pratique avec une égale aisance les œuvres anciennes ou modernes, les traités didactiques et les pamphlets, parus chez nos voisins. Il puise, sans scrupule, à pleines mains, dans ce riche répertoire d'idées. Aussi l'*Esprit des Lois* s'enrichit de jour en jour, à

1. Il est par exemple hors de doute que déjà, en France, Fénelon s'attaque au despotisme, réglemente, avec de minutieuses et naïves précautions, les manifestations du luxe, et s'élève contre les rois conquérants.

mesure que Montesquieu s'incorpore l'essentiel de cette pensée étrangère. C'est ce qu'on pourrait appeler la « phase anglaise » dans l'histoire de la pensée de Montesquieu. Aucune influence, croyons-nous, ne fut ni plus profonde ni plus durable que celle de la littérature politique anglaise sur le développement du génie de notre auteur.

Aurons-nous assez fait pour retrouver, dans l'*Esprit des Lois*, tout ce qui conserve un parfum d'anglicisme? Aurons-nous suffisamment dessiné le tracé des courants anglais que Montesquieu suivit avec plaisir? Nous espérons, en tout cas, avoir montré les points essentiels qui rattachent le philosophe de la Brède à chacun des écrivains anglais cités, et si nous avons évité, le plus possible, d'accompagner les rapprochements de textes de commentaires, c'est pour laisser leur valeur démonstrative apparaître avec leur force propre ¹.

Nous devons faire une dernière remarque. Bien que l'histoire des origines anglaises de l'*Esprit des Lois* se concentre dans notre travail, autour de deux idées capitales : rapports des lois avec la liberté, rapports des lois avec le climat et les mœurs, elle n'en embrasse pas moins, à bien l'observer, la meilleure partie du chef-d'œuvre. Il se trouve, en effet, que sous ces deux idées, s'enveloppent les notions qui, par leur importance toujours actuelle, survivent aujourd'hui à l'oubli où semblent s'enfoncer les leçons de ce grand livre. Inquiétude du régime parlementaire, culte de la liberté, haine du despotisme, influence des climats, puissance de l'esprit général, vertu sociale des religions, garanties de la liberté individuelle, plaidoyer généreux en faveur de la guerre conduite avec humanité, ce sont là, sans doute, les idées auxquelles Montesquieu tenait le plus,

1. Nous avons omis dans notre étude l'œuvre de Hobbes et d'Harrington. Certainement Montesquieu les connaissait; il a voulu, dit-il, réfuter Hobbes, et il cite ailleurs l'*Oceana* d'Harrington. Cependant nous n'avons rien trouvé qui indique véritablement, de la part de ces deux Anglais, une influence sur la pensée de Montesquieu.

et qui forment comme la substance de son œuvre. En essayant de révéler leurs origines anglaises, ne serait-ce donc point l'histoire de la meilleure partie de l'*Esprit des Lois* que nous aurions écrite?

Notre tâche n'a pas dû se borner là. L'histoire de ces origines anglaises est trop intimement liée à l'histoire même de l'*Esprit des Lois* dans l'opinion, à la fin du XVIII^e siècle. En effet, glorifiées dans l'œuvre de Montesquieu, les idées politiques anglaises soulevèrent bientôt parmi nous une opposition formidable. Les ennemis de Montesquieu, non contents de lui reprocher ses préférences pour « la terre classique de la liberté ¹ », lui en voulaient surtout d'avoir résolu le problème de la liberté avec la seule théorie parlementaire, et d'avoir trop complaisamment répété qu'en Angleterre les mœurs exigent de bonnes lois et qu'à leur tour celles-ci maintiennent de bonnes mœurs. Le groupe hostile à Montesquieu s'acharna de préférence contre ces deux tendances. Ce mouvement d'opposition est encore peu connu : nous avons essayé d'en écrire l'histoire.

Il ne manque en effet ni d'intérêt ni d'importance. Si l'opinion publique accepta, avec tant de facilité, les idées politiques de J.-J. Rousseau, ce n'est point l'effet d'une subite volte-face. Il n'y eut pas de passage brusque de Montesquieu à Rousseau. Mais, tout doucement, un travail de critique passionnée avait rendu l'ouvrage de Montesquieu moins vénérable, et détourné le public des idées qu'il exaltait. Et comme nul ne songeait encore à combler le vide que l'on faisait dans les âmes, tout ce que l'on enlevait à Montesquieu, on le donnait, par avance, au théoricien du *Contrat social*. J.-J. Rousseau fut le conquérant pacifique d'esprits désarmés et désor-

1. Crevier s'est fait l'écho de ces reproches. « A force d'être ami des hommes, Montesquieu cesse d'aimer sa patrie. L'Anglais doit être flatté en lisant cet ouvrage (*l'Esprit des Lois*), mais cette lecture n'est capable que de mortifier les bons Français. » (Voir *Observations sur l'Esprit des Lois*, Paris, in-12, 1764, p. 16). Montesquieu raconte qu'on lui disait : « qu'il irait en Angleterre recevoir les applaudissements pour l'*Esprit des Lois* ». Voir les *Pensées... inédites*, t. I, p. 36.

rientés. Les circonstances ont travaillé pour son œuvre. Dans cette dévastation des âmes, nous voyons l'épilogue, qu'on peut appeler dramatique, de l'histoire des idées anglaises dans *l'Esprit des Lois*. Elles avaient contribué à faire de ce livre un monument grandiose; elles servirent de prétexte à ceux qu'offusquait cette grandeur et qui travaillèrent avec acharnement à découronner l'édifice, jusqu'au jour où il ne fut plus qu'une ruine lamentable¹.

Qu'il nous soit permis de nous acquitter ici d'une dette de reconnaissance, et de remercier publiquement MM. Barckhausen et F. Strowski. Il était impossible de parler de Montesquieu, sans accepter les conseils de celui qui connaît, mieux qu'homme de France, l'auteur de *l'Esprit des Lois*. Nous nous souvenons avec émotion de la générosité avec laquelle M. Barckhausen a mis à notre disposition ses livres, son érudition, toute sa bonté. — Ceux qui ont pu éprouver avec quelle compétence et quelle délicatesse M. Strowski sait encourager, diriger et suggérer les aperçus originaux, comprendront tout ce que ce livre doit à ce maître bienveillant.

1. Si les conclusions auxquelles nous avons abouti sont exactes, il est évident que *l'Esprit des Lois* n'a pas encore son édition critique. Bien qu'elle soit précieuse, l'édition de M. Laboulaye (Paris, Garnier, 1873-1879) n'est pas une édition critique, telle qu'on peut la souhaiter, quand on connaît les influences, anglaises et autres, qui ont provoqué et soutenu la pensée de Montesquieu.

CHAPITRE PREMIER

LA CONNAISSANCE DES IDÉES POLITIQUES ANGLAISES A LA FIN DU XVII^e SIÈCLE.

- I. — La Révolution de 1648, en Angleterre, et le mouvement de la Fronde, en France, favorisent la diffusion de certaines idées politiques anglaises, surtout des idées puritaines.
- II. — Ce premier mouvement d'idées avorte : le silence se fait sur ces questions et quelques relations de voyage ne suffisent pas à l'interrompre.
- III. — État de l'opinion française, vers 1670, touchant les idées politiques anglaises.
- IV. — Le rôle d'initiateur, auprès de la Cour de Louis XIV, du comte de Comminges; la conception du parlementarisme.

I

L'importance des événements politiques dont l'Angleterre fut, en 1648, le théâtre, provoqua l'attention des Français sur la nature des idées mêmes que les révolutionnaires invoquaient pour leur justification et leur apologie. Ce n'était pas seulement, en effet, le spectacle d'un trône ensanglanté qui nous remplissait d'horreur; mais ces idées elles-mêmes, répandues, discutées dans une infinité de brochures, nous étaient suspectes et odieuses ¹. Rien ne pouvait arrêter le flot « de larmes et de complaints », « de justes soupirs et pitoyables regrets », de « consolations à la reine d'Angleterre » ² qui,

1. Voir pour la bibliographie de ce mouvement d'idées, le *Catalogue de l'Angleterre* à la Bibl. Nat. et Guizot, préface de l'*Histoire de la Révolution d'Angleterre*.

2. Ce sont là des titres de pamphlets, parus en France, en 1649.

se répandant sur la France, apportait avec lui le mépris pour la Révolution et ses doctrines. Que ces idées fussent tenues dans le discrédit, il n'importe guère; l'essentiel était qu'elles fussent connues.

Les événements vont, en effet, se charger de métamorphoser cette aversion en vive sympathie. Le culte dont nous entourions la personne de nos rois s'affaiblissait sensiblement. Nous allions, nous aussi, à la Révolution. Vers 1650, une sorte de républicanisme théorique apparaissait sur toute l'étendue de la France et provoquait une sourde agitation. *Cælum ipsum respublicaturit*, disait-on couramment. « Nous étions alors, rapporte un contemporain, en un temps où l'on disputait plus qu'on n'avait jamais fait du droit des rois, à propos de celui d'Angleterre... De là naissaient mille discours, et dans les entretiens particuliers et dans les actions publiques, contre les rois, comme contre autant de tyrans ¹. » Même, Retz avait eu soin, disait-on, de faire écrire par un homme à lui, l'Écossais Salmonet, le récit des révolutions de la Grande-Bretagne, « afin d'apprendre à un chacun la méthode qu'on devait tenir ». Joly assure que ce qui servit surtout à fomentier la Fronde, « ce fut la persuasion du peuple qu'il est permis de s'armer et de se défendre contre ses supérieurs, quand ils abusent d'un pouvoir qui ne leur est confié qu'à condition que le bonheur public sera le fruit de leur grandeur ² ». Paroles extrêmement graves : l'esprit français ne croit plus que la « Souveraineté » soit un bien de famille, un dépôt divin; elle est « confiée » par le peuple; elle n'est que le résultat d'un contrat, consenti par le peuple souverain. C'était là toute la théorie de la Révolution anglaise. En ce moment même, on nous la présentait, avec une insistance qui finit par émouvoir les pouvoirs publics en France, dans les œuvres

1. Lettre d'Alex. Morus à Mestrezat, citée par Rathery : *Des relations sociales et intellectuelles entre la France et l'Angleterre*, 3^e partie.

2. Voir ses *Mémoires*.

de Milton, où nous l'apprenions en détail¹. Nous tâchions enfin de la faire passer dans les faits, et l'on sait que les frondeurs de Bordeaux avaient expressément demandé les articles du programme des plus ardents révolutionnaires anglais : les Niveleurs².

II

Les idées politiques anglaises purent donc, en deux occasions mémorables, filtrer librement jusque dans les couches populaires de la France, et la fusion de l'esprit indépendant du Nord avec l'esprit monarchique de notre pays, fut alors bien près de se faire. Mais la fortune des armes rendit, en France, son prestige à la doctrine absolutiste, quand les derniers frondeurs vinrent implorer la clémence du roi, et, d'un autre côté, il se fit tout à coup, sur les idées anglaises, un silence profond.

Il nous faut, en effet, bien remarquer l'arrêt subit qui, vers 1660, se produisit dans l'infiltration des idées anglaises. La Fronde est morte sous le ridicule, et personne n'ose plus rétablir ce scénario comique. « Il y eut même, contre l'esprit de la Fronde, une réaction de res-

1. Guillaume du Gars traduit l'*Iconoclaste* en 1652. Mais le livre qui eut le plus de succès, bien que Rathery ne le signale point, ce fut l'*Apologie de la Nation anglaise*, que Milton opposa à l'*Apologie pour Charles I^{er}* de Saumaize. Le livre de Milton fut brûlé à Paris, à Toulouse, par la main du bourreau : il n'en fut que plus acheté. L'auteur de l'*Apologia pro rege et populo anglicano contra Johannis Polypragmatici (alias Miltoni) Defensionem destructivam populi anglicani*, 1652, se plaint que le livre de Saumaize n'a pu être imprimé qu'à grand'peine une seule fois, tandis que celui de Milton l'a été plusieurs fois. De France même plusieurs personnes écrivaient à Milton des lettres de félicitation. — A noter enfin : *Historiae Parlamenti Angliae Breviarium*, par T. M. Londres, 1651 ; — l'*Histoire générale d'Angleterre*... par Du Chesne, 1614, 1634, 1641 ; — l'*Abbrégé de l'Histoire d'Angleterre*, par M. M., historiographe du Roi, 1652 ; — l'*Utopie* de Morus, traduite par Sorbière, 1643 ; le *De Cive* de Hobbes, traduit en 1649 et 1651 ; — les *Éléments de la politique* seront traduits par de Verdus, en 1660.

2. Voir Gooch, *The history of English democratic ideas in the XVIIth century*, p. 204 et Chérueil, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, Paris, 1883, t. I, pp. 56-60 et t. III, pp. 741-742.

pect pour le pouvoir et de complaisance pour la royauté. Toute comparaison avec ce qui se passait au delà de la Manche fut désavouée avec une horreur mêlée d'affectation¹. » Le chauvinisme apparut alors. Les Français s'isolent, superbement; vivent dans la contemplation d'eux-mêmes; ignorent, de parti pris, les idées qui cheminent au delà des frontières de la France, et particulièrement en Angleterre. Le résultat de cet ostracisme se fit bientôt sentir. Jamais l'influence de la littérature politique anglaise ne fut, en France, plus médiocre et plus pauvre. Tandis que les innombrables pamphlets sur la tragédie de 1648, que les travaux de Duchesne, de Sorbière, de Saumaize, que les traductions de Thomas Morus, de Hobbes et de Milton, avaient rempli du bruit de leur succès la première moitié du siècle, nous ne trouvons, de 1653 à 1688, qu'un seul historien de la Grande-Bretagne, le médiocre Du Verdier², et que deux traductions assez ternes de Cambden³ et de Chamberlayne⁴.

Les idées politiques anglaises n'avaient pas, jusque-là, trouvé beaucoup d'estime en France, même parmi les frondeurs, mais comme, vers 1660, leur diffusion diminua, l'oubli ne tarda pas à se faire sur elles.

Les relations des voyageurs auraient pu suppléer à ce défaut d'informations. Précisément, nous recherchons alors ce genre de lecture avec une étrange avidité. Sans parler de ces aventuriers de lettres qui vont abriter « sur la terre classique de la liberté » leur indépendance menacée⁵, plusieurs voyageurs nous mettent coup sur coup, au courant des choses anglaises. En moins de dix ans, de 1663 à 1672, six relations paraissent, l'une poussant

1. Cfr de Rémusat, *Le XVIII^e siècle en Angleterre*, p. 69.

2. Du Verdier, *Abrégé de l'histoire d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande*, 3 vol., 1661 et 1667.

3. Guillaume Cambden, *Description de l'Angleterre*, 1659.

4. Chamberlayne, *État présent de l'Angleterre*, 2 vol., 1669. — Nous devons ajouter la traduction de N. Johnson, *Excellence du gouvernement monarchique d'Angleterre*, 1686. Cet opuscule n'eut aucun succès.

5. Comme Théophile, St-Amand, etc. Cfr Texte, *J.-J. Rousseau*, p. 6.

l'autre, toutes répandues et célèbres : celle de Monconys¹, celle de Sorbière², de Lamoignon³, de Le Pays⁴, de Briot⁵, de Jorevin⁶.

Au moment où les relations intellectuelles cessent entre Londres et Paris, ces journaux de voyage prennent une valeur singulière. Par eux, la tradition de 1648 et de 1650 pouvait se renouer, et les idées anglaises se répandre à nouveau dans notre pays. En réalité, ni les voyageurs n'eurent l'ambition, ni les lecteurs l'inquiétude de faire revivre des traditions perdues.

M. de Monconys est un savant. Au dire de Sorbière, « il ne respire que machines et que nouvelles expériences⁷ ». Quoique sa naissance illustre l'eût fait accueillir splendidement à la Cour d'Angleterre, il préféra l'amitié de Hobbes, Boyle, Morey, Oldenbourg, Digby, tous hommes de science. « Je le trouvai, disait Sorbière, dans son élément, enfoncé dans le commerce des physiciens. » Ainsi, ne cherchons dans son Journal de voyage rien de ce qui peut révéler l'intelligence des institutions politiques. De cela, Monconys n'a rien vu, mais il recueillait exactement « ce qui se passait parmi les savants de l'Académie royale de Londres ».

Autrement importante est la *Relation d'un voyage en Angleterre* de Samuel Sorbière. L'espèce d'équivoque qui plane sur le personnage, la fortune de son livre que les scandales assurèrent au moins autant que le mérite de l'écrivain, exercent encore aujourd'hui la sagacité des critiques⁸. Mais quelle fut l'influence de cet homme dans

1. *Journal des Voyages de M. de Monconys*, publié par le sieur de Liergues, son fils, Lyon, 1665. Le voyage eut lieu en 1663, mai à juin.

2. *Relation d'un voyage en Angleterre*, 1664.

3. *Relation d'Angleterre*, de l'avocat général de Lamoignon, faite sous le règne de Charles II, 1665.

4. *Amitiés, amours et amourettes*, par M. Le Pays, Paris, 1665.

5. *Histoire des singularités naturelles d'Angleterre, d'Écosse et du pays des Galles*, 1667. (Cet ouvrage est la traduction de l'ouvrage de Childrey, paru en 1661.)

6. *Description de l'Angleterre et de l'Irlande*, 1672.

7. Cfr *Relation d'un voyage en Angleterre*, p. 66.

8. Voir surtout l'article de M. André Morize dans la *Rev. d'hist. litt. de*

la diffusion des idées politiques anglaises? Déjà, en 1653, Sorbière avait écrit des « considérations », si l'on peut appeler ainsi l'exposé banal d'idées vulgaires, sur la situation politique de l'Angleterre¹. Ce livre ne compte pas parmi ceux qu'il faut considérer comme des œuvres initiatrices. La *Relation* n'est elle-même guère mieux informée. Ce n'est pas que l'intérêt du sujet ait échappé à Sorbière; vraisemblablement il a admiré le spectacle de la liberté individuelle, de la prospérité nationale, de l'indépendance des pouvoirs : « Je n'oubliai rien, dit-il, de ce que je pus pratiquer pour m'instruire du gouvernement, des mœurs et du génie des peuples. Et c'est là, je m'assure, où votre curiosité m'attend. Mais je ne pense pas que je puisse vous satisfaire. Le peu de séjour que j'ai fait en Angleterre, et l'ignorance de la langue m'empêchent peut-être d'en bien juger². » Heureusement, cette fin de non-recevoir n'est pas aussi absolue qu'on pourrait l'imaginer, et quoique les idées de Sorbière sur le gouvernement anglais soient à la fois courtes et flottantes, nous retrouvons, dans son livre, les enseignements que ses contemporains acceptèrent, de confiance. « Les Anglais, dit-il, veulent bien un roi pour la gloire de leur pays. Ils aiment ce titre et préfèrent cette sorte de gouvernement à toutes les autres. Mais s'ils reconnaissent que leur humeur un peu trop libre et arrogante a besoin de ce caveçon, ils ne veulent point aussi le souffrir trop rude, et ils prétendent que leur roi se doit appliquer uniquement à maintenir la tranquillité publique, à faire vivre heureu-

la France, avril-juin 1907. Il faut ajouter à ce qu'il dit, que le comte de Comminges l'a apprécié, et a essayé de lui obtenir une pension de Louis XIV. (Voir *Archives des Affaires étrangères*, Correspondance du comte de Comminges; lettres du 23 juillet 1663, f° 47 et du 9 août 1663, f° 61.) « Vous ne devez pas craindre, écrit-il à de Lionne, que j'engage trop avant Sa Majesté avec M. de Sorbière; je sais jusqu'où l'on peut porter ces sortes d'affaires, mais je serais bien aise, en servant un aussi honnête homme (si Sa Majesté le juge digne de quelque libéralité), de faire valoir la générosité du Roi. »

1. *Les vraies causes des derniers troubles d'Angleterre*, Orange, 1653.

2. Cfr *Relation...*, p. 108.

sement son peuple, et à porter au dehors, le plus avant qu'il peut, l'honneur et la réputation de sa patrie¹. » D'autre part, il a considéré la puissance du Parlement, en spectateur peu sympathique. Il esquisse une ébauche grossière de l'histoire de ce corps « telle, dit-il, qu'il m'en souvient ou que je me la suis figurée ». Visible-ment, Sorbière n'a rien compris au rôle modérateur de corps intermédiaire, en qui il voit, au contraire, l'ennemi-né des rois. Théoriquement, et cela est encore bien incertain, le pouvoir des grands, dit-il, peut « mieux que nul autre, assurer l'équilibre entre la monarchie et le populaire », mais, en réalité, « cette troisième puissance » est envahissante; elle tâche « à s'élever plus haut qu'il ne lui convient », à « se rendre considérable », « à prendre ainsi de l'avantage sur ses souverains ». Sorbière, en développant ces points de vue, indiquait que le système parlementaire est, en son fond, un système d'état de guerre permanent. Mieux vaut donc « pour le bien des sujets », la force d'un tyran qui peut opprimer nos instincts d'indépendance et réduire nos tendances à la révolte².

On n'attend pas que nous montrions ce que ce tableau de la Constitution anglaise révèle d'ignorance et de préjugés. Il nous suffit de constater que, s'ils furent peut-être le résultat de l'opinion courante, cette ignorance et ces préjugés contribuèrent, par l'immense succès fait à la *Relation* de Sorbière, à fausser encore davantage les notions que les Français possédaient sur l'idée parlementaire.

III

Ces relations pittoresques et banales, ces courants d'idées tantôt sympathiques et tantôt pleins d'horreur,

1. Cfr *Relation*..., p. 100.

2. Cfr *Relation*..., p. 133 à 148.

donnèrent enfin naissance à une opinion moyenne qui devint l'opinion régnante. L'image du caractère anglais, l'idée du gouvernement britannique sont arrivées, aux entours de 1670, au terme de leur élaboration. Les traits en sont précis, les détails plus riches ; on met dans l'enchaînement des notions plus de rigueur et de complexité. L'on peut dire qu'à ce moment, la connaissance des idées politiques anglaises réalise l'un des différents aspects qu'elle a revêtus successivement en France. Tâchons de retracer les linéaments au moins de cette forme nouvelle, et d'examiner l'état de l'opinion française touchant la vie politique de nos voisins.

Sur le système politique de l'Angleterre, nous n'avons encore que des connaissances bien superficielles. Si, d'aventure, l'on parle de la liberté de la constitution britannique, c'est avec beaucoup de prudence et d'incrédulité. Il semble que nous ne puissions comprendre la hardiesse de ces conceptions. Bossuet se refuse à croire que « puisque les habitants de l'île la plus célèbre du monde tirent leur origine des Gaules, les Merciens, les Danois, les Saxons aient tellement corrompu en eux ce que nos pères leur avaient donné de bon sang ¹ ». Malgré « la conduite factieuse de ses Parlements », Bossuet mettait encore, dans le cœur de l'Anglais, cette soumission au despotisme qu'il trouvait dans le sien. La liberté de l'Angleterre n'était pour lui qu'un égarement. Toute la France du ^{xvii}^e siècle, ou peu s'en faut, pensait là-dessus comme Bossuet, et méprisait la forme du gouvernement anglais.

Sans doute, Gourville aurait voulu s'instruire de la Constitution britannique, mais son séjour en Angleterre ne fut que de six semaines, et, de plus, il ignorait la langue. Il ne put que maudire son impuissance².

Saint-Evremond lui-même, supérieur à tous ceux qui virent à cette époque et pratiquèrent l'Angleterre, ne sem-

1. Cité par de Rémusat, *Le XVIII^e siècle en Angleterre*, loc. cit.

2. Cfr *Mémoires depuis 1642 jusqu'en 1678*, 2 vol. in-12, Paris, 1724, t. I, p. 370.

ble pas s'être préoccupé de cet intéressant problème : il jouissait, à Londres, de la liberté et même de la licence. Son épicurisme joyeux ne s'embarrassa point d'en rechercher les origines dans le mécanisme des institutions politiques. A la vérité, il entretenait des relations d'amitié avec Hobbes, et tous deux se rencontrèrent souvent chez le comte de Comminges¹. Saint-Evremond fit ainsi mieux connaître en France le philosophe anglais, mais semble avoir ignoré la vive querelle que les partisans de la liberté et du régime parlementaire susciterent à l'« asserter regum », au soutien de l'absolutisme.

Il nous faut enfin arriver à Fénelon, dont l'esprit « plus ouvert, plus compréhensif, puisa dans les entretiens de l'Écossais Ramsay et de quelques autres voyageurs ou réfugiés, des notions moins vagues sur le régime politique de nos voisins² ». Mais Fénelon, ce n'est déjà plus le xvii^e siècle : son opinion sur les idées politiques anglaises fortifiera plus tard le courant que Voltaire et Raynal essayeront de créer contre le parlementarisme anglais. C'est alors qu'il conviendra de déterminer son rôle.

Peu éclairée sur le gouvernement de l'Angleterre, l'opinion française était surtout injuste dans son appréciation du caractère anglais.

Le savant Saumaize déclare que « les Anglais sont plus sauvages que leurs dogues ». M^{me} de Motteville les appelle « barbares révoltés », « sujets dénaturés », et « barbares sujets du roi³ ». Guy Patin les compare aux Turcs et prétend qu'ayant déjà décapité un roi, ils en pendront un autre. Ses boutades railleuses reviennent avec amertume sous la plume d'Addison : « Le savant M. Patin, écrit-il dans le *Free-holder*, nous dit en tout autant de mots que les Anglais sont un peuple pour lequel il a une aversion

1. Cfr Gooch, *ouvrage cité*, p. 355 à 360 ; *Œuvres de Saint-Evremond*, édit. 1866, II, p. 383-388. Voir encore Walter Melville Daniel, *Saint-Evremond en Angleterre*, Versailles, 1907.

2. Cfr Rathery, *ouvrage cité*, *loc. cit.*

3. Cfr *Mémoires*, t. II, p. 105, 342 et passim.

naturelle et, dans un autre endroit, qu'il regarde les Anglais, parmi les différentes nations du monde, comme les loups parmi les différentes espèces d'animaux¹. » M^{me} de Maintenon s'effrayait de la « férocité des Anglais ». « Je hais, disait-elle, les Anglais comme peuple ; véritablement, je ne puis les souffrir. » Vers ce même temps, La Bruyère nous montre « cet homme pâle et livide... qui met tout en combustion... et qui vient de pêcher en eau trouble une île tout entière² ». Cet homme qu'il déteste et qu'il voudrait que l'on déteste, c'était Guillaume III. Un instant, M^{me} de Sévigné osa s'affranchir de cette opinion générale, et croire à l'Anglais pacifique et bon, à son gouvernement singulier mais bienfaisant. Cette indépendance d'esprit lui fit bientôt peur à elle-même ; dès 1688, elle acceptait à nouveau les formules convenues que son esprit aiguisait avec une méchanceté charmante, et dont elle frappait le roi Guillaume et la reine Marie, qu'elle appelait « une Tullie³ ». On connaît enfin les ridicules efforts de ceux qui tentèrent de discréditer, parmi nous, le quinquina et le café, par haine du nom anglais⁴ !

Ces saillies d'humeur et ces boutades nerveuses déplaisaient à l'Angleterre ; elle souffrait de ce mépris hautain. Ce qui la choqua le plus dans la *Relation de Sorbière*, « ce fut cette espèce d'insolence » dont le livre ruisselait à chaque page, et qui fit entreprendre à Sprat « de ven-

1. Cfr le *Free-holder*, traduction française, p. 240 ; et *Lettres de Patin*, t. I, p. 261 ; t. II, p. 518 ; t. III, p. 148.

2. Voir *Les Caractères*, édit. Hachette, t. II, p. 131-132 ; ch. *Des jugements*. La Bruyère reprochait surtout aux Anglais et aux Hollandais leur servilité vis-à-vis de Guillaume : « Il est le maître, et ceux qu'il a domptés et mis sous le joug... semblent appréhender, les bonnes gens, de pouvoir se délier un jour et devenir libres, car ils ont étendu la courroie et allongé le fouet de celui qui les fait marcher ; ils n'oublient rien pour accroître leur servitude... Tous se peuvent vanter d'être ses humbles esclaves, et autant qu'ils le souhaitent ! » Ces lignes d'un sujet de Louis XIV, à l'adresse des sujets de Guillaume III, ne manquent pas de saveur.

3. Cfr Lettre du 20 décembre 1688. Elle avait cru la nation anglaise « bien revenue, repentante de ses erreurs ».

4. Cfr Buckle, *Histoire de la civilisation anglaise*, t. III, p. 78.

ger l'honneur de sa patrie¹ ». — A son tour, Addison s'indigne qu' « un livre français, dont il paraît que l'auteur a demeuré quelque temps en Angleterre », traite ses compatriotes « comme une race d'Hottentots », et les accuse « de n'avoir de passion que pour le pudding ». — « Tout le monde sait, écrit-il encore, qu'il n'y a rien de plus ordinaire à la comédie française que d'y entendre appeler, par dérision, « un gros mylord anglais » « une personne qui a un peu trop d'embonpoint² ».

Nous nous enfermions dans notre orgueil; l'Anglais nous rendait notre mépris. Cette attitude eut pour effet de soustraire la pensée française, pendant cette fin de siècle, à l'influence des idées politiques anglaises.

IV

Comme on le voit, les esprits se partageaient, au sujet de l'Angleterre, entre l'ignorance, le mépris et l'horreur. Dans le monde officiel, on ne jugeait pas différemment.

Nos ambassadeurs eux-mêmes étaient les victimes de cette opinion régnante : ils arrivaient, imbus de préjugés, décidés à se préserver, durant leur séjour à Londres, d'un contact trop intime avec cette nation barbare. Ils vivaient dans l'isolement et ne découvraient de l'Angleterre que ce que l'on connaissait déjà. Voltaire s'indignait de cette apathie et le portrait qu'il a tracé de nos représentants à Londres ne manque point de vivacité : ils ne savent pas, dit-il, un mot d'anglais, ignorent tout de la vie politique et de l'activité intellectuelle de ce grand peuple, soupçonnent à peine les idées qui font mouvoir l'énergie nationale et l'ambition des partis rivaux, du reste peu soucieux d'approfondir ces mystères, « de sorte qu'il arrive assez souvent que l'ambassadeur est une es-

1. Cfr *Free-holder*, p. 239.

2. Cfr *Free-holder*, p. 240.

pèce de facteur, par le canal duquel les faussetés et les tromperies politiques passent d'une cour à l'autre¹ ». Tout cela était malheureusement exact, et quoique Voltaire fût trop volontiers enclin à ridiculiser ceux qui ne partageaient point son affection pour l'Angleterre, il était vrai que nos diplomates s'inquiétaient fort peu des aspirations politiques de nos voisins. On ne saurait même excepter ceux qui laissèrent, à Londres, la réputation d'esprits distingués non moins que d'habiles négociateurs : un maréchal d'Étampes², un comte d'Estrades³, un maréchal de Bassompierre⁴. Leurs lettres conservent encore leur valeur historique, mais nous ne pouvons en faire état pour juger des progrès que fit, en France, sous leur impulsion, la connaissance des idées politiques anglaises⁵.

M. E. Smith trouve « vexant » que l'on n'accorde pas aux *Lettres* de Bassompierre la faveur dont jouissent les *Relations* de Sorbière et de Misson⁶. Le contraire surprendrait ; celui-là se confine dans les prévisions de la diplomatie ; ceux-ci regardent surtout les hommes, leur façon de vivre et de penser ; ils transportent, plus ou moins, en France, des habitudes de penser nouvelles.

C'est à peine si, parmi nos diplomates, l'on relève les efforts du marquis de Ruvoigny pour donner à la France une connaissance plus exacte des idées politiques anglaises. Et d'ailleurs, lui-même les a-t-il bien comprises ? A-t-il vu la portée du mouvement parlementaire qui, dès 1663, essayait à nouveau ses forces contre les pré-

1. Lettre de 1727 à M... sur l'Angleterre.

2. *Lettres du maréchal d'Étampes, ambassadeur de France en Angleterre*, 1641.

3. *Lettres et négociations du comte d'Estrades à Richelieu*, 3 vol., 1661.

4. *L'ambassade en Angleterre du maréchal de Bassompierre*, 1668.

5. La seule remarque que l'on puisse extraire de la *Relation* de Bassompierre est caractéristique : « J'ai trouvé, dit-il, de l'humilité parmi les Espagnols, de la civilité et courtoisie parmi les Suisses,... mais les Anglais n'ont rien voulu rabattre de leur naturelle fierté et arrogance. » Édition de 1668, p. 113.

6. Edward Smith, *Foreign visitors in England*, p. 3.

tentions du roi Charles II? Il semble avoir vécu, à Londres, dans la stupeur. Un jour qu'il racontait à Louis XIV avec quelle fierté le comte de Bristol répondait à son roi qui l'accusait de fomenter la révolution : « Dieu préserve Votre Majesté, s'écrie-t-il tout ému, de pareils sujets et de si peu de puissance¹ ! »

Mais il faut faire une place tout à fait spéciale au comte de Comminges. Il est, à la fin du xvii^e siècle, le seul peut-être que le spectacle des idées politiques de l'Angleterre ait fortement intéressé ; il est un de ceux qui travaillèrent le plus activement à les faire connaître à Louis XIV et à sa Cour, en leur présentant, ce que personne peut-être n'avait encore fait, non seulement l'idée, mais encore la théorie du gouvernement parlementaire.

A la vérité, il ignorait presque absolument la langue : « Je ne me pique pas, dit-il, d'entendre l'anglais, et ne le saurai jamais². » Il avouait un autre jour : « Je ne puis articuler un mot anglais³. » Cela ne l'empêche point de glaner une quantité de renseignements précieux, sur les objets les plus divers. Pour éviter les démentis humiliants, il se fait aider, dans ses recherches, « par un homme qui entend fort bien l'anglais⁴ », et il emploie une véritable brigade de savants à recueillir les documents qui rempliront ses Mémoires. Car Louis XIV lui demande souvent des Mémoires, détaillés, instructifs et touchant un peu à toute l'étendue de la vie intellectuelle et sociale de l'Angleterre. Il veut que son ambassadeur soit, en même temps que diplomate habile, observateur

1. *Archives des Affaires étrangères* : Lettres d'Angleterre en 1663 (lettre du 16 juillet 1663, f^o 36 et sq.). De Ruigny semble avoir entretenu Louis XIV dans le goût des choses anglaises. Il lui écrivait : « J'entretiendrai bientôt Votre Majesté de ce pays ; j'espère que vous connaîtrez que j'en reviens assez bien instruit pour le peu de séjour que j'y ai fait. » (Lettre du 16 juillet 1663, f^o 40).

2. *Archives des Affaires étrangères* (Lettre du 22 janvier 1663, f^o 38).

3. Cette lettre se trouve dans le volume intitulé : *Lettres de M. de Lionne à M. d'Estrades et à M. de Comenge*, f^o 28.

4. Lettre du 22 janvier 1663, f^o 38, du 25 janvier 1663, f^o 53 à 57.

averti. Coup sur coup, il s'enquiert auprès de Comminges, « de l'état des religions », « des avis de la Cour ¹ », « de la monnaie en usage en Angleterre depuis un siècle ² », « des hommes les plus illustres des trois royaumes qui composent celui de la Grande-Bretagne, tant aux arts qu'aux sciences ³ ». Comminges, que chacune de ces questions intéressait au plus haut point, rédigeait de volumineux Mémoires, dont on causait à la Cour de Versailles. Par eux, tout un monde nouveau, insoupçonné, se dressait devant les yeux émerveillés de ces courtisans qui jugeaient que, hors de la Cour du grand Roi, la barbarie s'étendait encore en Europe. De Lionne ne pouvait taire son admiration : « J'ai vu avec plaisir, disait-il au comte de Comminges, que vous continuiez à prendre le même soin sur les matières les plus curieuses ⁴. »

Mais où l'on est le plus surpris, c'est quand l'on découvre avec quelle avidité Louis XIV et sa Cour s'inquiétaient des idées politiques anglaises. Notons, pour prévenir une objection, que cette inquiétude n'est pas seulement celle d'un prince qui, pour des raisons politiques, se tient au courant de ce qui se fait et ce qui se dit dans un pays étranger de façon à diriger sa diplomatie au gré des passions changeantes. Louis XIV, ses courtisans, le comte de Comminges, et jusqu'à ses ministres, s'intéressent aux idées politiques anglaises pour elles-mêmes, pour leur singularité et peut-être pour leur intime grandeur.

Le comte de Comminges avait, en effet, compris que toute la vie politique de l'Angleterre était concentrée dans le Parlement. Plus tard banale, cette remarque était, en 1663, une vraie découverte. Comminges le sentit bien, et fit porter ses recherches les plus attentives « sur cette

1. Il fut envoyé en janvier 1663; cfr *Lettres de M. de Lionne*, f° 13.

2. Il fut envoyé en deux exemplaires au roi et à Colbert; cfr *Lettres de M. de Lionne*, f° 67.

3. Lettre du 2 avril 1663, f° 149.

4. *Lettres de M. de Lionne*, f° 13.

célèbre assemblée¹ ». Il admirait « l'autorité parlementaire, qui laisse aux membres du Parlement non seulement la liberté de faire des remontrances, mais encore de proposer des lois, et d'attaquer tous ceux qui ont la principale direction des affaires et leur demander compte de leur administration² ». Il étudiait donc la physiologie réelle de l'Angleterre, au sein du Parlement. La chose était malaisée ; les séances s'enveloppaient de mystère, et nul ne pouvait divulguer ce que l'on y avait proposé, discuté et résolu. Le comte ne se décourageait point : « Je ferai tout mon possible, écrivait-il à Louis XIV, pour m'instruire particulièrement de ce qui s'y passera, et de la manière que l'on y procède, afin d'en faire une relation à Votre Majesté, si elle a mon dessein pour agréable³. » Et, sans attendre la réponse du Roi, il achetait des espions⁴, lisait énormément⁵, s'informait avec beaucoup de peine auprès des députés de la Chambre Basse et auprès des seigneurs⁶, si bien que la richesse et la nouveauté du sujet l'emportèrent bientôt bien au delà des limites qu'il s'était d'abord tracées.

« J'espère dans peu de jours, écrivait-il un mois plus tard, envoyer à Votre Majesté un petit traité auquel je travaille, touchant l'institution, l'autorité et la manière de procéder du Parlement⁷. » Louis XIV, que ces nouveautés attiraient et que l'intelligente initiative de son ambassadeur charmait, encourageait le comte de Comminges. De Lionne instruisait notre curieux diplomate

1. Lettre du 25 janvier 1663, f° 44.

2. Lettre du 15 mars 1663, f° 109.

3. Lettre du 22 février 1663, f° 83.

4. Particulièrement, le chevalier de Grammont, Saint-Evremond et « le bonhomme Hobbes » (Lettres du 22 février et du 23 juillet 1663, f° 83 et 47). Pour ces motifs, il intercédait auprès de Louis XIV en faveur de Saint-Evremond.

5. Il rechercha longtemps, pour son *Mémoire*, un petit livre « fort rare et excellent, intitulé le *Catéchisme politique* » (Lettre du 2 avril 1663, f° 149).

6. « Il est dangereux, disait-il, de s'informer beaucoup, ce peuple étant soupçonneux au dernier point » (Lettre du 15 mars 1663, f° 109).

7. Lettre du 15 mars 1663, f° 109.

dans une lettre affectueuse et charmante, de l'importance que prenaient ces questions à la Cour du grand Roi. « Je me propose, lui disait-il, de lire votre Mémoire avec grand plaisir et d'en tirer une idée qui me demeurera dans l'esprit pour ma pleine instruction sur une matière si importante et que l'on a toutes les bonnes occasions de traiter¹. »

Récemment encore, la France, orgueilleuse de sa pensée, se désintéressait du gouvernement « barbare » d'outre-Manche. Combien ces jours paraissaient lointains! Quand la Cour de Versailles connut enfin, en avril 1663, le Mémoire si souvent annoncé sur le Parlement d'Angleterre, elle lui fit un accueil triomphal. Soit que le sujet parût lui-même passionnant, soit que le traité fût joliment écrit, Louis XIV ne cacha « ni sa surprise ni son plaisir » et de Lionne, après une lecture très reposée, déclara ne pouvoir trouver de mots pour exprimer sa joie². Chose piquante! les discussions politiques sur le gouvernement parlementaire envahirent le palais du monarque absolu, et Louis XIV qui chassait Fénelon pour nourrir des pensées audacieuses, qui brisait les résistances et demeurait, en politique, la seule volonté agissante du royaume, Louis XIV laissait discuter, à ses oreilles, de la grandeur et de la beauté du régime parlementaire anglais! La chose alla loin. Parmi les courtisans, des camps se formèrent et les disputes s'élargirent. Un certain de La Bastide, autrefois secrétaire de M. de Bordeaux à Londres, entreprend d'accabler le Mémoire du comte de Comminges, dans lequel il

1. *Lettres de M. de Lionne*, du 8 avril 1663, f° 253.

2. « Sa Majesté, écrit de Lionne, a eu le temps d'écouter avec grande attention, d'un bout à l'autre, le bel écrit que vous lui avez adressé touchant les Parlements d'Angleterre. Je vous avais toujours cru, Monsieur, un cavalier fort éclairé et très habile, mais je vous demande aujourd'hui pardon du tort que je vous ai fait longtemps de ne vous croire pas de cette force. Jamais je n'ai rien vu de mieux couché par écrit, de plus judicieux et plus curieusement recherché. Sa Majesté a été surprise aussi bien que moi, et a donné à votre ouvrage toutes les louanges qu'il mérite. » (*Lettre du 8 avril 1663, f° 254*).

affecte de ne voir qu'un tissu d'erreur. L'audace était belle, car Louis XIV lui-même faisait alors remercier son ambassadeur du « bel écrit qu'il lui avait adressé ». Un léger scandale éclata dans cette Cour qui vit tant de scandales, mais jamais une aventure semblable. Irrités ou inquiets, les amis de M. de Comminges le prévinrent de ce que l'on tramait contre son ouvrage, et l'ambassadeur, touché au vif, se plaignit amèrement à M. de Lionne « que l'on ne fit pas grand état à la Cour » de ce qu'il mandait, tandis que M. de la Bastide « était un oracle ¹ ».

Nous avons recherché vainement aux Archives étrangères le fameux Mémoire du comte de Comminges, et nous désespérions de connaître les idées qu'il développait au Grand Roi, quand de nouvelles explorations nous l'ont enfin révélé parmi des manuscrits de la bibliothèque municipale de Toulouse². C'est véritablement un beau mémoire, pour la fermeté de son style et la précision de ses renseignements. L'auteur tient surtout à cette dernière qualité : « La matière, dit-il, sur laquelle j'ai résolu d'entretenir Votre Majesté, est si délicate, si ample et si pleine de difficultés, que les plus habiles écrivains qui s'en sont mêlés jusques à ce temps, ne sont pas d'accord entre eux de beaucoup de points essentiels. » Quant à lui, « il a puisé dans le texte des meilleurs écrivains anglais et français qui ont parlé du Parlement d'Angleterre », et, richement documenté, il a pu traiter, « premièrement de la création des parlements, et ensuite de leur autorité, place, où ils se tiennent, et de l'auto-

1. Lettre du 9 août 1663, f° 61.

2. C'est le ms. 526. — C'est un recueil de pièces authentiques, lettres et relations d'ambassadeurs, se rapportant à l'Angleterre. De la page 259 à la fin (p. 280) nous avons trouvé quelques-uns des fameux Mémoires adressés par le comte de Comminges à Louis XIV. Ces Mémoires ne sont plus, s'ils y furent jamais, aux Archives des Affaires étrangères. Le ms. a donc une valeur singulière. Ainsi nous avons retrouvé le Mémoire sur l'*État des Religions en Angleterre*, sur les *Cours de judicature* de ce pays, enfin le *Discours sur le Parlement*. Ce ms. a appartenu à M^{re} Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, patrie du comte de Comminges.

rité du roi en iceux, manière de les convoquer, faire cesser, des matières qui s'y traitent, et des personnes qui ont voix dans ce grand corps, que l'on peut appeler auguste, puisque quelques-uns n'ont pas douté d'y placer le souverain pouvoir ». Nous ne le suivrons pas dans ces longs développements, encore qu'il montre avec perspicacité comment « le Parlement d'Angleterre est la plus haute, honorable et absolue Cour de justice de toute la nation, le lieu où se fabriquent, abrogent et interprètent les lois ». Mais le comte était sévère à l'idée parlementaire : « On peut dire que les Parlements en Angleterre, ont une autorité encore plus étendue que n'avaient en France les États-Généraux, et qu'ils n'ont été introduits que pour servir de frein aux rois qui pourraient abuser de la leur,... mais ces lois ont donné lieu aux désordres et à la tyrannie que nous avons vue se soulever de notre temps en ce royaume par cette puissance parlementaire¹. » Voilà bien l'idée effrayante que le comte présentera sans cesse à Louis XIV et à sa Cour : le Parlement est un foyer de discorde, dans lequel « l'intérêt général cesse, et où l'on ne parle plus que de s'établir ou de se détruire² », et le gouvernement parlementaire, un défi jeté à la raison : « J'avoue, dit-il, que je perds la tramontane, et que je crois être plus loin que le cercle de la lune³. »

Nous ne devons pas trop accuser ce gentilhomme : il avait assisté à la Fronde parlementaire⁴, et crut toujours que l'Angleterre reposait sur un volcan : « Je vous avoue, écrit-il à de Lionne, que rien au monde n'est plus surprenant que ce qui se voit en cette Cour, et qui tombe moins sous le sens d'un homme nourri sous une autre politique et sous d'autres lois. Je m'imagine à tous moments être transporté aux antipodes⁵... » Cette con-

1. Cfr ms. 526, f° 266.

2. Lettre du 19 avril 1663; *Archives étrangères*, f° 174.

3. Lettre du 23 juillet 1663; *Archives étrangères*, f° 47 et suiv.

4. Voir les *Mémoires* de Retz, édit. Hachette, t. II, p. 12.

5. Lettre du 23 juillet 1663; *Archives étrangères*, f° 47 et suiv.

ception du parlementarisme, ne pouvait que déteindre sur l'image elle-même du peuple anglais : « Voyez, Monsieur, ce que c'est que l'Angleterre. Quand je viens à faire réflexion que cette terre ne produit ni loups, ni bêtes venimeuses, je ne m'en étonne pas; les hommes y sont bien plus méchants et dangereux, et s'il fallait se garder de tout avec précaution, le mieux serait de l'abandonner ¹. »

Voilà comment jugeait un esprit distingué, le seul qui se soit, au xvii^e siècle, vraiment intéressé à la forme, à l'idée parlementaire.

Il la méprise, parce qu'elle est un ferment de révolution²; il la tient en horreur, parce qu'en provoquant la défiance contre ceux qui détiennent le pouvoir, elle crée parmi les citoyens l'esprit d'hostilité et de férocité. De quelque côté qu'il l'envisage, cette idée lui répugne.

La cour de Louis XIV partagea cette haine, et le reste de la France, comme par le passé, ignora les idées politiques d'outre-Manche. Il semble donc qu'un abîme sépare l'esprit anglais et l'esprit français. Qui donc, en ces jours, eût pu prévoir les temps prochains où ces deux esprits fusionneraient jusqu'à disparaître l'un dans l'autre, où les idées politiques anglaises façonneraient en souveraines les cerveaux français, où l'idée parlementaire, mieux comprise, trouverait parmi nous autant d'amour qu'en Angleterre même?

Ce rêve, alors presque impossible, est devenu pourtant une réalité vivante et magnifique. Les Français apprirent à examiner le problème de la liberté, à rechercher les conditions propres à la faire naître, à l'assurer, à la maintenir, ils apprirent à penser que la Constitution parlementaire de la Grande-Bretagne réalisait ces con-

1. Lettre du 12 avril 1663; f^o 169.

2. Il dit du Parlement : « Il ne fait jamais de bien, sans qu'il soit accompagné de quelque mal, ni de grâces, sans être empoisonnées. » (Lettre du 9 août 1633; f^o 69).

ditions. On ne saurait imaginer une évolution de l'esprit public plus complète : nous allons montrer comment s'est formée la tradition dont l'*Esprit des Lois* représente la période d'achèvement et de gloire.

CHAPITRE II

LA TRADITION ET LES JOURNALISTES.

- I. — Les premiers ouvriers de la tradition parlementaire en France : Journaux politiques et littéraires; Journalistes : leur état d'esprit, comment ils sont acquis aux idées politiques anglaises.
- II. — Comment les circonstances décident les journalistes à créer cette tradition : ils sont témoins de la plus chaude bataille d'idées qui se soit jamais livrée sur la question de la liberté.
- III. — Tableau de leurs efforts pour créer cette tradition et résultats de leur campagne de presse : ils divulguent les idées qui deviendront les soutiens de l'idée de la liberté politique : d'abord l'idée de *Contrat social*. Puis ils analysent les éléments de cette notion et vulgarisent ainsi les idées de la *Division des pouvoirs*, de la *Séparation des pouvoirs*, des *Corps intermédiaires*.
- IV. — Comment les journalistes créent cette tradition avec une force merveilleuse : ils exaltent sans cesse l'utilité de ces idées, enseignent que le bonheur des peuples repose en elles et proposent l'Angleterre, où elles sont réalisées, comme État modèle.

I

Le xvii^e siècle avait soit ignoré, soit méconnu l'idée parlementaire. La tradition qui la fonde ne remonte pas au delà de 1688. Elle est le résultat de deux événements : la Révocation de l'édit de Nantes, la Révolution anglaise de 1688.

Quand Louis XIV condamnait à vivre hors de France quatre cent mille Français, il ne se doutait guère que cet anathème, lancé par son autorité souveraine contre les protestants, allait provoquer chez ceux-ci l'anathème contre son pouvoir absolu. Frappés dans leur conscience, les protestants français songèrent moins, en effet, à accuser l'intolérance que le despotisme du Grand Roi.

La question religieuse se transformait ainsi en question politique, et par une association d'idées dont personne encore ne prévoyait les conséquences, les exilés détestèrent en Louis XIV, autant le souverain absolu que le persécuteur brutal. Pour défendre leur foi, ils en appelèrent aux principes libéraux et furent amenés à discuter les fondements eux-mêmes de l'autorité civile. « La première question, disait Larrey, est de savoir si le pouvoir des rois est arbitraire, c'est-à-dire s'ils peuvent traiter leurs sujets comme des bêtes, ou, si l'on veut, comme des esclaves, et opprimer la liberté et la conscience. La seconde si, supposé qu'ils n'aient pas ce droit, les sujets peuvent les empêcher de l'usurper, sans être traités de séditieux et de rebelles¹. »

Animés de ces sentiments, ils virent se dérouler sous leurs yeux la Révolution anglaise de 1688. Elle consacrait le triomphe des principes que les protestants français invoquaient déjà. Guillaume III montait sur le trône en reconnaissant que son pouvoir n'était point absolu, et qu'il ne saurait opprimer ni la liberté ni la conscience. Nos réfugiés, ayant uni leur cause à celle de Guillaume de Nassau, s'efforcèrent de démontrer au monde la justice, l'équité des idées anglaises qu'ils venaient d'adopter. Ils se firent donc, en grand nombre, journalistes, avec la volonté de vulgariser en France, par une propagande tenace et féconde, les idées politiques de leur seconde patrie. Ils attaquèrent sans cesse l'absolutisme, dont ils furent les victimes. Ils exalteront la liberté, qu'ils ont trouvée réalisée en Angleterre. Ils indiqueront par quels procédés la France pourrait, à son tour, jouir d'un régime semblable, échapper à la tyrannie de ses rois, assurer sa liberté.

Nous ne verrons point, dans leurs journaux, de belles descriptions, moins encore d'anecdotes piquantes, mais le sérieux de la pensée, mais la lutte qui s'engage entre

1. Isaac de Larrey, *Réponse à l'Avis aux réfugiés*, 1692; voir surtout p. 134 à 229.

les esprits, et d'où sortira un monde nouveau, voilà ce qui nous attend désormais. C'est le grand avantage de ces petits volumes imprimés en caractères grêles de nous faire assister à la naissance, au développement des idées qui bouleversèrent les conceptions politiques du XVIII^e siècle et créèrent, de proche en proche, un milieu qui se trouva, en France, tout prêt à s'enthousiasmer, vers 1740, pour le régime parlementaire anglais.

Dès 1688, ils se répandent sur la France, échappés des presses de Londres, de la Haye ou d'Amsterdam. Ils apportent avec eux des paroles nouvelles de liberté¹. A la vérité, quelques-uns d'entre eux s'en défendent, et leurs avertissements débordent d'assurances pacifiques. Écoutons la *Bibliothèque britannique* : « Nous nous abstenons de parler de certains écrits politiques, à moins qu'ils ne tendent à éclaircir quelque loi, quelque point d'histoire ou quelque coutume de la Grande-Bretagne². » Voilà une abstention qui plaira aux esprits timorés et... simples. Pour les autres, ils sont bien tranquilles; cet « à moins que » laisse entendre assez clairement qu'on ne négligera point les articles politiques. La protestation était en effet purement platonique. Dans ce même volume, commencé en tremblant, le journaliste analyse longuement les *Discours politiques* de Thomas Gordon, « ce fameux républicain », où l'on apprend, entre autres choses, « que les principes de la tyrannie sont dénaturés et fanatiques » et « combien il est nécessaire qu'un gouvernement soit limité par des lois³ ». Le *Journal de la Haye* n'est pas moins curieux. Les questions de politique l'effrayent et le passionnent. Il veut enseigner le prix de la liberté, les moyens d'échapper au régime avilissant du bon plaisir. Mais que de circonlocutions employées! Il doit, un jour, développer les enseignements du grand

1. Cfr sur les journaux du XVIII^e siècle, E. Hatin, *Les Gazettes de Hollande*, 1865, in-8°, et l'*Histoire de la presse*; Sayous, *La littérature française à l'étranger*.

2. *Biblioth. britannique*, Avertissement.

3. Sur Thomas Gordon, voir plus loin, ch. x.

politique Barbeyrac. Longuement, il prévient « qu'on passera sous silence les leçons que cet auteur prétend donner aux rois ». « Ces règlements, dit-on, que de prétendus beaux esprits tracent dans leur cabinet et qu'ils se donnent la liberté de rendre publics pour apprendre aux peuples jusqu'où va et à quoi s'étend l'autorité de leur maître, ces règlements sont inutiles et téméraires... Il est aussi inutile d'en parler qu'il a été inutile d'en écrire¹. » Mais le journal n'avait qu'une prudence intermittente, bien vite envolée dès qu'il s'agit d'instruire le lecteur sur les idées politiques de l'Angleterre. « Pour ce qui est de cette nation, aussi spirituelle que belliqueuse, *on la fait connaître à fond*, et c'est toujours à son avantage. L'amour de la patrie et de la liberté fait son caractère. Ses divisions mêmes et ses contestations si fréquentes, supposent presque toujours ces deux vertus. Ceux qui ne sont pas Anglais s'instruiront avec plaisir de tous ces détails d'un gouvernement qui a pour son premier objet le bonheur des peuples, et ils ne pourront s'empêcher de donner leur estime à un peuple qui est presque le seul de l'Europe qui ait conservé en son entier le contrat primitif que ses ancêtres avaient fait avec leurs souverains². »

Arrêtons ces exemples que nous pourrions multiplier. Ils suffisent sans doute à montrer combien se tromperaient ceux qui, pour étudier l'évolution des idées politiques au XVIII^e siècle, ne feraient appel qu'aux journaux dits politiques. Évidemment, le *Mercure historique et politique*, les *Lettres sur les matières du temps*, les *Lettres historiques*, l'*Esprit des Cours de l'Europe*, le *Journal de Verdun*, la *Quintessence des nouvelles*, les *Nouvelles politiques*, le *Journal universel*, la *Gazette d'Amsterdam*, pour ne citer que les plus importants,

1. *Journal litt. de la Haye*, t. XXI, p. 305-326, année 1734; voir encore t. XXII, p. 1-48.

2. *Journal litt. de la Haye*, t. XXII, p. 295-318, année 1735. Voir encore un exemple frappant de ce penchant incoercible dans la *Biblioth. britannique*, t. X, p. 298 à 354, année 1734.

donneront, sur le mouvement des idées, sur les échanges intellectuels qui s'accomplirent entre la France du XVIII^e siècle naissant et l'étranger, des renseignements d'autant plus précieux qu'ils sont illustrés et complétés par le récit des faits¹. Mais ces journaux n'ont pas été pour nous d'un plus grand secours que les journaux dits littéraires : l'*Histoire critique de la République des Lettres*, la *Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe*, la *Bibliothèque anglaise*, la *Bibliothèque britannique*, le *Journal britannique*, le *Journal littéraire de la Haye*, le *Pour et le Contre*, la *Bibliothèque universelle* de Jean Leclerc, etc.

C'est là vraiment que l'on peut se donner le spectacle de la vie des idées politiques, de la tactique savante qui a présidé à leur infiltration en France, d'abord discrète et mystérieuse, puis franche et téméraire jusqu'au jour, où, leur adoption étant un fait accompli, le journal pouvait, d'un vigoureux élan, poursuivre sa campagne en faveur de théories plus audacieuses. C'est qu'en vérité, « les novellistes anglais et hollandais jouissaient d'une liberté qu'on ne leur eût accordée nulle part ailleurs, et dont ils usaient sans scrupule pour rendre leurs gazettes piquantes; ils avaient véritablement le privilège de pourvoir l'Europe entière de nouvelles et de raisonne-

1. Voir dans Hatin, *op. cit.*, ce qui concerne ces différents journaux. Disons toutefois qu'ils furent lus avec une respectueuse attention par les hommes du XVIII^e siècle. Voici par exemple le jugement de l'abbé Prévost sur le *Journal de Verdun*, peut-être le plus important des journaux politiques : « Il faut confesser, dit-il, que les qualités qui conviennent à des ouvrages de cette nature, s'y trouvent fort bien réunies. On reconnaît dans le *Verdun* un écrivain sensé, qui laisse aux événements le temps de s'éclaircir avant que de les publier, qui est en garde contre les bruits faux et les témoignages légers, qui n'affecte point d'embellir les circonstances, et qui ne cherche qu'à rendre service à la vérité. Si l'on peut attribuer à la crainte des lois le soin qu'il a de n'offenser personne, on n'est redevable qu'à lui de l'aversion qu'il marque pour la flatterie et ce dernier sentiment prouve assez bien que le premier n'est pas moins volontaire. Ses relations seront peut-être un jour une des meilleures sources de l'histoire de son temps. C'est aussi la seule gloire qu'il paraisse rechercher ». Et c'est là, dirons-nous, un bel éloge! Cfr *Pour et Contre*, t. IX, p. 338.

ments politiques¹ ». Or, sur ce terrain, « les journalistes se retrouvaient unanimes. En Hollande, il faut bien le dire, il n'y avait place que pour une seule opinion. Depuis les suites désagréables qu'avait eues pour son auteur l'*Avis aux réfugiés*, toutes les plumes protestantes, comme si elles voulaient faire oublier les compromettantes remarques de Bayle sur la révolution d'Angleterre, affectaient plus que jamais de vanter la constitution anglaise et « le bonheur que les hommes goûtaient sous son empire² ».

Aussi bien, les journalistes ne pouvaient faire autre chose. Par inclination naturelle autant que par reconnaissance ou par enthousiasme, ils s'étaient constitués les propagateurs à travers l'Europe des idées anglaises. Ils forment une sorte de légion sacrée au service de l'idée parlementaire. De revenir sans trêve sur une même admiration sans trouver presque aucun adversaire, de sentir, autour de soi, des caractères résolus à former phalange pour imposer aux lecteurs les dogmes anglais, donnait aux journalistes une audace fiévreuse. Qui songeait cependant à s'opposer à leur élan? Nous ne voyons que deux tentatives; elles furent médiocres. La *Bibliothèque française* de l'abbé Goujet avait été fondée pour endiguer ce courant d'anglomanie, mais elle était, sans doute, trop occupée à couvrir de lauriers les œuvres littéraires françaises et à les opposer aux productions anglaises, pour s'apercevoir du profond travail que les journaux entreprennent sur le terrain politique³.

De son côté, un certain E. Le Noble s'efforçait de détruire l'anglomanie naissante par le ridicule, celui qui tue. Mais Le Noble n'était pas Voltaire, et ceux qu'il tuait se portaient toujours bien! Sa plaisanterie, d'ailleurs, est de poids. Il dirige la *Pierre de touche politique*⁴, ou

1. Sayous, *Le XVIII^e siècle à l'étranger*, t. II, p. 60-61.

2. *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 32.

3. La *Biblioth. française* commence en 1723; comprend 42 vol. in-12. Rédacteurs : Goujet, Camusat, Bernard, Granet, de Sauzet.

4. La *Pierre de touche politique*, par Eustache Le Noble, comprend :

recueil de dialogues satiriques. On y tourne en dérision « le Couronnement, le Festin, la Bibliothèque, le Triomphe, le Carnaval du roi « Guillemot et de la très pieuse reine Guillemette ». L'esprit étant un peu court, Le Noble s'adjoint la caricature. Elle n'est pas de meilleure qualité que la plaisanterie. Voici par exemple le roi Guillaume sous la figure d'un singe, affublé du manteau royal, et flanqué d'une affreuse guenon, délicate image de la reine Marie. Plus loin, le monarque n'est qu'un vilain monstre d'ours¹. Tout cela fut sans portée.

A ces exceptions près, les journalistes sont les admirateurs des idées, du gouvernement et des hommes de l'Angleterre. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les noms de ces propagateurs pour comprendre qu'à l'avance ils étaient bien acquis aux idées anglaises. Michel de la Roche, Armand de la Chapelle sont parmi les premiers à ressentir l'engouement pour les choses de la Grande-Bretagne². Desmaizeaux, Bernard n'ont pas assez de voix pour crier que l'Angleterre seule est la patrie des lettres et des sciences, « ce qui vient de la liberté qu'on y a d'examiner tout, et d'en appeler au seul tribunal de la raison³ ». Maty écrit à Gibbon qu'il regrette de « n'avoir pu naturaliser sa langue aussi bien que son cœur⁴ ». Jean Leclerc, le plus grand de cette famille d'esprits, avait embrassé, depuis déjà 1684, les idées politiques de Locke. Tous deux exilés et cherchant, en Hollande, un asile pour leur liberté, ils étaient naturellement enclins aux mêmes aspirations. Souveraineté du peuple, autorité nominale et soumission effective des rois, sainteté des révolutions justes, tout cela leur était commun. La Révolution de 1688

la *Pierre de touche politique* (1688-1691), 3 vol.; les *Travaux d'Hercule* (1693-1694), 3 vol.; l'*Esprit d'Ésope* (sept.-décembre 1694), 4 numéros; les *Nouveaux entretiens politiques* (1702-1709), 87 numéros.

1. Voir les 13^e, 15^e et 64^e *Entretiens politiques*.

2. Ils dirigent la *Bibliothèque anglaise* (1717-1728).

3. Ils dirigent la *Bibliothèque britannique* (1733-1747).

4. Lettre à Gibbon; cité par Hatin, *Hist. de la presse*, t. II, p. 435.
Il dirige le *Journal britannique* (1750-55).

consacra leurs théories. Ainsi Leclerc se devait de justifier l'acte de l'Angleterre et de soutenir la couronne de Guillaume III créature de la volonté populaire¹. Rappelons encore les sentiments anglophiles de Saint-Glain, de Versé, de Flournois, si exagérés et si indécents qu'ils provoquaient l'indignation de Bayle : « Ce Saint-Glain, disait-il, avait travaillé à la *Gazette d'Amsterdam* et avait fait, dans cette feuille, comme dans ses *Nouvelles*, une guerre très vive à la France². » Quand ce torrent d'enthousiasme semblait s'apaiser, les promesses adroites des uns et les violentes objurgations des autres s'efforçaient de l'alimenter et de le vivifier. Jean Tronchin du Breuil n'admettait pas que ce délire ralentit : « Un commun intérêt, disait-il, nous lie tous aujourd'hui à un prince glorieux... C'est à nous à nous rendre dignes de ses faveurs et d'une si puissante protection³. » Pour gagner définitivement l'opinion des dissidents à la cause du gouvernement de Guillaume, Macky salissait la mémoire de Jacques II, dont l'apathique existence ne prêtait que trop aux invectives : « On ne lui voit que des sentiments de haine. » Et quant au prince de Galles « on ne lui fait sucer avec le lait que des sentiments de haine pour l'Angleterre⁴ ». Vivant au milieu d'une atmosphère surchauffée, et qu'ils contribuaient eux-mêmes à rendre énervante, les journalistes s'abandonnèrent, sans réserve, aux idées anglaises. Certaines grandes âmes s'inquiétèrent de ces « rampants hommages », et de voir que « l'on com-

1. Il le fit dans la *Bibliothèque universelle* (1686-1727).

2. Ils dirigeaient les *Nouvelles solides et choisies* (1683-1685). Bayle écrivait cela de Rotterdam, le 11 avril 1684. Bayle signalait, dénonçait. peut-on dire, le zèle anglomane de Jean Tronchin du Breuil, rédacteur des *Lettres sur les matières du temps* (1688-1690), dans sa *Cabale chimérique*, ch. iv. Cité par Hatin, *Les Gazettes de Hollande*, p. 157-58.

3. Cfr *Lettres sur les matières du temps*, 11^e lettre, 15 juin 1689.

4. Cfr *Le tableau de la cour de Saint-Germain, depuis l'an 1690 jusqu'à 1695, auquel on a joint un récit de la réception qu'on y fait aux protestants, présenté aux protestants mécontents d'Angleterre*; se trouve dans les *Mémoires du sieur Jean Macky*, La Haye, 1733, 1 vol. in-12.

mençait par devenir trop anglais ». Et sur quoi cet engouement se fondait-il? demandait un jour César de Missy dans un admirable sermon : « Sur l'indigne et pitoyable crainte de ne pas faire assez bien sa cour à la nation où nous vivons, si à quelque prix que ce soit, nous ne confondons notre nom avec le sien, si nous ne lui sacrifions bassement ce que le nôtre a de plus saint et de plus vénérable¹. » La tristesse de César de Missy ne fut d'aucun effet. Rien n'arrêta ce débordement d'enthousiasme, et les journalistes, porte-parole de l'opinion, inondèrent la France des idées qu'ils admiraient, sincèrement.

II

Si par entrainement de cœur, les gazetiers étaient déjà trop disposés à s'extasier devant les institutions de l'Angleterre, il faut reconnaître que le spectacle de la chaude bataille qui s'engageait, en ce moment même, autour des idées politiques, servit singulièrement à les fixer dans leurs préjugés. Les discussions étaient, vers 1700, passionnées et l'étranger, de passage à Londres, se laissait tout d'abord émerveiller par cette activité. Dans une page curieuse, l'abbé Prévost exprime sa surprise qui n'allait point sans regrets. « On n'ignore nulle part, dit-il, quel est aujourd'hui le goût des Anglais pour les ouvrages de politique. Ce goût a passé des grands au peuple ; on a plusieurs dissertations politiques, composées par des barbiers, des cordonniers et d'autres écrivains du même rang. » Voilà la surprise, mais voici les regrets : « Publie-t-on un ouvrage où la force et la clarté du raisonnement se trouvent jointes à la beauté de l'expression, on le rejette comme

1. Ce sermon fut imprimé sous le titre : *Les larmes du Refuge* ou sermon prononcé dans l'église française de la *Patente*, le 22 octobre 1735, Londres, 1735.

s'il était plat et insipide. Au contraire, s'il paraît un écrit politique, sans force, sans tour et sans grâces, la presse y est toujours... Aujourd'hui la jeunesse et les personnes les plus gaies trouvent du goût aux compositions sérieuses, pourvu que la politique en soit le sujet. Le règne des belles-lettres est passé. Les Muses ne sont plus de saison. Les romans mêmes ont perdu la vogue. Ainsi le docteur Swift publia une pièce d'esprit il y a six mois, et tous les exemplaires sont encore dans le magasin du libraire. Voilà le goût de Londres¹ ! »

Prévost ne se trompait point; cependant, à peu près seul parmi les journalistes, il a dédaigné d'entretenir ses lecteurs de ce mouvement des idées anglaises. Absorbé par « les particularités intéressant le génie des Anglais, les curiosités de Londres, les pièces de théâtre² », il n'a point vu que, dans le conflit des idées politiques, c'était le problème de la liberté qui s'agitait. Moins abondants que l'abbé Prévost sur les mœurs, coutumes, anecdotes de la vie privée et publique, les autres journalistes nous tenaient mieux au courant de la vie des idées. Elle était d'une vigueur merveilleuse.

A tous les coins de rue, sur les places publiques, des groupes se formaient, comme par enchantement, où l'on discutait avec animation les gazettes du jour. Sur les toits, les couvreurs se faisaient apporter les nouvelles. Les publicistes ne suffisaient qu'à peine à satisfaire cette fureur de lecture. « Les Anglais sont tous politiques », disait avec ironie Barclay³, et le *Free-holder* remarquait que « la fermentation politique a gagné le sexe féminin. Nous avons une quantité de vendeuses

1. Voir le *Pour et le Contre*, t. III, p. 357-59. Écrit en 1734.

2. *Ibid.*, t. I, p. 10-11.

3. « A juger des prétentions et des discours des habitants de ce royaume, disait-il, on dirait d'abord qu'ils sont tous politiques; et cependant peut-être jamais y a-t-il eu siècle ou pays où l'on ait plus parlé de politique et où on l'ait moins entendue. » *Discours adressé aux magistrats*, Londres, 1738. Cfr *Biblioth. britannique*, t. XI, p. 308 à 346.

d'huitres qui condamnent l'Épiscopat, et un bon nombre de chiffonniers qui défendent avec chaleur le droit inaliénable¹ ». Prévost compte jusqu'à dix-huit « particuliers qui donnent régulièrement au public leur feuille de politique ». Cette fureur n'a rien qui doive surprendre : il y avait entre le peuple et les pamphlétaires une complicité tacite : l'Anglais adorait le journaliste, et le lui montrait bien. C'est ainsi que, vers 1736, on éleva une statue à un certain Ward, parce que, disait l'inscription, « toute sa vie s'est passée à former des projets pour le bonheur de ses semblables, à les communiquer par le travail de sa plume, à les vérifier par ses propres expériences ». Ward était l'abbé de Saint-Pierre de l'Angleterre : mais quel succès de rire n'aurait pas eu, en France, à cette époque, le projet d'ériger une statue au fécond abbé ! C'est que le journalisme était devenu, chez nos voisins, une branche de la littérature. Il attirait à lui les talents les plus distingués, comme Addison, Swift, Steele, Defoe, Berkeley, Atterbury, Bolingbroke, Prior ». Defoe fonde *la Revue* qui lui causa certains déboires, mais le talent de Swift et de Steele apparaît avec un éclat merveilleux dans ces journaux, encore aujourd'hui célèbres, le *Spectateur* et le *Babillard*. Le 3 août 1710, Bolingbroke, alors ministre, travaille à la fondation de l'*Examiner*, qui devient, sous l'impulsion de Swift, un répertoire d'articles sensationnels. Autour de ces grands noms gravitaient avec une fortune diverse, les journaux que leur violence, sinon toujours leur élégance, plaçait encore en très bon rang : l'*Observateur*, le *Mélange*, le *Post-*

1. « Il n'y a presque pas un seul homme en Angleterre, dit-il, qui ne soit un esprit fort en politique. Il n'y a presque point d'âge, de profession, de sexe qui n'ait ses ministres favoris et son plan particulier de gouvernement. Nos enfants sont initiés dans les factions avant que de savoir distinguer leur main droite de la gauche. A peine y a-t-il un jeune écolier dans nos deux Universités qui ne soit en état de redresser notre constitution à plusieurs égards. Sur un seul banc de crocheteurs, on trouve deux ou trois casuistes... » *Le free-holder ou l'Anglais jaloux de sa liberté*, traduction de 1727.

boy, le *Flying-Post*, le *Rehearsal*¹, tous ceux qui excitaient la bile de Voltaire².

C'est que jamais, non pas même en ces jours qui virent la Révolution de 1688, l'on n'avait éprouvé avec pareille animation les fondements mêmes de l'autorité³. Ces journaux étaient plus que des pamphlets; ils étaient de véritables traités de politique. Le peuple se sentait alors souverain et la reine Anne essayait de secouer cette tutelle oppressive. M. de Rémusat a raconté brillamment comment, obligée de subir en 1700, un ministère whig, elle souffrit « dans son amour-propre et sa conscience, ses affections et ses préjugés ». Quelques âmes sensibles furent touchées du sort fait à la royauté « et s'élevèrent contre les limitations légales de son pouvoir⁴ ». Nos journalistes purent s'édifier pleinement, lors du procès Sacheverell. Il roulait sur ces questions : Quels sont les principes du gouvernement civil? Quel contrat unit la royauté et le peuple? L'obéissance est-elle sans limites? Existe-t-il un droit de résistance? C'était toute la théorie de la Révolution, de la Constitution anglaise que le procès remettait en question. Avec quelle avide curiosité les étrangers, les gazetiers ne durent-ils pas suivre ce développement d'une idée politique! D'autant plus que whigs, tories et jacobites se précipitent dans la mêlée et que la grande querelle de l'obéissance passive entre dans sa période aiguë⁵.

1. Sur l'efflorescence de ces journaux voir Beljame, *Le public et les hommes de lettres en Angleterre*, p. 330 et suiv.

2. Dans une lettre du 29 mars 1749 à Falkener, il écrit : « C'est une grande pitié que votre nation soit envahie d'un nombre si prodigieux de scandales et de pamphlets injurieux. »

3. Voici un exemple qui montrera combien cette courbe de l'esprit anglais était sensible. En 1708, Thomas Rowe, « gentilhomme distingué par son esprit et son savoir », remarqua, à son retour de Leyde à Londres, que si les idées libérales étaient vigoureusement défendues, « on commençait néanmoins à répandre des principes pernicioeux, qui tendaient à détruire la liberté de la nation ». Il écrivit alors ses *Vies des hommes illustres*, pour maintenir les idées de liberté.

4. Cfr de Rémusat, *Le XVIII^e siècle en Angleterre*, p. 443.

5. Les libelles politiques parus à ce moment sont, en grand nombre, in-

Un whig anonyme développe, en 1711, dans un « livre qui fit beaucoup de bruit à Londres », la théorie de la Révolution¹, et presque aussitôt paraît, en réponse, l'apologie de l'obéissance passive². En 1713, un docteur Higden publie *la Démonstration du droit héréditaire de la couronne*, qui cause un tel scandale que Bolingbroke, forcé par l'opinion, doit en poursuivre l'éditeur. Nous ne raconterons pas toute cette querelle autour d'une idée politique, car voici de vigoureux athlètes qui paraissent sur la scène. Defoe dénonce les principes politiques de l'absolutisme, en de retentissants pamphlets. Steele et Swift en viennent aux mains! Le beau spectacle qui se prépare pour les journalistes avisés! Coup sur coup, les merveilles du pamphlet se succèdent; c'est *la Crise* de Steele, auquel Swift répond par *l'Esprit public des Whigs*, qui passa pour le chef-d'œuvre du genre (1713). Mais tout le génie mis au service de l'idée tory ne put arrêter la force des événements et quand Georges I^{er} monta sur le trône, c'était en réalité l'esprit whig qui prenait la direction des affaires publiques. On le fit d'ailleurs savoir au nouveau roi. En 1716, parurent presque à la fois *l'Avis anglais aux francs tenanciers de l'Angleterre*, hostile au souverain, et le très important *Traité du pouvoir des Rois de la Grande-Bretagne*, que l'on ne tarda point à traduire en français³. Ce traité eut un si vif succès que l'on en vendit en Angleterre huit mille exemplaires en sept mois, et qu'autour de lui des batailles se livrèrent, comme autour d'un programme⁴. Sous le règne de Georges II, les journalistes purent encore s'apercevoir

sérés dans la *Collectio dissertationum politicarum*, Londres, 1705, 3 vol. in-folio.

1. *A vindication of the last Parliament*, Londres, in-12.

2. *A treatise of loyalty and obedience*, Londres, in-12. Nous ne voulons pas, naturellement, raconter cet épisode historique; nous allons en dégager les idées politiques qui retinrent l'attention des journalistes et qui, par eux, se diffusèrent en France.

3. Cfr *Journal littéraire de la Haye*, t. V, p. 333-346.

4. Voir la *Réponse au traité* qui fait suite au *Traité* lui-même. Citons encore l'opuscule, paru en 1711: *A treatise of Loyalty and obedience*, in-12.

que cette coalition des intelligences, que cette faveur donnée aux principes politiques ne se dissolvait ni ne se ralentissait. La mentalité anglaise admettait même des compromis qui, aujourd'hui, nous choquent singulièrement. Les discussions politiques passaient du forum à l'autel, et, du haut de leurs chaires, les prédicateurs faisaient les tribuns. L'on trouvait cela très naturel. Voici, pour exemple, Pierre Rival qui, le 25 juin 1727, explique à son auditoire « les devoirs du sujet à l'égard du souverain » : « Que dirions-nous, s'écrie-t-il, de ce qu'on appelle obéissance passive? Elle choque les premiers principes, elle fait révolter tous les sentiments naturels et par conséquent légitimes du cœur humain ; elle n'a jamais été pratiquée par aucun peuple que lorsqu'il y a été forcé par la nécessité, et que la crainte de s'attirer de plus grands malheurs l'a détourné de chercher à se tirer d'esclavage. Qu'on lise l'histoire de tous les temps ; on verra que les peuples qui ont souffert davantage que leurs princes usurpassent sur eux le pouvoir le plus despotique et le plus arbitraire, n'ont pas laissé de se souvenir qu'ils étaient hommes, et qu'ils ne devaient être traités qu'en cette qualité, quand ils ont cru trouver les moyens d'empêcher que leurs tyrans ne les traitassent plus en bêtes ¹ ».

Le résultat de ces querelles apparaissait très nettement ; la théorie des droits du peuple, de la souveraineté populaire, n'était plus une idée tolérée, elle devenait un dogme intangible. Et rien ne montre mieux le progrès de ces affirmations que la fortune du livre hardi de Selden : *An historical and political discourse of the laws*². Imprimé pour la première fois en 1649, peu de

1. Pierre Rival, chapelain de la chapelle royale française du palais de Saint-James, à Londres ; on trouve ce sermon dans la *Biblioth. anglaise*, t. XV, p. 246.

On lit dans un pamphlet du temps : « Il ne paraît aucune gazette qui ne nous apprenne que tel ou tel Révérend Docteur est venu au grand trot à Londres, avec le *droit divin du pouvoir absolu* dans sa poche. » — Voir *Lettre à Jacob Banks*, p. 66.

2. Sur John Selden, voir *Bibl. britannique*, t. XIII, p. 179-205, et *Bibl. ancienne et moderne*, t. XXV, p. 332-414.

temps après la mort de Charles I^{er}, ce livre n'eut aucun succès. Il était si paradoxal ! Tandis qu'autour de lui l'idée républicaine ralliait toutes les aspirations et que l'idée monarchique s'enfonçait dans l'oubli, Selden se déclarait pour une monarchie limitée. Puis Charles II revint et les idoles de la veille s'écroulèrent l'une après l'autre. Impatient d'absolutisme, le monarque travaillait à étendre ses prérogatives. Secrètement, l'œuvre de Selden fut réimprimée en 1672, et quand elle apparut, l'émotion s'étendit sur toute l'Angleterre. Le proscrit devenait un libérateur. Les pouvoirs publics prirent de sévères mesures. L'ouvrage fut aussitôt brûlé, et en 1682, un éditeur ayant osé braver l'interdit, fut poursuivi et banni. Mais en 1739, le livre était à nouveau publié ; toute l'Angleterre le lut et l'admira.

Ce premier quart du XVIII^e siècle marque donc une crise profonde dans le mouvement des idées politiques anglaises. L'évolution était si visible, si brusque que les contemporains-mêmes en furent effrayés. On se sentait emporté dans un courant irrésistible, et si l'on ne tentait plus de le remonter, on s'inquiétait cependant de connaître les sources vives d'où cette force avait jailli. C'est en 1734 que parut à Londres une petite brochure, extrêmement curieuse, destinée à faire l'examen de conscience de la nation¹. L'auteur est sévère. Soit dans le domaine religieux, soit dans le domaine scientifique, soit dans le domaine politique, partout, il n'aperçoit que les effets déplorables de l'esprit nouveau ; l'incrédulité, le pyrrhonisme, l'indépendance et l'anarchie qui s'étendent comme les flots envahissants. Recherchant alors les auteurs responsables de cette orientation des esprits, il met au premier rang Bayle et Locke, « les deux idoles de ce siècle ». La brochure fit scandale, mais n'avait-elle point raison ? Il était vrai que les idées avaient marché, que principalement les idées politiques s'étaient avancées sur le devant de la scène, qu'elles oc-

1. *Remarques sur le caractère des auteurs favoris de notre siècle*, Londres, 1734. Sur cet ouvrage voir Prévost, *le Pour et le Contre*, t. III, p. 180-186.

cupaient l'attention, qu'elles intéressaient comme jamais acteur ne le fit, et qu'elles suggéraient des solutions hardies et libérales. Spectateurs intelligents de cette évolution, les journalistes n'ont pas manqué de suivre, avec intérêt, les sinuosités à travers lesquelles « l'esprit nouveau » s'acheminait vers l'existence. Leurs lecteurs français virent, grâce à leurs articles, ce travail de l'opinion, et, dans leur cœur, se développa le goût de la politique. Voilà un premier résultat. D'autre part, le flux et le reflux des idées anglaises apportait avec lui l'idée parlementaire; elle apparaissait, le flot l'emportait, mais bientôt la ramenait plus vigoureuse. Elle grandissait au milieu des tempêtes. Nos journalistes l'examinèrent avec une particulière attention¹. Elle les séduisit; elle fit leur éducation politique. Au fur et à mesure qu'elle s'organisait, les gazetiers la faisaient connaître à leurs lecteurs avec plus de précision. Leur enseignement suivit les phases mêmes de l'idée parlementaire. Il nous reste à montrer cette formation de l'idée.

III

On a vu que la Révolution de 1688 avait transporté d'aise les gazetiers. C'était leur prince qui montait sur le trône : c'était l'idée libérale enfin couronnée. Les vertus et les mérites de Guillaume n'eurent pas de plus chauds défenseurs; ils ne permettaient même point que l'on effleurât, d'une main discrète, la réputation de cet homme.

1. La littérature politique anglaise sur cette idée est considérable, au début du XVIII^e siècle. Les ouvrages qui retiennent, plus particulièrement, l'attention des journalistes, furent :

en 1701, *Essays upon the ballance of power*, by Davenant ;

en 1716, *Essays upon several subjects*, by Blackmore. — Cf. *Biblioth. Angl.*, t. I, p. 41 et suiv. ;

en 1718, *Enquiry into the ancient constitution of the English government*, by James Tyrrell ;

en 1727, *The britannic constitution*, by Roger Acherley ;

en 1739, *Jus parliamentarium*, by William Petyt, etc.

Ils redoutaient qu'à travers le prince, ce ne fût l'idée que l'on ne tâchât d'amoindrir. Le *Mercuré historique et politique*, entre autres, est fort instructif à cet égard. La plaisanterie, même innocente, a la vertu d'exciter sa verve irascible à l'excès. Guillaume est une majesté habitant un olympe d'où le rire est banni. Ce n'est point trop dire, en effet, que de comparer le roi d'Angleterre à un Dieu : ne fut-il pas, après sa mort, assimilé au soleil ? « On ne verra plus ce héros passer et repasser la mer, au printemps et en automne, pour donner alternativement ses soins aux deux grandes dignités qui étaient réunies en sa personne. Il était en cela semblable à l'astre du jour qui, éclairant tour à tour l'un et l'autre hémisphère, porte partout sa lumière bienfaisante¹. » Poussé à ce degré, l'engouement devient un sentiment touchant, à moins qu'il ne soit une manie doucement ridicule. On ne

1. Cfr *Mercuré historique*, avril 1702, p. 525. Voir encore septembre, décembre 1692. Dans son *Histoire du Parlement d'Angleterre*, l'abbé Raynal fit à son tour un portrait de Guillaume III, mais pour contredire les panégyriques de ses admirateurs : « La flatterie plus que la vérité, dit-il, a tracé tous les portraits qu'on nous a donnés jusqu'ici de ce prince célèbre. Ses ennemis mêmes se sont laissé entraîner par le torrent » (p. 326-330).

Voici la manie ridicule : « Réfléchissons, écrit Gueudeville, sur la vie de cet incomparable monarque. La matière n'est point outrable. Comme l'ordre soulage l'attention, et qu'il n'est pas un des moindres agréments de la lecture, je partagerai mon héros en deux (!). Nous le verrons d'abord tel qu'il a été en lui-même, je veux dire avec tous les avantages d'une naissance heureuse ; ensuite, nous le considérerons par rapport à la force et à l'étendue de son influence sur le bonheur public. »

Les journalistes ne dissimulaient pas leur mauvaise humeur, quand l'ironie s'en prenait à Guillaume III. Après la prise de Namur, on chantait à Paris :

Il est fâcheux, on le sait bien,
Pour des guerriers habiles,
De voir, sans entreprendre rien
Forcer de telles villes,
Mais, Nassau, du moins tu sauras
Comment il les faut prendre,
Si Mons ne te suffisait pas,
Namur doit te l'apprendre.

« Sa Majesté Britannique, écrit le journaliste courroucé, au commencement du printemps, pourra apprendre à son tour au Roi de France comment on bat les flottes. » (*Mercuré historique*, sept. 1692).

se fit pas faute d'en avertir les journalistes, et le marquis d'Argens put écrire : « Il est certain que cette conduite des Français a causé une partie du mépris que les Anglais ont eu pour eux. »

Cette attention donnée aux faits et gestes de Guillaume, eut une répercussion assez inattendue sur l'histoire des idées. Le trône de Guillaume reposait en effet sur un contrat. Entre le peuple anglais et son roi, un pacte venait de se sceller, et si les philosophes avaient jusque-là vainement cherché dans les origines de l'humanité l'exemple du légendaire contrat d'où serait sortie toute société, l'histoire contemporaine offrait enfin le spectacle d'un peuple tout entier venant se grouper autour d'un homme, et former comme une société nouvelle, en vertu de serments mutuels. Les faiseurs de systèmes virent tout le parti que l'on pouvait tirer de cette occasion, et ce fut, pendant une trentaine d'années, un flot de raisonnements qui s'abattit sans relâche sur notre pays, nous apportant les fragments de la théorie du Contrat Social.

L'influence de ce mouvement ne pouvait être, en France, que considérable. Connue, la théorie du Contrat Social manquait, parmi nous, de prestige et de confiance. Son propagateur principal, Jurieu, en la faisant connaître, l'avait desservie. Malgré son allure indépendante, Jurieu n'était en effet qu'un théologien bardé de syllogismes. Bossuet avait pu imprimer à la doctrine du droit divin un caractère théologique, car son génie ennoblit tout ce qu'il touche. Mais quand Jurieu, dans sa langue austère et « réfugiée », présenta devant l'opinion la théorie du Contrat, embarrassée de langes scolastiques, ce ne fut même pas de l'effarement, ce fut du mépris. Bossuet batailla quelque temps, puis l'idée du Contrat s'envelit d'elle-même. Personne ne s'aperçut de sa disparition. De la même façon, la cause janséniste avait failli sombrer, un siècle plus tôt, malgré les efforts des théologiens du parti, si Pascal n'avait compris que les meilleures causes et les plus robustes étouffent dans une armure scolastique et que, pour éveiller l'opinion et la conquérir,

l'habileté suprême est de séculariser les idées, de les revêtir de grâce, et de les insinuer dans les milieux laïques en les rendant, pour ainsi parler, mondaines. Eux aussi, les journalistes entreprirent ce difficile labeur. Au reste, ne leur demandons ni le charme ni la séduction des exposés vivants. Leurs pages sont austères et leurs analyses manquent du décor qui élargit et embellit. Mais ils sécularisent en perfection les idées. Et comme ils présentent sans cesse les mêmes pensées, comme ils développent, avec une insistance âpre, les divers points de vue d'un même sujet, comme ils rappellent avec habileté l'attention fuyante sur des détails qui prennent aussitôt une ampleur magnifique, ils réussirent à faire accepter par l'opinion les idées les plus neuves et les plus hardies. La théorie du Contrat Social qui se mourait en France, réapparut soudain¹. On apprend ou l'on réapprend, que « les rois n'ont pas le droit de disposer des biens et des vies de leurs sujets ». Ni maîtres absolus, ni volontés infailibles, voilà les monarques ! Bien plus, le peuple est souverain et les rois sont les valets du peuple. « Un roi, disait-on au public français, est une chose que les hommes ont faite pour eux-mêmes et pour le repos public. C'est justement comme si, dans une famille, on avait choisi un certain homme pour acheter le manger ; parce que, si chacun achetait ce que les autres n'aiment pas, ou ce qu'un autre aurait déjà acheté, tout serait en confusion². »

1. On pourra étudier ce mouvement des idées dans les ouvrages suivants : *Considérations sur le pouvoir royal et sur les droits de la nation anglicane*, par un avocat anglais, dans les *Lettres sur les matières du temps*, 10^e Lettre, 28 sept. 1688 ; *Preuves convaincantes qui font voir qu'on doit quelquefois s'opposer à l'autorité du souverain*, dans les *Lettres sur les matières du temps*, 10 nov. 1688 ; *Histoire brève de la succession de la couronne d'Angleterre*, dans les *Lettres*, février 1689 ; *Dissertatio de sanctitate summi imperii civilis...*, par G. V. M., dans la *Biblioth. Universelle*, t. XIII, p. 138 à 168 ; *Traité du pouvoir des rois de la Grande-Bretagne*, dans le *Journal de la Haye*, t. V, p. 333-346 (1714) ; *A review of the history of England*, par Salmon, dans la *Bibl. ancienne et moderne*, t. XXII, p. 322 et suiv., 1724 ; etc.

De ces ouvrages politiques anglais, les journaux donnent la substance.

2. Selden, *Propos de table*, dans la *Biblioth. ancienne et moderne*, t. VI, p. 251-326, année 1716.

Et encore : « Le Prince est celui qui a reçu du peuple le pouvoir de commander ¹. » La royauté est donc un héritage qu'il tient de ses commettants, mais un héritage précaire. Le consentement des volontés le lui délègue; un consentement semblable peut le lui ôter. Témoin les rois qui, montés orgueilleusement sur un trône qu'ils croyaient leur appartenir, en ont été honteusement chassés et précipités dans l'exil ou dans la mort ². Les journalistes ont une prédilection particulière pour cette idée. On le vit bien. L'Anglais Salmon, qu'ils tenaient cependant en vénération, eut un jour la faiblesse d'attaquer cette opinion « favorite ». Aussitôt Leclerc prend sa meilleure plume et fulmine, dans un article d'ailleurs remarquable, son indignation attristée. Oui, sans doute, Salmon que l'on crut un libéral, Salmon appartient à l'école de Filmer, cet absolutiste abhorré. Il garde un coin du cœur pour les idées tyranniques; il est l'ennemi de la « Révolution », cette « heureuse Révolution dont les effets subsistent depuis trente-six ans, tandis que les politiques de ce temps-là sont morts en bonne partie ³ ». Les éclats de Leclerc remirent tout dans l'ordre, et l'opinion de Salmon resta isolée.

Il parut bien acquis que les rois sont les délégués du peuple, qu'un pacte les unit l'un à l'autre, que « les particuliers renoncent à leur liberté naturelle en faveur d'un prince, mais que s'il vient à violer le contrat juré, ils reprennent leurs libertés, veillent eux-mêmes à leur propre conservation ou délèguent un autre prince ⁴ ».

La campagne en faveur de cette doctrine avait duré environ trente ans. Les convictions sont faites, l'opinion européenne, plus particulièrement l'opinion française, est éveillée et gagnée. L'élan porta donc les journalistes vers des conceptions plus hardies.

Que l'on remarque en effet les phases de cette cam-

1. *Lettres sur les matières du temps*, 28 sept. 1688.

2. *Lettres sur les matières du temps*, 28 février 1689.

3. *Bibl. ancienne et moderne*, t. XXII, p. 344.

4. *Biblioth. Universelle*, t. XIII, p. 138-168.

pagne de presse. Nous ne voudrions pas mettre à son origine une volonté bien déterminée, moins encore une direction parfaitement consciente des étapes qu'il faudra successivement franchir, et peut-être la succession des courants d'idées ouverts par les gazettes correspond-elle simplement aux événements politiques qui se déroulèrent en ces temps. Nous l'admettrons volontiers, mais il est impossible de ne point remarquer la progression des idées jetées aux quatre coins du ciel. De 1688 à 1720 environ, les gazettes s'occupent, presque uniquement, à répandre, comme on l'a vu, l'idée de Contrat Social; de 1720 à 1735, elles s'efforcent d'établir surtout les droits du souverain et ceux du peuple; enfin, de 1730 à 1740, elles sont absorbées et comme hallucinées par la vision du Parlement, par la préoccupation d'un pouvoir intermédiaire. Sans discontinuer, les journaux vont de l'avant; ils élargissent les horizons. Qu'ils suivent, en cela, la poussée des événements, il se peut, mais ils suivaient, à coup sûr, la progression logique de l'idée elle-même du Contrat Social.

Elle enferme en elle les principes générateurs du parlementarisme. Quand les journalistes l'eurent entr'ouverte, ils virent ces principes éclore chaque jour plus magnifiques et l'idée parlementaire naître, grandir et s'organiser. Suivons les idées qu'ils durent suivre, nous les verrons ensuite fortement affirmées.

Les peuples et les rois s'unissent tous deux par un contrat. Tout d'abord, l'autorité vient donc d'en bas, mais il s'établit, par ce consentement mutuel, une dualité de puissance, une véritable dyarchie qui met en présence deux souverains également jaloux de leur souveraineté. Les rois ont des pouvoirs, mais les peuples ont des droits inviolables. Voilà l'antagonisme dangereux... et salutaire. Dangereux, si l'un des deux pouvoirs veut empiéter sur l'autre, car alors tout se brouille et la confusion provoque la révolution. Salutaire, si l'équilibre se maintient, et si les pouvoirs vont d'une même allure, de concert, et sur des avenues parallèles. Ainsi, ils seront divisés et sé-

parés. Cependant, ils ne peuvent s'ignorer et leurs relations doivent être fraternelles. Mais l'on évitera de les mettre trop souvent en présence l'un de l'autre; les gens puissants sont jaloux de leur puissance. Les conflits ne tarderaient pas à surgir. La solitude convient à la grandeur. En conséquence, des corps spéciaux seront institués; ils empêcheront les tête-à-tête orageux et feront régner l'harmonie. Voilà l'idée des corps intermédiaires, l'idée du Parlement, pouvoir mitoyen contre lequel viennent s'amortir les violences populaires et se briser les caprices royaux. C'est le grand mérite des gazetiers d'avoir, à la suite des politiques anglais, entr'ouvert la notion de Contrat Social et d'en avoir révélé les idées essentielles, si actives que, sous leur force, la face de la France en sera transformée.

Donc, après avoir réhabilité l'idée de Contrat, les journaux entreprennent leur deuxième étape : ils discutent les pouvoirs des rois et découvrent leurs droits aux peuples.

Ils le font sans ménagement, et c'est à peine si, de loin en loin, ils prennent soin d'atténuer ou de déguiser leur pensée. D'ailleurs, l'opinion les suit; la sympathie les accompagne; l'étonnement n'ose protester. Que l'on juge de la verdeur de leurs traits par ce qui s'imprime vers 1708. Inquiet de la vogue dont jouissaient encore les ouvrages tendant à augmenter le pouvoir du roi, un Anglais, Thomas Rowe, écrivit un livre fort républicain, où les droits du peuple sont fermement établis. On y voyait que « la liberté est d'un prix inestimable, car elle est la mère de l'industrie, la nourrice des arts et des sciences, et la source intarissable du bonheur de la Société ¹ ». Naturellement, ces *Vies des hommes illustres* furent traduites en français et le furent par un abbé : l'abbé Bellenger ². L'événement fut grand. Les journaux débordent d'allégresse et rappellent « avec plaisir » que

1. *Biblioth. britannique*, t. XIII, p. 35.

2. Thomas Rowe n'avait pu écrire que huit « vies ». Elles furent toutes traduites par Bellenger en 1738.

« l'illustre » traducteur « suit son original fidèlement, sans omettre les passages les plus libres, ni les traits les plus hardis contre la tyrannie, sans les altérer, sans y ajouter le moindre correctif et sans témoigner qu'il les désapprouve ». Là-dessus, le lecteur prend une haute idée de M. Rowe, de l'abbé Bellenger et de l'ouvrage traduit, tous trois également audacieux. Il semble que là devrait s'arrêter le rôle du reporter; mais il reste celui de prosélyte! « Puisse M. Rowe qu'on a fait parler français, devenir par là un instrument qui serve à augmenter le nombre et à ranimer le zèle de ceux qui s'intéressent encore pour une cause si glorieuse. » Le souhait fut très abondamment exaucé.

En 1714, le *Journal littéraire de la Haye* prend sur lui d'enseigner aux peuples l'étendue de leurs droits. Nous avons signalé l'ouvrage qui mit en émoi la ville de Londres. Ce *Traité du pouvoir des Rois de la Grande-Bretagne* est plutôt le traité du pouvoir des peuples. Rien n'est supérieur à la souveraineté populaire : d'elle émanent les magistrats. « Les lois fondamentales d'où découlent l'autorité des rois et les privilèges du peuple servent de digues qui retiennent les uns et les autres dans des bornes justes et équitables ¹. » Ces idées nous sont aujourd'hui familières, elles n'agissent plus sur notre sensibilité. Mais nos pères sont morts pour elles. Quand, pour la première fois, leur son belliqueux retentit à leurs oreilles, ils durent tressaillir; un souffle nouveau, celui de la liberté, passait sur leur âme. La magie de ces mots devait encore être irrésistible : « Entre tous les droits du peuple, disait-on, celui d'avoir part à la législature et d'être gouverné par telles lois qu'il trouve à propos de faire, est un droit aussi fondamental qu'avantageux ². » « Le pouvoir légitime de faire les lois appartient essentiellement à tout le Corps politique; tout prince qui s'arroge ce pouvoir n'est qu'un tyran. » On recommandait de

1. *Journal littéraire de la Haye*, t. V, p. 333-346.

2. *Journal littéraire de la Haye*, t. V, p. 333-346.

lire Milton, que l'on n'appelait plus « l'infâme » mais le « divin » Milton, Algernon Sydney « ce fameux républicain ». On disait enfin dans un accès de franchise brutale : « Certainement, il faut qu'un peuple soit fol ou étrangement infatué, lorsqu'il établit sa principale espérance de la félicité ou de la sûreté commune sur un seul homme, qui, s'il se trouve bon, ne peut pas faire plus de bien qu'un autre, et qui, s'il se trouve méchant, peut faire lui seul, et sans qu'on puisse s'y opposer, plus de mal que des millions d'autres hommes. Le bonheur d'une nation ne saurait jamais être plus assuré que dans une République, gouvernée par un Sénat libre, choisi par elle-même, et où aucun homme en particulier, mais la raison seule domine¹. » Voilà donc ce que les journaux apprennent tous les jours à leurs lecteurs : pouvoir du roi limité, nécessité de la liberté individuelle, lois fondamentales, droit législatif laissé au peuple, création d'un Sénat, tout ce qui deviendra la base de l'idée parlementaire. Quels tressaillements il dut se produire dans le cœur du sujet misérable de Louis XIV et de Louis XV ! Il lui était interdit de crier sa souffrance, et, par un malin plaisir, la liberté que les journaux lui vantaient d'avantage, était la liberté de la presse. Ils s'enveloppaient, à vrai dire, de prudence : « La matière est un peu délicate »², disaient-ils. Mais précisément, en 1734, un procès sensationnel se déroule par delà les Océans, à la Nouvelle-York, « sur la liberté de la presse ». L'exemple est importé d'un peu loin, mais il est si opportun ! Le journaliste a « bien le droit d'en prendre connaissance, en qualité d'historien ». Il promet, par-dessus tout, de ne point choquer les oreilles délicates et de « rapporter simplement les faits et les raisonnements ». Mais il devait s'enhardir et la souplesse du sujet soutient son élan. Il ne consacre pas moins à cette affaire de cinquante-

1. *Biblioth. britannique*, t. XVI, p. 48 à 86. On y analyse longuement le traité de Milton : « *Méthode prompte et aisée d'établir une république libre...* »

2. *Biblioth. britannique*, t. X, p. 298

six pages ¹, ornées de multiples conseils à l'adresse des lecteurs français : « Le droit de se plaindre, dit-il, et de faire des remontrances est un droit naturel qui ne peut être restreint que par la Loi, et les restrictions que la Loi y met ne peuvent regarder que ce qui est faux. Les hommes peuvent, en toute sûreté, dire et écrire ce qu'ils pensent sur la conduite de ceux qui ont le pouvoir en mains. Si on leur refusait cela, un pas de plus les ferait tomber bientôt dans l'esclavage. » Dure leçon pour les rois qui viennent, en France, de supprimer le droit de remontrances, et pour le peuple qui gémit ainsi dans « l'esclavage » !

Ce fut l'œuvre des journaux de rappeler ces notions agonisantes, d'invoquer avec force la dignité des peuples et de montrer que les sujets, non moins que les rois, sont souverains. De leurs enseignements ce qui se dégageait ainsi sans effort, c'était l'idée de la division des pouvoirs, de la séparation des pouvoirs ².

Il restait enfin à démontrer que ces deux puissances rivales peuvent se rejoindre dans une union pacifique et féconde, au sein des Parlements. Ce fut la troisième étape de cette campagne de presse. Peut-être n'est-elle pas celle que l'on couvrit avec le plus de bonheur, mais elle n'en demeure pas moins la plus importante. Désormais, les discussions de principes deviendront rares : les journaux préfèrent, soit qu'ils y soient poussés par la logique des idées, soit qu'ils suivent les événements, contempler le mécanisme d'un régime dont la pièce maîtresse est le Parlement. Ils vont révéler à la France que, sous la puissance de ce moteur, le gouvernement britannique va d'une allure mesurée, invariablement modérée et fatalement heureuse. Toutefois nous ne pouvons

1. *Biblioth. britannique*, t. X, p. 298 à 354.

2. Les journaux l'avaient eux-mêmes dégagée. A l'occasion du *Traité du pouvoir des rois de la Grande-Bretagne*, le *Journal de la Haye* écrit : « Toute la communauté, représentée dans le parlement, a le pouvoir législatif; et, pour rendre le gouvernement plus parfait, il a donné le pouvoir exécutif au souverain magistrat, qui, avec ses ministres, est responsable. »

pas ne pas remarquer un certain flottement dans cette période. L'attitude frondeuse du Parlement anglais vis-à-vis de leur Guillaume les refroidit-elle un peu? L'idée des Corps Intermédiaires n'avait-elle encore qu'une valeur bien vague? Toujours est-il que les Nouvellistes n'en parlèrent d'abord qu'à mots couverts et peu chaleureux.

En 1719, ils en sont encore à s'attarder devant le système utopique de Fletcher qui rêve d'un Parlement autocrate¹. Attachés à ce fantôme, ils perdent de vue la réalité vivante qui se mouvait devant eux. Heureusement, vers 1731, il se produit un mouvement très prononcé en faveur du Parlement. Le courant de l'opinion s'achemine vers cette idée et s'y déploie. Coup sur coup, les œuvres de Selden en 1716², de Thomas Gordon en 1733³, de Gurdon en 1734⁴, de Littleton en 1735⁵, de Burnet en 1735⁶, de Selden en 1739⁷, de Petyt en 1739⁸, de Temple en 1740⁹ apparaissent ou réapparaissent en Angleterre, et toutes convergent autour du Parlement. La

1. Voir *Biblioth. anglaise*, t. VI, p. 294.

2. John Selden, *Propos de table*, 1716. Cfr *Bibl. ancienne et moderne*, t. VI, p. 251-325.

3. Thomas Gordon, voir l'analyse de ses œuvres dans la *Bibl. britannique*, t. I, p. 39-44; dans la *Bibl. raisonnée*, t. VIII, p. 345-368 et t. IX, p. 243-278; dans les *Jugements sur quelques ouvrages nouveaux*, t. I, p. 293-302.

4. *The history of the High Court of Parliament*, par Tornhagh Gurdon, 2 vol., Londres. Voir la *Bibl. britannique*, t. III, p. 250 et suiv.

5. *Letters from a Persian in England to his friend at Hispahan*, in-12, 254 p. En moins de trois mois, on fit trois éditions de ces lettres, imitation des *Lettres persanes* de Montesquieu. Dès la 40^e lettre, Littleton s'occupe de politique, décrit le gouvernement d'Angleterre, notamment les origines et le mécanisme du parlement, voir *Bibl. britannique*, t. V, p. 160 et 419. Fut traduit par Peyron, Cologne, 1770.

6. *Mémoires du docteur Burnet* : voir *Bibl. britannique*, t. VI, p. 22-23.

7. Les œuvres de Selden sont rééditées par Nathanaël Bacon : à remarquer surtout l'*Apologie de l'ancienne constitution de l'Angleterre*, voir *Bibl. britannique*, t. XIII, p. 179-205.

8. *Jus parliamentarium, or the ancient power, rights and liberties of Parliament*.

9. *L'Essai historique sur le pouvoir législatif d'Angleterre*, par le chevalier Temple : voir Prévost, *le Pour et le Contre*, t. XIX, p. 205 à 216.

grande affaire est d'en retrouver les origines, d'en délimiter les prérogatives, d'en indiquer le rôle bienfaisant, d'en comprendre le mécanisme et d'en prévoir les fatales évolutions. Les journalistes suivirent ce courant impétueux. Ils le firent d'assez bonne grâce. En 1734, la *Bibliothèque britannique* donne longuement l'histoire de ce corps étrange, rappelle, par des réflexions « choisies », mais avec quel art ! que son pouvoir a su mettre en échec les caprices d'un Edouard III, et termine sur cette considération assez vague : « Nous nous contenterons de remarquer qu'il n'y a qu'un Parlement gagné et mercenaire, qui puisse faire perdre la liberté aux Anglais, et qu'un Prince sera toujours très puissant et maître de son Parlement, lorsqu'il voudra gouverner selon les lois de l'État, sans entreprendre de pousser sa prérogative au delà de ses justes bornes. » Non, ce n'est vraiment pas encore l'hosanna triomphant à la gloire du Parlement anglais.

Un an plus tard, ayant à analyser les fameux *Mémoires* du docteur Burnet, la même gazette détache, avec quelle recherche ! plusieurs réflexions qui précisément ne grandissent ni le Parlement ni les élections d'Angleterre. On apprend que ce corps que l'on croit vénérable est « vénal », qu'il aliène le meilleur de son indépendance et « que si l'on ne réforme bientôt cet abus, la Nation est en danger, les Anglais sont perdus et la forme de leur gouvernement transformée ». Mais l'évêque a sans doute proclamé son admiration pour l'établissement d'une puissance qui modère la volonté des rois ? Le journaliste se garde bien de mettre en relief ce côté de la pensée¹.

Si ce n'est une conjuration, le hasard desservit lamentablement l'idée de corps intermédiaire. Même en 1739, les journaux ne trouvent pas en effet de plus sûr garant pour débrouiller la Constitution anglaise que John Selden. Est-ce l'effet d'une excessive loyauté de reporter, est-ce maladresse dans le choix des exemples ? Nous

1. *Bibl. britannique*, t. VI, p. 22-23.

l'ignorons, mais à la vérité l'on ne pouvait suivre pire mentor. On verra ce que fut ce singulier personnage, mais son opinion sur le Parlement anglais était, hélas! trop nette; elle se résumait dans un mépris souverain ¹.

Et pour mieux accentuer cette note mélancolique, on revient aux conceptions de Harrington! On accable d'éloges ce héros des temps passés. Il est le « fameux républicain d'Angleterre » que l'illustre M. Toland vient de remettre en honneur, que M. Bernard, dans *les Nouvelles de la République des Lettres*, accueille avec une prodigalité royale, que la *Bibliothèque britannique* présente comme une gloire pure, devant laquelle il convient de se prosterner ². Ainsi mis en évidence, Harrington sera d'un secours considérable pour l'opinion qui se réclamera de lui. Remarquons encore que ce politique anglais avait tâché d'établir dans son *Oceana* que tout bon gouvernement doit être composé d'un Sénat qui délibère et propose, du peuple qui décide et du magistrat qui exécute; tout ce que l'admiration de l'Europe clamait depuis que l'Angleterre était devenue le centre des méditations politiques. Or, quelle pensée du célèbre écrivain le journaliste adoptera-t-il de préférence? Celle qui, mal comprise, sera la plus apte à provoquer le dégoût pour le Parlement. La chose est à peine croyable: « Dans l'État, rapporte le gazetier, il faut enclouer le canon, c'est-à-dire maintenir l'équilibre entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés. La nation est assez bien disposée pour qu'on lui confie la liberté sans qu'il y ait à craindre qu'elle introduise la monarchie, mais *l'on ne doit pas se fier à un Parlement*, avec un Conseil séant dans les intervalles, de peur qu'un pareil établissement n'introduise la monarchie. »

1. Voir chapitre suivant.

2. L'*Oceana* de Harrington, parut en 1659. En 1700, Toland le réédite, Bernard en donne des extraits en sept. 1700, p. 243 et suiv.; — en 1737, la *Bibl. britannique* se charge de faire connaître les « Traités de politique » de Harrington.

Ces différents témoignages nous permettent de croire que les journalistes n'ont pas compris la valeur politique des parlements. Leur pensée flotte, incertaine et capricieuse¹. Ils entrevoient qu'établis à égale distance entre le *veto* populaire et le *volo* du roi, les parlements apaisent. Ils redoutent cependant leur puissance : ils font, en effet, ombrage à la volonté du roi Guillaume. C'est leur grand tort. Les journalistes s'en sont trop souvenus. Reconnaissons néanmoins l'importance de la campagne qu'ils ont entreprise.

Partis du despotisme, ils ont fait des étapes successives, dont on ne dira assez ni la difficulté ni le mérite, à travers les idées qui se prolongent dans la théorie parlementaire. Ils ont réhabilité l'idée de la souveraineté du peuple, dégagé la notion de la séparation des pouvoirs et pressenti la grandeur des corps intermédiaires. Ils furent les ouvriers patients, dont la tâche est d'amasser les matériaux, et de les rouler, parmi les obstacles de la route, jusqu'au point où, silencieux et fort, attend le génie organisateur. Ils roulèrent, en effet, à travers le monde, les idées essentielles de la théorie parlementaire. Ils crurent que là était toute la sagesse. Montesquieu nous dira que ce n'en est que le commencement. Les matériaux épars ne font pas l'harmonie de l'édifice. L'œil se promène sur eux, mais il ne les embrasse pas. Ils sont riches, mais sans éclat, parce qu'il leur manque l'unité. Loin d'eux, les journalistes ont aperçu, au fond d'une avenue superbe, l'édifice du Gouvernement anglais. Il leur a paru que d'arriver jusqu'à lui, le voyage serait trop long et inutile. Ils ont séjourné dans les allées ombreuses. Montesquieu, lui, fera ce voyage : il sera l'œil qui domine les matériaux, le génie qui les organise, l'architecte qui les anime et les présente au respect des passants.

1. A noter la description fine, mais très incomplète et peu profonde, que l'abbé Prévost donne du Gouvernement anglais : *le Pour et le Contre*, t. VII, p. 68-72. « Aujourd'hui, dit-il, la force et la sûreté de l'Angleterre consiste dans l'équilibre et la bonne intelligence des deux pouvoirs. » Mais il ne montre pas comment on obtient cet équilibre.

IV

Déjà les journalistes avaient tout fait pour provoquer ce respect. Ce n'était point pour le seul plaisir de compiler, de traduire et de faire des extraits qu'ils ont organisé cette vaste campagne de presse qui, pendant cinquante ans, tint l'opinion française en émoi. Ils veulent détrôner des idées et renverser des autels, au profit de théories et d'idoles nouvelles. Baconiens, ils poursuivent de leurs sarcasmes la philosophie de Descartes ¹. Loc-kistes, ils s'acharnent sur la conception théologique de l'autorité, du droit divin des rois, et établissent les principes de l'idée libérale et parlementaire. On a vu que leur zèle à remplir ce dessein ne se démentit jamais, et qu'il fut à la fois éclairé et hardi. Il ne suffisait pas néanmoins de faire briller devant l'opinion l'éclat solide et la réelle beauté de conceptions auxquelles la nouveauté prêtait un charme déjà bien puissant. Après avoir incliné les cœurs, il restait à conquérir les volontés et à les entraîner. Il restait à montrer l'efficacité pratique de ces idées captivantes et à prouver que, là où elles étaient réalisées, là résidait le bonheur. Il restait à proposer des modèles, à vanter le régime anglais, à conseiller de l'imiter; les journaux n'ont point négligé cette dernière partie de leur programme : bien au contraire, ils lui réservaient le meilleur de leur tendresse.

C'est en effet sur cette préoccupation qu'il faut faire retomber le parti pris évident des gazettes de couvrir la vérité d'un voile discret. Il est des questions qu'elles laissent prudemment dans l'ombre. D'évoquer les notions de tolérance ou la vision des tortures, cela plonge les novellistes dans je ne sais quel malaise qui n'a d'égal que celui qu'ils ressentent au spectacle de l'état écono-

1. Cfr *Bibl. ancienne et moderne*, t. IV, p. 230 et XIII, p. 225.

mique de l'Angleterre ou des coups de caprice de Leurs Majestés Britanniques.

Relevons ces défaillances. Contre la tolérance anglaise, on pouvait rappeler l'histoire de ce malheureux Chillingworth, odieusement traité par le pasteur Cheynel¹, ou celle de Woolston qui, poursuivi pour ses opinions religieuses, fut enfin condamné, après un procès d'un an et demi, à payer 25 livres sterling d'amende pour chacun de ses discours, à subir une année de prison, et à donner une caution de 2.000 livres sterling pour sa bonne conduite. Les journaux contiennent un écho — bien affaibli — de ces affaires passionnantes², et pour mieux détruire toute impression fâcheuse, on ajoutait, le sourire aux lèvres : « On ne saurait s'empêcher de remarquer qu'il n'y a point de pays où l'on soit moins persécuté qu'en Angleterre, et où l'on publie tant de livres contre la persécution³. » Voltaire frémit d'une tout autre indignation quand il racontera l'affaire des Calas, et le madrigal des journalistes se transformera en de violentes apostrophes ! Il y a plus. Woolston et Chillingworth n'étaient pas les seules victimes de l'intolérance en Angleterre. Et pour nous en tenir à une période restreinte, n'est-ce pas en 1700 que le Parlement votait un acte, offrant une récompense de 2.500 francs à quiconque dénoncerait un prêtre catholique ? Le même Parlement frappera en 1703 l'avocat Asgill pour son impiété, et, en 1704, le médecin Coward pour son matérialisme. En 1710, le ministre Whiston, jugé hétérodoxe, est destitué de ses fonctions à l'Université de Cambridge.

1. Cheynel refusa de l'enterrer, mais il jeta dans la fosse l'ouvrage de Chillingworth : « Va-t'en, livre infâme, s'écria-t-il devant tous les assistants, afin que tu puisses pourrir avec ton auteur. » Il regrettait de n'avoir pas prêché sur ce texte : « Il sera enseveli de la sépulture d'un âne » (Jérémie, xx, 19).

2. Pour Chillingworth, cfr *Bibl. anglaise*, t. III, p. 552, et pour Woolston, *Journal de la Haye*, t. XX, p. 32.

3. *Bibl. anglaise*, t. III, p. 221. — Les journalistes ne diront rien de l'aventure lamentable du moine franciscain Paul Atkinson qui subit, pour sa foi, de durs traitements, resta pendant trente années dans un cachot, et y mourut.

Le ministre Emblyn est, à la même époque, retenu en prison pendant deux années. Samuel Clarke, déjà illustre, dut promettre de ne plus écrire sur la Trinité et rétracter ses erreurs (1712). Collins avait dû fuir deux fois en Hollande. Le Parlement s'acharnait après les livres comme après les auteurs. Les *Droits de l'Église chrétienne* de Tindal sont condamnés au feu (1706) et *Le Christianisme sans mystères* de Toland est brûlé, tandis que l'auteur devait faire une rétractation publique. — Mais les journalistes gardaient, sur ces faits, un silence prudent¹.

Ils avaient, de même, proclamé avec tant d'ensemble la parfaite humanité avec laquelle les condamnés étaient traités qu'en 1736, l'abbé Prévost lui-même (un anglo-mane cependant) entreprit de corriger l'erreur de l'opinion française et de décrire les supplices usités dans cette Salente débonnaire « pour ceux qui croient, sur le témoignage de quelques relations modernes, que l'usage de la question est inconnu en Angleterre² ».

Les journaux s'étaient bien gardés de révéler à leurs lecteurs les volontés capricieuses du roi d'Angleterre. « Le roi pouvait être son propre ministre, comme Guillaume III qui fut, dans toute la force du terme, son propre ministre des affaires étrangères. Le roi assistait

1. Voir L. Stephen, *ouv. cité*, t. I, pp. 88, 89 et 102. La sévérité contre Toland fut telle qu'il devint même dangereux de lui parler : « It became dangerous to speak to him. »

Les Anglais ne furent pas aussi reconnaissants qu'on pourrait le croire aux réfugiés de leur enthousiasme partial. Voici ce que Shaftesbury écrivait, vers ce même temps : « Il paraît que nos chers frères les protestants français réfugiés sont possédés de la martyromanie : ils voudraient faire éclater leur zèle pour la foi, comme ils ont fait en France... Mais nous n'aimons point à pendre, ni à rouer, ni à tourmenter les hommes parce qu'ils pensent différemment que nous... Parmi les réfugiés, il y a beaucoup de canaille, ce qui me ferait croire qu'on n'a pas eu tort en France de les chasser et de les punir. La plupart sont mauvais sujets, fanatiques, cruels par perversité de mœurs, vicieux par caractère. » Voir *Lettre sur l'enthousiasme*, traduction de Lacombe, p. 56-57. — On ne saurait être plus sévère.

2. Cfr *le Pour et le Contre*, t. X, p. 276, année 1736. Voir aussi Andrews, *Histoire de la torture et des punitions corporelles en Angleterre*, trad. par Guerie, 1904.

aux séances des ministres comme Anne qui déclarait là ses volontés et prévenait toute contradiction en congédiant brusquement ses conseillers ¹. » Enfin, n'ouvrons pas les journaux de ces temps pour y trouver l'indignation vivante en présence du « petit propriétaire » qui, sur toute l'Angleterre, « se voyait obligé de quitter son cottage et son modeste enclos qui rentraient dans les vastes latifundia du seigneur ». Les gazetiers n'ont pas vu la misère, la détresse de « ces petits ouvriers sans abri et sans pain », dont M. Boutmy a fait une peinture belle par l'émotion qu'elle soulève au fond de nous-mêmes ². Pourquoi cela?

Il fallait créer un courant d'enthousiasme en faveur d'un régime d'où naissent les joies et les prospérités. C'est pourquoi, dès que l'on parle de l'Angleterre, un seul ton est admis : celui du dithyrambe. « La sûreté avec laquelle on passe à toute heure de nuit dans les endroits les plus propres à favoriser un vol ou un assassinat ne fait pas un des moindres agréments de Londres. Quand on considère la prodigieuse quantité de lieux publics qui ouvrent ordinairement la porte à la licence et au désordre, la douceur des lois, l'insuffisance de la garde de nuit, et le peu d'accidents qui arrivent dans Londres, on ne peut s'empêcher de convenir qu'il faut que cette nation-ci soit la meilleure nation du monde et la moins portée au mal ³. »

Tels sont les motifs pour lesquels les journalistes proposèrent d'abord d'imiter l'Angleterre. Les habitants y sont heureux, et le despotisme y est inconnu. Il n'en

1. Cfr Boutmy, *Développement de la constitution en Angleterre*, Paris, 1887, p. 157-161.

2. Cfr *id.*, *ibid.*, p. 229-284.

3. Cfr *Biblioth. britannique*, t. XVI, p. 118, d'après un *Mélange de pièces fugitives*, par L. C. M., Londres, 1740. Or, précisément en 1738, avait paru à Dublin un livre de Barclay intitulé : *Discours adressé aux magistrats à l'occasion de la licence énorme et de l'irréligion de ce temps*. — On y disait : « Il règne un mépris général de toute autorité, soit divine, soit humaine. Quand a-t-on jamais vu tant de voleurs de grands chemins, tant d'assassins, tant d'incendiaires? etc... »

fallait pas davantage ! Quant à rechercher des raisons plus élevées en faveur du régime anglais, nul ne s'en mettait en peine. « Y a-t-il un peuple qui soit dans la même opulence et le même bonheur que les Anglais ¹ ? » C'était l'ordinaire refrain pour réchauffer l'enthousiasme et le justifier. Dix ans plus tard, Gueudeville, le plus farouche anglomane qui fut jamais, n'invoquait pas d'autre argument. « Nous voici, disait-il dans une langue barbare, à un des plus aimables gouvernements qu'il y ait au monde... Quand je le regarde dans son état naturel (?), je ne puis m'empêcher de faire un retour sur le corps humain et d'en admirer la ressemblance. En effet, le Roi n'est-il pas comme la tête de ce grand corps, et le Parlement comme son cœur ? Et comme il est impossible que la machine périclite tant que le cœur et la tête subsistent dans cette union merveilleuse, de même l'Angleterre est invincible tant que son Roi et son Parlement sont unis pour l'observation des lois ². » Nous voici en pleine métaphore, et quelle métaphore ! Mais nous n'avons point d'explication.

Cette intelligence des vrais mérites du régime anglais, nous la trouvons enfin chez l'auteur des *Lettres sur les matières du temps*. Celui-ci les place tous dans la séparation des pouvoirs. C'est le fait primordial. Il s'affirme dans deux circonstances « essentielles et capitales ». En matière d'impôts, le Roi ne pouvant concentrer dans ses mains le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif, la liberté reste sauve. En matière de justice, les Cours sont indépendantes et le Parlement « est le milieu ou le tempérament qui protège la fortune, la condition et la destinée des sujets » contre la volonté royale. La séparation des pouvoirs « assure donc les droits, les libertés et ce qu'on appelle les propriétés de la nation ³ ».

1. Cfr *Mercurius historicus et politicus*, juin 1688, p. 648 et suiv.

2. Cfr *l'Esprit des Cours*, juin 1699.

3. Cfr 10^e lettre du 28 septembre 1688, où est bien montrée cette séparation des pouvoirs ; et la 8^e lettre du 15 avril 1690, où en sont indiquées les conséquences.

Voilà vraiment l'idée qu'exploitera Montesquieu avec une maîtrise souveraine. Embarrassée, elle tend à se définir. Les esprits sérieux s'appuieront sur elle pour donner la préférence au régime anglais.

Désormais, l'opinion est habituée à envisager le problème de la liberté, sous le même angle que les journalistes réfugiés. Il s'agit de trouver une combinaison politique telle que, la force du gouvernement ne pouvant opprimer la faiblesse des sujets, un état de liberté s'établisse spontanément. Les journalistes, en disciples reconnaissants des idées anglaises, ont répété que la combinaison parlementaire assurait la liberté.

Le public est conquis à cette idée. « Il suit de très près la politique anglaise, s'informe des théories sur le gouvernement civil ¹ » et fait, à cette école, son éducation. Mais il devient chaque jour plus exigeant. Figés dans leur rôle de reporters, les journalistes ne peuvent suivre l'élan qu'ils avaient eux-mêmes imprimé. Le public veut enfin pénétrer dans le bel édifice que les gazettes ont révélé, au fond d'avenues lumineuses. Mais elles ne sauraient être des guides sûrs. Les journalistes n'ont pas fait eux-mêmes ce voyage. Leur rôle fut de jeter des idées en plein ciel. Elles brillèrent. On veut les mieux connaître. Viennent donc les ouvrages particuliers, conduits avec méthode et revêtus de garanties scientifiques! C'est ainsi que parurent d'érudites études qui méritent de fixer notre attention.

1. Cfr Texte, *J.-J. Rousseau et les origines du cosmopolitisme littéraire*, p. 25.

CHAPITRE III

LA TRADITION ET LES HISTORIENS.

- I. — Le caractère des ouvrages nous faisant connaître les idées politiques anglaises : de 1688 à 1692, ils s'occupent surtout de la Révolution; de 1692 à 1704 environ, Guillaume III absorbe toute l'attention; stérilité de cette époque pour l'idée parlementaire; mais de 1704 à 1748, études multiples et sérieuses sur la Constitution anglaise, que l'on présente comme la vraie solution à donner au problème de la liberté.
- II. — Les initiateurs de ce mouvement :
Gregorio Leti : insuffisance de ses efforts, sa partialité;
Isaac Larrey : son œuvre, la fortune de son *Histoire d'Angleterre*, ses idées politiques;
Rapin-Thoyras; son œuvre, la fortune de son *Histoire d'Angleterre*, le succès de ses idées politiques.
- III. — Les œuvres anglaises qui fortifient cette tradition, et en particulier l'œuvre de Mackworth et de Selden.

I

Non moins importante fut la tradition créée par les historiens, pour démontrer que la Constitution anglaise résolvait à merveille le problème des rapports des lois avec la liberté. Nous ne ferons point l'analyse de tous ces ouvrages d'érudition; il suffit d'en parcourir la liste pour s'apercevoir que, s'ils furent célèbres en leur temps, ils n'ont guère plus aujourd'hui d'autre intérêt que celui de nous faire assister au travail des esprits qui, pendant un demi-siècle, étudièrent passionnément les rapports qu'à son tour Montesquieu établira dans l'*Esprit des Lois*.

Nous devons cependant indiquer les tendances géné-

rales, les initiateurs et les résultats de tout ce mouvement d'idées.

Pour peu qu'on examine le flot dans lequel s'agitent les idées nouvelles, on reconnaît qu'il emporte avec lui des études de savants ou de pamphlétaires anglais, presque aussitôt traduits que parus, et des études de politique française, soucieux de former l'opinion ¹.

D'autre part, on s'aperçoit que ce courant n'est pas uniquement capricieux. Ce n'est point la fantaisie des imaginations d'un monde savant qui le dirige; mais il

1. Voici une liste à peu près complète des ouvrages français ayant servi cette diffusion : *La source des malheurs de l'Angleterre*, 1689; — Neuville, *Histoire de Guillaume I^{er} avec les actions les plus remarquables de Guillaume III*, 1689; — Vanel, *Abrégé nouveau de l'histoire d'Angleterre* (4 vol.), 1689; — P. d'Orléans, *Histoire des révolutions d'Angleterre*, 1689 (rééditions en 1693-94, 1714, 1719, 24, 29, 37, 1750); — *Entretiens touchant l'entreprise du prince d'Orange*, 1689; — *Le véritable portrait de Guillaume de Nassau*, 1689; — de Rosemond, *Histoire des guerres civiles d'Angleterre*, 1690; — P. B. P. A., *Remarques politiques sur les révolutions d'Angleterre*, 1690; — Ragenet, *Histoire d'Olivier Cromwell*, 1691; — *Les larmes de l'Angleterre*, 1692; — *Histoire de Guillaume III* (2 vol.), 1692 (réédition en 1703); — Nicolas Chevalier, *Histoire de Guillaume III*, 1692; — De Neuville, *Etat nouveau de l'Angleterre*, 1692; — Abbadie, *Défense de la nation britannique*, 1693; — Guy Miège, *Etat présent de l'Angleterre*, 1694; — Melvil, *Mémoires historiques*, 1694; — Gregorio Leti, *Vie d'Élisabeth*, 1694 (rééditions en 1704, 1714, 1743); — G. Leti, *Vie d'Olivier Cromwell*, 1694 (rééditions en 1696, 1703, 1708, 1730, 1744, 1745); — *L'esprit politique ou l'histoire de la vie de Guillaume III*, 1695 et 1697; — *Abrégé de l'histoire d'Angleterre*, 1695; — Larrey, *Histoire d'Angleterre* (4 vol.), 1697 à 1707; — Simon Gueullette, *Méthode facile pour apprendre l'histoire d'Angleterre*, 1697; — De Lamberty, *Mémoires de la dernière révolution d'Angleterre*, 1702; — Boyer, *Histoire de Guillaume III*, 1702; — *Mémoires pour servir à l'histoire de Guillaume de Nassau*, 1703; — Samson, *Histoire de Guillaume III*, 1704; — Rapin-Thoyras, *Dissertation sur les Whigs et les Torys*, 1717; — De Cizé, *Histoire du Whigisme et du Torysme*, 1717; — Lafont de Saint-Yenne, *Histoire du Parlement d'Angleterre*, 1720; — *Le génie anglais*, 1723; — Rapin-Thoyras, *Histoire de l'Angleterre*, 1724 à 1725; — *L'Angleterre aux prises avec elle-même ou raisons des deux partis*, 1729; — Scheurleer, *Etat présent de l'Angleterre*, 1723; — Rapin-Thoyras, *Abrégé de l'histoire d'Angleterre*, 1730; — De Chevrières, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Angleterre*, 1730; — Voltaire, *Lettres anglaises*, 1735; — *Observations sur le royaume d'Angleterre*, 1745; — abbé Raynal, *Histoire du Parlement d'Angleterre*, 1748; — Chamberlayne, *Extraits; Le pouvoir et la prérogative du roi d'Angleterre*, 1748.

suit une pente douce, assez droite, sans méandres trop sinueux ni arrêts trop stagnants où les eaux risquent de se perdre. Les événements, la logique même des faits dirigent cette marche tranquille et, comme nous l'avons vu à l'occasion des idées diffusées par les journaux, il est possible, sans trahir l'attitude et l'aspect de la vie, de reconnaître quelques étapes dans cette évolution.

De 1688 à 1692, ce que l'on demande surtout aux historiens et aux savants, c'est le récit de la Révolution que vient de traverser la Grande-Bretagne. Les journalistes vivent trop sur leur enthousiasme ; et les faits prennent, dans leurs articles intéressés, je ne sais quelle apparence d'insincérité. On les corrige donc ; à cela près, ce mouvement n'a guère modifié celui que nous avons déjà décrit au chapitre précédent. Les idées que les gazettes font s'envoler se retrouvent dans les ouvrages austères des savants : absurdité de l'obéissance passive, sainteté des révolutions, droits des peuples et droits des rois, tout ce que nous connaissons déjà.

De 1692 à 1704 environ, nos savants s'absorbent dans la contemplation de Guillaume III. Quand il fut bien convenu que Guillaume était « le libérateur », tous les détails que les témoins, et les hâbleurs et les auteurs anglais vinrent ajouter à la connaissance que l'on avait de ce prince furent détournés vers cette direction. Guillaume y gagna, et sa grandeur dans l'histoire vient, pour une bonne part, de cette émulation d'enthousiasme que l'on ne cessa d'entretenir autour de son nom pendant treize ou quatorze ans. Mais les idées vraiment politiques ne firent, à cette époque, presque aucun progrès¹ ; les publications clandestines, presses secrètes, pamphlets anonymes, distribués sous le manteau, tombés au dernier degré de la platitude d'esprit, se délectent dans de telles immondices que leur nom est resté dans la langue anglaise comme synonyme de honte et de vilenie ; quant

1. M. Beljame, *ouvrage cité*, avait fait la même remarque, quoiqu'en partant de constatations différentes : p. 263.

aux savants, ils sont trop occupés à grandir leur dieu et ne songent même pas à assurer la fortune des idées politiques qui les avaient d'abord remplis d'enthousiasme.

Voici, pour exemple, Gueullette qui veut convaincre les Français que le gouvernement britannique est, en dépit des apparences, une monarchie absolue¹ ! L'auteur de l'*Histoire de Guillaume III* prétend à son tour qu'on vit en Angleterre sous le règne de ce prince « tantôt le roi gouverner par lui-même, tantôt les principaux de l'État, tantôt le peuple lui-même par ses députés au Parlement. Et ce qu'il y a de remarquable, ajoutait-il, c'est que le tour du gouvernement monarchique a été bien plus court que celui des deux autres² » ! Nous ne trouvons, dans cette période stérile pour l'histoire des idées politiques, qu'un livre de haute valeur : la *Défense des Droits des Communes*, par H. Mackworth, que nous analyserons plus loin.

Puis la figure de Guillaume devient moins attractive et l'on revient aux théories, mais une chose ne peut manquer de surprendre l'historien des idées politiques anglaises en France. De 1704 à 1717, nous n'avons pu trouver aucun savant français, ou publiciste ou historien qui s'occupe des conceptions d'outre-Manche³. Le silence est absolu ; ne croyons pas cependant que, par ce silence, les relations entre ces deux esprits soient brisées. Nous n'y voyons pas même une interruption, car au moment où nous semblons nous recueillir pour mieux comprendre la pensée britannique, une invasion véritable d'œuvres politiques anglaises se répand sur la France⁴.

1. Cfr *Méthode facile...* dédiée à Son Altesse M^{se} le prince d'Elbœuf.

2. Cfr Boyer, *Hist. de Guillaume III*, t. II, p. 342.

3. Car pour Larrey, son Histoire est commencée depuis 1697 et d'ailleurs se continue assez mollement en 1707 et 1713.

4. Voici une liste à peu près complète des ouvrages politiques anglais traduits en français : *Preuves convaincantes qui font voir qu'on doit quelquefois s'opposer au souverain*, 1688 ; — *Considérations sur le pouvoir royal et sur les droits de la nation anglaise*, 1688 ; — *Le pou-*

Et quels noms se présentent à nos regards ! C'est Bolingbroke, Steele, Bedford, Thomas Morus, l'auteur inconnu de ce remarquable *Traité du pouvoir des rois de*

voir du roi d'Angleterre de dispenser des lois pénales prouvé, 1688 ; — *Histoire secrète des règnes de Charles II et de Jacques II*, 1690 ; — Locke, *Essai sur le gouvernement civil*, 1691 ; — Chamberlayne, *L'État nouveau de l'Angleterre* (jusqu'en 1748, il y eut 35 éditions), 1692 ; — Saumaize, *Traité de l'autorité royale*, 1691 ; — Ch. Temple, *Introduction à l'histoire d'Angleterre*, 1695 ; — Algernon Sydney, *Discours concernant le gouvernement*, 1702 ; — *Entretiens sur l'ancien état et gouvernement de l'Angleterre*, 1696 ; — Edmond Ludlow, *Mémoires*, 1699 ; — Humphrey Mackworth, *Défense des droits des communes d'Angleterre*, 1702 ; — *Histoire du Parlement assemblé*, 1703 ; — Clarendon, *Histoire de la rébellion et des guerres civiles de l'Angleterre*, 1704 à 1709 ; — *Lettre au chevalier Jacob Banks contre le pouvoir absolu et l'obéissance passive*, 1711 ; — *Lettre d'un Whig à un Tory*, 1712 ; — *Remontrance aux Torys*, 1712 ; — *Observations sur l'état de la nation britannique*, 1713 ; — *Le Spectateur*, 1714 ; — *Traité du pouvoir des rois de la Grande-Bretagne*, 1714 ; — Steele, *La Crise*, 1714 ; — *L'esprit des Whigs*, 1714 ; — *Accusation contre le lord Bolingbroke*..., 1715 ; — Steele, *Lettre de milord Mar au roi de la Grande-Bretagne*, 1715 ; — Bedford, *Histoire du droit des Parlements de la Grande-Bretagne*, 1715 ; — Steele, *Œuvres diverses sur les affaires de la Grande-Bretagne*, 1715 ; — *La vie d'Anne Stuart*, 1716 ; — Th. Morus, *L'Utopie*, 1717 ; — Steele, *La bibliothèque des dames*, 1719 ; — Mandeville, *Pensées libres sur la religion et le bonheur de la nation*, 1722 ; — Burnet, *Histoire de mon temps*, 1724 ; — Burnet, *Histoire de la Réformation en Angleterre*, et *Mémoires*, 1725 ; — Addison, *Le free-holder ou l'Anglais jaloux de sa liberté*, 1727 ; — Higgons, *Abrégé de l'histoire d'Angleterre*, 1729 ; — W. Temple, *Nouveaux mémoires*, 1729 ; — *Histoire véritable et secrète des rois et reines d'Angleterre depuis Guillaume I^{er} à la reine Anne*, 1729 ; — Higgons, *Histoire critique du gouvernement de la Grande-Bretagne*, 1730 ; — *Apologie de milord Bolingbroke*, 1731 ; — *Recueil de pièces qui regardent le gouvernement d'Angleterre*, 1734 ; — Gurdon, *Histoire du Parlement*, 1734 ; — Bolingbroke, *La politique des deux partis*, 1734 ; — Littleton, *Lettres d'un Persan en Angleterre à son ami à Ispahan*, 1735 ; — Harrington, *Les Oceana*, 1737 ; — Milton, *Œuvres historiques, politiques et mêlées*, 1737 ; — Rowe, *Vies des hommes illustres*, 1738 ; — Armand de la Chapelle, *Discours de la liberté de penser*, 1738 ; — Bolingbroke, *Dissertation sur les partis qui divisent l'Angleterre*, 1739 ; — Selden, *Histoire de la constitution d'Angleterre et Discours historique et politique sur les lois et le gouvernement d'Angleterre* (en réalité ces deux opuscules sont de Nathanaël Bacon), 1739 ; — *Essai historique sur le pouvoir législatif d'Angleterre*, 1740 ; — Mandeville, *La fable des Abeilles*, 1740 ; — Gordon, *Discours historiques et politiques sur Tacite*, 1742 ; — Arbuthnot, *Essai des effets de l'air sur le corps humain*, 1742 ; — Temple, *Histoire de la Grèce*, 1743 ; — Chamberlayne, *Le pouvoir et la prérogative du roi d'Angleterre*, 1748 ; — *Histoire nouvelle d'Angleterre par demandes et réponses*, 1749.

la Grande-Bretagne, tout ce que la pensée tory et whig a produit de meilleur. L'importance de ce mouvement est essentielle puisque, aux notions politiques léguées par les années précédentes, vinrent s'ajouter les visions de la liberté, telle qu'elle apparaissait aux leaders whigs. Et quand on songe que de ces préoccupations devait sortir, en 1717, le livre si remarquable, pour l'époque, de Rapin-Thoyras, *La Dissertation sur les Whigs et les Torys*, il est facile de comprendre que l'évolution des idées politiques subit alors, en France, une impulsion profonde.

Et en effet, rien de plus caractéristique que la nomenclature des œuvres que l'on consacre, de 1717 à 1748, à l'étude des idées politiques anglaises. Nous trouvons plusieurs études sur le *Whigisme et le Torysme*; en 1720, une *Histoire du Parlement d'Angleterre*, l'œuvre monumentale de Rapin-Thoyras, qui occupe plus d'un quart de siècle, les *Lettres anglaises* de Voltaire, des *Observations politiques sur le royaume d'Angleterre*, un extrait de la compilation de Chamberlayne, infiniment symptomatique, puisqu'il discute « le pouvoir et la prérogative des rois d'Angleterre », l'*Histoire du Parlement d'Angleterre*, de l'abbé Raynal, et, au bout de cette avenue sur laquelle s'échelonnent tant d'œuvres savantes, l'*Esprit des Loix*, aboutissement de ce courant d'anglomanie politique. Et pour nous exciter dans ces études sur la constitution anglaise, c'est à ce moment que nous arrivent les œuvres hardies et véritablement essentielles de nos voisins : œuvres de Mandeville, de Burnet, d'Addison, de Bolingbroke, de Nathanaël Bacon, de Gordon, qui respirent à peu près toutes un fort parfum de liberté, d'indépendance politique, et quelques-unes de républicanisme égalitaire et jacobin. Voilà nos maîtres en politique : il ne se peut pas qu'à cette école, nos idées ne se soient orientées dans un sens véritablement anglais, et, pour tout dire d'un mot, vers la doctrine parlementaire.

II

On voit avec quelle souplesse l'esprit français suit la marche des préférences anglaises. Alors que la Grande-Bretagne est toute aux idées révolutionnaires, nous adoptons ces espérances en un avenir où rayonnerait la liberté. Guillaume III devient l'idole de son peuple, et nous subissons le prestige de cette gloire. Bien que la France garde encore, suivant le mot de Michelet, « un coin de cœur pour le petit Joas, je veux dire le prétendant¹ », son admiration la plus vive est acquise à l'énergique rival de Louis XIV. Mais bientôt l'Angleterre se jette dans les discussions ardentes; la figure de Guillaume semble être reléguée au second plan, et des idées neuves, hardies, s'avancent sur la scène.

Vers 1700, l'effervescence grandit; la curiosité suit, à n'en pas douter, un courant qui se fait victorieusement son chemin. Les souvenirs de la Révolution n'apparaissent plus que dans une pénombre un peu humiliée. Événements et personnages semblent enfin mériter moins d'attention que les idées elles-mêmes. L'Angleterre paraît grande, non parce qu'elle a renversé ses rois ou mis la couronne sur la tête d'un Nassau, mais parce qu'elle est conduite par des idées qui renferment en elles-mêmes les ferments de la liberté. Voilà ce qui frappe aujourd'hui l'opinion; c'est dans ce sens que le courant des idées se dessine.

Les initiateurs de ce mouvement furent Gregorio Leti, Isaac Larrey et Rapin-Thoyras. Tous trois sont bien oubliés aujourd'hui. Nous sommes tellement habitués à donner à Montesquieu l'honneur d'avoir, à force de génie, imposé à la France le culte des idées politiques anglaises, que nous croyons peut-être qu'il n'y avait, avant lui, sur cette question, que nuit et ténèbres épaisses. Assuré-

1. *Histoire de France*, t. XV, p. 46.

ment, l'auteur de l'*Esprit des Lois* est en droit de réclamer pour lui-même des hommages que personne ne doit lui refuser. Mais il n'est pas juste de taire ou d'oublier ce que firent ses prédécesseurs. S'il fut le pontife d'un culte, s'il l'incarna, s'il en retira, seul, les profits, d'autres en furent les fondateurs, et posèrent les premières assises du temple qu'il édifia avec tant de majesté.

Ce fut d'abord l'italien Gregorio Leti. Le personnage est des plus curieux. Élève des Jésuites, neveu d'un évêque, Gregorio ne tarde pas à fuir sa patrie, parce qu'il se sent attiré vers la doctrine protestante. Le protestantisme le conduisit aux idées politiques les plus avancées. Cette inquiétude perpétuelle d'un esprit toujours en quête de hardiesses le fit chasser successivement de la Suisse, de la France, de l'Angleterre elle-même. Il vint se réfugier en Hollande, où il mourut en 1701. L'un des premiers parmi les réfugiés, Leti résolut de faire connaître le gouvernement britannique et l'histoire des libertés anglaises. Il rédige donc, dès 1684, une sorte de journal, le *Théâtre de la Grande-Bretagne*¹, où, parmi beaucoup de facéties, d'historiettes amusantes et de puérils racontars, apparaissent des pages finement pensées. La *Vie d'Élisabeth*, la *Vie d'Olivier Cromwell*, qu'il donne en 1694, obtiennent un très vif succès². La *Bibliothèque Universelle* accueille avec une faveur marquée ses ouvrages et ses articles. Elle fait de l'auteur un éloge enthousiaste : « M. Leti dort peu, et se lève matin ; il travaille trois jours de la semaine douze heures chacun, et les autres six, par où l'on peut comprendre qu'il ne sort pas beaucoup du logis³... »

Cependant plusieurs défauts nuisirent à l'expansion des idées politiques de Leti. Le premier fut son style diffus, pédant, dépourvu de toute force nerveuse, et du

1. Il parut cinq volumes.

2. La *Vie d'Élisabeth* (2 vol.), traduite de l'italien, eut plusieurs éditions : 1694, 1703, 1704, 1714, 1743, 1750. La *Vie d'Ol. Cromwell* (2 vol.) parut en 1694. Éditions en 1696, 1703, 1708, 1730, 1744, 1745.

3. Voir ces extraits aux tomes VIII, X, XIII, XIV, XV.

charme qui retient et captive le lecteur. Le second, plus grave, fut la méfiance qu'il inspirait aux Français. Leti affectait de rester l'ennemi passionné de la France. Il avait entrepris de soulever les haines de l'Europe contre notre patrie, en rédigeant, de six en six mois, une sorte de violent pamphlet, intitulé la *Monarchie universelle de Louis XIV*¹. Il eut la franchise ou la naïveté d'écrire un jour qu'il avait souhaité voir le roi Guillaume « maître paisible des trois royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, et vainqueur de la France »². On lui pardonnait enfin difficilement d'avoir exhorté l'Allemagne à s'allier à l'Angleterre contre la France.

Cette partialité fit de Gregorio Leti le vulgarisateur acharné, mais peu écouté, des idées politiques anglaises.

Ce fut ensuite le Normand Isaac de Larrey³. Larrey est un grand caractère. Dès sa jeunesse, deux passions remplissent son âme : la passion des études juridiques et celle de la religion protestante. Les événements, en brisant son cœur, le rattachèrent davantage à ces deux amours. Jeune élève d'humanités, il échappait par sa ténacité, aux insinuations pressantes de quelques Jésuites, dont il était aimé, qu'il aimait, et qui auraient voulu l'attirer au catholicisme. Plus tard, ceux qu'il avait crus ses meilleurs amis renouvelèrent ces tentatives et Larrey brisa avec eux. D'ailleurs il aimait discuter, et surtout avec le P. Rapin et le P. Maimbourg. Sur ces entrefaites, et tandis qu'il luttait pour la foi protestante, une de ses filles se convertissait et entraît dans un monastère. Le coup fut trop sensible à ce vaillant; de ce jour, il en voulut à la France de Louis XIV qui lui avait pris son enfant, et il s'enfuit, au péril de la vie, à Berlin.

Ses études de droit, ses chagrins de famille le disposaient donc à devenir l'admirateur de la libre et protes-

1. Voir surtout la deuxième partie du premier livre, p. 101 à la fin.

2. C'est dans l'avertissement de son ouvrage : le *Théâtre de la Belgique*.

3. Sur Larrey, voir Haage, *La France protestante*, 1877; Nicéron, *Mémoires*.

tante Angleterre. En effet, dès 1691, ses pensées se tournent vers elle. Il écrit, de façon à plaire aux Anglais, l'*Histoire d'Éléonore, femme de Louis VII*, et, de proche en proche, s'absorbe dans la contemplation de ce pays étrange. Quelques amis le poussèrent alors à s'occuper de l'histoire d'Angleterre¹; on sentait le besoin d'une œuvre à la fois robuste et attrayante. « On n'avait point, disait-on, d'histoire générale de ce pays écrite en notre langue; on n'en avait pas même en anglais, qui fût parfaite ni fort estimée². » Surtout les préoccupations nouvelles exigeaient des points de vue nouveaux. On demandait plus de clarté sur certains problèmes : sur le gouvernement britannique, sur les rapports du caractère national et de cette monarchie qui rappelle si fort la république. « On me faisait considérer, dit Larrey, le génie de la nation dont la fierté est le caractère essentiel; qui ne peut souffrir ni la mollesse de ses princes, ni leur tyrannie; qui aime la gloire, mais qui aime encore plus la liberté... Enfin, on me représentait le gouvernement d'Angleterre qui avait quelque chose de si noble et de si heureux, que la description ne pouvait en être qu'infiniment agréable³. » Nous apercevons dans ces lignes l'état d'esprit que nous signalions; vaguement, l'opinion pressent que le mécanisme politique de la Grande-Bretagne a quelque chose de noble, de mystérieux et de bienfaisant. L'Angleterre possède un Parlement et elle est heureuse. Les deux faits paraissaient bien liés, mais il manquait l'enchaînement des raisons cachées en vertu desquelles l'existence d'un Parlement entraînait après elle le bonheur des peuples. De tout cela, l'opinion s'inquiète : cette trame serrée qu'elle

1. Larrey demanda même conseil à deux Anglais célèbres : John Cockburne et Fletcher, mais — remarquons la différence entre Larrey et Rapin, sur ce point — les Anglais le détournèrent d'écrire cette histoire, l'avertissant « qu'il ne pourrait jamais bien l'écrire ». Voir *Bibl. anglaise*, t. XI, p. 279, année 1724.

2. Cfr Larrey, *Histoire d'Angleterre*, préface de 1697.

3. Cfr préface de 1697.

demande à Larrey, ce n'est point autre chose que la théorie des rapports des lois avec la liberté.

Mais Larrey était insuffisamment préparé à ce rôle d'historien philosophe ¹. Quoique généralement bien informé, il ne sait point tirer des événements la leçon qu'ils comportent. Il est inapte à voir lui-même et à faire comprendre par quels rouages l'Angleterre a su maintenir dans sa Constitution la liberté qu'il admire. Bien plus : Larrey ne sait pas deviner l'état de l'esprit public. Ses lecteurs voulaient des idées générales et demandaient l'explication de la liberté anglaise. Notre historien tourne précisément le dos à ces aspirations : il n'est pas possible d'imaginer pareille inintelligence de son temps.

Il est diffus ; il adore les longs récits que l'on allonge jusqu'à épuisement, et les généalogies interminables de faits, quand on lui demande surtout des « généalogies d'idées », pour reprendre le mot de Clément. « Je n'ai presque point décrit, disait-il avec candeur, d'événement considérable, de révolution importante, de grandes actions, que je n'en aie auparavant donné le plan et l'idée, fait connaître les causes et les ressorts véritables ou apparents à quoi on les impute, et caractérisé les auteurs que j'introduis sur la scène, où ils représentent les premiers rôles ². » Hélas ! il n'a été que trop fidèle à ce plan immense dont la principale conséquence était d'éliminer l'étude des idées ! Cependant, à la fin du second tome, il joint une longue dissertation de quarante-huit pages, sur l'*Origine des Parlements, leurs droits et leur autorité*. Nulle part, on ne saisit mieux l'embarras de ses idées touchant ce problème, alors nouvellement posé. Il sent tout l'intérêt de la question et que ses lecteurs préféreront à de longs récits, de précises explications. Il imagine des plans larges, compréhensifs, intéressants. Il veut montrer que « le principe de cette institution (le Parlement) est le plus équitable du

1. Son *Histoire d'Angleterre* parut en trois fois : en 1697-98, 2 vol. ; en 1707, 1 vol. ; en 1713, 1 vol.

2. Cfr préface du tome II.

monde, également fondé sur la sagesse des rois, sur l'intérêt des peuples et sur le bien commun des uns et des autres ». Le voilà donc qui s'achemine, d'un mouvement progressif et fatal, vers la théorie parlementaire. Il veut, de plus, « profiter des recueils, des autorités, des arguments d'illustres prédécesseurs pour mettre une si importante question dans tout son jour¹ ». Et la question lui paraît alors vraiment primordiale : il y découvre un intérêt humain : « Je ne considérerai pas seulement l'Angleterre dans cette dissertation qui examine le droit des rois et des peuples ; j'aurai encore égard aux autres monarchies, on entend, je crois facilement, la monarchie de France et celle d'Espagne. » Et, pour finir, il veut enseigner comment l'on « se garantit de la servitude », en Angleterre.

Larrey promettait donc d'indiquer les raisons de la liberté anglaise. L'idée était belle, juste et Montesquieu la reprendra à son compte. Mais ce fut tout. Ces clartés passagères brillèrent sur une œuvre d'une obscurité lourde. Larrey ne sait pas définir avec subtilité ; il est parfois puéril, comme quand il invoque l'autorité de Nemrod pour justifier l'existence du Parlement ! Les lieux communs noient la pensée personnelle ; il ne suffisait plus, vers 1710, de montrer la hideur du despotisme, de rappeler que Platon et Cicéron admirèrent la « monarchie tempérée », de s'apitoyer « sur le triste état de la France » où « tout est tombé dans l'esclavage² ». Combien d'autres avaient déjà repris ce motif ! Si Larrey n'avait, le premier d'entre nous, fait l'histoire détaillée du Parlement anglais, on ne voit pas ce que l'on pourrait conserver à sa gloire. Et pour ce qui regarde le Parlement lui-même, voici ce qu'il écrit de plus fort sur cette « heureuse constitution de l'Angleterre ». — « C'est une admirable harmonie, dont les différents tons sont toujours d'accord ; c'est une architecture, où les propor-

1. Toute sa dissertation est en effet inspirée de l'*Histoire d'Angleterre* de Tyrrell, comme il le reconnaît lui-même.

2. Cfr *Dissertation*, p. 14.

tions sont bien gardées; tout en est régulier, agréable, solide. Heureux le peuple qui vit sous une monarchie ainsi tempérée! Mais encore plus heureux le monarque, dont l'amour pour les lois fait en même temps sa propre gloire et le bonheur des peuples¹. »

C'est, dans un style qui voudrait être poétique, la pensée suivante. L'Angleterre a un Parlement; elle est donc libre et heureuse. On le savait déjà, et nous avons vu que ce que l'on demandait à Larrey c'était de développer les idées intermédiaires par lesquelles se reliaient ces deux propositions. Larrey n'a point opéré cette fusion d'idées; il a déçu l'opinion, et peu servi l'idée parlementaire.

Si vive était néanmoins l'attention que l'on accordait à cette idée naissante que, malgré ses imperfections, l'œuvre de Larrey obtint un succès triomphal. « *L'Histoire d'Angleterre*, disait la *Bibliothèque germanique*, a été fort bien reçue dans le monde. On n'en avait point encore vu d'aussi complète en français; et M. de Larrey, qui tâchait de choisir de bons garants de ses faits, avait l'art de les exprimer agréablement, et de les accompagner de judicieuses réflexions². » Au reste, cette gloire fut assez éphémère. En 1730, dix-sept ans après son apparition, le *Journal littéraire* effleurait l'*Histoire d'Angleterre* d'un mot presque méprisant : « Ceux qui n'entendent que le français ont longtemps manqué de secours pour s'instruire de l'histoire d'Angleterre; réduits presque à la seule histoire de M. de Larrey, ils ne pouvaient guère se former une idée exacte de ce qui s'est passé dans ce royaume³. » Vers cette même époque, M. de Chevreuse, auteur de l'*Abrégé chronologique de l'Histoire d'Angleterre*, mettait moins d'appréts dans sa condamnation : « M. de Larrey ne paraît pas avoir fait aucune recherche, ni même avoir réfléchi sur ce qu'il lisait. J'ai observé quelques contradictions choquantes dans

1. Cfr *Dissertation*, p. 48.

2. Cfr *Bibl. germanique*, t. I, et *Journal des savants*, janvier 1708.

3. *Journal littéraire de la Haye*, t. XVI, p. 483 et suiv., année 1730.

ses récits... Il a eu une si grande vogue, pendant qu'il était le seul historien d'Angleterre, qu'on ne peut qu'être surpris, peut-être même indigné, d'entendre dire qu'après l'avoir lu, on ne sait pas l'histoire de ce royaume ¹. » Mais dès 1717, le mouvement d'hostilité était déjà très marqué. Le 23 mars 1717, d'Argenson aîné écrit à la marquise de Balleroy : « M. de la Cour vous fera tenir la *Vie de Louis XIV* par Larrey. Vous verrez que les mémoires de Retz, Joly, Artagnan, etc. (!) qui traitent des mêmes faits, effacent furieusement Larrey ². » L'abbé Desfontaines faisait, du fond et de la forme des ouvrages de Larrey, une critique acerbe, accusant l'écrivain d'avoir « une plume plus rapide qu'éloquente et exacte », et l'historien d'en croire « des mémoires infidèles et semés de bévues grossières ³ ». L'abbé Raguenet publiait un pamphlet dans lequel il tournait en ridicule plusieurs expressions de l'auteur, comme celle-ci : « La Seine qui a l'honneur de baigner le château du Louvre ⁴. » Quand le malheur voulut enfin que Larrey mit dans son rôle d'historien de Louis XIV moins d'apreté que certains l'avaient souhaité, sa réputation s'en alla par lambeaux, et ses meilleurs amis lui marquèrent une froideur imméritée.

La *Bibliothèque germanique* elle-même blâma « ce panegyrique », trouvant de « la différence entre M. de Larrey, auteur de l'*Histoire d'Angleterre*, et M. de Larrey, auteur de l'*Histoire de France* sous Louis XIV, que l'on appelle « l'écueil de sa réputation ⁵ ». Seul, Rapin-Thoyras tenta, avec beaucoup de délicatesse, de relever cette gloire déchuë. Il loue « ce style vif et agréable qui m'a fait craindre, dit-il, qu'on n'en fit avec le mien une comparaison qui ne pourrait que m'être désavanta-

1. Voir *Abrégé chronologique de l'Histoire d'Angleterre*, t. V, p. 228.

2. Voir la *Correspondance de la M^{me} de Balleroy*.

3. Cfr *Observations sur les écrits modernes*, t. I, p. 206-7.

4. Cité par Desfontaines, *ouv. cité*.

5. Cfr *Biblioth. germanique*, *loc. cit.*

geuse ¹ ». Malgré sa partialité débonnaire, Rapin-Thoyras ne put ranimer ce cadavre : sans le vouloir, il le précipitait lui-même davantage dans l'oubli. Le succès couronnait en effet d'autres œuvres : c'était précisément les siennes.

Elles le méritaient bien.

*
* *

Rapin-Thoyras a joui, auprès de ses contemporains, d'une réputation si grande, si universellement acceptée, que le silence fait aujourd'hui sur son nom paraît aussi injuste que peu justifié. Nous ne devrions pas oublier que si les théories sur la liberté, si, particulièrement, la théorie parlementaire, ont fait en France de si rapides progrès dans la première moitié du XVIII^e siècle, c'est, tout d'abord, à Rapin-Thoyras qu'il faut en faire remonter l'honneur.

Il était né en France, dans la petite ville de Castres, le 25 mars 1661, de famille de robe ². Son enfance s'écoula dans le Midi et l'on dit que ses études soit à Puy-laurens, où venait de passer celui qui sera l'illustre Bayle, soit à Saumur, soit à Toulouse, souffrirent de son humeur frondeuse. Il apprit, vaille que vaille, le droit. Puis le malheur envahit son foyer : son père meurt, laissant une famille riche d'enfants, mais pauvre de biens, et la persécution guette sa mère. Il faut se disperser, autant pour échapper aux dragonnades, que pour gagner sa vie, et, en mars 1686, Rapin abandonne la France. Il vint en Angleterre. Il n'apportait avec lui que son épée, sa vaillance et quelques connaissances juridiques, mais il était le neveu de

1. Cfr Rapin, *Histoire d'Angleterre*, préface. — Voir encore Sabatier de Castres, *Les trois siècles littéraires*, t. II, p. 238.

2. Sur Rapin-Thoyras voir l'ouvrage substantiel de Raoul de Cazenove, *Rapin-Thoyras, sa famille, sa vie et ses œuvres*, Paris, 1866, que la société d'imprimerie protestante de Toulouse réédita, sans notes, en 1874, et Sayous, *Le XVIII^e siècle à l'étranger*, t. I, p. 49-52.

Pellisson. Donc, ses relations furent considérables. Presque nouvellement débarqué, Rapin pénètre dans l'intimité de la société anglaise. Les circonstances le placent, d'elles-mêmes, dans sa voie. L'abbé de Denbeck, neveu de l'évêque de Tournay, le marquis de Sais-sac, M. de Barillon, alors ambassadeur de France, l'accueillent avec empressement. M. de Barillon va même le présenter au Roi, quand notre jeune homme, craignant pour ses convictions religieuses, s'échappe brusquement à Utrecht, en Hollande. Le sort l'y attache au service de Guillaume d'Orange et le prince aima le soldat. Celui-ci ne lui ménageait point d'ailleurs sa bravoure ; à la Boyne, à Carrick-Fergus, à Limerick, à Athlone son courage fut intrépide.

Rapin s'acheminait cependant vers sa vocation véritable, et, dans le bruit des camps, il sentit qu'elle s'éveillait en lui. C'était vers 1693. Rapin, tenant garnison à Kingsale, fréquentait fort James Waller, gouverneur de la ville, un passionné d'histoire. Waller développa ce goût en Rapin qui prit alors grand soin « de s'instruire des mœurs, des coutumes, des lois générales des Anglais ». Leclerc nous assure que, dès cette époque, « il prit un soin extrême de bien connaître la Constitution du gouvernement d'Angleterre ¹ ». Guillaume III allait, inconsciemment, favoriser ce goût naissant. Il rappelait en effet Rapin et le mettait, en qualité de précepteur, auprès du jeune fils de lord Portland. « La résidence du noble lord était le rendez-vous des seigneurs de la nouvelle cour ; la plupart de ses amis appartenaient au parti des whigs, d'autres tenaient pour les tories ; ces divergences d'opinions s'affirmaient énergiquement et faisaient de l'hôtel de Portland une tribune où se discutaient les affaires de l'État ². » Rapin-Thoyras voyait

1. Cfr *Bibl. ancienne et moderne*, t. XVIII, p. 333. Ce tome est de 1722. Leclerc dit : « il y a plus de trente ans que Rapin a pris soin de s'instruire des mœurs, etc... » C'est donc en 1692 qu'il commence à entrevoir l'intérêt de ces études.

2. Voir de Cazenove, *ouv. cité*, p. 194.

donc se faire, presque sous ses yeux, l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre. Ce furent des années fécondes. Quand il rentrera, en 1707, dans son humble foyer, à la Haye, puis à Wesel, il mettra aussitôt en œuvre le fruit de son expérience et de ses recherches.

Il est attiré par l'histoire des idées politiques. Or, c'était le temps où, en France, en Allemagne, en Italie, la question des partis anglais passionnait l'opinion. Rapin écrivit, en 1717, sa *Dissertation sur les Whigs et les Tories*¹. Du premier coup, il arrivait à la célébrité. Son livre est traduit en anglais, en flamand, en danois, deux fois en allemand. Les gazettes littéraires l'annoncent dans les termes les plus flatteurs : « Personne n'était plus capable que M. Rapin, dit l'*Europe savante*, de donner une juste idée du gouvernement de cet État, car, sans être Anglais, il a connu par lui-même le génie de la nation anglaise et le caractère de ceux qui ont eu part aux affaires². » L'historien ne faisait point tort à l'écrivain; on les admirait également tous deux : « Nous connaissions déjà M. Rapin, par les excellents extraits des Actes de Rymer³ qui se trouvent dans la *Bibliothèque choisie* et dans la *Bibliothèque ancienne et moderne*. Le talent de bien écrire n'est pas étranger à sa famille : il est neveu de M. Pellisson⁴. » Les journalistes insistent sur le caractère spécial du génie de Rapin-Thoyras. Tandis que d'autres s'attardent à décrire les événements, lui, « fait connaître les principes⁵ ». Il était donc l'historien

1. Cfr l'*Europe savante*, t. I, p. 195-254, et le *Journal littéraire de la Haye*, t. IX, p. 285-306. On a vu combien la France s'occupe de cette question. En Allemagne, de même, le salon du comte de Lottum, feld-maréchal de Prusse, réunit les anglomanes de Clives (cfr de Cazenove, p. 229). Et cette même année, un journal d'Italie, le *Giornale de Letterati d'Italia*, t. XVII, article 4, prétendait débrouiller, mais embrouillait, ce qui regarde le nom et l'origine des Whigs et des Tories.

2. Cfr l'*Europe savante*, art. cité.

3. On trouvera ces Extraits dans la *Bibl. choisie*, du t. XX au t. XXVII, et dans la *Bibl. ancienne*, t. I, III, V, VIII, IX, X, XI, XII, XVI, XVII, XVIII et XIX.

4. Cfr article de l'*Europe savante*, t. I.

5. Cfr l'*Europe savante*, t. VI, p. 213-248. On l'oppose à M. de Cize.

attendu par l'opinion, dont nous avons vu les inquiétudes. On travaillait d'ailleurs à lui faire une voie royale. L'*Europe savante* annonçait, dès 1718, l'*Histoire d'Angleterre* et ses éloges laissaient présager une œuvre de très grande importance ¹. En 1714, neuf années avant que parût le premier tome, le *Journal littéraire* balance déjà l'encensoir. Il rappelle que, pour étudier l'histoire d'Angleterre, « Cambden, Chamberlayne, le P. d'Orléans, Larrey, Leti, Ludlow, Clarendon et un grand nombre d'autres auxquels nous ne nous arrêterons pas », ne suffisent plus. Leur médiocrité écoeure. « Nous avertissons en passant, dit le journal, que le public doit espérer dans quelque temps une Histoire d'Angleterre bien plus exacte que tout ce qu'on a vu jusqu'ici. C'est un fort habile homme qui y a travaillé depuis plusieurs années ²... » Ainsi, l'œuvre n'est pas encore née, qu'on l'accable d'éloges ; on prévoit qu'elle répondra à l'attente générale, et l'on crée autour de son berceau une chaude atmosphère d'enthousiasme.

Rapin poursuivait, en effet, avec activité son pénible labeur. Il semble avoir commencé son Histoire en 1705, alors que ses relations en Angleterre lui permettent de s'informer exactement de « la nature de ce gouvernement ³ ». Il avait amassé les matériaux de deux volumes auxquels il mit la dernière main quand il vint s'installer à La Haye ⁴. Son ambition n'allait pas plus loin : « Je n'avais pas, dit-il, le dessein de composer une histoire entière » d'Angleterre. Il avait désiré connaître le gouvernement parlementaire, et l'ayant trouvé singulier, avait eu la curiosité « d'en rechercher l'origine ». Mais ses travaux furent constamment traversés de lassitude et

« M. Rapin avait fait connaître, dit-on, les principes ; M. de Cize fait connaître les effets produits par ces différents principes. »

1. Cfr l'*Europe savante*, t. I, février 1718.

2. Cfr *Journal littéraire*, t. III, p. 354.

3. Dans le t. XVIII de la *Bibl. anc. et moderne* on lit : « Quoiqu'il n'y ait que dix-sept ans qu'il s'est appliqué tout de bon à faire l'histoire de la Grande-Bretagne ». Ce tome est de 1722 ; donc ce serait en 1705.

4. Cazenove l'affirme : « Il fait ses deux premiers volumes à la Haye. »

de dégoûts : « Cette étude, dit-il, n'eut rien pour moi que de rebutant. » Longtemps il conserva cette impression de l'aridité des fastes de l'Angleterre. Il collationnait néanmoins les notes multiples recueillies dans ses explorations. Son ami Jean Rou nous raconte que, de 1709 à 1711, le travail était à ce point intense, que Rapin abandonna ses relations même les plus intimes¹. Au reste, il ne songeait pas à conduire plus loin ses recherches. Les Actes de Rymer, qui parurent en 1714, modifièrent ses projets, Rapin-Thoyras fut enthousiasmé; il en fait des *Extraits* et rêve de « s'en servir le premier ». Alléché par les Extraits de Rymer parus dans les gazettes, le public « attendait avec impatience » l'œuvre promise². Elle s'élaborait silencieusement, avec une hâte un peu fébrile. En 1722, la *Bibliothèque ancienne et moderne* prévient le public que Rapin-Thoyras a écrit son Histoire « jusqu'à la fin du règne d'Henri VIII³ ». Au mois de mai, Rapin écrivait à son ami Mauclerc⁴ qu'il hésite à continuer son œuvre, à raconter le règne de Charles I^{er} : « Mon *Histoire d'Angleterre*, dit-il, est achevée jusqu'en 1640, et je n'ai pas dessein de la continuer plus avant. » Il écrit encore à Le Duchat, ces mêmes jours : « Je prends la liberté de vous envoyer le dernier tome de mon *Histoire d'Angleterre*, et de vous prier de m'en dire votre avis avec franchise⁵. » Alors, il crut pouvoir donner une première satisfaction à l'impatience publique, et fit paraître des extraits de son second volume à la fois dans la *Bibliothèque germanique* et dans la *Bibliothèque ancienne et moderne*⁶. L'effet fut immédiatement considérable. Mauclerc le fit savoir à Rapin qui ne fut pas insensible à « tout ce que l'on disait d'avantageux »

1. Cfr *Mémoires de Jean Rou*, t. II, p. 268-305.

2. Cfr *Bibl. anc. et moderne*, t. VIII, p. 4.

3. Cfr *Bibl. anc. et moderne*, t. VIII, p. 4.

4. Mauclerc dirigeait la *Bibliothèque germanique*. Lettre du 23 mai 1722, dans l'ouvrage de Cazenove.

5. Lettre de mai 1722, non datée, dans Cazenove.

6. *Bibl. germanique*, t. VII, et dans la *Bibl. anc. et mod.*, t. XVIII et t. XXI.

de son ouvrage. Voilà une date vraiment importante dans l'histoire des idées. Rapin-Thoyras s'empare de l'opinion : désormais il va la diriger pour tout ce qui concerne les idées anglaises, et la France apprendra, à son école, la façon de comprendre les rapports des lois avec la liberté.

On n'eut pas trop de peine à le faire renoncer à son premier projet de ne pas continuer son Histoire. Ses amis rejetèrent Rapin au milieu des guerres civiles et de la Révolution où sombra la couronne de Charles I^{er}. Le 8 mars 1723, il annonçait à Mauclerc : « Je continue le règne de Charles I^{er}, quelques difficultés que j'y trouve¹. » Mais on pressait son ardeur. Mauclerc l'assiège pour qu'il lui permette d'offrir aux lecteurs de la *Bibliothèque germanique* des extraits des tomes III et IV. Ce pauvre grand homme ne savait pas refuser, et quand ceux-ci paraissent, loin de s'apaiser, la curiosité publique réclame l'œuvre entière. Les lecteurs poursuivent la *Bibliothèque ancienne et moderne* pour que l'on « réunisse en un petit volume les Extraits des Actes de Rymer », révélés par l'illustre Rapin-Thoyras. Et la Gazette répondait : « J'ai toujours cru qu'il valait infiniment mieux attendre l'histoire de M. Rapin². » C'était obliger celui-ci à prolonger ses veilles pour hâter l'édition. En attendant, elle indiquait le plan de l'ouvrage³, mais ceci ne fit qu'exaspérer l'impatience. Le libraire dut céder, littéralement, à cette poussée de l'opinion. Il avait été réglé avec Rapin que les premiers volumes devaient paraître en janvier ou février 1724, mais, affolé par des réclamations continuelles, il excitait sans trêve Rapin que les veilles avaient déjà beaucoup affaibli. Rapin avait réservé, pour l'écrire avec un soin particulier, la Préface qui est, encore, de très belle venue. Il n'eut pas le temps de la rédiger à loisir, mais il y mit

1. Lettre dans Cazenove.

2. Cfr *Bibl. anc. et moderne*, t. VIII, p. 4.

3. Cfr *Bibl. anc. et moderne*, t. XVIII, p. 333.

toute sa conscience de penseur. Le 16 octobre 1723, il annonçait à sa sœur : « Ce qui m'a fait différer de vous écrire a été une occupation extraordinaire pour travailler à une préface de mon *Histoire d'Angleterre*, pour la composition de laquelle j'avais cru avoir quatre ou cinq mois, et qu'il m'a fallu hâter, parce que le libraire a avancé de plus de deux mois la publication des deux premiers tomes. Quoique ce ne soit qu'une pièce fort courte, je l'ai si souvent changée, augmentée et diminuée, que j'y ai employé beaucoup plus de temps que je ne l'avais espéré¹. » Cette hâte le désolait, mais le public était exigeant, et les deux premiers tomes parurent en novembre 1723. Rapin craignait pour sa gloire². Il avait bien tort : l'ouvrage était enlevé ; les listes de souscriptions étaient couvertes presque aussitôt que parues. Ce que les éditeurs redoutaient, ce n'était point la disette d'acheteurs, mais la fin prématurée de l'œuvre. On se pressait d'imprimer sept volumes, et l'éditeur essayait de rassurer son public : « Il n'est pas encore possible, disait-il, de savoir le nombre des tomes qui suivront après le VII^e ³. » Hélas ! bien peu devaient suivre ! L'auteur sentait la mort l'envahir et il écrivait, en se hâtant, la Révolution de 1688 et le couronnement du roi Guillaume qu'il aimait. Ses forces le trahirent en ce moment, et s'arrêtant, quand le triomphe de l'idée parlementaire est complet, il put se réjouir d'avoir conduit jusqu'au bout son œuvre monumentale. Il jouissait pleinement de sa gloire ; alors il s'endormit pour toujours (1725).

Autour de cet ouvrage, la rumeur augmentait : son succès fit naître de nobles émulations. En 1727, on édite à la Haye les tomes IX et X que la mort avait empêché Rapin de faire paraître⁴. En 1734-35, David Durand

1. Lettre dans Cazenove.

2. Voir lettre du 23 sept. 1723 : « Cela ne peut que m'être désavantageux », dit-il.

3. Voir édition de 1724 : Avis de l'éditeur.

4. Cfr *Journal littéraire de la Haye*, année 1733, p. 212

ajouta les tomes XI et XII, et en 1736, un certain Dupard écrivit le tome XIII¹.

On peut déjà se rendre compte du mouvement considérable qui se fit autour du nom de Rapin-Thoyras. Mais nous apporterons d'autres témoignages, de nature à mettre en évidence l'importance de cet homme qu'il faut considérer comme le véritable créateur du mouvement consciemment parlementaire, vers 1730.

L'*Histoire d'Angleterre* était glorieuse; cela ne pouvait qu'offusquer certains rivaux : c'étaient les journalistes de Trévoux qui résolurent de frelater l'ouvrage. Trait de malice, nous le voulons bien, mais aussi preuve d'une réelle perspicacité. Les journalistes eurent vite démêlé la cause de ces succès : les tendances antidespotiques et parlementaires du livre. Une édition parut donc à Trévoux, en 10 volumes in-4°, de 1726 à 1728, revue et considérablement... modifiée. Des passages étaient supprimés; d'autres, ce qui est plus grave, étaient tronqués ou arrangés « de telle sorte que les adversaires de Rapin-Thoyras y purent trouver des armes toutes forgées ». On révéla d'ailleurs bien vite l'imposture², et, pour l'arrêter dans son élan, on fit paraître, en 1730, un *Abrégé de l'Histoire de Rapin*, plus accessible aux bourses modestes³. La grande édition elle-même s'épuisait; en 1733, en 1740, en 1749, on dut la rééditer.

A l'étranger, son succès n'était pas moindre. Cette *Histoire* provoqua même une véritable révolution en Angleterre. « Plus d'un anglais fut blessé dans son amour-propre national, en voyant un étranger, un Français, lui présenter le premier les Annales politiques de son pays, puisées aux sources et réunies en un corps d'histoire imposant⁴. » Bientôt les plus rebelles eux-mêmes s'inclinèrent devant la majesté de l'ouvrage. Deux auteurs

1. Cfr *Bibl. raisonnée*, t. XIV, p. 157 et t. XVI, p. 243.

2. Le *Journal littéraire*, t. XX, p. 226, prévient le public contre ces « contrefaçons ».

3. *Abrégé...* par Falaiseau, La Haye, 3 vol. in-4°.

4. Sayous, *ouvr. cité*, t. I, p. 49-52.

entreprirent de le traduire : l'un était le neveu du fameux Tindal. Sa traduction parut en 1726, fut continuée en 1731, réimprimée en 1732 et 1733. Tindal lui donna enfin une *Continuation* en 1744, qui eut une seconde édition en 1751.

L'autre était M. Kelly¹. Veut-on connaître l'accueil fait à ces œuvres? « Toutes deux, dit le *Journal littéraire*, ont un prodigieux débit. Il n'y a pas jusqu'à de pauvres ouvriers qui n'épargnent six sols par semaine sur leurs besoins ou sur leurs plaisirs, pour acheter l'une ou l'autre². » Prévost lui aussi a constaté la vogue immense de ces traducteurs de Rapin : « Vous les voyez (les pauvres gens) lire au coin d'une rue leur feuille de Bayle ou l'histoire de leur pays³. » Et la *Bibliothèque raisonnée* : « Il se débite par semaine douze ou quinze mille exemplaires de la traduction de Tindal⁴. » Les gazettes restent dans l'étonnement devant l'extension et la permanence de cette destinée glorieuse. Le public n'attendait pas, ne voulait pas attendre que les volumes parussent : on s'en disputait les feuilles comme l'on fait d'un roman. Et « quoique cela fasse monter le prix des livres fort au delà de leur valeur, cela n'empêche pas qu'une infinité de gens de tout ordre ne les achètent avec plaisir⁵ ».

Le nom de Rapin-Thoyras était célébré à l'égal des plus grands. La *Bibliothèque germanique* fait son éloge en 1725, le *Journal littéraire* en juin 1726. Voltaire déclare que, hors les œuvres de Gordon et de Rapin-Thoyras, l'Angleterre n'a « que des factums et point d'histoire⁶ ». L'abbé Prévost l'oppose à la boutade de Saint-

1. Jean Kelly publie à Londres, de 1726 à 1728, 2 vol. in-fol. La *Bibl. raisonnée* indique qu'il publie sa traduction, quatre feuilles par semaine, pour six sols..., t. IX, p. 484.

2. Cfr t. XX, p. 205.

3. Cfr *Pour et Contre*, t. I, p. 151.

4. Cfr t. IX, p. 484.

5. Cfr *Bibl. britannique*, t. VII, année 1733.

6. Cfr *Lettres anglaises*; lettre XXII, p. 153, édit. 1735. — Mais l'éloge est moins vif dans les *Réflexions sur l'Histoire et en particulier sur l'Histoire d'Angleterre de M. Hume*.

Evremond déclarant que la médiocrité du génie français « se trouve au-dessous de la majesté de l'histoire ¹ ». M. Dacier entreprend d'écrire la vie des « Grands hommes » d'Angleterre, « et de faire servir son travail à l'ornement de l'Histoire de M. Rapin ² ». Toutes ces sympathies glorifiaient le nom de Rapin-Thoyras en France, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande.

Comme celle de tous les grands hommes, sa gloire fut discutée. Autour de l'*Histoire d'Angleterre* on se battit, comme autour d'un drapeau.

Attaques directes, critiques acerbes, brochures satiriques, injures et pamphlets, rien ne fut omis de ce qui pouvait décrier l'auteur qui, en faisant l'histoire d'un grand peuple, voulait propager le culte de sa liberté.

Ce fut d'abord M. de Chevrières, l'auteur assez plat d'une médiocre *Histoire d'Angleterre* ³. Infatué de lui-même, il n'avait que mépris pour ses devanciers. Rapin-Thoyras fut donc enveloppé dans ce genre de disgrâce et soumis à l'humiliation de se voir repris par un émule bien peu autorisé. L'ironie des choses voulut que ce superbe contempteur de Rapin fût accusé d'avoir écrit précisément « un abrégé de l'ouvrage » de sa victime. La faveur ne lui était pas souriante et le *Journal littéraire* dut même prendre à la remorque cette épave misérable. Le journaliste le fit avec infiniment d'adresse : « C'est un malheur pour le nouvel historien d'avoir été devancé par un homme (Rapin) dont l'exactitude, l'équité et le bon sens l'ont mis dans la nécessité de le suivre presque pas à pas ⁴. »

Mais les attaques devinrent particulièrement après de l'année 1733 à l'année 1738. Tandis qu'en France M. Dacier travaillait à « l'ornement de l'Histoire de M. Rapin », en Angleterre Salmon, connu par dix-huit ou vingt vo-

1. Cfr *Pour et Contre*, t. XVIII, p. 276.

2. Cité par Prévost, *Pour et Contre*, t. I, p. 75-76.

3. *Abrégé chronologique de l'Histoire d'Angleterre, avec des Notes, etc., etc.*, Amsterdam, 7 vol. in-12.

4. Cfr t. XVI, p. 490.

lumes de compilations historiques, annonçait une nouvelle Histoire d'Angleterre « pour montrer, disait-il, clairement l'ignorance et la mauvaise foi de M. Rapin... ce républicain partial et livré à certaines préventions anarchiques ¹ ». Le programme promettait donc une joute sérieuse. Le livre de Salmon parut en effet en janvier 1734 sous ce titre agressif : *Défense de l'Histoire d'Angleterre contre les représentations infidèles de Rapin*, et la *Bibliothèque britannique* prévenait qu'elle n'était écrite que pour contredire M. Rapin.

Discréditer l'esprit de notre historien, découvrir en lui tantôt un farouche républicain, tantôt un puritain que tout bon anglican devait avoir en pieuse horreur, tantôt un partisan partial de « ses chers amis les Hollandais ² », tantôt enfin un de ces Réfugiés qui se mêlaient d'écrire sur l'Angleterre sans en connaître la vie intime, ce fut la tactique préférée des adversaires de Rapin. On frappait ses intentions pour mieux ternir sa gloire. — Après Chevrères et Salmon, Lediard. Il avait fait paraître, en 1735, *l'Histoire de la marine d'Angleterre*. Il voulait y venger sa patrie, la première nation du monde, naturellement, contre l'audace de Rapin qui parfois semblait la sacrifier à ses « chers amis les Hollandais ». Le moyen n'ayant qu'à moitié réussi, Lediard imagina le plus noir projet que l'on puisse faire : il entreprit d'écrire, avec des intentions surnoises, une *Continuation de l'Histoire de Rapin*, afin de détourner la faveur publique de l'ouvrage français ³.

C'étaient là de rudes escarmouches, mais, en dépit de leur vivacité, les défenseurs de Rapin ne le prenaient pas encore bien au tragique. Autrement grave fut l'assaut de 1736. On ne jetait plus sur l'œuvre de l'historien

1. Cfr *Pour et Contre*, t. I, p. 75-76, et *Bibl. britannique*, t. VI, p. 440.

2. De même en 1743, un certain Guthrie écrivant une *Nouvelle histoire d'Angleterre* accuse Rapin « de n'être pas Anglais et d'avoir un penchant marqué pour la France ».

3. Parue en 1736.

un vague soupçon d'insincérité, flottant, insaisissable, mais on montrait, textes en mains, la non-valeur de cette œuvre. Rapin avait affirmé que le successeur de la reine Elisabeth avait fait disparaître les pièces relatives à ce règne ¹. Or, un certain M. Forbes venait d'en trouver « plusieurs milliers » qu'il s'empressa de faire paraître. Là-dessus, M. de Silhouette écrit contre l'Histoire de Rapin un réquisitoire ardent, mais sérieux et d'une belle allure ². Rapin a commis des erreurs monstrueuses! Ainsi, « il cite les *Annales* de Cambden en anglais; il semble avoir ignoré que ces *Annales* sont originairement en latin ». D'ailleurs « ce qu'il cite est très souvent inexactement rapporté,... il altère les textes,... prête des choses qu'on ne dit point. Il induit son lecteur à erreur, par des traits faux dont la faute lui est personnelle ». Puis, Silhouette attaque le caractère de Rapin et trouve dans son œuvre des choses « indignes d'un cœur bon et humain ». Il critique le style, persifle « la mauvaise construction des phrases ». Le jugement d'ensemble est d'une extrême rigueur : « Que Rapin ait fait ces méprises à dessein, c'est ce qu'un esprit charitable ne voudra point soupçonner, mais quelque indulgent que l'on soit, on ne saurait le justifier au sujet de sa bonne foi, qu'aux dépens de son intelligence, de son attention et de son exactitude ³. » C'était un coup terrible porté au prestige de Rapin-Thoyras, d'autant plus dangereux qu'en faisant tort à l'historien de l'Angleterre, il allait jeter le discrédit sur le plus écouté des propagateurs des idées politiques anglaises en France, de l'idée parlementaire. Les journaux, que cette perspective touchait par-dessus tout, entrèrent dans la mêlée. Tout d'abord ils le firent avec une certaine mollesse, car la vigueur de l'attaque les avait décontenancés. La *Bibliothèque britannique* est

1. Cfr t. II, p. 124.

2. *Lettre sur les transactions publiques du règne d'Elisabeth, contenant plusieurs anecdotes et quelques réflexions critiques sur M. Rapin*, par M. de Silhouette, Amsterdam, 1746.

3. Cfr p. 72.

consternée; elle ne sait que dire : « Nous laissons au public à juger si M. de Rapin mérite cette censure ¹. » C'était là s'en tirer à très bon compte; mais, entre temps, elle préparait un article vengeur : il fut long à venir ² et malgré sa venue tardive, ne brilla ni par la fermeté, ni par la clarté. L'auteur voudrait à tout prix faire s'embrasser deux écrivains qui vont dos à dos, et concilier des textes inconciliables. Après de superficiels rapprochements, il eut beau dire : « Nous n'avons trouvé aucune différence essentielle entre eux ³ », l'aveu de la défaite ressortait avec évidence de l'humilité avec laquelle on conduisait la défense. Décidément, Silhouette restait vainqueur.

Rappelons enfin qu'en 1738, l'historien Thomas Carte s'avisa de partir, lui aussi, en guerre contre Rapin-Thoyras⁴. C'était une sorte de condottière, familier de la massue, mais étranger aux fines armes de la critique ou de l'ironie. Il en veut surtout à l'historien français « d'avoir recueilli dans les tavernes et sur les places publiques la plupart des faits relatifs aux mœurs anglaises ». Après le sérieux opusculé de Silhouette, cet ouvrage n'eut même pas la saveur d'un pamphlet.

Tous ces témoignages nous montrent avec évidence l'importance dont jouit, de 1717 à 1740, le nom de Rapin-Thoyras. Son œuvre est, dans l'histoire des idées politiques, une œuvre capitale. Avant les *Lettres anglaises* de Voltaire, aucun livre n'a causé un plus vif émoi, provoqué plus de discussions, marqué, dans le développement de l'influence anglaise en France, un pas plus décisif. Malgré l'alerte de la dernière heure, les idées de Rapin jouirent de tout le respect dont on entourait son Histoire monumentale. On fit plus que les respecter : on les crut vraies. Or, les idées chères à Ra-

1. Cfr t. VII, p. 218-219.

2. Cfr t. VIII, p. 188-204.

3. Cfr p. 194.

4. Il publia à Londres, en 1738, le plan d'une *Histoire générale d'Angleterre*; le 1^{er} volume parut en 1747, sans succès.

pin-Thoyras et qu'il avait glorifiées dans son œuvre, c'étaient les idées politiques anglaises, surtout l'idée parlementaire. « Son histoire, au fond, est moins l'histoire de la nation anglaise que celle de la constitution politique sous laquelle l'historien la voyait alors déployer son génie : c'est proprement l'histoire du Parlement et de ses origines¹. » Il avait travaillé dix-sept ans, « avec un soin extrême », à bien connaître les coutumes et les lois générales des Anglais. Il en avait acquis une si parfaite intelligence qu'il provoqua la jalousie des Anglais eux-mêmes. Voici donc comment Rapin expliquait la liberté anglaise et sur « quels principes » il la fondait.

Il remarque, en premier lieu, que le gouvernement de l'Angleterre est « différent de tous les autres ». C'est qu'il reste essentiellement ce qu'il était chez les Anglo-Saxons, qui « n'avaient pas des rois absolus et héréditaires, dont les volontés fussent des lois, puisque, établis par le Wittenagemot en assemblée des sages, ils devaient le consulter sur les desseins qu'ils pouvaient avoir ». Le but de ce gouvernement est donc la liberté². Il ne suffit pas à l'historien de montrer comment, à travers les siècles, cette liberté s'est maintenue, développée et agrandie; sa tâche principale est « d'en faire connaître la nature » et de mettre en relief le secret de son existence.

Les Anglais possèdent la liberté, parce qu'ils ont établi une monarchie « mixte ». — « Les prérogatives du souverain, des grands et du peuple y sont tellement tempérées les unes par les autres qu'elles se soutiennent mutuellement. En même temps, chacune de ces trois puissances, qui ont part au gouvernement, peut mettre des obstacles invincibles aux entreprises que l'une des deux autres, ou même toutes deux ensemble, voudraient

1. Voir Sayous, *ouv. cité*, p. 47-52.

2. Voir surtout la *Dissertation sur le gouvernement, les lois, les mœurs, les coutumes et la langue des Anglo-Saxons*, t. I, p. 475-524. On reconnaît là l'idée de Montesquieu, l. XI, ch. v.

faire, pour se rendre indépendantes¹. » Sur cette idée, Rapin édifie de belles considérations pour analyser plus profondément les prérogatives en conflit, la force de l'union que l'on doit établir entre elles, la délicatesse de la balance qui sauvegardera les droits des pouvoirs et la liberté des peuples. A son tour, il examine la nature des rapports qui existeront entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, car du respect des droits réciproques surgira la liberté générale. Et Rapin trouve alors des formules si heureuses que Montesquieu s'en souviendra à l'occasion : « Tant que cette union intime subsiste, le gouvernement est dans toute sa force, mais quand l'un des deux empiète sur les droits de l'autre, il s'affaiblit, il dégénère. » De là « des agitations et des convulsions dans l'État... que quelques-uns attribuent mal à propos à l'inconstance et à l'inquiétude naturelle des Anglais² ». L'explication à la fois psychologique et politique qu'en donnait Rapin était, en effet, la seule véritable, et ce sera son honneur de l'avoir enfin proposée. A son école, les Français apprirent que le respect de la séparation des pouvoirs, que l'existence de corps intermédiaires, que la fusion de la souveraineté dans l'accord de trois puissances avaient fait naître la liberté, et que celle-ci n'avait été entamée qu'autant que ce respect, et cette existence et cette fusion avaient eux-mêmes souffert. Ils apprirent enfin qu'il « y avait deux voies pour tuer la liberté : la première est de supprimer le Parlement, la seconde d'en corrompre les membres³ ».

Ainsi donc, sous l'influence de ces œuvres d'érudition, la doctrine parlementaire, dans laquelle se concentrent les rapports des lois avec la liberté, se constitue défi-

1. Cfr *Dissertation sur les Whigs et les Torsys*, 1717, p. 4.

2. Cfr la Préface de l'*Histoire d'Angleterre*.

3. Cfr la Préface, et cette pensée de Montesquieu : « Comme toutes les choses humaines ont une fin, l'État dont nous parlons perdra sa liberté, il périra... Il périra lorsque la puissance législative sera plus corrompue que l'exécutrice. » *E. des Lois*, liv. XI, ch. vi.

nitivement. Dans un champ profondément travaillé, la moisson lève, opulente et superbe. On n'attend plus que l'ouvrier pour lier les gerbes. Montesquieu peut venir.

III

En même temps que paraissaient les œuvres de ces historiens français, celles de nombreux historiens anglais pénétraient dans notre pays, et y fortifiaient, par l'appoint de leur autorité, la tradition déjà vigoureuse en faveur de la théorie parlementaire.

Le rôle des Réfugiés avait été de révéler un monde nouveau; celui des auteurs anglais fut de mieux nous le faire comprendre et aimer. Nous savions que l'équilibre politique de l'Angleterre reposait sur la coexistence de deux partis, les whigs et les tories, qui, en se surveillant mutuellement, rendaient impossibles les coups de force et les attentats contre la liberté. Cette tension du patriotisme toujours en éveil, les auteurs anglais s'efforcèrent de nous la rendre sympathique. L'un d'eux s'attache à faire voir comment les deux partis savent oublier leurs dissensions, quand les « privilèges de la nation » sont attaqués. « Nous n'oublierons jamais, disait-il, la résistance que les tories firent à l'établissement du pouvoir arbitraire. C'est à eux presque seuls que nous sommes redevables de la Révolution de 1688, car les whigs d'alors ne pouvaient rien faire¹. » — Un autre, après avoir fait un sombre tableau des dangers qui menacent son pays, s'écrie, avec enthousiasme : « Oui, c'est le Parlement de la Grande-Bretagne qui peut, seul, nous mettre à couvert de tous ces maux². »

Ce progrès des études anglaises est fort sensible, et

1. Cfr *Remontrances aux Tories* (1712), p. 9.

2. Cfr Lord Nottingham, *Observations sur l'état de la Nation britannique*, 1713, p. 37.

il y a toute apparence que, déjà vers 1713, les lecteurs français auraient tenu dans le plus profond mépris les œuvres anglaises qui, pour expliquer le régime constitutionnel, se seraient contentées des plates métaphores très en honneur en 1696 : « Non assurément, disait alors un des meilleurs traités anglais, le roi n'a pas le pouvoir souverain. Grâce à cela, nous sommes heureux en Angleterre, puisque si nous étions réduits sous un pouvoir arbitraire, nous ne pourrions espérer une meilleure fortune que de porter des sabots et des hauts-de-chausse de toile, et de boire de l'eau, comme les misérables paysans de France¹. » Voilà les explications dont on ne veut plus !

Ce fut surtout en 1729 et 1730 que nous arrivèrent, presque coup sur coup, avec une insistance significative, les traités dont l'esprit « critique » est annoncé fièrement, comme une nouveauté et une conquête. Signalons en 1729, l'*Abrégé de l'histoire d'Angleterre* de Higgons; en 1730, l'*Histoire critique du gouvernement de la Grande-Bretagne* du même Higgons; en 1740, l'*Essai historique sur le pouvoir législatif d'Angleterre* de William Temple; en 1745, les *Observations sur le royaume d'Angleterre*². Ils sont tous quatre vraiment remarquables, et le succès qu'ils obtinrent en France nous est un témoignage qu'ils furent en effet remarqués³. « Elles sont d'une profondeur rare », disait le tra-

1. Voir *Entretien sur... le gouvernement de l'Angleterre*, 1696, p. 25.

2. On trouvera ce traité à la Bibl. Nat., Recueil Fontanieu; Réserve, 1. CXXXIX, p. 333 à 356.

3. L'*Essai* de W. Temple (que quelques-uns ont attribué à un certain Kings) fut réimprimé en France, en 1789, sous ce titre : *Réflexions sur la Constitution de l'Angleterre* (82 pages).

On pourrait objecter que ces diverses influences doivent s'absorber dans celle exercée par l'*Essai sur le Gouvernement civil* de Locke, traduit en 1691. Mais il faut remarquer que : 1° cet ouvrage ne donnant pas l'image exacte de la constitution anglaise, et mêlant aux visions de la réalité les conceptions idéalistes de Locke, l'influence de traités purement historiques se distingue de l'influence de Locke; 2° nous montrerons, en détail, tout ce que Montesquieu a emprunté à Locke pour son analyse de la constitution anglaise.

ducteur des œuvres de W. Temple. — « De toutes les histoires d'Angleterre, écrivait celui des traités de Higgins, celle-ci est la plus intéressante pour tous ceux qui souhaitent apprendre foncièrement la forme du gouvernement de la Grande-Bretagne. »

Mieux qu'avec ces ouvrages pourtant considérables, les esprits eurent l'occasion, en France, de pénétrer très avant dans l'intelligence de la doctrine qui les captivait, grâce au lumineux opuscule de l'anglais Humphrey Mackworth¹. Quoique traduit en 1702, le plein succès se déclare surtout vers 1720. L'ouvrage est d'une pénétration admirable. On y veut montrer comment « de la présente Constitution dépend entièrement la liberté de l'Angleterre ». La raison primordiale de la liberté se formule ainsi : « Il faut tenir égale la balance de la Constitution. » Mais comment s'explique cet équilibre ? Mackworth analyse alors « les maximes sur lesquelles est fondée la Constitution ». Il en indique deux avec beaucoup de clarté : « la séparation des pouvoirs et la juste distribution de la puissance ». Mackworth met fort bien en lumière cette idée, d'une belle force pour l'époque, que la souveraineté n'existe nulle part, et que la liberté est précisément le fruit de l'habileté avec laquelle on distribue la puissance pour ne laisser à personne une apparence de souveraineté. Voilà pourquoi l'Angleterre reconnaît trois pouvoirs, celui du Roi, celui des Communes qui est « de lever les impôts et d'accuser les ministres », et celui des Seigneurs, qui est « un droit de juridiction ». Aucun d'eux ne domine : on a l'égalité de la force. « L'autorité absolue, souveraine et législative réside à la fois dans le roi, dans les seigneurs et dans les communes. »

Sans doute, il est nécessaire « que tous les trois subsistent ensemble », mais « ils doivent être limités de telle manière que l'un ne puisse pas usurper ni ruiner les droits

1. *Défense des Droits des Communes d'Angleterre.*

et la puissance qui réside dans les autres, ni en empêcher l'exercice ».

Mackworth analyse alors les rapports que l'on doit établir entre ces pouvoirs, pour sauvegarder cette « balance du pouvoir ». Le roi sera donc irresponsable, mais non ses ministres. D'autre part, la Chambre des Communes et celle des Lords devront « conserver les droits et pouvoirs respectifs » et « se faire échec l'une à l'autre pour la sûreté commune ». Mackworth peut à ce moment conclure : « Par ces moyens, la Nation a prospéré jusqu'à présent, et les peuples ont joui de leurs droits et libertés au grand étonnement de tout le monde. »

On le voit : nous avons là une forte et vigoureuse analyse, où nous pouvons saisir sur le vif toute l'étendue des progrès que fit réaliser à la théorie parlementaire la tradition continuée par le groupe des érudits et des savants.

L'idée parlementaire allait donc de progrès en progrès ; elle se définissait, s'enrichissait de notions plus claires, s'organisait et s'agrandissait en système. L'adulation à peu près universelle l'accompagnait. Nous devons néanmoins à la vérité de rappeler que, dans le concert d'enthousiasme dont nous venons de faire l'histoire, une voix discordante se fit entendre. C'était celle d'un Anglais, de Selden.

Personnage original, s'il en fut ! Son humeur caustique, son esprit tout en saillies, et l'énergie triviale de son style l'avaient rendu, naguère, redoutable à tous les partis. Il avait fait paraître des *Propos de table* où la méchanceté le dispute à la verve. « C'est une sorte d'*ana*, disait la *Bibliothèque ancienne et moderne*, que l'on aurait bien pu intituler Seldeniana, puisque c'est un raccourci de divers discours que Selden avait tenus à table avec ses amis, du temps de la guerre civile entre Charles I^{er} et le Parlement¹. » Sous ce titre un peu badin se cachait une substance très forte : ces propos après boire consistaient en

1. Cfr *Bibl. anc. et moderne*, t. VI, p. 251-325, année 1716.

de fermes réflexions sur la politique et la religion. On savait que Selden avait joui d'une réputation immense ; son savoir était universel. « C'était, disait-on, un très savant homme, non seulement en matières d'antiquités judaïques¹, mais encore en celles de son pays dont il entendait aussi les lois à fond. » Malheureusement, Selden qui, entre parenthèses, avait soutenu les droits du Parlement contre l'absolutisme de Jacques I^{er} et de Charles I^{er}, avait eu l'imprudence d'écrire quelques rudes pensées sur ce Parlement qu'il défendait en public et déchirait en son particulier. Ce furent ces invectives que l'on eut soin de publier, de commenter en 1716, en 1726, pour le plus grand désavantage de l'idée parlementaire². Voici quelques-unes des audaces de ce téméraire penseur : « Le Parlement, se jetant sur certaines gens, fait comme un faucon qui poursuit une volée de perdrix et qui, quand il les a poursuivies longtemps, devient las et s'arrête sur un arbre. Le fauconnier l'appelle et le prend sur son poing ; ils recommencent à chasser ; il se lève un autre vol, le faucon part, et, après s'être lassé, comme auparavant, il se met sur un arbre. — Il faut que nos maladies scient pires qu'elles n'étaient au commencement du Parlement. Quand un médecin va voir un malade, il lui fait tirer du sang, il use de scarifications, il brûle, il met le malade dans un grand désordre, avant que de le guérir. Si on l'envoie quérir, pour guérir une fièvre, et qu'il trouve que le malade a plusieurs maladies, il lui applique des remèdes contre tous ces maux, ce qui rend la cure longue et chère. C'est là le cas. — Le parti du Parlement, s'il a une loi pour lui, ne parle que de lois. S'il y en a une contre lui, il a recours à la voie parlementaire ; s'il n'y en a point ni pour ni contre, il parle d'en faire une. Il fait comme ceux qui demandent du vin d'Espagne, pour les réchauffer, et ensuite de la petite bière, pour se rafraîchir, et après cela, du vin d'Espagne pour corriger l'effet

1. Il avait fait paraître plusieurs ouvrages sur les coutumes hébraïques.

2. En 1716 ; voir le journal déjà cité, et en 1726, ses œuvres furent réunies par Wilkins, 3 vol. in-fol.

de cette bière, etc... Le Parlement n'agit pas droitement lorsqu'il demeure assemblé jusqu'à deux heures après minuit, pour faire passer quelque chose qu'il souhaite. C'est comme un fin joueur qui enivre la compagnie pour lui gagner son argent. Les jeunes gens et les personnes faibles s'en vont, et le parti conclut ce qu'il veut, par les suffrages de ceux qui restent¹. » Que cela est pittoresque, et joliment dit, et vrai ! Que d'enthousiasmes ont dû se refroidir au contact de ces vérités pénétrantes !

Mais surtout, cela nous fait pressentir qu'à côté de la tradition dont nous avons écrit l'histoire, une autre se formait, qui comprenait autrement les rapports des Constitutions avec la liberté.

1. Voir *Bibl. anc. et mod.*, t. VI, p. 251-325.

CHAPITRE IV

LA TRADITION ET LES ÉCRIVAINS POLITIQUES.

- I. Fénelon. — Comment il rappelle, dans ses idées politiques, les théories mises en honneur par la tradition anglaise. Pourquoi le problème de la liberté prend dans ses œuvres une autre solution que la solution parlementaire : les sympathies de Fénelon pour celle-ci sont peu profondes, la réaction « féodale » qui se produit dans son esprit.
- II. Voltaire. — Sa double attitude à l'égard de cette tradition. Comment il sympathise avec elle. Comment il la combat. Que les idées politiques anglaises n'ont presque pas pénétré son esprit : les *Lettres anglaises*. Que les contemporains lui ont reproché cette indifférence et cette hostilité.
- III. L'abbé Raynal. — Il est anglomane décidé et partisan fougueux de la liberté. Mais sa haine pour l'idée parlementaire : *Histoire du Parlement d'Angleterre* (1748). La critique que l'abbé y entreprend de la Séparation des pouvoirs, des Corps intermédiaires. — L'insuccès du livre et raisons de cet échec. Que Montesquieu prend, à l'égard de la tradition parlementaire, une autre attitude que celle de ces trois politiques.

La tradition créée par les œuvres anglaises et par la critique protestante autour du problème de la liberté était donc vivace : elle avait pénétré jusque dans les couches populaires de la France. Il ne lui manquait, pour se présenter avec une autorité incontestable, que d'être patronnée par l'un de ces écrivains politiques vers lesquels allait la confiance du public. De ce côté, la tradition parlementaire fut malheureusement desservie : trois hommes l'ont étudiée avant Montesquieu, et tous trois, par des voies différentes et des méthodes diverses, sont arrivés à une même conclusion, hostile à cette tradition populaire.

L'un, aujourd'hui bien oublié, est l'auteur piquant

de livres politiques sur la Hollande, l'Angleterre et la France, dont les uns étonnèrent et les autres scandalisèrent les contemporains : c'est l'abbé Raynal. Un autre, beaucoup plus célèbre, a été, dans ses romans, ses ouvrages érudits, sa correspondance et ses relations personnelles, l'apôtre, infiniment séduisant, d'une certaine liberté politique : c'est Fénelon. Le troisième enfin, qui est incontestablement le plus grand, le plus actif, le plus ardent, est celui qui réclamait pour lui-même l'honneur d'avoir imposé à la France le culte de l'Angleterre philosophique, politique et littéraire : c'est Voltaire.

I

Les idées politiques de Fénelon appartiennent à ce mouvement de réaction qui, visible dans les œuvres de Jurieu et dans le pamphlet anonyme intitulé les *Soupirs de la France esclave*, se continue, à la fin du xvii^e siècle, par Boulainvilliers et Saint-Simon¹. Elles ont, comme celles de ces protestants et de ces grands seigneurs, une amertume profonde, une colère concentrée, et comme un besoin de s'enchanter au spectacle des cités futures que les rêves animent. Nous n'avons plus à montrer par le détail ce que furent ces idées, mais on a moins indiqué qu'elles rappellent les théories mises en honneur par la tradition anglaise en faveur de la liberté.

Fénelon connaissait sans aucun doute cette tradition. Comme elle enveloppait de son influence continue ceux qui s'intéressaient au mouvement des idées politiques, elle ne pouvait manquer de solliciter l'attention de ce grand écrivain politique. D'autre part, Fénelon entretenait des relations avec d'illustres Anglais : le jeune prétendant à la couronne de la Grande-Bretagne et Ramsay.

1. Sur les idées politiques de Fénelon, voir un article de M. Henri Sée dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1899-1900, p. 545-565, et Gidel Gilbert, *La politique de Fénelon*, Paris, Larose et Tenin, in-18, 1907.

« Vers l'an 1709, écrit celui-ci, un jeune prince passa quelque temps chez lui. Il eut plusieurs conférences avec ce prince qui l'écoutait avec vénération et docilité... Il lui fit voir les avantages qu'il pouvait tirer de la forme du gouvernement de son pays, et les égards qu'il devait avoir pour son Sénat. Ce tribunal, dit-il, ne peut rien sans vous. N'êtes-vous pas assez puissant? Vous ne pouvez rien sans lui. N'êtes-vous pas heureux d'être libre pour faire tout le bien que vous voudriez, et d'avoir les mains liées, quand vous voulez faire le mal? Tout prince sage doit souhaiter de n'être que l'exécuteur des lois, et d'avoir un Conseil suprême qui modère son autorité. L'autorité paternelle est le premier modèle des gouvernements. Tout bon père doit agir de concert avec ses enfants les plus sages et les plus expérimentés¹. » Infortuné prince qui, sur une terre d'exil, recherchait dans la conversation d'un prélat disgracié, les moyens d'épargner aux peuples les disgrâces du sort!

Les entretiens de Fénelon avec l'Écossais Ramsay nous ont valu non seulement le traité sur la *Vérité de la religion*, mais encore un important *Essai philosophique sur le Gouvernement civil*, où l'on voit bien que si Ramsay « a profité des instructions de l'illustre prélat », celui-ci, à son tour, n'a pas moins utilisé la pensée politique de l'étranger.

L'analyse des détails qui révèlent cette fusion de deux esprits est assez difficile à faire; cependant voici quelques points qui, dans la pensée libérale de Fénelon, se distinguent des idées courantes françaises du xvii^e siècle.

Au xvii^e siècle, la politique gouvernementale est la politique machiavélique : ce qui est défendu aux particuliers peut être permis aux rois. Flatteurs de la Cour et théoriciens de la souveraineté s'accordaient pour dire « que les rois ont besoin de se gouverner par certaines maximes de hauteur, de dureté, de dissimulation, en

1. Ramsay, *Histoire de la vie et des ouvrages de messire... Fénelon*, La Haye, MDCCXIII, p. 181 et suiv. On sait que ce jeune prince était Jacques III.

s'élevant au-dessus des règles communes de la justice et de l'humanité¹ ». Héritée de Commynes, acceptée par Montaigne, ardemment défendue par Richelieu, embrassée par Louis XIV que l'on nourrit dans ces idées, cette doctrine règne en souveraine sur toute la France². Mais Fénelon la combat. La première question qu'il pose à son royal élève, le duc de Bourgogne, c'est s'il croit être soumis à l'Évangile « comme le moindre de ses sujets », s'il s'imagine « que la politique le dispense d'être humble, juste, sincère, modéré, compatissant, prêt à pardonner les injures³ » ?

A la suite de l'anarchie où avait failli sombrer, au xvi^e siècle, la prospérité de la France, le règne dominateur et bienfaisant de Henri IV avait contribué à fixer cette idée que le bonheur des peuples ne pouvait se réaliser que dans le despotisme. De ces croyances, une doctrine était née dont le xvii^e siècle ne prit même pas la peine d'éprouver les fondements : la doctrine de l'absolutisme. Fénelon la renverse, mais prenons garde à cette hostilité : elle se déclare à la fois contre une doctrine générale et contre les théories particulières mises en honneur par l'école libérale anglaise.

Celles-ci se résumaient dans les trois dogmes suivants : dogme du Contrat social, dogme de la Souveraineté du peuple, dogme du droit d'insurrection. Nous avons vu par quel long travail de critique ces idées, que l'on opposait à la doctrine de l'absolutisme, avaient passé, depuis 1688, de la Grande-Bretagne en France. Les protestants, Jurieu à leur tête, avaient fait écho à ces idées étrangères⁴. Fénelon s'y est, lui aussi, vivement intéressé.

1. Voir l'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*, art. 1^{er}.

2. Voir Lacour-Gayet, l'*Éducation politique de Louis XIV*.

3. Voir l'*Examen...*, art. 1^{er}. On reconnaît là l'idée, si populaire en Angleterre, d'après laquelle un roi est un citoyen, momentanément investi d'un certain pouvoir, mais révocable, presque à la merci du peuple.

4. Un problème se poserait ici. Jurieu a-t-il repris la défense de ces idées, à la suite de l'influence qu'aurait exercée sur lui la pensée anglaise ? Nous l'ignorons ; toujours est-il que la conformité entre ces idées et celles de la Révolution anglaise, est absolue.

L'*Essai sur le Gouvernement civil* est la discussion serrée autant qu'impitoyable de ces rêveries « si chères aux amateurs de l'indépendance », aux « républicains outrés » ; Fénelon n'a vu là que des principes métaphysiques, incapables de conquérir les intelligences et d'assouplir les cœurs. Quant à lui, il dresse contre l'absolutisme la fermeté de ses principes chrétiens. La « grande loi de la nature » c'est « la fraternité humaine ». Nous sommes une « grande famille » dont le « père commun » confie les intérêts au souverain pour que celui-ci « serve, par sa sagesse, à la félicité de tant d'hommes ». — « Cette loi est antécédente à tout contrat. » Quand donc le despotisme tyrannique prétend faire servir « la misère des peuples à l'orgueil d'un seul », il est « un attentat sur les droits de la fraternité humaine ¹ ».

En même temps qu'il essayait d'attendrir, en leur infusant un peu de christianisme, les farouches formules révolutionnaires, Fénelon faisait appel à d'autres principes, d'un libéralisme moins hautain et plus sûr. Il veut que l'on pose au souverain pouvoir des limites effectives : ce seront les lois, nettement formulées, rigoureusement appliquées. Les lois sont supérieures aux princes, qui ne doivent souhaiter que « d'en être les exécuteurs ». — « Il ne faut pas que l'homme règne ; il faut qu'il se contente de faire régner les lois. S'il prend la royauté pour lui, il la gâte, et se perd lui-même ; il ne doit l'exercer que pour le maintien des lois et le bien des peuples ². »

A l'exemple des libéraux anglais, Fénelon rappelle,

1. Voir le *Supplément à l'Examen de conscience*, seconde partie. C'est de ce point de vue chrétien que découlent les autres principes de Fénelon sur la nature de l'autorité : elle est d'origine divine, elle « doit régler la protection des biens et le rang que chacun doit tenir dans la société, afin que tout ne soit pas en proie à tous, et que chacun ne soit pas l'esclave de tous ceux qui sont plus forts que lui » ; elle doit être animée de l'amour du peuple ; elle doit se fonder sur la justice et la liberté, car « la règle est la même dans la politique que dans la morale ».

2. *Dialogues des Morts*, XXII : Dion et Gélon. C'est l'idée anglaise d'après laquelle les rois sont incapables de légiférer.

avec une insistance significative, que l'une des meilleures limites du pouvoir, c'est encore le respect que doit avoir le roi des droits de l'individu. Que l'on n'ordonne plus d'expropriations arbitraires, que l'on n'établisse plus de taxes injustes, que l'on ne viole plus les constitutions de rentes, que l'on respecte le soldat, en l'entourant des soins nécessaires, que l'on respecte même le galérien « en le faisant délivrer d'abord après le terme réglé par la justice pour sa punition ¹ ». Enfin ce grand évêque proclamait le droit des individus à la tolérance : « Nulle puissance humaine, disait-il à Jacques III, ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur. Quand les rois se mêlent de religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude. Accordez donc à tous la tolérance civile; non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience tout ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion ². »

Plus que tout cela, la forme parlementaire devait, dans la pensée de Fénelon, obliger les rois à se maintenir dans des bornes raisonnables, et faire naître cet équilibre de pouvoirs qui, en s'établissant, fait jaillir la liberté. Ministres, Parlements, États Généraux, Corps de notables et Conseils de régence, toutes ces formes traduisent l'idée caractéristique d'un tempérament constitutionnel : enfermer le souverain dans les limites de la loi.

Par ces idées, Fénelon se distingue profondément de ses contemporains. Ils ont les yeux tournés vers le présent; Fénelon regarde l'avenir. Ils veulent consolider l'état de choses existant; Fénelon travaille à le détruire ou plutôt s'efforce de le faire évoluer, par étapes insensibles, vers un état de choses nouveau ³. Que le despo-

1. Voir l'article cité de H. Séc.

2. Voir Ramsay, *Vie de Fénelon*. A la fin du XVIII^e siècle, on ne trouve cette théorie des « droits de l'individu », des « droits de l'homme », qu'en Angleterre.

3. On n'a pas, en effet, assez indiqué comment Fénelon, loin d'être un

tisme de Louis XIV et les excès de son faste et les désastres de la fin de son règne aient provoqué dans l'esprit de l'évêque de Cambrai ces théories généreuses de l'opposition, cela n'est pas contestable; mais qui ne voit les rapports étroits autant qu'étranges qui existent entre ces théories et les idées glorifiées par la critique protestante depuis 1688? Théories du Contrat social, de la Souveraineté populaire, du droit d'insurrection, de la monarchie limitée par les lois, des libertés individuelles, des Parlements, tout ce que la tradition importait en France, nous le retrouvons dans la pensée de Fénelon.

Pourquoi donc ce grand politique a-t-il refusé de s'incorporer définitivement ces notions étrangères, et, parmi elles, la plus importante, la théorie du parlementarisme anglais? Car il est évident que Fénelon, dont nous avons suivi les tendances sympathiques vers la pensée anglaise, a été brusquement arrêté dans son évolution. Son esprit fut le théâtre d'une lutte intérieure, qui, pour n'avoir été ni prolongée ni douloureuse, n'en a pas moins laissé des traces visibles. Contre le « constitutionnel » naissant, le « féodal » s'est dressé : c'est lui qui, finalement, est resté vainqueur.

Fénelon était trop profondément aristocrate, pénétré de la grandeur nobiliaire, pour donner un plein acquiescement au régime parlementaire qui exalte le peuple. A son avis, la multitude est incapable de gouverner, et, en fait, elle n'exerce jamais réellement le pouvoir, car ce sont toujours quelques esprits hardis et audacieux qui dominent la foule¹. Ce rôle dominateur, cette vocation de

perturbateur, s'ingéniait à trouver des combinaisons qui permissent la transition douce et imperceptible entre le despotisme de Louis XIV et l'accès au gouvernement des notables. Il veut la paix, parce qu'elle sera l'occasion d'un renouvellement des principes politiques. Alors on établira un « conseil de régence », mode transitoire de gouvernement qui, en exaltant la noblesse, la maintiendrait au pouvoir, quand Louis XIV mourrait.

1. Voir les *Dialogues des Morts*, XVII : Socrate et Alcibiade. « Un peuple gâté par une liberté excessive est le plus insupportable de tous les tyrans; ainsi l'anarchie n'est le comble des maux, qu'à cause qu'elle est le plus extrême despotisme; la populace soulevée contre les lois est le plus insolent de tous les maîtres ».

« conducteur des peuples » n'appartiennent qu'à la noblesse. Dans un plan de gouvernement tracé pour le duc de Bourgogne, Fénelon va jusqu'à conseiller de ne composer la maison du roi que des seuls nobles choisis. Les pages du roi doivent être des enfants de haute noblesse. Pour les places militaires, les nobles seront préférés, et pour la magistrature, ils passeront avant les roturiers, à mérite égal, avec le droit de garder l'épée. Les maîtres d'hôtel du roi, les gentilshommes ordinaires seront tous nobles vérifiés. Mésalliances interdites aux nobles des deux sexes : défense aux acquéreurs des terres des noms nobles de prendre ces noms ; aucun ordre pour les militaires sans naissance proportionnée.

Cette forme du tempérament de Fénelon explique toute l'énergique opposition que fit ce grand seigneur à la théorie anglaise de la liberté. Déjà Dupin s'autorisait de son nom pour critiquer le système d'une monarchie mixte : « Rien, disait-il, ne paraît plus beau dans la théorie que ce mélange de puissance, et rien ne serait plus utile dans la pratique, si l'on en pouvait conserver l'harmonie ; mais ce partage de la souveraineté cause souvent un combat perpétuel jusqu'à ce que l'une de ces puissances ayant abattu les deux autres, réduise tout à l'abus du pouvoir ou à l'anarchie. C'est l'auteur de *l'Essai sur le Gouvernement civil, selon les principes de M. de Cambrai*, qui nous a fourni la plus grande partie de ces remarques¹. »

Cette sévérité de langage apparaît encore dans les jugements que Fénelon est conduit à porter sur les Révolutions d'Angleterre. Tandis que Rapin-Thoyras s'était efforcé de montrer, dans l'histoire de ce pays, la formation progressive d'un grand parti qui, par de pacifiques conquêtes, s'était attribué le droit de siéger au Parlement et de se gouverner lui-même, Fénelon ne s'attache

1. Dupin, *Observations sur un livre intitulé : De l'Esprit des Loix*, t. II, p. 30.

à découvrir dans ces progrès vers le parlementarisme que férocité, désordre et despotisme.

Parlant de cette ascension du peuple anglais, il écrit : « Nous verrons l'autorité populaire s'accroître insensiblement, prévaloir dans les Parlements, et se porter par degrés aux plus grands excès ¹. » Les préférences intimes de cet aristocrate se révèlent avec une candide partialité. Tant que le gouvernement anglais était une monarchie aristocratique, dit-il, sans doute les Communes n'avaient aucune part au gouvernement, mais « les pères de la patrie » étaient zélés pour la liberté et le peuple était heureux. Tout commence à changer de face sitôt que les Communes deviennent une partie du Parlement. Alors les discordes s'élèvent, les haines s'avivent et le despotisme du peuple devient absolu. Les assemblées populaires prennent enfin le pouvoir législatif en main. Le désordre est complet. Les lois sont multipliées à l'infini, et ces lois sont souvent contradictoires. Il n'y a plus rien de constant. Les partis politiques changent de principes, dès que leur intérêt propre est en jeu. Tous tendent au même but, c'est à s'emparer de l'autorité. Les élections sont des calamités publiques ; « elles causent un tel mouvement dans les esprits, qu'il semble que le grand corps politique souffre des convulsions, et que la Grande-Bretagne soit à chaque nouveau Parlement dans le transport d'une fièvre chaude ».

Voilà la pensée suprême de Fénelon ; il enseigne à ses contemporains que le problème de la liberté, en apparence résolu en Angleterre, subsiste tout entier.

II

Par la vivacité de son intelligence, sa curiosité largement éveillée, son information étendue, et l'admiration qu'il ne cessa de conserver pour la Grande-Bretagne,

1. *Essai philosophique sur le Gouvernement civil*, ch. xiv : Du gouvernement d'Angleterre et des différentes formes qu'il a prises.

Voltaire est encore à nos yeux le roi des anglomanes du XVIII^e siècle¹. C'est qu'il avait apporté, à visiter l'Angleterre, « une curiosité insatiable ». Rien n'échappait à son « investigation perçante² ». Tout, dans cet étrange pays fixé pour son exil, le séduit et l'attire; il visite la Cour; assiste aux meetings des quakers, passe des comédies de Congreve aux *Principes* de Newton; étudie pêle-mêle et avec un sens de l'originalité anglaise tout à fait remarquable Shakespeare, lady Mary Worthley Montagu, Bacon, Locke, Pope, Young, tous ceux qui laissèrent une forte empreinte sur la littérature, les sciences, et se propose de renouveler, avec cette pensée étrangère, la pensée française. Aussi bien, quelques admirateurs de Voltaire ont-ils exalté sans mesure son rôle rénovateur. Parlant des *Lettres anglaises*, Condorcet disait : « Cet ouvrage fut parmi nous l'époque d'une révolution : il commença à y faire naître le goût de la philosophie et de la littérature anglaise; à nous intéresser aux mœurs, à la *politique*, aux connaissances commerciales de ce peuple, à répandre sa langue parmi nous³. » Et un critique anglais moderne ne craint pas d'ajouter : « Ce livre était une révélation de l'Angleterre à la France⁴. »

C'est beaucoup dire, nous semble-t-il. Après avoir assisté aux efforts immenses qui, depuis 1688, se déployaient, en France et en Angleterre, pour hâter le moment où pourront fusionner l'esprit du Nord et celui du Midi, il n'est plus possible de voir dans l'auteur des *Lettres anglaises*, l'initiateur du mouvement qui emporte la pensée française vers les idées politiques anglaises.

Au reste, que Voltaire ait révélé, mieux qu'on ne l'avait encore fait, la grandeur singulière de l'imagina-

1. Sur les rapports de Voltaire avec la pensée anglaise, voir Ballantyne, *Voltaire's visit to England*; — J. Texte, *J.-J. Rousseau*, pp. 67-89, et l'article de Foulet : Le voyage de Voltaire en Angleterre, dans la *Revue d'hist. litt. de la France*, 1906, p. 1-25.

2. Ballantyne, p. 168.

3. Condorcet, *Vie de Voltaire*, p. 33, édit. 1822.

4. Ballantyne, p. 142-4.

tion britannique et « la licence impétueuse du style anglais¹ », qu'il ait « loué en homme, et en homme de génie, les beaux morceaux dont il parle », qu'il ait appris à connaître l'essentiel de la philosophie et des sciences d'outre-Manche, qu'enfin il ait fait admirer l'état religieux, le commerce, la condition des gens de lettres de l'Angleterre, nul ne songe à le nier. Ses contemporains eux-mêmes furent scandalisés de la ferveur qu'il mettait à célébrer cette terre étrangère². Mais quand on recherche de quels éléments nouveaux il enrichit la tradition qui s'organisait en France en faveur des idées politiques anglaises, ou quel usage il fit des conceptions déjà courantes, Voltaire apparaît à la fois moins avisé et moins grand : il a redit avec esprit, verve et cynisme quelques vérités éparses chez ses précurseurs, il n'en a ajouté aucune de vraiment originale, et il a essayé d'en obscurcir quelques-unes. C'est pourquoi il n'a joui, sur ces questions particulières, même auprès de ses contemporains, que d'une médiocre autorité.

Nous aurons en effet assez vite dessiné l'image que Voltaire a tracée, soit dans les *Lettres anglaises*, soit dans ses autres œuvres, du régime anglais³.

1. *Biblioth. britannique*, 1733, t. II, p. 121-122.

2. Un sieur Rabot, maître d'école, écrivait, en 1745, cette *Épître* caractéristique :

Quoi ! du siècle présent l'auteur tragi-comique,
Épique, politique, et critique et lyrique,
Anglais pendant trente ans par inclination,
Redevenu Français depuis la pension...

Cfr Desfontaines, *Jugements sur quelques ouvrages nouveaux*, t. VIII, p. 219.

3. Voir l'article de Lanson ; Les *Lettres philosophiques* dans la *Revue de Paris*, 1904, 15-17, et l'article de H. Sée dans la *Revue historique*, juillet-août 1908 : Les idées politiques de Voltaire. La littérature sur ce sujet est très abondante aujourd'hui. Caussy, *L'Affaire des Lettres philosophiques*, dans la *Revue bleue*, 4 et 11 juillet 1908 ; — Lanson, *Voltaire et les Lettres philosophiques*, dans la *Revue de Paris*, 1^{er} août 1908 ; — G. Pellissier, *Voltaire philosophe*, Colin, 1908. Ces articles et cet ouvrage, joints à l'article de M. Sée, tendent à montrer que « les conceptions politiques de Voltaire sont plus cohérentes qu'on ne se plaît à le dire ». On verra que, sur le point précis qui nous occupe, Voltaire s'est visiblement contredit.

Il a proclamé sa valeur éducative. Dans ce pays de liberté, la première leçon que l'Anglais reçoit de son père et la première qu'il transmet à son fils est que l'indépendance est un apanage sacré. Libre, l'homme se pique de penser, de sentir et d'agir par lui-même. Les caractères accusent leur individualité. Rien ne les comprime dans leur libre expansion. La liberté anglaise est excitatrice d'énergie.

Le souci de sauvegarder les droits de l'individu donne naissance aux libertés essentielles : liberté de penser, de parler et d'écrire. « Cet avantage est une suite nécessaire de la forme de leur gouvernement. Il y a à Londres environ 800 personnes qui ont le droit de parler en public et de soutenir les intérêts de la nation. Environ 5 ou 6.000 prétendent au même honneur à leur tour. Tout le reste s'érige en juge de tous ceux-ci, et chacun peut faire imprimer ce qu'il pense sur les affaires publiques ¹. » Voltaire aimait à développer ce thème inépuisable. « En Angleterre, répète-t-il fréquemment, la raison est libre, la pensée est libre. » Quand il proteste contre la condition faite, en France, aux auteurs, qui ne peuvent produire un livre sans une permission officielle, c'est pour rappeler « la différence qui existe entre la liberté des auteurs anglais et notre servitude, entre les encouragements donnés aux arts à Londres et l'oppression sous laquelle ils languissent à Paris ² ».

Une des formes de la liberté de penser est la liberté de croire. Voltaire n'a cessé d'exhorter les Français à imiter la tolérance des Anglais. « Ne pourrions-nous pas souffrir et contenir les protestants à peu près aux mêmes conditions que les catholiques sont tolérés à Londres ? » Et plus loin : « En Angleterre, les catholiques, regardés comme attachés au parti du prétendant, ne peuvent parvenir aux emplois; ils paient même double taxe;

1. *Lettres anglaises*, lettre XX.

2. Lettre à Thiériot, du 1^{er} mai 1731. Voir encore l'opuscule : *Idées républicaines*, et l'A, B, C, 15^e entretien : De la meilleure législation.

mais ils jouissent d'ailleurs de tous les droits des citoyens ¹. »

Non moins que la tolérance anglaise, Voltaire a célébré la liberté des citoyens d'outre-Manche en matière d'impôts. Jusque dans son extrême vieillesse, alors que, patriarche de Ferney, il se préoccupait avec une sollicitude réelle et touchante de rendre léger à ses sujets du pays de Gex le poids des impôts, Voltaire a tâché d'imiter la coutume anglaise. Le voyageur Sherlock lui reprochait un jour de trop céder à l'anglomanie régnante : « Ah ! c'est de votre gouvernement que nous sommes jaloux. » — Sherlock : « Mais j'ai trouvé les Français plus libres que je ne les avais crus. » — Voltaire : « Oui, quant à se promener, à manger tout ce qu'il veut, à se reposer sur son fauteuil, le Français est assez libre ; mais, quant aux impôts, ah ! Monsieur, vous êtes heureux, vous pouvez faire tout ; nous sommes nés dans l'esclavage et nous mourons dans l'esclavage ². »

Enfin, de l'ensemble de ces libertés se dégage cette assurance intime que la « sûreté personnelle » est inviolable et que, même menacée, elle n'en subsiste pas moins. On sait avec quelle prédilection Voltaire s'est étendu sur ce sujet. La générosité des réformes qu'il réclame dans la législation criminelle procède de la profondeur de l'admiration qu'il éprouvait pour la législation anglaise. Le nom de l'Angleterre, son exemple et son histoire sont les autorités qu'il cite sans relâche pour nous exciter et nous faire honte. « Chez les Romains, tous les procès s'instruisaient publiquement. Cette noble jurisprudence est en usage en Angleterre »... « En France, le Code criminel paraît dirigé pour la perte des citoyens, en Angleterre, pour leur sauvegarde. » — « On ne rencontre dans les livres qui tiennent lieu de Code en France que ces mots affreux : question préparatoire, question provisoire, question ordinaire, question extraordinaire, ques-

1. *Traité sur la tolérance*, V.

2. Voir *Lettres d'un voyageur anglais*, 1779, p. 146-148.

tion avec réserve de preuves, question sans réserve de preuves, question en présence de deux conseillers, question en présence d'un médecin, question en présence d'un chirurgien, question qu'on donne aux femmes et aux filles pourvu qu'elles ne soient pas enceintes... La torture a été abolie en Angleterre¹. »

Telle est, sans qu'il soit nécessaire d'apporter de nouveaux témoignages dans une matière pour laquelle ils abondent, l'attitude qu'il convient tout d'abord de fixer dans la physionomie complexe de Voltaire. Or, quels sont ses aspects originaux? Voltaire a-t-il dit autre chose que ce que l'on disait déjà autour de lui depuis soixante ans? Libertés individuelles, tolérance, impôts consentis et douceur de la législation criminelle, c'est là précisément ce que l'on nous enseignait à admirer dans le régime anglais, et ce qu'en effet nous admirions.

Il y a plus. S'il a redit avec talent quelques vérités déjà connues, Voltaire a, par malheur, essayé d'en obscurcir quelques-unes. Une bonne moitié de ce qu'il a écrit sur les idées politiques anglaises est en effet consacré à ruiner l'autre moitié. C'est une attitude nouvelle qu'il nous faut décrire; elle nous révèle qu'une des ambitions de Voltaire fut peut-être de s'émanciper de la tyrannie de la tradition fondée en faveur du parlementarisme anglais.

Il a nié qu'en Angleterre la sûreté personnelle fût plus grande qu'en France. « Il est très naturel, disait-il un jour, d'aimer une maison (la maison de France) qui règne depuis près de 800 années. Plusieurs étrangers, et même des Anglais, sont venus s'établir en France, uniquement pour y vivre heureux... Il n'y a guère de pays au monde où les fortunes des particuliers soient plus assurées qu'en France... Louis XIV, depuis l'aventure du duc de Lauzun, n'exerça aucune rigueur contre personne de sa Cour; c'est qu'il était absolu. Sous Charles II, il y eut plus de cinquante têtes considérables coupées à Londres². »

1. Voir surtout l'A, B, C, 15^e entretien.

2. Voir les *Pensées sur l'administration publique*.

Il a nié que les libertés individuelles fussent en Angleterre aussi respectées qu'on aimait à le répéter en France. On sait qu'après avoir écrit, sous différentes formes : « En Angleterre, la pensée est libre », lui-même s'avisa un jour de raconter l'histoire d'un pauvre batelier de la Tamise qui, fier de sa liberté, vantait les douceurs du régime anglais, et qui, le lendemain, était brutalement jeté en prison. « Je fus peiné, ajoutait Voltaire avec mélancolie, que la liberté n'existât plus sur terre ¹. » Aussi bien, il semble n'avoir jamais fait grand compte de ces libertés : « Les Anglais, disait-il, ont l'art de penser, mais les Français connaissent l'art de plaire. » Il admirait Chesterfield parce qu'il fut « le seul Anglais qui ait recommandé l'art de plaire comme le premier devoir de la vie ² ». Il écrivait en 1760 à M^{me} du Deffand que « autant il aime les livres des Anglais, aussi peu il aime leurs personnes ³ ». Il estimait, alors, que la morgue de ces fiers insulaires était le plus insupportable châtiment de la liberté de penser, d'écrire et de parler qu'il avait autrefois si pieusement exaltée.

Il n'est pas jusqu'au système anglais des impôts, proposés par le pouvoir et consentis par le peuple, qui n'ait excité sa verve moqueuse. Vers la fin de ses jours, quand on rappelait la sagesse de ces précautions et la médiocrité des impôts en Angleterre, lui-même racontait, avec une chaleur comique, l'histoire de milady Cartwright. C'était la femme du vice-roi d'Irlande. Elle était un jour allée rendre visite au célèbre Swift, dont elle avait cru consoler l'amertume de l'exil, en s'écriant : « Oh ! que l'air de ce pays-ci est bon ! » Mais Swift se jeta incontinent à ses genoux : « De grâce, Milady, murmura-t-il, ne dites pas cela en Angleterre, ou ils y mettront un impôt ⁴ ! »

1. Voir la *Lettre à M... sur l'Angleterre*, 1727.

2. Cité par Ballantyne, p. 175.

3. Lettre du 18 février 1760 : « Leurs livres, disait-il des Anglais, valent mieux qu'eux. »

4. Cette anecdote est racontée par Sherlock, p. 146-148.

Voilà certes plus d'une ombre au tableau ! Lequel des deux eut les préférences de Voltaire, du portrait radieux d'une Angleterre libre, ou de celui d'une Angleterre, comme la France, serve ¹ ? Il serait bien difficile de le dire ; ce souple écrivain ne s'est jamais piqué de ne point se contredire ; il a goûté la joie d'éparpiller sa pensée et d'effleurer les différents aspects de la vérité. Mais on voit quelles étranges libertés Voltaire prenait avec la tradition anglaise. Il en prit de bien plus grandes, quand il dut examiner, même sommairement, l'idée parlementaire.

On croyait autour de lui que le véritable moyen de fonder et de garantir la liberté était d'adopter le système anglais, parlementaire. Voltaire, au contraire, n'a pas eu assez d'ironie contre les trois pouvoirs et les corps intermédiaires et la monarchie limitée ². Il ne servirait d'ailleurs de rien de prétendre qu'il n'a pas eu le dessein d'étudier spécialement ces idées, d'en montrer la valeur ou d'en indiquer les dangers ³. On ne pourra s'empêcher d'admettre que, dans les pages où il a ordonné ses pensées sur ce sujet, Voltaire ne se montre si spirituel que parce qu'il ignore ou veut ignorer le véritable intérêt du problème. Relisons à ce point de vue, dans les *Lettres anglaises*, la lettre VIII^e sur le Parlement et la lettre IX^e sur le gouvernement d'Angleterre. L'ironie y voisine avec la déférence, mais y trouve-t-on une pensée originale ?

Le Parlement de Londres évoque l'image du Sénat romain : en effet « quelques membres sont soupçon-

1. « Les Anglais, qui nous reprochent si hautement notre servitude, sont esclaves aussi bien que nous. » *Lettre à M...*

2. Déjà dans la *Henriade*, Voltaire s'est moqué des « trois pouvoirs, étonnés du nœud qui les rassemble » (chant. I, v. 314 et suiv.) ; dans l'*A, B, C*, 6^e entretien : Des trois gouvernements, il a continué de plus belle, et le *Commentaire sur Montesquieu* est une perpétuelle dérision de ces idées politiques.

3. C'est l'excuse invoquée déjà par Thiériot dans la préface anglaise qu'il mit à l'édition des *Lettres philosophiques* parues à Londres en 1733. — Excuse reprise par Ballantyne, p. 173.

nés, quoique à tort sans doute, de vendre leur voix dans l'occasion, comme on faisait à Rome. Voilà toute la ressemblance ». Mais voilà une malice féconde, car Voltaire, attiré par toutes les jolies choses qu'il pourra développer sur un sujet si plaisant, ne s'occupe plus du Parlement anglais que dans la mesure où il peut être immolé à la grandeur du Sénat romain. Cette page ne manque certes pas de sel. C'est son plus grand mérite. Du reste, Voltaire se déclarerait satisfait. Pourquoi traiter avec sérieux une chose qui l'est si peu? Que servirait d'étudier les origines, la puissance et le rôle de ce Corps ridicule? N'ai-je point rempli mon rôle, dirait Voltaire; ai-je été moins intéressant? Si tant vous le voulez, je conviens que l'Angleterre jouit « d'un gouvernement sage, où le prince tout-puissant pour faire du bien a les mains liées pour faire le mal..., où la Chambre des Pairs et celle des Communes sont les arbitres de la nation, et le Roi le sur-arbitre », mais quittons ces bagatelles. Et Voltaire, en effet, n'a point dit autre chose sur ce Parlement fameux ¹.

La lettre sur le gouvernement est écrite avec le même sans-gêne. Elle débute par l'observation principale qu'entre les trois pouvoirs subsistent toujours « ce mélange et ce concert » qui font l'étonnement des étrangers. C'était entamer la question délicate du mécanisme parlementaire, mais Voltaire, s'échappant brusquement, s'élance, à corps perdu, dans une digression sur l'histoire ancienne de l'Angleterre « qui a été longtemps esclave des Romains, des Saxons, des Danois, des Français ». Que deviennent cependant les idées fondamentales de la séparation des Pouvoirs et des Corps intermédiaires? Il semble bien que l'esprit de Voltaire ait fait tort à son intelligence ².

1. Cette lettre parut encore dans les *Lettres secrètes* (1735) et dans le *Choix des Mercurès*, t. 71, p. 209-211.

2. Voltaire a écrit, il est vrai, un éloge lyrique de ce même gouvernement dans le *Dictionnaire philosophique*, article *gouvernement*, section 6. Là-dessus « on s'est pieusement efforcé, comme dit Faguet, de démontrer

Ce sont là des idées quelque peu flottantes, et si l'habileté à soutenir des idées opposées peut quelquefois passer pour une forme du génie, elle reste plus souvent un indice de faiblesse. De nos jours, M. Henry Michel, dans un très beau livre, ne craint pas de s'élever contre cette faiblesse des idées politiques des *Lettres anglaises*¹.

Aussi bien, les contemporains de Voltaire ne jugèrent pas différemment : Voltaire a joui près d'eux, sur ces matières particulières, d'une autorité médiocre.

L'un trouve que « ce poète parlait d'une Nation qui lui était inconnue² ». La *Bibliothèque raisonnée* disait : « Quand Voltaire dans son *Temple du Goût* et dans ses *Lettres sur les Anglais* a voulu parler littérature, religion, gouvernement et morale, on sait comment il a été sifflé de tous les écrivains qui avaient un grain de bon sens³. » Dirons-nous que le Journal est partial ? Mais cette note sévère se retrouve jusque dans la *Bibliothèque britannique* dont les sympathies pour Voltaire sont profondes. Deux fois en effet, elle insère de longs articles sur les *Lettres anglaises* et soit littérature, soit religion, soit morale, ne trouve qu'à louer. Mais quand il voulut analyser les lettres sur le Parlement et le Gouvernement, le journaliste fut désappointé ; il s'inquiéta de tant de pauvreté. Cette misère lui fit craindre les reproches de ses lecteurs, dont les connaissances sur le régime parlementaire anglais ne sauraient plus s'accommoder de plaisanteries.

Il essaya de les prévenir habilement : « Si cette disette de réflexions sur le sujet principal ne satisfait pas les lecteurs, ils pourront trouver un dédommagement, soit dans les réflexions incidentes, quoiqu'elles ne paraissent pas toutes de la dernière justesse, soit dans la lettre IX^e, où il s'agit encore du Parlement, sous le titre plus géné-

que Montesquieu, Voltaire et Rousseau avaient tous pensé de même ». On voit que de vouloir rapprocher, sur ce texte, Voltaire de Montesquieu, c'est tirer à soi toute la couverture. Voltaire a eu plusieurs façons de comprendre la tradition anglaise, Montesquieu non.

1. Voir l'*Idee de l'État*, p. 13.

2. Jordan, *Hist. d'un voyage littéraire fait en 1733*, p. 186.

3. Voir t. XXVIII, p. 202.

ral de gouvernement¹. » L'opinion se plaignit en effet, et le succès des *Lettres anglaises* ne doit pas nous faire oublier que, sur la question politique, Prévost, avec des ménagements infinis et une douceur calculée, portait enfin une condamnation sévère : « Ces réflexions détachées, dit-il, ne contiennent à la vérité rien de nouveau². »

On ne pouvait prononcer un jugement plus juste à la fois et plus modéré.

II

Un troisième ouvrier essaya d'utiliser les idées anglaises sur la liberté; ce fut l'abbé Raynal.

C'était un homme de grande réputation. Il passait pour aimer l'Angleterre, fréquentant fort d'ailleurs chez les philosophes, chez tous ceux pour qui il était de bon ton d'être anglomane³. Suard, le roi des admirateurs de la Grande-Bretagne, avait pour l'abbé une affection particulière⁴, Raynal était un disciple si parfaitement docile ! La mode était alors aux voyages en Angleterre, et l'abbé ne manqua pas de donner ce témoignage de faveur aux Anglais. Il fut, à Londres, un des auditeurs les plus assidus de la Société Royale, et se tint très honoré quand ce corps savant daigna l'admettre dans son sein. Philosophe et anglomane, Raynal est encore républicain. Il l'est avec outrance, exploitant ce sentiment de la liberté pour écrire un pur pamphlet contre les princes d'Orange, stathouders de la Hollande, qu'il accuse d'accaparer la liberté de leurs concitoyens, et un prétendu *Essai historique et politique sur le gouvernement présent de la Hollande*, qui n'est qu'un prétexte pour exalter

1. Voir t. II, p. 16 à 34 et p. 104-136.

2. Voir *Pour et Contre*, t. I, p. 246.

3. Sur les relations de Raynal avec les philosophes fréquentant le salon de M^{me} Geoffrin, voir les *Mémoires de Marmontel*, livre VI.

4. Cfr Garat, *Mémoires sur Suard*, t. II, p. 64..

la liberté¹. On y lisait même des maximes dans le goût des meilleurs terroristes de 1793 : « Il faut employer, pour maintenir les républiques, contre les sujets mêmes, tantôt la terreur et la force des armes, tantôt les ruses et les précautions les plus raffinées de la politique². » Vive donc les massacres de septembre et les noyades de Nantes ! Là-dessus nous allons peut-être nous imaginer que cet apologiste féroce de la liberté est un admirateur du gouvernement anglais, et du Parlement qui sauvegarde la liberté ? Eh bien ! Raynal fut, en réalité, victime d'une haine qui l'empêcha d'utiliser avec profit les idées qu'il étudiait.

Quelle raison particulière a pu l'animer contre le Parlement anglais ? Nous l'ignorons, toujours est-il que son *Histoire du Parlement d'Angleterre* est la plus virulente satire qu'on ait encore écrite, vers 1748, contre ce corps généralement adulé. Et tout d'abord, Raynal en veut « aux admirateurs de la liberté et de la générosité anglaises », choses qui, pour lui, sont des rêves de malade³. « Le peuple anglais, dit-il, ayant soumis la conduite de ses rois aux caprices de la multitude », ne réussit qu'à « établir une anarchie mille fois plus funeste que le despotisme ». Il note avec plaisir que Guillaume I^{er} « établit le despotisme en Angleterre », et il admire « un gouvernement si sage et si modéré qui conduisait les Anglais au bonheur par une voie singulière⁴ ». Voltaire n'eût pas autrement parlé, mais Montesquieu eût été indigné. Aussi bien, Raynal n'a-t-il d'autre but, semble-t-il, que de ruiner à l'avance la théorie des « fameux chapitres⁵ » de l'*Esprit des Lois*. Ce n'est plus seulement l'histoire des origines du Parlement qu'il veut étudier, ce genre de recherches a fait alors son temps, mais « un

1. Voir l'*Histoire du Stathoudérat depuis son origine jusqu'à présent*, paru en 1747. L'*Essai historique* en deux parties, paru en 1748.

2. Cfr *Essai historique*, p. 68.

3. Cfr *Histoire du Parlement*, p. 321.

4. Cfr *Histoire du Parlement*, pp. 319, 323.

5. C'est l'expression dont se sert sans cesse Gara pour indiquer le XI^e livre de l'*Esprit des Lois*.

certain détail qu'on peut appeler le mécanisme de cette assemblée¹ ». Nous avons vu que l'opinion s'inquiète vivement de ce problème et Montesquieu ne fera guère autre chose dans son livre XI^e, mais que leur langage est différent.

Après Rapin, Montesquieu admirera cette merveille d'équilibre de forces rivales que les Saxons avaient inaugurée, et qu'ils avaient trouvée « dans les bois ». Raynal n'a pas assez de railleries contre ce système. Ce n'est point la sagesse politique qui l'a conçu ; « ce composé bizarre » vient de l'impuissance de concevoir mieux. « Le Roi, les Grands, le peuple, dit-il, partagèrent l'autorité. Des vues opposées empêchèrent toujours les trois puissances de se réunir. L'intérêt personnel était l'âme de tous les conseils, de toutes les résolutions, de toutes les entreprises². » Voilà l'idée maîtresse de notre abbé ; c'est à elle qu'il revient sans cesse, quand il jette son mépris sur le système anglais. A son avis, séparer, c'est désunir, désorganiser et désagréger. Tous les maux en découlent ; les volontés sont cabrées les unes contre les autres, les guerres civiles s'allument et l'État passe, sans répit, de convulsions en convulsions jusqu'à l'agonie suprême. « Les Anglo-Saxons se trompèrent, dit-il, en imaginant que leur police serait plus parfaite, à mesure qu'elle serait plus partagée.. Un tel équilibre détruit nécessairement toute subordination et dérange toute harmonie... La décadence, la chute même d'un tel empire était infaillible... On peut regarder Édouard III comme le destructeur de la monarchie anglaise. En partageant l'autorité des lois avec son Parlement, il laissa à sa nation une semence de guerres civiles que des torrents de sang n'ont pu étouffer³. » Et voilà ce que devient, entre les mains de l'abbé Raynal, cette idée de la séparation des pouvoirs dont nous avons suivi l'élaboration jusqu'à ce jour ! Ainsi donc, sa valeur, que l'on croyait considé-

1. Cfr *Histoire du Parlement*, p. 355.

2. *Histoire du Parlement*, p. 12.

3. Cfr p. 13, 14, 163.

nable, est purement néfaste ! Pour la glorifier, Montesquieu s'attachera à bien démontrer que, par elle, le Parlement s'élève, se transforme en une puissance qui contrebalance la puissance des rois. Mais il semble que notre auteur ait prévu l'apologie ; il la combat avec âpreté : « On sent, dit-il, qu'un tel gouvernement est nécessairement un théâtre inconstant... On y voit régner trois différents intérêts, soutenus par trois puissances différentes (Roi, Noblesse, Peuple), avec toute l'aigreur, tout le fracas, toute l'opiniâtreté des plus violentes passions. Il ne se fait point entre les divers ordres de l'État une circulation qui les unirait. Le Roi se regarde comme Roi, la Noblesse comme Noblesse, le peuple comme peuple ; à peine quelqu'un a-t-il le courage d'être Anglais et citoyen¹. »

Raynal n'est pas moins dur pour l'idée des Corps intermédiaires. On avait, autour de lui, le sentiment qu'ils seraient les gardiens véritables de la liberté, et que le seul fait de leur existence préviendrait les coups de force et d'arbitraire². Il fallait ruiner cette opinion ; l'abbé prit donc l'idée, pour ainsi parler, obliquement. Sans examiner son contenu logique, il s'attarda à rechercher quel fut le rôle du Parlement anglais dans l'histoire, et comme il ne manquait ni d'habileté ni de hardiesse, passés sous sa critique, les faits y prirent une apparence révolutionnaire et odieuse. Le Parlement ne fut plus qu'un brouillon, uniquement occupé de s'agrandir et « d'avilir le trône ». Qu'a-t-il fait autre chose que mettre dans le royaume « une discorde éternelle » ? Il est le ferment qui fait monter la Révolution ; il alimente l'esprit séditieux. Puis l'abbé fait, avec une tristesse non dissimulée, l'histoire, à son sens peu glorieuse, des « usurpations de ce Corps rebelle ». En 1308, le voilà qui « usurpe l'autorité législative », — en 1641 presque tout « le pouvoir législatif », — en 1648 « toute l'autorité

1. Cfr p. 356.

2. C'est l'idée que Montesquieu développera dans le livre V, ch. XI, de *l'Esprit des Loix*.

souveraine », — en 1689 enfin « le droit de disposer de la couronne¹ ». On croirait entendre Voltaire dans son *Histoire du Parlement* français. Cette série lamentable ne va pas sans « considérations » dont nous donnerons un exemple — des moindres : « On l'a pu remarquer jusques ici; ce n'est que dans les malheurs de la patrie, que ce grand corps a puisé ses droits. Il lui a fallu exciter des troubles ou les fomenter, pour parvenir à se rendre redoutable à ses maîtres². »

Et d'ailleurs, ce corps que l'on vénère béatement, ne peut être que factieux. S'il était seulement composé d'esprits élevés et de cœurs généreux! Mais ce sont les gens les moins aptes à remplir les fonctions de conseillers des rois que l'on investit de ce rôle. « Les citoyens éclairés, sages, vertueux, s'éloignent en Angleterre des affaires, et des hommes riches, ardents, ambitieux, deviennent les arbitres des intérêts publics. » Et comme ces trafiquants sont d'abord cupides, la république est pour eux une dépouille. L'intérêt personnel les anime, chacun ne songe « qu'à se faire acheter chèrement par la cour³ ». Ce que seront les discussions dont l'enjeu est « l'intérêt public », le lecteur le devine sans efforts : « A peine sont-ils assemblés, que les liaisons se forment, que les brigues commencent, les cabales se heurtent; ceux qui occupent les premières places dans le gouvernement, travaillent à corrompre avec de l'argent, avec des charges et les grâces dont ils disposent, les membres du Parlement dont ils ont besoin. » Tels sont les hommes qui font la destinée de l'Angleterre⁴.

Raynal ne prend même plus la peine de dissimuler ses préférences. « Peut-être n'était-il pas possible, dit-il, en parlant des Saxons, d'établir alors une monarchie pure; les conquérants ni les vaincus n'avaient pas apparemment la douceur des mœurs qu'exige ce genre de domination.

1. Cfr p. 103, 106, et ch. v, vi, vii, viii.

2. Cfr p. 171.

3. Cfr p. 366.

4. Cfr p. 370-71-73 et 142.

Mais si leurs chefs avaient été plus éclairés, ils auraient senti qu'il fallait nécessairement qu'une des trois puissances dominât. » Et voulant nous persuader que les Anglais soupirent encore après la liberté, il écrit : « Je crois les Anglais convaincus que leur liberté, cette idole qui leur a coûté tant de sang, ne se trouvera jamais en péril que sous un monarque qui les forcera à l'aimer et à l'estimer. »

Mesurons ici du regard le chemin parcouru depuis le commencement du siècle : nous avons suivi cette longue chaîne d'admiration qui, s'étendant d'année en année, relie la conscience française à ces grandes notions, éléments essentiels de la théorie parlementaire. On présentait, de jour en jour plus activement, que, sous le rapport des pouvoirs politiques, séparer, c'est coordonner, juxtaposer et organiser. De savoir par le détail comment la séparation, loin d'être l'anarchie, est la concorde, on ne s'en inquiète pas encore et il y faudra Montesquieu, mais l'âme française se berce à ces idées qui lui viennent d'outre-Manche. Et c'est à ce moment que l'abbé Raynal entreprend de détruire ce charme et de montrer que séparer, c'est, au contraire, désunir, désorganiser et désagréger. La vigueur de son pamphlet eût pu anéantir tout le prestige qui s'était patiemment amassé autour de l'idée parlementaire. Il nous reste à voir quelle résonance ces accents emportés ont trouvée dans l'opinion.

Par égard pour le nom de l'auteur, l'*Histoire du Parlement d'Angleterre* ne passa pas inaperçue. Quand Raynal parlait, il enflait toujours un peu sa voix ; on était forcé de l'entendre ¹. Son livre fut donc lu, fit quelque bruit, un bruit de scandale, mais eut, en somme, peu de succès.

Cela venait, tout d'abord, de ce que l'ouvrage était d'exécution un peu faible. « Je lui reproche un air enflé, disait Clément, un ton épique, une affectation d'antithèses,

1. Sur son *Histoire du Stathoudérat*, Lafont de Saint-Yenne écrit : « Elle a eu un succès réel. Plusieurs éditions en ont été faites en très peu de temps. » *Lettre à M. le C. de G.*, p. 22.

d'énumérations, d'enfilades de pensées symétriques, digne tout au plus d'un orateur d'Académie ou d'un prédicateur de femmes ¹. » Cela venait ensuite de ce que l'intention secrète de l'abbé parut tout à fait plaisante. On se contenta, pour la tuer, du ridicule. Lafont de Saint-Yenne écrivit sur l'ouvrage une lettre assez courte, mais bien savoureuse ². Il ne maudit pas l'auteur; il lui décoche finement ses traits d'une ironie mortelle. « Ceux qui l'ont le plus blâmé, dit-il, n'ont pas assez examiné le caractère et le genre de cet ouvrage. Ce n'est pas à proprement parler une histoire. Il n'aurait pas même dû en porter le titre. » « Le plan de l'ouvrage n'est point rempli comme histoire exacte et suivie du Parlement, mais il l'eût été comme idée des révolutions de ce royaume par rapport à ce même Parlement. » « Il y aurait encore à souhaiter dans cet ouvrage quelques autorités et plus de correction ³. » Lafont est un aimable railleur. Dire que l'*Histoire du Parlement* n'est pas une histoire — qu'elle n'est ni exacte ni suivie, — qu'elle néglige les autorités, et qu'au demeurant, c'est une œuvre respectable, voilà qui s'appelle se moquer élégamment.

Cela venait enfin de ce que cet ouvrage constituait, vers 1748, un véritable anachronisme. Il reflète les idées que la France acceptait vers 1688. Mais l'opinion avait marché, et, les pages précédentes l'ont peut-être montré, à la veille de l'*Esprit des Lois*, l'idée parlementaire, d'abord vague et informe, s'est précisée dans ses contours et s'est avancée d'une marche rapide, à une allure conquérante ⁴.

1. Cfr Clément, *Les cinq années littéraires*, lettre du 25 février 1748. Voir encore *Bibliothèque raisonnée*, t. XLVIII, p. 150-178.

2. On la trouvera à la suite de l'*Histoire du Parlement d'Angleterre*.

3. Cfr p. 24 et 28.

4. Ce qui montre bien qu'elle ne pouvait plus être détournée de son anglomanie politique, c'est le contraste suivant : elle fait un « succès réel » à l'*Histoire du Stathoudérat*, où l'abbé défend violemment la liberté et se moque de l'*Histoire du Parlement*, où l'on attaque les idées politiques anglaises et les garanties de la liberté, telles qu'on les conçoit en Angleterre.

Montesquieu pénètre en ce moment dans cette mêlée. Il est, lui aussi, hanté par le désir de résoudre le problème de la liberté. Ils'inquiète des formules qui s'agitent autour de lui, et que l'on glorifie. Mais il ne proclame pas encore leur souveraine efficacité. Il veut une vérité sensible, qu'il puisse toucher du doigt. A cet esprit réaliste, il faut la vision des choses. Il part donc s'instruire en Angleterre, où il verra, toutes vivantes, les vérités particulières qu'il s'agit de contrôler.

CHAPITRE V

LE VOYAGE DE MONTESQUIEU EN ANGLETERRE.

- I. — Dans une première période, la pensée de Montesquieu se désintéresse de la pensée anglaise. Il commence son *Esprit des Loix*, où l'on voit bien le peu d'attention qu'il donne d'abord à l'Angleterre. — Le premier ébranlement vint des voyages; la crise intellectuelle de Montesquieu en 1729.
- II. — Montesquieu en Angleterre : l'évolution de ses jugements sur le peuple et le gouvernement de la Grande-Bretagne. Le travail intérieur de sa pensée : le problème de la liberté et la solution parlementaire.
- III. — L'action des affinités de son tempérament avec le tempérament anglais; il portait avec lui l'idée, le besoin de la séparation des pouvoirs, idée et besoin qui vont prendre une force nouvelle en 1734. Montesquieu est alors complètement conquis à l'Angleterre.

I

Le voyage en Angleterre est, dans l'histoire de la pensée de Montesquieu, d'une importance capitale ¹. Sans réagir contre son milieu, notre philosophe ne se contente point d'en subir l'influence; il veut élaborer lui-même, par un effort personnel, l'ensemble des idées auxquelles il se tiendra définitivement. Il a raisonné longuement sur les principes politiques; il connaît bien la France; il a pratiqué, avec une ferveur inlassable, l'antiquité; il lui reste à éprouver ses idées au contact de la

1. Un Anglais, J. Churton Collins, a essayé, tout récemment, de faire l'histoire du séjour de Montesquieu en Angleterre : *Voltaire, Montesquieu and Rousseau in England*, 1 vol. in-8°, Londres, 1908. Les chapitres sur Voltaire et Rousseau sont vraiment neufs, mais celui sur Montesquieu ne contient aucun renseignement nouveau. La physionomie de Montesquieu n'y gagne aucune précision.

réalité. Or, voici qu'autour de lui, on a le respect, l'admiration, le culte de la pensée politique anglaise, et que de nobles idées, celle des corps intermédiaires, de la division des pouvoirs, de la monarchie limitée, sollicitent l'attention générale. Que valent ces tendances? Montesquieu se tient encore sur la réserve. Ce n'est pas qu'il résiste à la vérité, mais en lui cet enthousiasme populaire vient se heurter contre d'autres admirations. Montesquieu vénère Fénelon, parle avec une véritable tendresse du *Télémaque*, « cet ouvrage divin », et demeure sans doute sous le charme de cet esprit séduisant. Mais Fénelon ne partage point l'enthousiasme général à l'endroit du parlementarisme anglais. Le philosophe de la Brède s'abstient donc de prendre encore parti; il attend que, sous l'influence de la réalité vivante, jaillisse du fond de son être la voix qu'il devra suivre. Car ce grand homme était, envers lui-même, d'une sincérité parfaite. Il savait suivre l'appel de sa conscience. Toute sa vie est faite de réponses multiples à de multiples appels : l'unité de sa pensée en a souffert, mais la sincérité de son cœur y paraît merveilleuse. De même pour l'anglomanie : elle ne s'est développée en lui que lorsque, par un long et pénible travail intérieur de la pensée, son esprit se fut largement ouvert aux germes que les vents d'outre-Manche apportèrent enfin pour féconder son génie.

Toute une période de sa pensée vécut ainsi, à l'abri de l'influence des politiques anglais. D'autres dieux l'occupent; il s'enchantait au spectacle de l'antiquité. Il se met à l'école des théoriciens italiens. Les poèmes divins de Platon, les aimables considérations de Xénophon l'enveloppent de leur charme. Il approfondit Aristote et ce fut, sans doute, un culte sans grâce, sévère comme la logique. Gravina le retient encore longtemps¹. Mais nous ne

1. On n'a pas signalé, à notre connaissance, l'influence d'un autre Italien, infiniment curieux. C'est Doria, auteur de la *Vita civile* (1710). Remarquons que les *Origines Juris civilis* de Gravina paraissent de 1701 à 1713. Le système de Doria rappelle celui de Montesquieu — du Montesquieu des huit premiers livres de l'*Esprit des Lois*. Tout d'abord, il établit la division

trouvons point, des *Lettres persanes* au VIII^e livre de l'*Esprit des Lois*, cette hantise de l'Angleterre, cette claire vision d'un grand peuple, cette lucide compréhension d'un mécanisme politique subtil qui feront la joie du Montesquieu d'après les voyages.

C'est même, dans les *Lettres persanes*, l'ignorance à peu près complète. « La plupart des gouvernements d'Europe sont monarchiques... C'est un état violent qui dégénère *toujours* en despotisme ou en république. La puissance ne peut *jamais* être également partagée entre le peuple et le prince, l'équilibre est trop difficile à garder¹ ». Ces témoignages sont très explicites. Montesquieu a, dans l'affirmation, une intempérance juvénile, qui n'admet ni distinctions ni exceptions. Aucune monarchie ne suppose la liberté dans les sujets; aucune ne suppose une séparation quelconque de pouvoirs. Liberté et séparation de pouvoirs, c'était précisément ce que le Français de 1721 admirait le plus dans la monarchie d'Angleterre. On n'imagine pas une attitude d'esprit plus directement opposée aux tendances contemporaines. Cependant, Montesquieu n'ignore pas que « l'obéissance passive » est une question fortement discutée en Angleterre, mais nous ne saurions lui en faire un grand mérite, car cette querelle, générale en Angleterre, était fort suivie même en France². Des *Lettres persanes* aux premiers livres de l'*Esprit des Lois*, les connaissances de Montes-

suivante des gouvernements : république, monarchie, despotisme. Puis il recherche leurs *principes*. Le principe des Républiques, dit-il, est la *vertu* des citoyens. Le principe des monarchies est l'*ambition* dans les sujets, c'est-à-dire : le désir de se distinguer (Montesquieu dira, l'honneur). Les États despotiques *n'ont pas besoin des vertus*, au contraire les vertus les rendent sujets aux troubles; il suffira de tout avilir. Doria illustre tout cela d'exemples. — Son but est de trouver un système politique qui assurera « la conservation des États ». Pour cela, travaillons à créer un « esprit général vertueux et patriote ». Pas de luxe. Pas de conquêtes. Un sénat modéré fera les lois. Et si l'on est en république, elle devra se maintenir « dans une médiocre grandeur de territoire ». Tout cela rappelle de bien près Montesquieu.

1. Lettre CIII.

2. Lettre CV.

quieu sur le gouvernement britannique ne se sont guère enrichies... ou plutôt elles se sont alourdies de quelques erreurs si grandes que l'on est tout surpris de les rencontrer sous la plume du Président. Ainsi il affirmera, au second livre, que les corps intermédiaires ont été abolis par le Parlement d'Angleterre ¹. Il semble bien que Montesquieu n'a encore presque pas compris le mécanisme politique anglais. Aussi bien, on a vite fait le tour des opinions de notre philosophe sur le peuple d'outre-Manche.

Il n'y découvre point la vertu ², croit que la « république s'y cache sous la forme de la monarchie ³ », reconnaît la douceur des peines qu'on y inflige aux accusés ⁴, justifie le luxe qui y règne par la richesse du sol ⁵, pratique, semble-t-il, Addison et Bernard Mandeville⁶, s'étonne enfin devant l'institution des jurés⁷. Aussi, M. Janet a-t-il pu parler, avec raison, « du contraste étonnant » qui existe entre les huit premiers livres et la suite de l'*Esprit des Lois* ⁸. La pensée de Montesquieu ne s'est pas encore abandonnée à l'action des idées anglaises. Les voix lointaines qui montent vers lui, viennent d'une radieuse antiquité et de l'Italie. La paix règne en lui. Il élargit ses principes, devant qui les faits s'inclinent, avec une tranquille assurance. Il n'a pas connu la crise intellectuelle dont son esprit va bientôt souffrir. L'Angleterre ne trouble pas ses rêves. Le premier ébranlement vint de ses voyages.

Montesquieu n'écrivit pas impunément le journal de voyage de ses deux Persans. Il avait promené ses héros à travers l'Europe, et dans les rapides escales qu'il leur

1. *Esprit des Lois*, l. II, ch., iv.

2. Id., *ibid.*, l. III, ch. III.

3. Id., *ibid.*, l. V, ch. XIX.

4. Id., *ibid.*, l. VI, ch. XVII.

5. Livre VII, ch. VI.

6. Livre II, ch. III (note) et liv. VII, ch. I.

7. Livre VI, ch. III.

8. Cfr *Histoire de la science politique*, t. II, p. 468.

fit faire, lui-même avait jeté ses regards curieux sur les cités étranges qu'il évoquait.

Les ruines de Rome l'attiraient et le sol de la Grèce lui paraissait plus vénérable. Il lui semblait que les vues politiques de Platon, que les maximes morales de Cicéron, auraient provoqué la justice et le bonheur, car il les croyait sincèrement réalisables. Où en est donc aujourd'hui le monde, dans cette poursuite de la justice et du bonheur? Alors il songea à voyager.

La réception que l'Académie française lui réserva, pleine de froideur, et d'allusions malignes et d'ironiques compliments, servit peut-être à hâter son départ. Il nous faut suivre cette phase nouvelle de la vie de Montesquieu : le spectacle de l'Europe, la vision des mœurs et des institutions alors en vogue, durent imprimer, sur le développement de sa pensée, une influence profonde¹. C'était bien en effet un voyage d'études que notre philosophe entreprenait.

Il partait, ayant un ensemble d'idées bien liées. Il est l'auteur des *Lettres persanes*, ces frivolités austères, et, selon toute apparence, il vient d'écrire les huit premiers livres de l'*Esprit des Lois*. Il sait que l'Europe lui donnera le spectacle des républiques et des monarchies. Par avance, il a construit le type idéal de ces formes de gouvernement. Il jugera la réalité d'après les modèles qu'il contemple au fond de sa pensée, mais son système n'est pas tellement étroit que les observations faites au jour le jour ne puissent le pénétrer, l'entamer et peut-être le dissoudre. En attendant ces crises, Montesquieu porte avec lui des sympathies et des haines profondes. Il déteste le despotisme. Il voit les Républiques sous les couleurs séduisantes d'une antiquité grandiose. Là, toutes les volontés sont tendues vers le bien public, les intérêts

1. Vian ne dit rien de ce sujet et M. Barckhausen écrit : « Quant à la question de savoir quelle influence les voyages de Montesquieu exercèrent sur la direction générale et sur le développement de son génie, nous nous bornerons à la poser » (*Montesquieu*, p. 278). On regrettera que ce maître autorisé n'ait pas écrit le chapitre qu'il propose.

personnels immolés à l'intérêt de la patrie, tous les hommes libres et soumis à la vertu. Montesquieu serait un républicain, s'il n'était monarchiste. Il l'est sincèrement mais il l'est avec effort. Il sent que ce régime politique, court, plus que jamais, vers l'abîme, c'est-à-dire vers le despotisme. Il sait qu'en Espagne « la puissance arbitraire » n'est arrêtée que par le pouvoir du clergé, et c'est une faible barrière. Il sait, hélas ! qu'en France, depuis Richelieu et Louis XIV, la volonté d'un seul a force de loi, mais quand il parle de son pays, c'est à mots couverts.

Il ignore encore ce qu'est la monarchie prussienne, et ne connaît qu'imparfaitement la monarchie de l'Angleterre. D'autre part, le corps de la noblesse, sur lequel il fonde, dès ce moment, les plus grandes espérances pour maintenir la monarchie dans la modération, est, en France, un corps en décadence. Il n'a plus de vie propre. Il est ce que le monarque veut qu'il soit. C'est, présentement, un corps de laquais.

Les belles pages que Montesquieu consacre néanmoins à l'état monarchique ! Il exalte son « excellence » ; il ne voit entre le peuple et son roi qu'une incessante communication de bienfaits ; il croit que la monarchie est essentiellement un gouvernement modéré. Remarquons cette tendance : elle nous expliquera, bientôt, comment ces secrètes sympathies devaient gagner à la théorie monarchiste anglaise la pensée de Montesquieu.

Le premier résultat des voyages fut, en effet, d'amoindrir l'idée républicaine et d'élever, par voie de contraste, l'idée monarchique.

Voici Montesquieu à Vienne. C'est la ville des élégantes distractions, où l'on ne vieillit jamais, où les personnes du monde sont exquises, et les ministres d'État de charmants causeurs. Montesquieu se laissa gagner par l'enchantement. Ce séjour n'aurait eu, presque point d'effet sur la direction de ses idées, si d'une excursion rapide en Hongrie, le philosophe de la Brède n'avait rapporté quelques notions inespérées. Il était venu, disions-nous,

avec l'amer regret de ne voir dans la noblesse qu'un corps voué au luxe, à la décadence, et quand il est héréditaire, « à l'extrême corruption ». Mais la noblesse hongroise est admirable ! Elle vit simplement, et par elle se perpétue, en plein XVIII^e siècle, l'antique régime féodal, avec son dévouement aveugle au suzerain, avec son inintelligence de la liberté, mais sa pitié si vive pour les conditions humiliées. Montesquieu sentit, à ce contact, la fragilité de son premier jugement. Puis il passa en Italie. Ce fut une époque capitale dans l'histoire de sa pensée. Il vient quand il est tout pénétré d'antiquité, au sortir d'un rêve soutenu pendant les longues années que coûtèrent les huit livres de *l'Esprit des Lois*, dont la vertu républicaine faisait comme le *leit motiv* préféré et obstiné. Voici Montesquieu qui se prépare à vivre son rêve. Quelle déception l'attend ! Venise est « l'auberge joyeuse de l'Europe ¹ ». Elle regorge de splendeurs, de plaisirs faciles, mais est vide de dignité. « Mes yeux sont très satisfaits à Venise, dira Montesquieu, mon cœur et mon esprit ne le sont point. Je n'aime point une ville où rien n'engage à se rendre aimable ni vertueux. »

Adieu donc la vertu républicaine ! Trouva-t-il, du moins, la dignité nationale, ce courage antique qui maintenait les républiques dans l'honneur ? Pas davantage, mais « la peur et l'avarice ». Plus de sénat vigilant pour préparer la guerre, mais « une république qui perd la Morée sans tirer l'épée », « qui fait toujours une guerre inutile avec des frais immenses, parce qu'elle n'est jamais prête ². » Il quitta précipitamment Venise, traversa d'autres républiques « misérables ³ », vit partout la haine, la discorde et la pauvreté. Chaque jour ruinait un peu plus les rêves qu'il avait tissés, et, lambeaux par lambeaux, l'idée républicaine s'en allait, balayée par la réalité. Il avait, naguère, exalté l'aptitude du peuple à choisir « ceux à qui il doit confier quelque partie de son

1. Cfr Sorel, *Montesquieu*, p. 47.

2. Cfr *Voyages de Montesquieu*, Bordeaux, 1894-1896, t. I, p. 38.

3. Cfr *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 273.

autorité ». Il s'était plu à montrer cette suite de « choix étonnants » que le bon sens grec et romain avait dictés aux heures difficiles : « Si l'on pouvait douter, disait-il, de la capacité naturelle qu'a le peuple pour discerner le mérite, il n'y aurait qu'à jeter les yeux sur cette suite continuelle de choix étonnants que firent les Athéniens et les Romains, ce qu'on n'attribuera pas sans doute au hasard ¹. » Depuis ces jours d'enthousiasme, Montesquieu a vécu parmi des peuples électeurs, et, les ayant considérés de très près, il les a méprisés : « Les pays électifs, dit-il, sont pires que les héréditaires. On suppose (ce qui n'est jamais) que les électeurs cherchent le bien public : ce n'est que leur bien particulier. Voyez les Romains qui, dans le temps qu'il s'agit de leur existence, donnent le commandement de leur armée à Terentius Varron, fils d'un boucher, parce qu'il avait acheté les suffrages ². »

Ce n'était point un accès d'humeur qui dictait à Montesquieu ces paroles sévères ; cet aveu reviendra, désormais, sans cesse. Tout un morceau de l'idée républicaine avait donc croulé, et Montesquieu, sentant que la ruine de ses convictions marche à grands pas, s'abandonne au désenchantement.

Quand il arriva à Gênes, il apportait cette douleur intime. La vision de cette république n'était pas de nature à consolider ces croyances branlantes. Mœurs privées et publiques, institutions, lois, maximes d'État, tout s'y effondre avec fracas. Le désordre règne dans les finances ; l'aberration des législateurs est telle que « c'est un moindre malheur, dans cette République, d'avoir tué un homme que d'avoir fraudé un impôt » ; l'anarchie se promène dans les rues, et nul n'a la main assez forte pour faire rentrer dans le devoir « huit ou neuf cents nobles qui sont autant de petits souverains » ; l'État ne subsiste que parce qu'il a sacrifié l'honneur : l'on voit

1. Cfr *Esprit des Lois*, liv. II, ch. II.

2. Cfr *Voyages*, loc. cit., p. 225.

« toujours quelque noble de Gênes en chemin, pour demander pardon à quelque prince des sottises que sa République a faites ¹ ».

Sottise, corruption et lâcheté, voilà donc la République! Coup sur coup, les démentis cruels de la vie, dont il attend la vérité, sont venus détruire les constructions idéales du rêve. Montesquieu n'a pas résisté à cette conjuration, et, docilement, il a suivi la moralité que cette leçon de choses comportait. Ce fut un bien dur sacrifice. Renoncer à la vertu de Lacédémone, de Rome et d'Athènes! Briser cette chaîne d'admiration qui rattachait sa pensée aux jours glorieux de l'antiquité! Montesquieu semble l'avoir fait cependant, et mettant sur le même rang les républicains de Rome et ceux de Hollande ou d'ailleurs, il écrit : « Il n'y a rien dans le monde de plus insolent que les républicains : les Romains à l'égard des rois; les Polonais à l'égard d'Enzio qu'ils retinrent prisonnier jusqu'à la mort, sans jamais vouloir le délivrer, pour avoir le plaisir de le traiter comme un roi prisonnier; les Génois à l'égard du roi de Chypre; les Hollandais, à Gertruydenberg. » Et condensant un autre jour son mépris, il prononce avec hauteur : « Ils sont en quelque façon libres et par conséquent insolents; car il n'y a rien de pis que la populace libre². »

A cette commotion douloureuse de sa pensée, Montesquieu chercha d'agréables divertissements et se lança, avec l'ardeur que l'on sait, dans l'étude des beaux-arts, en présence des sculptures merveilleuses que les galeries de Florence et de Rome offraient à ses yeux ravis.

Alors, il quitta l'Italie, employant les premiers mois de 1729 à parcourir la Suisse, la Basse-Allemagne et les pays du Rhin.

On a remarqué qu'à ce moment, Montesquieu ne

1. Cfr *Voyages*, t. II, p. 290.

2. Cfr *Voyages*, t. II, p. 79 et 131. Et en Hollande il dira : « Le bas peuple, qui est le tyran le plus insolent que l'on puisse avoir » (p. 221).

s'enquiert plus guère désormais que des choses qui touchent à la politique. Il aime établir des statistiques, descendre jusqu'aux ressorts secrets qui font mouvoir les États, calculer la fortune publique et l'état du crédit national. Il aperçut la situation de la Prusse ; elle lui fit horreur. Des tribunaux où siègent des faquins sans conscience, des sujets sans cesse pillés, insultés et foulés, un commerce agonisant, une effroyable barbarie, la pauvreté sur tout le pays et la désolation dans tous les cœurs, voilà le despotisme de la Prusse.

Ses impressions ne furent guère meilleures en Hollande. Il avait écrit de belles pages flatteuses sur les républiques fédératives. On aurait pu croire, à l'entendre, qu'il souhaitait devenir le citoyen de ces gouvernements heureux. A tout le moins, ne verra-t-il pas, dans ces fédérations, la vertu républicaine qui le fuit, depuis qu'il cherchait son image sur terre ? Il y vit la « corruption ». Rien de plus désolant que le spectacle de ce peuple hollandais misérable et fripon. Il est accablé d'impôts et « d'impôts ridicules¹ ». La République n'y est qu'une tyrannie déguisée, les magistrats font de la chose publique une dépouille qu'ils se partagent ; le peuple d'Amsterdam n'a, pour ses représentants, qu'un dégoût général.

Voilà Montesquieu en pleine crise intellectuelle. N'a-t-il donc parcouru l'Europe que pour assister à la faillite générale de ses idées, à l'écroulement de ses espérances, à l'inanité de ses conceptions ? Et lui qui réfléchit fait un retour sur lui-même, mesure du regard l'étendue de l'évolution qui s'est faite en lui, malgré lui, et voit son système d'idées lamentable et délabré. Quelle épreuve pour le philosophe que cet examen d'un système auquel se reliaient toutes les fibres de son cœur ! L'idée républicaine est un leurre. Nulle part n'existent ni la frugalité, ni l'heureuse médiocrité, ni le renoncement à soi-même pour le bien général ; partout l'in-

1. Cfr *Voyages*, t. II, p. 221.

dividualisme effréné et le déchaînement des intérêts. Aux républiques, il faut un maître.

Il avait douté de la noblesse, mais il a vu sa vaillance, sa bonté, la sagesse politique de ce corps qui sait se rendre redoutable à son roi et imposer au peuple une servitude qui n'est pas même la domesticité. Il abhorrait le despotisme : son horreur a grandi. Dans ce naufrage général, rien ne demeure plus que l'idée monarchique. Elle rallie toutes les tendances secrètes de Montesquieu. Il s'attache à elle, comme si le calme de son esprit devait renaitre avec l'exaltation de cette idée. Mais combien vague encore est son espérance!

Car sait-il au juste ce qu'est l'idée monarchique? Et son embarras ne trahit-il pas la faiblesse de ses notions? Elle n'est point le despotisme; elle est un gouvernement modéré, quand l'autorité du monarque, conforme aux lois fondamentales de son pays, n'arrive au peuple que par l'intermédiaire de pouvoirs subordonnés, par où coule sa puissance. Des corps politiques enfin ont mission de conserver le dépôt des lois¹. Montesquieu ne savait pas autre chose, mais il voyait, sans doute, la fragilité de cette construction.

Car, à qui donnera-t-on le pouvoir de faire les lois? Au roi? c'est la porte ouverte au despotisme. Au peuple? C'est la démocratie absorbant insensiblement l'idée monarchique. Que seront ces pouvoirs intermédiaires? Il ne suffit point de citer la noblesse et le clergé, mais il faut définir leur rôle politique, leurs rapports mutuels, et la nature de leur dépendance vis-à-vis du souverain.

Montesquieu n'avait rien fait de tout cela, et quand il se fut libéré de cultes superstitieux et qu'il eut renversé d'encombrantes idoles, il ne trouva, devant lui, qu'une idée flottante parce qu'elle ne reposait que sur elle-même. Il restait, pour l'accepter avec toute sa raison triomphante, à l'organiser, à la ramifier en système.

1. *Esprit des Loïs*, livre II, ch. iv.

Précisément, l'esprit de Montesquieu venait d'entrer, vers septembre 1729, en possession d'une méthode féconde.

II

On peut remarquer, à la lecture de ses notes de voyage, que jusqu'à son arrivée en Hollande, il se préoccupe en somme assez peu d'étudier les rouages administratifs des gouvernements qu'il visite. Il préfère établir des statistiques, suivre la marche des mœurs populaires, et définir l'esprit général des nations. Une fois, il eut la curiosité de comprendre le mécanisme politique d'une république : c'était à Venise¹. L'expérience n'eut pas de lendemain. Mais le voyage dans les Provinces-Unies est, à ce point de vue, des plus intéressants. Plus de statistiques, plus d'études de mœurs prestement enlevées, ni des croquis alertes, mais, en revanche, de graves et nouvelles sollicitudes. Montesquieu s'efforce de pénétrer l'organisation intime des États-Généraux, leur méthode de travail et leur composition particulière. Il s'attarde à délimiter leur puissance, à déterminer le contre-poids qu'ils mettent dans la balance du gouvernement. Il croit s'apercevoir qu'ils ne s'opposent point « au grand pensionnaire », mais qu'ils contiennent son pouvoir. Grâce à eux, l'équilibre se maintient : aucun pouvoir n'est trop faible, car aucun n'est trop fort.

Ne serait-ce point là le secret de la modération dans le gouvernement ? Montesquieu dut se poser la question. Sans doute, il connaissait la valeur des « corps intermédiaires », et, dans sa pensée, il entrevoyait la monarchie environnée de « puissances subordonnées et dépendantes ». Mais, outre que cette notion était encore bien vague, elle ne restait que dans le domaine idéologique, à l'état de chose possible. Aujourd'hui Montes-

1. Il y prend connaissance d'un traité manuscrit sur le gouvernement de Venise, attribué à Frapaolo. Cfr *Pensées et fragments inédits de Montesquieu*, Bordeaux, 1899-1901, t. II, p. 244.

quieu voit son idée réalisée, vivante, sous ses yeux.

Il reste, après les douloureuses expériences qu'il vient de traverser, toujours passionnément épris de liberté. Puisque la « vertu républicaine » n'est pas son vrai fondement, Montesquieu renonce à cette « vertu » et cherche autre chose. Or, de sa visite en Hollande, il emporte comme la vivante vision de cette autorité qu'il cherche, de cette modération qu'il désire, de cette liberté dont il a besoin. Ces institutions, il les examine donc à loisir, démonte chaque rouage du mécanisme délicat qu'elles animent, marque avec précaution l'influence respective de chaque député, suppute la part de chaque province dans ce concert de forces, et pénètre dans l'idée avec beaucoup de maîtrise. On sent que ce spectacle fut pour lui une révélation. Il y trouvait, en effet, cette méthode d'analyse qui consiste à découvrir dans les États les garanties de la liberté, au moyen de la séparation des pouvoirs. Autant que nous pouvons aujourd'hui le déterminer, ce fut l'époque essentielle dans l'histoire de la pensée de Montesquieu. C'est en effet un point de vue nouveau qu'il aperçoit; c'est une méthode qu'il se construit, c'est une idée centrale qu'il élabore et autour de laquelle il groupera, comme autant de conséquences, les idées secondaires de son système politique.

Ainsi préparé, il aborde en Angleterre, en octobre 1729, sur le yacht de son ami lord Chesterfield.

Il arrivait, n'ayant aucun des préjugés qui font voir un pays sous de riantes couleurs. Il était plutôt hostile et n'éprouvait que bien peu de sympathie pour le gouvernement et le caractère anglais.

Il croit le tempérament de ce peuple fantasque. Sous le coup de l'exaltation, il peut réaliser « de grandes actions », mais dans les « actions modérées » qui ne demandent qu'une sagesse moyenne sans beaucoup d'héroïsme, il perd toute sa supériorité. Ces caractères font les « nations folles¹ ».

1. Cfr *Pensées et fragments inédits*, t. II, p. 181.

Fantasque encore, le goût littéraire de ces Bretons. « Génies singuliers », ils n'ont que l'ambition de sauver l'excentricité de leur pensée. La beauté pure des anciens force leur admiration, mais ils ne l'imiteront pas¹. On remarquera surtout avec quelle sévérité notre philosophe juge l'aptitude de nos voisins pour les recherches scientifiques. La « science anglaise », de jour en jour plus glorieuse, produisait l'effet aux contemporains de Montesquieu « du plus grand renouvellement de l'esprit humain depuis l'antiquité² ». Elle était devenue l'un des dogmes de l'anglomanie du XVIII^e siècle. Nous trouverions difficilement des témoignages d'indépendance et des actes d'incrédulité à l'égard de ce culte. Montesquieu fut cet incrédule. Pour lui, le peuple anglais est un peuple d'idéologues. Son imagination est fertile en systèmes philosophiques, mais « la plupart des découvertes en physique ne sont que l'effet d'un travail long et assidu, dont les Allemands sont plus capables que les autres nations³ ».

Mettons, si on le veut, ce jugement manifestement injuste sur le compte de l'ignorance : il n'en reste pas moins que l'état d'esprit de Montesquieu nous apparaît avec évidence : il s'en faut bien que ce soit l'état d'âme d'un anglomane.

Dans le domaine politique enfin, Montesquieu ne voit guère en Angleterre qu'un mélange bizarre d'incohérence et de sagesse. Sa pensée, pleine de la disparition qui menace le gouvernement britannique, n'a pour lui que de la pitié. Montesquieu contemple cette fragilité, et la découvrant dans toutes les bases de l'édifice social anglais, il adjure la France de ne point se solidariser avec un pays qui menace ruine. La situation de Louis XV est incomparablement meilleure. Sa grandeur trappe peut-être moins les regards, mais elle est plus réelle. Tandis que l'Angleterre s'enfonce dans la banqueroute, le crédit

1. Cfr *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 19.

2. Cfr *Texte*, J.-J. Rousseau..., p. 98.

3. Cfr *Pensées et fragments inédits*, t. II, p. 183.

de la France, soumis aux vicissitudes, s'affirme toujours avec plus de puissance. L'apparente prospérité de la Grande-Bretagne cache la décadence¹; dans ce pays, la grandeur est factice. Sans doute, l'on n'a jamais autant parlé de « la constitution anglaise » que dans ce commencement de siècle, mais l'erreur est grossière.

Montesquieu sait bien que ces monarchies sont fortes qui savent conserver près d'elles « les corps intermédiaires et les lois fondamentales », et que la constitution anglaise a détruit ces garanties de la durée. « Point de monarque, point de noblesse ; point de noblesse, point de monarque. Mais on a un despote. Il y a des gens qui avaient imaginé, dans quelques États en Europe, d'abolir toutes les justices des seigneurs. Ils ne voyaient pas qu'ils voulaient faire ce que le parlement d'Angleterre a fait². »

Cette conviction avait conduit Montesquieu à se demander ce que pouvait bien être cet État singulier. Nous connaissons sa réponse. Il n'hésitait point à y voir « la république sous la forme de la monarchie », à reconnaître enfin que son principal avantage était d'assurer la protection de chaque citoyen. Cette « république » ne le ravit cependant qu'à moitié : elle diffère trop de la République que lui-même a conçue. Il rêvait de vertu, de frugalité, d'amour supérieur du bien général, et quand il voulut retrouver cette noblesse dans la vie britannique, il n'aperçut ni « manières, ni mœurs », tout au plus « un respect éclairé pour la religion ». La réalité heurtait trop violemment son idéal ; Montesquieu s'enferma dans la défiance à l'égard d'un peuple, pour lequel il n'aura bientôt ni assez d'admiration, ni assez de respect.

Aussi bien, ces fâcheuses impressions s'étaient-elles insensiblement apaisées au cours des grands voyages.

1. Il y a de nombreux témoignages de cet état d'esprit, *Pensées et fr...*, t. II, p. 343, 440, 434. Voir surtout ce dernier passage, qui fut écrit le 7 mai 1727, avant le départ de Montesquieu pour ses voyages.

2. *E. des Lois*, liv. II, ch. iv.

L'hostilité va tomber, et ce ne sera pas encore l'enthousiasme, mais ce ne sera déjà plus la froideur. En Italie, il aperçoit presque partout la main de l'Angleterre. C'est elle qui paraît s'intéresser le plus vivement aux œuvres d'art que l'antiquité produisit sur cette terre classique de la beauté¹. C'est elle surtout qui déploie la plus grande somme d'activité en vue d'accaparer les principaux marchés du monde. Ses marchandises inondent les quais de Gênes et ceux de Livourne. Le pavillon anglais flotte où naguère flottait presque uniquement le pavillon français. Ces constatations reviennent sans cesse sous la plume du Français désolé : « Le commerce de Gênes est très grand avec l'Angleterre. L'Angleterre y envoie beaucoup de draps, la France peu². » A Livourne « la nation anglaise fait le principal commerce. Le commerce des Anglais y augmente, et celui des Français diminue³ ». C'est la vision d'un grand peuple, actif et puissant, qui se lève devant Montesquieu.

Et cependant, cet esprit loyal se détache difficilement de ses préjugés, par un mouvement lent et progressif dont l'impulsion dut être très souvent renouvelée pour déterminer l'explosion de la pensée. L'indifférence de jadis devint du mépris, et le lecteur pourra voir, dans les *Notes sur l'Angleterre*, l'intensité de ce sentiment. Puis, ces défiances s'apaisent; les haines tombent et la curiosité sympathique s'éveille. Une à une, les visions de l'Angleterre se dépouillent de leur rudesse, et de nouvelles formes se déploient en pleine lumière, aux yeux ravis de Montesquieu.

Suivons ces métamorphoses étranges, et saisissons, en premier lieu, l'impression que laissa définitivement sur le philosophe de la Brède le caractère anglais⁴. Il avait

1. Cfr *Voyages*, t. I, p. 170.

2. Cfr *Voyages*, t. I, p. 133.

3. Cfr Id., *ibid.*, t. I, p. 163.

4. Des *Notes sur l'Angleterre* à l'*Esprit des Loix* nous ne pouvons étudier ce mouvement de la pensée que dans les *Pensées et fragments inédits*. MM. Barckhausen et Céléste croient qu'en général, Montesquieu inscrivit sur son second tome les pensées après les voyages. Nous le

dit, naguère : « La nation anglaise est folle », mais la réparation d'honneur ne se fit pas longtemps attendre : « Le caractère anglais n'est point grand en lui-même, mais peut le devenir beaucoup ¹ ». Il s'était laissé persuader, dans son élégance raffinée de gentilhomme de la Régence, que l'Anglais, moins cérémonieux, « n'est point poli ». Quand il vit l'exquise aménité que la société londonienne lui prodigua, il sentit l'injustice de son humeur et s'empressa de noter ce joli correctif : « Les Anglais ont leurs caprices, mais ils en reviennent. Si vous leur envoyez de petites gens, ils croient que vous voulez les tromper. Ils sont vrais, et ouverts, et même indiscrets : mais ils ne peuvent souffrir d'être trompés... Quand les étrangers n'ont point les défauts qu'ils leur croient, ils sont gens à les aimer à la folie ². » Il avait surtout médité de la vertu anglaise, et ce sera la médisance qu'il s'attachera, avec une ténacité vraiment remarquable, à réparer sans cesse. L'Anglais n'est point fanfaron. Sa modestie est réfléchie. Sérieux et fort, ami de la simplicité et de la valeur qui se laisse découvrir plutôt qu'elle ne s'étale, il tient en horreur la vanité du fat et l'outrecuidance du petit-maitre. Il néglige la grâce pour chercher le mérite. Les conversations, toujours dirigées par la gravité, éliminent le bavardage et n'admettent que la discussion méthodique et vigoureuse. Pour conquérir son estime, il faut témoigner d'un mérite personnel, car les grandeurs empruntées, non plus que les richesses héritées ne lui en imposent. Naturellement honnêtes, braves jusqu'à la témérité, assez détachés de l'argent pour savoir, parfois, le mépriser, les Anglais n'ont que peu d'efforts à faire pour demeurer vertueux. Ils ont, au suprême degré, le sentiment de la justice, qui règle leurs rapports

croyons d'autant mieux que les pensées ayant un rapport avec l'Angleterre font un contraste perpétuel avec celles que nous avons déjà citées. Il est impossible d'admettre qu'un esprit soit à la fois ennemi et épris d'un même objet.

1. Cfr t. II, p. 183.

2. Cfr t. II, p. 184.

avec leurs inférieurs, différents en cela des Français qui, esclaves du sentiment de l'orgueil, se contentent de mépriser les conditions modestes. Mais ils sont fiers avec leurs supérieurs, tandis que nous sommes rampants devant eux. Parce qu'ils veulent des caractères, ils ne sont point sensibles au luxe : ce germe, destructeur des nations, ne se développe presque pas chez eux « depuis que les femmes n'y sont rien : en France elles sont tout ». Et se laissant aller, de proche en proche, à pratiquer une admiration éperdue, et continuellement éperdue, Montesquieu arrive aux grandes images lyriques : « L'Angleterre est agitée par des vents qui ne sont pas faits pour submerger, mais pour conduire au port. »

La conversion de Montesquieu est donc, sur ce point, complète, et c'est plaisir de le voir ainsi bousculer ses préjugés, et se donner à lui-même le spectacle d'une Angleterre modèle, véritable Salente du Nord, terre choisie de la vertu. Cette conversion fut durable : c'est à elle que l'on doit certains chapitres de l'*Esprit des Loïs*, dont le caractère constamment lyrique ne se comprendrait pas complètement, si l'on ne songeait qu'ils sont l'explosion d'une âme que la grâce a vaincu. Tel est le fameux chapitre xxvii du livre XIX.

C'est à elle, enfin, que l'on doit des corrections fort significatives. Montesquieu avait d'abord écrit : « Le climat domine presque seul sur les sauvages; les manières gouvernent les Chinois; les lois tyrannisent le Japon; les mœurs donnaient autrefois le ton dans Rome et Lacédémone : la religion fait tout aujourd'hui dans le midi de l'Europe. *La nation anglaise n'a guère de manières, ni même de mœurs, qui lui soient propres. Elle n'a, tout au plus, qu'un respect éclairé pour la religion.* Elle est prodigieusement attachée aux lois¹... » Que l'on com-

1. Ce morceau est, évidemment, antérieur au chapitre correspondant de l'*Esprit des Loïs*; nous y saisissons trop le travail de correction. C'est une ébauche : le chapitre de l'*Esprit des Loïs* est la copie. Ainsi Montesquieu écrit d'abord : « Les hommes sont gouvernés par cinq choses différentes. »

pare le chapitre iv du livre XIX de l'*Esprit des Lois* : le travail de la pensée se manifeste évidemment. Tout ce qui a rapport à « la nation anglaise » n'a point passé de l'ébauche dans le chef-d'œuvre : la sévérité de Montesquieu s'est évanouie. Qu'est-il donc arrivé ? Il est arrivé que Montesquieu s'est converti — converti à la vertu anglaise.

En second lieu, la conception du gouvernement anglais se dépouille insensiblement de sa sévérité, de ses erreurs, et, ainsi transformée, suggère à notre voyageur l'idée du XI^e livre de l'*Esprit des Lois*. Montesquieu semble avoir éprouvé de sérieuses difficultés dans cette évolution de sa pensée. Ses préjugés étaient tenaces, et tenace son antipathie pour le peuple régicide.

Il fut longtemps sans vouloir convenir de la sagesse de la constitution britannique. Que l'on ne lui objecte point surtout qu'elle assure la liberté individuelle ! « Cette sécurité de son état, répondrait-il, n'est pas plus grande en Angleterre qu'en France... Combien avons-nous vu de particuliers, dans les derniers troubles d'Angleterre, perdre leur vie ou leurs biens ! Au reste, je compte pour très peu de chose le bonheur de disputer avec fureur sur les affaires d'État, et de ne dire jamais cent mots sans prononcer celui de « liberté », ni le privilège de haïr la moitié de ses concitoyens¹. » C'était un tout autre accent qui devait se faire entendre dans l'*Esprit des Lois* ; ce superbe dédain deviendra un pieux enthousiasme. Mais les *Notes sur l'Angleterre* elles-mêmes, en dépit de leur allure sarcastique, témoignent déjà d'un profond mouve-

Il dira, plus justement : « Plusieurs choses gouvernent les hommes. » Les cinq choses deviennent sept choses.

Il écrivit : « Selon que, dans chaque nation. » Il dira mieux : « A mesure que dans... » Il avait dit : « La religion fait tout aujourd'hui dans le midi de l'Europe. » La prudence éliminera cette phrase, et c'est le *seul* mot qui ne sera pas illustré d'un exemple dans ce court chapitre. Il y a là une réflexion, venue sur le tard ; elle s'est interposée entre l'ébauche et la copie.

De même pour l'Angleterre : il y avait, déjà, une réflexion prudente ; il y eut une réflexion équitable.

1. Cfr *Pensées*, t. II, p. 322.

ment de la pensée, chez Montesquieu. Il aime, dans Londres, « la liberté et l'égalité ». « La liberté de Londres est la liberté des honnêtes gens. » Et bien que le spectacle de la corruption qui vicie le Parlement, qui travaille le peuple, qui s'insinue jusque dans les ministères et jusqu'aux pieds du trône, ait fait craindre à Montesquieu des perturbations prochaines, la force de la liberté s'imposa néanmoins à ses regards. Il a démêlé les ressorts cachés qui font mouvoir cette liberté et qui la maintiennent au milieu des orages. Nous en avons une preuve démonstrative : « L'Angleterre, dit-il, est à présent *le plus libre pays* qui soit au monde, je n'en excepte aucune république. Je l'appelle libre, parce que le prince n'a le pouvoir de faire aucun tort imaginable à qui que ce soit, par la raison que *son pouvoir est contrôlé et borné* par un acte ; mais, si la Chambre devenait maîtresse, son pouvoir serait illimité, parce qu'elle aurait *en même temps* la puissance exécutive ; au lieu qu'à présent le pouvoir illimité est dans le Parlement et le roi, et la puissance exécutive dans le roi, dont le pouvoir est borné ¹. » Voilà l'idée substantielle qui s'agrandira en de somptueux développements, dans le XI^e livre de l'*Esprit des Loix*. Séparation des pouvoirs, coexistence de puissances qui, se fondant l'une sur l'autre, s'appuient réciproquement sur leur force, et, conservant ainsi l'harmonie de leurs volontés, vont d'une allure uniforme et pacifique, tout cela, Montesquieu le voit désormais dans une lumière éclatante.

Sa conversion est alors définitive, et sa pensée, qui s'est longuement débattue avant de se rendre, s'abandonne complètement à l'influence anglaise. Cela est capital. Non certes, Montesquieu n'a pas appris des Anglais à s'intéresser aux problèmes politiques, à mettre en plein jour les principes invisibles qui soutiennent la vie des nations. Mais il a pris, en Angleterre, des habitudes de pensée nouvelles. Quand son système d'idées s'ef-

1. Cfr *Notes sur l'Angleterre*.

fondra de la manière que l'on a vu, c'est à Londres qu'il sentit s'élever en lui des croyances qui, s'affermissant de jour en jour et s'agglutinant de proche en proche, formèrent elles-mêmes bientôt un second système auquel Montesquieu se tint le reste de ses jours. Mais ce serait amoindrir Montesquieu que de l'envisager simplement comme le disciple de l'école constitutionnelle anglaise. Nous ne voyons là qu'une phase de la crise intellectuelle qu'il subit, vers 1729. En réalité, ce fut tout son esprit qui demeura profondément atteint par les influences qui, pendant son séjour en Angleterre, agirent sur lui.

III

Il ne nous suffit donc plus de savoir que Montesquieu fut présent à quelques séances de la Chambre des Communes, ni que la reine d'Angleterre l'accueillit avec beaucoup de bienveillance et d'égards¹, l'importance du problème demande d'autres précisions. Si l'intelligence de notre grand philosophe s'abandonne à l'influence de la pensée anglaise, son livre, son chef-d'œuvre, l'*Esprit des Lois* ne sera-t-il pas lui-même, à partir de cette période, saturé d'« anglomanie », ou, si l'on veut, imprégné de la pensée, des méthodes et des tendances qui s'affirment dans ce libre pays d'outre-Manche? C'est ce qu'il est essentiel de savoir pour mesurer la profondeur et l'étendue de cette maîtrise étrangère. Nous essayerons de démêler cette partie encore obscure de la biographie de Montesquieu et de l'histoire de son esprit. Notre voyageur se mit à l'école des philosophes anglais. Il interrogea avec une curiosité passionnée les écrivains politiques, penseurs et pamphlétaires qui, s'attachant, dans leurs traités ou leurs satires, à rappeler les leçons du passé, à

1. Sur ces relations de Montesquieu, voir Vian et Maty, *Miscellaneous works of the late Philip Dormer Chesterfield*, 1777, t. I, p. 42.

magnifier la vieille Constitution de l'Angleterre, à commenter son évolution et sa vie, restaient la source principale pour l'illustre étranger de sa connaissance de l'Angleterre. Notre tâche sera de suivre l'auteur de l'*Esprit des Lois* à cette discipline nouvelle, et de surprendre l'intimité de ces relations.

Il nous reste auparavant à déterminer complètement les causes de cette « conversion ». L'esprit de Montesquieu fut-il saisi, et, pour ainsi parler, dompté par la puissance de la pensée anglaise? Se laissa-t-il captiver, comme l'on fait au spectacle de choses inattendues et charmantes? Obéit-il à l'impulsion provoquée par de très intelligents amis¹ qui, doucement, l'entraînèrent à l'admiration de leur patrie? Fut-il enfin poussé par ces forces mystérieuses de notre être qui, longtemps endormies dans la conscience, se réveillent soudain, en présence d'une réalité conforme à nos tendances secrètes?

Il nous paraît que l'auteur de l'*Esprit des Lois* obéit à l'influence d'amitiés étroites, et suivit le penchant de ses affinités. Nous verrons les influences : examinons les forces qui déterminèrent sa pensée.

Ce sont, peut-on dire, des forces héréditaires. Ce petit-fils d'Anglais, Président au Parlement de Bordeaux, et descendant de parlementaires, portait en lui-même le besoin des formes politiques d'où sort la liberté. Comme un Anglais, Montesquieu est traditionaliste; il se distingue, par là, du tempérament français, très enclin à tout modifier, par désir de nouveauté, orgueil de soi-même et mépris des choses d'autrefois. Les tendances traditionalistes de Montesquieu expliquent son opposition au régime arbitraire. En France, en effet, « l'esprit légiste » avait insensiblement soumis la loi à la volonté du monarque. Elle est donc, cette loi, changeante comme les caprices mêmes de celui qui la fait. Mais toute la théorie de la loi, établie par Montesquieu, proteste contre cette

1. Voir, sur ces amitiés, Vian, Sorel. On les connaît, et nous n'ajouterions rien à ce que l'on sait déjà : mais nous verrons plus en détail l'énigme des relations entre Montesquieu et Bolingbroke.

usurpation. La loi, dit le philosophe de la Brède, n'est pas l'expression de la volonté, mais d'une immuable Raison. Les lois particulières sont l'expression d'une raison particulière qui se fonde sur la Raison même. Ainsi Montesquieu justifiait le passé et s'acheminait vers cette autre théorie, qui lui est chère, d'après laquelle il ne faut toucher qu'avec une réserve extrême aux lois existantes. Or, cette théorie était réalisée en Angleterre. Là, depuis de longs siècles, le Traditionalisme restait vainqueur. La Constitution anglaise du XVIII^e siècle était la création du passé : elle s'était fondée, non à coup d'idées imposées d'après des conceptions philosophiques, mais par une série de pactes et de compromis nécessités par les besoins de la vie. Les chartes anglaises ne sont donc point des décrets qui surgissent tout à coup, venus on ne sait d'où ; elles sont des rappels aux traditions, le présent qui se dresse pour se réclamer du passé. L'âme de Montesquieu ne pouvait que pénétrer dans cette âme anglaise, si proche de la sienne.

D'autre part, les principes constitutionnels, le sens de la liberté fondée sur la séparation des pouvoirs, n'étaient pas moins naturels à notre philosophe. Depuis de longues années, cette idée de la séparation des pouvoirs vivait au fond de son cœur. Quand des apports successifs accumulèrent dans l'esprit de Montesquieu, idées, principes et systèmes, elle sembla s'enfoncer insensiblement dans les profondeurs de la conscience. Mais elle n'était point complètement étouffée, elle tenait aux racines de l'être, et, comme le lierre embrassant l'arbre touffu, n'aspirait plus qu'à remonter. Suivons le lourd et lent travail de cette pensée intérieure.

« Ce qui appartient en propre à Montesquieu, dit Belin, pour l'honneur immortel de son nom, c'est la définition du principe sur lequel repose notre société moderne, avec ses plus sérieuses libertés, je veux parler de la séparation des pouvoirs¹. »

1. Cfr Georges Belin, *Étude sur Montesquieu*, Paris, 1874.

Elle apparaît, confusément, dès 1716. Montesquieu a 27 ans. Il se préoccupe « des dettes de l'État », et voit avec douleur que le despotisme de Louis XIV fut la cause de leur accroissement. Les « communautés » ne sont plus, les « États des Provinces » ont été anéantis par la main de fer. La volonté du monarque, planant seule sur ces ruines, est allée, d'un mouvement emporté, là où l'entraînait son caprice. Que faire? Et Montesquieu propose au Régent d'efficaces réformes. « Il faudrait rétablir les communautés, qui ne sont plus qu'une ombre... Il faudrait établir les États dans toutes les provinces. » Dans cette multitude de volontés, que deviendra celle du monarque? Montesquieu rassure les timorés : ces pouvoirs multipliés n'annihilent point l'autorité souveraine; ils la modèrent simplement : « L'autorité du Roi n'en serait point affaiblie... et si l'on examine le projet, on y trouvera mille avantages, dont le dernier ne serait pas celui de rendre la Régence inébranlable; car tout le monde sera intéressé à soutenir votre ouvrage ¹. »

Autour de lui, des théories semblables se faisaient jour, et Montesquieu, fortifiant sa pensée au contact des aspirations contemporaines, vit grandir en lui l'idée de la division des pouvoirs. C'était le temps de la « Polysynodie », des rêves généreux de l'abbé de Saint-Pierre et du Régent. On croyait que la formation de « Conseils » retiendrait la monarchie sur la pente de sa ruine, et la stupeur fut générale quand on dut reconnaître qu'ils ne produisaient « qu'une vraie pétaudière² ». Triste lendemain d'un jour d'espérance! Quand il écrira les *Lettres persanes*, Montesquieu souffrira encore de cette déception où s'abîma si vite la « Polysynodie ³ ». Les Conseils disparus, restait le Parlement, « cette image de la liberté publique ». Il n'inspirait que peu de confiance à notre auteur, et la vue de ce grand corps « foulé aux pieds », à « l'autorité

1. Cfr Mémoire sur *les Dettes de l'État* dans les *Mélanges inédits*, Bordeaux, 1892, p. 243.

2. Le mot est de d'Argenson.

3. Cfr *Lettres persanes*, lettre CXXXVIII.

toujours languissante », victime « du temps qui détruit tout; de la corruption des mœurs qui a tout affaibli; de l'autorité suprême qui a tout abattu », laissait dans l'esprit de Montesquieu une impression profondément triste, comme devant une « ruine » majestueuse et inutile¹.

La réalité faisait ainsi tort au rêve, mais celui-ci dominait les vicissitudes humaines, et sa beauté maintenait sous le charme Montesquieu attristé. Déçu du côté de la politique, il chercha le divertissement dans les sciences physiques. Il y trouva une occasion de faire de nouveaux progrès dans sa marche vers l'idée de la séparation des pouvoirs. Voici comment. Vers 1722 ou 1723, l'auteur des *Lettres persanes* écrivit un traité fort curieux sur la *Politique*. Scepticisme à l'égard des calculs et des prévisions, mépris des plus grands politiques, Louis XI, Sforce, Sixte-Quint et Philippe II, pyrrhonisme absolu à l'endroit de « la prudence humaine, qui ne trouve partout que de grands événements imprévus », voilà Montesquieu en ces jours. On a voulu voir dans ce sceptique, un désenchanté, et presque un désespéré. Montesquieu est autre chose. Le mouvement de ses idées explique son attitude. Il vient de quitter ses recherches scientifiques, l'esprit enthousiasmé, avec l'intime conviction que la force de la science réside dans son déterminisme. Et voilà qu'il veut partout retrouver les actions inévitables, les chocs nécessaires d'où naissent fatalement les formes de la vie. Arrière donc les calculs politiques, arrière ces hommes qu'une vaine croyance a considérés comme de merveilleux agents dans l'évolution des peuples! Leurs « raffinements » furent démentis par l'histoire, et la vie serait soumise à un flottement perpétuel et incertain, si des lois ne l'enfermaient avec rigueur. Quelles seront ces lois? Montesquieu n'en possède encore que quelques-unes, dont il n'ose dire qu'elles sont véritablement nécessaires. Mais enfin, il met, dès ce moment, en relief la force du « caractère commun », « de l'âme universelle », du « ton

1. Cfr *Lettres persanes*, lettre XCIII.

général », qui mettent en mouvement les nations. Ce « ton » est lui-même « l'effet d'une chaîne de causes infinies ». Retrouver la nécessité dans la politique, c'est donc retrouver les causes principales, la cause du « ton général ». Voilà l'étape suprême : Montesquieu l'entrevoit, mais n'essaie pas encore de la parcourir.

Cependant ses idées s'agrandissent : il analyse avec une prédilection évidente « l'esprit de liberté ». L'esprit de liberté, c'est le « ton » des nations heureuses¹, et le progrès en politique serait, sans aucun doute, considérable, de retrouver les conditions qui, fatalement, produisent, maintiennent et font prospérer cet esprit général. Sur ces entrefaites, les voyages prirent Montesquieu, et nous avons vu qu'il rechercha, particulièrement en Hollande, les ressorts invisibles qui font apparaître, sur la face du pays et dans la Constitution, cet esprit de liberté. Il aperçut alors les garanties de la liberté, les conditions de son existence et de son maintien. C'était la séparation des pouvoirs. Elle acquit, en ce moment, cette idée féconde, un développement qui dut être d'une ampleur magnifique. Voilà ce qu'elle est vers la fin de 1729 et le XI^e livre de l'*Esprit des Lois* nous montre ce qu'elle fut vers 1734². C'est donc que, pendant son séjour en Angleterre, Montesquieu s'est appesanti sur elle, l'a retournée, pour ainsi dire, en tous sens, et l'a, chaque jour, éclairée davantage à la lumière des faits. Nous devons regretter de ne pouvoir suivre la fortune de cette idée pendant l'espace de quatre à cinq ans, les plus considérables dans l'histoire de l'esprit de Montesquieu. Néanmoins, nous savons bien qu'elle obséda notre auteur, vers 1734. C'est à son école qu'il se met pour étudier l'histoire de l'antiquité. La chose est remarquable. Il avait, jusqu'alors, considéré les gouvernements d'Athènes, de Lacédé-

1. Ceci dans les premiers livres de l'*Esprit des Lois*, donc quelques années après le traité *De la politique*.

2. On admet que le XI^e livre fut écrit en 1733. (Cfr Laboulaye, édition de Montesquieu).

mone, ou de Rome, comme des républiques idéales, sans doute, mais presque uniquement pour leur vertu, leur frugalité, leur simplicité, leur foi patriotique. Aujourd'hui, ce caractère de perfection disparaît un peu dans la pénombre, et ce qui s'avance en pleine clarté, c'est l'admirable répartition des pouvoirs que Montesquieu y découvre. Ils sont séparés entre des groupes distincts : et l'équilibre s'établit. Ils englobent dans une union pacifique les tendances monarchiques, aristocratiques et populaires, et quand l'une de ces tendances s'élève assez haut pour opprimer les autres, l'équilibre se rompt et le bonheur s'enfuit¹. Cette même idée réapparaîtra, avec encore plus de force, dans le XI^e livre de l'*Esprit des Lois*² et, en 1734, dans les *Considérations sur les Romains*. Voilà un ensemble de convictions qui se forment sur la méthode nouvellement acquise.

C'est encore d'après l'idée de la séparation des pouvoirs que, vers 1734, Montesquieu veut étudier l'histoire de France³. Grandeur et décadence suivent, avec un rythme indéfectible, l'existence et l'anéantissement de cette séparation. Les pouvoirs sont confondus pendant les trois premières races de nos rois : le désordre ravage la France. Mais après Clovis, les rois « fainéants » virent, avec beaucoup d'esprit, l'abus de cette constitution et,

1. Voir cette idée dans les *Pensées*, t. I, p. 115. Ce passage est certainement antérieur au XI^e livre de l'*Esprit des Lois* et aux *Considérations sur les Romains*, car Montesquieu y trace un plan d'étude, celui qu'il suivra dans les *Considérations*. « Il faut considérer les divers temps de Rome. » Il y voit une aristocratie mêlée, puis une démocratie mêlée. D'autre part, ce passage est certainement postérieur au livre V de l'*Esprit des Lois*, car il affirme, en ce livre, que « la république se cache sous la forme de la monarchie » en Angleterre, tandis qu'ici il affirme, que « l'Angleterre incline plus vers la monarchie ». Ce passage fut donc très probablement écrit entre 1731 et 1733, entre le retour des voyages et la rédaction du XI^e livre de l'*Esprit des Lois*.

2. Du chapitre xu au chapitre xx, Montesquieu n'étudie les gouvernements qu'à la lumière de cette idée. Il travaillait dans l'ivresse de la découverte.

3. Voir les *Morceaux de ce que je voulais écrire sur l'histoire de France* dans les *Pensées*..., t. I, p. 330 et suiv. On admet qu'ils furent écrits vers 1734.

bénévolement, laissèrent le pouvoir couler entre leurs mains et se distribuer autour d'eux. Respectons, pour leur sagesse, ces rois dits « fainéants » ! Et nous ne pouvons, nous, que nous étonner d'un panégyrique si singulier, mais si conforme à l'esprit général qui, depuis quelques années, vivifie la pensée de Montesquieu.

Or, précisément quand toute son âme est livrée à la croyance dont nous venons de retracer l'histoire, Montesquieu subit l'un des plus terribles assauts qu'il ait eus à supporter. En 1734, l'abbé Du Bos fait paraître son *Histoire de la monarchie française*¹. L'abbé est un adversaire de la séparation des pouvoirs, car, disait-il, « cette division fut abrogée dans les Gaules par Clovis et ses successeurs ». Son histoire eut un retentissement énorme dans l'opinion. La question de la séparation des pouvoirs devenait, insensiblement, une question de premier ordre, actuelle et vivante. Montesquieu répondra longuement au savant abbé, mais dès 1734, il s'indigne, s'enfonce davantage dans ses convictions récentes², et, naturellement, livre encore plus complètement sa pensée à l'influence anglaise.

Voilà le travail intérieur qui s'accomplit dans l'âme du philosophe de la Brède, quand, oscillant entre ses tendances de jeunesse, son système primitif de l'*Esprit des Lois* et les perspectives immenses que la découverte de la Grande-Bretagne déroulait à ses yeux ravis, il se résolut enfin à suivre l'appel des philosophes de la libre Angleterre. L'essentiel de leur pensée s'incorpora à sa conscience. Ce fut le résultat d'une lente évolution, de

1. Cfr *Histoire de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, 1734, 3 vol. in-4°. Après Dubos, l'abbé Mably se déchaîne contre l'idée de la séparation des pouvoirs, dans son *Parallèle des Romains et des Français par rapport au gouvernement*, 2 vol., 1740. Sur l'équilibre que détermine cette séparation, il écrit : « Ce n'est pas dans un tel équilibre qui, par lui-même, ne peut que détruire la subordination et ôter aux lois toutes leurs forces, qu'on doit chercher le point d'union des divers gouvernements » (t. I, p. 93). Il déplore l'existence de cette séparation de pouvoirs en Angleterre (t. II, p. 77).

2. Voir *Pensées et fr...*, t. I, p. 138.

l'accroissement progressif d'affinités prédisposant Montesquieu à subir, tôt ou tard, la crise intellectuelle dont son intelligence souffrit et sortit plus vigoureuse. Ce fut, enfin, le résultat des influences qui, doucement, agissent sur l'étranger, surtout l'influence de Locke.

CHAPITRE VI

LOCKE ET MONTESQUIEU.

- I. — Après avoir suivi la formation des idées essentielles qui constituent la théorie parlementaire, il nous faut examiner le caractère que l'on donne comme l'expression véritable de l'originalité de Montesquieu dans cette question de la liberté : sa puissance d'organisation et de systématisation, visible dans le XI^e livre.
- II. — Animosité avec laquelle la critique s'est occupée de ce caractère : pour les uns, cette puissance est vraiment originale ; pour les autres, elle doit être rattachée à certains écrivains politiques, soit anciens, soit contemporains de Montesquieu.
- III. — Nous montrons qu'elle dépend de l'*Essai sur le Gouvernement civil* de John Locke. Si Montesquieu ne doit pas au politique anglais sa méthode, il lui doit : 1^o Sa conception de la liberté politique et des conditions qu'il met à son existence ; 2^o Son principe de la séparation des pouvoirs : la façon de l'énoncer, de le comprendre et de le développer ; 3^o Sa conception des détails de la théorie constitutionnelle.

I

L'enquête historique que nous avons essayé de conduire dans les chapitres précédents nous permet de réduire à leur juste valeur les éloges enthousiastes de tous ceux qui, découvrant dans l'*Esprit des Lois* les notions qu'ils croient nouvelles de corps intermédiaires, de séparation des pouvoirs, de monarchie mixte, n'ont pas assez d'admiration pour la fertilité d'invention et la puissance du génie de Montesquieu. Mais en dehors de ces enthousiasmes faciles, nous ne pouvons négliger l'opinion, moins exagérée, plus profonde et plus sérieuse, que déjà Condorcet exprimait ainsi : « Par ces deux chapitres étonnants, où il se plaît à développer la Constitu-

tion d'Angleterre, tel qu'un peintre qui, traçant avec amour tous les traits d'une femme adorée, leur imprime à la fois la beauté et la ressemblance, Montesquieu semble vouloir créer, dans le portrait le plus fidèle, le modèle le plus achevé. Il pénètre avec complaisance ces combinaisons salutaires, cette organisation digne de l'homme, leurs plus grands et leurs moindres effets; l'admiration vivifie chaque coup de pinceau. Par ces deux chapitres seuls, plus digne peut-être que par tout le reste de son ouvrage du nom de philosophe et de législateur¹ ». Nous ne saurions ajouter à ces louanges : mais nous devons examiner comment, dans « ces deux chapitres », Montesquieu se révèle grand philosophe et grand politique.

A-t-il créé de toutes pièces les matériaux de son édifice? Sa pensée a-t-elle construit cette théorie, par un acte de puissante invention? Spectateur averti de la vie politique de l'Angleterre, lui a-t-il suffi de promener sur cet étrange pays son regard pour découvrir le secret de sa liberté?

Nous avons déjà essayé de répondre, en situant, le plus exactement possible, Montesquieu dans son milieu, — en indiquant par quels efforts les idées essentielles de la théorie parlementaire avaient été jetées, pendant cinquante ans environ, aux quatre coins de la France, — en rappelant le point d'affleurement que cette théorie avait atteint vers 1748, — comment, autour de ces germes féconds, l'admiration avait levé, — comment enfin de hardis penseurs, qu'émerveillait cette moisson d'idées nouvelles, s'étaient attardés devant elle.

Comme le faisait Condorcet, nous admirerons, non des notions devenues vulgaires, mais la force de pénétration de Montesquieu, sa pensée vigoureuse sa puissance d'organisation et de systématisation. Connues, ces notions allaient en effet à travers la France, en courants impétueux mais déréglés. Montesquieu les a ordonnées; il les

1. Cfr Condorcet, *Bibliothèque de l'homme public*, t. IV, p. 69.

a fondues harmonieusement l'une dans l'autre. Il leur a donné l'unité et la vie, car il y a introduit la clarté et la liaison.

Voilà donc un premier caractère de l'originalité de Montesquieu : il consiste dans la force d'organisation avec laquelle cet auteur assemble des idées éparses, pour en former un système vigoureux.

Nous n'arrêterons pas là notre analyse : cette force d'organisation elle-même nous paraît un sujet de recherches intéressantes. Comment s'est-elle formée ? Quelle maîtrise étrangère l'a excitée ? Quelles influences la dirigèrent et la firent agir ?

Nous n'avons pas en France d'étude qui ait encore sérieusement abordé ce côté du problème. Bien que, sous la poussée des événements, quelques-unes des idées chères à Montesquieu soient de jour en jour plus délaissées parmi nous, un faux point d'honneur nous fait revendiquer pour ce grand homme une gloire qui n'admet aucune sorte de partage¹. Nous croyons cependant que de rattacher Montesquieu à son temps, de montrer comment sa gloire même plonge dans la vie contemporaine, ce n'est nullement le rabaisser. D'autre part, « l'originalité » de Montesquieu est l'un de ces problèmes qui passionnent l'érudition germanique, et peut-être conviendrait-il de laisser à des Français le soin d'expliquer, avec impartialité mais sympathie, les idées de celui que l'on regarde comme une autre religion de la France.

1. On trouvera quelques renseignements assez fugitifs dans Robert Flint, *La philosophie de l'histoire en France*, p. 49, note ; — dans les *Philosophische Monatshefte* (octobre 1869) : article de Buss tendant à démontrer que les emprunts faits par Montesquieu à Descartes sont si importants que les idées politiques anglaises n'ont que très peu influé sur l'*Esprit des Lois* ; — dans Vian, *Histoire de Montesquieu*, 1879, p. 42 et 56 ; — dans Gottfried Koch, *Dissertatio inauguralis ; Montesquieu's Verfassungstheorie*, Halle, 1883, p. 8 à 10, citant en quelques mots l'influence de Harrington, Sydney et Locke. — Ce sont là, avec les auteurs que nous citerons dans ce chapitre, ceux qui se sont occupés des sources anglaises de l'*Esprit des Lois*. Crussolle-Lami, *Institution du jury en France*, 1819, p. 10-14, cite Locke, Harrington, Sydney, sans croire à aucune espèce d'influence.

II

Naturellement, admirateurs et détracteurs de l'*Esprit des Lois* se retrouvent sur ce champ nouveau de la critique. Montesquieu est une gloire intangible, une gloire surfaite, ces deux conclusions caractérisent fort bien les intentions secrètes des uns et des autres. Nous retrouverons des combats passionnés.

Voici tout d'abord Robert von Mohl. C'est un tenant fougueux de l'originalité absolue, complète, au-dessus de tout soupçon, de l'auteur de l'*Esprit des Lois*. La doctrine contenue dans ce chef-d'œuvre est « personnelle » à Montesquieu. Rien ne la prépare : elle éclôt comme par miracle. C'est en effet le miracle du génie de Montesquieu. « Les Anglais, dit-il, ont eu pleinement conscience de posséder une organisation politique propre, mais ils ont abandonné à un étranger, à Montesquieu, l'honneur d'exposer la pensée générale et philosophique de cette organisation particulière et de l'élever à la hauteur d'un principe¹. »

Bluntschli, Geyer se rangent à ces conclusions. Bluntschli proclame que Montesquieu « fut le premier à construire avec énergie le principe de la séparation des pouvoirs, et à en réclamer la réalisation au nom de la liberté politique² ». Geyer va même plus loin dans son enthousiasme audacieux. Après avoir étudié les rapports entre la doctrine de Locke et celle de Montesquieu, il n'hésite pas à sacrifier à la gloire du Français la réputation du philosophe anglais³. Et pourquoi la conserverait-on avec pitié?

1. Robert von Mohl, *Geschichte und Litteratur der Staatswissenschaft*, I, p. 271. Mohl défend « l'originalité et la personnalité de la doctrine » de Montesquieu : « *Die Eigenthümlichkeit und Selbständigkeit der Lehre Montesquieu's.* »

2. Bluntschli, *Geschichte der Neueren Staatswissenschaft*, 3^e édit., 1881, p. 307.

3. Geyer, *Encyklopädie der Rechtswissenschaft*, 1882, 4^e édit., p. 21.

Locke n'eut même pas la notion exacte de la séparation des pouvoirs et ne vit qu'assez confusément la théorie qui brille dans l'*Esprit des Lois*. Grâce à Montesquieu, grâce à lui seul, « ce principe devint enfin le pivot du droit constitutionnel », et se risquant à faire une métaphore, Geyer s'écriait : « Montesquieu est vraiment le père du Constitutionnalisme. »

Vigoureusement défendue en Allemagne, cette théorie a trouvé, même en Angleterre, un favorable accueil. Jusque dans sa patrie, Locke se voit disputer sa gloire d'initiateur, que certains jettent, un peu hâtivement, par-dessus bord. La timidité semble générale, et ce n'est point sans surprise qu'on la découvre dans les ouvrages de M. Leslie Stephen lui-même. Hardi dans ses analyses de l'*Essai sur le Gouvernement civil* et de l'*Esprit des Lois*, M. L. Stephen ne connaît pas assez de nuances fuyantes, de réticences calculées, pour comparer l'auteur anglais avec le philosophe de la Brède. Non certes, il ne s'agit point de proclamer la grandeur de Locke et la dépendance de Montesquieu ; tout au plus, M. Stephen se hasarde-t-il à reconnaître que, peut-être, la théorie des trois pouvoirs énoncée par Locke « fait songer » à celle de Montesquieu¹ ! Autant dire que l'*Esprit des Lois* est une œuvre « personnelle », ainsi que le prétendait Geyer.

Mais nous qui connaissons l'importance des courants d'idées qui, au début du XVIII^e siècle, transportant à travers la France les éléments essentiels de la doctrine parlementaire, permirent aux esprits de la comprendre confusément, d'en entrevoir les applications fécondes, nous ne pouvons adhérer à ces conclusions. Loin de voir dans l'*Esprit des Lois* une œuvre « personnelle », nous y découvrons plutôt une œuvre « collective », pourrait-on dire, si le mot n'était trop équivoque. En tout cas, les

1. Cfr Leslie Stephen, *History of English thought in the XVIIIth century* : « Though he (Locke) scarcely touches upon constitutional details, some of his incidental arguments, and the importance which he attaches to the separation of the legislative from the executive and federative powers, may remind us of Montesquieu », t. II, p. 143.

aspirations du temps se déposèrent dans cet ouvrage. Ce résultat nous paraît acquis.

D'autres critiques veulent donc expliquer la doctrine de Montesquieu par l'influence de tous ceux qui, dans l'antiquité ou dans les temps modernes, souhaitèrent des gouvernements modérés, ébauchèrent des théories plus ou moins parlementaires. Citons, parmi les anciens, Aristote, Polybe, Cicéron¹. M. Barckhausen regarde encore comme certaine l'influence de Xénophon sur le système de Montesquieu². Eux tous, philosophes profonds, auraient dispensé Montesquieu du souci d'innover. Nous n'insisterons ni sur le nombre des auteurs anciens dont la lecture a pu suggérer certaines remarques de l'*Esprit des Lois*, ni sur l'étendue de ces emprunts. Ces recherches, sans cesser d'être intéressantes, nous paraissent faire double emploi, s'il est vrai que l'influence de Locke sur la pensée de Montesquieu fut prépondérante. Ces lueurs venues de l'antiquité sont réelles, mais elles ne furent pas la clarté qui, vraiment, illumine.

Une tentative fort séduisante est celle qui veut rattacher les idées de Montesquieu à celles de l'anglais Swift.

On connaît le personnage; sa haute intelligence, son souci de fonder une espèce de torisme qui ne serait ni la consécration du despotisme, ni la négation des principes monarchiques, ses relations intimes avec Bolingbroke, son humeur ironique et mélancolique, tout cela fit de lui une des plus grandes gloires de l'Angleterre³.

1. Voir Faguet, *XVIII^e siècle*, p. 176; et A. Sorel, *Montesquieu*, p. 103.

— Nous pouvons ajouter que, précisément vers 1740, ces idées politiques de l'antiquité trouvent, en Angleterre et en France, une faveur considérable. Temple Stanyam n'écrivit son *Histoire de la Grèce*, que pour étudier l'établissement des trois pouvoirs, nécessaires, disait-il, « car il n'y a que l'équilibre des puissances qui puisse maintenir la paix ». Or, l'étude de l'antiquité, à ce point de vue, devint à la mode.

Le livre de Stanyam est traduit par Diderot en 1743, *Histoire de la Grèce*, Paris, 3 vol. in-12. Sur le succès de ces idées en France, cfr Desfontaines, *Jugements sur quelques ouvrages nouveaux*, t. I, p. 224 à 229.

2. Cfr Barckhausen, *Montesquieu, ses idées et ses œuvres*, p. 53.

3. Sur le rôle politique de Swift, cfr Beljame, *Le public et les hommes de lettres en Angleterre*, passim.

On l'aimait pour son enjouement et pour son sérieux. S'il était l'auteur des *Voyages de Gulliver*, il avait encore écrit son vigoureux *Discours sur les discussions entre les nobles et le peuple à Rome et à Athènes, touchant les trois pouvoirs et la balance des pouvoirs*¹. Discours essentiel, au dire de Harry Jannsen, qui déclare trouver là, pour la première fois, admirablement précise, la théorie de la séparation des pouvoirs et du Constitutionnalisme, que Montesquieu reprendra, en disciple fidèle et fort peu émancipé².

Avant Montesquieu, Swift assigne comme fin à tout gouvernement, la liberté politique; avant Montesquieu, il démontre que la meilleure garantie de cette liberté repose dans la « séparation » et « l'équilibre » des trois organes entre lesquels circule la vie nationale : « le roi, les nobles, le peuple ».

Malgré la nouveauté de ces rapprochements et l'ingéniosité de ce point de vue, Jannsen n'a guère laissé de disciples. M. Pietsch fait justement observer que les apparences ont égaré Jannsen. Sous les mêmes mots, Swift et Montesquieu n'enferment pas les mêmes idées. Le philosophe anglais n'envisage dans la coexistence « du roi, des nobles et du peuple », que trois fractions de l'État simplement placées les unes à côté des autres, toujours prêtes à s'entre-dévorer. Montesquieu y voit d'abord trois dépositaires du pouvoir, entre lesquels il faut établir d'harmonieuses combinaisons³.

Quoi qu'il en soit, le débat n'a pas eu d'ampleur; son influence est minime, et la question des rapports de l'auteur de *l'Esprit des Lois* avec la pensée anglaise, dépouillée de tous ces obstacles, se présente sous cette

1. *Discourse of the contests and discussions between the Nobles and the Commons in Athens and Rome*, dans les *Works of the Rev. Jonathan Swift*, London, 1801, t. II, p. 492 et suiv.

2. Harry Jannsen, *Montesquieu theorie von der Dreiteilung der Gewalten in Staate auf ihre Quelle zurückgeführt*, Gotha, 1878.

3. Cfr Th. Pietsch, *Ueber das Verhältniss der politischen Theorie Lockes zu Montesquieu Lehre von der Theilung der Gewalten*, Breslau, 1887, p. 5 et suiv. Dissertation excellente, quoique massive.

forme : Dans quelle mesure la doctrine parlementaire de Montesquieu est-elle redevable à la doctrine élaborée par John Locke dans son *Essai sur le Gouvernement civil*?

III

Disons-le tout d'abord, la méthode de Montesquieu n'a rien de commun avec celle de son illustre prédécesseur.

Locke est un « contractuel ». Une très grande, trop grande partie de l'*Essai* est consacrée à démontrer que les hommes vivaient autrefois heureux et libres, avec beaucoup de droits et peu de devoirs. Pour être plus heureux, ils se sont associés, et, par une sorte de contrat tacite, ils ont délégué au Souverain une part de leurs droits, sans rien céder de ceux qu'ils considéraient comme inaliénables. Le monarque est donc la créature du consentement populaire. S'il remplit mal sa mission, le contrat social est violé. Le peuple reprend alors sa liberté d'action, signifie au prince qu'il n'est plus son véritable représentant, et, au cas où le roi déchu userait de violence, « en appelle au Ciel » (Appeal to Heaven) et déclenche la Révolution.

D'autre part, Locke est un philosophe, épris d'idées pures. Il séjourne parmi les constructions de la métaphysique. Il vivifie un Contrat dont l'existence est hypothétique : il en voit la genèse, la teneur, les déformations, les plus lointaines conséquences. Par certains côtés, Locke, bien qu'appartenant à une race dont le génie positif fut toujours remarquable, nous paraît être un précurseur de ces nombreux idéologues qui sévirent au XVIII^e siècle. Il a, comme eux, la superstition des idées absolues, qui portent avec elles un caractère d'éternité. Il s'efforce de fonder la théorie d'un Contrat hypothétique sur la volonté — non moins hypothétique — d'un Dieu plein de sollicitude pour les idées « contractuelles ».

C'est qu'il avait aperçu les ferments d'anarchie, cachés dans sa doctrine. Le bien des uns peut être, dans un État, un mal pour les autres ; et ceux-ci, s'imaginant que le prince a déchiré le contrat, se croiront en droit de s'insurger. Aussi Locke aime-t-il à rappeler la volonté de Dieu qui, selon la forte parole de Bossuet, ne peut souhaiter que « l'État soit une boucherie et un théâtre perpétuel et toujours sanglant de guerres civiles ».

Cette tournure d'esprit eut surtout une répercussion fâcheuse dans les écrits politiques de John Locke, particulièrement dans l'*Essai sur le Gouvernement civil*. Est-ce un traité de politique générale ? Est-ce la vision, traduite par un philosophe, de la constitution politique de l'Angleterre ? On sait que les critiques ont donné, de cet ouvrage, diverses interprétations, toutes plausibles, puisque Locke voulait à la fois donner des conseils, valables pour tous les temps et tous les gouvernements, et rappeler l'exemple de l'Angleterre. Peut-être cependant le rôle du philosophe, en débordant sur le rôle de l'historien, a-t-il fait tort à la valeur politique de l'ouvrage. Locke n'a point donné l'image fidèle de la Constitution anglaise ; il l'a enveloppée dans ses projets et ses plans personnels ¹.

La méthode de Montesquieu se distingue fortement de celle de John Locke.

Le philosophe de la Brède est, sinon hostile, du moins indifférent, à la théorie du Contrat social. Il a gardé sur elle un silence méprisant. Il n'y fait point allusion, même dans ce court chapitre où son imagination, dans un jour de gaieté, représentait l'état probable de la première société humaine. Il refuse d'accepter les conséquences de la théorie du Contrat, et quand Locke veut que « l'on reprenne au Souverain, mauvais administrateur, le pouvoir qu'on lui a confié », Montesquieu répond que « la puissance législative n'a que le droit

1. M. Bastide a très fortement mis en lumière ce caractère de l'*Essai*.

d'examiner » cette gestion, sans avoir celui « d'arrêter la puissance exécutrice ».

C'est que Montesquieu a la passion des idées claires, démontrées par les faits et jaillies de l'expérience. C'est, dans toute la force du mot, un « réaliste ». Il aime le petit fait, recherche le document, poursuit les manifestations de la vie. Il s'est égaré, comme par inadvertance, dans un problème de métaphysique, au début de l'*Esprit des Lois*. L'erreur fut de courte durée; et Montesquieu, laissant ces considérations sublimes, s'est tenu désormais sur le terrain solide des faits. Ce Gascon est un positif. Lui aussi recherche les raisons des lois, mais, tandis que Locke les place dans un Contrat qu'il appuie sur une volonté divine, Montesquieu baisse les regards sur la terre, examine les hommes, les milieux physiques et les tempéraments des sociétés. Les nécessités métaphysiques deviennent chez lui des nécessités physiques.

Cette question de méthodes ainsi mise à part, nous devons indiquer la puissance de l'influence de Locke sur Montesquieu.

Dans un traité sur *Les origines du Constitutionnalisme moderne*, Charles-Ernest Jarcke avait déjà désigné John Locke comme « le créateur de la fausse théorie de l'État anglais », et déclaré bien personnels à Locke « les développements détaillés de la théorie absurde et impossible de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs¹ ». Allégée de ces violences de langage, la thèse de Jarcke devint bientôt générale, fut reprise par Teichmüller, dont le livre provoqua la réponse ingénieuse de Harry Jannsen qui substituait à l'influence de Locke celle de Swift. De nos jours enfin, la thèse de Jarcke est défendue avec bonheur par M. Pietsch².

Nous ne saurions mieux comprendre la vigueur de cette discussion qu'en indiquant avec quelle pénétration les défenseurs de Montesquieu mettent en lumière chacun

1. Jarcke, *Die Ursprünge des modernen Constitutionalismus*, 1836, dans les *Vermischte Schriften*, t. III, p. 242.

2. Pietsch, *ouv. cité*.

des caractères de son originalité propre. Une analyse subtile de la doctrine parlementaire développée dans l'*Esprit des Lois* révèle que cette originalité est constituée par une pensée fondamentale qui vivifie la théorie, par une façon particulière de comprendre « la séparation des pouvoirs », et par une intelligence singulière de « la forme constitutionnelle ».

1. La pensée fondamentale de Montesquieu est de rendre impossible le despotisme, et de faire naître, par un ensemble de combinaisons, fatalement, la liberté politique. — Or, tout autre est la pensée fondamentale de Locke. Il veut établir son grand principe de la souveraineté du peuple, et toute l'acuité de son analyse tendra à former un système qui, mettant en tutelle les différents pouvoirs de l'État, laissera subsister la souveraineté populaire.

2. Pour Montesquieu, « la séparation des pouvoirs » est complète, nettement établie, puisque chacune des trois puissances est déléguée à des personnes ou à des corps distincts, et pleinement indépendants les uns à l'égard des autres, dans leur cercle d'action. — Mais Locke comprend « la séparation » très différemment. Après avoir analysé les diverses attributions du pouvoir, après avoir réservé au peuple la puissance législative, il lui subordonne les autres pouvoirs, et même l'autorité exécutive.

3. Quand il construit la Constitution parlementaire, Montesquieu obéit à une préoccupation visible. Son effort principal tend à associer dans cette doctrine deux théories distinctes : la théorie de la « division des pouvoirs » en pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, — et la théorie « de la combinaison des trois formes de gouvernements », royauté, aristocratie et démocratie. Le parlementarisme était, dans sa pensée, la fusion heureuse de ces deux éléments. Les pouvoirs séparés rendent impossible le règne de l'arbitraire. La combinaison des gouvernements recueille, par une habile sélection, la substance vivante et précieuse de chacun d'eux. C'est l'éclectisme politique. L'on sait que pour opérer cette fusion, Montesquieu attribue à la royauté le pouvoir exécutif, à l'aristocratie le

pouvoir judiciaire et une partie du pouvoir législatif, à la démocratie, l'autre partie de ce même pouvoir législatif. Voilà le difficile problème devant lequel s'est longuement attardé son génie : « Pour former un gouvernement modéré, disait-il, il faut combiner les puissances, les régler, les tempérer, les faire agir : c'est un chef-d'œuvre de législation que le hasard fait rarement¹. » C'est en effet le chef-d'œuvre de la subtilité. — Mais on ne voit pas que Locke ait souffert de cette préoccupation, ni qu'il ait compris le parlementarisme comme une fusion des deux théories déjà citées.

L'originalité de Montesquieu apparaît donc évidente ; le tour de son génie n'a rien qui rappelle celui de Locke. Ce sont deux esprits profondément différents, symboles de deux races profondément diverses.

Notre devoir est ainsi de reprendre ces points d'une analyse dont le lecteur aura pu admirer la délicatesse, la profondeur et la subtilité. Il nous semble qu'en dépit de ces avantages, bien des faiblesses s'y cachent ; que l'originalité de Montesquieu ressemble assez peu à ce que l'on nous présente là ; et qu'à suivre le *Second traité du Gouvernement civil* de John Locke, il apparaît que Montesquieu l'utilisa avec une diligente attention¹.

Tout d'abord, la pensée fondamentale de la doctrine de Montesquieu. Nous l'avons dit, c'est la haine du despotisme ; c'est la croyance que la théorie parlementaire est la garantie véritable de la liberté politique. L'amour de Montesquieu pour la doctrine constitutionnelle s'explique par là.

Mais Locke n'eut pas, lui-même, d'autre haine, d'autre croyance, d'autre amour. Le mouvement de sa pensée ne fut pas soumis à d'autres impulsions. Sans doute, il travaille à démontrer la souveraineté du peuple, mais en indiquant fortement que le roi, les parlements, l'autorité, sous quelque forme qu'elle se présente, dérivent de la

1. Cfr *Esprit des Lois*, liv. V, ch. xiv.

1. Sur les idées politiques de Locke, voir Ch. Bastide, *John Locke, ses théories politiques*, Paris, 1906, p. 227-241.

volonté populaire, Locke détruit le despotisme d'un seul, rend impossible le régime arbitraire, assure le respect du droit individuel, fonde la liberté politique.

Pénétrons plus avant dans ces deux pensées qui, loin de s'écarter l'une de l'autre, semblent déjà s'unir profondément.

Locke disait¹ : « Le pouvoir souverain doit se terminer au bien public de la société. *Il n'a pour fin que la conservation*, et par conséquent ne saurait jamais avoir le droit de détruire, de rendre esclave, ou d'appauvrir à dessein les sujets. Ce pouvoir doit donc se réduire à mettre en sûreté les personnes, leurs libertés et leurs propriétés, et, par une conséquence dont la force et l'évidence ne peut que se faire sentir, ce pouvoir ne saurait légitimement être un pouvoir absolu et arbitraire². »

Montesquieu reprend la formule générale que tout État *n'a pour fin que de se maintenir*, et la pensée plus particulière qu'il doit veiller à maintenir la liberté : « Quoique tous les États aient en général un même objet, qui est de se maintenir, chaque État en a pourtant un, qui lui est particulier. Il y a aussi une nation dans le monde qui a pour objet direct de sa constitution la liberté politique³. »

La liberté politique ! Quoiqu'une longue tradition l'ait rendu populaire, ce mot demeure bien vague, et Montesquieu se demande quelles idées sont enfermées dans cette notion générale, quelles conditions enfin doivent être déterminées pour assurer sa réalisation. Montesquieu aura donc une façon particulière de comprendre, d'analyser et de justifier le concept de liberté. Suivons, à notre tour, ces sinuosités de la pensée.

1. La première condition de la liberté politique est que

1. Nous citerons toujours la traduction du *Gouvernement civil* d'après l'édition, revue et corrigée, de Bruxelles, 1749. C'est celle de Mazel, parue en 1691, qui eut dix éditions ; réimprimée en 1724 à Genève « sans aucun changement, on n'en remarque point encore dans l'édition de Bruxelles en 1749 », dit le *Moniteur universel* du 6 germinal au IV.

2. *Essai sur le Gouv. civil*, p. 193, 185, 250.

3. *Esprit des Loix*, l. XI, ch. v.

tout citoyen doit connaître ses devoirs et ses droits. — Cette idée vient de Locke qui disait : « Le souverain est obligé de gouverner par les lois établies et connues du peuple, non par des décrets arbitraires et formés sur-le-champ; d'établir des juges désintéressés et équitables qui décident les différends par ces lois. *La liberté est de vivre sous des lois stables*, sinon, le droit de chacun ne saurait être déterminé comme il faut, ni les biens propres être mis à couvert de la violence, chacun se trouvant alors juge, interprète et exécuteur dans sa propre cause¹. » — Montesquieu dira : « Mais si les tribunaux ne doivent pas être fixes, les jugements doivent l'être à un tel point qu'ils ne soient jamais qu'un texte précis de la loi. S'ils étaient une opinion particulière du juge, on vivrait dans la société sans savoir précisément les engagements que l'on y contracte. Ils sont (les citoyens) réellement *libres, puisqu'ils ne sont soumis qu'à la puissance de la loi*². »

2. Il peut arriver des cas où la loi est muette. Que sera alors la liberté? Et Locke, se posant la question, répond en faveur de l'individu. « La liberté, dit-il, est de *suivre ma volonté propre*, dans tous les cas où *la loi ne donne aucune prescription*³. »

Montesquieu se déclare, à son tour, en faveur de la volonté individuelle : « Il faut se mettre dans l'esprit ce que c'est que l'indépendance et ce que c'est que la liberté. La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent... Une constitution peut être telle que *personne ne sera contraint de faire les choses auxquelles la loi ne l'oblige pas*, et à ne point faire ce que la loi lui permet⁴. »

1. *Essai sur le Gouv. civil.*, p. 186, 195, 198, 205. « Whoever has the supreme power of any commonwealth, is bound to govern by established standing laws, promulgated and known to the people, and not by extemporary decrees, by indifferent and upright judges, who are to decide controversies by those laws... Freedom of men under government is to have a standing rule to live by, common to every one of that society... »

2. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

3. « Freedom of men is... a liberty to follow my own will in all things where that (law) prescribes not ». Ch. xxii.

4. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

3. Pour conserver la précision et la stabilité des lois, il est indispensable de les mettre à l'abri de l'arbitraire. « Le détenteur du pouvoir souverain » évitera donc de s'immiscer dans le domaine des lois, pour faire prévaloir ses vues. La liberté « c'est donc de n'être point assujéti à la volonté inconstante, incertaine, inconnue, arbitraire d'un autre homme ¹. »

Montesquieu, de même : « Si la puissance de juger était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire ². »

4. Locke fait entrer parmi les éléments essentiels de la liberté, le sentiment de la sécurité. « Là où il n'y a point de loi, écrit-il, il n'y a point de liberté. La liberté, c'est en effet la sécurité contre les contraintes et les violences, elle ne peut exister là où il n'y a point de loi ³. »

Montesquieu dira, en termes presque identiques : « La liberté politique dans un citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté; et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse craindre un autre citoyen ⁴. »

5. Enfin, dernière condition de la liberté politique : la modération dans les pouvoirs. Locke croit à la permanence de la liberté, si le jeu des institutions politiques est ainsi combiné que les abus du pouvoir soient rendus presque impossibles. Or, tout le secret de la combinaison repose dans la répartition des pouvoirs publics entre plusieurs personnes : « Il n'est point du tout étrange que, dans les débuts, les hommes fussent peu préoccupés de trouver les moyens d'arrêter les abus de l'autorité et de balancer le *pouvoir* du gouvernement, en confiant ses différentes attributions à différentes

1. « Not to be subject to the inconstant, uncertain, unknown, arbitrary will of another man ». *Loc. cit.*

2. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

3. « Where there is no law, there is no freedom. For liberty it to be free from restraint and violence from other, which cannot be where there is no law ». *Loc. cit.*

4. *E. des Lois*, *loc. cit.*

maines... Lorsque le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif sont en différentes mains, comme *dans toutes les monarchies modérées bien réglées*¹... »

Et Montesquieu : « *La liberté politique ne se trouve que dans les gouvernements modérés*... Elle n'y est que lorsqu'on *n'abuse pas du pouvoir*... Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir *arrête le pouvoir*². »

Et généralisant sa pensée, Locke établit qu' « *il y a la liberté, là où les pouvoirs exécutif et législatif sont en différentes mains, comme cela se passe dans tous les gouvernements modérés*³ ».

Montesquieu suivra cette extension de la pensée : « Dans la plupart des royaumes de l'Europe, dira-t-il, le gouvernement est modéré, parce que le prince qui a les deux premiers pouvoirs (législatif et exécutif), laisse à ses sujets l'exercice du troisième⁴. »

Sur ce point de notre enquête, la conclusion ne saurait être douteuse. La liberté politique est la fin de tous les gouvernements modérés, et elle n'existe qu'à certaines conditions qu'il appartient au philosophe de découvrir. Voilà le processus de la pensée de Locke, et c'est bien aussi celui de la pensée de Montesquieu.

Si dominatrice était la maîtrise exercée par le philosophe anglais sur le philosophe de la Brède qu'elle imposa à l'*Esprit des Loix* le développement lui-même de cette pensée, l'analyse des conditions de la liberté.

Soumission à la loi, indépendance dans les cas négligés par le législateur, égalité des citoyens devant la loi, sentiment de la sécurité, équilibre des pouvoirs publics, tout ce que la subtilité de John Locke avait mis en relief, nous le retrouvons, fidèle image, dans l'*Esprit des Loix*.

Et c'est le point véritablement surprenant. Analogie,

1. *Essai sur le Gouvern. civil*, p. 153 et 231.

2. *E. des Loix*, l. XI, ch. iv.

3. *Essai*..., p. 231.

4. *E. des Loix*, l. XI, ch. vi.

dira-t-on, rencontres fortuites de deux pensées ! Il nous paraît que cela n'explique nullement un parallélisme continu, dans une analyse infiniment curieuse et pénétrante, toute en considérations inattendues et rares. Les pensées rares des philosophes ressemblent aux images rares des poètes ; elles sont « personnelles », la marque du génie dans ce qu'il a d'intime et d'incommunicable.

Suivons cette étude de textes. Nous voici en présence de l'idée « fameuse », celle que les critiques abandonnent au génie de Montesquieu : le principe de la « séparation des pouvoirs ». Il nous faut d'abord considérer la façon d'énoncer « cette séparation » dans l'ouvrage de Locke et dans l'*Esprit des Lois*.

Ce que l'on remarque tout d'abord, dans ce travail de distinction entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, c'est une manière timide, imprécise, parfois même peu intelligible, où semble s'embarrasser la pensée de Montesquieu.

Nous n'avons pas à éclairer ces textes obscurs, moins encore à montrer comment les formules « de la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens, et de la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil », peuvent enfin se concilier entre elles. Les pages ingénieuses de M. Barckhausen sur ce sujet dispensent désormais d'un labeur ardu¹. Mais en présence des tâtonnements, des hésitations, des inexactitudes qui abondent dans le chapitre que nous étudions, nous voudrions établir qu'une utilisation un peu hâtive de Locke en est seule cause.

« Il y a dans chaque état, dit Montesquieu, trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil². » Puis il délimite les compétences de chacune d'elles : la première « fait les lois », « corrige ou abroge

1. Cfr H. Barckhausen, *Montesquieu*, p. 91 à 96.

2. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

celles qui sont faites »; la seconde « fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambassades, établit la sûreté, prévient les invasions »; la troisième enfin « punit les crimes ou juge les différends des particuliers ».

Locke avait déjà distingué le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir confédératif. Celui-ci, disait-il, « est le pouvoir de la paix ou de la guerre, des ligues, des alliances, de tous les traités qui peuvent être faits avec toutes sortes de Communautés et d'États¹ ». Nul doute que le « pouvoir exécutif des choses qui dépendent du droit des gens » ne corresponde au « pouvoir confédératif ».

Dans la pensée de Montesquieu, le terme de « pouvoir exécutif » devrait donc s'appliquer aux relations internationales, « aux choses qui dépendent du droit des gens ». En réalité, jamais expression ne fut plus élastique, plus compréhensive et moins précise. Bien que ceci ait toutes les apparences d'un étrange paradoxe, on peut dire cependant que nul terme n'a moins souvent signifié ce qu'on voulut tout d'abord voir en lui. Le pouvoir exécutif est plus souvent, aux yeux de Montesquieu, le pouvoir d'administrer l'État, de protéger le droit que celui de le défendre contre les ennemis extérieurs. De là ces fautes de logique et ces inexactitudes qu'il est impossible de ne point remarquer. C'est ainsi que Montesquieu réclame la séparation des pouvoirs législatif et exécutif, parce qu'il « serait à craindre », dit-il, que le détenteur de ces deux puissances « ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement² ». Un commentateur anonyme de l'*Esprit des Lois* remarquait déjà en 1759, combien il était invraisemblable que le pouvoir exécutif, occupé d'affaires internationales, prit sur lui de faire des lois ne pouvant atteindre que les citoyens de son

1. *Essai...*, ch. XI. « The federative power is the power of war and peace, leagues and alliances, and all the transactions with all persons and communities without the Common wealth. »

2. Livre XI, ch. VI.

propre État¹. Ailleurs, Montesquieu donne le pouvoir législatif comme « la volonté générale de l'État », et « le pouvoir exécutif » comme « l'exécution de cette volonté générale ». Il semble donc que les affaires d'administration intérieure soient de son ressort, mais ensuite Montesquieu distingue soigneusement de « l'exécution de la volonté générale » la « puissance de juger », et remarque que, seule des trois, celle-ci doit s'occuper des personnes privées. La confusion ne saurait être plus complète. Elle reparait dans le passage suivant : « Si la puissance législative laisse à l'exécutrice le droit d'emprisonner des citoyens qui peuvent donner caution de leur conduite, il n'y a plus de liberté². » Pareillement, elle inspire cette page curieuse, où la dialectique ingénieuse de Montesquieu se déploie brillamment pour rétablir une harmonie qu'une dialectique moins prudente avait été sur le point de compromettre.

Montesquieu, en effet, après avoir considéré « la puissance de juger », s'aperçoit qu'« elle est, en quelque façon, nulle ». Annihilée, il ne restait en présence que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif « sans puissance réglante pour les tempérer ». Le besoin de rétablir l'harmonie dans ses combinaisons ainsi compromises, suggéra à Montesquieu la pensée d'établir, à l'exemple de la Constitution anglaise, un double pouvoir législatif : l'un représenté par « le corps des nobles », l'autre « par le corps choisi par le peuple ». Et que devient le pouvoir exécutif ? Il repose « entre les mains d'un monarque », dont la fonction sera à la fois d'administrer l'État et d'assurer les rapports internationaux³.

1. Cet ouvrage parut à Amsterdam. En 1755, le gouvernement de la Hollande ayant témoigné le désir que l'ouvrage de Locke se répandit dans la nation, un anonyme revit la traduction de David Mazel sur la 5^e édition anglaise et y ajouta des notes. Ce commentaire obtint un assez vif succès ; on le réimprima en 1759, et en 1796, Royer le revit et le fit paraître pour la cinquième fois. (Voir sur ce *Commentaire* le *Moniteur Universel* du 6 germinal an IV (26 mars 1796).)

2. Livre XI, ch. vi.

3. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi. A partir de ces mots : « Il y a toujours dans un État des gens... » jusqu'à ces mots : « qu'il n'y avait point de monarque ».

Comment donc Montesquieu demeure-t-il la victime d'une confusion que l'on retrouve, persistante, dans tout le chapitre incriminé? C'est, croyons-nous, qu'il a suivi, avec un entraînement facile à comprendre, les idées mêmes de Locke. Et celles-ci sont, de semblable façon, ravallées par une confusion identique. « Pouvoir exécutif » et « pouvoir judiciaire » se brouillent dans le chapitre de l'*Esprit des Lois*; mais « pouvoir exécutif » et « pouvoir fédératif » ne se brouillent pas moins dans l'*Essai sur le gouvernement civil*. La valeur de chacun de ces termes perd de sa netteté, et, dans l'esprit de Locke comme dans l'esprit de Montesquieu, « pouvoir exécutif » prend un double sens : le sien propre et celui de « pouvoir fédératif ».

Cette sympathie dans l'erreur est fort curieuse. Donnons un exemple de la confusion qui règne dans l'esprit de Locke. Après avoir nettement distingué le pouvoir exécutif et le pouvoir confédératif, Locke les unit, en fait, dans une même main : « Qui que ce soit, dit-il, qui ait le pouvoir souverain d'une Communauté, il est obligé de gouverner par les lois établies et connues du peuple, non par des décrets arbitraires et formés sur-le-champ; d'établir des juges désintéressés et équitables qui décident les différends par ces lois; d'employer les forces de la Communauté au dedans, seulement pour faire exécuter ces lois, ou au dehors pour prévenir ou réprimer les injures étrangères, mettre la Communauté à couvert des courses et des invasions. » La confusion s'étale dans ce passage, et voilà que, quelques pages plus loin, Locke soutient, infirmant ainsi ce qu'il vient de dire, que « le pouvoir exécutif comprend l'exécution des lois positives de l'Etat ¹ », de celles qui règlent les rapports des citoyens entre eux.

1. *Essai...*, p. 186.

« Whoever has the supreme power of any commonwealth, is bound to govern by established standing laws by indifferent and upright judges... and to employ the force of the community at home only in the execution of such laws, or abroad to prevent or redress foreign injuries and secure the community from inroad and invasion. » § 124.

Montesquieu se laissa gagner par la pensée de Locke. Sa passion de la liberté, sa hardiesse, l'intime conformité de ses sentiments avec ceux qu'il éprouvait lui-même, emportèrent l'auteur de l'*Esprit des Lois* dans une admiration trop profonde pour être toujours avertie. Il versa, lui aussi, dans les confusions où s'était embrouillée la pensée de son maître, et nous voyons, dans cette ressemblance même, une preuve, non la moindre, de l'immense ascendant que l'œuvre de Locke exerça sur Montesquieu.

En outre de ce problème de terminologie, il nous reste à considérer le principe lui-même de la séparation des pouvoirs, la façon dont le comprennent et le développent l'auteur de l'*Essai* et celui de l'*Esprit des Lois*.

Rappelons les titres de gloire que les critiques veulent bien reconnaître à Montesquieu, pour cette théorie célèbre. Montesquieu recommande de maintenir, entre les pouvoirs, une séparation réelle, profonde, effective, que l'on obtiendra aisément, si l'on confie chaque pouvoir à une personne particulière ou à un corps spécial, vivant d'une vie propre, autonome. D'autre part, il établit cette vérité politique que séparer, n'est pas désunir et désorganiser. L'harmonie n'est pas incompatible avec la séparation; mais elle est obtenue à force de patience et de génie. Il eut cette patience et ce génie, et révéla les procédés permettant de fusionner entre eux les trois pouvoirs et les trois formes de gouvernement.

Comme il le disait avec un légitime orgueil, Montesquieu avait donc des « idées nouvelles¹ ». Or, que trouve-t-on, au dire de ces critiques, dans l'*Essai* de Locke? Une conception de « la séparation des pouvoirs » totalement différente. Locke ne veut ni séparation aussi tranchée, ni combinaisons aussi subtiles, ni autonomie aussi complète; mais les pouvoirs vivront dans une certaine intimité, et, particulièrement, l'exécutif, mis entre les mains du mo-

1. *E. des Lois*, Avertissement.

narque, sera soumis au législatif lui-même déposé entre les mains du Parlement et du peuple.

Que l'on ne rapproche donc plus le principe de Montesquieu de celui de Locke. Sous les mots consacrés par l'usage, l'auteur de l'*Esprit des Lois* a enfermé des réalités différentes. L'écorce est semblable, mais la substance est bien autrement riche. A ce point de vue, l'indépendance de Montesquieu est évidente.

Nous en appellerons aux textes mêmes, pour montrer l'inanité de cette thèse, et fortifier ce que nous avons déjà, croyons-nous, établi sur les rapports de Montesquieu et de Locke.

Tout d'abord, la théorie de Montesquieu n'a rien de la rigueur que l'on voudrait y retrouver. « L'expression admise et brutale de *séparation des pouvoirs*, dit M. Barckhausen, exagère, trahit la pensée » du philosophe français ¹. Montesquieu n'eut jamais l'idée d'une séparation radicale; il voudrait une sorte de « non-confusion », très peu ennemie d'une collaboration réglée, discrète entre les puissances, aussi éloignée de l'immixtion dangereuse que de l'isolement inutile.

Le pouvoir exécutif a des rapports constants avec le pouvoir législatif. Il le convoque, surveille la marche de ses travaux, « arrête ses entreprises » trop hardies, « règle le temps de la tenue et de la durée de ses assemblées ² ». Avec le pouvoir judiciaire, ses relations ne sont pas moins intimes. « La vraie fonction du prince, dit Montesquieu, est d'établir des juges ³. » Le pouvoir législatif lui-même usurpe, de l'aveu général, des compétences du pouvoir exécutif ou du pouvoir judiciaire, tels que le droit de grâce, la juridiction vis-à-vis des pairs, le droit de porter certaines accusations.

On le voit, Montesquieu n'eut jamais, sur « la séparation des pouvoirs », une idée rigide. Entre les pouvoirs, point de barrières infranchissables, mais des cloisons

1. Barckhausen, *ouvrage cité*, p. 95.

2. *Essai des Lois*, liv. XI, ch. vi.

3. *Essai des Lois*, liv. XI, ch. xi.

largement ouvertes au jour. Or, réduite à ces limites, la théorie vient directement de Locke, de l'*Essai sur le gouvernement civil*.

Ici encore nous trouvons, en effet, la distinction entre le pouvoir exécutif et le pouvoir confédératif, mais, écrivait Locke, « encore qu'ils soient réellement distincts en eux-mêmes, ils ne laissent pas d'être presque toujours joints. Ils se séparent malaisément, et on ne les voit guère résider, en un même temps, dans des personnes différentes ». Locke va même jusqu'à prévenir que « leur séparation ne pourrait qu'attirer, tôt ou tard, des malheurs et la ruine à un État ». Il veut enfin qu'à ce pouvoir suprême soient confiées « les forces de l'État ¹ ».

On a vu que, lui aussi, Montesquieu conserve, entre le pouvoir exécutif et le pouvoir confédératif, les mêmes nuances, ou, pour mieux dire, les mêmes confusions. Il demande, à son tour, que « l'on confie les forces de terre et de mer à la puissance exécutrice ² ».

En second lieu, la conception de la séparation des pouvoirs exécutif et législatif est, dans l'*Esprit des Loix*, la réplique parfaite de ce qu'elle était dans l'*Essai sur le gouvernement civil*.

Locke demande cette séparation, redoutant que, dans le cas contraire, « le pouvoir législatif ne s'exempte lui-même de l'obéissance due aux lois qu'il a faites ³ ». Et Montesquieu : « Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutrice, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques, pour les exécuter tyranniquement ⁴. »

Mais Locke, songeant à l'Angleterre, à sa Constitution qui permet au monarque d'étroites relations avec le pouvoir législatif, corrige ce que son principe a d'absolu :

1. *Essai*, p. 211.

2. *E. des Loix*, l. XI, ch. vi.

3. *Essai*, p. 207.

4. *E. des lois*, l. XI, ch. vi.

« Dans quelques États, dit-il, où l'Assemblée de ceux qui ont le pouvoir législatif n'est pas toujours sur pied, le pouvoir exécutif a aussi sa part au législatif... Il convoque l'assemblée... Elle ne peut faire aucune loi sans son consentement¹. » Et réciproquement, cette assemblée prolonge sa puissance jusque sur les actes du pouvoir exécutif : « Lorsque l'autorité législative a remis entre les mains de quelqu'un le pouvoir de faire exécuter les lois, elle a toujours le droit de le reprendre des mêmes mains, s'il y a un juste sujet de punir celui qui l'a administré mal et d'une manière contraire aux lois². »

Montesquieu apporte à son principe les mêmes correctifs : « Comme nous avons dit, la puissance exécutrice doit prendre part à la législation. » — « Si la puissance exécutrice n'a pas le droit d'arrêter les entreprises du corps législatif, celui-ci sera despotique. Il faut que ce soit la puissance exécutrice qui règle le temps de la tenue et de la durée de ces assemblées, par rapport aux circonstances qu'elle connaît³. » A son tour, le pouvoir législatif se prolonge jusque sur l'exécutif : « Mais si, dans un État libre, la puissance législative ne doit pas avoir le droit d'arrêter la puissance exécutrice, elle a le droit, et doit avoir la faculté d'examiner de quelle manière les lois qu'elle a faites ont été exécutées⁴. »

On le voit, la conception que Montesquieu se fait de la « séparation des pouvoirs » vient en droite ligne de l'*Essai sur le gouvernement civil*.

Poursuivons notre démonstration, en mettant à découvert l'inanité des raisons invoquées par les partisans de l'indépendance de Montesquieu.

Montesquieu est, dit-on, d'une habileté consommée à créer des combinaisons compliquées, précieuses, élégantes. Locke n'a pu être son maître. Et nous prions en

1. *Essai...*, pp. 215, 220, 225. « The executive power has also a share in the legislative ».

2. *Essai...*, p. 218.

3. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

4. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

effet le lecteur de se souvenir d'un curieux passage de l'*Esprit des Loix*. Après avoir attribué le pouvoir exécutif à la monarchie et le pouvoir législatif au peuple, Montesquieu se vit arrêté par la difficulté de trouver « à la puissance de juger », un corps particulier. Alors, il dut la dégager du nombre des « puissances », et l'on peut se rendre compte à la suite de quels subtils considérants il déclara « qu'elle était, en quelque façon, invisible et nulle ». Il ne restait ainsi « que deux puissances ». Mais l'harmonie, mais la balance ingénieuse des pouvoirs, mais la combinaison des trois pouvoirs avec les trois formes de gouvernement, tout ce qui enchante Montesquieu, semble compromis ! Fort adroitement, Montesquieu reprend l'analyse du pouvoir législatif : celui-ci comprend des députés du peuple et des représentants de la noblesse. Voici « la puissance réglante » nécessaire pour tempérer les deux autres ; harmonie, balance, combinaison, tout réapparaît avec bonheur.

Nous admirons cette subtilité, cette adresse à déjouer les difficultés, ces méthodes ingénieuses, mais nous en retrouvons l'original, pour ainsi parler, dans l'œuvre de Locke. « Supposons un État, dit-il, où une seule personne ait toujours le pouvoir suprême et le droit héréditaire de faire exécuter les lois et de convoquer et de dissoudre, en certains temps, l'assemblée qui a l'autorité législative ; où il y ait de la noblesse à qui sa naissance donne le droit d'assister à cette assemblée et d'en être membre ; où il y ait des gens assemblés qui représentent le peuple, pour un certain temps¹. » Dans cet exposé rapide, Locke met en évidence le rôle d'une noblesse héréditaire participant au pouvoir législatif, comme le caractère essentiel de la constitution anglaise, et c'est de quoi Montesquieu s'est souvenu.

Enfin, de même qu'il lui a suggéré l'idée d'établir le corps de la noblesse comme « puissance réglante », de même Locke inspire à Montesquieu les raisons qui lui

1. *Essai*, p. 309.

font attribuer à la forme monarchique le pouvoir exécutif.

Montesquieu les exprime ainsi : « La puissance exécutive doit être entre les mains d'un monarque, parce que cette partie du gouvernement, qui a presque toujours *besoin d'une action momentanée*, est mieux administrée *par un que par plusieurs* ¹. »

Locke avait déjà remarqué cette nécessité, car, disait-il, « le pouvoir législatif n'est pas toujours sur pied, et d'ailleurs l'assemblée de ce pouvoir est d'ordinaire *trop nombreuse et trop lente* à dépêcher les affaires qui *demandent une prompte exécution* ² ».

Un point reste encore en litige. Tandis que Locke met entre les trois pouvoirs un rapport de subordination, tous étant, en général, subordonnés à la souveraineté du peuple, et le pouvoir exécutif étant, en particulier, subordonné au pouvoir législatif, Montesquieu, dit-on, ne connut pas cette conception. Il imagina les trois pouvoirs vivant l'un à côté de l'autre, dans l'indépendance de leurs attributions, libres et autonomes. Locke établit une souveraineté : la souveraineté du peuple ; Montesquieu établit qu'il n'y a point de souveraineté dans un État libre, mais des corps égaux en puissance.

L'argument ne manque pas de force, et c'est bien ainsi qu'il faut, en effet, comprendre la pensée intime, profonde de l'auteur du XI^e livre. Mais sans doute on trouvera que la pensée de Locke n'est point celle que l'on nous présente. Sans entreprendre une longue analyse de la pensée du philosophe anglais, quelques remarques s'imposent ³. Locke a-t-il jamais prétendu assimiler au peuple le pouvoir législatif lui-même ? A-t-il jamais dit que ce pouvoir est souverain comme le peuple est souverain ? Rien ne fut plus éloigné de sa conviction : « Le

1. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

2. *Essai...*, p. 233. « Too slow for the dispatch requisite to execution ».

3. Consulter, sur ce point, Ch. Bastide, *ouvrage cité* ; Leslie Stephen, *ouvrage cité* ; Sir Frederic Pollock, *Locke's Theory of the State*, 1904.

peuple seul, dit-il, peut faire résider le pouvoir législatif dans les personnes qu'il lui plaît et de la manière qu'il lui plaît. Et quand le peuple a dit : « Nous voulons « être soumis aux lois de tels hommes, et en telle manière », aucune autre personne n'est en droit de proposer des lois à observer à ce peuple, lequel n'est tenu de se conformer qu'aux règlements faits par ceux qu'il a choisis et autorisés pour cela ¹. » Voici donc à quoi se résume l'idée de Locke : « Ce pouvoir législatif est exercé, non par le peuple tout entier, mais par une assemblée tenue en vertu d'un mandat du peuple; en ce sens seulement, le pouvoir législatif est réservé au peuple ². »

Mais c'est déjà toute la pensée de Montesquieu : « Comme, dans un État libre, tout homme qui est censé avoir une âme libre doit être gouverné par lui-même, il faudrait que le peuple en corps eût la puissance législative; mais comme cela est impossible dans les grands États, et est sujet à beaucoup d'inconvénients dans les petits, il faut que le peuple fasse, par ses représentants, tout ce qu'il ne peut faire par lui-même ³. »

Locke refuse donc de laisser le pouvoir législatif entre les mains du peuple, mais il ne veut pas, avec moins d'énergie, l'abandonner à une seule personne, déjà investie d'autres pouvoirs : « Dans les États bien réglés, le pouvoir législatif est remis *entre les mains de diverses personnes* qui, dûment assemblées, ont, elles seules ou conjointement avec d'autres, le pouvoir de faire des lois ⁴. »

Montesquieu pense tout de même : « Ce qui dépend de la puissance législative est souvent mieux *ordonné par plusieurs que par un seul* ⁵. »

1. *Essai*..., p. 204.

2. M. Ch. Bastide écrit : « Locke ne veut pas dire que le Parlement, qui légifère, soit souverain », p. 236.

3. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

4. *Essai*..., p. 207.

5. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

Une interprétation exacte de l'*Essai sur le gouvernement civil* nous fait donc comprendre l'intime connexion de la pensée de Locke et de la pensée de Montesquieu.

Elles sont, toutes deux, animées du même esprit ; elles reposent sur les mêmes principes ; elles élaborent, en conservant l'autonomie des trois pouvoirs, des conceptions semblables ; elles se pénètrent si fortement que non seulement les idées s'amalgament, mais que les expressions elles-mêmes se fondent l'une dans l'autre. Ce n'est plus de l'analogie, plus de la ressemblance, c'est de l'identité.

Nous aboutirons à des conclusions semblables, en examinant, après le principe de la séparation des pouvoirs, les nombreux détails qui, dans la pensée de Locke et de Montesquieu, caractérisent le régime de la liberté.

Montesquieu veut que tous les citoyens, et le monarque lui-même, « ne soient *soumis qu'à la puissance de la loi* ». — Locke avait déjà dit : « Le citoyen n'est en sûreté que lorsque l'autorité législative a été placée dans un corps spécial, par le moyen duquel *chacun*, sans excepter le premier et le principal de la société, *devient sujet de la loi*¹. »

La loi elle-même s'élabore dans les Parlements ou les Sénats. Et Montesquieu réclame une assemblée particulière : « Il faut que le peuple fasse par ses représentants tout ce qu'il ne peut faire par lui-même². » Locke disait : « Au reste, nous supposons que l'autorité législative réside dans une assemblée et dans plusieurs personnes³. »

Cette assemblée ne siégera pas en permanence, car, au dire de Montesquieu : « *il pourrait arriver que l'on ne ferait que suppléer de nouveaux députés à la place de ceux qui mourraient ; et, dans ce cas, si le corps législatif était une fois corrompu, le mal serait sans remède*⁴ ». Et

1. *Essai*..., p. 134.

2. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

3. *Essai*..., p. 218.

4. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

Locke : « *Il peut arriver, dit-il, que le prince fasse choisir d'autres députés que ceux qui sont autorisés par la société, ou changer la manière de procéder à cette élection*¹. » Locke est donc hostile aux assemblées permanentes : « *Il n'est ni nécessaire ni à propos que le pouvoir législatif soit toujours sur pied*². » Montesquieu dira : « *Il serait inutile que le corps législatif fut toujours assemblé.* »

Le Parlement n'aura donc que des sessions temporaires, au gré du souverain. Mais nous devons remarquer les raisons qu'allègue Montesquieu pour abandonner au pouvoir exécutif le droit de convoquer ce corps : « *Il y a, dit-il, des temps plus convenables les uns que les autres pour l'assemblée du corps législatif : il faut donc que ce soit la puissance exécutrice qui règle le temps de la tenue et de la durée de ces assemblées, par rapport aux circonstances qu'elle connaît*³. »

Nous retrouvons ces préoccupations dans l'œuvre de Locke : « *Le pouvoir de convoquer l'assemblée réside dans le pouvoir exécutif. On a laissé à sa prudence de la convoquer, lorsque les circonstances et les affaires publiques le requièrent.* Le pouvoir exécutif a aussi le privilège de dissoudre les conventions du pouvoir législatif⁴. »

Puis, Montesquieu envisage le cas d'un monarque qui refuserait d'assembler le corps législatif. « *Si le corps législatif était un temps considérable sans être assemblé, il n'y aurait plus de liberté. Car il arriverait que les résolutions législatives seraient prises par la puissance exécutrice, et elle deviendrait absolue*⁵. » Locke avait déjà examiné cette question. Son langage est plus vif qu'à l'ordinaire : le souvenir des Stuarts, oppresseurs des Parlements, donne à sa pensée une chaleur qui ressemble fort à de la violence, mais sa pensée est la même que celle de Montesquieu : « *Le pouvoir exécutif, agissant*

1. *Essai...*, p. 312.

2. *Essai...*, p. 218.

3. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

4. *Essai...*, p. 220 et 223.

5. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

comme il vient d'être dit, est dans l'état de guerre avec le peuple. Il détruit l'autorité législative et met fin au gouvernement. Le véritable remède qu'on puisse employer contre cette force sans autorité, c'est d'y opposer la force¹. »

Respectueux des nécessités qui réclament les sessions parlementaires, le pouvoir exécutif doit l'être encore de la liberté des discussions. Locke est formel sur ce point : « *Si le prince empêchait que l'assemblée législative n'agisse avec liberté*, le pouvoir législatif serait altéré. Il faut, en effet, que ces personnes assemblées aient la liberté et le loisir d'examiner et de finir ce qui concerne le bien de l'État². »

Et Montesquieu : « *Si le monarque prenait part à la législation* par la faculté de statuer, il n'y aurait plus de liberté... La puissance exécutrice ne saurait entrer dans le débat des affaires. » — « Il n'est pas même nécessaire qu'elle propose, ajoute-t-il, parce que, pouvant toujours désapprouver les résolutions, elle peut rejeter les décisions des propositions qu'elle aurait voulu qu'on n'eût pas faites³. » Locke avait dit : « Le pouvoir exécutif a le privilège de dissoudre les conventions du pouvoir législatif⁴. »

La question des impôts retint longuement l'attention de Locke, non moins longuement l'attention de Montesquieu. Cela s'explique : le philosophe français suivait docilement la pensée du philosophe anglais. Les impôts seront-ils votés par le corps législatif, en dehors de toute pression, de toute influence du pouvoir exécutif? Locke répond : « Il faut toujours avoir le consentement du plus grand nombre des membres de la société qui le donnent, ou bien eux-mêmes immédiatement, ou bien par ceux qui les représentent⁵. » Quant au pouvoir exécutif,

1. *Essai...*, p. 222 et 311.

2. *Essai...*, p. 311.

3. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

4. *Essai...*, p. 223.

5. *Essai...*, p. 199.

« cette suprême puissance n'a point le droit de se saisir d'aucune partie *des biens propres d'un particulier sans son consentement*¹ ».

Montesquieu ne parle pas différemment : « Si la puissance exécutrice statue sur la *levée des deniers publics* autrement que *par son consentement*, il n'y aura plus de liberté². »

Mais où la chose devient piquante, c'est quand Locke étend son soupçon, de la personne du monarque, au groupe de l'assemblée législative qui serait permanent ou héréditaire. « Dans les gouvernements où l'autorité législative réside dans une assemblée stable,... il y aura toujours à craindre que cette assemblée *ne veuille avoir des intérêts à part, et séparés de ceux du reste de la communauté*, et qu'ainsi elle ne soit disposée à augmenter ses richesses et son pouvoir, en prenant au peuple ce qu'elle trouvera bon³. »

Montesquieu s'empare de cette forme si particulière de la défiance politique, et lui, qui avait à plusieurs reprises proclamé l'utilité, la bienfaisance, la nécessité des corps politiques héréditaires, n'hésite pas à pallier ses éloges d'autrefois : « Comme une puissance héréditaire pourrait, écrit-il, être induite à *suivre ses intérêts particuliers et à oublier ceux du peuple*, il faut que dans les choses où l'on a un souverain intérêt à la corrompre, comme dans les lois qui concernent la levée de l'argent, elle n'ait de part à la législation que par sa faculté d'empêcher, et non par sa faculté de statuer⁴. »

Telle fut l'influence de Locke sur Montesquieu. Par la force des traditions que le philosophe de la Brède accepta si docilement, par la vertu de son voyage en Angleterre, le problème de la liberté devait trouver dans l'*Esprit des Lois* une solution nettement, uniquement anglaise. John Locke n'a fait que cimenter des convictions réelles,

1. *Essai*..., p. 199.

2. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

3. *Essai*..., p. 200.

4. *E. des Lois*, l. XI, ch. vi.

mais flottantes : il a fait monter l'édifice ébauché. Nous ne pouvons plus souscrire au jugement de Garat, que l'on répète encore aujourd'hui si communément : « A peine, dit-il, le temple (c'est la Constitution de l'Angleterre qu'il appelle ainsi) est-il achevé, c'est un Français, c'est Montesquieu qui pénètre d'un seul coup de génie ce que le génie de tous les Anglais durant dix à douze siècles n'a trouvé qu'à tâtons et en s'égorgeant dans les ténèbres : c'est Montesquieu qui enseigne à l'Angleterre les principes et les règles de tous les mouvements réguliers et irréguliers de son organisation sociale¹. »

Il convient de laisser à Montesquieu la très grande gloire d'avoir tracé de cette Constitution un portrait achevé, aussi puissant par l'ensemble que délicat par les détails, mais il serait injuste d'oublier que Montesquieu a surtout perfectionné le modèle que lui présentait John Locke, et que ce modèle était lui-même beaucoup mieux qu'une ébauche.

1. Garat, *Mémoires sur Suard*, t. II, p. 43 et 58.

CHAPITRE VII

LES RAPPORTS DES LOIS AVEC LE CLIMAT.

- I. — Pourquoi cette théorie souleva les haines contre l'*Esprit des Loix*.
- II. — Caractère étrange de cette théorie dans l'œuvre de Montesquieu : comment la pensée du philosophe s'acheminait vers une théorie très différente.
- III. — L'importance de cette doctrine s'explique tout d'abord par son caractère d'actualité; vers 1740, les esprits sont très préoccupés à l'occasion de l'influence des climats; des pestes récentes, le travail qui se fait autour du nom d'Hippocrate mettent en honneur les théories sur l'influence du climat.
- IV. — La source dont Montesquieu s'est servi pour donner à ces tendances éparses une apparence de rigueur scientifique, et pour en exploiter la richesse de points de vue, est l'œuvre de l'Anglais Arbuthnot.

I

Lorsque Auguste Comte parlait de l'*Esprit des Loix*, il ne dissimulait point que ses préférences allaient à cette partie de l'ouvrage dans laquelle Montesquieu s'efforce de rattacher les lois avec le milieu physique comme à leur cause véritable. « Ce qui caractérise à mes yeux, dit-il, la principale force de ce mémorable ouvrage, de manière à témoigner irrécusablement de l'éminente supériorité de son illustre auteur sur tous les philosophes contemporains, c'est la tendance prépondérante qui s'y fait sentir à concevoir désormais les phénomènes politiques comme aussi nécessairement assujettis à d'invariables lois naturelles que tous les autres phénomènes quelconques ¹. » Voilà certes un

1. Auguste Comte, *Cours de philosophie positive*, t. IV, p. 179.

magnifique éloge, mais, de même que nous avons dû, à l'occasion de Montesquieu théoricien de la liberté politique, nous demander jusqu'à quel point il était juste de pousser l'admiration pour l'auteur des XI^e et XII^e livres de l'*Esprit des Lois*, de même, nous allons essayer de préciser les vrais mérites, l'originalité des livres XIV^e, XV^e, XVI^e et XVII^e, où s'affirme la préoccupation des rapports existant entre les lois et le climat.

Aucun livre ne provoqua autant d'étonnement, n'excita autant d'invectives que ceux-là. Théologiens, philosophes, jurisconsultes, ou même simples curieux de littérature, tous, avec une unanimité touchante, accablèrent Montesquieu et son « infâme » doctrine. Les curieux étaient déroutés. Les jurisconsultes ne pouvaient se résoudre à laisser en détresse leurs calculs politiques, immolés à l'empire du climat, « le premier de tous les empires ¹ ». Les philosophes et les théologiens connurent à nouveau leurs terreurs d'autrefois : la « nécessité » de Spinoza, le matérialisme fataliste, sortant de leur obscurité, réapparaissaient avec fracas. De plus habiles ou de moins violents usèrent contre la terrible doctrine de la bonhomie railleuse. Ils voudraient être bienveillants à l'idée; mais que n'est-elle moins drôle? L'abbé de la Porte s'écriait : « C'est le climat qui fait tout, qui décide de tout dans cet ouvrage. C'est lui qui introduit le luxe ou l'économie dans les Empires; qui rend les hommes lâches ou courageux; qui inspire la crainte ou le mépris de la mort; qui règle le culte que l'on rend à la divinité; qui fait qu'une nation a plus de vertu qu'une autre, qui les rend sages ou voluptueuses ². » Cette attitude convint par son air de douceur ³; l'at-

1. *Esprit des Lois*, liv. XIX, ch. XIV.

2. Cfr l'abbé de la Porte, *Observations sur l'Esprit des Lois*, 1751, in-18, p. 77.

3. Fréron disait : « De toutes les critiques de l'*Esprit des Lois*, publiées jusqu'à ce jour, celle de M. l'abbé de la Porte m'a paru la plus raisonnable, la plus philosophique et la mieux écrite ». Cfr *Observations sur l'Esprit des Lois*, Amsterdam, 1751. Voir aussi Clément, *Les cinq années littéraires*, lettre du 1^{er} février 1751.

taque était moins à découvert, mais plus directe. On écrivit de petits vers, et l'illustre président connu, lui aussi, les cruels succès de la chanson ¹. De plus, on l'injuriait. Nous ne rappellerons pas ces violences; Montesquieu eut l'âme assez grande pour ne point s'en émouvoir. Mais les clameurs allaient, sans cesse, croissant. Eux-mêmes, les amis et les défenseurs de Montesquieu se sentirent ébranlés. Cette universelle levée de boucliers les étonna : ils n'osèrent justifier absolument la doctrine damnable. Ils prirent le parti d'être habiles ; et, ne pouvant dérober aux yeux la vérité, ils l'estompèrent, la maquillèrent comme pour une représentation de gala ; puis, la toilette nuitamment faite, produisirent une vérité nouvelle, avec laquelle on aurait eu bien mauvaise grâce à ne point s'accommoder. Tout était si parfaitement présenté ! La théorie n'a plus rien de rigide ; ses mouvements sont souples. Elle est moins austère : il ne faut que peu d'adresse pour la posséder bien en main. Qui se défierait d'elle ? Elle n'a rien que d'innocent et son air est candide ! Aussi, quand une critique sévère se faisait entendre, le mot d'ordre était de s'étonner. Contre qui en veut-on ? Et la pensée de Montesquieu, bien comprise, doit-elle provoquer ces anathèmes ?

Ce fut une période curieuse dans l'histoire de l'*Esprit des Lois*. Ristean fut particulièrement heureux à cette tactique. « M. de Montesquieu a dit : C'est la nécessité et *peut-être* la nature du climat qui ont donné à tous les Chinois une avidité inconcevable pour le gain. Sur quoi, le critique fait cette observation : que la mauvaise foi soit permise à la Chine, et cela *uniquement* à cause de la nature du climat, c'est ce que personne n'avait encore imaginé. Cette interprétation est-elle conforme au texte ? Ne dit-elle rien de plus ? J'en laisse juge le critique ². » L'exemple paraissait décisif, et Ristean prenait des airs

1. Cfr Vian, p. 264.

2. Cfr *Réponse aux observations de l'abbé de la Porte*, 1751, in-12, p. 94.

de triomphe : « Qui peut douter de cette vérité, que le climat et le gouvernement n'aient de grandes influences sur toutes les affaires de la vie ? Le critique en convient lui-même ailleurs, mais il dit que le climat ne fait pas tout. Eh ! que dit l'auteur autre chose ? C'est la faute du critique ; il ne l'a pas entendu ! Ceci peut servir de réponse à grand nombre de ses observations où il ne pêche que parce qu'il prend les maximes de l'auteur dans un sens trop absolu ¹. »

Ces avances n'arrivèrent pas à désarmer les hostilités. Personne ne voulut être dupe de ces pensées édulcorées et affadies : les chapitres de l'*Esprit des Lois* conservèrent, dans l'opinion, la réputation d'une hardiesse contre laquelle on ne cessa de s'élever.

Pouvaient-ils faire autre chose, les contemporains timides de Montesquieu ? Pour la première fois ², ils avaient le spectacle d'une pensée qui s'efforçait vigoureusement de subordonner les causes morales aux causes physiques, « de vouloir tout attribuer au climat et au gouvernement et rien aux passions, aux goûts, aux préjugés, à l'éducation, à la mode, tout au physique et rien au moral, tout aux éléments et rien à l'homme » ! Quelle révolution était-ce donc là ? Elle parut impie à ces esprits qu'une longue formation classique avait habitués à rechercher, presque uniquement, dans les faits, les causes psychologiques, les causes morales. L'œil plongeait, tout d'abord, dans les âmes. L'histoire n'était que la manifestation des pensées, des sentiments qui s'agitent au fond des cœurs : les mettre à découvert, c'est le tout du véritable historien. La vie des peuples

1. La Beaumelle use de la même tactique ; voir *Suite de la défense de l'Esprit des Lois*, Berlin, 1751, in-12, p. 60-68. Quand il voudra étudier cette théorie, Holberg, pourtant bien modéré, dénoncera les efforts de ceux « qui objecteront peut-être que c'est à tort que j'attribue à l'auteur un sentiment qu'il n'a point ». Voir *Remarques sur quelques positions qui se trouvent dans l'Esprit des Lois*, Copenhague, 1753, in-8°.

2. C'est ainsi que La Beaumelle explique les clameurs : « Ce système, dit-il, était trop nouveau ; peu de personnes peuvent le goûter ». Voir *op. cit.*, p. 67.

n'était autre chose que la vie des idées. On s'absorbait en des spectacles lointains. Ils charmaient, parce qu'ils étaient peu accessibles aux intelligences simplistes et « matérielles ». Et voici que, sans transition, ceux qui considéraient comme la noblesse suprême de la pensée de pénétrer par delà l'enveloppe physique, jusqu'aux causes morales, étaient mis en présence d'une méthode opposée, fortement appliquée à l'histoire du genre humain. On s'explique leur effarement. Dans l'*Esprit des Loïs*, ils veulent, d'abord, retrouver un reflet grandiose de leurs propres idées et des méthodes qui leur sont familières. Et vraiment, l'auteur tâche, en plusieurs chapitres, de rendre raison des faits par les idées, les lois et les mœurs, tout ce qui constitue les causes morales, mais la puissance de ces autres chapitres qui, par une ironie cruelle, occupent le centre de l'ouvrage et en sont comme le cœur, brouille leurs conceptions et déconcerte leurs recherches. Holberg nous semble représenter fidèlement cet état d'esprit. Il crut saisir la force des explications morales données par Montesquieu, mais quand vint la théorie du climat, ses espérances croulèrent, et c'est en vain qu'il essaya de les ranimer : « On objectera peut-être, dit-il, que c'est à tort que j'attribue à l'auteur un sentiment qu'il n'a point, puisqu'il parle dans plusieurs endroits de son ouvrage des effets des bonnes lois, mais comme il ne les regarde que comme des causes accessoires, on peut dire qu'il donne tout au climat ¹. »

Alors ils s'imaginèrent assister au renversement de tout ce qu'ils avaient cru et pratiqué. Le fantôme du spinozisme les épouvanta, et tous, philosophes, littérateurs et théologiens, firent chorus dans cette nouvelle croisade sainte.

Nous n'avons plus aujourd'hui les mêmes craintes, et la religion de l'influence du climat n'a plus rien qui séduise. Eux aussi, les dieux de l'*Esprit des Loïs* s'en

1. Holberg, *loc. cit.*

vont¹. Il ne reste plus à l'historien que la tâche d'expliquer leur apparition ou leur signification, comme il le ferait du Janus romain ou de l'Apollon grec.

II

Il nous faut donc remarquer tout d'abord le caractère d'étrangeté que ces chapitres conservent dans l'œuvre de Montesquieu. Ils ont un air emprunté, qui n'est pas celui de la famille. La voix de Montesquieu a subitement changé de ton. On le voit aux livres qui précèdent comme à ceux qui suivent les fameux livres XIV^e, XV^e, XVI^e et XVII^e : là, notre philosophe parle un autre langage. Rien ne nous semble plus inattendu, plus imprévu que le geste de Montesquieu. Depuis qu'il s'adonnait aux études politiques, Montesquieu allait, d'un mouvement régulier et fatal, vers l'élaboration d'une théorie qui consacrerait définitivement l'influence des causes morales plutôt que celle des causes physiques. Longtemps, son esprit était resté indécis, passant de la croyance aux causes morales, à la confiance dans les causes physiques, les fondant, bientôt après, toutes deux dans une harmonieuse conception dont le principal défaut fut de n'avoir qu'une existence trop éphémère. On sait que vers 1722, Montesquieu, dévot adorateur des formules scientifiques, encore sous le prestige de ses études, ne rêve que de nécessité physique². La tendance déterministe apparaît à plein. Puis, les préoccupations philosophiques et morales sollicitent son intelligence : il se libère insensiblement de l'idée de nécessité, et la vision du monde ondoyant qui passe devant ses yeux, lui révèle l'impuissance des formules rigides. Qu'il est grand, le domaine

1. Cfr Auguste Comte, *Philosophie positive*, t. IV, 47^e leçon. Voir aussi Fournol, *Bodin précurseur de Montesquieu*, Paris, 1896, ch. iv et v.

2. Voir *Réflexions sur la monarchie universelle*, 1724, et ses mémoires scientifiques de 1720 et 1723. Il explique comment le despotisme est rendu nécessaire, en Asie, par l'étendue des Empires.

qui leur échappe, et qu'il est vivant ! Aussi, notre auteur voudrait le comprendre : il voudrait pénétrer la nature de l'homme et de ce qui, dans l'homme, provoque les plus troublantes recherches, la nature des passions. Il essaye de la méthode physique : et, ne pouvant aboutir, lui associe la méthode morale. S'il donne à la première un développement merveilleux, en rattachant fortement la nature physique de l'homme à la nature de ses aliments, et ceux-ci à la nature du climat, qui devient ainsi le générateur de la vie, il entrevoit néanmoins la grandeur de la méthode morale, et n'ose plus donner de solution aux problèmes qui le hantent qu'avec le concours des deux espèces de causes : physique et morale ¹.

Sa pensée, vers cette époque, rentre dans une sorte de calme et de sérénité. Il s' imagine enfin tenir le vrai point de vue, d'où l'on embrasse la complexité des phénomènes. Il ne craint pas de prendre position dans le débat : « Lorsque les médecins et les auteurs moraux traitent des passions, écrit-il, ils ne parlent jamais la même langue : les moraux mettent trop sur le compte de l'âme ; les autres, trop sur celui du corps ; les uns regardent plus l'homme comme un esprit ; les autres, plus comme la machine d'un artisan. Mais l'homme est également composé de deux substances qui, chacune, comme par un flux et reflux, exercent et souffrent l'empire ². »

Ses idées paraissent donc arrêtées, et quand il essaie, dans ses *Réflexions sur les habitants de Rome*³ de rechercher sous quelles influences la constitution énergétique des anciens Romains est devenue le tempérament

1. Voir l'*Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits* dans les *Pensées et fragments inédits*, t. I, p. 96. Dans cet *Essai*, Lanson trouve « l'antagonisme des causes morales et physiques, avec l'indication de la supériorité des causes morales ». Cfr *Hommes et Livres*, p. 179.

2. Même *Essai*..., p. 97. « Les causes morales, dit-il encore, forment plus le caractère général d'une nation et décident plus de la qualité de son esprit que les causes physiques », p. 140.

3. Elles furent lues en décembre 1732 ; par la qualité de ses idées, l'*Essai* précédent est bien contemporain de ces *Réflexions*.

efféminé et flasque des Romains de 1730, sa pensée va droit aux deux sources d'information qu'elle affectionne : « Je trouve plusieurs causes de ce changement : les unes physiques, les autres morales¹. »

Celles-ci gagnent même sensiblement dans l'estime de Montesquieu.

La séduction des fines analyses psychologiques que provoque la recherche des causes morales entraîna-t-elle son intelligence ? En ouvrant devant lui un champ d'investigation immense, l'étendue de ces causes parut-elle capable de satisfaire cet esprit amoureux des larges considérations ? Quoi qu'il en soit, la courbe de ses préférences se dessine assez nettement vers 1730², et l'on peut dire qu'elle achève sa révolution vers 1734, avec l'apparition des *Considérations sur les Romains*. Quelques critiques n'en conviennent pas. Ils ne veulent voir, dans ce volume, qu'une illustration typique de la méthode positiviste et matérialiste de Montesquieu.

« Voulez-vous un exemple, écrit l'un d'eux, de cette tendance à faire prédominer dans l'explication des faits historiques l'action matérielle sur les influences morales ? Dites-moi comment il s'est fait que Rome n'ait pas été emportée dans le tumulte gaulois ; comment a-t-elle résisté aux invasions réitérées de ces barbares ? Vous allez me répondre qu'ils ont bien pu surprendre un moment une nation déjà policée, mais que, tôt ou tard, l'ascendant d'une civilisation que n'avait pas encore éternée la mollesse devait l'emporter et faire chèrement expier aux vainqueurs leur succès passager. Des mille raisons que l'on pourrait donner, voici celle que choisit Montesquieu : « Le bouclier des Gaulois était petit et leur épée mauvaise. » Les prodigieuses conquêtes de l'islamisme, vous les accordez sans hésiter à l'indomptable

1. Cfr *Voyages*, t. II, p. 379-82.

2. Dans ces mêmes *Réflexions*, Montesquieu écrit : « Je me persuade que l'ancien peuple, *patiens pulveris atque solis*, avait une tout autre force que celui-ci : l'institution, l'habitude, les mœurs font aisément vaincre la force du climat. »

courage que la croyance au fatalisme inspire? Erreur, imagination! La supériorité de la cavalerie arabe n'est-elle pas là pour tout expliquer ¹? »

M. Hennequin s'abuse! Et les deux exemples qu'il choisit pour convaincre le lecteur ne sont si joliment présentés que pour enlever notre conviction précipitamment. Mais la réalité est bien différente! Car enfin, que Montesquieu fasse la part belle aux influences physiques pour expliquer la grandeur, la décadence des Romains, nous n'y contredirons pas. Montesquieu lui-même nous le défendrait, lui qui, précisément dans ses *Considérations sur les Romains*, écrivit : « Il y a des causes générales, soit morales, soit physiques, qui agissent dans chaque monarchie²... » Mais que Montesquieu veuille expliquer le rythme de cette grandeur et de cette décadence du seul point de vue matérialiste, c'est ce que l'on ne saurait admettre.

Déjà, l'on a vu que le mouvement de sa pensée l'entraînait à donner la prépondérance aux causes morales. Rien n'est venu, encore, contrebalancer cette tendance. Elle va, sans doute, son grand chemin, et chaque jour la fortifie. Elle devient une conviction; elle envahit l'intelligence de Montesquieu : elle y règne souverainement. Il est encore sous sa domination quand il écrit son livre sur les Romains. Ne l'y retrouverons-nous pas? Elle s'y étale, en effet, avec une majesté souveraine, et si les formules heureuses devaient suffire pour réfuter les systèmes, nous opposerions volontiers aux reproches de M. Hennequin ces paroles si claires à la fois et si essentielles : « Voici en un mot l'histoire des Romains; ils vainquirent tous les peuples par leurs maximes; mais, lorsqu'ils y furent parvenus, leur République ne put subsister; il fallut changer de gouvernement, et des maximes contraires aux premières, employées dans ce

1. Cfr Amédée Hennequin, *Étude sur Montesquieu*, 1840, in-8°, p. 15-16.

2. Voir chapitre XVIII.

gouvernement nouveau, firent tomber leur grandeur. Ce n'est pas la fortune qui domine le monde ; on peut le demander aux Romains, qui eurent une suite continuelle de prospérités quand ils se gouvernèrent sur un certain plan, et une suite non interrompue de revers lorsqu'ils se conduisirent sur un autre ¹. »

Voilà clairement exposé le programme de Montesquieu : il ira à la recherche des âmes, des sentiments, des opinions et des croyances qui, du monde invisible où elles s'agitent, se réalisent dans l'histoire. L'étude de ces maximes, de cet « esprit général » élaboré dans les assemblées publiques, maintenu dans les traditions et sauvegardé par la sagesse des institutions, apparaît presque à toutes les pages. Mais où trouve-t-on la préoccupation intense de fixer l'influence du climat ? Les jours sont lointains où Montesquieu avait l'ambition, peut-être puérile, d'embrasser les faits humains dans une formule qui dirait leur secret. La vie est complexe : et la complexité est surtout dans les âmes : les causes physiques sont bien moins importantes que les causes morales. C'est ce qu'il croit aux entours de 1734.

Cette remarque a son importance. Quand il fit paraître son étude sur les Romains, Montesquieu travaillait à l'*Esprit des Lois*. Il allait avec lenteur, perdu dans l'entassement de ses notes et l'enchevêtrement de ses principes qu'il débrouillait avec peine. Nous connaissons, à peu près, le point d'avancement de son travail, en cette année 1734, et nous avons vu quelles préoccupations le dominent. Les huit premiers livres du chef-d'œuvre sont presque achevés ². Montesquieu élabore la théorie de la Constitution anglaise qui formera le XI^e livre et s'est arrêté longuement devant l'histoire de Rome, pour étudier comment la séparation des pouvoirs se maintint de Ro-

1. Voir chapitre XVIII.

2. On n'y trouve pas la préoccupation des « causes physiques ». Si les gouvernements reposent sur l'honneur, la vertu et la crainte, ils reposent sur des réalités morales. Montesquieu les contemple seules.

mulus à César ¹. Vers cette même époque, le prestige de l'Angleterre demeure si profond en lui qu'il dessine, avec une prédilection marquée, le portrait de l'Anglais. Le XIX^e livre se construit ². Il est tout entier comme l'apothéose dressée à la méthode psychologique. Les lois doivent suivre les principes qui forment l'esprit général, les mœurs et les manières d'une nation. C'est la pure pensée de Montesquieu ³. Jusqu'alors n'avait-il pas poussé ses recherches dans ce même sens, et dans l'*Esprit des Lois*, qu'avait-il fait autre chose qu'étudier les peuples, analyser leurs législations et suivre leur conduite, du seul point de vue moral? Cet ensemble d'idées est vraiment significatif, et plus Montesquieu s'enfonçait dans l'étude des principes qui soutiennent la vie des nations, vertu, honneur ou crainte, plus il s'adressait à « l'esprit général » pour comprendre les législations du genre humain, moins il se rapprochait des « causes physiques ». Ce n'est pas à dire que son « rationalisme sociologique » se dissout; mais il ne se fonde plus sur les considérations matérialistes et s'absorbe dans la psychologie. Auguste Comte a remarqué, avec sa pénétration ordinaire, ce caractère de l'*Esprit des Lois* ⁴.

Or, c'est au moment où sa pensée paraît entièrement acquise à la méthode morale, au moment où son œuvre respire vraiment la conviction, que les phénomènes s'expliquent par les âmes, au moment où s'achève, dans la

1. Maupertuis dit que le XI^e livre fut écrit en 1733. Voir *Éloge de Montesquieu*, 1755, p. 14.

2. D'après Laboulaye (*Œuvres de Montesquieu*, préface, p. 6), ce livre aurait été écrit en 1733.

3. Lui-même eut soin de le remarquer. « L'on peut dire que le livre de l'*Esprit des Lois*, écrivait-il, forme un triomphe perpétuel de la morale sur le climat, ou plutôt, en général, sur les causes physiques... Tout l'ouvrage n'a guère pour objet que d'établir l'influence des causes morales. » Voir Barckhausen, *Montesquieu ; l'Esprit des Lois et les Archives de la Brède*, p. 94.

4. Voir Auguste Comte, *Cours de philosophie positive*, t. IV, p. 181; il se plaint de ne rencontrer une « certaine positivité effective », entendons le courant matérialiste, que dans les quelques livres consacrés à l'influence du climat.

lumière, une période de sa vie intellectuelle, où s'élabore une conviction de plus en plus dominatrice, que, subitement arrêté dans son évolution, Montesquieu retourne à ses premières préférences, et construit fortement la théorie de l'influence du climat ¹. Et combien absolue sera cette doctrine ! Ce ne sont plus les idées qui doivent rendre raison des faits ; ce n'est plus l'esprit général d'une nation qui imprime un rythme spécial à sa vie politique ; mais les circonstances matérielles expliquent, seules, toutes choses, et c'est de la nature du sol et du climat que s'engendrent, par une filiation inéluctable, les constitutions politiques ². M. Lanson dénonce la théorie des climats, « qui est comme engravée dans l'*Esprit des Lois*, et y barre le courant du rationalisme sociologique ³ ». Le mot est parfaitement exact.

Montesquieu ne veut points'apercevoir que cette théorie est la négation et la ruine de presque tout son chef-d'œuvre. L'empire du climat n'admet point d'autorité rivale. Peut-être Montesquieu se flattait-il de concilier ces méthodes contraires et d'expliquer les institutions par « l'esprit général » des peuples, sans cesser de reconnaître la fatale nécessité des climats. Nous devons, toutefois, constater ce vice intérieur de l'*Esprit des Lois*.

1. Dupin a parfaitement vu l'importance de cette évolution dans la pensée de Montesquieu. Il écrit : « Nous avons déjà vu une infinité de causes de la polygamie : le climat, la trop grande jeunesse des femmes, le vil prix des subsistances, les richesses, la pauvreté, le calcul des deux sexes. *Ce n'était rien de tout cela en 1734* : « En Orient, disait alors l'auteur, on a multiplié « l'usage des femmes, pour leur ôter l'ascendant prodigieux qu'elles ont sur « nous dans ces climats. » Dupin recherche donc la cause de cette profonde évolution : il croit que Montesquieu a subi l'influence des *Voyages de Chardin*. Cfr Dupin, *Observations sur un livre intitulé : l'Esprit des Lois*, 3 vol., in-8, t. II, p. 287 et 344. Ce livre a été bien raillé ; il mérite mieux que ce mépris injuste : Dupin a souvent touché les points vraiment vulnérables de l'*Esprit des Lois*.

2. C'est bien ainsi que les contemporains de Montesquieu ont compris cette théorie. Voir surtout Grosley, *L'influence des lois sur les mœurs*, 1757, in-4°, et Dupin, *op. cit.*, Avertissement, p. 5.

3. Lanson, *Hommes et livres*, Paris, 1895, p. 182.

III

Il nous faut expliquer ce brusque arrêt d'une intelligence qui, depuis des années, s'acheminait avec une régularité parfaite vers une méthode bien définie. Rien ne préparait cette volte-face, car la rigueur des principes développés dans l'*Esprit des Lois* ne se rapproche qu'assez vaguement des intuitions et des pensées détachées que l'on peut glaner dans l'*Essai sur les causes* et les *Réflexions sur la politique*. D'où vient donc cette rigueur? D'où procède cette richesse de points de vue qui sont comme l'épanouissement d'une idée centrale? Et, d'une façon plus générale, qui a pu inspirer à Montesquieu l'inquiétude si tenace de l'influence des climats?

Il nous semble que l'auteur de l'*Esprit des Lois* voulait, en premier lieu, répondre à des préoccupations actuelles.

De graves événements venaient en effet de se produire aux environs de 1730. Presque coup sur coup, deux épidémies violentes s'étaient abattues sur l'Europe : l'une en 1728, l'autre en 1732-1733 ¹. Peu de régions étaient restées à l'abri du mal. Les ravages furent considérables. Nous avons oublié, aujourd'hui, les terreurs par lesquelles passèrent alors les populations. Dans le monde médical, en particulier, il se produisit une sorte de panique générale. Le mal semblait déjouer toutes les prévisions. Quand on croyait l'avoir enrayé, l'avoir dompté, il se précipitait victorieux et dévastateur, du nord de l'Angleterre au sud de l'Italie. Les médecins résolurent de suivre attentivement les progrès de l'épidémie. Pour la première fois peut-être, une vaste enquête s'établit, presque dans toute l'Europe, pour surprendre les phases des maladies pestilentielles. On demandait des mémoires très circonstanciés dans les différentes contrées ravagées. L'idée eut,

1. On trouvera des renseignements dans l'*Essai des effets de l'air sur le corps humain*, par J. Arbuthnot, traduction de Boyer de Pébrandié, docteur en médecine, de la Faculté de Montpellier, Paris, 1742, p. 250 et suiv.

aussitôt, une merveilleuse fortune ¹. La France, l'Angleterre, l'Allemagne dressèrent des comptes rendus que leur conscience, sinon toujours leur précision, rendent encore vénérables. Or, ce qui frappe dans leur rédaction, c'est l'inquiétude générale qu'ils révèlent : on se préoccupe moins de la marche elle-même du mal que des brusques changements de température survenus en ces moments. Quand éclata la seconde épidémie, les Mémoires s'accordent tous à reconnaître que l'influence de l'air fut prépondérante. Les regards demeuraient obstinément fixés sur les variations de l'atmosphère. On s'aperçut que le corps humain subissait des modifications presque fatales correspondant à certaines altérations de la température. Nous ne raconterons pas toutes les vicissitudes de ces recherches et la prudence avec laquelle elles furent conduites et la ressemblance frappante des conclusions qu'elles suggérèrent aux savants de l'Angleterre, comme à ceux de l'Allemagne et de la France ².

Mais ce mouvement d'idées ne fut pas stérile; il donna naissance à de nombreuses sociétés de savants. Elles se fondèrent, un peu partout, pour tenir le « Journal du temps », pour « découvrir les relations qui peuvent exister entre les maladies, les épidémies et la constitution de l'air ³ ». On chercha des précurseurs dans ces voies nouvelles. De grands noms revinrent en faveur. Le docteur Sydenham fut surtout consulté; il avait joui, de son vivant, d'une réputation considérable, mais c'est vers 1730, que ses travaux furent étudiés avec le plus de soin ⁴. On le surnomma, pour consacrer sa gloire, l'*Hippocrate anglais*. Sur ses traces, Boyle ⁵, le docteur Clifton ⁶, l'écos-

1. Elle avait été déjà mise en pratique en 1721 par Boyer dans sa *Relation historique de la peste de Marseille*.

2. Cfr *Les effets de l'air*, p. 251.

3. Cfr *Les effets de l'air*, préface, p. 15.

4. Sydenham (1624-1689), fameux médecin anglais. Ses *Observationes medicae* (1676) eurent une réputation européenne.

5. Boyle était l'ami de Sydenham qui lui dédia son premier livre, *Methodus curandi febres*.

6. Membre de la Société royale de Londres. Son ouvrage, *The state of phy-*

sais Simson, tous ceux que la Grande-Bretagne honorait particulièrement, se passionnèrent pour ces questions. Simson étudie *les effets du froid sur le corps humain*. Winteringham fait paraître son *Commentaire nosologique*, où l'on retrouve le « Journal du temps de la ville d'York depuis 1715 jusqu'en 1725 », avec une histoire remarquable des maladies épidémiques.

En Allemagne, le savant professeur Mussenberg rédige ses *Tables météorologiques* et s'efforce de créer, en son pays, une science véritable qui enregistrerait les lois de la composition et de l'influence de l'air¹. Une généreuse rivalité entraîne les savants. D'autre part, les leçons de l'antiquité sont à nouveau présentées au public.

Hippocrate vit alors de beaux jours ! Traducteurs, commentateurs courent après ses oracles : le courant de la faveur se dessinait visiblement pour ce médecin de la Grèce. On a vu que pour honorer Sydenham, on crut ne pouvoir mieux faire que de l'appeler l'Hippocrate anglais. Voici les plus remarquables des études sur le médecin grec qui parurent, vers ces temps, avec une abondance extraordinaire. En 1721, l'illustre Boerhave écrit un *De studio Hippocratis*. En 1727, Jean Heurnius commente les *aphorismes* et les opuscules d'Hippocrate ; cette même année, Le Clerc fait l'éloge du médecin grec dans son *Histoire de la Médecine* ; en 1734, Clifton traduit et commente le traité d'Hippocrate *Des airs, des eaux, des lieux* ; en 1739, l'allemand Gessner traite avec emphase *De divino Hippocrate* ; en 1743, la faveur est si grande que Mack entreprend une grande édition des œuvres d'Hippocrate qui coûte six années de labeur ; en 1748, Cramer écrit enfin une *Dissertation*

sics ancient and modern, 1732, Londres, fut traduit en français par l'abbé Desfontaines (1742), la même année que Boyer traduisait le livre de John Arbuthnot. — Clifton traduisit en anglais le traité d'Hippocrate sur *l'air, l'eau et les lieux*. — Simson était professeur de médecine à l'Université de Saint-André.

1. Sur ces auteurs, voir Arbuthnot, *op. cit.*, préface, p. 14 et suiv.

sur Hippocrate¹. Ces exemples suffiront, sans aucun doute, pour montrer le travail qui se fait, de 1728 à 1748, autour de l'idée de « climat ».

Elle se répand, devient populaire, prend corps, est respectée par les savants, fait la terreur des pauvres gens. Elle s'impose. Aussi bien, sa richesse est-elle trop grande pour ne point provoquer d'audacieuses réflexions et séduire des intelligences presque dans toutes les branches de l'activité intellectuelle. Elle renouvelait, nous venons de le voir, les études médicales; elle va servir à révolutionner les méthodes littéraires, en attendant qu'on l'emploie pour rajeunir les méthodes politiques.

Nous ne devons pas oublier, en effet, que c'est vers cette époque que l'abbé Du Bos importe en France ses *Réflexions* si curieuses sur la poésie et la peinture². Lui aussi tente des voies inexplorées, et, par un déplacement hardi de point de vue, veut expliquer les œuvres artistiques, non plus par ce qu'elles contiennent d'intime beauté et de valeur morale, mais par ce qu'elles révèlent, pour ainsi parler, de physiologique et de physique. Les œuvres sont le produit d'une certaine atmosphère, avant de l'être d'un certain génie. La qualité des esprits importe donc peu au critique; la qualité de l'air, c'est le tout de la littérature. L'atmosphère laisse son empreinte sur l'esprit des nations. Il arrive parfois qu'elle porte en elle les germes mystérieux de grandes œuvres. Heureuses, les générations de ces temps-là! Les sages s'élèvent en même temps; ils se soutiennent pendant une époque, ils éclairent l'univers; et quand la vitalité de l'atmosphère s'en va, ils tombent eux-mêmes comme les moissons parvenues à la maturité. L'abbé Du Bos était un précurseur, obscur et maladroit, mais réel, des Sainte-Beuve et des Taine. Mais

1. Voir Littré, *Œuvres complètes d'Hippocrate*, traduction, 1839, t. II. Littré cite quelques-uns de ces travaux.

2. En 1719. Cfr Desfontaines, *Jugements sur quelques ouvrages nouveaux*, t. III, p. 38.

ce que l'on sait moins peut-être, c'est que ces idées avaient été déjà exprimées, avec une clarté presque égale, par un Anglais, John Barclay. Celui-ci, frappé de voir que le génie, comme dira Voltaire, « n'a qu'un siècle », résolut de percer le mystère. Sa réponse est remarquable. Si les talents se lèvent dans un siècle et disparaissent au siècle suivant, c'est que « tous les siècles ont leur naturel qui a coutume de porter le naturel des hommes à certaines actions ». De plus, « chaque région a un esprit propre et particulier qui imprime aux hommes, quand ils naissent, l'habitude et les affections de leur pays. » Et « cette force demeure » ; elle « n'est pas sujette à altération » ; elle est donnée « selon la condition des terres ». Elle est, d'un côté, l'expression du sol, et, de l'autre, l'expression « de la nature de l'air » qui, en variant, influe sur le sol même, et, par conséquent, sur les génies¹.

Enfin, l'idée de climat rajeunit les méthodes politiques. Déjà Sorbière avait écrit que « le naturel des Anglais leur vient du terroir ». Le Sage de la Colombière veut expliquer « leur penchant à la mélancolie », soit « par la grossièreté de l'air de la mer », soit « par la grossièreté des aliments² ». Il était indécis, mais La Mottraie ne songe plus à l'expliquer autrement que par le climat : « Je ne sais, dit-il, s'il n'en faudrait point chercher la cause dans la nature du climat humide et nébuleux, capable de produire cette humeur hypochondriaque³. »

Et l'abbé de Saint-Pierre, toujours à l'affût des nouveautés singulières et hardies, ne laissa point échapper cette occasion de montrer que l'idée de climat pouvait

1. Cfr *Le Pourtrait des Esprits*, 1625, p. 38 et suiv. Ce livre, publié à Londres en 1614, eut, jusqu'en 1774, treize éditions, fut publié trois fois en français entre 1623 et 1625. Voir A. Collignon, *Le Portrait des Esprits de J. Barclay*, Nancy, 1906, 74 p., in-8.

2. Cfr Le Sage de la Colombière, *Remarques sur l'Angleterre, faites par un voyageur*, 1715, p. 84, 87.

3. Cf. La Mottraie, *Voyage en Angleterre*, 1728, t. I, ch. VIII.

renouveler la face des études politiques et économiques. Son raisonnement était fort simple, mais saisissant : « Les habitants d'un pays froid, dit-il, ont des besoins plus grands. Ils ont besoin de plus de vêtements, de plus de nourriture, de feu, etc... Aussi tous ces besoins imposés par le climat, les obligent-ils à être plus laborieux que les habitants des pays chauds. D'un autre côté, la grande chaleur rend le travail plus pénible, les besoins moins pressants. Aussi les habitants de ces pays sont-ils paresseux et peu industriels¹. »

On le voit, l'étude de l'influence du climat était à l'ordre du jour vers 1740, et l'on peut dire que, par la vertu des traditions, l'Angleterre s'était particulièrement distinguée dans l'exaltation de cette idée. Montesquieu est trop un homme de son temps, sensible à toutes les préoccupations qui s'agitent autour de lui, pour ignorer ces tendances. Que doit-il à ce mouvement? Les livres de l'*Esprit des Lois* en procèdent-ils? Nous ne le croyons pas. Ils sont une réponse à des problèmes qui se posent : voilà tout. Mais la solution elle-même vient d'ailleurs. Disons, si l'on le veut, et puisque Montesquieu semble nous y inviter, que telles réponses particulières ont pu être empruntées au bon abbé de Saint-Pierre². Quand nous aurons restitué à cette source très secondaire quelques idées des fameux livres de l'*Esprit des Lois*, le problème demeurera pour nous ce qu'il était. Quelle est la vraie source de Montesquieu?

IV

On dit généralement : c'est Hippocrate ou Bodin, ou tous les deux ensemble. Sans doute, la théorie du climat est vieille comme Hippocrate, et l'on aura tou-

1. Cité par Siéglér Pascal, *Les projets de l'abbé de Saint-Pierre*, Paris, in-8°, p. 131.

2. Montesquieu reconnaît qu'il a été le « disciple de l'abbé de Saint-Pierre ».

jours la satisfaction de rechercher la part d'influence que les écrits de ce grand médecin, et ceux de Huarte, de Théophraste ou de Galien ont exercée sur l'auteur de *l'Esprit des Lois*. On ne tardera pas à reconnaître que la théorie, si puissante dans l'œuvre française, ne se trouve « qu'à l'état d'embryon¹ » dans les traités grecs ou latins. Si les idées n'appartiennent qu'aux génies qui les fécondent, la théorie des climats n'est pas l'œuvre de l'antiquité, mais de Montesquieu. A vrai dire, cette théorie ne se présente pas, chez Hippocrate, sous la forme d'un système : elle est un recueil d'ingénieuses observations, qui, presque toutes, s'appliquent au plus ou moins d'énergie que les hommes possèdent, en différents climats. Villemain a pu donc écrire : « Hippocrate, en donnant aux climats tant d'influence sur l'énergie des hommes, accorde aux lois une puissance plus grande encore, et il néglige de rechercher si la nature même de ces lois n'a pas été déterminée par celle des climats. Montesquieu va plus loin, et fait partout dominer l'influence du climat sur les lois mêmes². »

Reste l'influence de Bodin, « de sa tentative sérieuse et suivie d'appliquer en détail le principe entrevu par les anciens sur une grande échelle et à un grand nombre de cas particuliers ». Au dire de Flint, Montesquieu aurait puisé dans l'œuvre de Bodin, non seulement la multitude d'exemples qui agrémentent les chapitres de *l'Esprit des Lois*, mais encore, à tout le moins « la moitié des propositions établies dans les livres XIV à XVIII³ ». M. Errera pense comme Flint et n'a pas assez d'admiration pour Bodin, ce qui le dispense d'en témoigner beaucoup pour Montesquieu⁴.

1. Vian, *Histoire de Montesquieu*, p. 200.

2. Cfr Villemain, xviii^e siècle, t. I, p. 375, et Hippocrate, *De l'air, des eaux, des lieux*, surtout paragraphe 16.

3. Cfr Flint, *La philosophie de l'histoire*, p. 15-17.

4. Cfr Errera, *Un précurseur de Montesquieu, Jean Bodin*, dans les *Annales d'archéologie de Belgique*, 4^e série, t. VIII, Anvers, 1896.

Il y a, dans ce jugement, beaucoup d'exagération : Bodin ne mérite pas, à dire le vrai, toutes les apothéoses qu'on voudrait lui dresser, comme au précurseur authentique de la théorie fameuse de l'*Esprit des Lois*. Sa gloire est grande : il a superbement développé ce que l'antiquité avait entrevu ; il a groupé en de vastes synthèses une multitude de phénomènes intéressants, par où se diversifient les « peuples du Nord », ceux des « régions mitoyennes » et ceux « du Midi ». Ses observations seront, pour Montesquieu, le point de départ assuré, d'où il se lancera en de nouvelles explorations à la conquête d'exemples plus riches ou moins connus. Malgré ces points de contact, la théorie de Montesquieu n'est pas celle de Bodin. Les exemples peuvent être identiques, mais ce qui constitue l'essence même d'une théorie, l'explication des phénomènes, diffère absolument. Montesquieu comprend que le mystère de l'influence du climat sur les nations ne sera éclairci que dans la mesure où l'on découvrira que notre constitution physique dépend du climat, que celle-là détermine en nous certaines tendances intellectuelles et morales, et qu'à leur tour, ces tendances nécessitent certaines dispositions juridiques, en sorte que, par un enchaînement fatal, notre droit public et privé n'est que la conséquence nécessaire de notre tempérament façonné par un milieu spécial. C'est le mérite de Montesquieu d'avoir établi, avec netteté, ces différents aspects du problème et d'avoir indiqué des solutions qui, pour n'être pas définitives, n'en révèlent pas moins une puissance de systématisation éminente. Que le lecteur examine, à présent, l'explication que Bodin propose :

« Tout ainsi qu'en hiver les lieux souterrains et les parties intérieures des animaux retiennent la chaleur qui en été s'évapore, ainsi est-il des peuples situés au pays septentrional qui ont la chaleur intérieure plus véhémentement que ceux du pays méridional ; laquelle chaleur fait que les forces et puissances naturelles sont plus grandes es uns que non pas es autres ; qui fait aussi que

les uns sont plus affamés, dévorent et cuisent mieux que les autres, pour la froideur de la région, qui resserre la chaleur naturelle¹. » Non, vraiment, il est injurieux à Montesquieu de rapprocher son système de ces raisons qui n'en sont point. Et M. Fournol, au terme de son enquête sérieuse sur la théorie de Bodin, peut, en toute justice, écrire que « l'influence des climats sur les mœurs apparaissait à Bodin comme une chose mystérieuse, *inallysable*² ».

Ainsi, de *la République* à *l'Esprit des Loix* nous passons, sans transition visible, de considérations éparses à la pleine lumière. Les exemples sont ici méthodiquement groupés, et les réflexions se rattachent à une idée centrale, autour de laquelle elles se distribuent en faisceaux lumineux. Nous sommes en présence d'un système fortement conçu et solidement construit.

Bien que nous rejetions, au sens où on l'admettait, l'influence d'Hippocrate et de Bodin sur *l'Esprit des Loix*, nous ne croyons pas que Montesquieu soit l'unique inventeur du système que nous admirons. A notre avis, s'il est si particulier, si différent de tous ceux que l'on avait ébauchés jusqu'au XVIII^e siècle, c'est uniquement parce qu'il est une adaptation vigoureuse, mais une adaptation, du système de l'anglais John Arbuthnot.

En 1733, parut à Londres un petit livre, extrêmement curieux, écrit par l'un des plus grands médecins de l'Angleterre. *L'Essai sur les effets de l'air*, de John Arbuthnot, prétendait condenser, corriger, compléter et mettre au point les travaux remarquables que ses confrères venaient de consacrer à l'étude du climat³. Par ce côté, le livre d'Arbuthnot est une tentative de haute vulgarisation. Mais l'auteur ne s'en tient pas là : avec une vigueur de pensée peu commune, il édifie, sur les conclusions adoptées par la science, un véritable système

1. Cfr Bodin, *De la république*, liv. V, p. 670, Paris, chez Jacques du Puis, 1583.

2. Cfr Fournol, *op. cit.*, p. 124.

3. Sur ce mouvement, voir plus haut.

de philosophie, tout un ensemble d'idées politiques et morales du plus grand intérêt.

Les trois premiers chapitres¹ servent à poser les principes. C'est la partie scientifique de l'ouvrage. Arbuthnot décompose « les ingrédients de l'air », analyse avec finesse ses « propriétés et ses qualités ». Viennent alors les premières remarques sur les relations entre le corps humain et cet agent extérieur. L'homme est une machine, constamment activée par un système de « tuyaux minces et flexibles », ramifiés dans tous les sens, et par lesquels circule le sang « fluide toujours chaud ». Cependant, les « vapeurs chaudes » que ce fluide exhale continuellement s'évaporent par un nombre infini d'ouvertures, tandis que, par une sorte d'échange mystérieux, l'air extérieur pénètre à son tour dans le sang. Ces communications de notre être avec le milieu ambiant sont constantes : elles affectent sans cesse notre constitution ; d'elles dépend l'état de notre santé. Ce contact perpétuel de notre sang, toujours à une température égale, avec un air tantôt froid, tantôt chaud, tantôt sec et tantôt humide, détermine dans notre organisme les modifications les plus étranges.

Il n'importe que ces phénomènes aient été, ou à peu près, signalés par Hippocrate et Bodin, car nous entrons, avec Arbuthnot, dans la série des explications précises et ingénieuses. Deux ordres de faits ont vivement frappé l'attention du médecin anglais ; les modifications de l'organisme sont corrélatives à certaines modifications des fibres et à certaines variations dans la circulation du sang. Voilà ce que notre auteur veut surtout mettre en évidence. Comme, dès maintenant, les points de contact entre la pensée de Montesquieu et celle d'Arbuthnot sont très profondément intimes, nous laisserons nos deux auteurs parler eux-mêmes, en abandonnant au lecteur le

1. Nous citons d'après l'édition suivante : *Essai des effets de l'air sur le corps humain*, par M. Jean Arbuthnot, docteur en médecine..., traduit de l'anglais par M. Boyer de Pébrandié, docteur en médecine. Paris, chez Jacques Barois, 1742, l'édition que Montesquieu connut.

soin de juger les rapprochements que nous allons établir.

Tout d'abord, Arbuthnot décrit l'influence de l'air sur la constitution de nos fibres.

« Un certain degré de chaleur, dit-il, pas assez fort pour dessécher ou détruire les solides, *allonge et relâche les fibres* ; de là l'*abattement* et la *faiblesse* qu'on sent dans les jours chauds¹. » Et Montesquieu : « L'air chaud *relâche les extrémités des fibres et les allonge*. Mettez un homme dans un lieu chaud, il souffrira une *défaillance* de cœur très grande : sa *faiblesse* présente mettra un *découragement* dans son âme². »

— « Le froid, dit Arbuthnot, condense l'air proportionnellement à ses degrés. Il contracte *les fibres animales* ; les dimensions des animaux, réellement *moindres dans le froid*, démontrent ce fait. Il *resserre les fibres...* et produit par son irritation et par le resserrement des fibres, *la force et l'activité*, très sensibles à certaines personnes, dans un temps clair de gelée³. » — « Il produit le resserrement des fibres, et *les effets qui en dépendent, la vigueur et l'activité*⁴. » Et Montesquieu : « L'air froid *resserre les extrémités des fibres* extérieures de notre corps. Il *diminue la longueur* de ces mêmes fibres : il augmente donc par là *leur force*. On a donc *plus de vigueur* dans les climats froids... Cette force plus grande doit *produire bien des effets* : par exemple, plus de confiance en soi-même, c'est-à-dire plus de *courage*⁵. »

De même que le froid « l'humidité de l'air produit le *relâchement des fibres* animales et végétales ; j'ai découvert par plusieurs expériences que ces fibres sont allon-

1. Cfr p. 59. Voici la loi qu'il établit : « L'air n'incommodé pas beaucoup les fibres par son doux contact, mais le resserrement et le relâchement considérables qu'il y produit alternativement peuvent opérer des changements douloureux », p. 53. De même Montesquieu étudie, liv. XIV, ch. II, comment l'air resserre et relâche les fibres.

2. Cfr *Esprit des Lois*, liv. XIV, ch. II.

3. Cfr *Essai...*, p. 70 et 52.

4. Cfr *Essai...*, p. 199.

5. Cfr *E. des Lois*, l. XIV, ch. II.

gées par l'eau : une corde de violon, mouillée, baisse d'une note; elle est par conséquent relâchée... » Poussée jusqu'au froid ou à la congélation, l'humidité produit des effets contraires : « Le bain froid occasionne une contraction dans les fibres¹. » Montesquieu part de ce principe pour imaginer son expérience : « J'ai fait geler la moitié de cette langue, etc...². » Ses observations n'ajoutent rien à celles de son prédécesseur.

Tel est le premier ordre de faits observés par Arbuthnot, et, à son école, par Montesquieu. Vient ensuite l'examen de la circulation du sang, soumise aux variations de la température. S'appuyant sur les mêmes principes, comme il le dit, « mécaniques », Arbuthnot observe : « Le *resserrement* produit par le *froid* dans l'*extérieur du corps*, chassant le sang *vers les parties internes*, ce fluide les presse *avec plus de force* et augmente la chaleur. » — « La trop grande chaleur détruit l'élasticité de ce fluide », et retarde son entrée « dans les vésicules pneumatiques ». Donc « les variations de l'air doivent avoir des effets proportionnels sur le mouvement du sang dans le poumon³ ». Et Montesquieu : « L'*air froid resserre* les extrémités des fibres *extérieures de notre corps* : cela augmente leur ressort, et favorise le retour du sang *des extrémités vers le cœur*... Le sang est donc plus déterminé vers le cœur, et réciproquement le cœur *a plus de puissance*⁴. »

Voilà ce qui explique l'humaine diversité : « Plus les changements de l'air sont grands, plus leurs effets sont considérables sur les nerfs et sur les esprits : d'où doit procéder une *grande diversité de tempéraments et de constitutions* dans les habitants des petites et grandes latitudes... La *douceur du climat* rend les habitants *paresseux, mous* et efféminés, *incapables de supporter le travail et la fatigue*; de là, les asiatiques sont *moins*

1. Cfr *Essai*..., p. 77 et 78.

2. Cfr *E. des Lois*, liv. XIV, ch. II.

3. Cfr *Essai*, p. 206, 143, 139.

4. Cfr *E. des Lois*, liv. XIV, ch. II.

hardis, moins courageux et *disposés à l'esclavage*¹. » Et Montesquieu, avec sa forte concision : « Cela doit faire *des caractères bien différents*... Les peuples des pays chauds sont timides comme les vieillards le sont... *La chaleur du climat* peut être si excessive que le corps y sera absolument *sans force*... *aucune noble entreprise*... *la paresse* y fera le bonheur... *la servitude* y sera moins insupportable²... »

De ces causes physiologiques dépendent les sensations : dans les pays chauds, les tempéraments sont faibles et nerveux ; dans les pays froids, forts et peu nerveux. Aussi « il est certain que l'air influe sur les passions : les personnes dont *les nerfs sont délicats* et les esprits *prompts à se mouvoir*, sont *alternativement* joyeux (*sic*), tristes, vifs, abattus ; ces mêmes changements arrivent, mais passent sans être aperçus, dans les constitutions plus fortes... d'où il paraît probable que le génie des nations dépend de la nature de leur air³ ». Et Montesquieu : « Les peuples des pays chauds ont *les fibres délicates* et les bouts des *nerfs* exposés à la plus petite action des objets les plus faibles. » On trouve donc chez eux « l'*imagination*, le *goût*, la *sensibilité*, la *vivacité*... ; dans les pays froids, on aura peu de sensibilité⁴ ».

D'elles encore dépend cette sorte d'immutabilité dans laquelle se perpétuent les nations. « Les gouvernements moulent les *mœurs*, dit Arbuthnot, mais ils ne sauraient *changer* le génie et le naturel des habitants : leurs passions, et par conséquent leurs vertus et leurs vices nationaux ont de la conformité avec la température de l'air. » Et l'auteur cite pour exemple les habitants de Chio, aujourd'hui comme autrefois « dissolus et débauchés⁵ ». — Montesquieu donne en exemple « les pays d'Orient ». « L'âme qui a une fois reçu des impres-

1. Cfr *Essai*..., p. 96 et 156.

2. Cfr *E. des Lois*, liv. XIV, ch. II.

3. Cfr *Essai*..., p. 190.

4. Cfr *E. des Lois*, liv. XIV, ch. II.

5. Cfr *Essai*..., p. 193.

sions ne peut plus en *changer*. C'est ce qui fait que les *lois*, les *mœurs* et les *manières* sont aujourd'hui en Orient comme elles étaient il y a mille ans¹. »

Examinons le phénomène de la transpiration, sur lequel Montesquieu établit les lois de la sobriété chez les divers peuples, selon les climats.

« *La partie séreuse du sang*, disait Arbuthnot, se sépare aisément de la *globuleuse*... Cette quantité de transpiration est réglée par les degrés. On ne saurait connaître par la *statique*, la véritable quantité du fluide *dissipé par la transpiration*. Mais la *dissipation de la partie séreuse* par la sueur ou l'insensible *transpiration*, beaucoup plus grande dans les pays chauds, doit y rendre le sang plus crasse, et plus « aduste ». Et, en effet, « une chaleur trop forte *coagule* le sang ». Pour éviter cette coagulation « et pour atténuer le sang, privé de sa fluidité par la grande transpiration, et *suppléer* à ses parties volatiles et huileuses enlevées par cette évacuation, les habitants des pays chauds font usage d'épices² ».

Montesquieu parlera de « sobriété » et point « d'épices ». Mais, à cela près, le ton est le même : « *Dans les pays chauds, la partie aqueuse du sang se dissipe beaucoup par la transpiration* : il y faut donc *substituer* un liquide pareil. L'eau y est d'un usage admirable : les liqueurs fortes y *coaguleraient les globules du sang* qui restent après la dissipation de la partie aqueuse³. »

Cet appareil scientifique se complique encore, dès que l'on étudie la constitution des habitants des pays froids. Arbuthnot remarque que la circulation du sang s'y accompagne « d'une sécrétion plus abondante de sérosité... De là les catarrhes ou dépôts séreux sur toutes les parties du corps... Ce sont les effets du froid sur les *humeurs*⁴. » Montesquieu ne manque pas de s'emparer de cette observation : « Dans les pays froids, dit-il,... on y est plein

1. Cfr *E. des Lois*, livre XIV, ch. iv.

2. Cfr *Essai*..., p. 64, 144, 145, 146.

3. Cfr *E. des Lois*, liv. XIV, ch. x.

4. Cfr *Essai*..., p. 205-206.

d'*humeurs*; les liqueurs fortes, qui donnent du mouvement au sang, y peuvent être convenables ¹. »

L'auteur de l'*Esprit des Lois* prétend même expliquer, par ces faits organiques, le plus ou moins de nécessité qui nous porte à prendre des aliments. « Dans les pays chauds, dit-il, ... les fibres, qui n'ont qu'une action très faible et peu de ressort, *ne s'usent guère*; il faut peu de suc nourricier pour *les réparer* : on y mange donc très peu ². » Ceci vient encore du livre anglais, mais, chose piquante, Montesquieu contredit son modèle : du reste, sa contradiction est tout imprégnée de la forme même de la phrase d'Arbuthnot : « Les animaux à sang chaud, disait celui-ci, ont des vésicules petits et peu nombreux, raison qui rend le *frottement* du sang plus considérable dans le poumon, le sang plus chaud, la transpiration plus grande, et par conséquent la *réparation* des humeurs par la prise des aliments plus souvent nécessaire. Mais les animaux à sang froid peuvent vivre longtemps sans nourriture ³ ».

Nous devons enfin remarquer que les conclusions que Montesquieu dégage de ces phénomènes pour édifier sa théorie de la « sobriété » nécessitée par les climats lui revient en propre. Laissons-lui la jouissance de ces piquantes considérations.

Puis viennent dans l'*Esprit des Lois* de curieux paragraphes sur les « maladies du climat », particulièrement sur la lèpre et la peste « dont le siège principal est en Égypte ⁴ ». Cette page ne nous paraît être qu'un souvenir d'Arbuthnot qui, précisément, traite avec assez d'ampleur de ces maladies propres « à l'air d'Égypte ⁵ ». Il est vrai que le médecin anglais n'a rien dit de cette autre maladie, venue du « Nouveau-Monde », mais le bel esprit de la Régence qu'était Montesquieu serait, sans doute,

1. Cfr *E. des Lois*, liv. XIV, ch. x.

2. Cfr *E. des Lois*, liv. XIV, ch. x.

3. Cfr *Essai*..., p. 145.

4. Cfr *E. des Lois*, liv. XIV, ch. xi.

5. Cfr *Essai*..., p. 171-172.

bien fâché de devoir à un autre qu'à lui-même ces plaisanteries de haut goût.

Nous ne saurions insister sur le XV^e livre de l'*Esprit des Lois*. En réalité, la théorie du climat n'y tient presque aucune place, et quand Montesquieu, après avoir consacré six chapitres à réfuter les opinions sur « l'origine du droit de l'esclavage », propose, en un court chapitre, sa théorie personnelle fondée sur le climat, ce qui l'attire surtout et le retient avec un charme évident, c'est la vision de toutes les grandes et nobles choses que l'on pourrait faire pour enlever de la face du monde ces vestiges de la cruauté. C'est bien de son esprit, et c'est bien du fond de son cœur, que notre philosophe a tiré ces cris sublimes en faveur de la liberté humaine. Nous ne pouvons restituer à Arbuthnot, à l'esprit général de son système, que le chapitre vii^e : « Il y a des pays où la chaleur énerve le corps et affaiblit si fort le courage que les hommes ne sont portés à un devoir pénible que par la crainte du châtiment : l'esclavage y choque donc moins la raison¹. » L'auteur de l'*Essai* avait déjà dit : « Les habitants des Tropiques sont constamment dans l'état de notre temps le plus chaud. Ils pourront être, par cette raison, paresseux et indolents; de l'inaction et de l'indolence suivront naturellement la disposition à l'esclavage et l'aversion de disputer avec ceux qui se seront rendus leurs maîtres². »

Le livre XVI^e de l'*Esprit des Lois* nous échappe. La gravité britannique n'admettait pas ces plaisanteries sur l'amour, la polygamie ou la morale de l'Orient, Arbuthnot fut donc abandonné, momentanément, et j'imagine que l'influence de Chardin fut alors prépondérante sur la pensée gauloise du gaillard Président³.

Nous retrouvons Arbuthnot avec le XVII^e livre : les railleries ont cessé. Il s'agit désormais de fixer « la diffé-

1. Cfr *E. des Lois*, liv. XV, ch. vii.

2. Cfr *Essai*..., p. 195-196.

3. Citons cependant le chapitre iv où l'on retrouve une idée d'Arbuthnot que Montesquieu cite dans sa note.

rence des peuples par rapport au courage ». Arbuthnot avait écrit : « On se sent *plus actif* et plus disposé à l'exercice et au travail dans un temps sec de gelée que dans un temps chaud. Mais la douceur du climat de l'Asie rend ses habitants mous et efféminés, *incapables de supporter le travail et la fatigue*. De là les Asiatiques sont moins *hardis*, moins *courageux*, et disposés à *l'esclavage*, d'où ils tombent aisément sous les monarchies (despotiques). » — Cela se remarque dans le même pays : ainsi « les Grecs et les Asiatiques septentrionaux étaient *hardis* et guerriers; *étant leurs propres maîtres*, ils subissaient de bon gré les dangers¹ ». Remarquons le mouvement des idées dans Montesquieu : « Nous avons déjà dit que la grande chaleur énervait la force et le courage des hommes, et qu'il y avait dans les climats froids une certaine force de corps et d'esprit qui rendait les hommes *capables des actions* longues, *pénibles*, grandes et *hardies*. Cela se remarque, non seulement de nation à nation, mais encore dans le même pays d'une partie à une autre. Les peuples du Nord de la Chine sont plus *courageux* que ceux du Midi. — Il ne faut donc pas être étonné que la lâcheté des peuples des climats chauds les ait presque toujours rendus *esclaves*, et que le courage des peuples des climats froids *les ait maintenus libres*². »

Voilà qui est déjà fort significatif, mais nous pouvons encore fortifier la conclusion que nos rapprochements laissent se dégager malgré et contre Montesquieu. Car Montesquieu a tenté, au moins une fois, dans le XVII^e livre, de nous dérouter dans nos recherches. — Après avoir montré comment, dans le même pays, l'esclavage peut voisiner avec la liberté, comme par exemple en Asie, Montesquieu et Arbuthnot examinent, tout de suite après, la situation de l'Europe à ce point de vue.

« En Europe, au contraire, dit Montesquieu, la zone tempérée est très étendue quoiqu'elle soit située dans

1. Cfr *Essai*..., p. 156, 157 et 195.

2. Cfr *E. des Loix*, l. XVII, ch. II.

des *climats très différents entre eux...* mais il n'y a pas une notable différence... D'où il suit qu'en Asie..., les peuples *guerriers*, braves et *actifs* touchent immédiatement des peuples efféminés, *paresseux*, timides... En Europe, au contraire, les nations qui se touchent ont *à peu près le même courage*. C'est la grande raison de la faiblesse de l'Asie et de la force de la *liberté* de l'Europe et de la servitude de l'Asie, cause que je ne sache pas que l'on ait encore remarquée¹. »

La voici, cette cause, bien explicite, bien ressemblante, dans l'*Essai* d'Arbuthnot. « Les Asiatiques septentrionaux, dit-il, étaient hardis et *guerriers* : ils étaient leurs propres maîtres. Les Asiatiques (méridionaux) sont *paresseux*. Mais la *grande variété du froid et du chaud*, en Europe, affectant différemment le corps, affecte pareillement l'esprit, et rend les Européens *actifs*; l'activité engendrant *le courage*, et le courage les lois pour assurer leur propriété, ils sont autorisés par ces lois à percevoir les fruits et la récompense de leur industrie² », ce qui ne veut point dire autre chose que le courage leur a donné *la liberté*.

N'affaiblissons pas ces textes par d'oiseux commentaires. Montesquieu a-t-il voulu nous en imposer? Sa mémoire l'a-t-elle trahi? Il nous paraît évident, de par l'évidence qui naît d'un enchaînement d'idées identiques dans le livre anglais et l'*Esprit des Lois*, que Montesquieu a écrit son XVII^e livre, les yeux fixés sur l'œuvre d'Arbuthnot.

Nous n'insisterons pas davantage sur des rapprochements dont le lecteur a pu voir toute la portée.

Si l'on embrasse le mouvement de la pensée du médecin anglais et du philosophe français, il paraît impossible de ne point conclure à la dépendance étroite des chapitres fameux de l'*Esprit des Lois* à l'égard de l'*Essai sur les effets de l'air*.

1. Cfr *E. des Lois*, l. XVII, ch. III.

2. Cfr *Essai*..., p. 157. Arbuthnot répète, avec soin, cette même explication, p. 196, et d'ailleurs il nous prévient qu'il l'emprunte à Hippocrate.

Dans les deux livres, les bases du système sont identiques, et ce sont des remarques d'anatomie qui soutiennent l'édifice. Ce n'est point à Bodin, ni même à Hippocrate, moins encore à Chardin que nous devons restituer ce point de vue. Des textes précis nous ont indiqué qu'il vient, directement, et avec une fidélité littérale, du livre du médecin anglais.

D'autre part, nous voyons une symétrie presque parfaite dans l'étude des conséquences. Arbuthnot disait : dans les climats chauds, les fibres sont relâchées. Les habitants sont en proie à l'abattement : ils sont mûrs pour l'esclavage. Leurs passions sont vives : les conditions domestiques y sont particulières. Le génie de la servitude se transmet en ces régions. Les fibres sont resserrées dans les climats froids. Les habitants sont hardis : ils vivent sous le régime de la liberté. Leurs sensations sont modérées ; la femme y vit heureuse. Le génie de la liberté, voilà leur bien. Caractère des individus, caractère des peuples, génie des nations, forme des gouvernements, toutes choses qui sont en étroite corrélation. Montesquieu développera ces idées secondaires, sinon dans un ordre absolument identique, du moins d'après l'esprit même et la méthode révélée par Arbuthnot.

Est-ce à dire que les livres XIV^e, XV^e, XVI^e et XVII^e de l'*Esprit des Lois* ne doivent rien à d'autres précurseurs ? Nous ne le prétendons certes pas, mais il nous suffit de montrer que l'œuvre du médecin anglais fut certainement la source la plus importante, celle à laquelle on demande, en outre des exemples particuliers, les principes généraux, les méthodes fécondes et les points de vue susceptibles de riches développements. Arbuthnot indiqua à l'auteur de l'*Esprit des Lois* toutes ces choses, et ouvrit à ses yeux les plus vastes perspectives qu'il pût souhaiter. Quand les idées furent ainsi dépouillées une par une, et que la série des chapitres se fut insensiblement formée, des recherches complémentaires permirent à Montesquieu d'illustrer richement les principes d'Arbuthnot. Relations de voyage, traités de Bodin et opuscules d'Hippo-

crate servirent à agrémenter les idées que l'on ne s'approprie que pour les agrandir en de somptueux développements. A cela se borna le rôle des sources secondaires.

Et puisque l'examen des textes nous conduit à cette conclusion, pourquoi négligerions-nous les preuves, moins convaincantes peut-être, mais elles-mêmes considérables, que la vie de Montesquieu peut encore nous fournir?

On sait que le philosophe de la Brède aimait à correspondre avec l'Académie Royale de Londres. Il y avait là un savant, cher à Montesquieu. C'était M. Folks, duquel il ne savait ce qu'il fallait le plus admirer, de l'esprit ou du cœur. Leurs relations furent longtemps étroites, et lors même que notre philosophe n'avait à enregistrer que des phénomènes locaux et d'ailleurs de minime importance, pierres trouvées dans les eaux de Bagnères-de-Bigorre, plante aquatique rencontrée dans les ruisseaux de Dax, hauteurs du baromètre sur le pic du Midi, c'était M. Folks qui recevait, avant tous, l'heureuse nouvelle. Montesquieu fut toujours un membre dévoué de l'Académie Royale de Londres. Or, parmi ses confrères, l'un des plus célèbres était assurément Arbuthnot, qui, depuis 1704, siégeait avec distinction dans ce corps d'élite. Arbuthnot passait pour être un esprit distingué et un gentleman parfait¹. On le recherchait pour la solidité de son information et la grâce de son talent. Médecin très célèbre, il était, par surcroît, délicat écrivain; la finesse de Swift et la puissance de Pope semblaient s'être réunies en lui. Quoique sorti d'une famille modeste, les salons du meilleur monde le désiraient, et ce n'était pas un mince éloge que de compter

1. Sur Arbuthnot, cfr *The life and works of John Arbuthnot*, by George Aitken, Oxford, 1892. John Arbuthnot (1667-1735) eut une jeunesse pénible. L'un de ses frères dut même s'expatrier et vint s'établir comme banquier à Paris. Après la mort de la reine Anne, dont il avait été nommé médecin, John vint en France, passa six semaines à Paris, autant à Rouen (1718), et entretenit des relations avec le duc d'Aumont et Law.-Aitken, p. 92.

parmi ses amis. Pope, Swift, Gay, Parnell, Atterbury, Congreve, Addison, Prior, Pulteney, Peterborough, Chesterfield et Bolingbroke, tous, honorés pour leur génie ou leur grand nom, se félicitaient d'être distingués par le médecin Arbuthnot. Bolingbroke et Chesterfield surtout vivaient avec lui dans une étroite amitié. Bolingbroke l'introduit dans le célèbre Club des frères (*Brother's club*) qu'il vient de fonder¹. Quant à Chesterfield, il ne pouvait se passer de sa conversation. Presque tous les matins, raconte Maty, J. Arbuthnot venait chez son illustre ami, et c'est à lui qu'il soumettait ses œuvres².

Rappelons-nous l'amitié de lord Chesterfield et de Montesquieu; l'hospitalité si grande que le lord réserva à l'illustre Français; les relations que Montesquieu noua, dans le beau monde anglais, par l'intermédiaire de son hôte; rappelons-nous enfin que l'*Essai sur les effets de l'air* parut en 1733, après avoir été, sans aucun doute, comme le raconte Maty, soumis à l'approbation de Chesterfield, et comment ne pas croire, après cela, que Montesquieu, spectateur très averti de toutes les manifestations scientifiques, n'ait pas connu, particulièrement, le célèbre médecin, et peut-être même son œuvre manuscrite?

En réalité, ce n'était pas seulement l'*Essai sur les effets de l'air* que le philosophe de la Brède avait lu, mais encore presque toute l'œuvre de John Arbuthnot. Nous en avons un témoignage frappant.

En 1710, Arbuthnot avait fait paraître dans les *Philosophical transactions of the Royal society* un article curieux, pour démontrer la Providence par ce fait que le nombre des enfants mâles l'emportait sur le nombre des

1. En juin 1711. « Cette réunion, disait Swift, a pour but la conversation et l'amitié, et l'on n'y admettra que des hommes d'esprit et d'influence ». Là siégeaient, tous les jeudis, le duc d'Ormond, Shrewsbury, Masham, Hill, Swift, Prior, Arbuthnot, William Wyndham, l'ami de Bolingbroke, lord Harley.

2. Cfr Maty, *Memoirs of lord Chesterfield*, 4 vol. in-4°, Londres, 1777, t. I, p. 281.

filles¹. L'article ne fut jamais traduit en français; or, ce mémoire si particulier, d'allure si étrange, nous en retrouvons la substance dans le XVI^e livre de l'*Esprit des Loïs*.

N'est-il pas remarquable de rencontrer ce nom, cette autorité, et le souvenir d'un article lointain, précisément dans un livre qui, par l'esprit qui l'anime et la suite des idées qu'il développe, est, sans doute, le contemporain des XIV^e et XV^e livres, si pleins de la pensée d'Arbuthnot? Montesquieu cite le nom de l'Anglais en un passage de moindre valeur; il le dérobe à notre vue dans les deux livres que nous découvrons si nettement anglais. Qu'est-ce donc que cette attitude? Et veut-on nous en imposer? Et quand on nous affirme que l'explication que l'on donne de la liberté de l'Europe « n'a pas encore été remarquée », alors que John Arbuthnot la fournit en termes presque identiques, comment jugeons-nous ce procédé? Montesquieu était assez grand pour n'avoir pas à rougir de son emprunt, et sa gloire assez étendue pour n'avoir pas à prendre ombrage de la gloire d'un véritable précurseur.

1. Cet article sur *The slight average excess of male over female births* parut dans les *Philosophical transactions* en 1710 (vol. 27, p. 186) sous le titre : *An argument for divine Providence, taken from the constant regularity observed in the birds of both sexes.*

CHAPITRE VIII

LES RAPPORTS DES LOIS AVEC LA RELIGION.

- I. — La solution de ce problème dans l'*Esprit des lois* : comment elle se rattache à la pensée générale de Montesquieu, et comment elle apparaît avec un caractère de nouveauté et d'étrangeté.
- II. — C'est qu'en effet elle se distingue profondément de la solution qu'on acceptait alors en France, sous l'influence d'événements qui mettent en lumière l'antagonisme des lois religieuses et des lois civiles.
- III. — Elle se distingue encore de la solution que les esprits sont portés généralement à accepter en Angleterre.
- IV. — Ses sources véritables sont l'œuvre de Warburton et l'œuvre de Bernard Mandeville.

I

Lorsque Montesquieu se fut à peu près libéré de la hantise du climat, de son influence, de sa puissance souveraine, il reprit ses recherches sur les rapports des lois avec les mœurs, avec « les causes morales » dont il s'était d'abord activement occupé. La principale de ces forces morales, c'est la Religion. Montesquieu écrivit un jour, pour exprimer cette conviction, une phrase d'une superbe plénitude : « Il est nécessaire, dit-il, à la société qu'il y ait quelque chose de fixe, et c'est la religion qui est quelque chose de fixe¹. » Cette grande idée, dont il semble que le philosophe de la Brède ne se soit écarté à aucune époque de son existence, inspira ces fréquentes maximes, où sont glorifiées l'utilité des idées religieuses,

1. *Esprit des Lois*, liv. XXVI, ch. II.

leur bienfaisance, leur noblesse, leur fierté, puisque, non contentes de contribuer au bonheur des hommes, elles leur donnent encore la liberté, en arrachant au pouvoir absolu de l'État la conscience « de ceux qu'il contient ou de ceux qu'il conquiert ». D'ailleurs, Montesquieu sera toujours d'une indépendance d'esprit absolue. Dépourvu du sentiment du divin¹, il ne prétend pas tirer grand profit, pour la direction de sa vie, de la contemplation des choses religieuses. Simplement le phénomène religieux l'attire. Jeune homme, il se préoccupe déjà des plus subtiles discussions théologiques et, même là, aime à porter de bien décisives réponses². Plus tard, la vision autrement grandiose de la puissance de la religion sur les mœurs des hommes et leur vie civile, le retient pour toujours. Devant le spectacle de la religion romaine, son esprit médite longuement. Il y découvre un fond d'astuce politique qui déplaît à sa nature ouverte et franche, mais que son esprit de juriste admire³. Il travaille à enrichir sa documentation; il a déjà une connaissance exacte de la littérature ecclésiastique anglaise et c'est à Cudworth qu'il demande ce qu'il faut croire de la sincérité religieuse des magistrats romains⁴.

On sait avec quelle passion l'auteur des *Lettres persanes* rôde autour des religions en général, et du christianisme en particulier. Montesquieu est alors sceptique, railleur, venimeux, hostile. Il méprise le sentiment religieux. Il y voit une cause permanente de conflits et de guerres civiles. Il s'en prend au christianisme de la dépopulation de la terre et de l'amoindrissement de la prospérité nationale. Il réclame cependant avec beaucoup de chaleur la tolérance et la liberté de conscience⁵.

1. « Il a l'âme la moins religieuse qui soit », dit Faguet, *XVIII^e siècle*, p. 110.

2. Il se préoccupait de savoir et de décider si les philosophes de l'antiquité devaient être ou étaient damnés.

3. Voir *La politique des Romains dans la religion*.

4. Cudworth (1617-1688), auteur du *Système intellectuel de l'univers*, Londres, 1678, in-fol.

5. Voir *Lettres* 17, 35, 46, 49, 57, 60, 61, 78, 85.

Alors, des préoccupations plus austères inclinent insensiblement son esprit vers des solutions différentes. L'étude des rapports des lois avec les mœurs, dont le principal ressort est la religion, lui donne plus de sérénité et de justice. C'est un état d'âme nouveau, d'où procéderont des considérations nouvelles. L'*Esprit des Lois* nous révélera ces progrès d'une pensée qui fut toujours loyale.

« Plus que jamais, il est pour la liberté de conscience et pour la liberté des cultes, et d'autre part pour la correction rigoureuse de l'abus des biens de mainmorte ¹. » Ses yeux restent toujours aussi largement ouverts que par le passé sur les maux qui semblent être inhérents à la vie religieuse, quand elle coupe toute attache avec la vie civile. Sans doute Montesquieu laissera tout son ressentiment tomber à flots serrés sur le Mahométisme et le Bouddhisme et le Brahmanisme, mais il n'était pas un lecteur qui fût dupe de cette manœuvre, et qui ne vît, à travers les évocations de l'Orient, les excès de l'ascétisme chrétien censurés. Montesquieu restait donc fidèle à certaines convictions de jeunesse.

D'autre part, l'esprit de système qu'il communique à la solution religieuse de l'*Esprit des Lois*, le point de vue très particulier d'après lequel il dirige son enquête et formule ses maximes révèlent certainement le Montesquieu dont la pensée a pris un tour systématique ineffaçable et s'est soumise à des principes rigides. Il aimait tout rapporter à l'influence de la forme gouvernementale comme à l'influence du milieu physique. De là certains principes : « Lorsqu'une religion naît et se forme dans un État, elle suit ordinairement le plan du gouvernement où elle est établie, car les hommes qui la reçoivent et ceux qui la font recevoir n'ont guère d'autres idées de police que celle de l'État dans lequel ils sont nés². » Autour de cet axiome vont graviter ces chapitres infiniment curieux et contestables qui tâcheront à prouver que

1. Faguet, *La politique comparée*, p. 170.

2. *Esprit des Lois*, liv. XXIV, ch. v.

« le gouvernement modéré convient mieux à la religion chrétienne et le gouvernement despotique à la mahométane », — que parmi les sectes chrétiennes « la religion catholique convient mieux à une monarchie et que la protestante s'accommode mieux d'une république », — que, parmi les sectes protestantes, le luthéranisme devait avoir la faveur des principautés allemandes, et le calvinisme s'adapter aux formes républicaines et bourgeoises de la Suisse et du Midi de la France, — qu'il faut enfin avoir égard à la pauvreté des républiques et au luxe des monarchies pour l'institution des fêtes religieuses².

A son tour, l'empire du climat reprend tous ses droits. « Il semble que ce soit le climat qui a prescrit des bornes à la religion chrétienne et à la religion mahométane². » Les dogmes ne peuvent ainsi se former et vivre que dans un milieu physique qui permette non seulement de les croire, mais surtout de pratiquer les règles morales auxquelles ils donnent naissance. Tout autre milieu leur est mortel; Montesquieu devra donc parler des « inconvénients du transport d'une religion d'un pays dans un autre³ ».

Tout cela rentre bien dans le mouvement général de sa pensée, constitue un élargissement superbe de ses notions fondamentales, qui n'a rien de surprenant ni d'inattendu.

Mais voici qu'un Montesquieu nouveau s'est insinué dans la trame de ces pensées; il ne s'accordera point toujours avec le Montesquieu de jadis; spectateur du conflit qui s'élève en son âme, il tâchera de faire la part aux idées anciennes qui le tyrannisent, aux conceptions nouvelles qui le séduisent, mais dans son esprit l'harmonie ne sera plus. Relevons ces brisures d'idées et ces combinaisons manquées de nuances disparates.

La coexistence des deux pouvoirs ecclésiastique et civil entraînait avec elle le problème de leurs rapports. Mar-

1. *Esprit des Lois*, liv. XXIV, ch. III, v, XXIII.

2. *Esprit des Lois*, liv. XXIV, ch. XXVI.

3. *Esprit des Lois*, liv. XXIV, ch. XXV.

cheront-ils la main dans la main, ou chacun ira-t-il son chemin, isolé et respectueux des limites convenues? Montesquieu avait autrefois répondu : « Cette grande distinction (des deux pouvoirs) qui est la base sur laquelle pose la tranquillité des peuples, est fondée non seulement sur la Religion, mais encore sur la Raison et la Nature, qui veulent que des choses réellement séparées, et qui ne peuvent subsister que séparées, ne soient jamais confondues¹. » Ailleurs, Montesquieu fait parler ainsi « un prince catholique » : « Je suis établi de Dieu pour établir dans mes états la paix; pour empêcher les assassinats, les meurtres, les rapines; pour que mes sujets ne s'exterminent pas les uns les autres; pour qu'ils vivent tranquilles; il faut donc que mes lois soient telles... qu'elles ne s'écartent pas de cet objet². » Les deux pouvoirs suivent donc chacun leur route et ne se confondent jamais. C'est toute la substance du régime de la séparation des Églises et de l'État. Montesquieu est un « séparatiste³ ».

Il ne l'est plus dans l'*Esprit des Lois*, des expressions neuves trahissent un état d'âme nouveau. Il ne songe désormais qu'à « unir » les intérêts de l'Église et ceux de l'État, à faire de ces deux pouvoirs les organes d'une même réalité vivante : le gouvernement. « Je n'ai jamais, dit-il, prétendu faire céder ses intérêts (de la religion) aux intérêts politiques, mais les unir⁴. » — « La religion chrétienne veut que chaque peuple ait les meilleures lois politiques et les meilleures lois civiles⁵. » — « La religion et les lois civiles doivent tendre principalement à rendre les hommes bons citoyens⁶. » Et ce cri de reconnaissance pour la grandeur politique de la religion : « Chose admirable ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, fait en-

1. *Considérations sur les Causes de la grandeur des Romains*, ch. XXII.

2. *Mélanges inédits de Montesquieu*, Bordeaux, 1892, p. 229.

3. M. Barckhausen incline à le croire, cfr *Montesquieu*, p. 140.

4. *Esprit des Lois*, liv. XXIV, ch. 1.

5. *Esprit des Lois*, liv. XXIV, ch. 1.

6. *Esprit des Lois*, liv. XXIV, ch. XIV.

core notre bonheur dans celle-ci¹. » Voilà un ton nouveau, une préoccupation étrange. Montesquieu ne sépare plus les deux puissances ; il les rassemble sur un même champ d'action ; il leur assigne à toutes deux un but identique ; il confond leurs intérêts ; il leur met la main dans la main ; il les imagine comme deux chefs qui luttent pour la même cause et contre le même ennemi. Il ne saurait alors être question de pratiquer le « chacun pour soi » ; l'intérêt supérieur ne peut résider que dans l'union ; agir autrement serait un crime. Il en est de même pour les sociétés civile et religieuse. Accordons-les. Quand les principes religieux ne « sont pas liés avec les principes de la société », il ne saurait en résulter que « de très mauvaises conséquences² ». Montesquieu n'est plus séparatiste.

Autre évolution. « On se rappelle que, dans les *Lettres persanes*, il avait vanté la multiplicité des religions comme une chose excellente pour l'État »³ : « Aussi a-t-on remarqué, disait-il, qu'une secte nouvelle, introduite dans l'État, était le moyen le plus sûr pour corriger les abus de l'ancienne⁴. » Le prince favorisera donc l'expansion des sectes : le monde en deviendra plus pur. Nous ne retrouvons plus dans l'*Esprit des Lois* cet esprit largement tolérant. Montesquieu a tourné à la tolérance mitigée, ce qui est une forme de l'intolérance. La chose est d'autant plus curieuse que dans son plaidoyer, magnifique d'indignation et d'ironie, en faveur de la liberté religieuse, il ne manquait pas même ce fond de scepticisme qui, ne s'émouvant devant aucune manifestation de la pensée, les tolère toutes. Montesquieu s'émut cependant, comme en témoigne « le principe fondamental » qu'il

1. *Esprit des Lois*, liv. XXIV, ch. III.

2. *E. des Lois*, liv. XXIV, ch. XIX. Ces pages étaient écrites quand a paru, dans la *Revue d'hist. litt. de la France*, janvier-mars 1907, une lettre inédite de Montesquieu, qui nous révèle son rôle actif dans les affaires de 1753-1754, pour établir entre le Roi, l'Eglise et le Parlement cette union qu'il « aimait par-dessus toute chose ».

3. *Lettres persanes*, LXXXVI^e lettre.

4. Voir Faguet, *Politique comparée...*, p. 173.

veut faire accepter : « Ce sera une très bonne loi civile, lorsque l'État est satisfait de la religion déjà établie, de ne point souffrir l'établissement d'une autre. Voici donc le principe fondamental des lois politiques en fait de religion : quand on est maître de recevoir dans un État une nouvelle religion ou de ne pas la recevoir, il ne faut pas l'y établir; quand elle y est établie, il faut la tolérer¹. »

M. Faguet fait justement ressortir l'étrangeté de ce principe : « Je ne vois pas trop, dit-il, ce qui a pu inspirer à Montesquieu ce principe fondamental, restrictif de la liberté. Il n'est pas rationnel, il n'est pas conforme à ses idées générales². »

Dans la position que Montesquieu a prise à l'égard de la question religieuse, il nous faut donc expliquer cette attitude nouvelle, et rechercher si le spectacle des idées religieuses en France était de nature à suggérer ces théories particulières, ou si, plutôt, elles n'ont pas une origine nettement anglaise.

II

Les événements qui se passaient alors en France n'étaient point de nature à suggérer au philosophe de la Brède les théories libérales qu'il soutiendra dans les XXIV^e et XXV^e livres de l'*Esprit des Lois*. L'Église et l'État vivent dans un conflit presque permanent. Jadis alliées, ces « deux puissances » ne travaillent plus qu'à faire prévaloir leurs prétentions à la domination. Pendant près d'un demi-siècle, les esprits assistèrent à cette bataille d'idées, et nous savons que le résultat le plus clair de ces querelles incessantes fut l'explosion de scepticisme qui se fait jour, surtout à partir de 1750. Il y a plus. Au point de vue de l'histoire des idées, c'est alors que s'affirmèrent, avec une

1. *E. des Lois*, liv. XXV, ch. x.

2. *Politique comparée...*, p. 174.

particulière insistance, les idées de « séparation de l'Église et de l'État » et de « sujétion de l'Église à l'État ».

L'absolutisme royal n'avait pas fait en vain, depuis de longs siècles, la conquête progressive de toutes les libertés de l'Église. Demeuré seul maître, il semblait que le Roi consentît à vivre uni avec l'Église, dans l'intimité d'une même croyance, sous la réserve que cette union ne fût pas un contrat, scellé entre deux puissances égales. Elle restait, comme tout le reste, un effet de son bon plaisir. Le Roi protège l'Église, l'incorpore à sa puissance, mais confisque sa liberté. La force de ces idées traditionnelles demeurerait intacte à la fin du ^{xvii}e siècle. Mais il se produit, en ce moment, au sein de l'Église, comme un réveil. Elle apparaissait rivée à la Royauté, et voici qu'au lendemain de la mort de Louis XIV, elle sent en elle grandir le désir de la liberté. Ni la splendeur, ni l'éclat fastueux dont le grand Roi l'avait ornée ne peuvent dissiper le souvenir de ses franchises perdues. La hiérarchie ecclésiastique travaille à se distinguer de la hiérarchie civile. Vers 1720, les idées de « Séparation » voltigent dans l'air¹. Les milieux ecclésiastiques leur sont très favorables; il est curieux de noter que personne ne les accueille avec plus de sympathie que l'épiscopat lui-même.

Comment pourrait-il résister à ce frémissement de la liberté dont il a senti le premier souffle? Le souvenir des humiliations que le grand Roi n'a point ménagées à son orgueil et des prétentions qu'il a imposées à son indépendance, l'engage sur cette voie de la révolte. Enfin, précisément à cette heure troublée, il se produit un concours de circonstances malheureuses qui le poussent à réclamer encore plus vivement la complète séparation des « deux puissances ». Jusqu'alors peu vivants, les problèmes qui s'agitent à ce moment prennent une ampleur qui nous étonne encore aujourd'hui. L'opinion aborde sans réticences les questions que l'on pourrait croire les

1. Voir de Crouzas-Crétet, *L'Église et l'État au XVIII^e siècle (1715-1789)*, Paris, 1893 et Félix Rocquain, *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution*.

plus modernes, celles des rapports de l'Église et de l'État, de l'étendue de leur pouvoir respectif, de leur mutuelle indépendance, du degré de liberté qu'il convient de leur assigner.

De jour en jour, ces tendances s'avivent, et donnent naissance à deux forts courants d'idées : l'un porte avec lui les principes de l'absolutisme et de la domination, l'autre les principes de la séparation et de la liberté. Le Parlement, la Royauté, tous les corps à la dévotion du pouvoir souverain suivront le premier courant ; les évêques et le clergé traceront la marche du second, jusqu'au jour où Montesquieu, s'apercevant de cette profonde division des esprits, s'efforcera de rapprocher ces courants divergents, de tempérer leur violence et de mélanger leurs eaux. Nous verrons à quels principes le philosophe de la Brède fit appel pour opérer cette fusion des esprits, mais il nous faut, auparavant, faire l'histoire des idées que les faits enveloppent.

Ces tendances séparatistes commencent à apparaître dans la querelle qui s'éleva à l'occasion des tribunaux ecclésiastiques.

En 1717, un certain Le Cointre, frappé de suspense par l'archevêque de Reims, fit appel au Parlement de Paris qui, tout heureux de faire sentir à l'épiscopat le poids de sa rancune janséniste, annula, comme abusive, l'ordonnance de l'archevêque. Le décret parut avec une solennité exceptionnelle : une consultation de quatorze avocats déclarait, après de nombreux considérants, le droit pour le Parlement d'arrêter tout abus de pouvoir « même par rapport à la suspense ¹ ». Cette affaire, en soi de minime importance, déclencha la tempête. Sur tous les points de la France, ce n'est plus qu'une confusion ridicule de compétences : les évêques frappent les prêtres insoumis, ceux-ci se réfugient aux Parlements et les Parlements cassent les ordonnances épiscopales ². C'est, en plein

1. Cette consultation est du 10 juillet 1718.

2. Voir les arrêts du Parlement de Provence contre l'évêque de Toulon (3 décembre 1718), contre l'évêque de Marseille (7 décembre 1718), contre

xviii^e siècle, la vieille querelle où se sont attardés le xiv^e et le xv^e siècle¹. La théorie des légistes est reprise avec une violence singulière, car les haines jansénistes animent la surveillance jalouse, l'intrusion permanente de ces hommes de loi qui veulent achever la sujétion des corps religieux.

En 1730, nouvelle affaire. Le Parlement de Paris, imploré par un certain Lair, qui se donnait comme une victime de l'archevêque de Paris, détruisit, après rédaction d'un fameux Mémoire signé par quarante avocats, tout l'effet de la suspense². Le Mémoire était singulièrement agressif et consacrait la suprématie du pouvoir temporel sur l'autorité ecclésiastique. Le clergé s'émut. « Les archevêques, évêques et autres ecclésiastiques, assemblés à Paris, présentèrent au Roi un cahier, contenant les articles qui concernent la juridiction ecclésiastique, qu'ils supplient très humblement Sa Majesté de vouloir leur accorder » et conserver contre « les Conseillers laïcs³ ». L'assemblée du clergé renouvela ses principes d'indépendance⁴, et dans sa harangue au Roi, le jour de la clôture des travaux, l'évêque de Nîmes s'en prit avec

l'archevêque d'Aix (2 janvier 1719), contre l'évêque de Marseille (14 janvier 1719), contre l'archevêque d'Aix (19 avril 1719), contre l'évêque de Toulon (25 mai 1719); les arrêts du Parlement de Toulouse contre les évêques de Lavaur, de Saint-Pons et de Vabres (20 février 1719); du Parlement de Rennes contre l'évêque de Dol (3 décembre 1718 et 9 février 1719); du Parlement de Dijon contre l'évêque de Chalon-sur-Saône (10 janvier 1719).

1. Sur cette extension de l'appel aux tribunaux d'Eglise aux xiv^e et xv^e siècles, voir Imbart de la Tour, *Les Origines de la Réforme*, t. I, p. 112 et suiv.

2. L'arrêt du Parlement est du 26 juillet 1730 et le Mémoire du 7 septembre 1730. C'est le *Mémoire pour les sieurs Samson, Couët... et autres ecclésiastiques de différents diocèses, appelant comme d'abus contre M^{sr} l'évêque d'Orléans et autres archevêques et évêques de différents diocèses*. Bibl. Nat., Ld⁴, 1673. « Le Parlement, y disait-on, est un tribunal souverain, ayant par conséquent droit de contrôle de la discipline ecclésiastique... Il est bien juste que, dans le royaume, les Parlements, souverainement dépositaires des lois de l'Etat, examinent les jugements de ces tribunaux ecclésiastiques, et les rappellent aux règles qu'ils y doivent suivre, et aux objets déterminés de leur compétence. »

3. Cfr Biblioth. Nat., Ld⁵, 474.

4. Procès-verbal de l'assemblée de 1730, p. 327.

aigreur aux prétentions du Parlement¹. Devant la perspective d'une émotion plus considérable², Louis XV incita doucement le Conseil d'État³ à rendre un arrêt qui donnait satisfaction au clergé⁴. Quelques évêques, plus ardents ou plus impatients, crurent les temps venus pour une victoire décisive. M. de Laon fulmine un mandement qui fait scandale par sa violence⁵. M. d'Embrun rivalise d'impétuosité : coup sur coup, il s'élève par deux fois contre les Parlements « ces tribunaux chimériques de la nation⁶ ». M. de Paris hérisse sa prose d'arguments théologiques pour établir « qu'au droit de légiférer en matière religieuse, l'évêque ajoutait celui de contraindre sans le secours du pouvoir temporel⁷ ».

Les deux doctrines rivales s'élevaient donc l'une en face de l'autre ; l'État voulait se subordonner l'Église, et l'Église prétendait jouir de sa liberté, de ses privilèges, que l'opinion publique, sur la foi de jurisconsultes tout dévoués au Roi, commençait à trouver abusifs.

Le Parlement sévit aussitôt : le 29 janvier 1731, il supprime le mandement et l'Instruction pastorale de M. d'Embrun ; puis, le 20 février, le mandement de l'évêque de Laon ; enfin, le 5 mars, le mandement de l'archevêque de Paris. Ceux-ci se plaisaient dans les mêlées ;

1. Cet évêque était Rousseau de la Parisière ; la harangue eut lieu le 17 septembre 1730.

2. En effet la doctrine du clergé souleva une vive polémique. Le 1^{er} octobre parurent des *Réflexions sur un endroit important de cette harangue*. L'oratorien Boyer fut particulièrement âpre ; il devait faire imprimer ses observations en 1731 sous ce titre : *La Cause de l'État abandonné par le clergé de France*, ou *Réflexions sur la lettre de l'Assemblée du clergé au Roi*. Bibl. Nat., Ld⁴, 1691 ; l'évêque de Nîmes dut écrire une *Lettre à Son Éminence le Cardinal de Fleury, ministre d'État*, pour expliquer le sens de la harangue (18 novembre 1730). Bibl. Nat., Ld⁴, 1681.

3. On lit en effet dans la 2^e *Lettre à Gilbert de Voisins* : « Le Roi lui-même nous a montré ce Mémoire dans un jour affreux », p. 3 (juillet 1731). Bibl. Nat., Ld⁴, 1690.

4. L'arrêt du Conseil d'État parut le 30 octobre 1730, et un second le 25 novembre suivant.

5. C'était M^{sr} de la Fare. Le mandement parut le 13 novembre 1730.

6. C'était Guérin de Tencin, le triste frère d'une triste sœur. Les mandements sont du 16 décembre 1730 et du 26 janvier 1731.

7. C'était Vintimille du Luc. Le mandement est du 10 janvier 1731.

l'affaire ne se passa donc pas en douceur¹, et la chaire entendit les protestations véhémentes de ceux qui se crurent² et que l'on crut sincèrement victimes de la passion « étatiste » de parlementaires haineux. De leur côté, les Parlements ne restaient pas dans les considérations sereines du droit. Le rapporteur du Parlement de Paris, le fameux Gilbert de Voisins, prononçait contre les évêques des plaidoyers « sans ménagement ».

En pleine lutte, sous l'influence des injures et du ressentiment, les doctrines s'affirmaient avec la rigueur d'un dogme. Les prélats ne démordaient pas de leur indépendance vis-à-vis de l'État. Le Parlement n'était pas moins irréductible sur les droits de l'État vis-à-vis de l'Église. Des gens modérés essayèrent d'un compromis. Un arrêt du Conseil du 10 mars 1731 expliqua quelle était l'étendue de la puissance spirituelle que les évêques tiennent de Dieu et celle du pouvoir extérieur qu'ils tiennent du prince. Le souverain seul devait prendre soin de sauvegarder les droits des deux puissances et

1. Le 24 février, l'évêque de Laon proteste dans une *Lettre pastorale* contre l'arrêt du Parlement ; celle-ci fut supprimée par arrêt du 2 mars ; le 1^{er} avril, nouvelle *Instruction pastorale*, et le 2 septembre, second arrêt ordonnant sa suppression ; l'évêque lança derechef des *Réflexions de M^{sr} l'évêque de Laon, sur l'arrêt du Conseil du 2 septembre 1731*. Bibl. Nat. Ld¹, 1743.

Quant à l'évêque d'Embrun, d'ordinaire si fougueux, il passa sa plume à un défenseur anonyme, qui s'acquitta avec quelque honneur de son rôle de chevalier. Après la condamnation du 29 janvier, il écrivit une *Lettre à M. Gilbert de Voisins* en faveur de M. d'Embrun « cet illustre défenseur de la foi, de la juridiction et de la discipline ecclésiastique ». Il constate « que les troubles augmentent de jour en jour, parce que tous les jours on confond les matières qui concernent la foi avec les affaires purement civiles et politiques. Les tribunaux séculiers s'érigent en juges de la doctrine des évêques ». Bibl. Nat., Ld¹, 1690. Dans une *seconde Lettre à M. G. de Voisins*, l'auteur veut prouver que ce rapporteur a été « un pitoyable jurisconsulte ». Le Parlement ordonna, le 14 juillet 1731, que cette *seconde Lettre* fût lacérée et brûlée par l'exécuteur de la haute justice. Bibl. Nat. Ld¹, 1693.

2. L'archevêque d'Embrun écrivait au cardinal de Rohan (9 juillet 1731) : « J'applaudirai de tout mon cœur à la victoire que l'Église aura remportée sur les ennemis de sa juridiction », et il s'élève contre « les entreprises, je ne crains pas de le dire, sacrilèges du Parlement de Paris contre nos mandements et nos instructions pastorales ». Bibl. Nat., Ld¹, 1709.

maintenir entre elles l'harmonie nécessaire au bien commun de l'Église et de l'État. Cette voix de la modération ne fut pas entendue. On couvrit de ridicule les membres de cette commission que l'on appela « les arpenteurs spirituels ¹ ». Les idées extrêmes restèrent seules en présence. La doctrine du Parlement réapparut dans un arrêt du 7 septembre 1731. La puissance temporelle, y disait-on, venant directement de Dieu est absolument indépendante de toute autre maxime ; il n'appartient pas aux ministres de l'Église, sous prétexte d'enseignement, ni sous aucun prétexte, de fixer les bornes que Dieu a placées entre les deux puissances ; les ministres de l'Église sont comptables au Roi, et, en cas d'abus, au Parlement.

La gravité de cet arrêt ne pouvait échapper à personne ; faire de la royauté une sorte d'idole intangible, et de l'Église, une sorte de servante dont les droits sont mal définis et dont les devoirs sont, pour ainsi dire, de ne jamais se plaindre, c'était consacrer la doctrine violemment dominatrice de l'État sur l'Église. Le gouvernement n'osa pas couvrir de son approbation cet arrêt du Parlement, et le 8 septembre, le Conseil le cassait et le déclarait nul, comme contraire à la volonté du Roi.

Ces idées, dont les événements venaient de révéler la dangereuse aptitude à susciter de misérables querelles byzantines, n'en restaient pas moins les idées chères aux Parlements, à l'opinion publique ². L'État souverain, faisant ployer sous sa volonté tous les corps de la nation, ce rêve a toujours un peu hanté les imaginations françaises. On ne parlait donc plus que de borner les « deux puissances », que de les brider, que de sacrifier la plus faible à la plus forte. Alors paraissent, avec une abon-

1. Cfr Mathieu Marais, *Mémoires*, t. IV, p. 229.

2. Et par malheur, en même temps que ces événements montraient davantage l'antagonisme entre les idées de l'Église et celles de l'État, l'épisode de « la légende de Grégoire VII » vint attiser un brasier déjà bien ardent. Cet épisode mettait très en lumière la prétention de l'Église de se subordonner l'État. Nul ne parlait que d'opprimer son rival. Cfr Rocquain, *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution*, p. 52 et suiv.

dance significative, les traités politico-religieux où ces problèmes sont discutés, presque toujours en faveur de l'État, contre l'indépendance de l'Église. Ces ouvrages sont pour nous les témoins des préoccupations qui agiterent l'esprit français, presque à la veille de l'*Esprit des Lois*. Le plus curieux est sans doute le *Traité des bornes de la puissance ecclésiastique et de la puissance civile*, paru en 1734¹. — « Il faut, écrivait l'auteur, que ce soit l'une ou l'autre de ces deux puissances, ou toutes les deux ensemble qui dominent. Toutes les deux ensemble, cela serait à souhaiter, mais *le moyen qu'elles s'accordent, puisque leurs intérêts sont opposés* ? »

Voilà la tendance prépondérante des esprits en France. Cet aveu est l'écho douloureux d'un profond découragement, d'une lassitude extrême. Après un demi-siècle de luttes, personne ne croit plus à l'union des deux puissances; personne ne croit plus à l'identité de leurs intérêts. L'Église et l'État sont deux forces rivales : elles ne vivent à côté l'une de l'autre que pour le malheur général; vouées à la désunion, elles sont plutôt nuisibles à l'intérêt public.

Précisément, c'est contre cet état d'esprit que va s'élever Montesquieu. Il croit de toutes les forces de son âme à la nécessité, à la possibilité « d'unir » ces deux puissances; il croit avec passion à « l'identité des intérêts de la religion et de l'État ». Cette croyance est même à la base de ses spéculations. On ne saurait imaginer un état d'esprit plus original. La doctrine de Montesquieu

1. Amsterdam, 1734. Il se donne fait « par un conseiller de Grand'Chambre »; d'après Barbier, ce serait Delpech de Mérimville. L'auteur est un pur érastien. Le *Journal littéraire de la Haye*, lui-même, après avoir remarqué que l'ouvrage était un abrégé de celui de M. Talon, « *les Droits du Roi sur l'Église et sur les ecclésiastiques* », disait : « Le défaut de ce livre est d'être superficiel, de ne point établir distinctement les questions à décider, de supposer que les droits qui n'appartiennent point au pape appartiennent au souverain ». Voir t. XXII, p. 76 à 101.

2. Voir p. 54. Cette doctrine se retrouve, mais exposée avec violence, dans l'*Histoire du droit public ecclésiastique français*, par M. D. B. (du Boulay), Londres, 2 vol. in-8°, 1737. Voir *Journal littéraire de la Haye*, t. XXII, année 1737, et *Bibl. Britannique*, t. XIII, p. 358 à 386.

ne doit rien aux théoriciens français. Il nous reste à rechercher ce qu'elle doit aux théoriciens anglais.

III

Le XVIII^e siècle en Angleterre fut, en effet, bien loin d'être une époque d'indifférence religieuse. Destinée de l'âme, existence de Dieu, divinité du christianisme, évolution des dogmes, rôle de la raison dans l'acte de foi, caractères du sentiment religieux, toutes les inquiétudes métaphysiques et morales que ressentent les peuples aux époques difficiles, agitaient et passionnaient¹. Voltaire, que la vision de l'incrédulité puissante absorbait au point de l'empêcher d'apercevoir l'expansion vigoureuse du christianisme, a trop répété que l'Angleterre se désintéressait de la question religieuse. La multiplicité des sectes qui pullulaient en ce pays, et dont l'austérité et le fanatisme ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du sentiment religieux, lui sont un premier démenti. Nous savons, en outre, avec quelle avidité le public enlevait les ouvrages de Toland, de Collins, de Tindal, de Woolston. S'il faut en croire Waterland, « la dispute sur la Trinité occupait les hommes de tous rangs et de toutes conditions, et le *Credo* d'Athanase était l'objet ordinaire des conversations ». Berkeley rapporte que les gens du monde parlaient morale et religion jusque dans les cafés, les *chocolateries*, les brasseries et les tavernes². Les Anglais ne se laissaient pas seulement entraîner à contempler la vie intérieure des Églises, le contenu de leurs dogmes, leur garantie de vérité. Ce peuple pratique s'inquiétait de la puissance que toute société reli-

1. Cfr Abbey et Overton, *English Church in XVIIIth Century*, 2 vol., 1878; H. du Boys, *L'Église et l'État en Angleterre*, Lyon, 1887; Carrau, *La philosophie religieuse en Angleterre depuis Locke jusqu'à nos jours*, Paris, 1888.

2. Cité par Carrau, *ouvrage cité*, p. 64. Voir aussi de Rémusat, *Bolingbroke, sa vie et son temps* (*Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} octobre 1853).

gieuse exerce autour d'elle, et cherchait à résoudre le délicat problème des rapports de l'Église et de l'État. Warburton nous a laissé la preuve de l'intensité d'application que l'esprit anglais apportait à ces questions. Quatre grandes écoles enrôlaient sous leur bannière le peuple tout entier : « Les Ultramontains voulaient, dit-il, asservir l'État à l'Église ; les Érastiens voulaient asservir l'Église à l'État ; ils anéantissaient toute discipline ecclésiastique, et dépouillaient l'Église de tous ses droits, soutenant qu'elle ne pouvait ni excommunier, ni absoudre, ni faire des décrets ; les Presbytériens voulaient régler l'exercice du pouvoir civil par des idées purement ecclésiastiques ; les Hobbistes enfin voulaient régler l'exercice du pouvoir de l'Église par des raisons d'État ; le roi était le gardien de la conscience des peuples¹. »

Le groupe des Érastiens était de beaucoup le plus turbulent : il se réclamait d'ancêtres glorieux, et comptait dans ses rangs quelques-uns des écrivains qui, vers 1730, jouissaient d'une véritable popularité. Déjà, sous le règne d'Élisabeth, le fameux Hooker, s'appuyant sur la doctrine du contrat social, « prouvait moins la souveraineté du peuple que le pouvoir du Roi sur l'Église ». Le Roi choisit les conducteurs spirituels du peuple ; il surveille leurs tendances dogmatiques et leurs mesures disciplinaires². Hobbes exaltait de même le pouvoir des monarques. Ils possèdent un droit de contrôle sur les opinions de leurs sujets. L'Église est donc unie à l'État, mais cette union est si étroite qu'elle en devient une servitude. Il n'y a pas deux maîtres : le domaine spirituel appartient au Roi. L'Église n'est « qu'une compagnie d'hommes professant la religion chrétienne, unie dans la personne d'un seul souverain qui, seul, peut la rassembler³ ». Selden est un disciple de Hobbes : il avait, plus que son maître, le don de populariser les doctrines par

1. Warburton, *L'Union de la Religion, de la Morale et de la Politique*, trad. de 1742, t. II, p. 223.

2. Hooker, *La Constitution ecclésiastique ou Ecclesiastical Policy*.

3. Hobbes, *Le Léviathan*, éd. Waller, Cambridge, 1904, ch. xxix, p. 342.

la séduction irrésistible que son esprit et son ironie savaient leur communiquer¹. « La religion, disait-il, n'appartient pas plus au clergé que la loi au chancelier². Les théologiens ne doivent pas faire plus que l'État ne permet³... Est-ce l'Église ou l'Écriture qui est juge de la Religion? Ni l'une ni l'autre en vérité, mais c'est l'État⁴. » Cette même année paraissait un livre de Hic-keringhill, confirmant la doctrine érastienne⁵. Ce courant d'opinion fut si fort que Squire dut publier un examen critique des prétentions érastiennes auxquelles, d'ailleurs, il ne ménageait point ses sympathies⁶. Mais deux auteurs donnèrent un éclat incomparable à la doctrine. Le premier fut Tindal. Il était disciple de Locke, et de l'espèce de ceux qui n'éprouvent aucune crainte à tirer des principes du maître toutes les conséquences que la prudence avait conseillé de ne point mettre au jour. Son livre sur *les Droits de l'Église chrétienne*⁷ souleva une émotion considérable. Le contrat social, disait Tindal, donne le droit de punir le mal et de protéger le bien, donc le législateur peut, et doit même punir les athées, les blasphémateurs, tous ceux dont les principes encouragent au crime et dont l'exemple est contagieux. Devant ce droit de coercition absolue et universelle, pourquoi distinguerions-nous le for intérieur et le for extérieur, le domaine de la conscience sur lequel l'Église a seule pouvoir et le domaine des faits qui ressort

1. Selden, *Table Talk* ou *Propos de Table*, 1689. — Grotius appelait Selden : la gloire de l'Angleterre. Howell disait de lui : Quod Seldenus nescit, nemo scit. (Cfr Gooch, *The history of english democratic ideas in the XVIIth Century*, p. 118 à 122).

2. *Table Talk. Religion*.

3. *Table Talk. Popery*.

4. *Table Talk. Religion*.

5. *A speech without doors or some modest inquiries proposed to the Right honourable the Convention of Estates*, 1689.

6. Squire, *Impartial Thoughts on the supremacy of the civil magistrate*, 1737.

7. Tindal, *Rights of the Christian Church*, 1706. Cfr Leslie Stephen, *op cit.*, p. 151 à 166. « He tended to make, dit-il, the Church a mere department of State. »

à l'État? L'Église n'a pas de domaine propre : elle n'a ni pouvoir coactif, ni puissance coercitive; elle est « un pur département de l'État ». Le second était Henry Stebbing¹. Celui-ci voulait-il donner une impulsion vigoureuse aux théories érastiennes? Le fait semble douteux, car l'Église orthodoxe anglaise le reconnut comme son champion. Mais le désir d'être agréable au pouvoir civil l'amena trop aisément à faire disparaître entre les mains de l'État l'indépendance de l'Église. Il ne voulut point, certainement, faire de celle-ci l'esclave de celui-là; mais il travailla, quoi qu'il en eût, à la réduire à la condition humiliée de la domesticité. Il écrivit que « les personnes qui ôtent au magistrat tout droit d'inspection sur la conscience, attaquent la constitution de la Grande-Bretagne ». Il donnait à l'autorité civile le droit de veiller à l'instruction du peuple, d'exclure des emplois quiconque ne se range pas à la religion nationale, d'user de lois pénales sévères contre ceux qui dogmatisent ou agissent en opposition avec celle-là. Ni Hobbes, ni Sel-den, ni Tindal ne demandaient davantage.

Si les partisans de la théocratie avaient eu en Angleterre leur heure de gloire, ces temps étaient, vers 1730, bien lointains. Les catholiques ultramontains n'existent pour ainsi dire pas. Seule la Haute-Église n'a point encore renoncé aux longs espoirs d'une domination politique : « Les ecclésiastiques de la Haute-Église, écrivait en 1730 un journaliste, non contents de jouir du grand pouvoir que les lois ont laissé au Clergé, ne veulent en

1. Stebbing (1687-1763) fut très connu de son temps. Il écrivit contre George Whitefield et Benjamin Hoadly, évêque de Bangor. Il attaqua surtout la *Divine légation de Moïse* de Warburton. Son livre de politique religieuse était : *An Essay concerning Civil Government... considered as it stands related to Religion*, London, 1724, 8 vol. Cfr *Bibl. Anglaise*, t. XI, p. 540-550. Il faut ajouter Th. Gordon qui, dans l'*Indépendant Whig* et dans son *XII^e Discours sur Tacite*, se rallie à la doctrine érastienne, en vertu de ce principe : « La force des premières impressions est ineffaçable. Enseigner aux enfants l'indépendance de l'Église c'est diminuer le prestige de l'État. Il importe donc que les sujets soient bien instruits de leurs devoirs et de la suprématie du chef de l'État sur l'Église; ils en seront d'autant plus faciles à gouverner. »

être redevables qu'à un prétendu droit divin, à la faveur duquel ils rendent leurs prérogatives indépendantes de l'autorité civile, et par là non seulement s'y soumettraient, mais encore, autant qu'il est en eux, se mettent au-dessus d'elle¹. » Nous ne trouvons guère qu'un seul traité, digne d'être mentionné en faveur de pareilles prétentions : il fut écrit par le Dr Gibson².

Toutefois, un large courant de libéralisme se dessinait sur toute l'Angleterre. Les désirs d'oppression, les ambitions déréglées disparaissaient insensiblement devant une doctrine qui, née d'hier, attirait déjà à elle tous les cœurs généreux. C'était la doctrine de Locke. Nous n'avons pas à dire longuement ce qu'elle est, ni la force de son originalité ; M. Bastide en a donné une analyse judicieuse, à laquelle nous devons renvoyer le lecteur³. Il suffit à notre enquête de remarquer que cette doctrine est, essentiellement, l'apologie du régime de la séparation absolue de l'Église et de l'État. Les deux sociétés, civile et religieuse, se distinguent par leurs fins différentes. « La fin de la société civile est la paix et la prospérité civiles ou la conservation de la société et de tous ses membres dans la paisible possession des biens de ce monde qui leur appartiennent. La fin de la société religieuse est la conquête d'un bonheur futur dans l'autre monde⁴. » Entre ces deux sociétés, Locke n'aperçoit ainsi rien de commun. Juxtaposées, elles ne doivent donc pas se compénétrer ; la sagesse politique consiste à les laisser s'ignorer. Elles se toléreront, respecteront leurs limites respectives et resteront « séparées ».

Cette doctrine paraissait libérale, séduisante, et l'on sait que les esprits étaient en ébullition, en France, parce qu'une doctrine, à peu près semblable, soutenue

1. Cfr *Bibliothèque raisonnée*..., t. XVI, p. 418-462.

2. Gibson, *An examination of the scheme of Church-Power*, Londres, 1729. Voir la *Bibl. raisonnée*, t. XVI, p. 418-462.

3. Voir Bastide, *ouv. cit.*, p. 242-254.

4. Voir l'*Essai sur la tolérance* et la *Lettre sur la tolérance*, de Locke.

par l'épiscopat, était combattue par les Parlements. Mais en Angleterre, les événements furent bien différents. Quoique l'Église anglicane eût à se débattre contre deux théories également nocives, celle des Érastiens qui voulaient l'opprimer et celle des Ultramontains qui, en exagérant les droits du clergé, travaillaient indirectement à la faire supprimer, elle ne consentit pas à s'accommoder de la doctrine de Locke.

Les Évêques manifestèrent leur humeur contre les tentatives séparatistes qui, au dire de Warburton, trouvaient d'abord un assez vif succès. Ils firent mieux : ils créèrent, entre les deux courants d'idées qu'ils se refusaient à suivre, une voie originale où viendraient se grouper ceux qui, sans nourrir l'ambition d'asservir l'autorité civile, ne voulaient point non plus briser toutes relations avec elle. C'était donc une préoccupation nouvelle qui apparaissait ; celle de concilier sur un large terrain toutes les bonnes volontés, celle de n'excommunier personne et l'État moins que personne, celle de travailler à une « alliance de l'Église et de l'État ».

L'idée fut d'abord timidement lancée par Jonas Proast, en 1690¹. Proast était l'adversaire de Locke, de ses théories religieuses, de son plan d'une séparation absolue entre l'Église et l'État. Contre le grand théoricien, il estimait que « l'encouragement des biens spirituels et éternels des hommes doit en toute raison être compté parmi les fins des sociétés civiles et ressortir aux magistrats ». Inversement, il admettait que la préoccupation des biens temporels des hommes, de leurs obligations civiles ne doit pas être étrangère aux ministres du culte. Les fins des deux sociétés n'ont rien d'incompatible, elles s'unissent sans effort. L'idée ne resta point stérile, et, en 1736, nous la retrouvons admirablement vigoureuse, ayant poussé, sur le sol de l'Angleterre, de profondes et fortes racines. L'évêque de Londres avait, en effet, compilé un *Code du droit ecclésiastique d'Angle-*

1. Sur Jonas Proast, voir Bastide, *ouv. cit.*, p. 277.

terre, dans le but de maintenir la suprématie du Roi et de promouvoir une alliance de la couronne et de l'épiscopat. Autour de ce *Code*, on ne tarda pas à se battre comme autour d'un drapeau. La *Bibliothèque Britannique* remarque qu'« il se fait beaucoup de bruit ¹ ». Brochures, feuilles volantes attaquent et défendent le *Plan* que l'évêque donnait du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir civil. Trois fois par semaine, l'*Evening post* consacrait de longs articles au *Code* fameux. Tout ce bruit eut pour résultat de vulgariser, de préciser, de mettre en relief l'idée de l'alliance entre l'Église et l'État. De vigoureux esprits n'hésitaient plus à corriger la doctrine de Locke, que l'on admirait toujours, au moyen de cette théorie récente qui semblait à la fois moins radicale et plus pacifique. C'est un puissant courant de sympathie qui se dessine en faveur de cette idée. Et nous devons déjà remarquer que si Montesquieu doit quelque chose aux théoriciens anglais, ce ne sera certes pas aux Érastiens, moins encore aux Ultramontains, mais à ce groupe nouveau de lockistes, dont l'attitude est si vraiment originale.

Or, ce groupe ne tarda pas à trouver un chef de grande autorité. C'était Warburton. Personnage considérable, également respecté et craint, agréable aux uns pour la hardiesse de ses idées et aux autres pour la sincérité de ses avances, Warburton essayait de concilier en lui-même les tendances érastiennes, ultramontaines, lockistes. Il se donnait ainsi une apparence de modération qui ne pouvait manquer à la fois de charmer les esprits las de la lutte et d'exaspérer ceux pour lesquels une des

1. Voir *Bibl. Britan.*, t. VI, p. 447. Un anonyme avait écrit contre le *Code* un *Examen du plan que l'on donne du pouvoir ecclésiastique dans le Code*, auquel on répondit par un autre pamphlet : *An answer to a late pamphlet*. L'auteur s'attache à montrer que l'évêque de Londres tend à maintenir, et non à détruire, la suprématie du Roi. Cette réponse eut tant de débit qu'on en fit en quelques jours plusieurs éditions. Contre cette *Réponse* on répliqua par une courte dissertation intitulée : *A defence of the Examination of the Codex*, etc., et la querelle, très vive, se poursuivit ainsi fort longtemps.

principales raisons de vivre est de combattre. Cela même dut attirer Montesquieu vers cette figure d'évêque. Tous deux sont modérés, tous deux recherchent les moyens d'éviter les conflits. Nous verrons qu'en effet Montesquieu doit beaucoup à cet anglican.

Après une jeunesse laborieuse et besogneuse, Warburton était doucement arrivé, par étapes, à la gloire bruyante. Il avait consacré sa jeunesse à traduire des vers latins et Velleius Paterculus qui le mirent fort peu en relief¹. Mais en 1736, il écrit son *Alliance entre l'Église et l'État*. Les éditions se succédèrent². De puissants protecteurs se déclarèrent comme à souhait. La reine Caroline appelle Warburton « un homme de savoir et de génie ». Warburton devient, en 1738, chapelain du prince de Galles. Pope l'admet dans son intimité; Chesterfield veut se l'attacher; Sterne, Grey, Bolingbroke, les meilleurs poètes et les meilleurs prosateurs de l'Angleterre demandent ses conseils³.

En France, il n'est pas moins connu. Silhouette traduit son ouvrage, qu'il dédie au cardinal de Fleury⁴. Les journaux le présentent comme « le plus modéré et où la matière est le mieux traitée⁵ ». Quand parut la *Divine*

1. Warburton est né en 1693. C'est en 1723 qu'il fait paraître sa traduction de vers latins, et en 1736, sa traduction de V. Paterculus. Il envoya un spécimen de cette dernière œuvre à Des Maizeaux, qui l'inséra dans sa *Bibl. Britannique*, année 1736.

2. *Alliance between Church and State*. Les principales éditions paraissent en 1736, 1741 (dédiée à Chesterfield), 1748, 1765, et la dixième qui parut en 1846.

3. Les évêques Sherlock et Hare protègent Warburton; Hare le présente à la reine Caroline. En mourant, Pope lui laissa la propriété de ses œuvres. Warburton défendit toujours la mémoire de Pope, en particulier contre les attaques de Crouzas. Bolingbroke paraît avoir été médiocrement satisfait des critiques de Warburton sur les *Lettres sur l'histoire*. Warburton donne des notes à Zacharie Grey pour son *Hudibras*.

4. Sous ce titre *Dissertations sur l'union de la religion, de la morale et de la politique, tirées d'un ouvrage de M. Warburton*, 1742, 2 vol. in-12. La dédicace est curieuse. Cependant, au dire même de Warburton, le cardinal aurait répondu : « M. Silhouette a beaucoup d'esprit, mais il est un peu raffineur et visionnaire » (*édit.* 1748. Londres, *Avertissement*).

5. Cfr *Bibl. Britannique*, t. X, p. 100-114.

légation de Moïse, l'éclat de cette gloire ne fit qu'augmenter. Même l'ouvrage sur *Julien*, paru en 1750, ne passa point inaperçu. Dans une de ses lettres, le duc de Noailles rappelle le succès que les Français lui réservèrent, et Montesquieu, écrivant à Charles Yorke, exprime le désir de « faire la connaissance de l'auteur ¹ ». Warburton l'apprit-il? D'autres motifs personnels le poussèrent-ils à faire cette démarche? Toujours est-il qu'ayant écrit la réfutation de la philosophie de Bolingbroke (1754), il en envoya un exemplaire à Montesquieu qui répondit fort adroitement ². Mais cette gloire ne resta pas sans nuages.

En France, Voltaire qui détestait en Warburton « un écrivain sans goût », « un homme dangereux », « un brouillon », lui décocha les traits les plus venimeux de son ironie ³ la plus mordante. En Angleterre l'*Alliance entre l'Église et l'État*, la *Divine légation de Moïse* furent attaquées avec passion. Les libres-penseurs, comme Middleton, n'eurent pas assez de mépris pour ces ouvrages de politique religieuse, et parmi le clergé, certains manifestaient leur défiance. « Tout le clergé de Londres, disait Warburton lui-même, encouragé par l'archevêque Potter, prit feu et résolut de démolir le livre ⁴. »

IV

Il nous reste à montrer l'influence de Warburton sur l'auteur de l'*Esprit des Lois*. Ce que Montesquieu dut

1. Lettres de Montesquieu.

2. Lettres, *ibid.* Rémusat fait remarquer que Montesquieu, prenant le point de vue de Warburton, s'indigne contre Bolingbroke, et préfère « une infinité de biens pratiques » à une vérité purement spéculative (Rémusat, *op. cit.*, 1^{er} octobre 1853).

3. Cfr *la Défense de mon oncle*, surtout ch. xv et xvii; *Lettre à M. Warburton*; *Essai sur les Mœurs*, art. sur les législateurs grecs; *Lettre sur les auteurs anglais*.

4. Cfr John Selby Watson, *Vie de Warburton*; Pattison, *Essays*, 1889, et une étude critique de ses œuvres par Whitaker dans la *Quarterly Review*.

gôûter dans l'œuvre de l'anglais, c'était sans doute sa méthode, plus digne d'un écrivain politique que d'un théologien. Se préoccupant assez peu de la vérité de la religion, Warburton ne la considère en effet que comme une sorte de rouage administratif. « La religion est *nécessaire à l'état civil*². » Voici pourquoi : « *L'expérience de tous les siècles et de tous les pays nous apprend que sa force unie à celle de la société civile suffit à peine pour réprimer les désordres et empêcher les hommes de retomber dans un état de violence et de confusion*³. »

Montesquieu suit exactement ces pensées : « Je n'examinerai les diverses religions du monde que par rapport *au bien que l'on en tire dans l'état civil*⁴. » — Sans la religion, nous n'aurions « que l'idée de notre indépendance, ou, si nous ne pouvons pas avoir cette idée, *celle de notre révolte* ». — « Dire que la religion n'est pas un motif réprimant, parce qu'elle ne réprime pas toujours », c'est nier l'expérience des siècles et « cette longue énumération des biens qu'elle a faits⁵ ».

Voilà donc les principes de Warburton et de Montesquieu : rien de théologique, mais un caractère fortement et uniquement politique. Là où nous ne voyons pas l'identité des termes, nous apercevons, à n'en pas douter, l'identité des pensées, et ceci est aussi important que cela pour fixer la dépendance d'un texte. Examinons les conséquences des principes posés.

Quels rapports devront exister entre ces deux puissances ? « Il faut, dit Warburton, qu'il y ait entre la politique et la religion, l'État et l'Église, *une espèce d'union* ou d'insertion artificielle, mais on ne peut les unir, les fondre ensemble, que *l'on n'ait une connaissance* suffisante

1. Nous nous servons pour citer Warburton, de l'édition de 1742, traduct. de Silhouette, celle que Montesquieu a certainement connue.

2. Voir t. II, p. 220.

3. Voir t. II, p. 220.

4. Liv. XXIV, ch. I. « Il nous est bien plus évident qu'une religion doit adoucir les mœurs des hommes, qu'il ne l'est qu'une religion soit vraie » (liv. XXIV, ch. IV).

5. Liv. XXIV, ch. II.

de leur nature ¹... » Et encore : « Ces deux choses prises respectivement sont propres à produire, à l'égard l'une de l'autre, des effets admirables lorsqu'on sait *les unir* et les lier ensemble, et c'est précisément ce qu'on ne peut faire, qu'on n'ait premièrement *approfondi leur nature* ². » Le processus de la pensée de Montesquieu est identique, et lui aussi répond : « A l'égard de la vraie religion, il ne faudra que très peu d'équité pour voir que je n'ai jamais prétendu faire céder ses intérêts aux intérêts politiques, *mais les unir*; or, pour les unir, il faut les connaître ³. »

Dira-t-on, pour infirmer ces rapprochements de pensées qui, dans les deux ouvrages de Warburton et de Montesquieu, se suivent dans le même ordre, que ces idées étaient alors générales et qu'elles appartenaient à ce fonds commun où chacun de nous puise, même inconsciemment, les idées maîtresses à l'ombre desquelles se développe ensuite notre personnalité? Rien ne nous paraît moins vrai. Si la théorie de Warburton provoqua la sérieuse opposition que l'on sait, c'est que les esprits anglais allaient ailleurs : ils songeaient à « borner les deux puissances ⁴ », à les enfermer chacune chez soi, à les séparer jalousement, à pratiquer en toute rigueur les principes de Locke.

Ceux-ci étaient d'une clarté parfaite : « Aucun des actes de la société religieuse ne peut ni ne doit être relatif à la possession des biens civils ou temporels ⁵... L'Église est entièrement séparée et distincte de l'État. Les bornes sont fixes et immuables de part et d'autre. C'est confondre le ciel avec la terre que de vouloir unir ces deux sociétés, qui sont tout à fait distinctes... même par rapport à leurs intérêts. » L'idée de « l'union » ne vient donc point de Locke. Il y a plus. Quand Montes-

1. Voir t. II, p. 221.

2. T. II, p. 221.

3. Liv. XXIV, ch. 1.

4. Voir ci-dessus.

5. Voir Bastide, *op. cit.*

quieu veut connaître « les intérêts » de l'Église, qui n'a été frappé de l'énumération qu'il en fait? Pour Montesquieu, ni l'expansion de ses dogmes, ni la propagation de sa vérité, ni le rayonnement de sa vitalité n'intéressent l'Église : ses vrais intérêts sont de voir chaque peuple jouir « des meilleures lois politiques et des meilleures lois civiles ¹ ».

La religion coopère donc à l'œuvre civile et laïque : ses intérêts s'absorbent dans ceux de l'État. On ne saurait imaginer de fusion plus intime. Cette idée ne peut venir de Locke pour lequel, nous l'avons vu, « ces deux sociétés sont tout à fait distinctes *par rapport à leurs intérêts* ». Mais voici que Warburton fonde toute sa théorie de « l'alliance » sur l'identité des intérêts de l'Église et de l'État. Leurs fins ne sont pas différentes, et même « l'institution et la réformation des mœurs intéressent l'économie religieuse et civile ² ».

Imaginerons-nous quelque hypothèse à l'abri de laquelle puisse subsister l'autonomie de l'*Esprit des Lois*? Il ne nous paraît pas probable que, dans la façon de poser un principe, dans la façon de l'envisager et de lui communiquer sa force particulière, deux esprits puissent avoir, par hasard, de si étranges affinités. Le hasard n'explique rien : et l'hypothèse, déjà très forte, nous semble-t-il, de l'influence de Warburton sur Montesquieu nous retient seule.

Aussi bien, elle se confirme par l'examen des développements que l'évêque anglais et le philosophe français vont donner à leurs principes. Quand il a bien marqué ses positions, Warburton attaque aussitôt le paradoxe de Bayle qu'il vaut mieux vivre dans l'athéisme que dans l'idolâtrie ³. Remarquons que Montesquieu en fait, lui aussi, la matière de son second chapitre du livre XXIV. Warburton s'attarde en de longs paragraphes, où l'on n'admire pas sans doute la force nerveuse de l'*Esprit des*

1. Liv. XXIV, ch. 1.

2. T. II, p. 229.

3. C'est la 2^e dissertation.

Lois, mais où l'on retrouve la plupart des idées que Montesquieu concentre avec tant de puissance : bienfait de la croyance en Dieu, nécessité de la religion pour les sujets et les princes, exagérations de Bayle. Nous nous étonnons de cette attitude d'esprit : chez les deux auteurs elle est identique, l'allure des développements est semblable ; les mêmes préoccupations s'agitent au fond de ces deux âmes.

Après avoir étudié les principes généraux, Warburton examinait les circonstances où doivent s'affirmer avec plus de force les liens de « l'alliance » sainte. « Il y a, disait-il, de certains cas particuliers où *l'État* peut retirer *des avantages éminents* de l'influence de la religion, et se trouver *exposé à des convulsions violentes*, s'il en néglige le secours. Il est en droit de requérir de *l'Église de diriger sa police et sa discipline* vers le bonheur et la tranquillité des peuples et vers la sûreté et la défense du gouvernement ¹. » Warburton voulait donc un échange de bons offices ; l'État surveille avec bonté l'Église et celle-ci lui prête le secours de son autorité morale. Montesquieu a repris très exactement ces deux pensées, mais, austères et nues chez Warburton, elles se revêtent chez lui de toute la grâce, la richesse et la séduction que donnent les exemples significatifs et les illustrations éclatantes. Tout d'abord l'État surveillera l'Église, son culte et ses dogmes. « Les lois civiles corrigeront... les mystères ou les cérémonies » dangereux ² ; elles exigeront « qu'on lie les dogmes avec les principes de la société ³ ». Enfin : « Ce n'est pas assez pour une religion d'établir un dogme, il faut encore qu'elle le dirige ⁴. »

En second lieu, l'Église prête à l'État le secours de son autorité morale. Ainsi, lorsque « *l'État est agité par des guerres civiles* » et dans plusieurs autres « cas particu-

1. T. II, p. 279.

2. Liv. XXIV, ch. xv.

3. *Id.*, ch. xix.

4. *Id.*, ch. xix

liers » qu'énumère Montesquieu¹. Reconnaissons que le philosophe de la Brède a magistralement servi les principes d'autrui, mais la parenté des idées n'en demeure pas moins évidente : vision des mêmes dangers, finesse égale de pensée, identité d'images et d'expressions, même attitude d'esprit relativement à ces questions, tout cela nous semble entraîner après soi une seule réponse : Montesquieu s'est largement inspiré de Warburton.

Quand il eut étudié, de la façon que l'on vient de voir, le fait religieux, son existence, sa vie dans les âmes, son expansion sur toute une partie de la société que les pratiques religieuses soumettent à l'autorité d'un corps sacerdotal, Montesquieu voulut considérer la vie extérieure des religions. Il paraît que, tout d'abord, l'auteur de *l'Esprit des Lois* n'avait fait qu'un seul livre des deux qui sont consacrés aux rapports des lois et de la religion².

Il fut, peut-on dire, bien inspiré en opérant ce départ. Non seulement la qualité des matières traitées le demandait, mais surtout la nature des sources qui coulèrent à grands flots sur cette seconde portion du domaine exploité par Montesquieu. On pourrait le deviner d'après l'histoire même de *l'Esprit des Lois*. Où Montesquieu puise-t-il les citations qui démontreront à ses accusateurs « qu'il reconnaît la religion révélée³ » ? Dans le XXIV^e livre, qu'il cite douze fois, mais il n'arrache au XXV^e livre qu'un passage fort ambigu et bien anodin ! — D'autre part, quels sont les passages qui furent les plus incriminés par les contemporains ? Ceux qui expliquent les motifs d'attachement pour la religion, qui attaquent le célibat, les richesses du clergé, qui réclament enfin la tolérance⁴. Or, tout ceci, c'est, en

1. Chapitres XVI, XVII, XVIII.

2. Cfr Barckhausen, *Montesquieu*, p. 222.

3. Cfr *Défense de l'Esprit des Lois*, ch. II.

4. Cfr *Défense de l'Esprit des Lois*, deuxième partie. Après la mort de Montesquieu, c'est encore le XXV^e livre que l'on attaque, comme nous le voyons dans les *Lettres critiques ou analyse et réfutation de divers écrits modernes contre la religion*, Paris, 1756, t. IV et V.

somme, le XXV^e livre tout entier ! Voici donc un auteur dont on peut dire que l'esprit a changé d'un chapitre à l'autre. La douceur est subitement devenue de l'hostilité. Cela n'est point naturel. Ne serait-ce point que l'inspiration elle-même a changé ? Nous le croyons, pour notre part. Montesquieu fut, hier, le disciple de l'évêque hardi mais respectueux Warburton ; il est, aujourd'hui, le disciple d'un libre-penseur audacieux : Bernard Mandeville.

Ce que fut l'homme, on le verra bientôt ; il avait écrit des *Pensées libres sur la Religion, l'Église et le bonheur de la Nation*, que Van Effen s'empressa de traduire en français en 1722, en deux jolis volumes in-12, et que Montesquieu certainement connut, ainsi qu'on va le voir ¹.

Mandeville établit en fait que tous les peuples ont pour la religion des sentiments profonds : les uns l'aiment comme un besoin du cœur, les autres la détestent ; personne n'y est indifférent. Mandeville part de là pour analyser longuement les motifs d'attachement pour la divinité qu'il découvre parmi les hommes. Il s'arrête avec un étonnement profond devant cette sensibilité singulière du fidèle qui s'émeut au spectacle des temples des dieux, qui s'exalte au contact de cette âme des choses comme devant une manifestation sensible du surnaturel. Ces motifs d'attachement ne sont presque jamais platoniques : ils se traduisent en accès généreux, en sacrifices spontanés. De leur côté, les ministres de la religion, autant par intérêt personnel que par ferveur de prosélytisme, provoquent ces dons et ne deviennent, trop souvent, que les pourvoyeurs de leur caste. Mandeville consacre le septième chapitre à censurer la politique habile et méprisable que l'Église catholique a toujours suivie pour amasser, accroître et perpétuer d'inappréciables richesses. Il voudrait que les lois missent des

1. Nous citerons d'après cette édition. Il y eut une autre édition : Amsterdam, chez François L'Honoré, 1738, 2 vol. in-12.

bornes à ces acquisitions sans fin¹. Poursuivant son enquête, Mandeville raconte les différends scandaleux ou sanglants qui dégradent les sectes anglaises; ce spectacle lui arrache les réflexions les plus généreuses sur la tolérance qu'il voudrait générale, sur les tribunaux ecclésiastiques, toujours prêts à sévir, à rallumer les discordes civiles et qu'il faudrait, pour ce motif, désarmer enfin².

Tel est le mouvement de la pensée de Mandeville : une comparaison rapide avec l'ordonnance du XXV^e livre de l'*Esprit des Lois* convaincra le lecteur que la pensée de Montesquieu a marché d'un mouvement semblable³. Sans vouloir encore serrer davantage la comparaison, prétendrions-nous que le hasard puisse avoir de ces coups? Disons-nous que deux esprits aussi dissemblables que l'étaient l'ironiste Mandeville et le grave Montesquieu ont pu, néanmoins, se rencontrer de si curieuse façon, suivre les mêmes voies et parcourir les mêmes étapes, se bercer aux mêmes balancements d'une pensée qui, lorsqu'elle s'avance en Angleterre, va d'une vitesse égale en France, lorsqu'elle s'arrête là-bas, se repose ici aux mêmes relais, pour reprendre, de concert et parallèlement, cette course uniforme vers les mêmes idées et le

1. T. II, ch. vii.

2. T. II, p. 302.

3. Voici la marche parallèle de la pensée de Montesquieu et de celle de Mandeville.

MONTESQUIEU (liv. XXV).

- Ch. i. — Du sentiment pour la religion.
- Ch. ii. — Motifs d'attachement pour la religion : le caractère sensible de la religion et la magnificence du culte.
- Ch. iii. — Des temples.
- Ch. v. — Bornes que les lois doivent mettre aux richesses du clergé.
- Ch. ix et x. — De la tolérance en matière de religion.
- Ch. xii. — Des lois pénales.
- Ch. xiv. — Pourquoi le christianisme est-il odieux au Japon?

MANDEVILLE.

- T. I, ch. i, ii, iii. — Étude de la religion et du sentiment religieux.
- Ch. iii. — Motifs d'attachement : le caractère sensible de la religion, p. 53, et sa magnificence, p. 55.
- Ch. vii. — Un long paragraphe sur les temples.
- Ch. vii. — De la politique de l'Église dans l'acquisition des biens.
- T. II, ch. viii. — De la tolérance.
- Ch. viii. — Un paragraphe sur les tribunaux ecclésiastiques.
- Ch. viii. — Un paragraphe sur la haine des Japonais pour le christianisme.

même horizon ? La coïncidence serait vraiment trop extraordinaire : la simplicité de l'hypothèse ne nous paraît être qu'une simplicité paresseuse.

Nous la rejetons enfin, parce qu'un examen attentif de la pensée de Montesquieu et de celle de Mandeville nous a montré qu'il y eut, entre elles, plus et mieux que de vagues et lointaines sympathies. La similitude des questions soulevées se double, en effet, de la similitude des idées exprimées. Suivons pas à pas le chef-d'œuvre anglais et le chef-d'œuvre français ; de cette comparaison se dégagera naturellement la conclusion que nous croyons être la vérité : Mandeville fut une source importante des doctrines religieuses de Montesquieu dans l'*Esprit des Loix*.

L'auteur anglais analyse les motifs d'attachement pour la religion. Les intellectuels, dit-il, ne peuvent se satisfaire que dans une « religion intérieure », la religion du cœur. Quant « à la masse générale des hommes, si elle est si peu susceptible de cette religion intérieure, c'est que *le vulgaire* et les gens *incapables de réflexion* n'y trouvent rien qui ait quelque relation avec leurs idées *grossières* et matérielles. *Tout est spirituel* dans cette religion, et elle n'a rien qui puisse faire la moindre impression sur les sens¹ ». Montesquieu dira de même : « Nous ne sommes guère portés aux idées spirituelles, et cependant nous sommes très attachés aux religions qui nous font adorer un être spirituel. Nous regardons l'idolâtrie comme la religion des *peuples grossiers*, et la religion qui a pour objet un être spirituel, comme celle des peuples éclairés. Quand, avec l'idée d'un être spirituel suprême qui forme le dogme, nous pouvons joindre encore des *idées sensibles*, qui entrent dans le culte, cela nous donne un grand attachement pour la religion, parce que les motifs dont nous venons de parler se trouvent joints à notre penchant naturel pour les choses sensibles². »

1. T. I, ch. III, p. 53.

2. Liv. XXV, ch. II.

Mandeville trouve, dans ce penchant, l'explication véritable des triomphes que les religions d'apparat rencontrent sans relâche, et qui rendirent si florissante l'idolâtrie païenne : « Rien n'était plus propre à s'attirer les yeux du vulgaire que l'art et *la richesse* qui éclataient dans les idoles et dans *les temples* des païens, les plaisirs voluptueux qui assaisonnaient leurs fêtes, la solennité de leurs sacrifices et *la magnificence grave de leurs processions*. Si l'on y ajoute la beauté et la pureté des habits pontificaux, l'air vénérable *des prêtres*, leur subordination, leur variété et tout ce qu'il y avait d'imposant dans le service divin, on comprendra facilement que l'idolâtrie païenne *doit avoir fait de grandes impressions* sur les esprits faibles, qui voyaient cette religion soutenue par la majesté des rois et des empereurs ¹. » Montesquieu condensera cette pensée, mais il en conservera les éléments principaux, et la valeur explicative qu'elle avait dans l'œuvre de Mandeville : « Lorsque le culte extérieur a une *grande magnificence*, cela nous flatte et nous donne beaucoup d'attachement pour la religion. Les *richesses des temples* et celles *du clergé* nous affectent beaucoup. Ainsi la misère même des peuples est un motif qui les attache à cette religion qui *a servi de prétexte* à ceux qui *ont causé leur misère* ². » Cette dernière image est curieuse, recherchée, frémissante d'indignation et d'ironie : elle est bien dans la manière de Montesquieu.

N'appartiendrait-elle pas totalement au philosophe de la Brède? Le doute est au moins permis, car nous trouvons que Mandeville, après avoir constaté la puissance sur nos idées des cérémonies magnifiques, s'indigne contre l'église catholique qui, pour mieux s'attacher les fidèles, avait introduit dans son sein « l'idolâtrie, la superstition et tout ce qui *a été inventé* par un clergé ambitieux *pour appauvrir les hommes* ³ ».

1. T. I, ch. III, p. 55.

2. L. XXV, ch. II.

3. T. I, ch. III, p. 61.

Voilà sans doute le germe d'où sortit la pensée de Montesquieu : en tout cas, germe et pensée ont un air de famille incontestable.

Mandeville poursuit, après cela, son enquête psychologique ; il découvre que les temples suscitent dans les âmes un attachement pour la religion invincible. « *Le peuple a un tendre attachement* pour les choses extraordinaires qui appartiennent au public, pour les temples... beaux et magnifiques... dont la structure coûte des sommes immenses... et qui sont faits d'ordinaire aux dépens du public¹. » Montesquieu accepte cette idée, au moins étrange quand on ne voudrait, comme Mandeville, qu'une religion spirituelle ; il la fortifie même par une longue digression sur l'histoire des asiles dans l'antiquité². Cependant il n'accepte pas l'explication égoïste et vulgaire que l'anglais donnait de cet amour des temples. Lui qui ne connut sans doute ni le besoin, ni le sens du divin, il entrevit les liens si délicats et si subtils qui rattachent l'âme des temples à l'âme des fidèles³.

Sur la question de la tolérance religieuse, Mandeville et Montesquieu parlent la même langue. « Lorsqu'il y a différentes sectes dans un pays, écrit Mandeville, on ne pourrait les détruire que par le bannissement, par la mort et par la ruine entière des sectateurs ; j'en infère la nécessité de la tolérance⁴. » — « Lorsque les lois d'un État, dit Montesquieu, ont cru devoir souffrir plusieurs religions, il faut qu'elles les obligent aussi à se tolérer entre elles⁵. » Mandeville appuie sur son idée : « C'est un principe que partout où l'on s'est opposé avec vigueur aux sentiments des gens d'église, ils n'ont jamais manqué

1. Ch. vi, p. 161. « *Les peuples, dit Montesquieu, qui n'ont point de temples, ont peu d'attachement pour leur religion.* »

2. L. XXV, ch. iii à partir de ces mots : « Comme la divinité est le refuge des malheureux » jusqu'à la fin du chapitre.

3. L. XXV, ch. iii, avec cette belle idée : « Rien n'est plus consolant pour les hommes qu'un lieu où ils trouvent la divinité plus présente, et où tous ensemble ils font parler leur faiblesse et leur misère ».

4. T. II, p. 294.

5. L. XXV, ch. ix.

de faire un usage pernicieux de *leurs moyens d'accabler leurs adversaires*. Quelque justes, quelque humains, quelque charitables qu'aient été naturellement certains ecclésiastiques qui avaient su s'acquérir du pouvoir, ils sont devenus *persécuteurs* ¹. » Montesquieu appuie, lui aussi, sur la même idée et dans le même sens : « C'est un principe, dit-il, que toute religion *qui est réprimée devient elle-même réprimante*; car sitôt que, par quelque hasard, elle peut sortir de l'oppression, elle attaque la religion qui l'a opprimée, non pas comme une religion, mais comme *une tyrannie* ². » L'État doit, en conséquence, dit Mandeville, « établir dans l'Église *la paix et la concorde* ³ ». A son tour, Montesquieu demande aux lois « d'exiger de ces diverses religions, non seulement qu'*elles ne troublent pas l'État*, mais aussi qu'*elles ne se troublent pas entre elles* ⁴ ».

Il est étrange de constater un parallélisme aussi complet, aussi continu, et qui rappelle d'aussi près l'imitation pure et simple. Cette connexion de pensées se poursuit encore dans la manière d'indiquer les moyens favorables à la réalisation des principes que nous venons d'exposer. Mandeville n'en cite que deux : maintenir le clergé dans une dépendance étroite à l'égard du pouvoir civil, supprimer définitivement les tribunaux ecclésiastiques. — « Le clergé, dit-il, sera tenu en respect, et sera aussi dépendant du souverain que le laïque ⁵ », moyennant quoi, il lui sera impossible d'exercer son tempérament intolérant. — « La religion peut parfaitement bien se passer d'un tribunal ecclésiastique, qui ne *fait que préparer des malheurs perpétuels* à toute la société ⁶. »

Montesquieu ne verra guère d'autres moyens plus efficaces; il dira, avec autant de brièveté et plus de force :

1. T. II, p. 302.

2. L. XXV, ch. ix.

3. Ch. iii.

4. L. XXV, ch. ix.

5. T. II, p. 329.

6. T. II, p. 385.

« Un citoyen (prêtre ou laïque) ne satisfait point aux lois en se contentant de ne pas agiter le corps de l'État; il faut encore qu'il ne trouble pas quelque citoyen que ce soit ¹ », ou, en d'autres termes moins voilés, les lois obligeront les ecclésiastiques, ainsi que les laïques, à rester tolérants. — « Il faut éviter, dit-il encore, les lois pénales en fait de religion... L'histoire nous apprend assez que les lois pénales *n'ont jamais eu d'effet que comme destruction* ². »

Enfin, comment ne pas rapprocher ces pensées identiques de Mandeville et de Montesquieu? « Il est certain, disait l'auteur anglais, que les hommes en général sont plus méchants qu'ils ne voudraient le paraître; mais il n'est pas moins certain que si nous savions tout ce qui se passe dans leur âme, nous les trouverions *beaucoup meilleurs qu'on ne les croit*... Ils ne sont pas coupables d'un mépris formel pour la vertu, et les devoirs les plus austères de la religion leur paraissent tellement raisonnables, qu'ils ont de l'horreur pour les ministres qui osent prêcher au peuple une *morale* relâchée ³. » De même, pour expliquer l'attachement des hommes pour la religion, Montesquieu dira : « Pour qu'une religion attache, il faut qu'elle ait une morale pure. Les hommes, fripons en détail, sont en gros *de très honnêtes gens; ils aiment la morale*... Nous aimons, en fait de religion, tout ce qui suppose un effort, comme, en *matière de morale*, nous aimons spéculativement tout ce qui porte le caractère de la *sévérité* ⁴. »

Nous croyons que de pareils exemples dispensent de tout commentaire. Il paraît étrange que deux esprits, s'occupant d'une même question, l'envisagent sous un même angle, la développent dans une série de dissertations qui se suivent dans un ordre semblable, l'enrichissent de fines analyses identiques. Cela ne peut être

1. Liv. XXV, ch. ix.

2. Liv. XXV, ch. xii.

3. *Pensées libres*..., t. I, ch. II, p. 21 et 24.

4. *Esprit des Loix*, XXV, ch. II et ch. IV.

que l'effet d'une influence profonde d'un esprit sur l'autre; il nous semble, en effet, que l'évêque Warburton et l'incrédule Mandeville ont exercé, peut-être simultanément, mais, croyons-nous, en des temps différents, une maîtrise incontestable sur le génie de Montesquieu.

CHAPITRE IX

LES RAPPORTS DES LOIS AVEC « L'ESPRIT GÉNÉRAL ».

- I. — La permanence de cette idée dans l'esprit de Montesquieu et dans celui de milord Bolingbroke. La popularité de Bolingbroke en France. Analogies dans la doctrine politique de ces deux écrivains; la nature du sentiment monarchique chez l'un et chez l'autre.
- II. — Les ressemblances étroites entre le texte de Bolingbroke et celui de *l'Esprit des Loix* : la conception de la loi, relative à certaines conditions physiques et morales, et soumise à la loi naturelle; la conception de « l'esprit général » des peuples; conclusion.

I

Dans l'œuvre de Montesquieu, il nous serait difficile de déterminer à quel moment la pensée de notre philosophe entre en possession de l'idée qui consiste à rattacher les lois avec ce qu'il appelle l'esprit général. Elle semble avoir été comme la substance même de sa pensée philosophique et politique¹. Ses contemporains l'avaient déjà remarqué. « A trente ans, écrit-Garat, Montesquieu voit et fait voir aussi distinctement qu'à soixante que, dans les monarchies de l'Europe, la puissance modérée est arrêtée par les mœurs, par les opinions, par les coutumes toujours citées, par des privilèges toujours réclamés². » C'est ce que l'on appelle, d'un nom étrange, l'esprit collectif d'un peuple; il n'est donc que l'ensemble de sa civilisation, la substance de sa vie, la source principale

1. Sur le rôle de cette idée dans le système général de Montesquieu, voir R. Flint, *ouv. cit.*, p. 64-65.

2. Garat, *Mémoires de Suart*, t. I, p. 89.

de ses actions, entraînant ceux qui n'en ont point conscience, ceux même qui voudraient lui résister. Il donne aux différents peuples leur physionomie particulière. Il ne peut donc être changé que très lentement; les lois doivent s'adapter sur lui, car s'il ne peut être que faiblement modifié par elles, il exerce, au contraire, sur elles, un pouvoir considérable. « Les peuples, comme chaque individu, ont une suite d'idées, et leur manière de penser totale, comme celle de chaque particulier, a un commencement, un milieu et une fin ¹. » Nous retrouvons cette attitude d'esprit dans les *Lettres persanes*, puis très vigoureuse dans les *Considérations sur... les Romains*, et permanente à travers les incertitudes, les flottements, les contradictions où se débattent, dans l'*Esprit des Loix*, certaines autres pensées de Montesquieu.

Il nous semble que ce bloc d'idées vient de milord Bolingbroke. Tandis que Montesquieu considérait avec une curiosité très éveillée le spectacle de la vie anglaise, un homme attirait à lui l'attention de son pays : c'était Bolingbroke ².

D'un génie à la fois spirituel et profond, d'une vigueur de pensée très soutenue, d'une puissance de séduction qui rendait son éloquence infiniment redoutable, d'un acharnement contre ses adversaires qui donnait à son caractère une espèce de grandeur héroïque, tous les dons de la nature semblaient s'être réunis en milord Bolingbroke. « Je regarde Saint-John, disait Swift, comme le plus grand jeune homme que j'aie connu. Esprit, capacité, beauté, promptitude à saisir, beaucoup d'instruction et un goût excellent, le meilleur orateur de la Chambre des Communes, une conversation admirable, un bon naturel, de bonnes manières, généreux et méprisant l'argent ³. » Sa plume passait pour être l'une des meilleures de son époque. Les feuilles périodiques entraient dans la

1. *Pensées et fragments inédits*, t. I, p. 193.

2. Sur Bolingbroke, voir Saint-Lambert, *Essai sur la vie de Bolingbroke*, 1753; de Rémusat, *Bolingbroke, sa vie et son temps*, 1853.

3. Cité par de Rémusat, *ouvrage cité*, p. 724.

célébrité, dès que Saint-John leur envoyait ses pamphlets. Le *Craftsman* lui doit ainsi le meilleur de sa gloire. Les plus grands esprits de l'Angleterre admiraient bruyamment ses ouvrages. Chatham et Chesterfield louaient, sans réserve, les *Remarques sur l'histoire d'Angleterre*; Goldsmith s'étonnait devant la *Dissertation sur les partis* que lord Brougham estimait « le plus travaillé et le plus admirablement écrit des ouvrages » de Bolingbroke¹.

A leur tour, les Français ne témoignaient pas moins d'enthousiasme, et à l'occasion du livre intitulé : *Idée d'un roi patriote*², d'Argenson écrit : « M. le Dauphin a lu le *Patriotisme anglais* de milord Bolingbroke et en parle avec estime; cela est à noter sur les espérances que le trône donne aux peuples³. » Il n'est pas jusqu'aux défauts, jusqu'aux vices de « cet élégant gentilhomme » qui ne rehaussent le charme invincible que toute sa personne dégage. Quelques-uns, à la vérité, s'inquiètent de ses mœurs trop faciles, et l'austère doyen qu'est Swift s'offense de rencontrer, dans un mélange bizarre, « l'homme de plaisir, le roué achevé »⁴, et « l'homme d'affaires » sérieux et profond. Mais Voltaire se charge de tout couvrir de son indulgente ironie et de faire tout pardonner : « Quand milord Bolingbroke fut fait secrétaire d'État, raconte-t-il, les filles de Londres qui faisaient alors la bonne compagnie, se disaient l'une à l'autre : Betty, Bolingbroke est ministre : huit mille guinées de rente. Tout pour nous⁵! » Quand Bolingbroke, fugitif, vint vivre en France ses années d'exil, son malheur n'enleva rien à sa gloire. Il vit, autour de lui, s'agrandir le cercle de ses admirateurs. « Réfugié à Paris, disait Garat, il ne vit, il n'entendit que sa gloire. L'admiration qu'il excitait n'avait pas de bornes⁶ ». Nous

1. *Dissertation on parties*, 1734, et *Letters on history...*, 1735.

2. *Idea of a patriot king*, 1738.

3. Cfr *Mémoires*, édit. Rathery, 18 février 1750, t. VI, p. 152 et 206.

4. Swift disait : « a thorough rake ».

5. Voltaire, *Lettres anglaises*.

6. Cfr Garat, *ouvrage cité*, t. II, p. 83.

n'écoutes que lui ; nous lui demandions des leçons de sagesse. Il peut ainsi « remplir la France de ce qu'il a pensé, de ce qu'il a fait, de ce qu'il a dit et écrit comme philosophe, comme ministre, comme citoyen, comme représentant de son pays à la Chambre des Communes ». Rien ne montre mieux la solidité de cet enthousiasme que la vanité des efforts que l'on déploya contre le noble fugitif : « Comme la France commençait alors à s'empres- prendre des idées de liberté et d'indépendance » que les whigs semblaient incarner, on fit à Bolingbroke la réputation d'un tory étroit et mesquin. La manœuvre, pour habile qu'elle fût, avorta. « On n'admira pas moins » l'illustre étranger. Et plus que jamais le château de la Source fut fréquenté par de pieux pèlerins¹. Même Bolingbroke crut pouvoir agir plus directement et puis- samment sur la pensée politique française, s'il est vrai qu'à lui doit revenir le mérite, sinon d'avoir créé, du moins d'avoir dirigé le fameux Club de l'Entresol, où « l'on frondait fort », où « l'on examinait les diverses constitutions », où de hardis esprits s'aventuraient parmi les spéculations interdites, sous l'impulsion de l'auda- cieux Anglais. Véritablement, lord Bolingbroke trouve en France une seconde patrie, et lui-même devient « comme une gloire française, célébrée à l'envi par nos écrivains² ».

Qu'enseignait donc en politique cet homme que nous voulions connaître et pratiquer avec tant d'ardeur³ ?

A vrai dire, ses convictions politiques paraissent assez flottantes. Chef tory, ministre dévoué au prétendant qui

1. Voltaire y vient en 1722, au dire de Ballantyne, *Voltaire's visit to England*, p. 23, et de nouveau en 1724.

2. Cfr Garat, t. II, p. 84. Sur le rôle de Bolingbroke à l'Entresol, voir d'Argenson, *Mémoires*, t. I, p. 91-111 et les lettres du lord à l'abbé Alary du 13 juillet et du 6 octobre 1724.

3. Sur les idées politiques de Bolingbroke, voir Leslie Stephen, *History of english thought in the XVIIIth century*, t. I, p. 169-179. L. Stephen ne croit pas à la sincérité de Bolingbroke et tout son article est plutôt ironique ; voir un sentiment contraire dans Dunning, *Political theories from Luther to Montesquieu*, New-York, Macmillan, 1905, p. 377-384.

représente l'idée absolutiste, Bolingbroke a plaidé avec force et clarté les principes de la vraie liberté, et combattu avec la passion d'un whig les doctrines inaugurées par les Stuarts. Il a donc connu le secret des souples évolutions. Certains n'ont vu là que des prouesses d'acrobate, d'autres que les actes d'un talent impulsif mais volage. Nous croyons que c'est trahir ce politique que de le représenter tantôt comme un tory fougueux et tantôt comme un whig honteux. En réalité, la pensée politique de Bolingbroke ne manque ni d'unité ni de prudence.

Il ressemble en cela à Montesquieu; tous deux également éloignés de l'esprit démocrate et de l'esprit de servilité¹; tous deux monarchistes, avec effort, mais sincèrement, par scepticisme et désespoir, si l'on veut, de trouver dans le peuple assez de vertus pour être son propre roi, mais avec la certitude que la sagesse des monarques est encore ce que la politique peut souhaiter de mieux. Ce ne sont là que des nuances. Sans doute, mais on ne saurait comprendre ces intelligences déliées et subtiles que furent Bolingbroke et Montesquieu qu'en insistant sur ces nuances mêmes.

Bolingbroke ne fut jamais un pur tory. Obéissance passive, théorie du droit divin des rois, sacerdoce mystique qui consacre les princes, toutes ces vieilles idoles, soigneusement entretenues par le torysme, ne trouveront pas d'adversaire plus facétieux que le spirituel milord. La théorie du droit divin, dit-il, « est si absurde qu'elle choquerait le bon sens d'un Samoyède ou d'un Hottentot² »! « Bolingbroke, écrivait Voltaire, dit que cette idée de droit divin ne servirait qu'à faire des

1. Que l'on compare la diversité des accusations portées contre Montesquieu : à ses contemporains il fit l'effet d'un révolutionnaire; aux révolutionnaires, l'effet d'un retardataire. Cela procède de la ressemblance de ces deux attitudes d'esprit.

2. Cité par L. Stephen, *ouvrage cité*. Bolingbroke n'est pas moins l'adversaire de la démocratie, en qui il voyait « à la fois l'anarchie et la tyrannie : democracy is tyranny and anarchy both ».

tyrans en camail et en rochet¹. » Un roi n'est, pour le milord anglais, qu'un homme « revêtu d'une couronne et tenant un sceptre, comme un évêque n'est qu'un homme portant crosse et mitre. Tous deux doivent leur distinction à leur tailleur et à leur orfèvre ». Guerre donc au tyran ! « Seul, l'esprit de liberté est l'âme de la constitution. » L'histoire entière de l'Angleterre le montre toujours présent, toujours en progrès, et ce n'est que lorsqu'il s'éclipse que l'esprit de faction et celui de tyrannie l'emportent. Sans doute, la liberté est une « plante tendre » qui demande des soins incessants, et tandis que les whigs croient l'avoir enfin préservée par la théorie constitutionnelle de 1688, Bolingbroke ne voit encore que sa fragilité. La théorie de 1688 a produit les abus qu'elle enfermait en elle-même, et la politique de Guillaume III qui conduit en personne et dans le secret toutes les négociations, qui ne rêve qu'alliances et guerres, qui impose à l'Angleterre de durs sacrifices pour soutenir sa politique belliqueuse, ne saurait convenir au tempérament anglais. Celui-ci est fait d'aspirations paisibles et d'ambitions commerciales. Brasser les affaires, augmenter la valeur des exploitations agricoles, fonder au loin de précieuses factoreries, multiplier sans relâche les sources de richesse, voilà ce qu'est, pour l'Angleterre, l'esprit de liberté. Entraînés par un fol enthousiasme, les whigs ont sanctionné la politique de Guillaume. Ils sont les premiers responsables de cette longue chaîne de corruption qui, partie du trône, s'est étendue à travers toutes les classes jusqu'aux derniers rangs du peuple anglais. Le pays est devenu à la fois corrompu et divisé, car la corruption a créé la rivalité des intérêts. Bolingbroke rappelle les marchés honteux où se vendent les consciences, et si l'image de Walpole dut passer bien souvent devant lui quand il écrivait ces pages vengeresses, sans doute, par delà le ministre, ce qu'il voulait atteindre, c'était la faiblesse du monarque

1. *Lettres anglaises*, 1735, p. 23.

qui tolère, ou sa perversité qui suggère cet achat de l'honneur. « L'esclavage est la conséquence de la vénalité¹ », et les whigs se bercent d'une douce illusion, qui s'imaginent jouir, depuis 1688, d'une liberté inaltérable. Quant à lui, devant le spectacle d'un monarque qui divise pour corrompre, et qui corrompt pour régner, il demeure encore sceptique. Il voudrait bien, pour arrêter ce flot de corruption, fermer les avenues à la vénalité, par la suppression des armées permanentes et l'institution de parlements triennaux ou, mieux encore, annuels. Il voudrait croire, dans un suprême effort de sa conscience, à la grandeur d'âme d'un « Roi patriote » qui, spontanément, renoncera à aviler les âmes pour les mieux dominer. Mais, cela, ce n'est plus la foi du parti whig.

D'ailleurs, s'il n'a plus la tranquillité du whig qui se repose en confiance sur la constitution, Bolingbroke ne partage point, non plus, l'espérance du tory qui souhaite le règne d'une volonté absolue. Bolingbroke est le théoricien des barrières que l'on doit opposer à l'absolutisme pour assurer la liberté². Remarquons ce caractère. Le politique anglais estime qu'il ne saurait y avoir de liberté que là où le pouvoir arrête le pouvoir, là où l'on établit « the balance of the parts on their mutual independency on each other ». Pouvoirs distincts, équilibre savamment combiné, indépendance absolue, ce sont les trois pivots d'une constitution vraiment libre. Bolingbroke vit parmi ces pensées, et les a plusieurs fois exprimées comme l'essence même de ses convictions, bien que « les nuages de l'esprit de parti, de la colère, de l'ambition trompée aient parfois offusqué cette vive intelligence³ » et nui à la clarté de l'ex-

1. Cfr l'*Idée d'un Roi patriote*, trad. franç., édit. 1790, p. 126. Cette édition sépare le traité intitulé : *Idée d'un Roi patriote des Lettres sur le patriotisme* dont il formait primitivement la deuxième lettre.

2. Il écrivait à Wyndham : « Il y a tyrannie, le mot n'est pas trop fort, car partout où une volonté prévaut sans contrôle, volonté de roi ou volonté de ministre, la tyrannie est établie. » *Letter to Sir W. Wyndham*, 1717.

3. Cfr Villemain, *Tableau de la littérature au XVIII^e siècle*, t. I, p. 378.

position. D'où venait au politique anglais cet ensemble d'idées lumineuses et d'aspirations vers la liberté? De l'antiquité. C'est un nouveau trait de ressemblance entre Bolingbroke et Montesquieu. Comme le fera le philosophe de la Brède, le milord anglais s'enchantait au souvenir de la Grèce et de Rome. Il connaissait parfaitement les théories politiques de Polybe et de Cicéron. C'est l'antiquité qu'il invoque, sans se lasser, pour justifier la doctrine de la balance des pouvoirs. Et puis, autour de lui, l'illusion était générale. La littérature de ce temps est toute remplie de rapprochements entre Rome et l'Angleterre¹. L'Anglais possède la grandeur du Romain et sa vertu; la constitution britannique est l'image du gouvernement de Rome. Bolingbroke flattait une tendance de l'esprit contemporain. On l'en aimait davantage.

Or, Chesterfield fut l'un de ceux qui l'admirèrent et l'aimèrent presque sans réserve. Ces deux grands esprits étaient faits pour s'entendre. Ils ajoutaient à la supériorité de leurs talents un goût commun pour l'élégance et la parfaite courtoisie française. Montesquieu dut entendre, bien souvent, lord Bolingbroke disserter, de sa voix charmeuse, dans les salons de lord Chesterfield, devant la plus distinguée des sociétés londoniennes. Il aima peu sa vie privée, sa morale indépendante et trop facile². Mais combien il dut profiter à ces entretiens où passaient, en de magiques évocations, toutes

1. Cfr Dunning, *op. cit.*, p. 379. Voir aussi les pamphlets de Swift contre Malborough, que les whigs comparent aux plus grands généraux romains; — et la tragédie « romaine » du whig Addison *Caton*, parue en 1713. — En 1733, en présence du luxe effréné, qui règne sur toute l'Angleterre, on fit paraître une brochure dans laquelle on reproche à toute la nation d'avoir perdu « cet esprit de tempérance et de frugalité qui la rendait comparable aux Romains, dans le plus heureux âge de Rome ». Sur celle-ci, cfr Prévost, *Le Pour et le Contre*, t. I, p. 271 (1733).

2. « J'ai connu milord Bolingbroke, dit-il, et je l'ai déconnu : je ne me souciais pas d'apprendre la morale sous lui. » *Pensées et fragments inédits*, t. II, p. 165. Il rapporte encore ce que milord Hyde disait de lui : « Je ne l'ai jamais quitté sans l'admirer davantage et l'estimer moins ». *Loc. cit.*, p. 165.

les idées chères à lord Bolingbroke, haine du despotisme, amour des Constitutions libres¹, horreur de la corruption générale, besoin de sentir l'édifice social soutenu par des convictions patriotiques, conservatrices, pacifiques, qui laissent la vie se déployer librement dans l'indépendance et la joie ! Nous désirerions, ici surtout, des renseignements qui, jusqu'ici, nous font défaut. Mais nous n'en sommes pas réduits aux vagues hypothèses. Montesquieu est entré en contact avec l'esprit de Bolingbroke. Il nous appartient de montrer l'étendue et l'intimité de ces rapports, qui furent, on va le voir, considérables.

II

L'exposé rapide des idées politiques de Bolingbroke nous a déjà montré les affinités profondes qui existent entre ces deux génies. Bolingbroke n'a rien d'un révolutionnaire, se défie des tendances républicaines de certains whigs, s'attache fortement à l'idée monarchique et borne toute son ambition à l'enrichir de notions qu'il voudrait voir lui devenir essentielles : celles de l'intégrité politique, du patriotisme, de la vertu. Il est, d'autre part, le théoricien passionné de la séparation des pouvoirs, et depuis Locke, personne n'en a parlé avec cette abondance et cette conviction. Sans doute, cette théorie fameuse avait eu son historien : le français Rapin de Thoyras ; son philosophe, John Locke. Mais celui-là l'avait imparfaitement traduite, et l'auteur de *l'Essai sur le gouvernement civil*, au lieu de montrer les sages tempéraments des lois de son pays, en exagérât

1. Bolingbroke était à ce point persuadé de la supériorité de la balance des trois pouvoirs sur toutes les autres formes de gouvernement, que pour lui assurer une justification suprême, il s'adressa, lui le sceptique railleur, à la Bible ! Dans une étrange dissertation, il prétendit montrer dans la Constitution de Moïse l'exemplaire parfait de la Constitution anglaise, et tirer, de cette analogie, la preuve que Dieu aime d'une affection particulière la balance des trois pouvoirs !

le principe avec une rigueur à la fois technique et violente¹. Bolingbroke la jeta bravement dans les mêlées politiques, et lui communiqua la puissance de la vie, en faisant d'elle l'enjeu des batailles incessantes qu'il soutint. A son tour, Montesquieu est un pacifique, qui redoute les marches rapides. Il se trouve si bien d'une allure prudente ! Il aime le « gouvernement où il vit » et d'être soumis au prince qui règne sur la France lui paraît une faveur singulière dont il est juste de « rendre grâces » au ciel². L'on sait enfin qu'il mit au service de la théorie chère à Bolingbroke une puissance d'affirmation, une vigueur d'analyse qui firent l'étonnement de son siècle.

Il y a plus. Ces relations ne sont encore, à vrai dire, que de lointaines ressemblances dont il serait prématuré d'extraire de trop précises conclusions. Il est vrai. Aussi bien les témoignages ne manquent pas d'où ressort, avec assez d'éclat, le caractère d'intimité qui s'établit entre le politique anglais et l'auteur de l'*Esprit des Lois*. Nous en donnerons quelques-uns.

Après avoir fait l'éloge du *Roi patriote*, qui, selon ses rêves, dissipera les factions rivales de l'Angleterre, ramènera parmi son peuple l'unité des sentiments et l'universelle concorde, rétablira, sur une Constitution respectée de tous les citoyens, l'esprit de la liberté, Bolingbroke ajoute : « Il n'est peut-être pas inutile d'appliquer toutes ces réflexions aux différents États qui ont des relations avec l'Angleterre ; on pourrait les étendre comparativement avec leur *situation*, le *caractère de leurs peuples*, la *nature du gouvernement*, et même aussi en considérant leur *climat* et leur *sol*, mais cette digression me jetterait trop loin de mon sujet : je me contenterai d'indiquer seulement quelques rapports commerciaux de notre île avec ses voisins du continent³. »

1. Villemain, *XVIII^e siècle*, t. I, p. 378.

2. *Esprit des Lois*, préface.

3. *Idée d'un Roi patriote*, édit. 1790, p. 184.

Bolingbroke n'avait point l'habitude d'enfler, dès l'abord, sa voix pour retomber bientôt dans la médiocrité vulgaire. Il aimait tenir au delà de ses promesses. Ces idées sommairement indiquées vont en effet s'élargir jusqu'aux proportions d'un système. Non seulement les rapports commerciaux de l'Angleterre avec les nations voisines passent sous nos yeux, mais surtout, par une évocation merveilleuse des choses qui, silencieusement, façonnent les âmes et les peuples, Bolingbroke nous transporte dans les plus hautes régions de la spéculation politique : « Par sa situation, le caractère de ses habitants et la nature de son gouvernement, l'Angleterre devait naturellement s'adonner au commerce, d'ailleurs son climat et son sol lui en imposaient la loi¹. »

Voilà du pur Montesquieu. Si nous retenons l'idée générale qui soutient ces considérations, si nous examinons la qualité des rapports que Bolingbroke énumère pour fonder, d'après eux, les principes de la liberté, nous retrouvons cette même idée, ces mêmes rapports affirmés dans l'*Esprit des Lois*. La chose vaut qu'on s'y arrête.

Pour Bolingbroke, le bonheur des peuples est relatif; il n'est pas en France ce qu'il est en Angleterre, et la joie des peuples d'Orient serait insupportable sous d'autres cieux. La loi, qui est faite pour assurer le bonheur des nations, n'est donc pas immuable. Rien ne serait plus faux que de raisonner sur je ne sais quelle loi supérieure, archétype éternel d'une bonté éternelle, seule valable pour tous les temps et tous les climats et qui doit être, seule, l'immarcescible modèle des lois changeantes que l'évolution de la vie impose aux peuples. Relativité du bonheur, relativité des lois², abandon de l'ancienne politique transcendante que supplant la méthode rationnelle, toute la pensée philosophique si profondément révolutionnaire de l'*Esprit des Lois*, nous la retrouvons, pure

1. *Idée d'un Roi patriote*, édit. 1790, p. 185.

2. Cfr *Esprit des Lois*, Montesquieu : « Les lois doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre » (liv. I, ch. III).

et claire, dans l'œuvre de milord Bolingbroke. Comme le politique anglais, Montesquieu étudie la loi dans ses rapports avec *la nature du gouvernement*, avec *la nature du climat*, avec *la nature du terrain*, avec « les principes qui forment l'esprit général, les mœurs et les manières d'une nation¹ ». Il est déjà surprenant de lire, dix ans avant l'apparition du chef-d'œuvre français², la plus grande partie de son plan, d'en retrouver la structure et les plus hardies des idées que Montesquieu développera. L'*Esprit des Lois* ne serait-il pas l'exploitation véritable, et d'ailleurs magnifique, des richesses que le prodigue Bolingbroke écartait d'un geste libéral? — On a vu que notre Anglais crut assez faire, pour convaincre de la fécondité des principes qu'il posait, en les appliquant simplement au commerce de l'Angleterre. De là ses pages profondes dont nous avons indiqué l'esprit général. La leçon ne fut pas perdue. Montesquieu contempla, à son tour, le génie commercial du peuple anglais, et, voulant jeter jusque dans la nature même du tempérament insulaire son regard scrutateur, que découvrit-il? Très exactement ce que Bolingbroke avait déjà dévoilé. Le commerce, dit-il, est pour l'Angleterre une loi rendue nécessaire par *sa situation* : « elle est située vers le nord », par *son sol* qui renferme « ces marchandises primitives qui servent à faire de ces choses auxquelles la main de l'ouvrier donne un grand prix », par le *caractère de ses habitants*, adonnés à « l'opulence » et impatientes d'une « fortune bornée³ ».

Il serait étrange de ne voir dans cette intimité de pensées qu'une coïncidence merveilleuse, le fruit du hasard ou le produit des aspirations ambiantes qui trouverent, pour s'exprimer, soit en 1738, soit en 1748, précisément deux esprits de même famille. Mais que dirons-

1. Cfr *Esprit des Lois*, livres II, VIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, XIX.

2. L'*Idee d'un roi patriote*, d'où sont tirés ces passages, parut en 1738, et l'*Esprit des Lois*, comme on le sait, en 1748.

3. Cfr *Esprit des Lois*, liv. XIX, chap. xxviii, depuis ces mots : « Cette nation, que la paix et la liberté rendraient aisée », jusqu'à ces mots : « ses lois, d'ailleurs douces et faciles ».

nous du passage suivant : « Que doit-on penser de Hobbes, de ses prédécesseurs et de ses successeurs qui ont assuré que la distinction que l'on met entre le bien et le mal moral, le juste et l'injuste, n'est fondée que sur une convention civile, et que nos obligations morales ont leur fondement dans les lois de la société et non point dans la Loi naturelle? Voici quelques réflexions là-dessus, qui ne seront pas longues, et que je n'ai copiées de personne. *Il me paraît qu'on n'aurait pu former les sociétés civiles, ni établir une distinction entre le juste et l'injuste, l'honnête et le deshonnête, s'il n'y avait eu antérieurement une Loi naturelle* qu'Hobbes nie. Les pierres se fussent arrangées d'elles-mêmes, pour former des murailles, les tigres et les loups se fussent apprivoisés et auraient formé des sociétés paisibles de même que les hommes, s'il n'y avait eu une loi particulière à l'homme, d'où il suit que cette loi existait¹. » Entendons-nous Bolingbroke et n'est-ce pas plutôt l'accent, les termes eux-mêmes d'un fameux chapitre de l'*Esprit des Lois*? « Je n'ai copié de personne ces réflexions », dit le philosophe anglais, et nous l'en croyons ; mais quels efforts n'a-t-on pas déployés pour rattacher la pensée similaire de Montesquieu à quelque source anglaise? Celle-ci serait Clarke, au dire des critiques, qui se gardent de trop l'affirmer, et ne semblent pas soupçonner que Bolingbroke pourrait, à plus juste titre, être la source si longtemps cherchée. Car il nous semble que les relations sont bien lointaines qui ont permis d'associer le nom du philosophe de la Brède à celui de l'auteur des *Traité de l'existence et des attributs de Dieu*. Sans doute, l'idée de la préexistence et de l'immutabilité de la justice se retrouve au fond de ce livre dont la fortune fut si grande³. Mais

1. *Pensées de milord Bolingbroke*, trad. franç., édit. de 1771, p. 179.

2. Cfr *Esprit des Lois*, liv. I, ch. I : « Les êtres particuliers intelligents, etc... »

3. *A discourse concerning the being and attributes of God...*, 1704 et 1705. On en publia huit éditions. En 1727, un certain Ricotier traduisit l'ouvrage en français ; nouvelle édition en 1741. Nous citons d'après cette

que l'on compare avec le texte de Montesquieu et celui de Bolingbroke, le passage suivant qui nous paraît exprimer avec le plus de clarté l'idée de préexistence : « Si l'obligation originale de s'acquitter de ces grands devoirs (l'amour de Dieu, la fidélité dans les contrats), dit Clarke, ne peut venir que de la raison intérieure et de la nature même des choses; si, dis-je, on avoue toutes ces choses, il faudra nécessairement qu'on avoue aussi que la bienveillance universelle, la justice, l'équité, et tous les autres devoirs de la religion naturelle, obligent, antécédemment à aucun accord positif, fait entre les hommes, qu'ils sont immuables, et ne dépendent d'aucune autorité humaine, quelle qu'elle puisse être¹. »

Voilà une idée théologique, assez lourdement exprimée, et dont nous n'apercevons aucun prolongement sur les idées politiques elles-mêmes². Bolingbroke au contraire se sert de cette idée morale pour justifier le droit dans « les sociétés civiles ». Il oppose à l'intelligence des hommes qui réclame « une loi particulière », la nature des brutes qui « n'ont point de lois positives³ ». Images, expressions, comparaisons rappellent de très près l'*Esprit des Lois*; si Clarke suggéra le paragraphe fameux de cet ouvrage, Bolingbroke, apparemment, révéla la façon concise et pittoresque de l'exprimer.

Il nous reste à montrer comment Montesquieu rejoint Bolingbroke dans la manière de comprendre et de traduire l'influence de « l'esprit général » sur la marche

édition. Voir l'*Éloge historique de M. Clarke* dans la *Biblioth. britannique*, t. III, seconde partie.

1. Clarke, t. II, p. 191. On retrouve cette même préoccupation dans la *République* et les *Lois* de Platon. « Que cherche Platon? écrit Villemain; une vérité, une justice, une sainteté qui ne dépende pas des conventions humaines, mais de l'idée éternelle des choses, et qui résulte, non pas de la volonté d'un pouvoir, mais de l'expression d'un droit antérieur. » (*Littérature au XVIII^e siècle*, t. I, p. 348.)

2. Clarke veut simplement démontrer que si la justice est éternelle, Dieu existe; Bolingbroke et Montesquieu veulent démontrer qu'avant « l'établissement des sociétés », une loi naturelle existe, qui doit régir les lois positives que la société élaborera.

3. Montesquien de même, *Esprit des Lois*, l. I, ch. 1: « On ne sait si les bêtes... » (trois paragraphes).

d'un peuple. Tout un livre de l'*Esprit des Loix* est consacré à rechercher les rapports entre les lois et l'esprit général. On sait que, longtemps auparavant, Montesquieu avait été frappé par cette idée et que, dans sa défiance à l'égard de la politique, il entraînait beaucoup de cette terreur que provoque la croyance à des maux inévitables. La multitude des causes obscures qui forme l'esprit général échappe en effet au politique¹. Puis, ce pessimisme s'adoucit, et, sans donner à « l'esprit national » plus d'importance qu'il ne convenait, Montesquieu lui fit de nouveau sa place dans son chef-d'œuvre : tout d'abord et de façon assez intermittente, il laissa, selon le mot juste de M. Lanson, cette théorie « affleurer² », jusqu'au jour où il lui réserva tout un livre, qui n'est pas le moins intéressant³.

Or Bolingbroke est l'auteur d'une théorie de « l'esprit général », bien suivie, parfaitement déduite et que personne encore, semble-t-il, n'avait présentée avec cette force et cette plénitude. Les peuples ont des maximes qui forment leurs manières et leurs mœurs. Sur elles, s'adaptent les gouvernements qui veulent durer. Elles portent en effet, avec elles, une vertu incoercible ; elles entraînent les volontés et dirigent l'activité. Elles forment « ce grand esprit national qui est capable de si grandes choses⁴ ».

De même, Montesquieu croit à cette efficacité des principes : « Lorsque les principes sont sains, écrit-il, les mauvaises lois ont l'effet des bonnes ; la force du principe entraîne tout⁵. » « Il y a peu de lois qui ne soient bonnes, lorsque l'État n'a point perdu ses principes⁶. »

1. Cfr *Réflexions sur la politique* (écrit en 1722 ou 1723), dans les *Mélanges inédits*.

2. Lanson, *Hommes et livres*, Paris, 1895, p. 178.

3. Avant d'étudier les rapports entre les lois et l'esprit général d'une nation (liv. XIX), Montesquieu étudia les transformations que peut subir cet esprit général dans les différents gouvernements (liv. VIII).

4. Bolingbroke, *Idée d'un roi patriote*, p. 180.

5. *Esprit des Loix*, l. VIII, ch. XI.

6. *Esprit des Loix*, l. VIII, ch. XL.

Et nous n'avons nul besoin de rappeler les fortes paroles que l'auteur des *Considérations* aimait à répéter en faveur de la puissance des maximes politiques.

Maintenir les principes, disait Bolingbroke, c'est assurer la prospérité d'un État, mais cette sagesse est rare. On se crée de « nouveaux intérêts qui engendrent de nouvelles maximes de gouvernement et de nouveaux plans de conduite; ceux-ci, à leur tour, engendrent de nouvelles maximes et de nouveaux plans, et ceux-ci, enfin, engendrent de nouvelles mœurs, de nouveaux usages et de nouvelles coutumes ¹ ». Alors, rien n'est stable : les esprits sont désemparés, et n'ayant plus les fermes croyances qui les abritaient, ils se lancent en d'orageuses nouveautés. L'État a perdu son point d'appui. C'est la décadence qui survient : « le gouvernement tombe dans la langueur et périt bientôt ² ».

Montesquieu ne parlera pas différemment. Il écrira même ses *Considérations sur les Romains*, sous l'influence presque exclusive de cette pensée. Rome se soutint « par la force de son institution », mais quand « on changea le système total » et que cette institution vint à fléchir, elle dut tomber, comme elle avait dû prospérer, tant qu'elle était restée fidèle aux principes qui la firent grande et puissante ³. L'implacable logique de Bolingbroke poussait même dans la ruine générale toute la vie matérielle, toutes les aspirations morales, tout l'essor intellectuel des peuples ainsi livrés à l'insta-

1. Cfr *Lettres sur l'histoire*, écrites à Chantelou, en Touraine, en 1735, éditées par Pope en 1738; traduites en français en 1741. Nous citons d'après cette traduction, t. I, p. 257.

2. *Idée d'un roi patriote*, p. 136.

3. Cfr *Considérations* : « La force de la République, dit Montesquieu, consistait dans la discipline, l'austérité des mœurs et l'observation constante de certaines coutumes... Plus d'États ont péri parce qu'on a violé les mœurs que parce qu'on a violé les lois » (ch. viii). Voir encore ch. xviii. De même dans *l'Esprit des Lois* : « Les lois sont établies, les mœurs sont inspirées; celles-ci tiennent plus à l'esprit général, celles-là tiennent plus à une institution particulière; or, il est aussi dangereux, et plus, de renverser l'esprit général que de changer une institution particulière » (liv. xix, ch. xii).

bilité : « Quand un État s'use, dit-il, voilà ce qui arrive : *la décadence paraît en toutes choses, vertus morales et civiques, goût national et particulier, science et esprit, tout décline à la fois*¹. »

Et Montesquieu : « *La corruption de chaque gouvernement commence* presque toujours par celle des principes². » Tout le livre VIII^e est inspiré par cette idée générale. Montesquieu s'exerce déjà à exprimer en de saisissantes maximes la décadence où s'abîmèrent toutes les belles institutions romaines, quand les principes de la constitution furent délaissés : le peuple devint corrompu, les magistrats corrupteurs, le sens de l'obéissance s'évanouit, « la vertu des magistrats tomba donc avec l'autorité du sénat : *tout coula du même principe*³ ».

Il reste un moyen de retenir les grandeurs qui s'en vont : « Ce que l'on peut faire alors, dit Bolingbroke, pour prolonger la vie de la nation, c'est de la *ramener sans cesse aux bons principes*; alors elle jouit d'une prospérité durable⁴. »

Et Montesquieu : « Quand une république est corrompue, on ne peut remédier à aucun des maux qui naissent qu'en ôtant la corruption et *en rappelant les principes* : toute autre correction est ou inutile ou un nouveau mal⁵. »

Arrêtons-nous enfin à l'ingénieuse analyse qui sert à Bolingbroke à montrer combien la ruine de la liberté elle-même dépend de la ruine de l'esprit général.

La liberté n'est point seulement liée à telle forme de gouvernement; une analyse plus aiguë révèle qu'elle s'appuie sur deux forces : « les différentes classes des hommes et l'esprit ou le caractère du peuple⁶ ». Ce que

1. *Lettres sur l'histoire*, t. II, p. 341.

2. *Esprit des Lois*, l. VIII, ch. I.

3. *Esprit des Lois*, l. VIII, ch. XIV.

4. *Idée d'un roi patriote*, p. 136.

5. *Esprit des Lois*, l. VIII, ch. XII.

6. *Idée...*, p. 126.

deviennent ces deux forces, la liberté le devient à son tour. Et, par exemple : « Quand l'esprit et le caractère du peuple sont perdus, la destruction de la liberté est proche. » C'est qu'en effet, le peuple s'abandonne à celui qui sera son tyran. Il devient « complice » de ceux qui travaillent à cette destruction. Devant cette inertie des citoyens, « point n'est besoin de capacité pour inventer, ni d'insinuation pour gagner, ni de courage pour entreprendre. Les hommes les plus maladroits, *maîtres des finances* », suffiront pour opprimer la liberté. La raison en est que la corruption provoque le luxe. Mais « *le luxe est avide. Nourrissez-le ; plus il est nourri, plus sa profusion augmente ; l'indigence est la conséquence de la profusion*, la vénalité celle de l'indigence, l'esclavage celle de la vénalité ». Ainsi, peu à peu disparaîtront la fierté des âmes, le goût de l'indépendance, l'esprit de liberté. Insensiblement, « l'esprit d'esclavage », nourri par le luxe corrupteur, « opprimerà l'esprit de liberté, et semblera le plus général : il le deviendra réellement, lorsque la corruption sera portée à son comble ¹ ».

Voilà une analyse intéressante, un système d'idées dont l'originalité profonde ne consiste pas seulement dans « ces généalogies d'idées et ces chaînes de propositions » qui charmaient Clément, mais encore « dans la force des images et la sagacité des observations ² ». Ne serait-ce point une chose surprenante que de retrouver cette même analyse dans la pensée de Montesquieu ? Suivons cette pensée, et, la dégageant de tous les exemples et de toutes les idées secondaires qui l'enrichissent ou l'alourdissent, examinons-la dans sa pureté et sa forme essentielle.

1. *Idee d'un roi patriote*, p. 126 et 129.

2. Cfr *Les cinq années littéraires*, 1750. Clément disait : « J'y trouve l'élévation des idées, la force des images, la sagacité des observations, la profondeur des raisonnements, ... certaines généalogies d'idées, des chaînes de propositions qui me charment, celles, par exemple, au sujet de la destruction de la liberté par la corruption des mœurs du peuple. »

Tout d'abord Montesquieu développe longuement ce même motif, à savoir que « la destruction de la liberté provient, en grande partie, de la corruption des mœurs du peuple ». Il le fait, d'autre part, en suivant les sinuosités que son illustre prédécesseur avait déjà parcourues.

« Le peuple tombe dans ce malheur (la perte des anciennes maximes), lorsque ceux à qui il se confie *cherchent à le corrompre*... La corruption augmentera parmi les corrupteurs, et elle augmentera parmi ceux qui sont déjà corrompus. Le peuple se distribuera tous les deniers publics, et voudra joindre à sa pauvreté les *amusements du luxe* ¹. » Mais « une âme corrompue par le luxe » *se crée sans cesse des besoins factices* qui hâtent la perte de la vertu. Témoin les Romains : « Sitôt que les Romains furent corrompus, leurs désirs devinrent immenses. On en peut juger par le prix qu'ils mirent aux choses... Quand, par une impétuosité générale, tout le monde se portait à la volupté, que devenait la vertu ? Tout ceci mène à une réflexion ; les républiques finissent par le luxe. *Opulentia paritura mox egestatem* ². » Et, de proche en proche, voici que les tyrans apparaissent, que les révoltes des âmes libres s'apaisent dans un alanguissement général jusqu'au jour où, « ce qui reste de liberté devenant insupportable, un seul tyran s'élève ». Alors, « le peuple perd tout, jusqu'aux avantages de sa corruption ³ ». L'esprit d'esclavage, disait Bolingbroke, a opprimé l'esprit de liberté.

N'est-ce point la pensée fidèle de Montesquieu ? Et n'avons-nous pas, sans dénaturer les lignes de sa construction idéale, suivi docilement ses inquiétudes au spectacle de la corruption qui, partie de haut, s'étend,

1. *Esprit des Lois*, l. VIII, ch. II.

2. *Esprit des Lois*, l. VII, ch. II et IV. Montesquieu met en note le texte de Florus. On peut remarquer qu'il l'a paraphrasé, mais Bolingbroke a fait mieux : il l'a traduit, puis paraphrasé : « L'indigence dit-il, est la conséquence de la profusion ». Bolingbroke et Montesquieu font ainsi, du même texte, un même usage.

3. *Esprit des Lois*, l. VIII, ch. II.

comme la nappe d'eau qui s'élargit dans la plaine, parmi le peuple qu'elle submerge enfin dans ses replis onduleux où se cache la tyrannie? Suivons encore ces pensées dont l'intimité saute aux yeux.

Quand viennent ces heures de crise, dit Bolingbroke, où semble se préparer l'effondrement d'un peuple, l'union des volontés que ne peut réaliser aucun citoyen, demeure encore possible avec « un roi patriote ». C'est lui qui, de sa main un peu rude mais bienfaisante, arrêtera cette marche vers l'abîme. Il lui suffit d'imprimer une vigoureuse impulsion vers les coutumes délaissées et les principes qui ne sont plus. Il restaurera le « grand esprit national » : il créera le présent avec le passé. « Un roi patriote est le plus puissant des réformateurs; il semble créer un nouveau peuple. Il fait subir à sa nation des métamorphoses innombrables qui avaient toujours été le domaine des poètes, *et dans la régénération de tous les sentiments*, chaque individu se croit un nouvel être ¹. » Bolingbroke se laisse aller à l'enthousiasme. Montesquieu, plus maître de lui-même, n'a pas moins de confiance en ce retour au passé lumineux. Il n'invoque point « le roi patriote » qui fut l'enchantement de la pensée du milord anglais, et comme la sylphide qu'il contemplait, dans le secret de son cœur, avec le fol espoir de la posséder un jour. Montesquieu croit que la sagesse populaire a des retours spontanés et généreux. Le peuple se sauvera par un effort de sa volonté : « Il y a beaucoup à gagner, dit-il, en fait de mœurs, à garder les coutumes anciennes. Comme les peuples corrompus font rarement de grandes choses, et qu'au contraire ceux qui avaient des mœurs simples et austères ont fait la plupart des établissements, rappeler les hommes aux maximes anciennes, c'est ordinairement *les ramener à la vertu* ². »

Que nous faut-il conclure de ces rapprochements? Il

1. *Idée d'un roi patriote*, p. 134.

2. *Esprit des Lois*, l. V, ch. vii.

est incontestable qu'entre Bolingbroke et Montesquieu il existe de nombreux points de contact. Leurs pensées se pénètrent. Ces deux génies vécurent dans l'intimité. Montesquieu a-t-il donc transporté dans son chef-d'œuvre les idées telles qu'il les voyait dans les œuvres de Bolingbroke? Les longs entretiens qui durent faire la joie de ces deux esprits si bien faits pour s'entendre, suffirent-ils à Bolingbroke pour éveiller l'attention du Français? Sans doute, Montesquieu aimait assez « faire son livre dans la société ». « Il ne parlait, dit-on, qu'aux étrangers dont il croyait tirer quelque chose d'utile¹. » Cela se peut donc, mais nous n'en savons rien. Il suffit à notre tâche d'attirer l'attention du lecteur sur les ressemblances nombreuses et profondes qui rattachent l'œuvre du Français à l'œuvre du milord anglais. Peut-être apprendrons-nous un jour tout ce que Montesquieu dut à la conversation du très séduisant Bolingbroke, et que ces ressemblances s'expliquent autant par les évocations que le philosophe anglais fit passer devant les yeux émerveillés du noble étranger, que par les lectures studieuses que fit Montesquieu des ouvrages qui donnèrent à Bolingbroke la réputation d'un profond politique et d'un écrivain délicat. Quoi qu'il en soit, la dette que Montesquieu contracta envers lord Bolingbroke demeure immense.

1. C'est la duchesse de Chaulnes. Cité par Vian, *Histoire de Montesquieu*, p. 220.

CHAPITRE X

LES RAPPORTS DES LOIS AVEC LES MŒURS

- I. — La complexité des points de vue que Montesquieu groupe autour de cette idée centrale : comment il a négligé de les joindre fortement, et comment notre étude devra elle-même être forcément une étude de détails.
- II. — *Thomas Gordon*. — Sa vie ; fortune de ses *Discours historiques sur Tacite* en France. Les rapports entre les pensées de Gordon et celles de Montesquieu : 1) sur le despotisme ; — 2) sur les libertés individuelles : liberté de penser, de parler et d'écrire ; — 3) sur les rapports des lois avec les principes qui forment l'esprit général, les mœurs et les manières d'une nation ; — 4) sur le droit de guerre et de conquête ; — 5) sur l'analyse des causes de la corruption des monarchies.
- III. — *Bernard Mandeville*. — Sa vie : — querelle que provoque la *Fable des Abeilles* ; son succès en France. Les rapports entre la pensée de Mandeville et celle de Montesquieu : 1) Sur le luxe : explication de son existence, ses conséquences sociales ; 2) sur le spectacle donné par l'Espagne.
- IV. — *Algernon Sydney*. — Sa vie ; ses relations avec la France. Importance que certains critiques ont voulu donner aux *Discours concernant le Gouvernement* sur la formation de Montesquieu. Combien ce jugement est exagéré ; les tendances sont, il est vrai, semblables, mais l'*Esprit des Lois* ne rappelle, d'un peu près, les *Discours* qu'en deux endroits. Caractère de cette influence.

I

Aux yeux de Montesquieu, l'influence du climat, de la religion, de l'esprit général restait sans doute la plus importante, et nous avons vu comment la lecture d'Arbutnot, de Warburton, de Bernard Mandeville et de lord Bolingbroke avait donné la base de certains livres de l'*Esprit des Lois*. Mais le philosophe de la Brède croyait encore apercevoir des liens fort étroits entre les usages d'un peuple et certains phénomènes tels que la guerre,

le luxe, les lois despotiques, les libertés individuelles. Ces multiples points de vue font l'objet de plusieurs analyses, éparses dans divers livres de l'*Esprit des Lois*. D'ailleurs, il faut reconnaître que Montesquieu a négligé de les unir fortement, et sa pensée, en revenant à plusieurs reprises sur cette idée, laisse bien voir que la complexité des points de vue a nui à son unité. Nous ne pouvons mettre dans l'œuvre de Montesquieu cette suite rigoureuse, que l'auteur ne voulut peut-être pas lui-même rechercher, ni grouper ces idées secondaires sous une pensée générale qui les envelopperait toutes. Forcément, notre étude doit être, elle aussi, fragmentaire. En suivant les pensées de Montesquieu, nous allons indiquer les sources anglaises de ces diverses analyses qui mettent en lumière l'influence des guerres, du luxe, du despotisme et de la liberté sur les mœurs publiques. Nous avons retrouvé ce que ces pages de Montesquieu doivent à Thomas Gordon, à Bernard Mandeville, à Algernon Sydney; l'étude de ces emprunts révélera sans doute que, pour être disséminés sans beaucoup d'ordre dans l'*Esprit des Lois*, ils n'en sont pas moins à la fois très nombreux et très importants.

II

Fort célèbre au XVIII^e siècle, Gordon est aujourd'hui tombé presque dans l'oubli. Nous ignorons à peu près tout de la vie de Thomas Gordon¹. Quant à l'histoire même de ses œuvres, bien que moins obscure, elle est encore si vague, si peu étudiée, si délaissée, que l'on peut s'étonner de cette décadence profonde, qui vient après tant de gloire. Car l'œuvre de Gordon fut glorieuse, et si elle acquit une bonne part de cet éclat par de tapageurs

1. Il n'existe pas d'étude d'ensemble sur Th. Gordon. Il faut consulter Leslie Stephen dans le *Dictionary of national biography*, dont l'article est lui-même assez incomplet.

scandales, elle le dut encore à la hardiesse des idées, à la profondeur d'une pensée éminemment originale, à la fougue et à la plénitude d'un style savoureux. Au début du XVIII^e siècle, en ces temps de pamphlets, où « il n'y avait presque pas un seul homme en Angleterre qui ne fût un esprit fort en politique », où « de tous les expédients mis en œuvre pour répandre de plus en plus cette frénésie politique, il n'y en avait point qui eût si universellement réussi que l'application constante de la presse à publier les affaires d'État¹ », Thomas Gordon se révéla comme l'un des plus remarquables parmi ces « esprits-forts » et ces audacieux pamphlétaires. Son œuvre n'est, en vérité, que l'affirmation vivante d'une conviction qui veut agir. De là sa force et sa fragilité. Comme tous ceux qui se laissent trop absorber par les problèmes du jour, et qui négligent les idées qui demeurent à travers les temps, Gordon a perdu le mérite de l'actualité. Nous verrons que, pour nous, son intérêt, venant d'ailleurs, demeure tout entier.

Donc, les premières batailles que livra cet esprit fougueux, furent à l'occasion de la fameuse controverse « Bangorian² » ; mais tout cela n'exhalait guère qu'une odeur d'officines théologiques : Gordon ne tarda pas à s'éloigner. La politique l'attirait. En 1719, il lance un tract, appelé à une énorme célébrité : *Le Whig indépendant*, qui réapparaît en 1720. Les tracts se succèdent alors presque sans interruption, et l'opinion leur fait toujours fête. En 1721, Gordon les recueille en un volume, dont la cinquième édition paraît en 1732, la sixième en 1735, la septième en 1743. D'année en année

1. Cfr le *Free-holder*, trad. franç. de 1727, 52°, 53°, 54° discours.

2. Cette affaire eut un retentissement énorme. Essentiellement, elle discutait « la liberté de l'erreur », les « droits de la conscience errante » ; l'erreur doit-elle être libre ? L'intolérance n'est-elle pas un mal nécessaire ? Cette controverse fit rage en 1717-18. En juillet 1717, plus de 74 pamphlets virent le jour. Les affaires furent, un jour ou deux, suspendues à Londres ; plusieurs magasins restèrent fermés, et la Bourse elle-même faillit chômer. Voir Leslie Stephen *History of English thought in the XVIII^e century*, t. II, p. 140 et suiv.

l'œuvre s'agrandissait. Gordon put ainsi publier, en 1747, quatre gros volumes, qu'il intitula : *A defence of primitive Christianity*. La Haute-Église, dont les tendances tories exaspéraient ce pur whig, y était vivement prise à parti; et l'on pense bien que la religion en général n'était pas à l'abri des brusques saillies, de l'impertinente ironie et des violentes attaques de ce « free-thinker ». Les libres-penseurs de France suivaient avec intérêt le bon combat mené par Gordon, et le baron d'Holbach fit à ce livre l'honneur de le traduire¹. La fortune de cette traduction fut, parmi nous, des plus médiocres : d'Holbach avait la main un peu trop lourde pour donner aux idées anglaises, elles-mêmes pesantes, la grâce légère qui captive. En 1720, Gordon et Trenchard² commencèrent à publier dans le *London Journal* les *Lettres de Caton*. Elles étaient d'un whig fanatique : Walpole, alors ministre et lui-même engagé dans les polémiques de journaux, saisissant toute la puissance que cet homme était capable de déployer, attacha Gordon à sa politique. Il se servit de sa violence pour soutenir son régime de corruption. Les *Lettres de Caton* firent un bruit considérable. En quatre ans, elles formèrent quatre gros volumes compacts. Alors, Gordon chercha dans l'histoire de nouveaux arguments en faveur de sa passion républicaine. Certains veulent qu'il ait d'abord écrit une *Vie du pape Alexandre VI*, qui eut peu de succès³; puis il donna la *Traduction de Tacite avec des dissertations politiques*⁴, la *Traduction de Salluste avec des dis-*

1. On sait que d'Holbach fut un grand, très grand traducteur, jusqu'à qu'on a perdu le compte exact de tout ce qu'il a traduit d'allemand et d'anglais.

2. Les *Lettres de Caton* furent très connues en France, grâce aux multiples analyses qu'en donnèrent les journaux. Elles ne furent point traduites, il est vrai; mais il n'en était nullement besoin.

3. L'abbé Prévost la cite néanmoins, d'ailleurs sans commentaire. Voir *Le Pour et le Contre*, t. I, p. 118. Cette vie est, non de Th. Gordon, mais de A. Gordon.

4. En deux volumes, dédiés au prince de Galles et à Walpole, Londres, 1728.

cours politiques, auxquels il ajouta la traduction des *Catilinaires* de Cicéron¹.

Parmi cette œuvre considérable, un livre retint plus longuement l'attention des contemporains : c'était la *Traduction de Tacite*.

« Les dissertations politiques de Gordon, écrit l'abbé Prévost, sont fort estimées². » Les journaux s'attardent devant ce monument. La *Bibliothèque britannique* se complait, sans aucun doute, à détailler par le menu ces discours enflammés, à commenter les hardiesses de langage du fougueux écrivain, à bien montrer que « M. Gordon semble toujours prêcher sur le même texte : les horreurs de la tyrannie et la patience des peuples ». Le journaliste révèle aux Français que cet « avocat des peuples » est un séduisant philosophe et que, d'ailleurs, « le penchant qu'on a à se ranger à son sentiment » ne peut que bien servir sa gloire³. Voltaire conserve pour Gordon beaucoup d'estime⁴. A son tour, la *Bibliothèque raisonnée* consacre à son œuvre deux longs articles élogieux, mais prudents⁵. Enfin, malgré les appréhensions que lui causait un sujet si délicat, Desfontaines s'aventure parmi les dangereux *Discours historiques sur Tacite*. Mais combien lentement ! A travers quels méandres n'essaye-t-il pas de canaliser les audaces anglaises ! Parmi quels conseils apeurés laisse-t-il filtrer, insensiblement, tout ce qu'il a cru pouvoir prendre à la robuste pensée de Gordon ! « Quelque vérité qui se trouve en général dans le livre de M. Gordon, écrit-il, et quelque utile qu'en soit la lecture, c'est néanmoins un ouvrage qu'il faut lire avec précaution, du moins hors de l'Angleterre. Des esprits faibles pourraient abuser de cer-

1. En 1744. Ajoutons en 1747, l'*Essai sur le Gouvernement*.

2. *Pour et Contre*, I, p. 118.

3. *Bibl. britannique*, 1733, t. I, p. 39-44; p. 263; et tome VIII, 1738.

4. *Lettres anglaises*, XXII.

5. *Bibl. raisonnée des ouvrages des Savants*, t. VIII, p. 345-368, et t. IX, p. 243-278.

tains paradoxes, que nous avons cru devoir passer sous silence¹ ».

Ces paradoxes sacrifiés n'étaient autre chose que la substance même de la doctrine indépendante et généreuse de Gordon. Mais Desfontaines peut s'essayer à son rôle de modérateur ! Par avance, il est condamné à l'insuccès, car celui qui devait naturaliser en France les idées de l'Anglais, et leur donner un incomparable éclat, c'était Montesquieu. Les « paradoxes » de Gordon lui parurent, en effet, singulièrement forts, et quand il dut tracer l'image du despotisme, élaborer la théorie des conquêtes, énumérer les privilèges essentiels qui sont la garantie de la liberté individuelle, établir enfin les rapports de l'esprit général, des mœurs et des manières avec la vie d'une nation, les réflexions de Thomas Gordon revinrent en foule à sa mémoire, et passèrent dans le chef-d'œuvre qui devait, aussi lui, enseigner aux peuples le prix de la liberté.

On sait l'horreur que Montesquieu témoigna toujours pour le despotisme, mais peut-être les spirituelles épigrammes sous lesquelles apparaît cette haine profonde, empêchent-elles parfois de saisir « l'idée » très nette que l'auteur de *l'Esprit des Loix* a donnée du despotisme, de celui qu'il imaginait seul². Il faut, en effet, décomposer cette haine pour comprendre quels objets l'inspirèrent. Elle s'adresse au caractère du despote, et

1. *Jugements sur quelques ouvrages nouveaux*, 1744, t. I, p. 293-302. Les *Discours historiques, critiques et politiques sur Tacite* venaient d'être traduits en français; 2 vol. parus à Amsterdam, 1742.

2. Ainsi M. Hémon reproche à Montesquieu de nous avoir donné, pour caractériser le despotisme, les idées « incomplètes » que voici : « Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, etc... » (*Esprit des Loix*, livre V, ch. xiii) et : « Charles XII, étant à Bender, écrivit au sénat de Suède qu'il leur enverrait une de ses bottes pour commander. Cette botte aurait commandé comme un roi despotique. » (*Esprit des Loix*, livre V, ch. xiv). M. Hémon a beau jeu contre Montesquieu, si ces épigrammes sont toute la pensée de notre philosophe sur le despotisme. Mais il y a autre chose ! (Cfr *Cours de littérature*, — Montesquieu, — Paris, 1900, p. 97). D'autre part, on sait que Montesquieu n'a eu en vue que le despotisme oriental.

aux effets sociaux du despotisme. A ce double point de vue, nous retrouvons l'influence de Gordon.

Voici comment le pamphlétaire anglais décrit le despote¹ : « Un homme sans expérience, un sauvage peut faire éclater ses *passions brutales*, suivre ses *fantaisies stupides*, et se livrer à sa volonté bourrue. Mettre tout sens dessus dessous, faire du mal et du désordre pour satisfaire à *des passions déréglées*, c'est la chose la plus aisée du monde. Un furieux, un insensé a tout ce qu'il faut pour faire un tyran parfait : il n'est besoin pour cela ni d'art ni de science². »

Et Montesquieu : « Lorsque, de cette prison où des eunuques leur ont affaibli le cœur et l'esprit, et souvent leur ont laissé ignorer leur état même, on les tire (les princes d'Orient) pour les placer sur le trône, ils sont d'abord étonnés; mais, quand ils ont fait un vizir, et que, dans leur sérail, *ils se sont livrés aux passions les plus brutales*; lorsque, au milieu d'une cour abattue, ils ont *suivi leurs caprices les plus stupides*, ils n'auraient jamais cru que cela eût été si aisé³. » — « Un gouvernement despotique saute, pour ainsi dire, aux yeux : il est uniforme partout; comme il ne faut que *des passions* pour l'établir, tout le monde est bon pour cela⁴. »

Ce despote, quel est-il? Gordon n'en connaît que d'une espèce : le despote d'Asie. « Quant aux monarques de la Turquie et de la Perse, dit-il, *leur ignorance et leur mollesse les rendent incapables de gouverner par eux-mêmes*; ils en sont ainsi réduits à se décharger des soins du gouvernement sur des ministres qui en abusent, et qui font gémir leurs sujets⁵. » — A son tour, dans le

1. Nous citons d'après l'édition suivante : *Discours historiques, critiques et politiques sur Tacite*, traduits de l'anglais de Th. Gordon par M. D. S. L., 3 vol. (Amsterdam, 1751). Bib. Nat., Réserve, J. 2.561. — Une comparaison avec le texte anglais nous a permis d'avoir toute confiance en cette traduction, qui est celle de Pierre Daudé, parue d'abord en 1742.

2. Cfr *op. cit.*, t. II, p. 233. Cette dernière phrase est de La Bruyère, cité par Gordon.

3. *E. des Lois*, liv. II, chap. v.

4. Id., *ibid.*, liv. V, ch. xiv.

5. Cfr t. II, p. 232.

même paragraphe, Montesquieu n'a en vue, comme d'ailleurs dans tout son livre, que le despote oriental, et il l'imagine sous des traits identiques : « Un homme à qui ses cinq sens disent sans cesse qu'il est tout, et que les autres ne sont rien, est naturellement paresseux, ignorant, voluptueux. Il abandonne donc les affaires... qu'il abandonne à un vizir, qui aura d'abord la même puissance que lui¹. »

Gordon trouve dans l'âme du despote un caractère bien particulier : l'amour du mal, la recherche des moyens qui avilissent et dégradent les cœurs des sujets : « C'est la maxime des méchants princes de rendre leurs sujets mauvais, car pour porter des chaînes, ils doivent avoir, dans une âme abjecte, les vices des esclaves; ils doivent être sordides, ignorants, débauchés, dénués de tout amour du bien public, dépouillés de toute humanité et de tout sentiment d'honneur². » Voilà une analyse qui ne manque ni de force, ni de subtilité, ni de fermeté dans l'expression. Montesquieu l'admira : il la fit intégralement passer dans l'*Esprit des Lois*, et écrivit ce vigoureux chapitre : « L'éducation ne cherche qu'à abaisser le cœur dans les États despotiques. Elle y est en quelque façon nulle, et commence par faire un mauvais sujet pour faire un bon esclave. L'extrême obéissance suppose de l'ignorance dans celui qui obéit. Le savoir sera dangereux, l'émulation funeste, et, pour les vertus, Aristote ne peut croire qu'il y en ait *quelqu'une de propre aux esclaves*. Eh ! pourquoi l'éducation s'attacherait-elle à former un bon citoyen qui *prît part au malheur public*? *S'il aimait l'État*, il serait tenté, etc... » Dans cet esclave, « il faut au contraire *ôter tout*³ ».

A cette image répugnante du despote, Gordon ajoute le portrait non moins odieux du despotisme et de ses conséquences douloureuses. « La tyrannie, dit-il, est pire que l'anarchie ou plutôt elle est une véritable anar-

1. Cfr liv. II, ch. v.

2. Cfr t. II, p. 235.

3. Cfr liv. IV, ch. III.

chie », puisqu'elle anéantit tout ce qui maintient la vie d'un peuple : droit de propriété, sûreté individuelle, droit des gens. « Dans un État despotique, dit-il, le peuple craint avec raison que plus il amassera du bien, plus il sera extorsionné... Il préfère donc vivre pauvre dans l'oisiveté que travailler pour enrichir *l'exacteur*. Sans parler du gouvernement des souverains de l'Orient, dont la violence fait *périr les arts, le commerce et l'industrie*, le comte de Boulainvilliers dit, dans son État de la France, qu'en certaines provinces du royaume, *la terre est en friche* et que *le commerce y a cessé* ¹... Le Grand-Turc qui s'attribue et qui exerce un pouvoir sans limites sur la vie de ses sujets, qui prétend avoir un droit sur *la fortune et les biens* de tous, qui *se déclare propriétaire de chaque arpent de terre* de ses vastes États, ne tire de cette souveraineté énorme qu'un grand péril. *Il se montre peu; fait rarement quelque chose en personne; s'avise rarement de prendre connaissance de ce qui se fait...* » Dans ces pays affreux, Gordon ne trouve plus que la religion pour arrêter ces malheurs : « Telle est, dit-il, *l'influence* que les théologiens y ont sur la destinée de leurs princes qu'ils soutiennent sur le trône ou qu'ils en font tomber à leur fantaisie ². »

Toute cette analyse, Montesquieu la développera avec une ampleur souveraine dans les chapitres xiv et xv du livre V^e de *l'Esprit des Lois*. Le lecteur pourra voir que presque tous les paragraphes de ces chapitres sont l'exploitation des idées de l'Anglais. Comme Gordon, Montesquieu remarque que le despote *fait rarement la guerre en personne*, qu'il ignore le *droit des gens*, qu'« *il est caché* et que l'on ignore l'état où il se trouve », qu'il ne connaît des affaires de son royaume que « l'état du palais ». « Il *se déclare propriétaire de tous les fonds de terre*; il en résulte toujours l'abandon de la culture des terres; *tout est en friche*, tout est désert; on ne saurait

1. Voir t. I, Discours IV^e, section 5 et 6, p. 193.

2. Voir t. II, p. 248-250.

y faire un *grand commerce*; toute espèce d'*industrie* y est ruinée. » Dans ces pays, la cupidité et l'avarice des grands sont des fléaux inévitables : « le péculat est naturel dans les États despotiques », et l'on « est porté à y faire mille *vexations* » pour s'enrichir.

Enfin, contre cet état de choses, Montesquieu ne voit, à son tour, de remède que dans la religion : « Dans ces États, *la religion a plus d'influence* que dans aucun autre. »

Le parallélisme de ces pensées saute aux yeux; à coup sûr, Montesquieu traça l'image du despote et du despotisme en considérant celle que Gordon avait déjà si fortement dessinée ¹.

Nous préférons insister sur un livre qui a plus particulièrement servi à consacrer la gloire de Montesquieu, gloire devant laquelle les adversaires eux-mêmes du grand homme se sont volontiers inclinés ². Nous voulons parler du livre XII^e, dans lequel Montesquieu enseigne « que l'individu a un certain nombre de droits auxquels l'État ne saurait toucher, quelle que soit sa forme, monarchique, aristocratique ou populaire; que ces droits sont inaliénables, imprescriptibles et au-dessus de la loi ³ ». On sait que, pour Montesquieu, ces droits sont la liberté individuelle, la sécurité, la liberté de penser, la liberté de parler et la liberté d'écrire. Ce que l'on sait moins, c'est l'origine de ces chapitres passionnants. Nous croyons que Montesquieu les a empruntés, avec une fidélité surprenante, à Thomas Gordon.

Une comparaison rapide de la suite des idées exprimées par l'auteur des *Discours sur Tacite* et par celui de l'*Esprit des Lois* convaincra, sans nul doute, le lecteur que, à ne considérer encore que l'extérieur même de la pensée, Montesquieu a mis en coupe réglée l'œuvre politique de l'historien anglais.

1. *Esprit des Lois*, liv. V, ch. xiv et xv.

2. Tel Voltaire qui reconnaissait que « le genre humain, ayant perdu ses titres, Montesquieu les avait retrouvés et les lui avait rendus ».

3. Cfr Faguet, *Politique comparée*, p. 14.

V ^e Discours de Gordon sur la loi de <i>Majesté</i> ¹ .	XII ^e livre de l' <i>Esprit des Lois</i> .
Mauvaises applications du crime de lèse-majesté.	Mauvaises applications du crime de lèse-majesté.
1. Manquer de respect aux princes, t. I, p. 233.....	ch. VII.
2. { Jurer par le nom du prince, t. I, p. 232.	ch. IX.
2. { Vendre les statues des empereurs, t. I, p. 232.....	ch. IX.
3. Fondre ces statues, t. I, p. 246.....	ch. IX.
3. Prédire la mort des princes, t. I, p. 246.	ch. X.
4. Pensées irrespectueuses pour le prince, t. I, p. 246.....	ch. XI.
5. Paroles indiscretes, t. I, p. 228.....	ch. XII.
6. Écrits satiriques, t. I, p. 229 et 245...	ch. XIII.
VI ^e Discours de Gordon : <i>Accusateurs et délateurs</i> .	ch. XIV (violation de la pudeur dans la punition des crimes).
1. De l'affranchissement de l'esclave pour accuser le maître, t. I, p. 258.....	ch. XV et XVI.
2. Conspirations, t. I, p. 226.....	ch. XVII.

L'ordre des pensées est identique; les sujets traités semblables, et l'on ne voit pas que Montesquieu, s'il n'avait imaginé d'égayer ces matières graves « par la plus inutile, la plus fade et la plus désobligeante des digressions ² », ait essayé, dans cet ensemble de chapitres, des voies vraiment originales.

Serrons de plus près ces analogies, et pénétrons dans l'intérieur même des idées que chacun de ces paragraphes développe avec plus ou moins d'ampleur.

L'extension que l'on donna au crime de lèse-majesté « détruisit, dit Gordon, les libertés des citoyens et *soutint la tyrannie* ». — Et Montesquieu : « C'est assez que le crime de lèse-majesté soit vague pour que le gouvernement *dégénère en despotisme* ³ ».

Pour montrer que c'est un abus d'appeler crime de lèse-majesté une action qui ne l'est pas, Gordon invoque

1. Lorsque Gordon ne sépare pas nettement ces paragraphes avec ces titres, le lecteur pourra voir que nous reproduisons simplement l'idée qui inspire chacun de ces paragraphes, t. I, p. 225 et suiv.

2. Voir Sorel, *Montesquieu*, p. 114.

3. Cfr *E. des Lois*, liv. XII, ch. VII.

les décrets tyranniques des empereurs romains, rendant coupables de ce crime ceux qui s'attaquaient soit aux statues des dieux, soit à celles des empereurs. Montesquieu n'a garde d'omettre ce détail ¹.

Qui n'a remarqué ce court chapitre, merveilleux d'ironie, dans lequel Montesquieu rappelle l'infortune de Marsyas qui avait coupé, en songe, la gorge à Denys ²? Gordon avait déjà rappelé, dans un paragraphe dont la brièveté et l'ironie rappellent singulièrement le chapitre de l'*Esprit des Lois*, que les « deux frères Petra furent accusés d'avoir fait quelque songe qui regardait l'empereur Claude ³ ». Gordon s'indigne que le crime de lèse-majesté s'étende aux paroles : mais que le lecteur veuille bien remarquer le caractère propre de cette indignation : « Lorsque les paroles, dit-il, furent devenues des crimes d'État, on dut être circonspect dans ses expressions, car le sens qu'on y pouvait attacher était arbitraire, n'ayant pas été spécifié par la loi ⁴. »

Et Montesquieu : « Rien ne rend le crime de lèse-majesté *plus arbitraire* que quand des paroles indiscretes en deviennent la matière. Les discours sont si *sujets à interprétation*, il y a tant de différence entre l'indiscrétion et la malice, et il y en a si peu dans les expressions qu'elles emploient, que *la loi* ne peut guère soumettre les paroles à une peine capitale, à moins qu'elle ne déclare *expressément* celles qu'elle y soumet ⁵. »

Quand il veut montrer l'abus que l'on fit du crime de lèse-majesté contre les écrits, Gordon cite, sur l'autorité des *Annales* de Tacite (livre I, ch. LXXII), les usages tyranniques d'Auguste et de Tibère. Du temps d'Auguste, « celui qui divulguait les galanteries d'une *dame de qualité*, les fautes ou les faiblesses d'un *patricien*, ne manquait pas d'être accusé de former des projets contraires aux

1. Gordon, p. 233 et 237 et Montesquieu, liv. XII, ch. IX.

2. Montesquieu, liv. XII, ch. XI.

3. Gordon, p. 247.

4. P. 228.

5. *E. des Lois*, liv. XII, ch. XII.

intérêts de la République ¹ ». Tibère, dominé par son caractère soupçonneux, accusait *des mots même innocents*. Aussitôt après, Gordon rappelle le souvenir de « *Crémutius Cordus, accusé parce que, dans son Histoire, il avait appelé Cassius le dernier des Romains.* » — Voici, sur ce même sujet, comment s'exprime l'auteur de l'*Esprit des Lois* : « Auguste et Tibère y attachèrent (aux écrits) la peine de ce crime : Auguste, à l'occasion de certains écrits faits *contre des hommes et des femmes illustres*; Tibère, à cause de ceux *qu'il crut faits contre lui...* *Crémutius Cordus fut accusé, parce que, dans ses Annales, il avait appelé Cassius le dernier des Romains* ². » Il cite, en note, la source de ce chapitre : c'est précisément le chapitre de Tacite déjà employé par Gordon.

Ainsi donc, la source est commune; les exemples sont identiques; l'auteur anglais et le philosophe de la Brède rappellent de préférence Auguste et Tibère; enfin, les expressions sont semblables. Il ne semble pas que l'on puisse douter de la réalité de l'emprunt.

C'est enfin au VI^e discours de Gordon sur les accusateurs et les délateurs que Montesquieu emprunte l'exemple d'Auguste ordonnant de vendre les esclaves, afin qu'ils puissent déposer contre leur maître ³. Chose curieuse! cet emprunt, joint à ceux que nous avons dévoilés, n'aurait pas d'autre importance si, par un défaut d'attention remarquable, Montesquieu ne commettait une erreur qu'avait déjà commise Gordon. Il rapporte qu'en édictant sa loi, Auguste avait en vue « les esclaves de ceux qui avaient conspiré contre lui ». Gordon ne dit pas autre chose et cite le témoignage de Dion. Montesquieu s'appuie, à son tour, sur « Dion, dans Xiphilin ⁴ ». Or, nous n'avons rien trouvé de semblable dans la vie d'Auguste écrite par Dion, et, d'autre part, Xiphilin attribue la

1. P. 229 et 244.

2. *E. des Lois*, liv. XII, ch. XIII.

3. *E. des Lois*, liv. XII, ch. XV et Gordon, VI^e discours, p. 258.

4. *E. des Lois*, liv. XII, ch. XV, note de Montesquieu.

loi, non pas à Auguste, mais à Tibère ¹. Et d'ailleurs Tacite vient, sur ce point, corroborer ce dernier témoignage ². Il serait curieux de ne voir dans cette sympathie dans l'erreur, qu'un effet du hasard. Nous y voyons, prise sur le vif, une preuve de l'emprunt.

Nous retrouvons l'influence de Gordon dans la théorie que développe, un peu hâtivement ³, le XIX^e livre de l'*Esprit des Lois*.

« Plusieurs choses, dit Montesquieu, gouvernent les hommes : *le climat*, la religion, *les lois*, *les maximes du gouvernement*, les exemples des choses passées, *les mœurs*, les manières; d'où il se forme un esprit général qui en résulte ⁴. » Mais voici que nous trouvons dans Gordon la même pensée : « C'est moins la différence du *climat* qui doit nous faire connaître le *caractère* des habitants d'un pays, que la *nature de son gouvernement*, la *sagesse de ses maximes*, la bonté ou la corruption de ses *lois* ⁵. »

Et pour mieux illustrer son principe, Gordon rappelait les Romains : « Leur vertu, disait-il, qui venait de leur gouvernement, périt avec lui ⁶ »; de même Montesquieu ajoutera : « Les maximes du gouvernement et les

1. Voici, pour que le lecteur puisse juger, les deux textes de Xiphilin sur Auguste et Tibère : « Comme il n'était pas permis de donner la question à un esclave pour le contraindre de déposer contre son maître, il (Auguste) ordonna que toutes les fois que le cas arriverait, l'esclave serait vendu ou à l'État ou à lui, afin que, n'appartenant plus à l'accusé, il pût être mis à la question ». Voir *Histoire romaine écrite par Xiphilin*, traduite par M. Cousin, Paris, 1678, p. 106. — Donc, dans ce texte, il ne s'agit pas de gens « ayant conspiré contre Auguste », et Xiphilin ne dit rien de ce point.

Dans la vie de Tibère, on lit : « Il accusa plusieurs personnages, sous prétexte qu'ils avaient ou fait ou dit quelque chose tant soit peu désavantageux contre Auguste, contre lui ou contre Livie. On mit à la question des esclaves pour les obliger à déposer contre leurs maîtres » (p. 152).

Dion Cassius dit la même chose, dans sa vie de Tibère, liv. LVII, p. 705, édition de 1592.

2. Cfr Tacite, *Annales*, liv. II, ch. xxx : « Le rusé Tibère, dit-il, inventeur d'une nouvelle jurisprudence, fit vendre les esclaves à un agent du fisc... », et liv. III, ch. LVII.

3. « Cette matière est d'une grande étendue, disait-il. Il faut que j'écarte à droite et à gauche. »

4. *Esprit des Lois*, liv. XIX, ch. iv.

5. Gordon, t. III, discours IX, p. 133.

6. Même page..

mœurs anciennes donnaient le ton dans Rome ¹. »

Cela, ce n'est plus la dépendance d'un principe; c'est la dépendance de tout un livre à l'égard d'une pensée étrangère.

Nous remarquerons les affinités curieuses entre les considérations de Gordon sur les révolutions de Rome et celles de Montesquieu sur les révolutions de Chine : « Cette révolution *dans les mœurs*, dit Gordon, n'a pas été particulière aux Romains; dans tous les pays du monde, la même chose arrive, suivie *des mêmes révolutions* d'État². » Et Montesquieu : « Quand on abandonna les principes du gouvernement chinois, *quand la morale y fut perdue*, l'État tomba dans l'anarchie, *on vit des révolutions* ³. »

Mais le spectacle de ce que l'esprit général peut créer dans l'âme d'un peuple avait inspiré à Montesquieu une réflexion dont la subtilité, la délicatesse, la profondeur et la vérité sont également remarquables. Si les nations se bercent au rythme de leurs manières et de leurs mœurs, de façon à ne pouvoir se mouvoir dans la vie que sous cette impulsion machinale, ce serait, disait-il, une vraie tyrannie de le bouleverser brusquement pour imposer un rythme contraire. « Il y a deux sortes de tyrannie : une réelle, qui consiste dans la violence du gouvernement; et une d'opinion, qui se fait sentir lorsque ceux qui gouvernent établissent des choses qui choquent la manière de penser d'une nation ⁴. » Pour éviter le reproche de tyrannie, il suffit, alors même que l'on change le fond des choses, de maintenir les vieux usages. « Quoique *César*, les triumvirs, *Auguste* fussent de véritables rois, ils avaient gardé *tout l'extérieur de l'égalité*. » Cette distinction subtile vient, directement, de Gordon : « *Les anciennes coutumes et les noms anciens* semblent plaire le plus au peuple; il ne s'en détache que *quand on l'y force*

1. Dans le même paragraphe.

2. *Loc. cit.*, p. 133.

3. *Esprit des Lois*, liv. XIX, ch. xvii.

4. *Id.*, liv. XIX, ch. iii.

ou qu'on le trompe. *César et Auguste* connaissaient si bien le penchant *du peuple pour les coutumes* et les établissements *anciens* que, *dans le temps même qu'ils avaient mis Rome dans l'esclavage*, ils laissèrent aux magistrats leur ancien nom et tout l'extérieur de l'autorité et de la dignité¹. »

Il nous reste à considérer la théorie généreuse du droit de guerre et de conquête, que Montesquieu développe, dans son livre dixième. On connaît ces pages sublimes, qui firent entrer dans la notion du droit des gens plus d'humanité, de bon sens et d'équité. Nous rappelons d'autant plus volontiers cette glorieuse destinée qu'il est des temps où ces notions essentielles semblent s'obscurcir pour ne laisser subsister que le culte de la force brutale et oppressive. Mais notre rôle n'est point d'accroître cette gloire incontestée, qui domine toutes les clameurs; il nous suffit d'en rechercher les origines. Le lecteur pourra se convaincre que Montesquieu composa son dixième livre, en ayant sous les yeux les *Discours politiques* de Gordon.

Tout d'abord, nous trouvons dans cet auteur une conception du droit de conquête d'une originalité à la fois profonde et généreuse. Les conquérants, proclame sans cesse Gordon, ne doivent songer « qu'à la conservation, à l'amélioration des peuples vaincus² ». Sans doute, « lorsque les conquérants réussissent, ils ne gagnent très souvent que la gloire d'avoir fait beaucoup de mal », mais « l'occupation des souverains doit être de gouverner leurs sujets pour leur avantage », et « de rendre plus heureuse la condition du peuple conquis³ ». — Montesquieu dira plus fortement, mais avec des préoccupations identiques : « La conquête est une acquisition ;

1. *Loc. cit.*, p. 143, IX^e discours. « Le peuple est, en général, attaché aux noms anciens et aux vieilles coutumes. » Montesquieu dira de même : « En général, les peuples sont très attachés à leurs coutumes » (*Esprit des Loix*, liv. XIX, ch. xiv).

2. Voir t. II, III^e discours, *passim*.

3. *Loc. cit.*, p. 109.

l'esprit d'acquisition porte avec lui *l'esprit de conservation* et d'usage, et non pas *celui de destruction* ¹. »

Aussitôt après avoir posé ces principes, Gordon envisage les « avantages qu'un généreux conquérant peut apporter au peuple vaincu ». La vision des conquêtes sauvages qui demeurent l'opprobre de certaines nations passe, alors, devant ses yeux, et lui inspire d'éloquentes invectives. Il s'élève en particulier *contre les Espagnols*, conquérants de l'Amérique, contre « le crime énorme dont ils se sont rendus coupables *en détruisant les habitants d'un si vaste pays* ² ». Et cependant quel bien ne peut-on pas faire à ces peuples que la guerre a trompés ! Remarquons le raisonnement de Gordon : « J'ai peine à croire qu'aucun État ait été renversé uniquement par des contretemps et des malheurs. Ce sont les fautes commises au dedans qui, en ruinant la nation, ont attiré les invasions des étrangers. » Ceux qui dirigeaient les affaires faisaient leur unique étude de se décrier et de se supplanter : *ils étaient oppresseurs*. Et le peuple était porté *par la corruption* à appuyer les desseins pernicieux des chefs de partis opposés... Mais l'oppression et l'injustice introduisent nécessairement *le désordre et la confusion* ³. » — C'est, à s'y méprendre, l'allure même du chapitre iv de *l'Esprit des Lois*, sur « les avantages que l'on peut quelquefois apporter au peuple vaincu ». Mêmes invectives *contre les Espagnols* : « Ils pouvaient

1. Liv. X, ch. III.

2. *Loc. cit.*, p. 114. — Pour mieux saisir le parallélisme de ces pensées, voici un tableau des emprunts :

Livre X de <i>l'Esprit des Lois</i> .	Discours de Gordon.	
Ch. III. — Du droit de conquête : avantages de la conquête.....	T. III, IX ^e discours, p. 313.	
Ch. IV. — Avantages du peuple conquis : exemple des Espagnols.....	T. II, III ^e discours, p. 111.	
Ch. VI. — D'une république qui conquiert.....	T. II —	p. 111 et 105.
Ch. XIII. — Charles XII.....	T. II —	p. 106.
Ch. XIV. — Alexandre.....	T. II —	p. 109.
Ch. XVI et XVII. — D'un État despotique qui conquiert.....	T. II —	p. 113, 118 et 120.

3. Cfr t. III, p. 313 et 314.

éclairer les Mexicains sur l'abus des sacrifices humains; au lieu de cela, *ils les exterminèrent*. » Surtout, même raisonnement : « Les États que l'on conquiert ne sont pas ordinairement dans la force de leur institution ; *la corruption s'y est introduite ; les lois ont cessé d'être exécutées* ; le gouvernement *est devenu oppresseur* ¹ ».

Gordon examine, en ce même discours, l'état d'une république qui conquiert, et, fort du passé, prédit la ruine de ces gouvernements quand la passion de la guerre les entraîne dans de lointaines entreprises : « L'esprit de conquête est pernicieux. La conquête de la Sicile détruisit Athènes ; Sparte, Thèbes s'effondrèrent quand elles suivirent la politique de colonisation² » ; Rome même, « pourtant si bonne métropole », subit la loi commune. C'est que, dit Gordon, « le commandement des armées mettait les généraux *trop au-dessus des citoyens*, et la *liberté fut ainsi toujours en danger* jusqu'à ce qu'enfin elle fut opprimée par des ingrats à qui *elle avait confié les armes pour sa défense*³. »

On remarquera que Montesquieu prend à Gordon cette idée générale et qu'il l'exploite, aux exemples près, de façon semblable : « Si une démocratie conquiert, *elle exposera sa propre liberté*, parce qu'*elle confiera une trop grande puissance aux magistrats* qu'elle enverra dans l'État conquis⁴. »

L'auteur des *Discours politiques* ne put, en ce moment, échapper à la séduction irrésistible que deux grands noms exerçaient sur son esprit : celui de Charles XII et celui d'Alexandre. Il accorde, en vérité, que la digression est un peu longue⁵ ; mais quel thème à considérations que le spectacle d'un roi vaincu par son orgueil, et celui d'un jeune homme promenant jusque sur les rives du Gange ses armées victorieuses ! Aussi

1. Cfr liv. X, ch. iv.

2. Cfr t. II, p. 105 et 111.

3. Même page 111.

4. Liv. X, ch. vi.

5. Sur Charles XII, voir t. II, p. 106. L'exemple d'Alexandre suit aussitôt.

bien, Gordon n'est-il point tendre à la gloire d'Alexandre : « Il gouverna la Perse arbitrairement, répandit du sang et *ne réforma point la condition du genre humain.* » Tout autrement parlera Montesquieu.

Mais ne faut-il voir qu'une divergence d'opinion dans le très puissant panégyrique que le philosophe de la Brède consacre à la mémoire du héros Macédonien? Ne paraît-il pas que, sous cette éclatante page d'histoire, une préoccupation, visible quand on connaît l'origine de cette dissertation, s'insinue à travers la trame des idées, celle de détruire précisément les accusations de Gordon? Non, Alexandre ne fut pas le gouverneur arbitraire de la Perse¹, — le sang qu'il a répandu, un long repentir l'a certainement lavé², — et n'est-ce point réformer la condition du genre humain que de vouloir *stipuler pour le genre humain*³, de vouloir travailler à « augmenter la prospérité et la puissance » des pays conquis? Il nous semble, après la certitude qu'a fait naître en nous le travail de comparaison que nous venons d'établir, que l'on ne saurait mieux expliquer la disposition même des idées développées dans ce chapitre qu'en les opposant, comme autant d'antithèses, aux jugements énoncés par Gordon.

Le pamphlétaire anglais avait encore traité de la façon dont les États despotiques pourvoient à leur sûreté. « Ces États, disait-il, sont portés à étendre leurs *frontières*. Ainsi les Turcs *sacrifient* leurs sujets pour étendre leurs frontières, et plus ils gagnent de terrain, plus ils s'affaiblissent, ils prodiguent les hommes et l'argent pour se rendre les maîtres *d'un pays désert*. C'est ainsi que ces barbares *se détruisent eux-mêmes* pour détruire les autres⁴. » Et Montesquieu :

1. « Il résista à ceux qui voulaient qu'il traitât les Perses comme esclaves » (liv. X, ch. xiv).

2. « Il voulut tout conquérir pour tout conserver », et pour le meurtre de Clitus « il le rendit célèbre par son repentir » (*loc. cit.*).

3. Voir liv. X, ch. v. Montesquieu montre qu'Alexandre a travaillé pour la civilisation.

4. Voir t. II, p. 113.

« Les États despotiques *sacrifient* une partie du pays, ravagent les *frontières* et les rendent *désertes*; le corps de l'empire devient inaccessible. La monarchie *ne se détruit pas elle-même* comme l'État despotique ¹. »

Ces considérations avaient amené Gordon à examiner la politique des Romains qui parfois rendaient la couronne aux princes qu'ils avaient vaincus. Il ne voyait dans cette apparente générosité qu'une profonde astuce, et s'appuyait sur l'autorité de Tacite : « Les Romains abandonnèrent l'Arménie et la Grande-Bretagne à des tyrans. *Quaedam civitates regi Cogidum donatae, vetere ac jam pridem recepta populi Romani consuetudine, ut haberent instrumenta servitutis et reges. Ces instruments de servitude* jetaient ces peuples dans l'esclavage, et les ruinaient en suscitant des guerres entre eux ². » — On ne pouvait que s'étonner, à la lecture de l'*Esprit des Lois*, de rencontrer, parmi les États despotiques conquérants, la République romaine ! Et d'ailleurs, la phrase est elle-même d'une subtilité qui ne laisse pas d'être énigmatique. Montesquieu constate-t-il un fait ? Se joue-t-il avec son ironie imperceptible ? Il semble bien qu'en écrivant : « Les Romains étaient donc bien généreux qui faisaient partout des rois pour *avoir des instruments de servitude* », l'auteur de l'*Esprit des Lois* se souvenait de l'ironie plus grossière de son précurseur dont il suivait, en outre, l'ordre des idées.

Enfin, Gordon avait analysé les causes de la corruption des monarchies. Nous n'avons pas à montrer la perspicacité de cette analyse ; il suffira, pour en révéler toute la valeur, de dire que Montesquieu se l'est presque littéralement appropriée. « La corruption dans une monarchie, disait Gordon, commence d'ordinaire *par les grands* : ceux-ci sont alors les flatteurs les plus indignes ; mais ils se dédommagent de *leur servitude* sur le peuple. Le prince tient les *grands* en respect et les

1. *Esprit des Lois*, liv. IX, ch. iv et v.

2. Voir t. II, p. 119.

grands le flattent; les grands oppriment le peuple. Ils deviennent les *instrumenta regni*, les *instruments* sanglants et les ressorts mystérieux du *gouvernement absolu*¹. »

Et Montesquieu : « Le principe de la monarchie se corrompt lorsque les premières dignités sont les marques de la première *servitude*; lorsqu'on ôte aux grands le respect des peuples, et qu'on les rend de *vils instruments du pouvoir arbitraire*². »

Pour Gordon, la seconde cause est le mépris que l'on fait des honneurs, quand le monarque en couvre d'indignes flatteurs, tels Pallas et Tigellin : « Remarquons, ajoute-t-il, l'étrange renversement de l'ordre et du sens commun : les *dignités avilies* et l'*infamie élevée*³. » Et Montesquieu : « Il se corrompt lorsque l'on peut être à la fois *couvert d'infamie et de dignités*⁴. »

Une troisième cause, dit Gordon, est la sévérité des princes; il rappelle alors les exemples de Néron et de Commode « qui régnèrent méchamment⁵. » Montesquieu développe cette même idée dans le troisième paragraphe de ce chapitre⁶ et cite à son tour le nom de Commode.

Quatrième cause : « La crainte et l'inquiétude, dit Gordon, sont la source d'une *servitude* générale et de l'*oubli entier de tout ce qu'on doit à sa patrie* et au bien public⁷. » Et Montesquieu : « Le principe... se corrompt lorsque des âmes lâches tirent vanité de la grandeur que pourrait avoir *leur servitude*, et qu'elles croient que ce qui fait que *l'on doit tout au prince* fait que *l'on ne doit rien à sa patrie*⁸. »

1. Voir t. II, p. 11, 12 et 25.

2. *E. des Lois*, liv. VIII, ch. VII, de la corruption du principe de la monarchie, 1^{er} paragraphe.

3. Voir t. II, p. 22 et 23.

4. *E. des Lois*, même chapitre, 2^e parag.

5. Voir t. II, p. 39.

6. *E. des Lois*, 3^e parag.

7. Voir t. II, p. 18 et 19.

8. *E. des Lois*, 4^e parag.

Ces exemples nous paraissent établir la dépendance étroite d'une bonne partie de l'*Esprit des Lois* à l'égard des *Discours sur Tacite* de Thomas Gordon.

III

La personne de Bernard Mandeville¹ ne nous est encore qu'imparfaitement connue. Il était né à Dordrecht, en Hollande, vers 1670. Il eut une jeunesse admirablement studieuse; il se passionna pour la philosophie de Descartes. A peine âgé de dix-neuf à vingt ans, Mandeville soutenait à Leyde² une thèse *sur les opérations des bêtes*, dans lesquelles il ne voulait voir que le caractère mécanique et l'automatisme mis à la mode par le philosophe français. Trois ans après, notre jeune auteur, après un travail acharné, se fit recevoir docteur en médecine à Leyde. Il était remarqué; l'avenir apparaissait plein de promesses. Mais Bernard, quittant brusquement sa patrie, vint s'établir, pour des motifs inconnus, en Angleterre. Sa vie à Londres fut longtemps mystérieuse : la misère le contraignit, sans aucun doute, à s'enfermer dans cette solitude³. Cependant lord Maccelsfield l'accepta dans son intimité et le mit en relations avec Addison. La gloire vint presque subitement. Hier inconnu, le misérable exilé devint, sans transition, l'un des écrivains les plus célèbres de la Grande-Bretagne. A son premier voyage en Angleterre, Franklin voulut voir celui dont la réputation avait franchi l'Océan, et conserva de cet homme singulier un charmant souvenir. Il le décrit « comme l'âme du club qu'il fréquentait » et

1. Il n'existe aucune monographie de Mandeville. Voir l'article de M. Leslie Stephen dans le *Dictionary of national biography*.

2. En 1689 : il fut docteur en médecine, en mars 1691.

3. On raconte qu'il vécut de la pension que lui faisaient certains marchands hollandais, établis à Londres.

comme « un compagnon très facétieux¹ ». Le livre qui venait de mettre si brusquement l'auréole sur la tête de Mandeville n'était autre que la *Fable des Abeilles*². Une chose bien mince ! Quand Mandeville l'écrivit, il ne put la faire paraître qu'en feuilles volantes, en 1706, et l'on arriva, avec quelque peine, en 1714, après avoir recueilli tous ces morceaux épars, à obtenir un poème d'environ quatre cents vers ! De spirituelles allusions, des facéties, d'utopiques rêveries et de nettes visions, de fortes vérités mêlées à d'étranges paradoxes, c'était le ton général. On crut qu'un nouveau Swift, plus affiné et plus puissant, allait se lever pour la joie de l'Angleterre. Cet espoir fut de courte durée. Quelques personnes donnèrent à ce mince poème une signification perverse. L'ironie terrible où se complaît Mandeville ne parut que le cynisme de l'immoralisme et de l'impiété. Ce doux auteur passa pour faire l'apologie de la corruption des hommes et plaider la cause du vice³. Mandeville écrivit, pour se justifier, des commentaires abondants, humiliés, caustiques et venimeux⁴. Ils provoquèrent un tolle général. *Les Grands Jurés* de Middlesex dénoncent l'auteur au *Banc du Roi* comme « tendant directement à la propagation de l'incrédulité et à la corruption de toute la morale⁵ ». Puis viennent les pamphlets. C'est un article du *London Journal* imitant l'indignation alarmée⁶. C'est une *Lettre à Milord C...* où l'on appelle

1. « Companion very entertaining ». Franklin, *Mémoires*.

2. *The Fable of Bees*.

3. Cfr préface à la *Fable des Abeilles*, 6^e édit. En réalité, Mandeville n'a pour but que de tourner en ridicule les vices et les extravagances des hommes, et de relever les défauts des diverses classes de la société : ministres, prélats, religieux, juges, marchands, soldats, etc. Partout il cherche à humilier l'homme et à dissiper les préjugés orgueilleux que son amour-propre lui suggère.

4. Ils parurent en 1714 : *La Fable des Abeilles... avec le Commentaire où l'on prouve que les vices des particuliers tendent à l'avantage du public*.

5. Voir la *Fable des Abeilles*, trad. franç., édit. 1750, t. II, p. 310. Cela se passe en juillet 1723.

6. Article du 27 juillet, signé : « Théophile Philo-Britannus », c'est-à-dire un ami de Dieu et de l'Angleterre.

Mandeville « auteur impie et libertin ». — « La publication de son système, ajoute-t-on, est un crime choquant, énorme, étonnant et affreux, qui doit attirer sur son auteur et sur ceux qui ne le persécuteront pas la vengeance céleste¹. » Portée à cette acuité, l'opposition contre Mandeville promettait d'être intolérante et cruelle. Mandeville essaya de dissiper l'orage. Il répondit au journal provocateur une lettre fort digne², fit paraître une *Défense de la Fable des Abeilles* où il protestait « de la pureté de ses intentions et de toutes les précautions imaginables qu'il n'a jamais manqué de prendre pour empêcher que son livre ne fût nuisible aux esprits faibles qui pourraient par hasard le lire ». Mais ces paroles ne calmèrent point l'émotion provoquée, d'autant que le succès fait au livre prenait une extension considérable. De 1723 à 1729, six éditions en effet furent prestement enlevées³. Les attaques contre Mandeville se multiplièrent sans relâche; en 1724, Richard Fiddes⁴, John Dennis⁵, William Law⁶; — en 1725, François Hutcheson⁷; — en 1728, Archibald Campbell⁸; — en 1732, l'illustre Berkeley lui-même⁹ se déchainent contre la *Fable des Abeilles*.

Montesquieu, débarquant en Angleterre, tombait au beau milieu de ce tapage. Avait-il déjà lu l'audacieux

1. Voir la *Fable des Abeilles*, t. II, p. 310.

2. La lettre est du 10 août 1723.

3. Sur la *Défense*, voir la *Fable des Abeilles*, t. II, p. 310. Voici les dates des éditions : 1714, 1723 (2^e édit. augmentée); en 1729 il ajoute six dialogues; la 6^e édition parut en 1729 d'après Leslie Stephen, en 1732 d'après l'auteur anonyme de la *Préface* à la trad. franç.; en 1755 (9^e édit.).

4. *Traité général de morale* (1724).

5. *Vice and Luxury public mischiefs* (1724). Sur Dennis, cfr *Bibl. anglaise*, t. X, p. 332-350, année 1722, et Voltaire : *A. M... sur l'Angleterre*, lettre de 1727. Voltaire ne pouvait souffrir « ce monsieur Dennis ».

6. *Remarks upon the Fable of Bees* (1724).

7. *Hibernicus's Letters* (1725). A ajouter une réfutation anonyme en 1725 : *Examen de la question, si la pratique universelle de la vertu tend au bonheur ou au malheur d'un peuple*, etc. (Londres).

8. Cfr *Αρετηλογία* (1728).

9. Second dialogue d'*Alciphron*. Mandeville lui répondit dans sa *Letter to Dion*.

petit poème? Trouva-t-il dans le spectacle qui se déroulait autour de lui l'occasion de connaître Bernard Mandeville? Nous l'ignorons¹, mais il lut ce dont tout le monde parlait et en fut charmé, car, lui-même fin gascon, il avait saisi la subtile ironie sans cesse insinuée dans ce livre paradoxal. Il écrivit parmi ses *Pensées* : « J'entrerai volontiers dans les idées de celui qui a fait la *Fable des Abeilles*, et je demanderai qu'on me montre de graves citoyens, dans aucun pays, qui y fassent autant de bien qu'en font, à de certaines nations commerçantes, leurs petits maîtres². » Il se souviendra de cette ironie, et, l'ayant dépouillée de ce qu'elle contenait de provocateur, il l'introduira lui-même dans certaines pages de l'*Esprit des Lois* que nous examinerons.

D'ailleurs, ni ce ton, ni ces allusions, ni ces emprunts à l'auteur de la *Fable des Abeilles* ne pouvaient déplaire aux Français de ces temps. La fortune du livre de Mandeville n'était pas, en effet, moins considérable parmi nous que parmi les Anglais. Politiques et moralistes cherchaient dans ce poème d'allures frivoles, à la fois des idées hardies et d'aimables tableaux.

Il semble bien que Fontenelle se soit un jour souvenu d'une bien jolie pensée de l'humoristique Anglais. Voulant « faire connaître aux amants les plus séraphiques l'origine de leur inclination », Mandeville avait décrit³, le sourire aux lèvres, tous ces menus riens, que les cœurs épris savent accumuler quand, honteux de leurs vrais sentiments, ils souhaitent paraître débordants d'amitié et vides d'amour. Aussi bien, c'est le charme de l'amour de se dérober aux yeux, sans rester invisible. Or, Fontenelle a précisément repris l'idée de Mandeville dans l'une de ses *Églogues*, qui n'est pas la plus mauvaise :

1. Il nous paraît que Montesquieu lut et utilisa la *Fable des Abeilles*, vers 1724. En effet, on verra que les *Réflexions sur la Monarchie Universelle*, écrites en 1724, s'inspirent largement de ce livre.

2. Cfr *Pensées et fragments inédits de Montesquieu*, Bordeaux, 1899-1901, t. II, p. 405.

3. Voir cette jolie page, *Fable des Abeilles*, trad. franç., t. I, p. 201.

Sur la fin d'un beau jour, aux bords d'une fontaine,
Corylas, sans témoin, entretenait Ismène¹...

Constatons les ressemblances; mais elles ne sont peut-être pas assez intimes pour nous permettre de conclure à la dépendance de Fontenelle.

Mais Voltaire a mis certainement à profit l'humour de Mandeville. Ce fut, une première fois, dans *Le Mondain*, et la *Lettre de M. de Melon à M^{me} la comtesse de Verrue sur l'apologie du luxe*, et la *Défense du Mondain*². Le badinage qui y règne rappelle de fort près celui de Mandeville³, et, naturellement, la thèse est identique. Voltaire se flatte, aussi lui, d'avoir démontré combien le luxe « est nécessaire pour la circulation de l'espèce et pour le maintien de l'industrie⁴ ». Plus tard, Voltaire, séduit par la cruelle ironie qui inspira à Mandeville l'histoire *Le Marchand et le Lion*, écrivit, à son tour, *Le Marseillais et le Lion* qu'il présentait en ces termes : « On trouve, dans cette petite fable, quelques traits de la philosophie anglaise. Ces traits sont en effet imités de la *Fable des Abeilles* de Mandeville, mais tout le reste appartient à l'auteur français⁵ ». Nous ne chicanerons pas notre auteur sur ses prétentions, encore qu'elles nous paraissent un peu exagérées⁶, mais l'on voit que Mandeville faisait école parmi nous.

Ferons-nous enfin la gageure de soutenir que J.-J. Rousseau lui-même n'est pas très loin de paraître disci-

1. Cfr *Œuvres de Fontenelle*, Paris, Salmon, 1825, t. V, églogue X. p. 124.

2. Cfr *Œuvres complètes de Voltaire*, 1785, t. XIV, p. 105-126. Ces trois pièces parurent en 1736. Ainsi qu'à Mandeville, l'apologie du luxe attirait à Voltaire les reproches « non seulement des dévots, mais de plusieurs philosophes austères et respectables ».

3. Mandeville fait remonter au luxe l'usage « du drap d'York, du linge, de sa blancheur qu'il faut renouveler tous les huit jours, etc... » (t. I, p. 247-248). De même Voltaire lui attribue « la propreté, le goût, le bon vin, le bon lit, le bain et les parfums, etc. » (*Le Mondain*).

4. *Lettre de M. de Melon sur l'apologie du luxe*.

5. Cfr Mandeville, t. I, p. 258-269; Voltaire, t. XIV, p. 181-190.

6. Voltaire reprend en effet les chefs d'accusation contre le genre humain que le livre de Mandeville avait déjà développés.

ple du moraliste anglais? Nous le pourrions, sans trop de désavantage. « Être élevé avec art et être sincère, sont deux choses incompatibles. A mesure que l'homme avance en connaissances et que ses manières se polissent, ses désirs augmentent à proportion, les vices se multiplient de même. Devenu plus ingénieux, l'on apprend l'art dangereux de raffiner ses appétits¹. » N'est-ce point l'idée profonde qui fera tant souffrir l'auteur de la *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*, et l'auteur de l'*Émile*?² Comme on le voit, la gageure ne demanderait vraiment ni trop de subtilité, ni trop d'efforts, pour devenir engageante³.

Montesquieu avait donc, devant lui, un auteur vivement discuté, aux idées audacieuses, et pour lequel les plus grands des écrivains français témoignaient, sans réserve, une profonde estime⁴. Sa curiosité fut éveillée; et comme il avait le grand talent de découvrir, jusque dans ses lectures les plus frivoles, de riches moissons, on peut croire que la récolte dut être, en ce cas, particulièrement abondante. Il nous reste à le montrer.

Mandeville pose, en thèse générale, que « la nature ne nous a donné aucune passion qui puisse être plus utile que la vanité, et qui soit plus nécessaire pour rendre la société riche et florissante⁵ ». En effet, la vanité, qui produit le luxe, diminue en grande partie les effets de l'inégalité des fortunes, en faisant vivre le pauvre aux dépens des fantaisies du riche. Mandeville s'attache, de préférence, à la preuve suivante : « Pour démontrer, dit-il,

1. Cfr Mandeville, t. I, p. 276. « Vous proposez-vous, dit-il encore, de rendre les hommes charitables, *bons* et *vertueux*? Renversez les presses; fondez les caractères; brûlez tous les livres qui ont inondé notre île, et ne permettez aux particuliers la lecture d'aucun autre livre que la Bible » (Ibid., p. 359). Cette boutade deviendra des tirades enflammées, chez Rousseau.

2. On sait que, pour Rousseau, la civilisation, la science, et, pour tout dire d'un mot, les choses qui rappellent à l'homme qu'il est une intelligence, tout cela est une source de corruption.

3. Voir sur Mandeville *Biblioth. raisonnée*, t. III, 2^e partie, p. 410-411.

4. A noter qu'en 1720, Mandeville avait fait paraître ses célèbres *Pensées libres sur la Religion, l'Église et l'État*. (Voir plus haut, ch. x).

5. Cfr *Fable des Abeilles*, t. I, p. 159.

que rien ne contribue plus à soutenir le commerce que *la vanité*, j'examinerai les différentes vues que les hommes ont dans leurs ajustements ¹. »

Première considération : « Tout homme est honoré *dans un endroit où il n'est point connu*, suivant les habits et les autres équipages qu'il a. De là vient que ceux qui sentent leur peu de mérite se couvrent, autant qu'ils le peuvent, d'habits qui sont au-dessus de leur rang. *Cela arrive surtout dans les villes grandes et peuplées*, où un homme d'une naissance obscure peut, à toute heure, à la faveur de ses habits, faire connaissance avec cinquante étrangers. *Il se pique de donner dans la singularité*. Il se procure ainsi *le plaisir de se faire estimer*, non pour ce qu'il est, mais pour ce qu'il paraît être ². »

Comparons la suite des idées que développe l'auteur de l'*Esprit des Lois*. Tout d'abord, nous remarquerons que, non plus que Mandeville, Montesquieu ne donne une définition de luxe ; il leur suffit, à tous deux, d'indiquer les circonstances en proportion desquelles le luxe existe et s'accroît. Or tous deux, en termes presque identiques, indiquent « l'inégalité des fortunes », « la grandeur des villes », « l'envie de se distinguer » pour se faire connaître ³. Montesquieu condense alors la pensée de Mandeville et l'exprime ainsi : « Plus il y a d'hommes ensemble, plus ils sont *vains*, et sentent naître en eux *l'envie de se signaler par de petites choses*. *S'ils sont en si grand nombre* que la plupart soient *inconnus les uns aux autres*, l'envie de se distinguer redouble, parce qu'il a plus *d'espérance de réussir* ⁴. »

Seconde considération : cette vanité donne naissance au luxe. Car « on ne saurait nier que chacun ne doive se conduire selon son rang. Nous devons suivre l'exemple des plus judicieux et des plus prudents d'entre nos égaux par le rang et par la fortune. Mais combien peu y en a-t-il

1. Cfr *Fable des Abeilles*, t. I, p. 165.

2. Cfr *Fable des Abeilles*, t. I, p. 168.

3. Cfr Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. VII, ch. 1.

4. Cfr Montesquieu, *loc. cit.*

qui ne se piquent de surpasser les autres et de donner dans la singularité? Nous nous efforçons tous d'*imiter nos supérieurs dans leur manière de vivre* ». Et Mandeville montre, en un tableau alerte, le tisserand, le cordonnier, le barbier, le droguiste, le marchand en détail prenant « modèle sur leur voisin, qui fait le même commerce en gros¹ ».

Montesquieu ne garde du tableau que l'idée principale : « Le luxe, dit-il, donne cette espérance (de réussir); chacun prend les marques de la condition qui précède la sienne². »

Mandeville développe alors les curieuses conséquences que cet état de choses ne peut manquer de produire, relativement à l'esprit public, et à la vie même de l'ouvrier. « Les femmes de qualité, dit-il, se plaignent de l'impudence insupportable de la bourgeoisie. On envoie chercher les tailleurs, le conseil s'assemble, on délibère mûrement; et l'invention de nouvelles modes devient toute leur étude, afin que, dès que les insolentes bourgeoises commenceront à imiter les modes qui règnent, on puisse en avoir de nouvelles toujours prêtes. C'est une source intarissable de dépenses, dans les différents étages de la société. L'ouvrier, excité par cette émulation, ne met aucune borne à son invention. Il exerce son génie, les modes changent, il en invente; l'industriel trouve toujours un plus ultra³ »

Voilà l'origine du paragraphe de Montesquieu, où sont exprimées, de façon concise, ces deux conséquences. « Il résulte de tout cela une incommodité générale. Ceux qui excellent (Mandeville nous fait comprendre la valeur de ce mot) dans une profession, mettent à leur art le prix qu'ils valent; les plus petits talents suivent cet exemple; il n'y a plus d'harmonie entre les besoins et les moyens⁴. » Enfin, tandis que, au début de

1. Cfr Mandeville, t. I, p. 170-171.

2. Montesquieu, *loc. cit.*

3. Mandeville, t. I, p. 171-2.

4. Montesquieu, *loc. cit.*

sa discussion, Mandeville s'était fait fort de prouver que la vanité, produisant le luxe, « contribue à soutenir le commerce », Montesquieu, voulant terminer son argumentation en ouvrant de larges perspectives, réserve cet axiome pour la fin du paragraphe. L'art est, chez lui, plus consommé ; mais on a vu que les idées mêmes ne sont, dans l'*Esprit des Loix*, qu'une image fidèle de celles que Mandeville développe dans la *Fable des Abeilles*.

Le moraliste anglais prend gaiement son parti de l'existence du luxe. Pourquoi l'exclure ? Et pourrait-on l'abolir ? En fait, les peuples se connaissent trop aujourd'hui pour ne point s'admirer réciproquement et s'imiter ; d'autre part, l'exclusion du luxe serait l'effacement d'un pays, sa ruine à bref délai. « Souhaiteriez-vous, dit l'Anglais, d'avoir une société où les règles de la frugalité et de l'honnêteté fussent généralement observées ? Le meilleur moyen que la politique puisse employer pour y réussir, est d'entretenir les hommes dans leur simplicité naturelle. Resserrez-les dans leur pays, ne souffrez pas qu'ils aient quelque communication avec les étrangers, crainte qu'ils ne connaissent le superflu qui y règne. Eloignez-les de tout ce qui pourrait exciter leurs désirs, empêchez-les de perfectionner leur entendement. L'avarice et le luxe ainsi bannis, les richesses étrangères et les trésors dédaigneront d'aborder dans une terre où l'on ne connaîtra pas leur prix ¹. »

Et Montesquieu : « Plus les peuples se communiquent, plus ils changent aisément de manières, parce que chacun est plus un spectacle pour un autre ²... On pourrait faire des lois pour borner le luxe ; mais qui sait si on n'y perdrait pas un certain goût qui serait la source des richesses de la nation, et une politesse qui attire chez elle les étrangers ³ ? »

Peut-être ces exemples suffisent-ils pour montrer l'étroite dépendance de la pensée de Montesquieu à l'égard

1. Mandeville, t. I, p. 275.

2. Montesquieu, liv. XIX, ch. VIII.

3. Id., *ibid.*, ch. V.

de Mandeville. L'auteur de l'*Esprit des Lois*, dérogeant d'ailleurs en cela à son ordinaire façon de faire, avait pris soin de révéler une ou deux fois ses emprunts à la *Fable des Abeilles*. Nous avons essayé de préciser ces indications. Il y a plus. Montesquieu n'a point toujours suivi ce mouvement de la reconnaissance, et, si l'accusation ne devait beaucoup perdre de son importance, puisque nos auteurs du XVIII^e siècle devraient, à peu près tous, tomber sous elle, volontiers nous dirions qu'il a parfois pris les voies détournées pour dérober au lecteur l'origine de ses idées. Il avait la fierté de sa pensée et l'orgueil de sa personnalité : nous verrons qu'il y aurait injustice à lui disputer ce titre de gloire. Mais pourquoi ces affirmations répétées dans le corps de l'ouvrage, et dont une critique, même dépourvue de malveillance, ne tarde pas à mettre en évidence l'exagération ? En voici un nouveau témoignage.

Quand il étudia *les richesses que l'Espagne tira de l'Amérique*¹, Montesquieu, s'empressa de faire connaître que ceci avait été écrit « par l'auteur », vingt ans auparavant, et qu'il avait, depuis, mené plus loin « son raisonnement »². Le lecteur s'imagine, sur cette autorité, que la pensée de Montesquieu, livrée à ses seules forces, et portant en elle, depuis vingt ans, les profondes considérations qu'elle avait péniblement élaborées, se dépose enfin, fière de sa personnalité, dans le chef-d'œuvre qui se poursuit en silence. L'illusion ne saurait être plus complète. En réalité, ce fameux paragraphe, tiré des *Réflexions sur la Monarchie Universelle*, est l'adaptation fidèle d'un passage de Mandeville, que l'on nous pardonnera de citer longuement. « L'on se moquerait d'une personne, écrit l'auteur de la *Fable des Abeilles*, qui soutiendrait que trop de richesses peuvent ruiner une nation. Tel a été cependant le destin de l'Espagne. Dans les siècles précédents, les fruits de la terre avaient rendu l'Espagne

1. Id., *ibid.*, liv. XXI, ch. xxii.

2. Voir la note de Montesquieu.

un *pays très riche* ¹, mais aussitôt que cet océan de trésors, trouvés dans le nouveau monde, vint à rouler sur ce peuple, il *renversa leur jugement* ² et dissipa leur industrie. » Puis, Mandeville, voulant expliquer comment le profit diminuait toujours pour l'Espagne, en dépit des cargaisons d'or qui lui arrivaient, développe ce raisonnement que l'on trouvera, sans doute, identique à celui de Montesquieu : « L'Espagnol se défaisait volontiers de son argent. Dès lors, tout le monde à l'envi travailla, en Europe, pour l'Espagne. Ainsi, chaque année l'argent était divisé et dispersé dans tous les pays de commerce. Par là, *l'argent doubla en Europe* ³; *tout devint plus cher, et toutes les nations se rendirent industrielles*. L'Espagnol seul attendait, mollement assis, l'arrivée des denrées et des marchandises étrangères et de l'argent pour payer aux autres peuples ce qu'il avait déjà consommé. L'abondance d'argent a *été la cause de la décadence de ce Royaume* ⁴. » Nous renvoyons le lecteur au long chapitre de Montesquieu : les ressemblances d'idées, d'images et d'expressions ne peuvent laisser aucun doute sur la dépendance du texte de *l'Esprit des Loix*.

IV

Les Français auraient été bien coupables d'ignorer le nom et les œuvres d'Algernon Sydney ⁵. Cet Anglais nous appartient un peu. Par son éducation, par les vicissitudes

1. Cfr « Les Espagnols abandonnèrent les richesses naturelles ».

2. Cfr « L'Espagne conçut des espérances qu'elle n'avait jamais eues ».

3. Cfr « L'argent doubla bientôt en Europe. Le prix de tout ce qui s'acheta fut environ du double ».

4. Cfr « Depuis ce temps, la monarchie d'Espagne déclina sans cesse ».

5. Sur A. Sydney, cfr Alex. Charles Ewald, *The life and times of the Algernon Sydney* (1622-1683), Londres, 1873; P. Janet, *Histoire de la science politique*, t. II, p. 193 et suiv. et Philarette Chasles, *Le XVIII^e siècle en Angleterre*, Paris, 1846, t. I, p. 145-148.

de son existence qui nous le ramenèrent deux fois, par les services secrets et louches qu'il rendit, dans son pays, à Sa Majesté le Roi de France, Sydney, le républicain Sydney, n'est pas, à vrai dire, un étranger. Il avait quatorze ans quand il suivit son père, nommé ambassadeur en France. Son historien anglais reconnaît lui-même que ce séjour fut capital pour la formation de cette vive intelligence. Parmi nous, le mouvement républicain commençait à se dessiner. Les leçons de l'antiquité, se prolongeant sur les conceptions politiques, devenaient un enseignement de liberté. Alors se formaient les types classiques du Romain vertueux, du Spartiate patriote, dont le retentissement sur toute la vie intellectuelle et morale de cette génération fut si grand. Sydney « entra en contact avec les hommes, professeurs et hommes de lettres qui, se mettant à cette école, en sortaient imbus de principes libéraux ». La vision magique de Rome et de la Grèce ne cessera plus de hanter la pensée de Sydney : si toute une portion de son talent est gâtée par l'utopie, nos professeurs de France doivent en assumer une certaine responsabilité. Sydney vécut dans ce milieu environ trois ans ; et quand il retourna dans son pays natal, l'empreinte de son éducation française apparut, ineffaçable. Lui-même avoue, dans son *Apologie*, que, « dès ce moment, il s'efforça de sauver les droits de l'homme, les lois de la patrie et la vraie religion protestante contre les principes de corruption, le pouvoir arbitraire et le papisme ». Le pli était donné, et les idées, formées. Ce jeune homme passa à travers la Révolution, donnant autour de lui le spectacle d'une haine invétérée contre le roi Charles et d'une âme exaltée pour les tentatives républicaines. Sa nature était enthousiaste. Il avait pris une devise d'allure très romaine : « Sanctus amor patriae dat animum. » Il se lançait à corps perdu dans la révolution, parce que Pélopidas, Epaminondas, Thrasybule, Brutus, Caton lui enseignaient que les révolutions elles-mêmes sont saintes. C'était la folie de l'antiquité. Et vraiment, quand on songe que nos révolutionnaires de

1789 ne parlaient pas autrement, et qu'au fond de leur âme s'agitait sans cesse le fantôme de l'antiquité qui dérangeait leurs volontés et dénaturait la générosité de leur rêve, cette folie n'a rien qui doive nous surprendre. — Nous ne raconterons pas les déboires amers que Sydney recueillit dans sa patrie, ni comment il promena, dans les souffrances de l'exil, sa misère et sa fierté¹. La France lui donna, en ces jours, une hospitalité généreuse. Le nom de Sydney était répandu : sa gloire eût peut-être suffi à lui gagner, sinon la bienveillance, du moins la magnanime sympathie du Grand Roi. Sydney crut devoir faire, pour l'obtenir, une bassesse : il offrit de trahir son pays. « J'écoutai, raconte Louis XIV, les propositions qui me furent faites par M. Sydney, gentilhomme anglais, lequel me promettait de faire éclater dans peu quelque soulèvement, en lui faisant fournir 100.000 écus, mais je trouvai la somme un peu trop forte, pour l'exposer ainsi sur la foi d'un fugitif, à moins de voir quelque disposition aux choses qu'il me faisait attendre. C'est pourquoi je lui offris de donner seulement 20.000 écus comptant, avec promesse d'envoyer après aux soulevés tout le secours qui leur serait nécessaire, aussitôt qu'ils paraîtraient en état de s'en pouvoir servir avec succès². »

Sydney revint alors sur son offre. Néanmoins, Louis XIV lui donna, à deux reprises, la permission de résider en France³ : et l'illustre fugitif vint s'établir à Montpellier. Vraisemblablement, c'est là qu'il rassembla ses matériaux des fameux *Discours sur le Gouvernement*⁴. Du fond de sa province, Sydney jetait un tel éclat que Charles II, alors d'autant plus puissant que, par le traité de Douvres, il venait de s'assurer la protection du Grand Roi, tremblait à la perspective de son retour en Angleterre. Il

1. « A Rome, dit son biographe, il fut abandonné par ses amis, ignoré par son frère, oublié par ceux qu'il avait obligés, gêné dans ses affaires. On tenta même de l'assassiner. »

2. *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 103, — cité par Ewald, p. 404.

3. La seconde fois, ce fut en 1677.

4. *Discourses concerning Government*, publiés en 1688.

se plaignait à Colbert de Croissy, notre ambassadeur à Londres, qui écrivait le 4 août 1670 : « Le roi me dit encore qu'il ne se souciait pas que ledit Sydney demeurât à Paris ou en Languedoc, ou en tel autre lieu qu'il lui plairait, pourvu qu'il ne revint pas en Angleterre, où, dit-il, ses pernicioeux sentiments, soutenus d'autant d'esprit et de courage qu'il en a, pourraient beaucoup nuire. » Mais le 25 août, nouvelle lettre, celle-ci alarmée : que l'on renvoie Sydney de Paris en Languedoc ! « Il est à propos de le laisser retourner en Languedoc ; il ne pourrait être trop loin d'Angleterre¹. » Sydney se résigna donc à vivre le reste de ses jours sur cette France hospitalière, et il y acheta même une petite propriété. Quand il put enfin revoir son pays, son cœur resta assez profondément français pour servir, même par la trahison, le Roi qui l'avait protégé. On a essayé d'affaiblir les textes pour justifier cet homme dont l'Angleterre s'enorgueillit². Vaine tentative ; les témoignages sont trop clairs ! On sait qu'après le mariage de la princesse Marie avec le prince d'Orange, Louis XIV se décida à traiter avec le parti d'opposition à Charles II. Nos ambassadeurs Ruvigny (1677-78), Barillon (1679-80) eurent ordre de s'aboucher avec les principaux chefs : lord Russell, Holles et Sydney. Des entrevues secrètes furent ménagées. Barillon les raconte, et nomme Sydney, comme ayant touché des subventions (1.000 guinées), à deux reprises. « M. de Sydney m'a été d'une grande utilité en bien d'occasions. C'est un homme qui a été dans les premières guerres, et qui, naturellement, est ennemi de la Cour. On l'a soupçonné depuis quelque temps de s'être laissé gagner par milord Sunderland ; mais il me paraît toujours avoir les mêmes sentiments et n'avoir point changé de maximes³. » — « Je ne lui ai donné, dit-il encore, que

1. Cité par Ewald, t. II, p. 16.

2. M. Ewald s'efforce de justifier son héros : sa thèse est extrêmement faible.

3. Barillon au roi, 14 décembre 1679, cité par Ewald.

ce que Votre Majesté m'a permis. Il aurait bien voulu avoir davantage, et si on lui faisait quelque gratification nouvelle, il serait aisé de l'engager entièrement¹. » Mais les événements se précipitèrent ; la réaction royaliste releva les échafauds et rétablit les assises sanglantes. Sydney fut arrêté le 26 juin 1683. Jefferies le jugea. Par avance l'arrêt était porté. Sydney tomba, victime de sa foi républicaine². Ses œuvres survécurent ; comme elles étaient l'exaltation de la liberté elles connurent, après les persécutions de la tyrannie, les apothéoses de la révolution. Elles apparurent comme l'arsenal où reposaient, vigoureusement trempées, les armes avec lesquelles on discrédite le despotisme agonisant. La Chambre des Lords vengea la mémoire de l'illustre victime par un bill du 24 avril 1689 ; et pour montrer la vitalité de son œuvre, les éditeurs firent alors paraître les *Discours sur le Gouvernement* sous le titre symbolique de *Sydney redivivus*.

Au dire de certains critiques, cette pensée ressuscitée se serait, à son tour, insinuée largement dans l'œuvre de Montesquieu. Sa force l'envelopperait. Notre philosophe politique serait l'humble disciple du fier républicain. Ce jugement fait loi³. Quand nous voulûmes

1. Barillon au roi, 25 décembre 1679, cité par Ewald. Contre cela, Ewald dit simplement : « Barillon est un menteur ; il a approprié à son usage les sommes qu'on lui donnait pour les services secrets. » La défense est aisée, et peu convaincante, Ewald le sent bien : aussi avoue-t-il, un peu plus loin : « Si A. Sydney a reçu de l'argent de Louis, on pourrait trouver un précédent de cet acte dans l'histoire ancienne. Démosthène reçut une aide pécuniaire de la Perse pour maintenir les libertés de la Grèce contre la Macédoine ! » Sur cette discussion, voir Ewald, t. II, p. 131 à 176 et p. 327.

2. Ce fut à l'occasion du complot du *Rye-House*, dans lequel furent impliqués : Sydney, Russell, Essex, lord Howard, le jeune Hampden et le duc Monmouth.

3. Crussolle-Lami, *Éloge de Montesquieu*, 1829, p. 10 à 14 — et surtout Gottfried Koch, *Montesquieus Verfassungstheorie*, Halle, 1883, p. 8 à 10. Koch essaie de faire le relevé des emprunts de Montesquieu à Sydney.

Ce qui est vrai, c'est que le nom de Sydney survécut dans le xvi^e et le xvii^e siècle, en France, au milieu d'une gloire considérable. Ainsi nous trouvons son souvenir très virace dans un milieu aristocratique et cour-

en éprouver la solidité, nous espérions faire une ample moisson d'idées échangées, de pensées étroitement dérivées, de tous ces témoignages qui montrent, de par l'évidence des textes, que deux esprits ont vécu dans l'intimité. Nous ne dirons point la déception que cette étude nous réserva, mais, de proche en proche, jaillie d'un long travail de comparaison, une conviction nouvelle s'élevait en nous : l'influence d'Algernon Sydney sur l'*Esprit des Lois* en particulier, et sur l'œuvre de Montesquieu en général, reste l'une des moins considérables, et fut des plus minimes.

Sans doute, à prendre l'ensemble des tendances du politique anglais et celles du philosophe de la Brède, les ressemblances générales sont à la fois nombreuses et frappantes.

Ces deux génies se complaisent en de semblables aspirations. L'âme de Sydney aime se mouvoir dans le milieu qui fera les délices de Montesquieu. Tous deux, ils sont des citoyens de l'antiquité qu'une erreur des temps fit naître en dehors de la Rome de Cicéron et de la Grèce de Solon. Leur pensée se nourrit des idées politiques anciennes, et quand l'image de la liberté captive leurs regards, c'est qu'elle apparaît sous les traits purs d'une antiquité majestueuse¹.

tisan. M. de Fontenay écrivant ses *Lettres sur l'éducation des princes*, rappelle les œuvres célèbres des politiques et des moralistes. « Des traités réguliers de morale et de politique, dit-il, comme la *Sagesse* de Charron, ou le *Citoyen* de Hobbes, ou la *Bibliographie politique* de Naudé, ou le *Discours sur le Gouvernement* d'Algernon Sydney, n'eussent point été à la portée des jeunes princes. » (Préface, p. 62 et suiv.)

Nous le retrouvons enfin, particulièrement honoré, au sein du Parlement en 1721. Pour appuyer l'opinion de la puissance du Parlement en France, l'auteur du mémoire « fait appel au témoignage d'un Anglais fort instruit des lois des gouvernements de l'Europe. C'est le célèbre Sydney qui parle ainsi dans son *Discours sur le Gouvernement*, etc... ». Cfr Bibl. Nat., fonds franç., N. Acq., ms. 1.503. Nous signalons l'importance de ce ms., pour connaître les doctrines politiques des Parlementaires, en 1721.

1. Cette influence de l'antiquité sur les idées politiques de Sydney est aussi remarquable que celle de cette même antiquité sur les idées de Montesquieu, du moins au début de sa carrière. Ewald marque fortement ce trait et montre que le républicanisme de Sydney « of the ancient type » n'a rien de celui de Vane, de celui du général Harrison, de celui de Lud-

Comme leur cœur souffrit d'une même passion, leur intelligence s'absorba dans un même idéal. Il était fait de haines invincibles et de rêves idylliques. L'État qu'ils rêvaient eût vécu de vertu, de concorde et d'universelle prospérité ! Il n'eût pas été le despotisme : « C'est contre la monarchie absolue que je combats », disait Sydney. « Elle est, par principe, fondée sur la corruption. » Il ajoutait : « Pour ce qui regarde la démocratie, je crois qu'elle n'est propre que pour une ville peu considérable ; encore est-ce par rapport à de certaines circonstances qui sont rares². » Mais, en lui, la liberté se serait paisiblement étendue sur tous les groupes de citoyens : la liberté ferait naître la vertu, l'ordre, et d'un mouvement égal, sans à-coups ni brusques arrêts, la vie nationale se déploierait dans une heureuse et uniforme expansion. Tous deux, Sydney et Montesquieu, se sont ainsi refusés à devenir les thuriféraires de la démocratie, et restent les évangélistes de la liberté. Ils l'ont, de plus, comprise de la même façon.

Pour tous deux, elle est un compromis entre l'élément aristocratique, démocratique et monarchique. « Il n'y a jamais eu de bon gouvernement, dit Sydney, qui n'ait été composé de monarchie, d'aristocratie et de démocratie³. » Il y avait, alors, quelque mérite à professer cette doctrine. Les amis de Sydney, révolutionnaires républicains, nourrissaient, à l'égard de la Chambre des Lords, des projets homicides. Marten, en particulier, réclamait violemment sa suppression, et l'idée purement

low, de celui de Milton. Ceux-ci s'efforçaient d'imiter les républiques de Venise, de Genève, de la Hollande, de la Suisse ; Sydney n'a jamais voulu voir autre chose que les anciennes républiques de la Grèce et de Rome (Cfr Ewald, p. 35).

1. Nous citerons d'après la traduction que Montesquieu dut connaître, celle que Samson donna en 1702 des *Discours concernant le Gouvernement*, de Sydney, 3 vol. — Cfr t. I, p. 307, « Absolute monarchy is by principle rooted in itself (corruption) ».

2. T. I, p. 381 : « The démocratie can suit only with the convenience of a small town ». Montesquieu : « La propriété naturelle des petits Etats est d'être gouvernés en République. » *E. des Lois*, VIII, 20.

3. T. I, p. 3 81.

démocratique ralliait toutes les haines, tous les rancœurs et toutes les ambitions mesquines. Sydney, lui, demeura fidèle à ses principes. Rêvant d'une monarchie limitée, il estimait qu'une aristocratie fortement organisée devait être la pièce maîtresse de l'organisme social¹. La fierté de sa naissance, la fermeté de sa constitution héréditaire, la perspective de ses intérêts à sauvegarder contre les convoitises populaires non moins que contre les empiètements du trône, tout cela, disait-il, donnait à l'aristocratie cette vertu merveilleuse de maintenir l'équilibre et l'harmonie dans l'État. Il n'avait point la subtilité de Montesquieu : saisir la complexité des phénomènes qui, se dressant l'un contre l'autre, maintiennent les ressorts du gouvernement dans un état d'effort qui les pousse à l'action, Sydney ne le fit jamais. Ses raisons côtoyaient davantage le gros bon sens, qui ne connaît point ces finesses de la psychologie : « Avec une chambre, disait-il, on peut faire de bonnes lois, mais avec deux chambres, le système du gouvernement devient excellent. » Il le devient surtout parce que, la volonté du roi étant limitée par la volonté de tous les citoyens, il se fait, dans toute la nation, comme une émulation de bien pour affermir les principes de la liberté : « Tous ont part à l'administration des affaires, chacun selon sa qualité ou son mérite ; c'est ce qui inspire aux citoyens un amour ardent pour la patrie, le désir d'acquérir des louanges qui sont la récompense de la vertu². » Mais « cette pureté des mœurs rend, pour ainsi dire, les lois inutiles³ » ; la force du principe entraîne tout.

Il est donc vrai que, dans leur ensemble, les constructions politiques d'Algernon Sydney et de Montesquieu s'appellent l'une l'autre et que ce spectacle a pu suggérer l'idée de la dépendance du philosophe français à l'égard de l'écrivain anglais. Il nous semble qu'il y a là une dé-

1. Cfr *Discours*, t. I, ch. III, sect. 37.

2. Cfr *ibid.*, t. II, p. 12.

3. Cfr *ibid.*, t. I, p. 424.

marche précipitée, car enfin, ressemblance ne signifie nullement imitation. D'autant que l'ensemble des idées politiques de Montesquieu, que l'on pourrait rapprocher de l'ensemble des idées de Sydney, s'explique, comme on l'a vu, par les relations constantes entre l'auteur de *l'Esprit des Lois* et particulièrement l'auteur de *l'Essai sur le Gouvernement civil*. Nos conclusions furent alors assez fermes pour nous dispenser d'admettre, en ce moment, une influence qui, venant s'ajouter à celle que Locke exerça d'une façon prépondérante, n'apporterait elle-même l'explication d'aucune idée particulière. Nous n'avons point de raison pour éliminer cette part d'influence générale sur la pensée de Montesquieu ; il est vrai ; mais aucun motif ne nous détermine à l'affirmer, à l'exception des points suivants.

Tout d'abord c'est à Sydney que Montesquieu demande de compléter sa théorie du pouvoir législatif. Le peuple, dit Montesquieu, doit faire par ses représentants tout ce qu'il ne peut faire par lui-même. Il convient que, dans chaque lieu principal, les habitants se choisissent un représentant, qui, par son éducation, son intelligence et son mérite, soit capable de bien gérer les affaires d'État. Celles-ci sont innombrables et, la vie politique étant, plus que toute autre, faite d'imprévu, elles exigent une solution immédiate. Le peuple se repose sur ses représentants : il leur commet un mandat général. L'action ne souffre pas, très souvent, de retard : les députés agiront sans besoin d'en appeler au peuple. Puis, vient cette déclaration que l'on pourra trouver bien concise : « Quand les députés, dit très bien M. Sydney, représentent un corps de peuple comme en Hollande, ils doivent rendre compte à ceux qui les ont commis ; c'est autre chose lorsqu'ils sont députés par des bourgs, comme en Angleterre¹. » La chose n'est concise que parce qu'elle est un résumé d'une page très claire de Sydney. On ne saurait mieux commenter la pensée de Montesquieu qu'en

1. *Esprit des Lois*, liv. XI, ch. vi.

la rapprochant de sa source : « Je crois, dit Sydney, que les pouvoirs de chaque comté, bourg et ville d'Angleterre sont réglés par la Loi générale, par laquelle ils ont tous été faits membres d'un même corps politique. Cela les oblige d'agir avec leurs députés d'une manière différente de celle dont les habitants des Provinces-Unies et de la Suisse agissent avec les leurs. Chez ces peuples, chaque province, cité ou canton *faisant un corps à part indépendant de l'autre*, et exerçant l'autorité souveraine dans les terres de sa dépendance, regarde les autres comme alliés, à qui ils ne sont unis que par de certains actes qu'eux-mêmes ont faits; et lorsqu'il arrive quelque nouvel incident qu'on n'avait pas prévu en faisant ces actes, ils ordonnent à leurs députés de leur en rendre compte. Ce n'est pas la même chose parmi nous; chaque comté ne fait pas un corps séparé, et n'a pas en soi le pouvoir souverain, mais est membre de ce grand corps qui comprend toute la nation. » Enfin, examinant quels sont les députés qui reçoivent une instruction particulière sur chaque affaire, il cite, comme le fera Montesquieu, ceux d'Allemagne. Rapprochons les textes : « *La même chose*, dit Sydney, *se pratique tous les jours dans les Diètes d'Allemagne*. » Et Montesquieu : « *Cela se pratique dans les Diètes d'Allemagne*¹. »

Nous n'affaiblirons pas ces comparaisons; le lecteur s'aperçoit, sans nul doute, que la concision excessive de Montesquieu enlève à la pensée de Sydney cette clarté, cette élégance qui donnent aux idées tout le relief qui les met en valeur.

Nous n'apercevons plus qu'une autre trace de l'influence de Sydney : et, pour son caractère original, nous la signalerons soigneusement. C'était à l'occasion des « rapports qu'ont les lois avec la force défensive ». Le philosophe anglais avait longuement traité cette question de la guerre, et voici les conclusions de ses recherches : « Les Républiques ont toutes les vertus qui font les na-

1. Cfr *Discours*, t. III, p. 406-408 et 413.

tions heureuses dans la guerre, et les monarchies n'en ont aucune¹. » Est-il plus avantageux à une république « de faire la guerre que de rendre son négoce florissant » ? — « Les plus grands politiques, répond Sydney, ont toujours donné la préférence aux Républiques qui se proposent pour but de faire la guerre, et qui ne regardent leur négoce que comme un moyen de la faire avec succès ; il est même plus avantageux de tâcher de s'agrandir par ses conquêtes que de se tenir simplement sur la défensive². » Il existe encore des sortes de républiques, qui, par un vice de leur constitution, semblent condamnées aux guerres incessantes : ce sont les républiques fédératives « composées de plusieurs villes associées ensemble³ et qui se gouvernent *æquo jure*. a) Il peut naître, en effet, parmi ces villes, des *différends* au sujet de leurs limites, juridiction et autres choses semblables. b) Le tort que l'ennemi fait à quelques-unes ne *touche pas également toutes les autres*. c) Leurs voisins ne manquent pas de semer de la *division* entre elles, car elles ne peuvent pas toujours avoir les mêmes intérêts à tous égards ». Sydney se lance alors dans une diatribe furieuse contre Louis XIV, dont le but secret est de former une monarchie universelle, « roi opulent et hautain, qui a le bonheur d'avoir des voisins qui, selon toutes les apparences, ne traverseront pas son dessein⁴ ».

Il serait aisé de montrer combien ces idées, à l'exception peut-être de la dernière, sont paradoxales. Quel usage Montesquieu en a-t-il fait ? Car il paraît certain que l'ordonnance de son IX^e livre fut commandée par la lecture de Sydney. Suivons plutôt. En premier lieu, Montesquieu s'élève contre les républiques belliqueuses. Essentiellement, elles ne peuvent subsister qu'avec un petit territoire, donc elles sont faibles, en dépit du courage naturel à leurs habitants : « une force étrangère les

1. Cfr *Discours*, t. I, p. 304.

2. Cfr *Discours*, t. II, p. 18 et suiv.

3. Cfr *ibid.*, t. II, p. 27.

4. Cfr *ibid.*, t. II, p. 52.

détruirait ». Mais, pour se préserver contre la conquête, les hommes ont imaginé les républiques fédératives, « manière de constitution qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain et la force extérieure du monarchique ». Montesquieu, on l'a bien souvent remarqué, a une prédilection particulière pour ces républiques fédératives. « Capables de résister à la force extérieure, elles peuvent se maintenir dans leur grandeur sans que l'intérieur se corrompe. » Nous voici donc bien loin de l'opinion de Sydney. Il est vrai, mais n'est-il point curieux de constater que les avantages énumérés par Montesquieu sont, précisément, l'antithèse des inconvénients dénoncés par Sydney ? 1) « La forme de cette société prévient tous les *inconvénients* ». 2) « S'il (l'usurpateur) se rendait trop puissant dans l'un des États, il *alarmerait tous les autres*, etc... 3) S'il arrive quelque *sédition* chez un des membres confédérés, les autres peuvent l'apaiser ». Le doute n'est point possible, les objections ont provoqué ces réponses.

De même, contredisant nettement le penseur anglais, Montesquieu écrit : « Dans un État monarchique, le plus petit terrain s'y dispute avec art, avec courage, avec opiniâtreté. Il n'y a que les monarchies qui fassent (qui sachent faire) la guerre. » Et pourquoi, finalement, Montesquieu aurait-il mis à la suite de ces chapitres la réfutation des calomnies contre Louis XIV ? Le paragraphe ne s'explique, à cette place, ni par la suite des idées, ni par une allusion déjà faite et que l'on va développer. Mais le texte de l'auteur anglais sollicitait la pensée de Montesquieu. Celui-ci travaillait, dès le début de ce IX^e livre, à réduire à néant des affirmations qui l'agaçaient. Alors passa sous ses yeux la diatribe véhémement contre Louis XIV : Montesquieu continua sa réfutation, et ce fut le chapitre VII^e. « Les ennemis d'un grand prince », dit-il... Nous connaissons, parmi ces ennemis, celui qui provoqua la réponse de l'*Esprit des Lois* ; ce fut Algernon Sydney.

Comme on le voit, l'influence de cet homme fut, pour ainsi parler, une influence négative. Sydney eut, sou-

vent, le don d'exaspérer Montesquieu, qui s'attacha à le réfuter. Et vraiment, si nous devons entendre par influence ces filiations d'idées qui, passées d'un esprit dans un autre, l'inclinent à se faire un même idéal, à nourrir les mêmes espérances, nous ne pouvons dire que l'auteur des *Discours concernant le gouvernement* ait véritablement influé sur l'auteur de l'*Esprit des Loix*. Nous avons indiqué ce que le philosophe anglais est en droit de réclamer : c'est, en définitive, une dette légère.

CHAPITRE XI

L'ORIGINALITÉ DE MONTESQUIEU.

- I. *La matière.* — Les livres de l'*Esprit des Lois* originaux par rapport à l'influence anglaise. — Dans les livres et les chapitres inspirés par les Anglais, trois éléments d'originalité : l'insertion de morceaux depuis longtemps rédigés, les passages écrits par le bel esprit de la Régence, et la richesse de l'anecdotier.
- II. *L'esprit.* — Aux idées empruntées, Montesquieu donne une interprétation neuve : il les subordonne et les adapte au système général de l'*Esprit des Lois*, et il les rattache à l'idée fondamentale qui anime son ouvrage.
- III. *Le style.* — Les caractères du style de Montesquieu éclairés par l'étude de sa méthode de travail; l'originalité de ce style par rapport à ses modèles anglais.

I

Les conclusions auxquelles nous avons abouti nous amènent à rechercher tout ce que Montesquieu mêle de son tempérament, de son génie propre aux matériaux empruntés des Anglais. En analysant la façon dont notre auteur utilisait les œuvres anglaises, nous surprendrons sa méthode même de travail, cette puissance de création par où s'exprime la personnalité. Nous étudierons d'abord l'originalité de Montesquieu sous le rapport de la matière de son ouvrage.

Il est manifeste que notre philosophe ne suit pas, dans le déroulement des principes, la méthode rigoureuse du raisonnement, c'est-à-dire l'art de conduite, de bon

ordre dans les questions, de progrès dans l'analyse ¹. Il ne s'est pas astreint à faire sortir d'une formule initiale la vérité la plus prochaine, puis, de celle-ci, une seconde vérité contiguë à la première, et ainsi de suite jusqu'au bout sans autre obligation que le soin de n'omettre aucun intermédiaire. Si Montesquieu eût fait cela, les divers livres de l'*Esprit des Lois* auraient, dans leur développement, la rigueur et l'unité qui leur font trop souvent défaut. Ce qu'il juxtapose, c'est moins une suite de conséquences qu'une série de points de vue divers, précieux pour éclairer une notion capitale, mais unis à celle-ci par des liens assez lâches. Il ne faudrait donc pas trop s'imaginer notre philosophe occupé à décomposer ses « principes » et à en extraire, seul, par une analyse laborieuse, chacune des idées secondaires qui dirigeront les nombreux chapitres de chaque livre. Aussi bien, cette puissance d'analyse, Montesquieu la possédait à un degré éminent, mais la richesse de ses lectures lui fournit de multiples points de vue dont il fit un large profit. Que l'on examine plutôt l'étendue de ces emprunts.

Pour le I^{er} livre, il demande à Bolingbroke l'idée générale qui servira à définir « le rapport des lois avec les divers êtres » (ch. i).

Pour le II^e livre, il prend à Gordon sa définition du despote (ch. v).

Dans le IV^e livre, c'est encore Gordon qui fournit l'analyse de « l'éducation dans le gouvernement despotique » (ch. iii).

Dans le V^e livre, Gordon inspire le tableau des effets sociaux du despotisme, et suggère l'idée dont ces pages ne sont que le splendide développement (ch. xiv et xv).

1. On le lui a assez durement reproché pour ce qui concerne l'ordonnance même de l'*Esprit des Lois*. Mais si nous examinons chaque livre en particulier, nous retrouvons ce même décousu; prenons, par exemple, le livre XIX sur les rapports des lois avec l'esprit général. Le chapitre II montre la nécessité de préparer les esprits pour établir les lois, le chapitre III roule sur « la tyrannie », le chapitre IV donne la définition de l'esprit général, etc... Ce sont des points de vue; des conséquences, non pas.

Le VII^e livre emprunte à Mandeville les idées sur le luxe (ch. i et iv).

Le VIII^e livre doit beaucoup à Bolingbroke : l'analyse de la corruption du principe de la démocratie (ch. ii), l'idée générale sur « les effets naturels de la bonté et de la corruption des principes » (ch. xi et xii), la conviction qu'un « petit changement dans la constitution entraîne la ruine des principes » (ch. xiv). Nous devons enfin restituer à Gordon l'analyse de la corruption du principe de la monarchie (ch. vii).

Le IX^e livre s'inspire de Sydney : la notion des républiques fédératives (ch. i), de l'aptitude des monarchies à « pourvoir à leur sûreté » (ch. v), les réflexions sur Louis XIV (ch. vii) ont été suggérées, on a vu comment, par la lecture des *Discours concernant le Gouvernement*.

Le X^e livre est la transcription et le développement d'un discours de Gordon; l'analyse du « droit de conquête » (ch. iii), des « avantages du peuple conquis » (ch. iv), les réflexions sur « une république qui conquiert » (ch. vi, vii, viii); le portrait de Charles XII (ch. xiii); celui d'Alexandre (ch. xiv); les considérations « sur un état despotique qui conquiert » (ch. xvi et xvii), rappellent l'œuvre du pamphlétaire anglais.

L'admirable chapitre vi^e du livre XI^e est emprunté à Locke.

Pour le XII^e livre, la lecture de Gordon a suggéré les chapitres sur le crime de lèse-majesté (ch. vii, viii, ix, x), les chapitres sur les pensées (ch. xi) et les paroles indiscretes (ch. xii), celui sur la liberté d'écrire (ch. xiii), enfin les réflexions sur « l'affranchissement de l'esclave pour accuser son maître » (ch. xv).

L'influence d'Arbuthnot se laisse entrevoir ou plutôt s'épanouit dans les livres XIV^e, XV^e et XVII^e. C'est à lui que Montesquieu doit de rechercher « combien les hommes sont différents dans les divers climats » (ch. ii), « les lois qui ont rapport à la sobriété des peuples » (ch. x) et « celles qui ont rapport aux maladies du cli-

mat » (ch. xi). Il accepte son explication « de l'origine du droit d'esclavage » (ch. vi et vii du livre XV). Enfin les chapitres i, ii et iii du livre XVII sur « la différence des peuples par rapport au courage », et « sur le climat de l'Asie », sont ou le développement ou la transcription pure de l'œuvre d'Arbuthnot.

Le livre XIX^e s'inspire à la fois de Gordon et de Mandeville. A Gordon doivent être rattachés les chapitres traitant de l'esprit général et de la façon dont les lois suivent les mœurs (ch. iii, iv, vii, xiv, xvii, xxiii, xxiv, xxv et xxvi) ; à Mandeville les chapitres v, viii et ix sur la vanité des nations.

Dans le livre XXI^e, Mandeville a fourni une bonne partie de la dissertation sur « les richesses que l'Espagne tira de l'Amérique » (ch. xxii).

Le livre XXIV^e est un recueil de souvenirs de Warburton : l'idée générale sur les religions (ch. i) ; la réfutation du paradoxe de Bayle (ch. ii) ; la considération qui donne naissance au chapitre iv ; les rapports entre « la force de la religion et celle des lois civiles » (ch. xiv) ; l'utilité des « lois de la religion pour corriger les inconvénients de la constitution politique » (ch. xvi) ; le curieux principe « que c'est moins la vérité ou la fausseté d'un dogme qui le rend utile ou pernicieux aux hommes dans l'état civil, que l'usage ou l'abus que l'on en fait » (ch. xix), — tout cela Montesquieu l'a trouvé chez son devancier.

Le livre XXV^e n'est pas moins rempli de la pensée de Mandeville : l'analyse des motifs d'attachement pour la religion (ch. ii), les considérations sur les temples (ch. iii), sur la tolérance en fait de religion (ch. ix, x), et le chapitre sur les lois pénales (ch. xii), nous ramènent aux généreuses invectives de l'auteur des *Pensées libres*.

Ainsi, autour de quelques grandes idées, haine du despotisme, théorie de la guerre, conception de la liberté individuelle, influence des principes politiques, du climat et de la religion, Montesquieu groupe un grand

nombre d'idées secondaires dont la plupart nous paraissent être d'origine anglaise.

L'originalité de l'auteur de *L'Esprit des Loix* à l'égard de la pensée anglaise, ne demeure donc entière que dans treize livres. Nous n'avons pas à faire leur histoire, mais comment ne pas remarquer que, là surtout, éclate la profonde érudition de Montesquieu ? Plusieurs d'entre eux sont autant des traités historiques que des dissertations politiques. L'histoire du commerce des anciens ¹, des monnaies ², des lois romaines sur les successions ³, voilà ce qui sollicite Montesquieu. Ajoutons-y cet essai vigoureux, en trois livres, sur le régime féodal ⁴ dont une science plus exacte peut aujourd'hui mettre à nu les erreurs, mais dont la hardiesse et la nouveauté demeurent encore un objet d'admiration. On connaît l'effort que ces livres coûtèrent à notre auteur : il revint de ses longues explorations à travers le moyen âge, avec une lassitude qu'il ne prit plus la peine de dissimuler. En même temps qu'il suivait, dans ces recherches érudites, la tendance de son génie à ne rien avancer qu'il ne prétendit appuyer de l'autorité de l'expérience et de l'histoire, Montesquieu s'efforçait de répondre, dans ses livres sur les tributs, sur l'influence du sol ⁵, sur le nombre des habitants ⁶, à des préoccupations contemporaines, à des

1. Liv. XXI; sur 23 chapitres, 19 sont consacrés à faire l'histoire du commerce dans l'antiquité.

2. Liv. XXII.

3. Liv. XXVII.

4. Liv. XXVIII, XXX, XXXI.

5. Liv. XVIII. « Si maintenant, dit M. Barckhausen, quelqu'un estimait que Montesquieu a peut-être abusé de ses lectures tardives dans le livre XVIII, nous n'y contredirions guère. » Cfr *L'Esprit des Loix et les archives de la Brède*, p. 21.

6. Livre XXIII. Ce fut la grande préoccupation du XVIII^e siècle. Nous avons retrouvé à la Bibl. Nat. un « recueil de différentes pièces tendant à procurer la conservation et la multiplication des hommes », écrites en 1739 et 1740. On y trouve nombre de projets charitables — suppression de la mendicité, établissement d'hôpitaux — et, faut-il le dire ? de nombreuses invectives contre le célibat ecclésiastique. Cfr Bibl. Nat., Fonds franç., N. Acq., mss. 2789. — Ces préoccupations s'expliquent. D'Argenson écrivait, au mois de mars 1740, que, dans l'espace de deux années, il était mort de

problèmes sans cesse repris et auxquels l'opinion attribuait une importance qui nous surprend aujourd'hui.

Nous abandonnons à de plus autorisés l'étude de cette forme de la pensée de Montesquieu ; notre tâche est de montrer comment, dans la vie de son esprit, le philosophe de la Brède a laissé profondément, longuement, s'insinuer la pensée anglaise, dont il a puisé la substance, sans pourtant rien abdiquer de sa vigoureuse personnalité.

Il l'accuse, tout d'abord, en enrichissant les idées qu'il emprunte, de celles qu'il élabora lui-même avec une particulière attention. Il ne perdait rien de ce qui lui plaisait dans ses écrits de circonstance ; ces idées éparses, sans lien qui les rattachât à son système général, entraient néanmoins dans l'œuvre, comme l'on enchâsse un diamant dans une couronne, pour la parure et l'éclat. « Ceux qui ont dit qu'une fatalité aveugle a produit tous les effets que nous voyons, ont dit une grande absurdité ; car quelle plus grande absurdité qu'une fatalité aveugle qui produit des êtres qui ne le sont pas ? » Cela fut écrit vers 1725 ; mais on reconnaît le trait célèbre contre l'athéisme dans le premier chapitre de l'*Esprit des Loix*. Cette pensée brillante, venant s'ajouter à l'idée de Bolingbroke, donnait au chapitre cette allure majestueuse et sentencieuse, où se complait si fort le génie de Montesquieu. — Gordon lui suggère l'éloquent portrait du despote et le lamentable tableau des pays ravagés par la tyrannie. Montesquieu se souvint d'avoir, dans une élégante dissertation, inséré quelques riches pensées sur ce sujet : il les ajoute à son chef-d'œuvre : « Un grand empire suppose une autorité despotique dans celui qui gouverne¹ ... » — Il rapporte,

détresse et de faim plus de Français que n'en avaient tué toutes les guerres de Louis XIV. Cité par Rocquain, *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution*, p. 104.

1. Ce fut le ch. xix du livre VIII : « Propriétés distinctives du gouvernement despotique », écrit en 1724, dans les *Réflexions sur la monarchie universelle*.

sur la foi de Mandeville, que le travail des mines qu'entreprirent en Amérique les Espagnols vainqueurs, loin de les enrichir, contribua à accélérer leur ruine. Ce fut une belle page dans l'*Esprit des Lois*, mais les notes de Montesquieu viennent fort à propos enrichir les développements de l'Anglais. N'a-t-il point visité les mines d'Allemagne et de Hongrie, et quatre longs mémoires n'attestent-ils pas que Montesquieu possède, lui aussi, des idées personnelles? Les réflexions de Mandeville font ainsi pénétrer dans l'*Esprit des Lois* de longs paragraphes d'une puissante originalité ¹. — C'est encore le désir d'utiliser un morceau qui, pour la grandeur des idées, la majesté du style, ne devait point déplaire à Montesquieu, que l'on doit rapporter la présence, dans le XXIV^e livre, du bel éloge du stoïcisme. Il avait paru pour la première fois dans le *Traité des devoirs de l'homme* ². Quand Montesquieu écrivit son livre sur la religion, il accepta, nous avons vu dans quelles proportions, les théories de Warburton, mais son éloge du stoïcisme ne brisait point la suite des idées, il était bien le fruit de sa pensée, il était beau. Montesquieu n'eut point le cœur de le sacrifier : il l'inséra.

Cette disposition d'esprit ne révèle point seulement l'auteur épris de lui-même ; elle est encore la marque indiscutable du penseur et de l'artiste. Ce ne sont point des idées banales que Montesquieu met en comparaison avec les idées anglaises, et d'autre part, le souci des belles phrases, des pensées fines et des paroles choisies est visible dans ce travail de sélection.

En second lieu, Montesquieu voulait plaire et s'efforçait, suivant en cela sans trop de lutte la pente de son imagination, d'agrémenter les pages austères, par l'anecdote piquante ou la galanterie risquée. L'homme du bel air, le bel esprit de la Régence apparaissent de temps à autre quand la sévérité des idées pures risque-

1. Cfr livre XXI, ch. xxi.

2. Ce *Traité* fut lu le 1^{er} mai 1725.

rait de rebuter l'attention des frivoles lecteurs à la recherche de grasses histoires non moins que de spéculations sublimes ¹. A l'école de ses maîtres anglais, Montesquieu n'apprit, en effet, que la sécheresse des raisonnements et l'austérité des preuves. Il sentit alors, plus que jamais, la nécessité de s'adresser aux Muses légères et libertines; elles vinrent réjouir, de leurs ébats folâtres, la rigidité saxonne.

S'il prend à ses modèles des citations, des idées, des arguments, il n'y prend pas des exemples d'ironie et de grâce : il n'en a pas besoin.

C'est Mandeville qui poursuit l'analyse des conditions qui provoquent le luxe : et c'est Montesquieu qui, s'échappant en éclatant de rire, nous divertit par sa verve gasconne sur la continence publique, et la condition des femmes qui sont « elles-mêmes un objet de luxe », et l'impudicité romaine, que les lois ne purent contenir.

Gordon inspire les théories généreuses de la guerre et de la conquête : il demande que le vainqueur soit utile au peuple vaincu. Montesquieu ne résiste pas au plaisir de rappeler certaines histoires légères : « C'est trop pour une nation, ajoute-t-il finement, d'avoir à souffrir la fierté du vainqueur, et encore son incontinence, et encore son indiscretion, sans doute plus fâcheuse, parce qu'elle multiplie à l'infini les outrages ². »

Le XII^e livre nous donne un exemple saisissant de cette méthode de composition. A l'école de Gordon, Montesquieu développe gravement les garanties de la liberté : liberté de penser, de parler et d'écrire. N'y aurait-il donc pas le piment qui provoque l'attention que ces dissertations sévères ont sans doute fatiguée? Mon-

1. Montesquieu a des complaisances pour le goût de son siècle. « Vos recherches, écrit-il à l'abbé de Guasco — pour l'inviter à mêler à je ne sais plus quelle histoire d'érudition je ne sais quelle histoire galante — vos recherches vous feront lire des savants, et un trait de galanterie vous fera lire de ceux qui ne le sont pas. » Cité par Brunetière, *Études critiques*, t. I, p. 254. Sur ce goût du XVIII^e siècle pour la gravelure, voir Taine, *l'Ancien Régime*, p. 336 et suiv.

2. Cfr *Esprit des Lois*, l. X, ch. XI.

tesquieu connaît l'art de plaire; le divertissement ne sera donc point quelconque; notre philosophe écrit, en effet, avec cynisme, le vilain chapitre que l'on sait ¹.

Sans doute Arbuthnot avait suggéré l'idée que les climats sont grandement responsables de la condition domestique que l'on réserve aux femmes : dans le Nord, la fierté les maintient libres; dans le Midi, elles doivent être dans la dépendance. Mais l'on chercherait en vain les histoires graveleuses que cette évocation du harem et des passions orientales pouvait si naturellement provoquer. Montesquieu saisit au bond l'évocation d'Arbuthnot : nous n'avons plus à dire avec quelle impudeur ce bel esprit de la Régence se complut dans les visions déshonnêtes : « La théorie des climats n'a peut-être servi à Montesquieu, disait Brunetière, qu'à badiner plus ou moins agréablement sur les lois ou coutumes relatives aux rapports des sexes ². »

Reconnaissons, si l'on veut, que la nature du sujet faisait, pour ainsi dire, une obligation à l'auteur de l'*Esprit des Lois* d'illustrer par des exemples, sans doute dépourvus de naïveté, les principes féconds de la théorie des climats. Mais quels rapports peut-on voir entre les lois de la religion qui évitent « d'inspirer d'autre mépris que celui du vice » et les récits décolletés qui s'étalent jusque dans les XXIV^e et XXV^e livres? Assurément, les principes de Warburton n'entraînaient, avec eux, aucun des divertissements que Montesquieu ne manqua pas d'offrir à ses frivoles lecteurs. Il fallait plaire : ce fut la grande raison. Warburton avait enseigné à Montesquieu comment les lois civiles et les lois religieuses doivent s'unir pour tendre, d'un commun effort, à rendre « les hommes bons citoyens ». Montesquieu s'empressa de raconter comment à Formose « on ne regarde point comme péchés l'ivrognerie et le dérèglement avec les

1. A noter qu'il le place entre deux chapitres où il n'a que faire; les ch. VII, VIII, IX, X, XI, XII, sont inspirés de Gordon, le XIV^e aussi, mais le XIII^e n'a rien d'anglais.

2. Cfr *Revue des Deux-Mondes*, 1^{re} octobre 1906, p. 705-706.

femmes », comment « l'on croit même que les débauches des enfants sont agréables aux dieux », et que ceux-là seulement sont punis qui « ont manqué d'aller nus en certaines saisons, qui ont mis des vêtements de toile et non pas de soie ¹ ».

Montesquieu goûtait fort l'amusement : il resta toujours un peu l'auteur des *Lettres persanes*, et crut ne pouvoir mieux enrichir les pensées qui lui venaient d'ailleurs, qu'avec les jeux libertins de son esprit déréglé ².

Mais cet homme enjoué était encore un profond érudit. Il adorait l'antiquité latine; la lecture des auteurs anciens lui était familière, et l'on a remarqué que ses préférences allaient surtout à ces écrivains de second ordre qu'il aimait, non point parce qu'ils étaient inférieurs, mais parce qu'ils étaient moins connus ³. Montesquieu avait la coquetterie de l'érudition. Il fut grand anecdotier; les récits de voyages le passionnaient; c'est là, non moins que dans les majestueux développements des historiens anciens, qu'il aimait se donner le spectacle des choses humaines, de celles qui se produisent en pleine lumière, mais surtout de celles qui s'élaborent dans le secret de l'obscurité, et qui, mises au jour, dévoilent les âmes. De là un goût très prononcé « pour le saugrenu dans l'histoire, pour les courses à travers champs » et pour les citations curieuses. Elles forment, en effet, le troisième élément de son originalité.

C'est dans l'accumulation de ses notes, depuis vingt ans entassées pêle-mêle, c'est dans la sûreté de son souvenir et non dans ses sources anglaises, que Montesquieu a trouvé la somme des faits destinés à illustrer les prin-

1. Cfr *Esprit des Lois*, l. XXIV, ch. xiv.

2. Tout cela est-il écrit pour obéir à un penchant personnel ou pour répondre aux exigences des lecteurs libertins? Avec Montesquieu, on ne sait jamais au juste. Cet homme a tellement raillé! « Jusque dans les formules de sa politesse, disait Brunetière, il devait y avoir je ne sais quoi d'ironique; il y a quelque chose d'énigmatique et de méprisant jusque dans son art de plaire » (*Études critiques*, t. I, p. 251).

3. Cfr Brunetière, *Études critiques*, t. IV, p. 248.

cipes. D'une part, sans doute, un bon nombre des points de vue développés dans les livres de l'*Esprit des Lois* que nous avons rattachés à leurs sources anglaises, est emprunté de façon fort étroite, mais c'est Montesquieu qui les éclaire par des faits, dont il apprécie, seul, la valeur significative. D'autre part, quelques-uns de ces points de vue avaient déjà, dans les sources anglaises, été fortifiés par le voisinage d'exemples frappants. Nous verrons que Montesquieu n'a reproduit ces exemples qu'assez rarement. Il aimait assez faire étalage de son érudition abondante et fastueuse. Ce n'est pas un inventaire complet de ces additions que nous allons essayer de dresser; nous voulons seulement les grouper et produire quelques exemples caractéristiques.

Lorsque les sources anglaises ne fournissent à Montesquieu que les principes, notre auteur s'empresse de rechercher les exemples qui les justifieront.

Gordon pose en loi que le despotisme est l'anarchie organisée, et Montesquieu rappelle que « par la loi de Bantam, le roi prend la succession, même la femme, les enfants et la maison¹ ». — Pour éviter le luxe, disait Mandeville, ne souffrez point que vos peuples aient quelque communication avec les étrangers; alors régneront la frugalité et la simplicité naturelle. Montesquieu joint à ce principe l'exemple récent du Paraguay, où la « société² » a maintenu les mœurs en proscrivant les étrangers. A son tour, Plutarque lui révèle que jadis les Épi-damniens agirent de même³.

Gordon fait une vague allusion aux empereurs qui condamnèrent pour crime de lèse-majesté ceux qui témoignèrent quelque négligence à l'égard de leurs statues. Montesquieu fouille donc l'histoire romaine : nous apprenons que les empereurs Sévère et Antonin furent particulièrement sensibles à cet affront⁴. La liberté de la

1. Cfr *E. des Lois*, l. V, ch. XIV.

2. L'Ordre des Jésuites.

3. Cfr *E. des Lois*, l. IV, ch. VI.

4. Cfr *E. des Lois*, l. XII, ch. IX.

parole disparaît, proclame Gordon, si l'interprétation en est abandonnée à la loi. Montesquieu rappelle l'exemple récent du prince Olgourouki, condamné pour avoir « offensé la personne sacrée de la czarine par des paroles peu respectueuses¹ ». — Sydney avait écrit que les monarchies absolues, en raison de l'étendue de leur territoire et de l'avilissement des caractères, sont « moins en état de conduire une guerre que les républiques et les gouvernements mixtes ». Et Montesquieu donne en exemple l'immensité de la Perse, qui sera la proie d'un ennemi audacieux, avant que les renforts puissent même arriver². — Gordon demande au vainqueur d'être utile au peuple vaincu et de « réformer la condition du genre humain ». L'idée était généreuse ; elle excita Montesquieu qui, bravement, se mit à rechercher dans les annales le nom de vainqueurs bienfaisants. Son érudition, on l'imagine sans peine, ne resta point en défaut, et, toujours précieuse, elle nous découvre que Gélon, en défendant aux Carthaginois d'immoler leurs enfants, et qu'Alexandre, en abolissant la coutume barbare des Bactriens qui faisaient manger leurs pères vieux à de grands chiens, « stipulèrent pour le genre humain³ ». Citons enfin le principe si fortement développé par Gordon que le changement partiel dans les mœurs entraîne un pareil changement dans la constitution, et que le changement total dans les premières entraîne une révolution dans l'État.

Montesquieu illustrera ce principe, de grandiose façon, dans ses *Considérations sur les Romains*, mais déjà l'*Esprit des Lois* rappelle les lois sur le péculat, sur la protection du pupille, sur les donations en mariage, qui, d'abord très larges, dans le temps que les mœurs des Romains étaient pures, devinrent de plus en plus sévères, quand les mœurs changèrent et s'avilirent dans la corruption⁴.

1. Cfr *E. des Lois*, l. XII, ch. xii.

2. Cfr *E. des Lois*, l. IX, ch. vi.

3. Cfr *E. des Lois*, l. X, ch. v.

4. Cfr *E. des Lois*, l. XIX, ch. xxiii, xxiv, xxv. Nous devons remarquer

Il arrive que les sources anglaises accompagnent d'exemples les principes nouveaux qu'elles établissent. L'attitude de Montesquieu fut, en ces occasions, assez indécise : le souci de l'originalité lui fit parfois rejeter ce qu'il n'avait pas lui-même arraché à l'antiquité ; sa grande lassitude et peut-être le secret hommage qu'il rendait à la perspicacité des sources anglaises les lui fit parfois docilement accepter.

Pour montrer que les guerres et les conquêtes sont funestes aux républiques, Gordon avait rappelé l'exemple des généraux romains, plus redoutables à l'État à mesure qu'ils étaient plus heureux. Montesquieu préfère citer l'exemple d'Annibal et de Hannon¹. — Gordon avait encore fait une brève allusion aux frères Petra condamnés pour avoir fait un songe. — Montesquieu alla chercher dans Plutarque l'exemple d'un Marsyas². — Warburton enseigne à Montesquieu que les dogmes, ceux même de la religion chrétienne, peuvent avoir de très mauvaises conséquences sociales, si l'on ne les dirige pas. Les exemples parurent trop simples à notre auteur, avide de curiosités : et la religion de Confucius, et la secte de Zénon, et la religion des Tao et des Foé, et les dogmes de Macassar vinrent supplanter les modestes exemples de l'évêque anglican³. — Celui-ci avait enfin montré que la religion peut soutenir l'État politique, mais que votre science est de courte haleine, ô Warburton ! Laissons là les guerres civiles récentes, et n'est-il point plus curieux de rappeler en exemple les Eléens, prêtres d'Apollon dans la Grèce antique, et Méaco, la ville sainte du Japon, et les tribus arabes qui vivent paisiblement, l'espace de quatre mois⁴?

que précisément ce chapitre xxv n'est arrivé que très tard dans *l'Esprit des Lois*, en 1748. Cfr Barckhausen, *L'Esprit des Lois et les archives de la Brède*, Bordeaux, 1904, p. 21. — Que faut-il induire de ce fait ? Que la documentation s'est faite peu à peu, et qu'elle a été dirigée par les principes empruntés aux Anglais. Cela fortifie notre thèse.

1. Cfr *E. des Lois*, l. X, ch. vi.

2. Cfr *E. des Lois*, l. XII, ch. xi.

3. Cfr *E. des Lois*, l. XXIV, ch. xix.

4. Cfr *E. des Lois*, l. XXIV, ch. xvi.

Mais que l'on songe au labeur effrayant que ces recherches imposèrent à Montesquieu; sans doute, dans l'élaboration du chef-d'œuvre, elles restèrent la partie la plus pénible, celle que l'on surveille avec les scrupules d'érudit méticuleux, que l'on retouche, que l'on enrichit, que l'on modifie au hasard des trouvailles de chaque jour, d'après la valeur documentaire des exemples que l'on voit passer devant soi. Vingt années de lectures! Non, Montesquieu n'a rien exagéré; ses scrupules, sa coquetterie d'historien nous sont un garant de l'étendue de ses recherches¹.

Parfois cependant, il suivit docilement les données de ses sources, et garda, pour les mêmes principes, les mêmes exemples.

Gordon avait longuement disserté sur les guerres de Charles XII et d'Alexandre; Montesquieu, de même. — Mandeville, ayant à considérer l'influence de la richesse sur la vie des nations, rappela que, seule, la richesse du sol est durable, et que la quantité d'or et d'argent accélère souvent les ruines: témoin l'Espagne. Montesquieu n'essaya point d'autre preuve. — Mandeville soutint brillamment le paradoxe que le luxe, peut-être funeste à quelques parties d'une nation, pouvait contribuer au bonheur général, à la prospérité même extérieure d'un peuple. Il invoquait Rome jetée dans les plaisirs, absorbée par le luxe: « Chaque ordre, disait-il, était rempli de vices, mais la nation même jouissait d'une heureuse prospérité. Flattée dans la paix, on la craignait dans la guerre. C'est que tous ses membres à l'envi prodiguaient pour sa conservation leurs vies et leurs biens: les plus scélérats faisaient quelque chose pour le bien commun. » — Montesquieu se laissa séduire par cet exemple: « L'orgueil, dit-il, joint à une vaste ambition, à la grandeur des idées, etc., produisit chez les Romains les effets que l'on sait. La vanité est un bon ressort pour un gouvernement². »

1. Voir sur ce point Barckhausen, *même opuscule*, p. 20-21.

2. Cfr *E. des Lois*, l. XIX, ch. ix.

Gordon remarque que, le peuple ayant un attachement profond pour ses coutumes, les habiles usurpateurs affectent sans cesse de les conserver et de les vénérer : César, Auguste vécurent ainsi que des consuls ; la rigidité romaine ne souffrait point l'extérieur d'un roi. Montesquieu jugea que les exemples étaient bons : il les garda¹.

En rappelant le crime de lèse-majesté appliqué aux écrits, le pamphlétaire anglais avait évoqué le souvenir des lois tyranniques d'Auguste, de Tibère, et rappelé le supplice de Crémutius Cordus. Montesquieu se tient à ces exemples². Il le fait encore lorsque Gordon signale les lois d'Auguste affranchissant l'esclave pour qu'il puisse accuser son maître³, et la tactique de Rome faisant partout des rois pour avoir partout des instruments de servitude⁴.

Ces préoccupations révèlent une tendance plus générale. Montesquieu a la passion des méthodes expérimentales. Soit qu'il découvre, soit qu'il emprunte des principes, il met à leur service son information étendue, universelle. « Il a lu, il a voyagé ; depuis les anciens Grecs jusqu'aux Suisses de son temps, depuis les sages Chinois jusqu'aux plus grossiers sauvages, tous les peuples fournissent des documents à son enquête. » C'est qu'il ne voit point, dans ces principes, l'œuvre de la logique mais de l'histoire. Il ne les accepte que sous bénéfice d'inventaire, et l'expérience est chargée de justifier les formules. Voilà le trait distinctif de Montesquieu. Ce philosophe avait le sens du réel. Il vécut sans doute au milieu d'aphorismes qui prétendaient enfermer la vie ondoyante et complexe des hommes. A les suivre seuls, Montesquieu eût versé dans le défaut de l'idéologie qui, à l'humanité vraie, substitue un monde abstrait et faux. Mais il eut la sagesse

1. Cfr *E. des Lois*, l. XIX, ch. III.

2. Voir *E. des Lois*, liv. XII, ch. XIII.

3. Voir *E. des Lois*, liv. XII, ch. XV.

4. Voir *E. des Lois*, liv. X, ch. XVII. Ajoutons que, pour montrer la corruption du principe de la monarchie, Gordon invoquait l'exemple des favoris indignes, tel Tigellin, et la méchanceté des princes, tels Néron et Commode. Montesquieu rappelle ces mêmes exemples, liv. VIII, ch. VII.

de tout éprouver au contact de l'expérience, de s'appuyer sur l'histoire, de ne tenir compte que des réalités palpables, de rechercher le détail caractéristique, le fait vivant, le spécimen significatif que l'on note pour en démêler le sens et la portée. Par cette tournure d'esprit, Montesquieu se distingue fortement de ses contemporains. Il rappelle le génie positif des Anglais. Et vraiment, après avoir suivi l'influence que certains Anglais exercèrent sur son talent, serait-il téméraire de supposer qu'ils fortifièrent en lui cette tendance naturelle?

II

Ces idées qu'il emprunte, Montesquieu se les approprie, parce qu'il les féconde. En les faisant passer dans son œuvre, il les anime d'une autre vie, il leur communique une puissance nouvelle. Ce n'est pas à dire, bien entendu, qu'en dehors de ces influences anglaises Montesquieu ait tout tiré de sa réflexion personnelle. La recherche de « l'Esprit des lois » avait déjà sollicité l'attention de plusieurs politiques¹ et ce furent des questions d'actualité qui poussèrent notre auteur à écrire². Ses lectures, son temps jouèrent donc un grand rôle dans la formation de ses idées. L'individualité la plus jalouse ne se dérobe pas à ces influences. Mais elle s'affirme dans la force d'inter-

1. On a vu Bolingbroke rechercher les rapports des lois avec les mœurs, la situation des pays, le climat, l'esprit général d'un peuple. — Citons encore Gravina : « Quoique toutes les lois n'aient qu'un même but, disait-il, elles ne laissent pas d'être différentes entre elles, parce que les législateurs ont eu égard à la *différence des peuples*, par rapport aux mœurs, aux pays, aux coutumes. » Voir ses *Opuscules*, Utrecht, 1713. — Citons enfin Everard Otto : *Remarques critiques et Commentaire sur les Institutes de Justinien*, 1729. Otto y recherche les « Raisons ou Motifs du Droit ». Elles lui paraissent être : l'utilité de l'État, le génie, les mœurs, les opinions des peuples, enfin l'équité naturelle ». Ces « raisons du droit », Montesquieu les appelle « l'Esprit des lois ».

2. Par exemple, ses livres sur le commerce se rattachent au mouvement d'idées qui se dessine vers 1735, autour de cette question, à la suite de l'*Essai philosophique sur le commerce*, 1734, de Melon et de sa querelle avec Dutot.

prétation, qui fait adapter les solutions déjà proposées à quelques principes personnels. C'est en effet en cela que consiste une grande part de l'originalité de Montesquieu.

« Il y a des esprits qui, en pensant par eux-mêmes, ne trouvent rien que de banal; d'autres transforment tout ce qu'ils touchent et mettent leur marque même sur ce qu'ils empruntent¹. » Mais encore est-il nécessaire de posséder cette plénitude de la pensée qui, en adaptant à des principes originaux des principes empruntés, renouvelle leur jeunesse. Ce n'est donc pas de plan qu'il faut s'inquiéter, moins encore de rigueur de composition; la liberté de l'esprit de Montesquieu se meut et se déploie dans un champ dont les limites ne sont pas les limites classiques. « Il y a trop de choses, disait Brunetière, dans l'*Esprit des Lois* et pas de plan. » Nous en conviendrons sans peine; le flot mouvant des pensées, le spectacle indéfini des vies humaines ont emporté l'intelligence de Montesquieu : cela n'est pas contestable. Mais pouvait-il en être autrement? La nature du problème, la nature même du génie analytique de Montesquieu le condamnaient à la nécessité, sans cesse renaissante, d'élargir ses points de vue. Si la complexité de la vie se laisse, en apparence, embrasser par quelques principes supérieurs, ceux-ci ouvrent à leur tour des horizons nouveaux, réclament des correctifs et des compléments qui, eux-mêmes, en enfermant un aspect de la vie, laissent les autres fuir d'une fuite éternelle. Et Montesquieu s'épuise à cette course, et à l'idée du climat viennent s'ajouter celles de l'esprit général, du commerce, de la religion et les autres. Oui, ce problème se complique à mesure que l'analyse avance; il s'élargit jusqu'aux proportions de l'infini. Montesquieu n'a pas trouvé la synthèse puissante où viennent converger ces multiples points de vue. Nous ne lui en tiendrons point rigueur. L'*Esprit des Lois* est un de ces livres que l'on ne peut jamais achever; ce problème est un de ceux

1. Voir Caro, *La fin du XVIII^e siècle*, t. I, p. 54.

qu'il est glorieux de proposer mais qu'il est vain de vouloir résoudre.

Qu'importe d'ailleurs ! Montesquieu n'allait point à la dérive ; vigoureux pilote, il s'appuya toujours sur une idée qui dirigeait son effort, et quand la singularité de ses considérations nous fait craindre pour la sûreté de cette marche, c'est la même idée que nous retrouvons mobile, aventureuse, mais fixe. M. Faguet l'a reconnu ; une même tendance profonde anime les livres de l'*Esprit des Lois*, et la chose qu'il convient d'admirer, c'est moins la richesse des points de vue qui s'y développent que l'unité de l'attitude qui les groupe.

« Cet homme se place au centre de l'histoire, puis, successivement, envisage toutes les façons dont les hommes ont organisé leur association, et, de chaque institution, il voit la vertu, le vice, le germe vital et le germe mortel, et dans quelles conditions elle peut devenir grande, ou languir, ou durer sans accroissement, ou s'élancer pour tomber vite, ou se transformer en son contraire même¹. »

Montesquieu poursuit, en conséquence, les idées et les faits, mais il les range. Cette préoccupation fixe « a été le moule où cette matière infinie et diverse a pris sa forme avec la marque souveraine de l'esprit qui la lui a imposée ». Les observations déjà faites par ses devanciers prendront place dans l'*Esprit des Lois*, mais, tandis que chez eux elles demeurent à l'état de réflexions particulières, elles viennent, dans l'œuvre de notre philosophe, fortifier une thèse. Elles ne sont plus des matériaux épars ; elles apparaissent comme les pièces nécessaires du monument qu'elles embellissent et consolident. Nous n'apporterons, de cette méthode de travail, que quelques exemples significatifs.

Lord Bolingbroke avait étudié comment se corrompt le principe de la démocratie, et c'est Thomas Gordon qui, dans ses *Discours sur Tacite*, s'était, incidemment, arrêté devant le spectacle de la monarchie en train de

1. Cfr Faguet, *XVIII^e siècle*, p. 162.

s'avilir. Ces deux analyses, quoique vigoureuses, restaient perdues dans l'œuvre considérable de ces deux auteurs. Montesquieu les reprit, non pour les refaire, mais pour les grouper sous une idée générale, qui, faisant elle-même partie d'un système d'idées, communiquait à ces pages empruntées une vigueur singulière. Elles servirent donc à fortifier le livre où l'on montre comment « la corruption de chaque gouvernement commence presque toujours par celle des principes ¹ ». — Montesquieu emprunte à Gordon le portrait du despote oriental.

Il n'était, chez le pamphlétaire anglais, qu'une brillante déclamation; il devient, dans le II^e livre de l'*Esprit des Lois*, l'une des colonnes qui soutiennent l'édifice. Fidèle à sa tendance, Montesquieu s'est en effet placé au centre de l'histoire, et, successivement, il a déroulé à nos yeux les lois relatives à la démocratie, ch. II, à l'aristocratie, ch. III, à la monarchie, ch. IV. Il utilise en ce moment l'invective de Gordon pour expliquer « les lois relatives à l'État despotique », ch. V. — De même, au livre X, Gordon inspire les leçons de sagesse qui doivent arracher les républiques à l'esprit de conquête. Mais Montesquieu ordonne cet emprunt; successivement il étudie l'esprit de conquête dans les monarchies, les États despotiques et les républiques; ici prennent place les pensées de Gordon. Vagabondes dans l'œuvre du pamphlétaire anglais, elles se disciplinent sous la main autoritaire de Montesquieu. Elles deviennent une pièce du système: leur valeur s'en accroît. Elles prennent une signification nouvelle.

Aussi bien, le mérite essentiel de l'*Esprit des Lois* n'est pas dans les détails, faits ou réflexions. L'entassement des principes secondaires illustrés par une multitude de faits ne tire sa véritable valeur que de la pensée intime qui préside à son enrichissement. Le mérite du chef-d'œuvre est en effet dans la pensée fondamentale, humaine, que

1. C'est le livre VIII^e. Montesquieu y étudie « la corruption des principes des gouvernements » dont il avait déjà montré la nature et les conséquences.

tous ces détails doivent mettre en lumière. C'est celle d'un bienfaiteur de l'humanité qui proclame les droits méconnus de la conscience. Sous un règne avilissant, elle enseigne la liberté politique. « Dans un siècle où la législation est encore barbare, elle réclame l'équité et la modération dans les peines; dans un temps où la persécution religieuse redouble ses rigueurs, elle prêche la tolérance; enfin, elle attaque l'esclavage à une époque où l'on ne songe pas encore à le mettre en question ¹. » Il y a plus. Une idée plus générale apparaît comme la forme essentielle du génie de Montesquieu. Par elle, il se particularise. Nous avons pu suivre, comme on l'a vu, les circonstances et les origines de la formation et du développement d'une grande partie de l'*Esprit des Loix*. Nous avons suivi les lignes de ce corps qui se précise : nous voici en présence de l'âme cachée que Montesquieu n'a prise, elle, à personne ².

Il jette, depuis longues années, ses regards curieux sur l'humanité. Dans l'antiquité, ce qui l'intéresse, c'est la vie des âmes à la recherche du bonheur. Rien de plus confus. La morale est relative, comme la loi. Le mal est soumis aux frontières des peuples; quand il les franchit, il devient la justice. Et Montesquieu s'inquiète de cette diversité, comme autrefois Tacite s'était scandalisé de cette relativité ³. Ce n'est même point la diversité qui surprend, mais l'abondance des faits bizarres, peu communs, tératologiques dont on ne saurait dire s'ils témoignent de la raison ou de la folie. « Les Lacédémoniens condamnaient à l'amende les maîtres qui ne rendaient pas maigres les Hélotés qui étaient gras ». « La loi de Diophyte défendait à un homme venu d'Athènes de coucher au port de (*sic*) Pirée; celle de Gengis-Kan défendait

1. Sur ce rôle de Montesquieu voir Barni, *Idées morales et politiques au XVIII^e siècle*, t. I, p. 209.

2. Nous devons dire combien nous sommes ici redevables à M. Barckhausen. Nous décomposons l'œuvre de Montesquieu : il nous l'a fait comprendre.

3. Cfr *Histoires*, III, 33 : « et aliud cuique fas, nec quidquam illicitum ».

aux Mogols d'approcher des eaux pendant le tonnerre ¹ ». Montesquieu, que son tempérament pousse à tout organiser sous des lois immuables, s'arrête, désespéré, devant ces phénomènes, véritables défis à la raison. Mais « il a eu, il a toujours deux admirations : Malebranche et Montaigne. L'un lui a appris que tout se fait dans le monde par ordre et selon une raison divine ; et l'autre lui redit que tout est ondoyant et divers ² ». Voilà l'antinomie douloureuse ; celle dans laquelle on se débat jusqu'au jour où la contradiction se résout dans un principe harmonieux. Le Président se débat, en effet : « Les hommes ne seraient-ils donc uniquement conduits que par leurs fantaisies ? » Pendant des années, ils'est pris à la difficulté. Il l'aborde sans cesse ; il multiplie les points de vue. Il s'adresse à la conscience individuelle : il y découvre une énergie latente, toujours en travail. « L'âme, dit-il, est une ouvrière éternelle » ; « elle souffre quand elle n'est pas occupée ³ » ; elle veut se conserver et se développer. Voilà la raison de nos actes. Ne serait-ce point ce qui se passe dans la vie des nations ? Et Montesquieu vit, brusquement. Ce fut la clarté de l'éclair qui sillonne l'espace. Alors l'idée jaillit en lui ; elle venait des profondeurs de la conscience ; elle lui appartenait vraiment. « Lorsqu'une loi paraît bizarre, disait-il, et qu'on ne voit pas que le législateur ait eu intérêt à la faire telle (ce que l'on présume lorsque cette loi n'est fiscale, ni tyrannique), *il est naturel de croire qu'elle est fondée sur quelque raison suffisante...* La loi de Diophyte voulait empêcher qu'un Athénien ne se rendit tyran d'Athènes ; celle de Gengis-Kan que les Mogols, qui, dans un pays où le tonnerre est très fréquent, se mettaient d'abord dans l'eau, ne se noyassent ⁴. » La fantaisie n'est donc qu'apparente ; les institutions s'appuient toutes sur une raison

1. Cfr Barckhausen, *L'Esprit des Lois et les Archives de la Brède*, p. 81.

2. Cfr F. Strowski, *Montaigne*, Paris, 1906, p. 310-312.

3. Cité par Barckhausen, *Montesquieu*, p. 21.

4. Cfr *L'Esprit des Lois et les archives de la Brède*, p. 81.

profonde, et l'on voit qu'elle n'est pas autre chose que la conservation de l'État. Les hommes la recherchent de toutes leurs forces ; et, dans l'empressement de leur enquête, ils suivent tour à tour et méconnaissent ce que nous croyons être l'immuable justice. Néanmoins leurs erreurs sont de nobles erreurs ; les faits qui nous choquent furent vénérés comme le droit même, et les lois qui les ordonnèrent furent révérees comme saintes ¹. C'est que les législateurs calculent d'après des « raisons » qui varient de pays à pays, de peuple à peuple : forme du gouvernement, mœurs et manières des citoyens, nature du climat et du sol, richesse économique, esprit public où s'alimente la vie. Et comme toutes ces forces pèsent de leur poids inévitable sur l'esprit du législateur, les lois sont, en tous pays, ce qu'elles doivent être. Sans doute, elles se trompent bien souvent, mais une plus juste appréciation des « raisons » que l'on doit envisager pour établir des lois nouvelles, ramènera dans les voies droites ceux qui s'en écartèrent un instant. Voilà l'esprit des lois ; voilà cette âme qui, jaillie spontanément du génie de Montesquieu, féconde les idées particulières qu'il emprunte à ses obscurs devanciers.

III

Ajoutons que la richesse de son style lui donne une incontestable supériorité. *L'Esprit des Loix* est plus qu'un grand livre : c'est encore un beau livre. Les pamphlets de Gordon, les invectives de Sydney, les paradoxes de Mandeville se sont insensiblement enfoncés dans l'oubli, parce qu'ils n'eurent, pour les maintenir dans leur gloire, ni ce calme solennel, ni cette brièveté grandiose que l'on

1. Montesquieu est en possession de cette idée dès son voyage en Italie : « Il me semble, dit-il alors, que les mœurs et les coutumes des nations, qui ne sont pas contraires à la morale, ne peuvent pas être jugées les unes meilleures que les autres. Car par quelle règle jugerait-on ? Elles n'ont pas de commune mesure, excepté que chaque nation fait la règle de ses mœurs propres, et, sur elle, juge toutes les autres. » Voir *Voyages*, t. II, p. 78.

aime à trouver chez ceux qui donnent des conseils aux peuples. Le *Discours sur le Gouvernement civil* de Locke est bien meilleur : une pensée vigoureuse s'y revêt d'une forme admirablement claire, mais, outre que les violences en déparent trop souvent les meilleures pages, la phrase va d'une allure uniforme et monotone ; Locke s'adresse trop uniquement à la raison.

Entre Montesquieu et ses sources anglaises, nous trouverions ainsi la différence d'un écrivain de génie à de médiocres auteurs. Mais ce serait une erreur de croire que ceux-ci n'eurent, sur la forme dont s'enveloppe l'*Esprit des Lois*, aucune influence.

Brunetière note avec beaucoup de raison « la préoccupation de Montesquieu de bien dire, et surtout de dire autrement que les autres ¹ ». Quand il accueillit la pensée anglaise, notre philosophe ne négligea point sa rhétorique intime ; il examina, de très près, l'art de ses devanciers, pour s'en inspirer et faire autrement qu'eux. Ils l'ont, véritablement, stimulé. Leurs pensées sont devenues la matière brute que l'artiste dégrossit, affine et transforme. Le style de Montesquieu ressemblera donc à celui de ses sources anglaises, mais avec quelque chose de puissamment personnel. Et le lecteur s'apercevra, sans doute, que pour saisir exactement le travail du style chez Montesquieu, pour comprendre toute l'originalité de sa manière, aucun moyen n'est peut-être supérieur à l'étude minutieuse de l'utilisation que notre grand écrivain fit de ses modèles anglais ².

En premier lieu, Montesquieu recherche la concision expressive et donne à sa pensée « une pénétration, une concentration, une densité souvent admirables et toujours singulières ³ ». Il écrivait grandement, en gentilhomme.

1. Cfr Brunetière, *Études critiques*, t. IV, p. 250.

2. Grimm disait : « Le grand mérite des ouvrages du Président était ce tour de génie qu'il savait donner à ses pensées. » *Correspondance littéraire*, t. IV, p. 28.

3. Cfr Brunetière, *ouv. cit.*, p. 250. Nous renvoyons aussi à la puissante analyse que Taine a faite du style de Montesquieu (Voir *L'ancien régime*, Paris, 11^e édit. in-8°, p. 339-341).

Le dédain aristocratique est une forme de sa pensée. Il la distille, goutte à goutte, parce qu'il la réserve aux rois, aux princes, à l'élite des nations. Il s'adresse aux intelligences délicates et subtiles, et parce que celles-ci pénétrèrent rapidement jusqu'au fond des idées, et que plus rapide est la course, plus grande est la joie de l'esprit, Montesquieu raffine sa sagesse, élague sa phrase, et dédaigne d'indiquer lui-même sa suite et son but. Plus d'intermédiaires; les parties se suivent sans lien apparent. Que la tournure particulière de son génie ait imposé à Montesquieu cette conception du style, nous ne le nierons pas ¹, mais nous y voyons encore l'effet de sa méthode de travail, de sa manière d'utiliser ses lectures, particulièrement ses lectures anglaises. S'il ramasse les idées, c'est qu'il résume celles qu'il emprunte; s'il les « concentre », c'est qu'il les choisit; s'il leur donne une force admirable, c'est qu'il redouble leur force originelle par sa verve toujours éveillée.

Il les résume : Locke avait dit : « Il faut se préoccuper de trouver les moyens d'arrêter les abus de l'autorité et de balancer le pouvoir du gouvernement en confiant ses différentes attributions à différentes mains. » Voici la traduction nerveuse de l'*Esprit des Lois* : « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. » Mandeville, expliquant la force du sentiment religieux, avait évoqué la richesse des temples, l'art des cérémonies, la solennité des fêtes, la beauté des habits pontificaux, la majesté d'un rite inventé par un clergé ambitieux pour appauvrir les hommes. Montesquieu condense en une courte phrase cette longue énumération : « Les richesses des temples et celles du clergé nous affectent beaucoup. Ainsi la misère même des peuples est un motif qui les attache à cette religion qui a servi de prétexte à ceux qui

1. « Ce qui fait ordinairement une grande pensée, dit-il lui-même, c'est lorsqu'on dit une chose qui en fait voir un grand nombre d'autres, et qu'on nous fait découvrir tout d'un coup ce que nous ne pouvions espérer qu'après une longue lecture. »

ont causé leur misère. » — Mandeville montre que les gens d'église n'ont jamais manqué « de faire un usage pernicieux de leurs moyens d'accabler leurs adversaires ». Montesquieu dit tout cela d'un mot : « Elle attaque la religion qu'il a opprimée, comme une tyrannie. » Gordon analyse longuement la situation déplorable des peuples conquis. Montesquieu abrège tout : « Les États que l'on conquiert ne sont pas ordinairement dans la force de leur institution. » Pour montrer l'envahissement du luxe à travers toute la société, Mandeville développe une idée pittoresque : « Le tisserand, le cordonnier, le tailleur, le barbier, même le plus vil ouvrier a l'impudence de s'habiller comme un riche négociant. Le marchand en détail prend modèle sur son voisin qui fait le même commerce en gros. On ne peut plus apercevoir de différence entre le droguiste, le mercier, le drapier, etc... » Montesquieu supprime et traduit : « Chacun prend les marques de la condition qui précède la sienne. » Ce sont là des expressions frappantes, vrais coups de génie, comme le disait Taine d'un autre ¹. Elles ramassent une multitude de pensées sous une clarté subite et éblouissante. Mais Montesquieu ne sut pas toujours éviter le défaut de cette qualité : à force de ramasser ses pensées, il les étouffe ou les obscurcit. Que l'on se rappelle ce qu'il dit des députés : « Quand les députés représentent un corps de peuple comme en Hollande, ils doivent rendre compte à ceux qui les ont commis. » Que sont ces corps de peuple ? Et pourquoi cette obligation, valable pour les représentants de la Hollande, ne l'est-elle plus pour ceux de l'Angleterre ? Montesquieu ne se comprend qu'à la lecture de Sydney. Nous pourrions multiplier les exemples ; il nous suffit de montrer, sur le vif, le travail de condensation auquel Montesquieu s'est livré. La connaissance parfaite de toutes les sources qu'il consulta, nous révélerait, sans aucun doute, le secret du plus grand nombre de ces

1. C'est à l'occasion de Tite-Live que Taine emploie cette expression.

phrases concises et de ces chapitres tout faits, si l'on peut ainsi parler, de suppressions d'idées.

Montesquieu sait, mieux que ses sources, trouver l'expression à effet, forte ou imagée. « Sans la religion, dit-il, les hommes ont l'idée de leur indépendance, ou, s'ils ne peuvent avoir cette idée, celle de leur révolte. » Comme la phrase correspondante de Warburton est flasque et terne en comparaison ! « La religion empêche les hommes de retomber dans un état de violence et de confusion. » Il invente le mot vif qui donne le relief : « Si le monarque prenait part à la législation par *la faculté de statuer*, il n'y aurait plus de liberté ». Locke avait dit, simplement : « Si le prince empêche que l'assemblée législative n'agisse avec liberté, le pouvoir législatif est altéré. » Il sait trouver ces expressions grandioses¹, qui ouvrent des perspectives immenses et entraînent après elles l'esprit étonné de dominer ainsi les temps. Gordon s'indigne contre Alexandre qui, dans ses conquêtes, ne « réforma point la condition du genre humain ». Montesquieu réplique : « Chose admirable !... il exigeait une condition qui n'était utile qu'à eux (aux peuples conquis); ou plutôt, il stipulait pour le genre humain. »

Il excelle à trouver l'antithèse qui traduit, avec une force saisissante, les pensées vigoureuses de ses modèles : « La *liberté* est de vivre *sous* des lois stables », disait Locke. Et Montesquieu, mettant en pleine lumière cette opposition des mots et des choses, écrit : « Ils sont réellement *libres*, puisqu'ils ne sont *soumis* qu'à la puissance de la loi. » — Gordon et Bolingbroke avaient souvent montré que la décadence des mœurs entraîne des révolutions dans l'État. Montesquieu appelle en témoignage le peuple romain : « Lorsqu'il eut perdu ses principes, plus il eut de pouvoir, moins il eut de ménagements; jusqu'à ce

1. C'est là surtout que l'on peut surprendre avec quelle richesse Montesquieu prodigue « les dons par lesquels on peut frapper et retenir l'attention : l'imagination grandiose, le sentiment profond, la vivacité du trait, la délicatesse des nuances, la précision vigoureuse, la grâce enjouée ».

qu'enfin, devenu son propre tyran et son propre esclave, il perdit la force de la liberté, pour tomber dans la faiblesse de la licence. » — « La religion, disait Mandeville, peut bien se passer d'un tribunal ecclésiastique qui ne fait que préparer des malheurs perpétuels à toute la société. » Montesquieu accentue cette vigueur : « Les lois pénales n'ont jamais eu d'effet que comme destruction. » Ces exemples manquent-ils de force ? Et, pour l'habileté qu'ils témoignent dans l'artiste, non moins que pour la puissance qu'ils révèlent dans le penseur, n'excuserons-nous pas ces procédés de style, que, seul, peut ainsi mettre en usage l'écrivain de génie ?

Enfin Montesquieu, par l'abondance des sentences, donne à son style un caractère de majesté qui convient au législateur du genre humain. Nous le lisons avec gravité ; et quand, une par une, avec une tranquille aisance, ses considérations profondes viennent éclairer ses pages comme d'une lumière éblouissante, qui ne croirait entendre le juge qui prononce ou l'oracle qui prédit ? Les sentences s'accumulent ; elles se suivent, l'une fortifiant l'autre, jusqu'à ce qu'enfin l'esprit, entraîné par la rapidité des épigrammes, soit mis en présence d'une image plus grande, qui, dans sa magnificence ou sa tristesse, résume toutes les visions du moraliste et de l'homme d'État : « Lorsque la vertu cesse dans le gouvernement populaire, l'ambition entre dans les cœurs qui peuvent la recevoir et l'avarice entre dans tous. Les désirs changent d'objets : ce qu'on aimait, on ne l'aime plus ; on était libre avec les lois, on veut être libre contre elles ; chaque citoyen est comme un esclave échappé de la maison de son maître ; ce qui était maxime, on l'appelle rigueur ; ce qui était règle, on l'appelle gêne ; ce qui était attention, on l'appelle crainte. C'est la frugalité qui y est l'avarice et non pas le désir d'avoir. Autrefois, le bien des particuliers faisait le trésor public, mais pour lors le trésor public devient le patrimoine des particuliers. La république est une dépouille, et sa force n'est plus que le pouvoir de quelques citoyens et la li-

cence de tous¹. » Voilà la vraie manière de Montesquieu : il n'a point de rival pour développer une pensée avec ce coup d'œil pénétrant de politique et de psychologue, avec ce pessimisme sarcastique et cette ironie de grand seigneur, avec cette luxuriance de traits également forts et cette opulence du vocabulaire. Quel serait le modèle de ce style ? Parmi les sources anglaises qu'il lut, Montesquieu n'en trouva certainement pas. Ces beaux développements sont le caractère propre de son style : par eux s'affirment la puissance de ce talent et l'envergure de cet esprit. Néanmoins, Montesquieu prit souvent occasion d'une idée suggérée par ses lectures anglaises pour s'enlever à ces hauteurs : de lui-même, il n'eût peut-être pas quitté les considérations calmes du juriste qui calcule et de l'écrivain qui veut à l'exactitude sacrifier l'agrément. C'est ainsi que le passage cité n'est que le développement merveilleux de cette pensée de Bolingbroke : « Quand un État, renonçant à ses principes, s'use, la décadence paraît en toutes choses : vertus morales et civiques, tout décline à la fois. » — Gordon avait indiqué, en une vigoureuse analyse, les maximes dégradantes du despote qui veut, avant tout, tuer dans ses sujets le sentiment de l'honneur. Que l'on compare le passage correspondant de Montesquieu : là c'est une maxime que l'on développe, ici c'est un fait que l'on montre ; là les déductions s'enchaînent, ici les visions s'entassent ; là l'esprit est touché, ici la raison, le cœur, l'imagination sont ébranlés et bouleversés. — Montesquieu lit dans Gordon de longues invectives contre Louis XIV et la France ; il répond par le délicieux portrait que l'on sait : « Sa nation qui, dans les pays étrangers, n'est jamais touchée que de ce qu'elle a quitté... » — Qui ne connaît cette fine analyse par laquelle Montesquieu justifie les écrits satiriques qui, dans les monarchies, ne peuvent arriver jusqu'au monarque, et, dans les démocraties, amusent, consolent, donnent la patience de

1. Cité par Brunetière, *op. cit.*, p. 250.

souffrir et font rire le peuple de ses souffrances? Une invective de Gordon a provoqué ce jaillissement de l'esprit. Rappelons enfin l'idée d'Arbuthnot, que l'amour est plus violent dans les pays du Midi que dans le Nord. Montesquieu la développe par une accumulation de traits délicats et subtils : « Dans les climats du Nord, à peine le physique de l'amour a-t-il la force de se rendre bien sensible, etc... »

Voilà ce qui a sauvé l'originalité de Montesquieu. Cet homme fut « souverainement intelligent » ; il pénétra les idées d'autrui avec une profondeur que ses modèles eux-mêmes n'avaient passoupçonnée. Il fut, à sa manière, un artiste raffiné, un passionné de belles formes qui balancent la pensée dans un rythme harmonieux, véritable volupté de l'oreille : il fut, par ces préoccupations bien françaises, très supérieur à ses modèles. Son génie les sauvera de l'oubli.

CHAPITRE XII

L'HOSTILITÉ CONTRE LES IDÉES ANGLAISES DE *L'Esprit des Lois*.

- I. — Le travail de démolition est conduit par quelques grands philosophes et de nombreux pamphlétaires : ceux-ci s'acharnent d'abord contre la vision du paysage anglais.
- II. — Puis, la lutte se concentre autour de l'idée, vulgarisée par Montesquieu, d'après laquelle les Anglais, jouissant d'un régime de liberté, avaient « la vertu ». Rôle exercé par le français Genest et l'anglais Brown.
- III. — Les esprits franchissent alors une étape nouvelle : elle consiste à dresser contre les principes de Montesquieu des principes opposés. Montesquieu avait dit : Les lois en général et la liberté en particulier ont des rapports étroits avec les mœurs d'une nation. Vers 1760, l'opinion française répond : La liberté anglaise ne produit pas la vertu : les rapports du régime parlementaire avec les mœurs sont des rapports de corruption.
- IV. — Enfin, suprême étape. Montesquieu avait dit : Le seul moyen de résoudre le problème des rapports des lois avec la liberté est d'établir, comme en Angleterre, le régime parlementaire. — L'opinion apprend, vers 1760, que la liberté anglaise est un vain mot, et que le parlementarisme est donc dénué de toute valeur politique. — Ainsi furent renversées les deux idées maîtresses de *L'Esprit des Lois*, inspirées par la littérature anglaise, et J.-J. Rousseau paraît.

I

Le succès de *L'Esprit des Lois* ne consista pas seulement à faire entrer dans le domaine public les idées politiques, jusque-là discutées entre savants et « spécialistes », il fut encore de donner aux idées politiques anglaises une popularité dont elles n'avaient pas jusqu'à

ce jour approché¹. Mais la décadence est imminente, et de cette gloire, il ne restera bientôt plus que le souvenir. Il se fait, en effet, à partir de 1760 environ, une sorte de revirement dans l'opinion sur le gouvernement anglais². L'enthousiasme qui avait inspiré Montesquieu disparaît; l'on devient beaucoup plus sévère, et les haines s'affirment. Elles animent Voltaire, Condorcet, Linguet, Helvétius, J.-J. Rousseau, tous ceux qui semblaient tenir en dépôt la pensée française³. Qui n'eût alors suivi ces maîtres? Ils donnaient le ton, et l'harmonie se faisait autour d'eux. Aussi, quand ils conduisirent l'assaut contre l'idée chère à Montesquieu, chère à toute la génération qui favorisa sa naissance, ce fut avec un entrain que l'on pourrait admirer si l'on ne devait le déplorer. Ils aimaient l'idée parlementaire, les sujets du roi Louis XV, parce que ce qu'on leur avait fait surtout admirer en elle, c'était à la fois sa hardiesse et sa bienfaisance, qui rendaient les âmes libres et les contrées prospères. Nos philosophes changèrent tout cela. Ils nous apprirent à ne plus nous étonner devant elle, mais à nous émerveiller de nous-mêmes, à trouver chez nous-mêmes des motifs d'une orgueilleuse contemplation; ils présentèrent à nos regards les théories révolutionnaires devant lesquelles tout l'éclat de l'idée parlementaire ne pouvait que pâlir.

1. Cfr *Journal de Trévoux*, juillet 1761 : « C'est cet ouvrage (*l'Esprit des lois*) qui a monté nos imaginations à l'anglicisme. L'auteur a pris le moment où notre curiosité, notre malignité, notre indifférence pour les bons principes étaient dans une sorte de fermentation. »

2. M. Janet avait noté, d'un mot très bref, ce phénomène. Voir *Histoire de la science politique*, t. II, p. 495.

3. Sur l'hostilité de Voltaire contre les idées politiques anglaises, voir Faguet, *La politique comparée*, p. 127-156; — sur l'hostilité de Condorcet, voir Fr. Alengry, *Condorcet, passim*; — sur l'hostilité d'Helvétius, voir Keim, *Helvétius, sa vie et ses œuvres*, Paris, 1907, p. 149-177 et p. 589; — sur celle de Linguet, le livre de M. Cruppi, *Linguet*, est très insuffisant. Il y aurait à montrer l'ardeur de ce pamphlétaire pour détruire l'anglomanie politique de son temps. On étudiera à ce point de vue les *Lettres sur la théorie des lois civiles* où Linguet examine entre autres choses s'il est bien vrai que les Anglais soient libres et que les Français doivent ou imiter leurs opérations ou porter envie à leur gouvernement.

Voltaire, l'éternel ennemi des Parlements, ne voulut jamais pardonner à Montesquieu d'avoir exalté la valeur politique de ces corps et proclamé que, investis d'un pouvoir législatif effectif, ils exerçaient sur le gouvernement la plus salutaire influence. Ces idées heurtaient trop violemment ses préférences intimes. « Royaliste intransigeant, ennemi des corps intermédiaires, ne laissant pas d'avoir pour ces « bourgeois » et ces « pédants » du Parlement quelque chose de la haine et du mépris du duc de Saint-Simon pour ces « robins », Voltaire a poursuivi les parlementaires (et les théoriciens du parlementarisme) d'une animosité que rien ne lassa ni n'adoucit ». Bien que l'amour des choses anglaises fût en lui très vif, Voltaire conserva toujours pour Guillaume III, ce Roi qui, par un contrat honteux, avait avili l'autorité royale et consacré la majesté des Parlements, une haine tenace. Berkeley en était tout scandalisé : « M. de Voltaire, disait-il, attaque le prince d'Orange de la manière la plus injuste... S'il eût écrit avec impartialité, au lieu de condamner la Révolution ou d'accuser le prince d'Orange, il se serait prosterné et aurait adoré¹ ! »

Voltaire n'adora jamais, et déconseilla même d'admirer le parlementarisme anglais. Encore le faisait-il avec quelque mesure, mais bientôt le fameux Linguet porta dans sa haine des choses anglaises une fougue irrésistible. « Je me croirais, disait-il, un citoyen utile, si je pouvais parvenir à désabuser notre jeunesse de la prévention aveugle qu'on lui inspire en faveur d'une nation, dont le gouvernement est... le plus honteux des opprobres et la plus affreuse des calamités². » Nous n'insisterons point sur ces pages violentes, où les Français pouvaient lire non seulement que le régime parlementaire « est le plus absurde, le plus inconstant, le plus orageux de tous les gouvernements », mais encore que l'*Esprit des Lois*, ayant provoqué chez nous l'enthous-

1. Voir Berkeley, *Caractéristique de l'état politique de l'Angleterre*, traduct. fr., 1759, p. 102, 108, 111.

2. Voir *Lettres sur la théorie des lois civiles*, p. 60 et suiv.

siasme pour les idées politiques anglaises, était une mauvaise action « d'un reptile philosophique » !

A son tour, Helvétius, malgré son amitié pour l'auteur de l'*Esprit des Lois*, ne pouvait souscrire aux éloges que les idées politiques anglaises recevaient dans cet ouvrage. Les Anglais avaient enseigné à Montesquieu que la liberté se fonde sur la théorie parlementaire, la séparation des pouvoirs et la présence de corps intermédiaires. Helvétius apprit aux Français la haine de ces notions¹. Les corps intermédiaires ne sont à ses yeux que « des ordres abominables », qui « empêchent le Roi d'entendre les vœux et les plaintes du peuple sur les abus dont eux seuls profitent » ; la séparation des pouvoirs lui paraît « chimérique », et « si nos neveux, disait-il, ont le sens commun », ils ne l'établiront jamais.

Ces idées nouvelles grandirent ; elles entamèrent l'opinion et la retournèrent. Garat a bien vu comment ce courant travaillait à se faire une forte existence : « Cette audace de la pensée, dit-il, qu'ils (les Anglais) avaient eu seuls le renom de porter si loin, on la portait en France plus loin encore. C'est chez nous-mêmes qu'ils voulaient prendre connaissance de l'état de nos esprits, de notre littérature, de notre philosophie. Ils croyaient, et avec raison, que nos livres étaient tantôt moins, tantôt plus hardis que nous-mêmes, que la censure soumettait les uns à des sacrifices, excitait les autres à des excès². » Pendant un demi-siècle, d'innombrables ouvriers, les uns pour gagner l'opinion aux idées avancées, les autres pour la maintenir fidèle à des conceptions mourantes, s'acharnèrent à ce travail de démolition : l'ancienne image de l'Angleterre alla se dégradant de jour en jour, s'effritant par lambeaux, tandis qu'une image nouvelle se formait avec des couleurs crues et des formes repoussantes³.

1. Voir le chapitre de Keim : Helvétius et Montesquieu, p. 149-177.

2. Voir Garat, *Mémoires sur Suard*, t. II, p. 38.

3. Pour la bibliographie de ce mouvement, voir le *Catalogue d'Angleterre* à la Bibl. Nat. Voici la liste, à peu près complète, de ceux qui tra-

Suivons ces transformations de la pensée : elles forment, dans l'histoire des idées politiques, l'un des chapitres les plus intéressants et les plus tragiques, si l'on songe que, dans les âmes ainsi dévastées, l'image que l'on s'efforçait de graver était celle du parlementarisme imbécile, de la révolution bienfaisante, la caricature de l'ordre et l'apothéose de l'anarchie.

Le lecteur se souvient peut-être de cette erreur qui berça longuement l'imagination française. La Grande-

vaillèrent à discréditer l'idée parlementaire. Plumard de Dangeul, *Avantages et désavantages de la France et de l'Angleterre, quant au commerce*, 1754; — Genest, *La vérité révélée*, 1755; — Leblanc, *Le patriote anglais*, 1756; — *Le véritable observateur*, 1756; — Genest, *État politique de l'Angleterre ou Lettres sur les écrits publics de la nation anglaise* (10 vol.), 1757-59; — Brown, *Les mœurs anglaises ou appréciation des mœurs et des principes qui caractérisent actuellement la nation britannique*, traduit par Chaix, 1758; — Genest, *Petit catéchisme politique des Anglais*, 1758; — Bonnet du Valgier et Maisonval, *État abrégé des lois, revenus... de la Grande-Bretagne*, 1758; — Polier de Saint-Germain, *Coup d'œil sur ma patrie*, 1758; — *Caractéristique de l'état politique de l'Angleterre*, 1759; — Genest, *Essais historiques sur l'Angleterre*, 1761; — Saint-Symphorien, *Tableau critique des mœurs anglaises*, 1761; — Genest, *Lettre au comte de Bute*, 1761; — Genest, *Nouvelle lettre au comte de Bute*, 1762; — Poivre, *Le citoyen du monde*, (3 vol.), 1763; — *Mémoires touchant le gouvernement d'Angleterre*, 1764; — Des Chavannes, *Nouvelle histoire d'Angleterre* (6 vol.), 1765; — *Dialogue sur les mœurs des Anglais*, 1765. — Frenais, *Coup d'œil sur les progrès et la décadence des forces de l'Angleterre*, 1768; — *Anecdotes anglaises*, 1769; — Dorville, *Les fastes de la Grande-Bretagne* (2 vol.), 1769; — abbé Millot, *Éléments de l'histoire d'Angleterre* (3 vol.), 1769; — *La richesse de l'Angleterre...*, 1771; — *Coup d'œil sur la Grande-Bretagne*, 1776; — de Pinto, *Lettre sur l'état actuel de l'Angleterre*, 1776; — de Rutledge, *Essai sur le caractère et les mœurs des Français comparées à celles des Anglais*, 1776; — Nirel, *Le voyage forcé*, 1778; — *Influence du despotisme de l'Angleterre sur les deux mondes*, 1778; — Beaumarchais, *Le vœu de toutes les nations*, 1778; — de Goudar, *L'espion français à Londres* (2 vol.), 1779; — abbé Coyer, *Nouvelles observations sur l'Angleterre*, 1779; — Pauchaud, *Réflexions sur l'état actuel... de l'Angleterre*, 1781; — de Roze-Croix, *Lettres sur la liberté politique*, 1783; — *Journal politique et littéraire de l'Angleterre*, 1784; — *Lettres philosophiques et politiques* (2 vol.), 1786; — de Lacoste, *Voyage philosophique d'Angleterre*, 1786; — abbé Dubois de Launay, *Coup d'œil sur le gouvernement anglais*, 1786; — *Coup d'œil sur l'état politique de la Grande-Bretagne*, 1787; — Soullès, *Réflexions sur l'état actuel de la Grande-Bretagne*, 1788; — *Souvenirs d'un voyage en Angleterre*, 1791; — Chantreau, *Voyage dans les trois royaumes d'Angleterre...*, 1792; — Condorcet, *Bibliothèque de l'homme public*, 1790-91, etc.

Bretagne, terre prospère, donnait au monde l'exemple de toutes les vertus. Dans ses campagnes, de grasses moissons ondulaient, tandis que des parcs, d'un admirable dessin, mettaient sur ce décor une toile de fond opulente. Ses fils étaient heureux et glorieux; ils purifiaient le monde.

Alors, une génération grandissait en France, qui souffrait du déchaînement des vices. En haut, les turpitudes couvraient la noblesse d'infamie; en bas, la misère rongeaient les forces vives de la nation. La honte et la faim semblaient abêtir la France. Il n'en était rien : quand on crut les scrupules des uns tués par le plaisir, et les voluptés des autres éteintes par la douleur, un irrésistible élan entraîna les consciences vers un air plus pur. Des visions charmeuses enchantaient les regards de ces hommes humiliés, qui de nouveau se prirent à croire à la vertu, au bonheur des peuples. C'était, on l'a vu, la vision des vertus anglaises, l'image de contrées toujours vertes et toujours calmes, le spectacle d'un peuple cherchant dans son patriotisme et dans sa force le secret du bonheur. D'abord, ces visions flottèrent séparément devant leurs yeux émerveillés, mais bientôt elles s'unirent, leurs teintes et leurs contours se fondirent les uns dans les autres. La verdure des paysages se mariait si bien avec les couleurs du drapeau et la blancheur des âmes ! L'unité des tons se fit insensiblement, et cette génération de France crut, en vérité, que si les paysages d'Angleterre étaient toujours verts, c'est que les âmes y étaient toujours blanches, et les couleurs nationales toujours en plein vent, comme en un triomphe.

Cette fusion de couleurs avait déterminé une fusion d'idées : les vertus morales du peuple anglais apparurent comme la conséquence de ses vertus civiques, et toutes deux furent enfin attribuées à ses institutions politiques comme à leur cause véritable. Il faut se souvenir de ce travail pour comprendre toute l'habileté de ceux qui, vers 1760, entreprirent de désagréger l'image du paysage, de la vertu, du gouvernement anglais, pour dé-

truire parmi nous le culte des idées d'outre-Manche glorifiées dans l'*Esprit des Lois*.

Ils dégradent tout d'abord le paysage anglais.

Sous le climat heureux de l'Angleterre, disait-on, la verdure est éternelle. « Les campagnes y sont bien cultivées... Les villages sont plus riants et mieux bâtis qu'en France. Les paysans connaissent le bien-être; un valet de ferme prend son thé avant de détacher la char-rue, et la jeune villageoise, par le bon goût de sa toilette et la grâce de ses manières, ressemble à nos demoiselles des villes... Souvent même, on voit galoper aux courses de grosses et grasses fermières, assez heureuses pour avoir des chevaux qui les puissent porter¹. » Combien cette image riante perdit de sa séduction!

Les ennemis de l'*Esprit des Lois* ne voient plus, en Angleterre, que des campagnes désolées et des terres qui souffrent. La race des cultivateurs s'en va, car la misère achève ceux que le désespoir épargne. Comment subsisterait-elle dans ce pays ingrat? Le travail de la terre, loin d'être rémunérateur, engloutit toutes les réserves des pauvres gens². A son tour, le commerce languit; les richesses ne font que passer; le transit est nul; la prospérité fuit ce pays lamentable³. Il resterait encore quelques-uns de ces terriens obstinés, chez qui l'amour du sol paternel est plus fort que la perspective de la souffrance, et qui meurent sur les champs qui n'ont pu les nourrir. Mais les nécessités de la guerre enlèvent à la campagne ces derniers dévouements. Quand se font les levées de troupes hâtives et brutales, qu'importe la plainte de la terre? Qui songe à conserver au paysage les bras qui le fertilisent et l'embellissent? Alors se font ces odieux « enlèvements de citoyens qui privent la femme du mari, la mère du fils, la terre de cultivateurs, les

1. Voir abbé Le Blanc, *Lettres sur les nations anglaise et française*, 3 vol., 1745, t. II, lettre XXXVIII. Voir encore Voltaire, *Lettres anglaises*, lettre IX^e...

2. Voir Genest, *État politique de l'Angleterre*, t. I, p. 4.

3. Voir Frenais, *Coup d'œil rapide...*, p. 33 et *passim*.

manufactures d'ouvriers ¹ ». La solitude s'étend ; les verts pâturages se flétrissent : la terre « passe par une crise terrible ² », et tout fait prévoir qu'elle en mourra. Déjà, la décadence est fort avancée : « On a haussé le prix de la lumière et de l'air, le commerce meurt, l'abondance disparaît, la nature gémit ³. »

Cependant, d'autres images se lèvent, et tout ce que le paysage anglais perd de séduction la campagne française le gagne. Combien ils paraissent lointains ces jours où personne, en France, n'eût osé même ébaucher le parallèle des deux pays, tant l'hégémonie britannique semblait au-dessus de toute discussion ! Aujourd'hui, ces comparaisons naissent comme d'elles-mêmes et sont à l'avantage de notre patrie. En France, disait l'un de ces auteurs, « les campagnes les plus stériles sont devenues fécondes, et qui les aurait vues il y a six ans, ne les reconnaîtrait plus aujourd'hui ⁴ ». Et Frenais, se laissant gagner par l'émotion patriotique, s'attarde avec bonheur à parler de la France « si supérieure à toutes les nations ». Un autre s'aperçoit enfin que nos pâturages français valent bien toute la prétendue verdure des campagnes anglaises : nul n'avait encore osé porter si loin l'offensive : « Sans sortir de France, disait-il, il me semble qu'il est des cantons en Normandie et dans le Boulonnais qui m'avaient offert des aspects tout aussi frais, tout aussi riants ⁵. »

Sur ce point, les idées se transforment donc, mais cette métamorphose n'est rien, à côté de celle qui bouleversa la croyance à la vertu anglaise.

1. Voir Polier de Saint-Germain, *Coup d'œil sur ma patrie*, 1^{er} coup d'œil, p. 5.

2. Frenais, *ouv. cité*, p. 98.

3. Polier, *ouv. cité*, p. 5.

4. Frenais, *ouv. cité*, p. 33 et 35.

5. *Souvenirs d'un voyage en Angleterre*, par Soulès, 1791, p. 23.

II

Montesquieu avait fortement contribué à établir cette sorte de dogme, et à vulgariser cette opinion que les Anglais étaient vertueux parce que libres. Il n'avait fait, d'ailleurs, que consacrer par un chapitre dithyrambique de son *Esprit des Lois*¹ une tradition déjà ancienne, et qui n'admettait guère la contradiction. On le vit bien, en 1726. Le voyageur Béal de Muralt avait cru s'apercevoir que « généralement parlant, les Anglais ont peu d'éducation, beaucoup d'argent à dépenser et toutes les occasions possibles de s'adonner au vice² ». Il concluait, fort timidement, que sans doute « les gens vicieux doivent se trouver parmi eux en grand nombre ». Quoique bénigne, la critique parut insupportable à l'abbé Desfontaines qui, sans autre souci que celui d'assommer sous ses lourdes affirmations, répondit en courroux : « On apprend aux jeunes gens les lois, les intérêts et les droits de la Nation... Il est certain qu'il n'y a aucun pays où la vertu soit plus estimée et où le vice soit plus en horreur³ ! » Le ton n'admettait pas la réplique. On se le tint pour dit, et désormais, avec une unanimité touchante, on crayonna le portrait de l'Anglais tel que le xviii^e siècle, jusque vers 1760, devait le considérer.

L'Anglais apparaît donc tout d'abord comme un vrai patriote. Son patriotisme consiste dans l'amour de la

1. Liv. XIX, ch. xxvii.

2. *Lettres sur les Anglais et les Français*, 1725, 1^{re} lettre. Sur Muralt, voir Texte, J.-J. Rousseau et le cosmopolitisme littéraire, p. 43-53.

3. *Observations sur les Lettres... ou Apologie du caractère des Anglais et des Français*. Il s'efforça de discréditer le livre de Muralt, dans ce qu'il avait d'hostile aux Anglais, par cette remarque générale : « Il faut lire ces *Lettres* avec précautions en France, si l'on ne veut pas s'y former une fausse idée des Anglais, dont le Suisse a moins peint le caractère général que les défauts de quelques particuliers », p. 53.

liberté¹. Amour d'une espèce rare ! Il « est une passion vive », car « les Anglais ont les passions plus vives que les autres peuples² » ; et il est ombrageux, s'inquiétant « de toutes les innovations³ » que l'on voudrait imposer à l'objet de sa tendresse. Cette sollicitude est de tous les instants. « A raisonner sur les affaires publiques, disait Sorbière, à parler des nouveaux impôts, de la taxe des cheminées, de l'emploi des finances, de la diminution du commerce », l'Anglais passe bien la moitié de sa journée⁴. « Un bourgeois, un simple artisan croit avoir sa part dans la querelle générale de la nation ; il s'agite, il s'inquiète, il s'abandonne à son goût politique ; il porte ses vues aussi loin qu'un premier ministre⁵. » Aussi avec quelle allégresse l'Anglais se dévoue à son patriotisme. Le voyageur Misson signale avec ravissement la belle humeur de ce peuple proclamant, quand on augmente les impôts, que ces mesures sont « en quelque manière agréables⁶ ».

Une générosité aussi fière que ce patriotisme rendit encore la « vertu anglaise » chère aux anglomanes français. Il était mis hors de doute que « l'esprit public » anglais se composait de cette probité naturelle avec laquelle tout citoyen subordonne son intérêt particulier à l'intérêt général, de cette disposition généreuse à se

1. Voltaire, Muralt, l'abbé Le Blanc répandirent surtout cette idée. Quoique en général sceptique sur le sentiment de « l'amour de la patrie » (voir *Pensées sur l'administration commune*), Voltaire a toujours admiré « l'amour de la liberté » des Anglais. Voir *Dictionnaire philosophique*, art. *Gouvernement*, section 6 : Tableau du gouvernement anglais, et Desfontaines, *Jugements sur quelques ouvrages nouveaux*, t. VIII, p. 219-220.

2. Voir Desfontaines, *ouv. cit.*, t. IX, p. 17-18.

3. Voir Muralt, *ouv. cit.*, lettre V°.

4. Sorbière, *ouv. cit.*, p. 130.

5. C'est le voyageur Albert de Luyne qui parle ainsi : *Voyage en Espagne, suivi d'une relation d'un voyage en Angleterre*, 1717, p. 240-241 et 255. Cette relation est fort curieuse, elle semble cependant avoir échappé à tous ceux qui se sont occupés des Relations de voyages, au xviii^e siècle, en Angleterre.

6. Misson, *Mémoires et observations faites par un voyageur en Angleterre*, 1697, p. 257-258.

sacrifier soi-même, par où « de simples citoyens donnent au public un exemple de désintéressement qui est peut-être la chose du monde dont il a le plus de besoin ». Avec ces tendances héroïques, l'Angleterre ne pouvait être peuplée que « de grands hommes ». On ne se fit pas faute de le crier sur tous les tons : « L'Angleterre, disait Muralt, est le pays où ces grands hommes se trouvent, et c'est, à mon avis, ce que l'Angleterre a de plus curieux et de plus digne de l'attention des voyageurs¹. »

Enfin, l'Anglais parut « vertueux » parce qu'il méprisait le privilège. On le représentait comme un roi : « Il est maître de ses biens² », « il est roi chez lui³ », il ne confond pas dans son estime la réalité du mérite personnel et la fiction du titre nobiliaire héréditaire. « Je me moque, moi, disait un Anglais sur scène, d'une noblesse imaginaire ; les vrais gentilshommes, ce sont les honnêtes gens ; il n'y a que le vice de roturier⁴. » Cette fierté nous surprenait : on y vit une forme de la vertu.

Cet engouement dura jusque vers 1756. Nous apercevons, à cette date, un courant d'opposition très fortement dessiné. L'auteur inconnu du *Préservatifs* s'indignait contre la sottise française à ne voir dans la Grande-Bretagne qu'une sorte d'Éden vertueux. « Les Anglais, disait-il, seraient peut-être bien embarrassés d'expliquer en quoi consiste leur indépendance. Quelle est cette liberté qui les rend si fiers ? Est-ce le droit féroce de pouvoir insulter impunément à la majesté royale ? Est-ce cette égalité parfaite et si bien établie entre les premiers citoyens et la plus vile populace, que le crocheteur ait le privilège de se colleter avec l'honnête homme ? » Quant à lui, malgré M. de Voltaire et « ce tas de fanatiques atrabilaires qui se feraient martyriser pour les Anglais », il ne voit dans le peuple anglais que « le peuple le plus

1. Muralt, *ouv. cit.*, lettres IV et V. Voir aussi l'abbé Le Blanc, t. III, lettre LXXXVII.

2. Muralt, *ouv. cit.*, lettre I^{re}.

3. Misson, *ouv. cit.*, p. 257.

4. Voir *Le Français à Londres*, cité par Texte, p. 117.

orgueilleux, le plus jaloux du succès de ses voisins, le plus intéressé, le plus ingrat et le plus féroce qui soit au monde¹ ». L'auteur est peut-être partial, et ses éclats de voix ne sont peut-être qu'à moitié sincères, mais voici les « convertis », dont personne ne saurait suspecter la bonne foi.

C'est, en 1756, l'abbé Le Blanc, l'anglomane Le Blanc, qui écrit avec tristesse sur les vertus imaginaires de ce peuple qu'il avait tant aimé. Il avait, un jour, écrit sans ambages que cette nation était la plus parfaite de la terre². Mais depuis ce temps, que d'illusions envolées et que d'extases rompues ! La vérité fut enfin plus forte que les préjugés et l'abbé découvrit que ce peuple « qui s'était jusqu'ici piqué de droiture et d'humanité », était, en réalité, le plus dépourvu « de bonne foi et d'équité, le plus injuste, le plus violent et le plus barbare³ ». Le Blanc fut d'autant plus sévère qu'il avait été plus crédule : il cria son mépris pour « ce peuple honteux ».

Après Le Blanc, deux auteurs contribuèrent surtout à détruire l'image de la vertu britannique : le français Genest et l'anglais Brown.

Genest s'était fait une spécialité des choses anglaises : les mœurs, les idées, les hommes d'outre-Manche l'intéressaient assez pour absorber toute son activité littéraire. Il avait d'ailleurs un talent médiocre, mais son opiniâ-

1. *Préservatif contre l'anglomanie*, 1757, p. 7 et *passim*. Barbier attribue cet ouvrage à Fougères de Monbron.

2. Les *Lettres* de Le Blanc parurent en 1745, 3 vol., traduites en anglais en 1747, en italien en 1753. Sur l'abbé Le Blanc, voir d'Argenson, *Mémoires*, édit. Rathery, t. VI, p. 15, 16, 25, 32; de Goncourt, *Portraits intimes du XVIII^e siècle*, 1879, p. 267-277, et l'*Espion anglais*, t. III, p. 138, qui donne une épigramme « peu connue » et gaillarde, la *Bibliothèque raisonnée*, t. XXXIX, p. 225, qui présente favorablement ces *Lettres*, et Clément, *Les cinq années littéraires*, lettre du 1^{er} mars 1751 : « L'auteur, dit-il, est sensé, il est judicieux; il a plus vu de son objet, il l'a mieux vu, il l'a mieux embrassé que personne avant lui; je veux dire que les observations réunies de M. de Voltaire et de M. de Mural ne sauraient le lui disputer pour la quantité, la variété et le détail des matières. »

3. *Le Patriote anglais*, traduit de l'anglais de John Tell Truth, par un avocat au Parlement de Paris, Genève, 1756, p. 3. — Le titre cachait l'abbé Le Blanc, qui était le seul auteur de ce pamphlet.

treté, sa tournure d'esprit ironique et la volonté qui soutenait son œuvre, firent de lui le vulgarisateur parfait de la haine anglaise. Car c'était là ce qu'il poursuivait, détruire l'influence des journalistes, des voyageurs et des érudits qui, sous prétexte de nous initier à la politique anglaise, avaient répandu en France les notions optimistes sur lesquelles se fonda la croyance à la vertu britannique.

De 1755 à 1762 il écrit, sans relâche, de quatorze à quinze volumes, tous destinés à réchauffer les germes de cette haine, épars un peu partout. En 1755, la *Vérité révélée*; de 1757 à 1759, l'*État politique de l'Angleterre*, en dix forts volumes; en 1758, le *petit catéchisme politique des Anglais*, si populaire; en 1761, les *Essais historiques sur l'Angleterre*; en 1761, la *Lettre au comte de Bute*, et en 1762, la *Nouvelle Lettre au comte de Bute*. Genest est un pamphlétaire, disons-le tout de suite : il met, dans ses œuvres, plus de venin que de vérités; c'est peut-être pour cela même qu'il fut un si remarquable démolisseur des croyances anciennes. Regardons-le à l'œuvre.

La Grande-Bretagne est, à ce moment, en proie « à une lutte intérieure » extrêmement grave. La crise économique a provoqué la crise politique. « Le mauvais succès des armes, l'interruption du commerce, l'épuisement des finances, la perte du crédit, le renversement des constitutions, tous ces malheurs conduisent l'Angleterre à rien moins qu'à un anéantissement total¹ ». Genest croit le cataclysme prochain; en attendant, « jamais la fermentation ne fut plus grande parmi les Anglais ». Et comme notre auteur est peu accessible à la pitié, comme il rassasie ses yeux de ce spectacle avec un bonheur non dissimulé, il s'empresse de mettre à profit un concours de circonstances si favorables². Nous connaissions par le dé-

1. Cfr *Essai politique de l'Angleterre*, t. I, p. 4.

2. *État politique de l'Angleterre*, t. I, p. 5. « Tant qu'un État est environné des rayons éblouissants d'une prospérité apparente, c'est en vain qu'on le considère; on voit si imparfaitement les objets, qu'il est impossible d'en porter un jugement assuré. »

tail cette situation lamentable, et nos illusions n'étaient plus aussi fermes. L'influence de Genest s'exerçait donc à un moment critique; elle entraîna l'opinion.

Il semait, à pleines mains, la haine. On sait le respect de Montesquieu pour la politique extérieure des Anglais; ils y apportent, disait-il, « plus de probité et de bonne foi que les autres nations¹ ». Au dire de Genest, combien cette erreur est grossière! En réalité, quand il négocie, l'Anglais ne songe qu'à tromper : la fourberie est l'instrument de sa richesse comme elle est son arme de guerre. Mais trompera-t-il ses amis? L'Anglais n'a point d'amis; l'amitié est le don de soi-même et il est égoïste. Ce qu'il cherche à travers le monde, c'est le développement de soi; il le fait avec âpreté, avec une conscience indépendante, *per fas et nefas*. C'est là toute sa politique, mais il y excelle, étant supérieur « dans ce qui est injuste et déshonnête² ».

Odieux à l'étranger, l'Anglais est méprisable dans sa patrie. Dans cette société décadente, les caractères avilis et les mœurs corrompues soulèvent le dégoût : « La vertu même est persécutée, le vice triomphe. » La nation est livrée « à l'esprit de vertige » qui l'entraîne dans la boue. « L'État est méprisable³. » Ce thème parut inépuisable à Genest qui le reprit sans se lasser, s'appuyant abondamment sur toutes les autorités capables de corroborer son œuvre de diffamation. Les dix gros volumes de son *État politique* vivent de ces récits « édifiants ». Néanmoins Genest crut n'avoir pas assez fait pour avilir les mœurs anglaises et, en 1761, il consacrait presque la moitié de ses *Essais historiques* à dépeindre les hontes de nos voisins. Pas un seul caractère sympathique, pas même l'ombre de la vertu ne viennent, une seule fois, réjouir

1. *Esprit des Loix*, l. XIX, ch. xxvii.

2. *Le petit catéchisme politique des Anglais*. Cet opuscule fut imprimé non en 1758, comme on le dit généralement, mais au mois d'août 1756, ainsi que l'indique une note manuscrite dans l'exemplaire de la Bibl. Nat., Nc, 2340.

3. *État politique de l'Angleterre*, t. I, p. 45-49. Ces cinq pages sont d'une violence extrême. Voir encore t. IV, p. 70, p. 178-200.

d'une pâle clarté ce portrait vraiment trop sombre¹. Genest, qu'éperonnait la perspective d'un succès prochain, s'efforçait de provoquer dans l'opinion le suprême haut-le-corps, la définitive révolte du dégoût. Nous n'insistons pas sur l'infinité des historiettes, choisies pour leur impudeur et leur ridicule, qui illustrent si bien la folie des paris, la passion des boissons fortes, la superstition de bas étage et la vénalité crapuleuse qui sont, d'après Genest, tout le caractère anglais.

Aussi bien, ce rôle de censeur fut-il supérieurement tenu par un émule de ce Français, l'anglais Brown.

En 1757, paraissait à Londres un livre qui reprenait, avec plus de violence et beaucoup moins de talent, le vieux projet de La Bruyère : crayonner le tableau de la société contemporaine. C'était la *Critique des mœurs et des principes de ce temps*². Quoique l'auteur fût presque inconnu³, l'ouvrage fit « un bruit considérable ». — « Il y eut à Londres, dont Chais, cinq éditions en trois mois⁴. » Berkeley avouait un peu honteusement, dans une note fugitive, qu'« il y a eu plusieurs éditions de ce livre en peu de temps⁵ ». Un succès si complet promettait à Brown un accueil enthousiaste en France. En effet, en 1758, Chais traduisit le *Estimate of the Manners*⁶, qui provoqua parmi nous les mêmes indignations et les mêmes sympathies qu'en Angleterre. Tel était le mouvement

1. *Essais historiques sur l'Angleterre*, Paris 1761, p. 1 à 27 et *passim*. Voici quelques histoires choisies pour couvrir de ridicule les mœurs anglaises. Genest montre l'insulaire passionné pour les paris suivants : « Faire traîner, pendant un certain temps, une voiture par des chiens; faire soutenir à des oies une marche suivie de plusieurs lieues; faire faire à un cochon une lieue et demie par heure, etc., etc... »

2. *The estimate of the manners and principles of the times*, Londres, 1757.

3. Cfr sur Brown l'article de Leslie Stephen dans le *Dictionary of national biography*.

4. Chais, préface de sa traduction.

5. Berkeley, *Caractéristique de l'état politique du royaume de la Grande-Bretagne*, Paris, 1759, p. 237, note.

6. Sous ce titre : *Mœurs anglaises, ou appréciation des mœurs et des principes qui caractérisent la nation britannique*, La Haye, chez Pierre Gosse, 1758.

d'idées qui s'agitaient autour de ce livre que M. Edward Dowden ne craint pas de compter Brown parmi les précurseurs eux-mêmes de l'esprit révolutionnaire¹. Ce jugement, qui est un éloge ou une critique, selon le point de vue auquel on se place, est peut-être exagéré, mais il reste vrai que l'ouvrage de Brown renversa les idées communément acceptées. Il le fit avec d'autant plus de bonheur, que son geste, quoique brutal, parut généreux. « Les feuilles de son livre s'envolaient, dit un Anglais, comme un cerf-volant et charmaient la ville². » On fit même un joli calembour sur le titre de l'ouvrage que l'on appelait : *The inestimate Estimate of Brown*. L'étonnement, l'admiration, la stupeur empêchèrent d'abord la critique; mais bientôt des éclats de colère se firent jour, et ce fut Berkeley lui-même, l'illustre Berkeley, qui se chargea de réfuter, en 1758, ce livre, de nature, disait-il, « à décourager nos concitoyens et à enfler le courage des Français³ ».

Il faut avouer en effet que les insulaires y sont vertement traités et maltraités, et que, de l'admiration que l'on pouvait avoir pour l'Anglais vertueux, rien ne subsiste, après cette lecture, que la honte d'avoir été crédule. Brown apporte avec lui la réfutation vivante de Montesquieu. Les documents humains qui sont l'armature de son livre réduisent à néant les éloges laborieusement cadencés de l'*Esprit des Lois*⁴. Montesquieu disait : « Les Anglais sont des penseurs, et comme ils vivent dans l'effervescence, ils produisent de très bons

1. Edward Dowden, *The French Revolution and English literature*, Londres, 1897, p. 17.

2. E. Dowden, *ouvrage cité* : « The inestimate Estimate of Brown, says one of the speakers in Coower's *Table-Talk* rose like a paper kite and charmed the town », p. 17.

3. La réfutation de Berkeley fut traduite en français sous ce titre : *Caractéristique de l'état politique du royaume de la Grande-Bretagne*. En un an, quatre éditions parurent à Londres; la traduction fut faite en 1759 sur la 4^e édition anglaise. Cfr p. 20.

Berkeley s'attaque à Brown surtout dans la cinquième partie de son livre : « Du génie national », p. 237-328.

4. *Esprit des Lois*, l. XIX, ch. XXVII.

ouvrages. Brown répond : « La société anglaise croupit dans l'ignorance la plus grossière. » Elle n'a même plus assez d'énergie pour réagir : « La mollesse sévit dans toute l'Angleterre ¹. » Montesquieu exaltait la bonne foi, la probité d'Albion. Brown n'a vu que l'aberration dans les consciences : « Les Anglais ont entièrement renoncé aux sentiments d'honneur ². » Montesquieu s'extasiait devant la vertu anglaise que ne pouvait entamer « un luxe solide », parce qu'il « proscrivait les choses frivoles ». Brown, lui, se lamente douloureusement : « L'Anglais, dit-il, mène une vie indolente et voluptueuse, qui a changé notre émulation mâle en un orgueil efféminé... On ne remarque plus qu'une vanité effrénée qui nous attire le mépris de tous ceux qui viennent nous approfondir ³. » Montesquieu fut l'admirateur du patriotisme anglais. Brown réplique : « L'Anglais n'a plus l'amour de sa patrie, n'est plus patriote, et c'est le défaut absolu de cette qualité dans le cœur des Anglais qui fait que le patriotisme passe chez nous pour un phénomène... La nation est ainsi devenue véritablement poltronne ⁴. » Enfin Montesquieu respectait le sentiment religieux que l'Anglais développait en lui par la force de la réflexion, comme il développait l'irrégion par de laborieuses controverses. Brown cherche en vain cette activité de l'esprit, il ne voit plus que ce qu'il appelle, d'un mot très heureux et très fort, « l'impiété paresseuse ⁵ ».

L'image de l'Angleterre ne pouvait être plus complètement retournée. Sa laideur hantera désormais l'ima-

1. Brown, *ouvrage cité*, p. 29 et suiv. Voici cette page curieuse : « Il en est qui, depuis nombre d'années, n'ont pas fait une lecture sérieuse ; s'ils ouvrent un livre, ce n'est jamais pour s'instruire, mais pour se soustraire au tribut que les plaisirs mêmes doivent à l'ennui lorsqu'ils sont trop multipliés et trop continus. Autrement, le seul temps où il leur paraisse raisonnable de lire, c'est pendant qu'ils se font habiller. On se sent un dégoût que l'on pourrait appeler national pour tout bon livre qui renferme des connaissances utiles et honnêtes », p. 40.

2. Brown, p. 62.

3. Brown, p. 62.

4. Brown, p. 64 et 93.

5. Brown, p. 56.

gination des Français qui, dignement, se déprendront du respect et de l'amour qu'ils portaient à des voisins si peu intéressants. Jusqu'à la fin du siècle, nous retrouvons l'influence de Brown : elle règne en souveraine.

Presque au lendemain du « beau tapage » que provoqua la querelle entre Brown et Berkeley, toute une littérature, pauvre de beauté mais riche d'enseignements, apparaît en tumulte ; elle s'inquiète des mœurs anglaises, du courant nouveau où se laissent aller les lecteurs français, et qu'elle-même s'efforce de rendre plus impétueux. C'est ce temps des *Tableaux critiques des mœurs anglaises*¹, des *Dialogues sur les mœurs des Anglais*², des *Causes de la décadence de l'Angleterre*³, des indignations de Nirel⁴, de Souless⁵ parmi tant d'autres⁶. Plus ou moins, tous ces auteurs subissent le pres-

1. *Tableau critique des mœurs anglaises*, traduction de la feuille *The World*, 1761.

2. *Dialogue sur les mœurs des Anglais*, 1765.

3. *La richesse de l'Angleterre, contenant les causes de sa naissance, de ses progrès et de sa décadence*, Vienne, 1771. L'auteur établit son livre sur les données de Brown, voir p. 19.

4. *Le voyage forcé*, par Nirel, 1778. C'est sous la forme de « Lettres à Amélie, écrites par un Français ayant longtemps séjourné en Angleterre », le portrait fort chargé du caractère anglais, représenté cruel (p. 66), prodigue et fon (62), joueur, orgueilleux et vénal (107). L'auteur s'écrie enfin : « Ah ! chère Amélie ! ce pays si brillant au premier aspect, examiné avec plus d'attention est le séjour de l'injustice. La divinité qu'on y adore est l'intérêt ; tout autre sentiment est sacrifié à l'or ou à l'espérance de le posséder », p. 124.

5. *Réflexions sur l'état actuel de la Grande-Bretagne, comparative-ment avec son état passé*, traduit de l'anglais de Richard Champion, par Souless, 1788. Le livre est encore plus sévère que celui de Nirel. On lit : « Les vices les plus brutaux de la capitale ont rendu les habitants plus brutaux encore et plus dégoûtants par l'accroissement de leur bassesse, de leur fourberie et leur désir d'acquérir des richesses par les moyens les plus vils... On ne trouve que bien peu de personnes qui méritent notre respect... Les femmes même « lèvent le masque ». — « Il n'y a plus ni vertus privées, ni vertus publiques. » Voir surtout de la page 113 à la page 141.

6. Il faudrait citer encore : Poivre, *Le Citoyen du monde*, 3 vol., 1763, dont les lettres IX, XI, XIV, XIX, XXXV, XXXIX, LI, sont particulièrement suggestives ; — *L'influence du despotisme de l'Angleterre sur les deux mondes*, diatribe contre l'égoïsme de la « Carthage moderne », 1778 ; — les *Mémoires touchant le gouvernement d'Angleterre*, 1764, etc., etc.

tige de Brown, plusieurs invoquent même son autorité comme décisive.

Quel serait le résultat de ces tendances nouvelles, il était facile de le prévoir. La vertu anglaise rentra dans l'ombre, et ce fut la « vertu française » qui s'avança, dans sa grâce encore vierge, vers l'autel où l'admiration la hissa. Sa marche triomphale fut même fort rapide, comme le démontrent les étapes parcourues. En 1758, Brown établissant le parallèle des mœurs anglaises et françaises, se pâme de plaisir devant celles-ci qui lui « arrachent, disait-il, du respect et de l'admiration¹ ». *L'Espion français à Londres*² se tient encore dans les comparaisons prudentes. Les mœurs de Londres ne sont plus supérieures à celles de Paris, mais celles-ci ne sont pas incontestablement meilleures que celles-là. Des deux côtés la dépravation est la même : c'est l'égalité dans le vice. Le parallèle était timide et ne nous favorisait pas assez clairement; il disparut bientôt, emporté dans le courant d'admiration qui, vers 1776, nous abandonnait définitivement toute l'hégémonie morale. Les Anglais eux-mêmes ne la contestaient plus. « Il y a des Anglais, écrivait l'un d'eux, qui portent à l'extrême le souvenir des procédés qu'ils ont éprouvés de la part des Français, et qui sont devenus si épris de la France et de ses habitants, qu'ils oublient l'estime supérieure que la Patrie attend d'eux. Dans l'enthousiasme de leur attachement à ce royaume, ils sont si outrés et si prodigues de louanges, qu'ils n'hésitent pas à le préférer à l'Angleterre, dans les points mêmes où il est évidemment inférieur³. »

Le dogme de la vertu anglaise est donc un dogme

1. Brown, voir cette page curieuse, p. 148.

2. *L'Espion français à Londres*, 2 vol., par de Goudar, 1779, t. I, p. 4 et 5. « Paris et Londres, dit-il, vont à l'unisson en politique comme en morale. »

3. *An account of the character and manners of the French*, Londres, 1770, traduit par de Rutledge, sous ce titre : *Essai sur le caractère et les mœurs des Français comparées à celles des Anglais*, 1776, p. 57. — Voir encore le *Coup d'œil sur l'Angleterre*, Londres, 1776, p. 30 et suiv.

mort ou sur le point de mourir. Sa disparition allait entraîner d'autres ruines non moins importantes.

III

Les esprits ne tardèrent pas, en effet, à tirer de la lutte qui venait de s'engager sur la « vertu anglaise » les conséquences les plus graves. On se rappelait avec quelle ferveur Montesquieu avait glorifié la vertu des insulaires, et avec quelle insistance il avait proclamé que « si les lois suivent les mœurs », elles peuvent, à leur tour, « contribuer à former les mœurs, les manières et le caractère d'une nation ». Était-ce le spectacle des vertus anglaises qui avait provoqué dans l'esprit de Montesquieu l'éclosion de ce principe général? Nul n'aurait pu l'affirmer, mais il apparaissait fort nettement que les rapports des lois avec les mœurs se prouvaient surtout, aux yeux de Montesquieu, par le tableau de la vie anglaise. « Les coutumes d'un peuple libre, disait-il, son caractère, ses manières résultent de sa Constitution. » Les ennemis de Montesquieu virent tout le parti que l'on pouvait tirer de cette argumentation. Il ne s'agissait plus, en acceptant provisoirement le principe de l'*Esprit des Lois* sur les rapports intimes entre les lois et les mœurs, que de montrer la corruption du peuple anglais pour jeter le discrédit sur le régime parlementaire lui-même.

Telle fut en effet la tactique suivie avec une habileté, une ténacité et nous pouvons dire, avec un bonheur surprenants. Et sans vouloir retrouver dans cet épisode curieux l'ironie des choses, une ironie cruelle — n'est-il pas cependant singulier de voir que l'opinion française répond au panégyrique du parlementarisme dans l'*Esprit des Lois* exactement comme Montesquieu avait déjà répondu aux panégyristes du despotisme? Le despotisme, disait-il, est fondé sur la corruption et engendre la corruption ; voilà son vice essentiel. — Le régime parlementaire, dit-on vers 1760, est, tout de même, fondé sur la

corruption et ne se soutient que par la corruption : voilà son vice profond.

Ce revirement de l'opinion devait entraîner un scepticisme narquois à l'égard de toute cette portion de l'*Esprit des Loix* (et nous avons vu qu'elle est considérable), dans laquelle Montesquieu s'efforce d'établir les rapports des lois avec les mœurs. Suivons les épisodes de cette dévastation.

Sans vouloir invoquer tous les témoignages qui, de 1760 à 1790 environ, se présentent en foule et montrent, avec la clarté de l'évidence, comment, à cette date, la fusion des idées morales et des idées politiques restait aussi intime que dans la première moitié du siècle, nous ne saurions nous empêcher de rappeler les paroles caractéristiques de l'*Espion anglais* s'écriant avec assurance : « Les vertus morales sont liées aux politiques. » Sans doute la constitution anglaise a fait « de grands prodiges : elle a répandu une émulation générale dans toutes les parties les plus éloignées de la monarchie..., elle a changé la nature de l'homme qui, naturellement avare, est devenu généreux..., elle a fait ouvrir les bourses des citoyens et leur a fait céder l'intérêt particulier au bien général ». Mais les mœurs n'ont plus aujourd'hui cette noblesse et, s'il faut encore noter un prodige, c'est celui de leur dépravation. Et voilà que tout aussitôt s'accomplit dans l'esprit de Goudar l'inévitable confusion de la morale et des institutions. « Par quelle fatalité, s'écrie-t-il, ces avantages sont-ils changés en autant de vicissitudes ? Par quel malheur la *meilleure des constitutions s'est-elle renversée sur elle-même* ? » Le dégoût de la conscience morale s'est donc transformé naturellement en dégoût politique. A cette même date, l'abbé Coyer faisait paraître ses *Nouvelles observations de l'Angleterre par un voyageur*, d'autant plus intéressantes pour nous que nul ne fut peut-être aussi complètement que l'abbé représentatif de l'opinion que nous analysons.

1. L'*Espion français à Londres*, 1779, t. I, p. 57 à 81.

Idées politiques, idées morales ne sont pour Coyer, acceptant dans toute sa rigueur la pensée de Montesquieu, qu'une seule et même chose : on pourra les décomposer comme la lumière dans un prisme, mais elles s'unissent dans la réalité comme les couleurs dans l'éclat du jour. « Le caractère anglais, dit-il, est un produit de la constitution politique. » Il met, à le prouver, une passion que Montesquieu lui-même ne connut pas. Le droit qu'a tout Anglais de députer et d'être député au Parlement « lui élève l'âme », et fait naître en lui cette fierté de la puissance que certains confondent avec l'orgueil.

« La liberté lui donne une assurance en lui-même » qui développe toutes les énergies individuelles et provoque l'esprit d'entreprise.

« Dans la Constitution anglaise, les grands propriétaires n'ayant ni vassaux, ni justice seigneuriale, n'ont ni morgue ni hauteur. Les pairies, dignités de la plus haute importance, ne sont que des titres que les particuliers respectent sans en rien craindre. » — « Dans la Constitution anglaise, l'homme de mérite, quel qu'il soit, monte aux places, aux magistratures, aux honneurs. De là naît une application constante à s'instruire des lois, des forces, des grands intérêts de la nation. Or le travail est le gardien des mœurs. » — « Dans la Constitution anglaise, l'amour de la patrie, source des grandes vertus, est une passion très répandue. Elle pénètre jusque dans les ateliers du peuple... Un peuple animé de cet esprit sait souffrir et agir pour le service de l'État¹. »

Cette intrépidité d'affirmation est significative. Comme aux jours de Montesquieu la pensée, vers 1780, passait encore, d'un mouvement fatal, des considérations morales aux conclusions politiques. L'admiration que l'on éprouvait pour les bienfaits du parlementarisme retom-

1. *Nouvelles... par un voyageur*, 1779, 282 pages, p. 263 et suiv. — Voir encore Lacoste, *Voyage philosophique d'Angleterre*, 1786, p. 185. Lacoste s'extasie devant « la politesse et la douceur des expressions du matelot ». Il y voit « le produit du gouvernement » !

bait sur le régime parlementaire lui-même. Mais cette communauté de gloire avait ses dangers : malheur à l'idée politique, si l'idée morale perd un jour de son éclat fastueux et protecteur !

Bientôt, en effet, la crise survint. On s'imagina que cette Constitution, si longtemps prônée, dépravait les mœurs publiques et compromettait la prospérité nationale. Sous ces deux accusations, le culte de la Constitution britannique devait enfin succomber.

Elle portait en elle, disait-on, des germes corrompteurs qui dissolvaient, à brève échéance, les mœurs publiques et les mœurs privées d'un peuple. Les sombres tableaux que ce thème inspira ! Rois, ministres, tous ceux qui parurent être les dépositaires de l'autorité suprême, furent représentés comme les ouvriers obligés de cette dépravation générale. Le parlementarisme, en leur enlevant une portion de cette autorité, les mettait dans la nécessité de corrompre les âmes pour les mieux asservir. La corruption devenait un moyen de reconquérir la puissance. « Ils jouent, disait tel pamphlétaire, un rôle corrompteur, et nous, un déshonorant¹. » — « Ce gouvernement, écrivait tel autre, ne se soutient que sur la corruption des mœurs et sur la vénalité des âmes². » La chose semblait facile, l'affaissement des consciences étant général. A tous les degrés de la société, les âmes sont basses, et l'on voit les marchés de consciences se tenir et les trafics se négocier, sans pudeur, ouvertement. Près du trône, la vénalité serait encore élégante, mais parmi le peuple, elle est crapuleuse. « Les Anglais donnent leurs voix, écrit-on, non pas à l'intégrité et au jugement

1. Polier de Saint-Germain, *Coup d'œil sur ma patrie*, Amsterdam, 1758. — *Troisième Coup d'œil*, p. 4. L'auteur anglais traduit par Polier avait fait paraître trois pamphlets sous ce titre. Le *Troisième Coup d'œil* eut tant de succès qu'il s'en fit une édition spéciale, en français, imprimée à Londres en 1758, sous ce titre : *Coup d'œil sur l'Angleterre*, Bib. Nat., Nc, 2348. — Le *Second Coup d'œil sur ma patrie* avait eu, lui aussi, une édition particulière, Amsterdam, 1758.

2. Genest, *État politique de l'Angleterre*, t. I, p. 45. « Ce système de gouvernement, dit-il, rend l'État malheureux. »

du candidat, mais à la quantité de rosbif et d'eau-de-vie qu'il leur prodigue... Ces buveurs de genièvre, après s'être farcis à un repas d'élection, deviennent aussi brutaux qu'un canon chargé... A tout instant, la populace s'attroupe, se bat, retourne s'enivrer et se charge dans un autre assaut. » Ce ne sont point là des invectives de rhétorique : l'auteur ne parle que d'après des souvenirs personnels. Il fut un jour le témoin d'une scène d'élection. « Tout le monde paraissait également inspiré par l'aigreur, la jalousie, la politique, le patriotisme et le punch. Je vis un personnage que deux hommes traînaient voter ; le malheureux était si ivre qu'il ne pouvait se soutenir¹. » Voilà donc l'aboutissement fatal de la théorie parlementaire ; elle oblitère les consciences et répand, comme une inondation, les flots de la débauche ! Candidats malhonnêtes, électeurs sans dignité, cabarets envahis, bulletins souillés, la fange et la boue des bas-fonds populaires remuées pour donner à la volonté nationale l'appoint de l'inconscience et du vice, tout cela, fortement représenté, intimement accolé à l'idée parlementaire, rejetait bien loin l'espèce d'adulation que la France, sur la foi de Montesquieu, avait conservée longtemps pour les idées anglaises.

Il y a plus. L'idée parlementaire ne provoque pas seulement l'immoralité publique, elle suscite, au-dessous des groupements honnêtes et énergiques des travailleurs, cette espèce inférieure d'hommes en qui le sentiment de l'honneur est tellement émoussé qu'ils se font, auprès du prince, les délateurs de leurs proches. C'est que le rôle de corrupteur est un rôle dispendieux. Pour asservir les âmes, il faut au prince de l'or, beaucoup d'or. Les impôts justes ne suffisent bientôt plus aux appétits déchainés et les impôts iniques frappent, en choisissant les victimes. Celles-ci se défendent ; les ruses se généralisent ; le fisc devient inquisiteur. Alors le délateur apparaît ; il est le complice du prince qui l'encourage.

1. Poivre, *Le Citoyen du monde*, t. III, lettre 109 ; pp. 199, 201, 203.

Bientôt, tout un pays devient la proie de désirs insatiables et de pourvoyeurs « infâmes ». C'est l'évolution suprême et nécessaire d'une idée dont les ferments de corruption se développent avec la fatalité d'une loi¹.

Alors encore, les intelligences ne vont plus, libres et fières, à la conquête de la richesse; l'appréhension du fisc et du délateur paralyse les énergies individuelles. Le pays meurt, dans sa force, découragé. « Voilà cependant le régime que tant d'écrivains se sont plu à offrir à l'émulation des autres États² ! »

On voit en quel sens se développa la critique du régime anglais : insuffisante pour s'attaquer à la valeur philosophique de son principe, l'opinion se borna à dénigrer ses conséquences sociales. C'est qu'il est toujours aisé de retrouver dans les événements les secrètes inclinations de son cœur : il n'y faut qu'un peu d'adresse. Montesquieu avait penché pour une Angleterre vertueuse; on préféra découvrir une Angleterre corrompue. A vrai dire, la théorie parlementaire n'est peut-être plus intégralement, purement réalisée, vers 1760, et peut-être n'en voyons-nous que les déformations violentes? Qu'importent ces questions de nuances et de probité intellectuelle? Ceux qui voulurent la perte de l'idée en représentèrent la caricature, comme l'image fidèle. Tactique inconsciente ou déloyale, sans doute, mais le but sou-

1. Cfr Pauchaud, *Réflexions sur l'état actuel du crédit public de l'Angleterre et de la France*, 1781, p. 15. Voici cette page accusatrice : « Les Anglais sont soumis à beaucoup d'impôts, dont la perception heurte également la liberté individuelle et les mœurs publiques. Les maisons des particuliers, les recoins les plus intérieurs de leurs appartements sont exposés aux fouilles les plus sévères, sur la simple déclaration d'un soupçon qu'ils renferment des marchandises de contrebande. Les délations les plus infâmes, celles des domestiques contre leurs maîtres, sont sollicitées et récompensées par la loi... Voilà cependant le régime que tant d'écrivains modernes se sont plu à offrir à l'émulation des autres États; ce qu'on peut dire de mieux en leur faveur, c'est qu'ils connaissaient l'Angleterre tout aussi peu que ceux à qui ils la citaient pour exemple. »

2. Cfr *État abrégé des lois, revenus... de la Grande-Bretagne*, par Bonnet du Valguier et Maisonval, Paris, 1757, p. 60; — *Réflexions sur l'état actuel de la Grande-Bretagne, comparativement avec son état passé*, par Soulès, 1788, p. 8 et suiv., etc.

haité apparaissait si proche ! Rapidement le discrédit s'étendait en France, le courant du mépris grossissait et l'opinion enveloppait dans sa disgrâce toutes les grandioses théories, patiemment élaborées par Montesquieu, à la gloire de l'influence morale du régime parlementaire.

IV

Il restait à franchir une étape suprême pour achever la destruction des grandes idées de l'*Esprit des Lois*. Les Anglais avaient appris à Montesquieu à considérer le problème de la liberté comme insoluble, en dehors de la seule théorie parlementaire. Elle seule fonderait la liberté ; elle seule la maintiendrait.

Et docilement, Montesquieu avait, à son tour, présenté cet enseignement aux Français. Nous avons, quelque temps, cédé à l'enthousiasme, et proclamé avec le philosophe de la Brède la sagesse de cette solution. Mais vers 1760, quel revirement s'est accompli !

Nous avons un écho de la situation nouvelle de l'esprit public dans les si curieux *Souvenirs d'un voyage en Angleterre*. L'auteur en est inconnu ; il était, apparemment, de cette bonne et naïve bourgeoisie qui sentit au cœur de si douces jouissances quand s'écroula la monarchie de Louis XVI. « J'ai eu l'honneur, écrit-il, de fouler d'un pas triomphant les premiers décombres de la Bastille¹. » La vogue était alors aux recherches politiques, et plus d'un, parmi nous, cherchant une transaction entre l'état populaire et l'état despotique, ouvrait avec confiance l'*Esprit des Lois*, s'éprenait de la pensée maîtresse du livre, et proposait alors l'exemple de l'Angleterre, cette « terre classique de la liberté ».

C'est contre cette tendance que s'insurgeait l'esprit public, que s'insurge notre auteur inconnu : « Hélas,

1. *Souvenirs... en Angleterre*, 1791, Paris, pp. 8-16-65-67.

écrit-il, si par malheur notre nouvelle constitution ressemblait à celle des Anglais, que faudrait-il penser d'une pareille imitation? » Il ne voit pas sans terreur l'esprit de vertige qui nous ferait transplanter sur notre terre monarchique les principes d'une constitution incapable, incohérente, et anarchique. Que l'école de Montesquieu admire de confiance la sûreté individuelle, la protection de la propriété dont on veut faire l'apanage glorieux du gouvernement britannique; quant à lui, il se défie d'un régime qui ne possède pas « les mesures indispensables pour assurer son existence et sa propriété ». Il adjure donc l'Assemblée Nationale d'éconduire les admirateurs de l'Angleterre et ceux de Montesquieu. Cela ne ressemble guère, il est vrai, aux discours passionnés que Necker, Mounier, Lally, Clermont-Tonnerre, Malouet faisaient entendre, en ce moment même, au sein de l'Assemblée Nationale; mais c'est la voix de l'opinion. Elle couvrira bientôt les éclats éloquentes de cette « lignée de Montesquieu¹ ».

Cet anonyme n'est en effet que l'héritier du vaste mouvement d'idées qui, après avoir dénigré les conséquences sociales de l'idée parlementaire, se crut enfin assez fort pour nier sa conséquence immédiate, celle que Montesquieu et son école considéraient comme sa raison d'être, son résultat fatal et sa justification profonde : la liberté politique. C'est alors que l'on trouve, pour la première fois, ces affirmations nouvelles devant lesquelles tout le calme de Montesquieu fût tombé, de tristesse et d'indignation : « L'Anglais, ce peuple prétendu libre². » Personne alors ne voyait dans ce mot une boutade vaine. La formule exprimait vraiment un état d'âme général; elle était le terme fatal d'aboutissement d'un courant d'idées étroites mais énergiques. Combien d'assauts avaient insensiblement amoindri et démantelé l'idée parlementaire! On l'avait d'abord dé-

1. Cfr Sorel, *Montesquieu*, p. 150.

2. Cfr *Souvenirs d'un voyage en Angleterre*, 1791, p. 59.

couronnée, déflorée, quand, examinant son action, l'on disait : « Plus de vertu britannique, plus de prospérité nationale dans cette fausse Salente du Nord, plus de sûreté personnelle avec ses lois impuissantes. » Il ne restait plus qu'à détruire par la base ce fort démantelé, à porter le fer sur l'unique soutien de l'édifice branlant. Il ne restait plus qu'à dire : « Malgré le parlementarisme, plus de liberté sur la terre classique de la liberté. » On le dit : ce fut même, de 1761 à 1791, la formule à laquelle on s'efforça de faire une fortune. Celle-ci fut en effet brillante : elle détruisit définitivement ce que l'idée parlementaire conservait encore parmi nous de vogue sympathique¹.

En 1761, Genest écrit : « S'il reste quelque vestige de l'ancienne indépendance des Anglais, c'est dans leurs pièces de théâtre, et surtout dans les sujets tirés de leur histoire². » En 1771, on écrit, de façon plus explicite : « La liberté qui résulte pour le peuple de la forme du gouvernement de l'Angleterre est la même que celle dont jouissent les autres peuples de l'Europe, à l'exception de quelques pays qui sont encore en partie sous l'empire du gouvernement féodal³. » En 1776 : « La nation anglaise baisse prodigieusement : sa liberté se lime, et parce que le peuple n'entend pas le bruit de la lime, il se croit libre. Ce qui contribue à l'affermir dans cette idée, c'est qu'on lui laisse l'usage des clameurs, lorsque sa bile est émue : il est content, parce qu'il a la facilité de casser des vitres, de jeter de la boue, d'invectiver les ministres. L'Anglais se persuade que sa Constitution est bien supérieure à la discipline de Lycurgue. Toutes les nations ont leurs chimères qu'il faut respecter⁴. »

1. Il y eut bien quelques essais de protestations. M. de Pinto se distinguait : « Le plan de la Constitution anglaise, dit-il, est admirable et même divin... Le royaume d'Angleterre a fait de plus grands progrès par l'énergie de sa constitution qu'aucun autre empire quelconque, sans excepter celui des Romains. » Voir *Lettre sur l'état actuel de l'Angleterre*, 1776, p. 8.

2. *Essais historiques sur l'Angleterre*, 1761, p. 55.

3. *La richesse de l'Angleterre*, Vienne, 1771, p. 14.

4. *Coup d'œil sur l'Angleterre*, Londres, 1776, p. 11 et 18.

En 1783, un certain de Roze-Croix entreprend de montrer, dans un livre d'une hardiesse extraordinaire, que le mot de « liberté n'a aucun sens dans la langue anglaise ». Ce cordelier défroqué veut, au fond, réfuter l'*Esprit des Lois* et détruire définitivement les tendances anglomanes. « Le Parlement, dit-il, ne limite pas le pouvoir de la couronne, et sous un assemblage confus de formalités, se cache le despotisme politique. » Quant au peuple « il est privé de toute influence sur la constitution ; on l'amuse par les apparences de la liberté ». — « La liberté politique de l'Angleterre a donc été annihilée, et sa constitution est devenue la machine la plus lourde et la plus difficile à manier qu'ait jamais produite la folie humaine Quelques panégyriques qu'en aient faits certains écrivains, elle a été manquée, est incomplète et mal finie. » Lacoste lui-même, en 1786, ne voit en Angleterre que l'illusion de la liberté : « Le peuple, dit-il, croit être souverain, parce que, semblable à l'automate, c'est par sa bouche que s'échappent les sons que module le mécanicien ¹. » En 1788, Soulès démontre longuement que « le gouvernement anglais est presque absolu, moins favorable à la liberté que la monarchie française ² ». En 1791 enfin, M. de la Croix, écrivant un chapitre fort documenté qui faisait l'admiration de Condorcet, ne trouve dans la Constitution anglaise que « des vices », et point de liberté : « ni la liberté de penser, ni la liberté de la presse, ni la liberté du commerce, ni la liberté individuelle, ni la liberté politique ³ ». C'étaient là précisément toutes les libertés que

1. De Roze-Croix, *Lettres sur la liberté politique*, 1783. Le livre était si hardi que le gouvernement anglais lui-même défendit de l'imprimer. On y prédit la Révolution « pour l'an 1789 », p. 3. On demande « qu'on fasse périr le tyran », p. 16. Et contre Montesquieu : « Montesquieu n'eût pas tant vanté le gouvernement anglais, s'il avait eu avec lui des relations plus intimes », p. 9. On appelle l'*Esprit des Lois* « le roman de nos constitutions politiques ».

Cfr *Voyage philosophique d'Angleterre*, 1786, t. II, p. 216.

2. Cfr *Réflexions sur l'état actuel de la Grande-Bretagne*, 1788, p. 20-30.

3. Cfr *Constitution des principaux États de l'Europe et des États-*

Montesquieu avait glorifiées dans l'*Esprit des Lois*, pour les avoir rencontrées dans la Constitution anglaise.

Ainsi s'acheva la destruction d'une grande idée ; ainsi se poursuivit la dévastation des âmes que nous avons crues conquises à la pensée de Montesquieu. Les idées politiques anglaises, après une période de gloire étonnante, sont tombées, en France, dans un discrédit non moins surprenant. Sous l'effort de pamphlétaires acharnés, l'âme française s'est de jour en jour libérée davantage de son admiration¹. Mais à mesure que cette solitude s'étendait, d'adroits penseurs venaient proclamer leurs conceptions politiques. Et quand J.-J. Rousseau se présenta, avec la séduction de son style et la hardiesse charmeuse de ses plans, les esprits allèrent à lui. Ils étaient désarmés, il les formait pour la lutte. Ils étaient désenchantés, il les enivrait de ses espérances. Ils avaient le regret de la vertu populaire à laquelle ils avaient cru avant que l'on ne vint détruire cette généreuse illusion, il les remplissait de ses élans d'un lyrisme vertueux. Rousseau fut le conquérant pacifique de ces âmes anxieuses.

Unis d'Amérique, 1791, 2 vol. Sur cet ouvrage et sur l'auteur, voir Condorcet, *Bibliothèque de l'homme public*, t. VIII, p. 123 et suiv.

1. Cfr *Coup d'œil sur le gouvernement anglais*, par l'abbé Dubois de Launay. La préface est surtout intéressante : « Ce qui doit encore plus étonner, c'est que la révolution des esprits ait été portée jusqu'à cette extrémité de placer le gouvernement anglais bien au-dessus de tous les gouvernements du monde... Il est vrai que le public paraît avoir beaucoup rabattu de son enthousiasme, à cet égard. Ce qui d'abord nous avait paru si parfait, et si digne d'admiration et d'envie, ne nous paraît plus si admirable, et nous commençons à apercevoir des défauts essentiels et des vices choquants, où nous n'avions vu depuis longtemps que des objets d'estime et des sujets de louanges. »



INDEX

DES NOMS PROPRES CITÉS DANS L'OUVRAGE

Abbey et Overton, 240.
Acherley, 50.
Addison, 23, 25, 45, 75, 134, 224.
269, 304.
Aitken, 223.
Alengry, 357.
Andrews, 66.
Arbuthnot, 9, 204 et suiv., 335.
Argenson (d'), 83, 154, 264, 265, 367.
Aristote, 132, 165.
Asgill, 65.
Atterbury, 45, 224.

Bacon, 75, 114.
Ballantyne, 114, 119, 120.
Barbeyrac, 38.
Barckhausen, 14, 135, 146, 165,
176, 181, 202, 230, 253, 331, 339,
340, 346, 347.
Barclay, 44, 208.
Barillon (de), 85, 317, 318.
Barni, 346.
Bassompierre (de), 26.
Ch. Bastide, 168, 171, 185, 186.
244, 250.
Bayle, 40, 49, 251, 252.
Beaumarchais, 360.
La Beaumelle, 195.
Bedford, 74.
Belin, 153.
Beljame, 46, 72, 165.
Bellenger, 56, 57.
Berkeley, 45, 240, 306, 358, 360 et
suiv.

Bernard, 41, 62.
Blackmore, 50.
Le Blanc, 360 et suiv.
Bluntschli, 163.
Bodin, 209, 210, 211, 222.
Boerhave, 206.
Bolingbroke, 10, 45, 47, 74, 75,
165, 224, 247, 262 et suiv., 328,
332, 342.
Bonnet du Valguier, 360 et suiv.
Bossuet, 4, 22, 168.
Boulainvilliers, 106.
Du Boulay, 239.
Boutmy, 67.
Boyer, 73.
Boyle, 19, 205.
Du Boys, 240.
Briot, 19.
Brown, 360 et suiv.
Brunetière, 334, 335, 336, 343, 349,
354.
Buckle, 5, 24.
Burnet, 60, 61, 75.
Buss, 162.

Cambden, 18.
Campbell (A.), 306.
Caro, 343.
Carrau, 240.
Carte, 96.
Caussy, 115.
Cazenove (de), 84 et suiv.
Céleste, 146.
Cezé (de), 71, 86.

- Chamberlayne, 8, 75.
 Chantreau, 360 et suiv.
 La Chapelle (de), 41.
 Chardin, 203, 219, 222.
 Ph. Chasles, 314.
 Chérueil, 17.
 Chesterfield, 143, 224, 247, 264, 269.
 Chevrières (de), 82, 93.
 Cheynel, 65.
 Chillingworth, 65.
 Churton Collins, 131.
 Cicéron, 135, 165.
 Clarke, 66, 274, 275.
 Clément, 128, 129, 193, 279, 367.
 Clifton, 205, 206.
 Collignon, 208.
 Collins, 66, 240.
 Comminges (de), 20, 23, 27 et suiv.
 A. Comte, 192, 197, 202.
 Condorcet, 114, 160, 161, 357, 360.
 Congreve, 224.
 Coward, 65.
 Coyer, 360 et suiv.
 Cramer, 206.
 Crevier, 13.
 Crouzas-Crétet (de), 233.
 Cruppi, 357.
 Crussolle-Lami, 162, 318.
 Cudworth, 227.

 Dacier, 93.
 Dangeul, 360.
 Daniel Melville, 23.
 Davenant, 50.
 Defoe, 45, 47.
 Delpech de Mérimville, 239.
 Denbeck, 85.
 Dennis, 306.
 Desfontaines, 83, 165, 206, 207, 287, 288, 365.
 Desmaizeaux, 41.
 Diderot, 165.
 Digby, 19.
 Dion, 295, 296.
 Doria, 132.
 Dorville, 360 et suiv.
 Dowden, 371.
 Dubos, 158, 207.
 Le Duchat, 88.
 Duchesne, 17, 18.
 Du Delfand, 119.

 Dunning, 265, 269.
 Dupard, 91.
 Dupin, 112, 203.
 Durand, 91.

 Emblyn, 66.
 Errera, 210.
 Estrades (d'), 26.
 Etampes (d'), 26.
 Ewald, 314.

 Faguet, 2, 165, 227, 228, 231, 232, 291, 292, 334, 357.
 Fénelon, 7, 11, 23, 30, 106 et suiv., 132.
 Fiddes, 306.
 Fletcher, 60.
 Flint, 162, 210, 262.
 Florus, 280.
 Folks, 223.
 Foulet, 114.
 Fournol, 197, 212.
 Franklin, 304.
 Frenais, 360 et suiv.
 Fréron, 193.

 Galien, 210.
 Garat, 123, 124, 191, 262, 264, 265, 359.
 Gay, 224.
 Genest, 360 et suiv.
 Gessner, 206.
 Geyer, 163, 164.
 Gibbon, 41.
 Gibson, 244.
 Gilbert Gidel, 106.
 Goncourt (de), 367.
 Gooch, 17, 23.
 Gordon, 11, 37, 60, 75, 92, 243, 284 et suiv., 328, 332, 334, 337.
 Goudar (de), 360 et suiv.
 Goujet, 40.
 Gourville, 22.
 Grammont (de), 29.
 Gravina, 132, 342.
 Grey, 247.
 Grimm, 4, 349.
 Grosley, 203.
 Gueudeville, 51, 68.
 Gueullette, 73.

Guizot, 15.
Gurdon, 60.

Harrington, 12, 62.
Hatin, 37, 39.
Helvétius, 357.
Hemon, 288.
Hennequin, 200.
Hickeringhill, 242.
Higden, 47.
Higsons, 100.
Hippocrate, 206 et suiv.
Hoadly, 243.
Hobbes, 12, 17, 18, 19, 23, 241.
Holbach, 286.
Holberg, 195, 196.
Hooker, 241.
Howell, 242.
Huarte, 210.
Hutcheson, 306.

Imbart de la Tour, 235.

Janet, 134, 314, 357.
Jannsen, 166, 169.
Jarcke, 169.
Johnson, 18.
Joly, 16.
Jordan, 122.
Jorevin, 19.
Jurieu, 52, 106, 108.

Keim, 357, 359.
Kelly, 92.

Gottfried Kock, 162, 318.

La Bastide, 30, 31.
Laboulaye, 44, 156, 202.
Lacoste, 360 et suiv.
Lacour-Gayet, 108.
Lafont de St-Yenne, 128, 129.
Lamoignon (de), 19.
La Mottraie, 208.
Lanson, 115, 198, 203, 276.
La Porte (de), 193, 194.
Larrey, 36, 73, 76, 78 et suiv.
Dubois de Launay, 360 et suiv.
Leclerc, 39, 41, 54, 85, 206.
Lediard, 94.
Le Pays, 19.
Le Sage de la Colombière, 208.
Leti, 76, 77, 78.

Linguet, 357.
Lionne (de), 27 et suiv.
Littleton, 60.
Litré, 207.
Locke, 7, 49, 160 et suiv.
Luynes (de), 365.

Mably, 158.
Mackworth, 73, 101, 102.
Maintenon (de), 24.
Mandeville, 10, 11, 75, 134, 254 et suiv., 304 et suiv., 333, 334, 337 et suiv.
M. Marais, 238.
Maty, 31, 151, 224.
Maupertuis, 202.
Melon, 342.
Mestrezat, 16.
H. Michel, 122.
Middleton, 248.
Millot, 360 et suiv.
Milton, 17, 18, 58.
Misson, 26, 365.
Mohl, 163.
Monconys, 19.
Morize, 19.
Morus (Th.), 16, 17, 18, 74.
Motteville (de), 23.
Muralt (de), 364, 365, 366.
Mussenberg, 206.

Nirel, 360 et suiv.
Le Noble, 40, 41.
Nottingham, 99.

Oldenbourg, 19.
Everard Otto, 342.

Parnell, 224.
Guy Patin, 23.
Pattison, 248.
Pauchaud, 360 et suiv.
Pellissier, 115.
Pellisson, 85.
Peterborough, 224.
Petyt (W.), 50, 60.
Saint-Pierre, 45, 154, 208, 209
Pietsch, 166, 169.
Pinto (de), 360 et suiv.
Platon, 132, 135.
Poivre, 360 et suiv.

- Polier de Saint-Germain, 360 et suiv.
 Pollock, 185.
 Polybe, 165.
 Pope, 224.
 Portland, 85.
 Prévost, 39, 44, 45, 49, 60, 63, 66, 92, 93, 123, 269, 286, 287.
 Prior, 45, 224.
 Proast, 45.
 Pulteney, 224.

 Rabot, 115.
 Raguenet, 83.
 Ramsay, 23, 107, 110.
 Rapin-Thoyras, 75, 76, 84 et suiv., 112.
 Rathery, 16, 23.
 Raynal, 7, 23, 51, 75, 123 et suiv.
 Rémusat (de), 22, 46, 240, 248, 263.
 Retz, 16.
 Risteau, 194.
 Rival, 48.
 Rocquain, 223, 238, 332.
 Rou, 88.
 Rousseau (J.-J.), 13, 122, 308, 385.
 Rowe, 46, 56, 57.
 Royer, 178.
 Roze-Croix (de), 360 et suiv.
 Rutledge (de), 360 et suiv.
 Ruigny, 26, 317.

 Sacheverell, 46.
 Sainte-Beuve, 207.
 Salmon, 53, 54, 93, 94.
 Salmonet, 16.
 Saumaize, 17, 18, 23.
 Sayous, 37, 40, 84, 91, 97.
 Schérer, 3.
 Sée, 106, 110, 115.
 Selden, 48, 49, 53, 60, 102, 103, 241.
 Saint-Evremond, 22, 29, 93.
 St-Symphorien, 360 et suiv.
 Sévigné (de), 24.
 Siégler Pascal, 209.
 Silhouette, 95, 96, 247.
 Simson, 206.
 Smith, 26.
 Sorbière, 17 et suiv., 208, 365.

 Sorel, 137, 152, 165, 293, 382.
 Soulès, 360 et suiv.
 Spinoza, 193.
 Sprat, 24.
 Squire, 242.
 Stanyam Temple, 165.
 Stebbing, 243.
 Steele, 45, 47, 74.
 Stephen Leslie, 66, 164, 185, 242, 265, 266, 284, 285, 304, 370.
 Sterne, 247.
 Strowski, 14, 347.
 Swift, 44, 45, 47, 119, 165, 166, 169, 223, 224, 263, 305.
 Sydenham, 205.
 Sydney, 11, 58, 314 et suiv., 338 et suiv.

 Tacite, 294, 296, 302, 346.
 Taine, 8, 207, 334, 349, 351.
 Temple (W.), 60, 100.
 Texte, 18, 69, 114, 144, 364.
 Théophraste, 210.
 Tindal, 66, 92, 240, 242.
 Toland, 62, 66, 240.
 Tyrrell, 50, 81.

 Verdier (du), 18.
 Vian, 2, 135, 151, 152, 162, 194, 210.
 Villemain, 210, 268, 271, 275.
 Gilbert de Voisins, 237.
 Voltaire, 7, 23, 25, 40, 46, 65, 75, 92, 114 et suiv., 122, 124, 248, 264, 266, 287, 291, 292, 306, 308, 357, 362.

 Warburton, 10, 241 et suiv., 335, 338 et suiv.
 Ward, 45.
 Waterland, 240.
 Watson, 248.
 Whiston, 65.
 Whitefield, 243.
 Winteringham, 206.
 Woolston, 65, 240.

 Xénophon, 132, 165.
 Xiphilin, 295, 296.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Introduction.....	1

CHAPITRE PREMIER

LA CONNAISSANCE DES IDÉES POLITIQUES ANGLAISES A LA FIN DU XVII^e SIÈCLE.

- I. — La Révolution de 1648 en Angleterre, et le mouvement de la Fronde, en France, favorisent la diffusion de certaines idées politiques anglaises, surtout des idées puritaines.....
- II. — Ce premier mouvement d'idées avorte, le silence se fait sur ces questions et quelques relations de voyage ne suffisent pas à l'interrompre.....
- III. — État de l'opinion française, vers 1670, touchant les idées politiques anglaises.....
- IV. — Le rôle d'initiateur, auprès de la Cour de Louis XIV, du comte de Comminges; la conception du parlementarisme..... 15

CHAPITRE II

LA TRADITION ET LES JOURNALISTES.

- I. — Les premiers ouvriers de la tradition parlementaire en France, journaux politiques et littéraires, journalistes, leur état d'esprit; comment ils sont acquis aux idées politiques anglaises.....
- II. — Comment les circonstances décident les journalistes à créer cette tradition; ils sont témoins de la plus chaude bataille d'idées qui se soit jamais livrée sur la question de la liberté.....
- III. — Tableau de leurs efforts pour créer cette tradition et résul-

tats de leur campagne de presse : ils divulguent les idées qui deviendront les soutiens de l'idée de la liberté politique, d'abord l'idée du <i>Contrat social</i> . Puis ils analysent les éléments de cette notion et vulgarisent ainsi les idées de la <i>Division des pouvoirs</i> , de la <i>Séparation des pouvoirs</i> , des <i>Corps intermédiaires</i>	Pages.
IV. — Comment les journalistes créent cette tradition avec une force merveilleuse, ils exaltent sans cesse l'utilité de ces idées, enseignent que le bonheur des peuples repose sur elles et proposent l'Angleterre, où elles sont réalisées, comme État modèle.....	35

CHAPITRE III

LA TRADITION ET LES HISTORIENS.

- I. — Le caractère des ouvrages nous faisant connaître les idées politiques anglaises; de 1688 à 1692, ils s'occupent surtout de la Révolution; de 1692 à 1704 environ, Guillaume III absorbe toute l'attention, stérilité de cette époque pour l'idée parlementaire, mais de 1704 à 1748, études multiples et sérieuses sur la Constitution anglaise, que l'on présente comme la vraie solution à donner au problème des rapports des lois avec la liberté.....
- II. — Les initiateurs de ce mouvement :
 Gregorio Leti : insuffisance de ses efforts, sa partialité.
 Isaac Larrey : son œuvre, la fortune de son *Histoire d'Angleterre*, ses idées politiques.
 Rapin-Thoyras : son œuvre, la fortune de son *Histoire d'Angleterre*, le succès de ses idées politiques.....
- III. — Les œuvres anglaises qui fortifient cette tradition, et en particulier l'œuvre de Mackworth et de Selden.....

70

CHAPITRE IV

LA TRADITION ET LES ÉCRIVAINS POLITIQUES.

- I. — Fénelon. — Comment ses idées politiques rappellent les théories mises en honneur par la tradition anglaise. Pourquoi le problème de la liberté prend dans ses œuvres une autre solution que la solution parlementaire, les sympathies de Fénelon pour celle-ci sont peu profondes; la réaction féodale qui se produit dans son esprit.....
- II. — Voltaire. — Sa double attitude à l'égard de cette tradition. Comment il sympathise avec elle. Comment il la combat. Que les idées politiques anglaises n'ont presque pas pénétré son esprit :

les <i>Lettres anglaises</i> . Que les contemporains lui ont reproché cette indifférence et cette hostilité.....	
III. — Raynal. — Il est anglomane décidé et partisan fougueux de la liberté. Mais sa haine pour l'idée parlementaire, <i>Histoire du Parlement d'Angleterre</i> (1748). La critique que l'abbé y entreprend de la <i>Séparation des pouvoirs</i> , des <i>Corps intermédiaires</i> . L'insuccès du livre et raisons de cet échec. Que Montesquieu prend, à l'égard de la tradition parlementaire, une autre attitude	105

CHAPITRE V

LE VOYAGE DE MONTESQUIEU EN ANGLETERRE.

- I. — Dans une première période, la pensée de Montesquieu se désintéresse de la pensée anglaise. Il commence son *Esprit des Loix*, où l'on voit bien le peu d'attention qu'il donne d'abord à l'Angleterre. — Le premier ébranlement vient des voyages; la crise intellectuelle de Montesquieu en 1729.....
- II. — Montesquieu en Angleterre, l'évolution de ses jugements sur le peuple et le gouvernement de la Grande-Bretagne. Sous l'action du travail intérieur de sa pensée, il accepte enfin la solution parlementaire.....
- III. — Il l'accepte encore, sous l'action des affinités de son tempérament avec le tempérament anglais: il portait en lui l'idée, le besoin de la séparation des pouvoirs, idée et besoin qui vont prendre une forme nouvelle en 1734. Montesquieu est alors complètement conquis à l'Angleterre..... 131

CHAPITRE VI

LOCKE ET MONTESQUIEU.

- I. — Après avoir suivi la formation des idées constitutives de la théorie parlementaire, il nous faut examiner le caractère que l'on donne comme l'expression véritable de l'originalité de Montesquieu dans cette question de la liberté, sa puissance d'organisation et de systématisation, visible dans le XI^e livre.....
- II. — Animosité avec laquelle la critique s'est occupée de ce caractère; pour les uns, cette puissance est vraiment originale, pour les autres, elle doit être rattachée à certains écrivains politiques, soit anciens, soit contemporains de Montesquieu.....
- III. — Nous montrons qu'elle dépend de l'*Essai sur le Gouvernement civil* de John Locke. Si Montesquieu ne doit pas au politique anglais sa méthode, il lui doit: 1^o sa conception de la liberté

politique et des conditions qu'il met à son existence; 2° son principe de la séparation des pouvoirs, la façon de l'énoncer, de le comprendre et de le développer; 3° sa conception des détails de la théorie constitutionnelle.....	Pages 160
--	--------------

CHAPITRE VII

LES RAPPORTS DES LOIS AVEC LE CLIMAT.

I. — Pourquoi cette théorie souleva les haines contre l' <i>Esprit des Lois</i>	
II. — Caractère étrange de cette théorie dans l'œuvre de Montesquieu; comment la pensée du philosophe s'acheminait vers une théorie très différente.....	
III. — L'importance de cette doctrine s'explique tout d'abord par son caractère d'actualité; vers 1740, les esprits sont très préoccupés à l'occasion de l'influence des climats : des pestes récentes, le travail qui se fait autour du nom d'Hippocrate mettent en honneur les théories sur l'influence du climat.....	
IV. — La source dont Montesquieu s'est servi pour donner à ces tendances éparses une apparence de rigueur scientifique et pour en exploiter la richesse de points de vue, est l'œuvre de l'anglais John Arbuthnot.....	192

CHAPITRE VIII

LES RAPPORTS DES LOIS AVEC LA RELIGION.

I. — La solution de ce problème dans l' <i>Esprit des Lois</i> ; comment elle se rattache à la pensée générale de Montesquieu, et comment elle apparaît avec un caractère de <u>nouveauté</u> et d'étrangeté.....	
II. — C'est qu'en effet elle se <u>distingue</u> profondément de la solution qu'on acceptait alors en France, sous l'influence d'événements qui mettent en lumière l'antagonisme des lois religieuses et des lois civiles.....	
III. — Elle se distingue encore de la solution que les esprits sont portés généralement à accepter, en Angleterre.....	
IV. — Les sources véritables sont l'œuvre de Warburton et l'œuvre de Bernard Mandeville.....	226

CHAPITRE IX

LES RAPPORTS DES LOIS AVEC « L'ESPRIT GÉNÉRAL ».

Pages

- I. — La permanence de cette idée dans l'esprit de Montesquieu, et dans celui de milord Bolingbroke. La popularité de Bolingbroke en France. Analogies dans la doctrine politique de ces deux écrivains; la nature du sentiment monarchique chez l'un et chez l'autre.....
- II. — Les ressemblances étroites entre le texte de Bolingbroke et celui de l'*Esprit des Loïs*; la conception de la loi: elle est relative à certaines conditions physiques et morales, et elle est soumise à la loi naturelle; la conception de l'esprit général des peuples, conclusion..... 262

CHAPITRE X

LES RAPPORTS DES LOIS AVEC LES MŒURS.

- I. — Complexité des points de vue que Montesquieu groupe autour de cette idée centrale; comment il a négligé de les joindre fortement, et comment notre étude devra être elle-même forcément une étude de détails.....
- II. — *Thomas Gordon*. Sa vie, fortune de ses *Discours historiques sur Tacite*, en France. Les rapports entre les pensées de Gordon et celles de Montesquieu: 1° sur le despotisme; 2° sur les libertés individuelles, liberté de penser, de parler et d'écrire; 3° sur les rapports des lois avec les principes qui forment l'esprit général, les mœurs et les manières d'une nation; 4° sur le droit de guerre et de conquête; 5° sur l'analyse des causes de la corruption des monarchies.....
- III. — *Bernard Mandeville*. Sa vie, querelle que provoque la *Fable des Abeilles*, son succès en France. Les rapports entre la pensée de Mandeville et celle de Montesquieu: 1° sur le luxe, explication de son existence, ses conséquences sociales; 2° sur le spectacle donné par l'Espagne.....
- IV. — *Algernon Sydney*. Sa vie, ses relations avec la France. Importance que certains critiques ont voulu donner aux *Discours concernant le gouvernement* sur la formation de Montesquieu. Combien ce jugement est exagéré, les tendances sont, il est vrai, semblables, mais l'*Esprit des Loïs* ne rappelle d'un peu près les *Discours* qu'en deux endroits. Caractère de cette influence..... 283

CHAPITRE XI

L'ORIGINALITÉ DE MONTESQUIEU.

Pages.

- XI. — *La Matière*. — Livres de l'*Esprit des Lois* originaux par rapport à l'influence anglaise. Dans les livres et les chapitres inspirés par les Anglais, trois éléments d'originalité : l'insertion de morceaux depuis longtemps rédigés, les passages écrits par le bel esprit de la Régence, et la richesse de l'anecdotier.....
- II. — *L'esprit*. — Aux idées empruntées, Montesquieu donne une interprétation neuve, il les subordonne et les adapte au système général de l'*Esprit des Lois*, et il les rattache à l'idée fondamentale qui anime son ouvrage.....
- III. — *Le style*. — Les caractères du style de Montesquieu éclairés par l'étude de sa méthode de travail, l'originalité de ce style par rapport à ses modèles anglais..... 327

CHAPITRE XII

L'HOSTILITÉ CONTRE LES IDÉES ANGLAISES DE
L'*Esprit des Lois*.

- I. — Le travail de démolition est conduit par quelques grands philosophes et de nombreux pamphlétaires ; ceux-ci s'acharnent d'abord contre la vision du paysage anglais.....
- II. — Puis la lutte se concentre autour de l'idée, vulgarisée par Montesquieu, d'après laquelle les Anglais sont vertueux, parce que libres. Rôle exercé par le français Genest et l'anglais Brown.
- III. — Les esprits franchissent une étape nouvelle, ils dressent contre les principes de Montesquieu des principes opposés. Montesquieu avait dit : Les lois en général et la liberté en particulier ont des rapports étroits avec les mœurs d'une nation. Vers 1760, l'opinion française dit : La liberté ne produit pas la vertu. Le régime parlementaire n'entretient avec les mœurs que des rapports de corruption.....
- IV. — Suprême étape. Montesquieu avait dit : Le seul moyen de résoudre le problème de la liberté est le système parlementaire. Vers 1760, l'opinion dit : La liberté anglaise est un vain mot, le parlementarisme est dénué de toute valeur politique. — Ainsi furent renversées les deux idées maîtresses de l'*Esprit des Lois*, et J.-J. Rousseau paraît..... 356
- INDEX..... 387



JC
179
M8D38

Dedieu, Joseph
Montesqueiu et la
tradition politique anglaise
en France

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

